



**EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE**

**SECTION B
RACES**

Règlements de Canada Équestre
2024

ÉDITION AVEC CHANGEMENTS APPARENTS

Ce document montre les changements de l'édition finale de 2023.

Modifié le 31 décembre 2023.

Les ajouts sont présentés soulignés en rouge tandis que ce qui est retiré est barré dans le texte, également en rouge.

Nous sommes bien conscients que des problèmes peuvent survenir au cours du processus de traduction et que des divergences sont susceptibles d'apparaître entre les versions anglaise et française. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut. Nous sollicitons l'aide de nos membres francophones afin de remédier à cette situation pour que nous demeurions sur la même longueur d'onde. Veuillez donc informer votre comité des règlements si vous notez de telles divergences afin que des corrections soient apportées si nécessaire. Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

Les règlements publiés dans cette section entrent en vigueur le premier janvier 202~~3~~⁴ et le resteront pendant un an à moins d'amendements ou de clarifications publiés dans des publications subséquentes de cette section. La présente publication de la section B est la version officielle des Races de 202~~3~~⁴.

Le Manuel des règlements comprend des sections suivantes:

- A Règlements généraux
- B Races
- C Attelage et para-attelage
- D Concours complet
- E Dressage et paradressage
- F Performance générale, western, équitation
- G Chasse, saut d'obstacles, équitation et hack
- J Endurance
- K Reining et para-reining
- L Voltige

Section B: RACES

fait partie du Manuel des règlements
de Canada Équestre, publié par :

CANADA ÉQUESTRE

a/s de Maison du sport
2451, promenade Riverside
Ottawa, Ontario K1H 7X7

Téléphone : (613) 287-1515 Télécopieur : (613) 248-3484
1-866-282-8395

Courriel : rules@equestrian.ca

Site Web : www.canadaequestre.ca

FICHE DE COMPÉTITION – SPORTS DE RACE		
	ARGENT	BRONZE
Licence sportive	Argent	Bronze
Frais de sanction selon la Section A, Article A308 Résumé Des Frais De Permis De Concours		
Prix en argent	Aucune limite	Max 2 500 \$
NOTA : le total des prix en argent doit comprendre les diverses épreuves et les rajouts.		
Nombre de jours d'opérations	Aucune limite	1-3
papiers d'enregistrement	voir les règlements des races	voir les règlements des races
Dépistage de drogues	Obligatoire	Obligatoire
Règlements	Règlements de CE	Règlements de CE
Normes minimales en cas d'urgence	Une aide médicale doit être disponible, une ambulance et un vétérinaire doivent être présents sur le site ou disponibles sur appel; un maréchal-ferrant doit être disponible.	
Officiels	Juges seniors CE ou enregistrés (<i>sous réserve des règlements de la division de race</i>) Commissaires obligatoires	Juges seniors CE ou enregistrés (<i>sous réserve des règlements de la division de race</i>) Juges généralistes de sports de races de CE. Commissaires facultatifs (<i>sous réserve des règlements de la division de race</i>).
Épreuves permises	Toutes les épreuves ordinaires, les championnats provinciaux et nationaux, les épreuves de médaille de CE	Toutes les épreuves ordinaires
Multiplicateur de points des compétitions	2x (<i>La valeur des points pour les prix remis par les associations de chevaux de race peut être déterminée par l'association individuelle de chevaux de race</i>)	1x (<i>La valeur des points pour les prix remis par les associations de chevaux de race peut être déterminée par l'association individuelle de chevaux de race</i>)

MANUEL DES RÈGLEMENTS DE CANADA EQUESTRE

SECTION B: RACES

Les présents règlements doivent être appliqués de concert avec les règlements généraux de Canada Équestre.

TABLE DES MATIÈRES

Le manuel de règlements de Canada Equestre vi

PREMIÈRE PARTIE Division du cheval de selle américain et d'attelage léger 1

Chapitre 1	Qualifications générales.....	1
Chapitre 2	Section performance.....	13
Chapitre 3	Section de plaisance.....	19
Chapitre 4	Modèles et chevaux présentés en main.....	38
Chapitre 5	Présentation au licou et équitation— épreuves réservées aux jeunes gens.....	40
Chapitre 6	Cheval Doré.....	43
Chapitre 7	Cheval de parade.....	44
Chapitre 8	Routier.....	46
Chapitre 9	Poneys de type saddlebred.....	48
Chapitre 10	Aptitudes au dressage.....	50
Chapitre 11	Chevaux et poneys de type saddlebred harnachement western....	53
Chapitre 12	Juges de la division du cheval de selle américain et d'attelage léger.....	55

DEUXIÈME PARTIE Division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes 57

Chapitre 13	Caractéristiques de la race arabe et critères généraux de qualification.....	57
Chapitre 14	Épreuves d'élevage et de présentation en main.....	71
Chapitre 15	Performance.....	77
Chapitre 16	Cheval de parc.....	87
Chapitre 17	Cheval de plaisance anglaise.....	89
Chapitre 18	Cheval de randonnée de plaisance anglaise.....	91
Chapitre 19	Division des hacks arabes.....	93
Chapitre 20	Chasseur de plaisance.....	96
Chapitre 21	Cheval arabe de saut d'obstacles.....	98
Chapitre 22	Cheval arabe de chasse.....	99
Chapitre 23	Cheval arabe de dressage.....	106
Chapitre 24	Cheval arabe de sport.....	109
Chapitre 25	Cheval arabe d'attelage formel.....	120
Chapitre 26A	Attelage de plaisance.....	121
Chapitre 26B	Attelage de randonnée de plaisance.....	122
Chapitre 26C	Routier.....	123
Chapitre 26D	Attelage de plaisance.....	124
Chapitre 27	Épreuves combinées.....	125

Chapitre 28	Cavaliers en costume d'origine	126
Chapitre 29	Dames montant en amazone.....	127
Chapitre 30	Plaisance western	128
Chapitre 31	Cheval de travail western	132
Chapitre 32	Cheval arabe de reining.....	136
Chapitre 33	Cheval de ranch.....	138
Chapitre 34	Cheval de patron d'obstacles.....	141
Chapitre 35	Cheval de cutting/d'équitation western/de ranch	153
Chapitre 36	Équitation	168
Chapitre 37	Équitation western (horsemanship)	180
Chapitre 38	Présentation au licou (showmanship).....	182
Chapitre 39	Pas- trot, monte à la laisse.....	187
Chapitre 40	Épreuves diverses.....	192
Chapitre 41	Demi-sang arabe et anglo-arabe	193
Chapitre 42	Officiels	196

TROISIÈME PARTIE	Division du cheval de sport canadien (canadian sport horse)	199
Chapitre 43	Division du cheval de sport canadien.....	199

QUATRIÈME PARTIE	Division du demi-sang canadien (canadian warmblood)	203
Chapitre 44	Division du demi-sang canadien (canadian warmblood).....	203

CINQUIÈME PARTIE	Division hackney	208
Chapitre 45	Généralités	208
Chapitre 46	Présentation.....	209
Chapitre 47	Spécifications des épreuves.....	216
Chapitre 48	Présentation de poneys routiers hackney.....	219
Chapitre 49	Poneys de harnais généralités.....	222
Chapitre 50	Formalités dans le manège	223
Chapitre 51	Spécifications des épreuves.....	224
Chapitre 51A	Officiels.....	227

SIXIÈME PARTIE	Division du cheval morgan	228
Chapitre 52	Généralités	228
Chapitre 53	Ensemble des épreuvespour chevaux présentés en main.....	239
Chapitre 54	Performance – présentation et évaluation.....	241
Chapitre 55	Section de parc morgan.....	243
Chapitre 56	Plaisance anglaise et attelage de plaisance morgan	246
Chapitre 57	Plaisance classique morgan.....	249
Chapitre 58	Épreuves western morgan	252
Chapitre 59	Plaisance de chasse morgan	270
Chapitre 60	Routier morgan	272
Chapitre 61	Cheval de chasse morgan	274
Chapitre 62	Attelage héritage morgan	279
Chapitre 63	Présentation morgan (showmanship)	280
Chapitre 64	Équitation morgan.....	283
Chapitre 65	Section des épreuves pas et trot des chevaux morgan	288
Chapitre 66	Section des chevaux de sport	289

Chapitre 67	Épreuves d'allures pour chevaux morgan	292
Chapitre 68	Épreuves morgan additionnelles	296
Chapitre 69	Division du demi-sang morgan	302
Chapitre 70	Concours de chevaux morgan	303
Chapitre 71	Juges de la division morgan	304
SEPTIÈME PARTIE Division du cheval routier		306
Chapitre 72	Cheval roadster	306
Chapitre 73	Le poney routier	310
HUITIÈME PARTIE Division du pur-sang (thoroughbred)		312
Chapitre 74	Division du pur-sang	312
NEUVIÈME PARTIE Division du poney welsh et du cob welsh		316
Chapitre 75	Généralités	316
Chapitre 76	Épreuves d'élevage	324
Chapitre 77	Division sous la selle	331
Chapitre 78	Présentation	347
Chapitre 79	Division d'attelage de plaisance	351
Chapitre 80	Division welsh d'attelage de trait/utilitaire	361
Chapitre 81	Conduite et responsabilités d'un juge	364
DIXIÈME PARTIE Équitation saddleseat		366
Chapitre 82	Équitation saddleseat	366
ONZIÈME PARTIE Officiels de canada équestre		380
Chapitre 83	Juges généralistes de sports de races	380
Glossaire		381
Table de conversion		398
Index		399

CANADA ÉQUESTRE

Canada Équestre est l'organisme directeur national du sport équestre au Canada. Il a ainsi pour mandat de représenter, de promouvoir et de faire progresser ce sport au pays, ainsi que tous les intérêts équins et équestres afférents, y compris les loisirs, le commerce, la santé et le bien-être des chevaux.

SOUS LE PATRONAGE de son excellence la très honorable Mary Jeannie May
Simon CC., CMM., COM., OQ., CD., FRCGS., Gouverneure générale du Canada

LE MANUEL DE RÈGLEMENTS DE CANADA EQUESTRE

Quiconque pratique un sport est tenu d'en connaître les règlements, et toute personne qui participe à un concours sanctionné par Canada Équestre doit accepter cette responsabilité. Une connaissance complète des règlements et le respect de ceux-ci sont essentiels. Les concurrents doivent connaître à fond tous les règlements ainsi que les spécifications des épreuves dans les disciplines et sports de races chevalines des concours où ils participent.

Il est impossible dans ces règlements de parer à toute éventualité. En l'absence de dispositions pour traiter d'une circonstance particulière, ou lorsque l'interprétation la plus proche de la disposition pertinente engendrerait une injustice évidente, les responsables ont le devoir de prendre une décision fondée sur le bon sens et l'esprit sportif, reflétant ainsi de la façon la plus rapprochée les statuts et règlements de Canada Équestre.

Organisation du Manuel des règlements

Le *Manuel des règlements* de Canada Équestre est divisé en plusieurs sections groupées selon les disciplines et les sports de races chevalines. La section A comprend les règlements généraux applicables à tous les membres, concurrents, officiels, propriétaires, équadés, organisateurs et personnes responsables de Canada Équestre, sous réserve de dispositions contraires dans d'autres sections du *Manuel des règlements*.

Modifications perpétuelles aux règlements

Les livrets de règlements de Canada Équestre sont amendés à tous les ans. Ces amendements entrent en vigueur le 1^{er} janvier. La version en ligne publiée sur le site Web de Canada Équestre est la version officielle, susceptible d'être modifiée selon les modalités suivantes.

Amendements aux règlements

Tous les membres de Canada Équestre ont le droit de proposer des amendements aux règlements sous réserve de respecter les politiques, procédures et calendriers en vigueur. La date limite de transmission des propositions d'amendements des règlements est le 31 mai de chaque année, conformément aux procédures décrites à la page d'amendements des règlements de Canada Équestre. Les comités de disciplines et de sports de races chevalines concernés étudient les propositions en tenant compte de chacune et présentent celles qu'ils recommandent comme propositions d'amendements des règlements. Les propositions retenues sont publiées sur le site Web de Canada Équestre d'accorder aux membres 30 jours pour en prendre connaissance. Les comités prendront en compte tous les commentaires et apporteront les révisions nécessaires. Les amendements sont publiés sur le site Web de Canada Équestre et entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le processus d'amendement sera rigoureusement observé et seuls seront permis les amendements extraordinaires à la suite de modifications aux règlements de la FEI et

ceux visant la sécurité, les questions financières, la clarification, l'éthique et le bien-être du cheval, à la discrétion du comité national des règlements et ce, selon le protocole suivant. Les amendements extraordinaires entrent en vigueur au moment de leur publication par Canada Équestre sur son site Web officiel. De plus, les règlements de la FEI régissant les concours sanctionnés par Canada Équestre entrent en vigueur dès leur publication par la FEI.

Proposition d'amendement

1. **Proposition** – Formulée par le comité des règlements de la discipline ou du sport de race chevaline (un employé de CE ou un membre du comité national des règlements pour la section A), avec justification à l'appui.
2. **Autorisation** – Le conseil concerné de discipline ou de sport de race chevaline doit autoriser chaque amendement extraordinaire, en prendre note dans ses procès-verbaux et le transmettre au comité national des règlements.
3. **Approbation** – Le comité national des règlements est chargé de confirmer que les critères d'amendements extraordinaires (modification aux règlements de la FEI, sécurité, questions financières, clarification, éthique et bien-être du cheval) ont été respectés avant leur approbation. Une fois approuvé, l'amendement extraordinaire est communiqué au conseil du Sport avec la date d'approbation.
4. **Recommandation** – Le conseil du Sport reçoit et étudie le rapport et recommande au conseil d'administration de Canada Équestre d'accepter l'amendement extraordinaire.
5. **Ratification** – Le conseil d'administration de Canada Équestre étudie la recommandation du conseil du Sport, pourvu que les critères applicables soient respectés et que la procédure ait été dûment suivie.
6. **Publication** – Canada Équestre traduit et publie l'amendement et présente en ligne les modifications apportées dans une version avec changements visibles et une version finale des livrets de règlements. Les amendements indiquent la date de l'approbation par le comité national des règlements aux fins de compatibilité.
7. **Entrée en vigueur** – L'amendement extraordinaire entre en vigueur au moment de sa publication sur le site Web de Canada Équestre. La référence du dossier doit conserver la date d'approbation originale.

Interprétation des règlements

Lisez attentivement tous les renvois et consultez le site Web de Canada Équestre pour les modifications ou la clarification des règlements. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut. En cas de conflit entre les règlements généraux et les règlements relatifs aux disciplines ou aux sports de races chevalines, les règlements relatifs aux disciplines ou aux sports de races chevalines prévalent. Dans le texte des règlements, le terme « membre » renvoie au membre en règle actif de Canada Équestre.

**PREMIÈRE PARTIE
DIVISION DU CHEVAL DE SELLE AMERICAIN ET
D'ATTELAGE LEGER**

**CHAPITRE 1
QUALIFICATIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE B101 ADMISSIBILITÉ

1. Chevaux Saddlebred américains de race pure : Pour pouvoir concourir, tous les chevaux doivent être enregistrés à la Société canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA) ou à l'American Saddlebred Registry (ASR). Ils doivent être inscrits sous le nom complet d'enregistrement et porter le numéro d'enregistrement tels qu'ils ont été enregistrés par le propriétaire à la SCEA ou l'ASR. Les propriétaires et les entraîneurs de chevaux de propriété canadienne doivent être membres en règle de Canada Équestre et de l'Association Canadienne du Cheval de Selle Américain. Tous les chevaux de propriété étrangère présentés dans les divisions Saddlebred américain, doivent être enregistrés auprès de l'American Saddlebred Horse Association, Lexington, Kentucky, U.S.A., ou au Registre de l'American Saddlebred Horse Association of Canada, du Bureau canadien d'enregistrement des animaux, et doivent être inscrits sous leur nom complet d'enregistrement. Les propriétaires et entraîneurs de chevaux de propriété étrangère doivent être membres en règle de la Fédération Équestre Américaine (USEF) et de l'Association Américaine du Cheval de Selle Américain Inc. Les propriétaires de chevaux achetés en dehors du Canada par des citoyens canadiens disposeront de 90 jours à partir de la date d'émission des enregistrements américains pour les faire enregistrer au Canada s'ils veulent les inscrire aux compétitions sanctionnées par CE.
2. Les propriétaires, cavaliers, meneurs, manieurs et entraîneurs de chevaux qui participent à des concours sanctionnés par CE dans toutes les catégories de chevaux Saddlebred américains doivent être membres en règle de l'ASHA du Canada ou de l'ASHA et fournir un original ou une copie de leur carte de membre de l'ASHA du Canada ou de l'ASHA. Un responsable du concours peut toutefois, à sa discrétion, confirmer par voie électronique l'adhésion du membre auprès du bureau de l'ASHA du Canada ou de l'ASHA. Les locataires des chevaux sont considérés comme des propriétaires dans le contexte de cette exigence. Si un cheval inscrit appartient à des propriétaires multiples, l'adhésion n'est requise que pour une seule de ces personnes. Exception : L'adhésion à l'ASHA du Canada ou à l'ASHA n'est pas requise pour les propriétaires, cavaliers et entraîneurs qui participent à des épreuves Pas-trot réservées aux chevaux Saddlebred américains.
3. Si le concurrent ou son agent ne peut présenter sa carte de membre de l'ASHA, il doit signer une déclaration confirmant son statut de membre de l'ASHA avec son nom, son adresse et la raison pour laquelle l'information n'est pas disponible.

ARTICLE B102 STATUT DE CONCURRENT AMATEUR

1. Tous les concurrents seniors (qui ont atteint ou atteindront l'âge de 19 ans dans l'année) qui participent à des épreuves d'amateurs doivent détenir une carte d'amateur valide émise par bureau national de CE. Les détenteurs d'une licence

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

sportive qui participent aux épreuves d'amateurs peuvent remettre au secrétaire du concours une déclaration confirmant son statut d'amateur.

2. Une personne peut participer à des épreuves d'amateurs de CE à condition d'être membre senior, de n'être engagée dans aucune des activités décrites dans les paragraphes suivants, et de détenir une carte d'amateur valide.
 - a) L'amateur de CE ne peut PAS accepter de rémunération pour l'entraînement d'un cheval et (ou) former une personne pour monter un cheval, stages et séminaires compris;
Exceptions : Un instructeur certifié par le PNCE et CE dont le statut est actif et en vigueur peut accepter une rémunération pour enseigner à des débutants, tout en maintenant son statut d'amateur. Il doit cependant respecter tous les autres critères (b à e).
 - b) L'amateur de CE n'a pas le droit de présenter un cheval contre rémunération.
 - c) L'amateur de CE n'est autorisé ni à agir comme agent ni à accepter de commission pour la vente, l'achat et (ou) la location d'un cheval.
 - d) L'amateur de CE ne peut promouvoir son nom, sa photo ou s'engager dans toute autre forme d'association personnelle en qualité d'homme de cheval (Notamment représenter un produit, annoncer en qualité d'entraîneur) ayant rapport avec toute publicité ou vente d'articles sans l'approbation et la signature de CE.
 - e) L'amateur de CE ne peut s'engager dans aucune forme de parrainage sans l'approbation et la signature de CE.
3. Les personnes qui n'ont été engagées dans aucune des activités citées dans le sous-paragraphes B101.2.b au cours des deux (2) années civiles précédentes peuvent demander leur réintégration à titre de concurrents amateurs. Cette requête doit être adressée par écrit à CE.
4. Les ressortissants de pays étrangers admissibles à prendre part aux concours en qualité d'amateurs selon les règlements de leur propre fédération nationale sont admissibles aux épreuves d'amateurs de CE, sauf aux épreuves où se jouent des médailles de l'EEC et de CE, à moins qu'ils soient aussi membres de CE et (ou) de l'EEC comme le stipulent les spécifications des épreuves. Les concurrents doivent présenter une preuve de leur statut d'amateur en s'inscrivant à des concours reconnus de CE.
5. La rémunération versée aux juges et le remboursement de leurs dépenses n'affectent pas le statut d'amateur du bénéficiaire en qualité de propriétaire ou du concurrent.
6. Il est interdit d'offrir des prix en argent dans les épreuves d'équitation du fait que la législation des sports internationaux stipule que tout compétiteur qui accepte des prix en argent devient de ce fait un professionnel. Dans les épreuves d'équitation, l'individu est le compétiteur et le prix lui revient, alors que dans les autres épreuves, le cheval est le compétiteur et c'est à lui que le prix est accordé
7. Concurrents juniors :
 - a) Contrairement à la définition habituelle de concurrent junior selon CE dans d'autres disciplines, l'admissibilité d'un athlète au statut de concurrent junior est établie dans la présente Division selon les normes de l'American Saddlebred Horse Association (voir Glossaire « JUNIOR/JEUNES GENS »)
 - b) Désigne tout concurrent qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} décembre de l'année de compétition.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

- c) L'âge d'une personne au 1^{er} décembre sera maintenu tout au long de l'année de compétition.
- d) Une personne née le 1^{er} décembre se verra attribuer l'âge le plus élevé à cette date.
- e) Si une compétition est en cours le 30 novembre, le statut junior attribué au début de la compétition sera maintenu pendant toute la durée du concours.

ARTICLE B103 TYPE ET CONFORMATION

1. Le Cheval de selle américain est le portrait type du cheval de concours. Sa prestance altière défie toute description; on dit qu'il a « de la classe », de la présence, de la qualité, du style, ou du charme. Cette marque de supériorité empreint tous ses mouvements.
2. Le Cheval de selle américain idéal est harmonieusement proportionné et présente un bel effet d'ensemble. Les candidats recherchés sont bien en chair, sont dotés d'une bonne musculature et d'une robe soyeuse et lustrée. On tient compte de la féminité de la jument et de la virilité de l'étalon. Le cheval moyen mesure entre 15 mains et 16 mains et pèse de 1 000 livres à 1 200 livres. Toutes les couleurs sont permises; les plus courantes sont l'alezan, le bai, le brun et le noir, et certains sujets sont gris, rouan, palomino ou pie.

TÊTE – bien ciselée, bon écartement des yeux, grands yeux expressifs, oreilles gracieusement ourlées, placées au sommet de la tête, piquées en avant; chanfrein droit, nez relativement fin, larges naseaux, et mâchoire nette et lisse.

ENCOLURE – longue, arquée et bien fléchie à la nuque, gorge fine et nette.

GARROT – bien défini et proéminent.

ÉPAULES – longues et obliques.

DOS – fort et droit aux côtes bien sorties.

CROUPE – droite, attache de la queue greffée haut.

MEMBRES – Les membres antérieurs se détachent bien en avant sous l'épaule. La ligne des postérieurs, en position naturelle, doit être verticale de la fesse au bord postérieur du canon. Les avant-bras et l'arrière-main sont bien musclés jusqu'aux genoux et aux jarrets. Les bras et les jambes, d'ossature large et plate, sont longs, les tendons bien définis et les paturons inclinés.

SABOTS – sains et robustes, bon écartement aux talons, ni cagneux ni panards.

3. DOIVENT ÊTRE PÉNALISÉS – type saddlebred insuffisant, tête grossière ou banale, nez busqué, mâchoires rondes, oreilles pendantes ou longues, oeil petit (oeil de cochon), encolure courte, droite, grêle, gorge épaisse, garrot plat, dos ensellé, dos de carpe, poitrine creuse, épaule droite, aplombs défectueux, genoux de boeuf, brassicourt, jambes arquées, articulations grossières, os ronds, paturons droits, pieds évasés, cagneux, talons encastelés, ligne d'aplomb au repos trop écartée ou trop rapprochée, jarrets cambrés, jarrets clos, pieds plats, tonus musculaire insuffisant, minceur, obésité, robe terne ou conditionnement défectueux dans l'ensemble, port de queue tordu. Ces défauts et toute autre déféctuosité héréditaire doivent être pénalisés.

La race comportant de nombreuses variantes quant au type, certains chevaux ne répondent pas nécessairement au profil idéal mais conviennent parfaitement à différentes épreuves de concours. Si le sujet répond à tous les autres critères d'une épreuve donnée, leurs défauts de conformation ne doivent pas être pénalisés trop sévèrement, sauf dans le cas des épreuves sans harnachement, des épreuves sous harnais et des épreuves en main, où les chevaux présentant un dos excessivement bas doivent être sévèrement pénalisés. Les chevaux

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

présentant une queue torse doivent être pénalisés, et ceux dont la queue est excessivement torse doivent être pénalisés sévèrement.

ARTICLE B104 GÉNÉRALITÉS, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

1. Le Cheval de selle américain a des actions nettes, rythmées et fluides, des allures franches et droites. Les irrégularités d'allure notamment le cheval qui billarde, qui s'atteint, dont les postérieurs sont trop écartés, les allures mixtes et la perte d'attitude sont des défauts pénalisés.
2. Tous les chevaux doivent être aptes à être montés. On ne tiendra compte que des tares transmissibles dans les épreuves d'espoir ou de juments et d'étalons reproducteurs présentés en main. Les chevaux ne doivent présenter aucun signe de boiterie, d'emphysème ou de perte de vision complète des deux yeux.
3. Ferrure : On peut avoir recours aux fers pour améliorer le confort, l'équilibre et l'état du cheval. Cependant, le cheval sera pénalisé si les fers occasionnent une démarche laborieuse.
 - a. Les plaques et ferrures à angle sont permises pour protéger les pieds et les membres de l'impact des mouvements naturels du cheval et maintenir l'intégrité de la paroi du sabot. Exceptions : Voir les sections Randonnée de plaisance anglaise, Western et Randonnée de plaisance de chasse.
 - b. Les bandes sont permises pour protéger l'intégrité des sabots et empêcher un fer de tomber et, par le fait même, de blesser le cheval. **Exceptions** : Voir les sections Randonnée de plaisance anglaise, Western et Randonnée de plaisance de chasse.
4. Les chevaux peuvent être présentés la queue non fixée dans toutes les épreuves sans encourir de pénalité.
5. La libération chirurgicale du muscle sacrocaudal ventral est permise si elle est pratiquée par un vétérinaire agréé.
6. Aucun cheval ne peut concourir dans la division Saddlebred américain avec un produit chimique ou tout autre irritant de quelque nature que ce soit pour altérer le port de queue du cheval.
7. Tous les chevaux doivent être présentés dans les deux directions à toutes les allures demandées par les juges. Les épreuves éliminatoires sont jugées séparément et les chevaux en lice doivent être à égalité pour les positions à attribuer dans l'épreuve éliminatoire. Tous les chevaux sélectionnés pour une épreuve éliminatoire doivent être présentés dans les deux directions du manège à une ou à toutes les allures prescrites dans les spécifications de l'épreuve et demandées par les juges. Les concurrents qui choisissent de ne pas terminer l'épreuve éliminatoire, peu importe le motif, peuvent se présenter à l'alignement où ils recevront la dernière place attribuée dans cette épreuve. Un concurrent a le droit à un seul temps d'arrêt de 5 minutes par épreuve, épreuves éliminatoires comprises.
8. Le juge doit exiger que tout cheval dont le comportement est hors contrôle, ou met en danger le cavalier, le meneur, le manieur, les autres concurrents ou leurs chevaux, de quitter le manège.
9. Le juge doit exiger que tout cavalier, meneur ou manieur dont le comportement est inapproprié ou dangereux, ou dont les agissements sont susceptibles de compromettre la sécurité d'un autre concurrent, de son cheval ou des officiels de quelque manière que ce soit, de quitter le manège.
10. **SONT PÉNALISÉS** : Les allures mixtes, les démarches laborieuses; le cheval qui se déplace en déséquilibre, qui tire, s'oppose au mors, en cense, porte la tête

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

de côté ou se déplace de biais, laisse traîner les postérieurs, cheval trop vif, galop à faux ou désuni, bris d'allure; cheval qui billarde, s'atteint, dont les postérieurs sont trop écartés, ou qui perd son attitude par excès de vitesse; cheval qui fait preuve de mauvaise conduite, ouvre démesurément la bouche, couche les oreilles.

11. Les chevaux présentant des signes de cruauté seront éliminés de la compétition.
12. Définition des épreuves Maiden, Novice et Limite : Les épreuves Maiden, Novice ou Limite sont ouvertes aux cavaliers ou aux meneurs qui n'ont pas remporté respectivement un (1), trois (3) et six (6) rubans de première place dans toute épreuve sellée ou attelée d'un concours ordinaire ou local, toutes races ou disciplines confondues. Les rubans de première place remportés par un cavalier dans n'importe quelle épreuve sellée ne compromettent pas son statut de meneur dans quelque épreuve d'attelage que ce soit. Les rubans de première place remportés par un meneur dans une épreuve d'attelage n'affectent pas son statut de cavalier dans une épreuve sous la selle. Les rubans remportés dans les épreuves à la longe ou dans lesquelles les chevaux ne sont pas tenus de galoper n'affectent pas le statut Maiden, Novice ou Limite.
13. Les dispositifs visant à attirer l'attention et tout autre objet bruyant (incluant, mais ne se limitant pas aux rubans à mesurer, avertisseurs sonores, barres de bambou, engins explosifs, extincteurs d'incendie, poudre de talc, cravaches de plus de 6 pieds, etc.) sont interdits à l'intérieur et aux environs des manèges de compétition et de pratique pendant les épreuves prévues à l'horaire ou à tout moment désigné par la direction du concours. Tous ces objets seront confisqués et les personnes trouvées en infraction seront signalées à CE.
14. Les épreuves de maîtres sont réservées aux cavaliers et aux meneurs amateurs de 50 ans et plus. Ces épreuves sont jugées selon les spécifications des épreuves pour amateurs. Dans les épreuves de maîtres, le harnachement n'est jamais retiré pour évaluer la conformation du cheval

ARTICLE B105 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Les chevaux doivent être présentés avec un harnachement traditionnel.
2. Les chevaux ne doivent pas être présentés avec tout accessoire susceptible de modifier l'usage visé de l'équipement tel qu'établi dans la description du harnachement d'une épreuve donnée. Les chevaux équipés de matériel non autorisé seront éliminés de l'épreuve.
3. Les chevaux doivent être présentés sans accessoires artificiels. Exceptions : Les accessoires artificiels énumérés dans le chapitre Saddlebred sont acceptés.
4. Les supports de queue, croupières hautes fixées à la selle ou tout autre dispositif d'entraînement ne sont pas autorisés en compétition.
5. L'utilisation de chaînes ou de rouleaux comme dispositifs d'action est interdite sur les lieux du concours, avant et durant la compétition.
6. Les crins rapportés dissimulés dans la crinière ou dans la queue, la queue postiche et les embouchures sont permises. Exceptions : Voir les sections portant sur les chevaux de plaisance.
7. Dans le cas où le cheval serait aveugle d'un œil, ce défaut ne devra pas paraître et le cheval pourra être présenté avec un œil artificiel ou des lentilles cornéennes. Le recours à des lentilles cornéennes ou à un œil artificiel pour toute autre fin que celle indiquée est interdit.
8. Les épreuves de routiers, de cinq allures et d'attelage léger permettent le port de guêtres aux membres postérieurs.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

9. Par mauvais temps, les bandes et les guêtres de type polo sont permises à condition que la direction du concours l'annonce publiquement avant de tenir l'épreuve. Les conditions climatiques extrêmes pourraient inciter les juges à modifier, à leur discrétion, les exigences vestimentaires.
10. Toute modification de la couleur ou des marques (autre que sur la crinière ou sur la queue) est interdite.
11. Il est interdit à tous les concurrents de communiquer à l'aide d'un appareil électronique quelconque avec toute personne située à l'extérieur du manège, pour se faire guider, et ce, dans toutes les épreuves de la division du Saddlebred américain.
 - a. Les concurrents ayant un handicap auditif permanent sont autorisés à utiliser un appareil de communication électronique sur présentation d'une attestation écrite d'un médecin traitant certifiant la déficience et la nécessité de recourir à un tel appareil. La certification médicale doit être fournie au commissaire du concours dans un délai raisonnable avant la compétition. Le commissaire en joindra une copie à son rapport.
 - b. Les concurrents ayant un handicap d'une autre nature seront l'objet d'un accommodement raisonnable sur présentation d'une attestation écrite d'un médecin traitant certifiant la déficience et mentionnant l'accommodement nécessaire pour que le concurrent puisse concourir en toute sécurité. La certification médicale doit être fournie au commissaire du concours dans un délai raisonnable avant la compétition. Le commissaire en joindra une copie à son rapport.
12. Le concurrent peut porter ou se servir d'un fouet dont la longueur n'excède pas 6 pi (1,8 m), lanière comprise; la lanière n'aura pas été modifiée d'aucune façon, et il devra s'agir d'une cravache ou d'un fouet réglementaire convenant au style de l'épreuve. À défaut de se conformer à cette exigence, le concurrent est disqualifié pour le reste du concours. Exception : Cheval présenté en main. Le manieur n'est autorisé à faire usage que d'un seul fouet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du manège de compétition.
13. Les fouets de plus de 6 pi (1,8 m) de longueur, mèche ou lanière comprise, sont interdits dans les aires d'échauffement.
14. Les juges ne pénaliseront pas l'athlète pour avoir porté un casque protecteur approuvé, et ce, quelle que soit l'épreuve.

ARTICLE B106 BRIS D'ÉQUIPEMENT

1. Le concurrent a droit à un temps mort d'au plus 7 minutes par épreuve pour la réparation d'une pièce d'équipement brisée, le remplacement d'un fer ou tout autre correctif du genre.
2. Pour demander un temps mort à cause d'une urgence de ce genre, le concurrent doit se rendre au centre du manège, moment à partir duquel le temps compte.
Exception : si le cheval perd un fer, le chronométrage commence (une fois la pesée effectuée) lorsque le maréchal-ferrant pose la main sur la jambe du cheval. On n'allouera pas plus de trois minutes pour recouvrer le fer perdu. Si le cheval est conduit en dehors du manège pour être ferré, le commissaire ou le juge accompagne le cheval et reste à ses côtés jusqu'à ce qu'il retourne dans le manège ou qu'il soit retiré de l'épreuve.
3. Le concurrent a le droit de faire appel à deux aides dans le manège pendant le temps mort. Une fois les 7 minutes écoulées, si la réparation n'a pas été effectuée, le concurrent doit reprendre l'épreuve dans l'état où il se trouve ou

bien il est éliminé. C'est au commissaire ou au juge qu'il appartient de chronométrer en l'absence d'un chronométreur officiel.

4. Les concurrents qui ne sont pas impliqués dans un temps mort peuvent faire des correctifs mineurs qu'il leur est possible d'effectuer avec un seul assistant, sans qu'un temps mort leur soit compté.

ARTICLE B107 RETRAIT DU HARNACHEMENT

Il est obligatoire de desseller les chevaux pour l'évaluation de leur conformation dans les épreuves de championnats sous la selle de toutes les sections autres que celles de chevaux de parc, de chevaux de plaisance, de concurrents juniors à trois allures, de concurrents juniors à cinq allures et de toutes les épreuves signature du registre des chevaux Saddlebred américains réservées aux chevaux de trois ans et moins. Le retrait du harnachement est aussi obligatoire pour toutes les épreuves de championnats ouvertes de chevaux à trois allures et à cinq allures, autres que celles où il n'y a qu'un seul cheval inscrit. Le retrait du harnachement ne peut pas être demandé dans toute épreuve, ou dans celles faisant partie des exceptions mentionnées ci-haut, si ce n'est pas inscrit dans l'avant-programme. Pour les épreuves où le harnachement doit être retiré, les chevaux peuvent être présentés individuellement pour l'évaluation de la conformation. Les chevaux dont le dos est excessivement bas doivent être pénalisés sévèrement dans toutes les épreuves exigeant le retrait du harnachement. Seuls deux assistants par cheval sont autorisés dans le manège et ils doivent être vêtus convenablement. Dans les épreuves où le comportement est primordial (Dames, Messieurs, Concurrents juniors, Amateurs et Propriétaires), les cavaliers doivent remonter à cheval et retourner dans l'alignement avant que les juges aient remis leurs cartes de notation.

ARTICLE B108 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le type particulier de l'épreuve évaluée détermine l'importance de chaque critère pour le résultat final du jugement. Les critères des épreuves sont énumérés par ordre d'importance. Par exemple, un cheval placé en tête d'une épreuve évaluée sur la prestation, la présence, la qualité, le comportement et la conformation pourrait très bien ne pas se classer contre les mêmes chevaux dans des épreuves évaluant le comportement, la présence, la qualité, la prestation et la conformation. Les critères comptent dans l'ordre donné : la prestation, le comportement, la présence, la qualité et la conformation.

Dans les épreuves Saddlebred de performance, lorsque le juge appelle les chevaux pour l'alignement, les concurrents doivent être présentés en piste dans le sens des aiguilles d'une montre. Les juges pénaliseront les concurrents qui ne respecteront pas cette exigence.

Dans les épreuves Saddlebred de performance où le reculer est exigé, les juges doivent passer devant l'alignement. **Exception** : Les juges peuvent, à leur discrétion, demander au maître de piste de passer devant les chevaux alignés au cours du reculer.

ARTICLE B109 ÉPREUVES DE QUALIFICATION ET SPÉCIFICATIONS

1. OUVERTE, JUNIOR, CHEVAL DE TROIS ANS, DE DEUX ANS, MAIDEN, NOVICE ET LIMITE. Les épreuves sont évaluées sur la prestation, la présence, la qualité, le comportement et la conformation. Les épreuves OUVERTES s'adressent aux chevaux illustrant le type de la race. Le sujet doit approcher la perfection, et se déplacer à toutes les allures avec vivacité, brillant et des actions

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

- énergiques des antérieurs et des postérieurs. Ces épreuves évaluent avant tout la prestation, et ensuite la présence, la qualité, le comportement et la conformation.
2. DAMES. Ces épreuves évaluent le comportement, la qualité, la présence, la prestation et la conformation.
 3. CONCURRENTS JUNIORS, AMATEURS, MAÎTRES ET PROPRIÉTAIRES. Les épreuves évaluent le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation. Le comportement est le critère fondamental des quatre épreuves précitées, mais il est jugé différemment dans chaque épreuve..
 4. Le cheval d'un CONCURRENT FÉMININ est remarquablement raffiné et élégant, et le cheval s'adapte harmonieusement à son cavalier. On recherche avant tout un cheval expressif où la qualité domine. Le cheval doit s'exécuter sur demande avec brillant à toutes les allures, et doit rester calme au pas et à l'arrêt.
 5. Le cheval d'UN CONCURRENT JUNIOR fait preuve d'un bon dressage, de bonne volonté et exhibe des allures expressives et équilibrées. Sur demande, le cheval exécute avec brillant les allures imposées. Les chevaux doivent rester calmes au pas ou à l'arrêt.
 6. Les chevaux des AMATEURS et des PROPRIÉTAIRES pourront être un peu plus puissants et exhiber un comportement un peu plus hardi. On recherche plus d'action et plus de vivacité dans ces épreuves et on accordera moins d'importance au comportement que dans les épreuves réservées aux dames et aux concurrents juniors.

ARTICLE B110 CHAMPIONNATS

1. Les épreuves de championnat sont évaluées selon les mêmes critères que les épreuves de qualification. Les chevaux devront être dessellés pour l'évaluation de la conformation, conformément à l'article B107, Retrait du harnachement.
2. Les conditions d'admissibilité à tous les championnats seront similaires dans toutes les sections proposées dans un concours donné.
Exception : la direction du concours peut restreindre le nombre de concurrents des épreuves de championnats à l'issue des épreuves de qualification.
3. Les nominations sont faites sur des formulaires d'inscription laissés en blanc, où il n'est pas indispensable de nommer les chevaux plus de ... (heure(s)) avant le début de l'épreuve. Les noms et la description des chevaux engagés doivent être remis au secrétaire du concours, par écrit, signés par le concurrent ou l'agent.
4. Pour être considéré avoir été « présenté et jugé » dans une épreuve, l'animal doit s'acquitter de la routine imposée et ne pas quitter le manège de compétition avant d'avoir obtenu la permission du juge.

ARTICLE B111 ENJEU

Une épreuve enjeu est une épreuve de qualification au championnat ou l'épreuve finale d'une division donnée. Si cette épreuve constitue la finale pour une section donnée, et que les concurrents doivent se qualifier pour pouvoir y prendre part, la direction du concours doit l'indiquer dans l'avant-programme en faisant la liste de toutes les épreuves de qualification admissibles. Les épreuves enjeu sont évaluées selon les mêmes critères que les épreuves de qualification.

ARTICLE B112 SUBDIVISION D'UNE ÉPREUVE

1. On recommande de subdiviser les épreuves montées engageant 21 concurrents ou plus, et les épreuves sous harnais engageant 16 concurrents ou plus, en sections différentes. Les épreuves doivent être subdivisées en choisissant un concurrent sur deux sur la liste des inscriptions, en fonction du sexe, de la taille du cheval ou de l'âge des concurrents. Si l'épreuve est subdivisée de toute autre manière que celles identifiées plus haut, la méthode utilisée doit être spécifiée d'avance dans l'avant-programme. La méthode utilisée pour subdiviser les épreuves et les sous-groupes doivent être affichés dans le bureau du concours et doivent être diffusés, ou être inscrits au programme.
2. Il est recommandé, dans les épreuves d'attelage de randonnée de plaisance, de Saddlebred d'attelage de plaisance, de dames, de concurrents juniors et d'attelage léger pour amateurs et propriétaires, de subdiviser de la même façon les épreuves comptant plus de 15 chevaux.
3. Si le concours n'offre pas d'épreuves réservées aux concurrents juniors, les cavaliers juniors peuvent s'inscrire aux épreuves pour amateurs, sauf si cela est interdit de façon explicite dans l'avant-programme.
4. Les épreuves subdivisées offriront des prix en argent en double et des trophées et des rubans distincts. L'intention de diviser les épreuves doit être annoncée aux concurrents une heure avant le début de l'épreuve.

ARTICLE B113 ANNULATIONS

Il incombe à chaque concurrent d'annuler officiellement sa participation aux épreuves auxquelles il ne prendra pas part. Les concurrents qui omettent d'annuler officiellement une inscription deux heures avant le début d'une épreuve subséquemment divisée, se verront imposer une amende pouvant s'élever jusqu'à 100 \$ par cheval par épreuve, payable au concours.

ARTICLE B114 DESCRIPTION DES ALLURES

1. Généralités. La norme d'excellence du Cheval de selle américain est la beauté, ralliée à la symétrie et à l'équilibre. L'équilibre se caractérise par des mouvements coordonnés, démontrant une belle action franche et relevée aux antérieurs et une flexion prononcée des jarrets tenus rapprochés, produisant une allure nette, rythmée et fluide. Le Cheval de selle américain possède de plus animation, brillant et se déplace avec beaucoup de grâce.
NON SOUHAITABLES : Cheval qui billarde, s'atteint, dont les postérieurs sont trop écartés ou qui a des allures mixtes; un cheval étriqué, ou qui perd son attitude.
2. Pas. L'évaluation du pas tient compte du comportement, de la qualité et de l'action naturelle; cette allure ne sert pas de temps de repos.
 - a) PAS RÉGULIER : Le pas régulier est une allure à quatre temps aux foulées souples et amples, le cheval conservant une attitude rassemblée et des foulées régulières. Le cheval prend un pas actif s'accordant avec le type de l'épreuve. La présentation doit exprimer le bon comportement du cheval, les particularités de la foulée et la bonne attitude. Le pas régulier est une allure détendue.
 - b) PAS (pour les chasseurs) : Allure à quatre temps, directe franche et rasante. Le cheval exécute des foulées régulières, n'est pas restreint dans ses mouvements et couvre du terrain.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

- c) PAS ANIMÉ : Le pas animé est une allure très rassemblée, exhibant beaucoup d'affectation, effectuée à une vitesse lente et régulière, démontrant une bonne action et animation. Il devrait être énergique tout en étant facile à contrôler. C'est une allure à deux temps ou à quatre temps, exécutée avec style, élégance et légèreté.
3. Trot. Le trot est une allure naturelle diagonale à deux temps dans laquelle l'antérieur et le postérieur du bipède opposé se soulèvent du sol à l'unisson et se posent simultanément. Le trot équilibré se caractérise par une action droite et franche de l'avant-main, les postérieurs bien fléchis tenus rapprochés. Le trot doit être très rassemble et dénote les habiletés athlétiques du cheval.
- a) TROT DE PARC : Le trot de parc des épreuves à trois allures et à cinq allures est très rassemble. Toute vitesse excessive est pénalisée. Son énergie se manifeste par l'animation et non par la vitesse.
- b) L'ALLURE DE PARADE. L'allure de parade est un trot rassemble atteignant une vitesse maximale de cinq milles à l'heure. Elle démontre les capacités athlétiques et le degré d'animation du cheval.
- c) TROT (pour les chasseurs) : Allure à deux temps, directe et régulière. Le trot enlevé, dans la forme, cadencé et équilibré, est exécuté à une vitesse moyenne; les foulées sont dégagées et couvrent du terrain.
- d) PETIT TROT DU ROUTIER : Le petit trot du routier démontre la pureté de l'allure du cheval. Le cheval est très rassemble à cette allure, et consacre son énergie à l'animation et non à la vitesse.
- e) PETIT TROT WESTERN : Le petit trot est essentiellement une allure de plaisance western servant à parcourir de longues distances. Cette allure doit produire très peu de mouvement dans la selle sans efforts apparents du cavalier. La vitesse dépasse à peine celle du pas régulier et l'action est à deux temps, dégagée, aisée, symétrique et ample.
- f) TROT DE CHASSE : Rasant, ample.
- g) TROT DU CHEVAL À CINQ ALLURES : Le cheval à cinq allures trotte rapidement sans perdre son attitude. On recherche le trot à vitesse maximale sans que l'attitude, la maîtrise et l'équilibre du cheval en soient perturbés.
- h) TROT ALLONGÉ : Le trot allongé est plus rapide, plus énergique et plus puissant; la vitesse souhaitée s'obtient par un allongement maximal de la foulée. Le trot allongé s'exécute dans un rassemble très prononcé.
- i) « PRÉSENTEZ VOTRE CHEVAL » : À ce commandement, le meneur a le privilège de présenter son cheval d'attelage léger au trot qui l'avantage le mieux, mais toute vitesse excessive est pénalisée.
- j) ALLURE DU ROUTIER : L'allure du routier s'exécute dans un rassemble très marqué. C'est une allure plus rapide, plus énergique et plus résolue que le petit trot; la vitesse désirée s'obtient par un allongement maximal de la foulée.
- k) Lorsqu'on demande aux meneurs d'épreuves de routiers de « mener à fond leurs chevaux » [drive on], le cheval doit trotter le plus rapidement possible sans que son attitude, sa maîtrise et son équilibre en soient perturbés.
- l) TROT ALLONGÉ (pour les chasseurs) : Allure à deux temps, puissante, énergique, équilibrée et caractérisée par un allongement marqué des foulées, le cheval couvrant beaucoup de terrain. Cette allure dénote un accroissement de la vitesse, sans donner une impression de course. Le

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

cheval répond à un contact léger de la bouche et se soumet complètement aux aides en tout temps.

4. Petit galop. Le petit galop est une allure relativement lente, altière et fluide caractérisée par une cadence à trois temps bien définis. Action relevée, franchise du mouvement et un rassembler adéquat sont les caractères intrinsèques de cette allure. Le petit galop est un galop contenu dans lequel un bipède diagonal s'associe pour marquer un temps, les deux autres temps étant marqués par le poser dissocié des deux autres membres. Les membres dissociés agissent isolément – le membre antérieur qui marque le côté du galop et le postérieur du côté opposé. Le cheval est propulsé par l'arrière-main, le poids du cheval reposant sur un antérieur au troisième temps. Le troisième temps est suivi d'une période de projection pendant laquelle aucun membre ne repose sur le sol. Le cheval galope soit à gauche ou à droite selon la direction prise sur la piste, pour atténuer le stress et favoriser l'équilibre (le cheval galope à droite quand l'antérieur droit marque le troisième temps de la foulée, après que le postérieur diagonal ait amorcé la propulsion du premier temps).
 - a) Dans les épreuves où ne prévaut pas le comportement du cheval et où l'allure marquante se caractérise par la vitesse, on accepte, bien qu'on ne le recommande pas, que le cheval adopte un galop plus énergique, plus résolu. La maniabilité, le degré de vitesse et le rassembler varient en fonction des spécifications de l'épreuve.
 - b) Lorsque les bonnes manières du cheval priment, le cheval adopte un galop lent et rythmé sans effort apparent de la part du cavalier.
 - c) GALOP (pour les chasseurs) : Allure régulière à trois temps, fluide, non précipitée, dans la forme et droite que le cheval galope à main droite ou à main gauche.
 - d) GRAND GALOP : Le grand galop se caractérise par de longues foulées souples, le cheval couvrant du terrain. La distance couverte peut varier d'un cheval à un autre en raison des différences dans la longueur naturelle des foulées. Un allongement marqué de la foulée doit être noté, le cheval restant parfaitement contrôlé, maniable, correct et droit, qu'il galope à main droite ou à main gauche. Il ne faut pas confondre le grand galop avec un galop rassemblé rapide.
 - e) PETIT GALOP (lope) : Le lope est la version western du petit galop. Le petit galop doit sembler facile, le cheval progressant dans des foulées de bonne amplitude, rythmées et cadencées; ni trop lent, ni trop rapide, le cheval reste droit qu'il galope à main droite ou à main gauche. Le petit galop doit paraître une allure confortable marquée de trois temps bien définis, le cheval ne devant pas trotter du derrière.
5. Slow Gait (amble rompu). Le slow gait est une allure à quatre temps, dérivant de l'amble, dans laquelle les pieds se posent l'un après l'autre sur le sol. Au départ, les bipèdes latéraux se soulèvent presque en même temps du sol mais le poser du postérieur précède légèrement celui de l'antérieur.
 - a) Le slow gait est une allure très rassemblée, fortement marquée par l'engagement des postérieurs, les antérieurs participant à la traction dans les derniers temps de la battue. Le slow gait n'est pas l'équivalent du rack moyen.
 - b) Le slow gait est une allure contenue à quatre temps, d'exécution précise et franche. La vitesse doit être pénalisée. C'est une allure relevée, altière,

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

brillante et contenue témoignant du style, de la grâce et du haut niveau de dressage du cheval.

6. Le rack (trot marché). Le rack est une allure à quatre temps dans laquelle chaque pied touche isolément le sol à intervalles cadencés. C'est une allure coulante et très animée, exécutée avec beaucoup d'action et à grande vitesse, de façon quelque peu emportée. Le cheval évolue à bonne vitesse dans un rassembler maximal tout en conservant l'attitude exigée par le rack. Le cheval progressant dans un rack doit conserver un bon port de tête. Le cheval s'exécute sans effort à partir du slow gait, prenant des foulées régulières à vitesse constante.
 - a) ALLURES PÉNALISÉES : Allure « trottée », « amblée » ou « saccadée ».
 - b) L'allure exigée dans les épreuves de plaisance mise davantage sur les qualités d'une allure de plaisance effectuée à une vitesse modérée. Si le comportement du cheval prime sur les autres critères de l'épreuve, on accordera plus d'importance à la facilité que démontre le cavalier pour évoluer dans cette allure.

CHAPITRE 2

SECTION PERFORMANCE

ARTICLE B201 ATTELAGE LÉGER

1. Généralités. Le cheval d'attelage léger possède toute l'élégance et tout le raffinement du Cheval de selle américain et son énergie manifeste l'animation de ses mouvements et non la vitesse. Il est présenté crinière et queue à l'état naturel.
2. Harnais. Attelé à un véhicule adéquat, de préférence à un petit boghei découvert à quatre roues à rayons. Harnais fin avec filet et redresseur séparé de rigueur.
3. Allures imposées. Les chevaux entrent en piste au trot de parc. Les allures de qualification sont le pas animé, le trot de parc, et « présentez vos chevaux ». Exception : le commandement « présentez vos chevaux » n'est pas de mise dans les épreuves réservées aux dames, aux concurrents juniors, aux amateurs, aux propriétaires et aux propriétaires-amateurs.
4. Alignement. Les chevaux engagés doivent rester calmement immobiles mais on n'exigera pas qu'ils reculent. Les chevaux peuvent être dételés à l'alignement. Un assistant peut placer le cheval sur ses quatre pieds en position de parade mais il doit se tenir à une distance de deux pas de la tête du cheval pendant l'évaluation du cheval. L'assistant n'a le droit de porter qu'une seule cravache réglementaire.
5. Assistants en piste. Un assistant est autorisé à rester tranquillement à l'intérieur du manège de compétition pendant les épreuves des dames, des concurrents juniors, des amateurs, des propriétaires, des propriétaires-amateurs, mais ils doivent se garder d'intervenir de manière à affecter la prestation d'un cheval quelconque.
6. Prix. Les prix sont remis à l'alignement; on ne peut exiger que les concurrents se retirent à une extrémité du manège.
7. Épreuves proposées et spécifications. Les épreuves peuvent être divisées selon le sexe. INTERDICTIONS : Les étalons sont interdits dans les épreuves pour dames et concurrents juniors.
 - a) OUVERTE, LIMITE, CHEVAL JUNIOR (quatre ans et moins), CHEVAL DE TROIS ANS; CHEVAL DE DEUX ANS, MAIDEN, NOVICE. Chevaux présentés au pas animé, au trot de parc (excès de vitesse pénalisé) et au commandement « présentez votre cheval ». Les chevaux doivent savoir rester calmes à l'arrêt. Épreuves évaluant la prestation, la présence, la qualité, le comportement et la conformation.
 - b) CHAMPIONNAT JUNIOR : 75 % des points sont accordés à la prestation, à la présence, à la qualité et au comportement; la conformation du cheval compte pour 25 % des points.
 - c) DAMES. Chevaux présentés au trot de parc et au pas animé, puis calmement immobiles. Épreuves évaluant le comportement, la qualité, la présence, la prestation et la conformation.
 - d) CHAMPIONNAT DE DAMES : Le comportement du cheval, la qualité, la présence et la prestation comptent pour 75 % des points et la conformation pour 25 %.
 - e) CONCURRENT JUNIOR : AMATEUR (de sexe féminin ou masculin); PROPRIÉTAIRES; PROPRIÉTAIRES- AMATEURS. Présentés au trot

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

de parc et au pas animé, puis calmement immobiles. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation.

- f) **CHAMPIONNATS** : 75 % des points sont réservés au comportement, à la prestation, à la présence et à la qualité; 25 % des points comptent pour la conformation. Pour être admissibles aux championnats précités, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une épreuve de qualification correspondante (Notamment, les épreuves de dames départageant les dames pour les épreuves de championnats, les épreuves réservées aux concurrents de sexe masculin qualifient ces concurrents pour les épreuves de championnats et les épreuves de concurrents juniors départageant les concurrents juniors pour les championnats). Si le concours ne propose qu'une seule épreuve de championnat d'amateurs, les chevaux y sont admissibles s'ils ont été inscrits, présentés et jugés dans l'épreuve de dames ou dans toute autre épreuve de qualification dont les spécifications sont les mêmes.
- g) **GRAND CHAMPIONNAT** : Pour y être admissible, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans toute autre épreuve de la division concernée. Les chevaux sont présentés au pas animé, au trot de parc et au commandement «présentez votre cheval» (vitesse pénalisée), puis calmement immobiles. 75 % des points sont réservés à la prestation, à la présence, à la qualité et au comportement; la conformation compte pour 25 % des points.

ARTICLE B202 CHEVAL À CINQ ALLURES

1. Généralités

Le Cheval de selle à cinq allures dégage beauté, brillant, élégance et raffinement et son énergie se manifeste par la vitesse dans une attitude animée. Les chevaux sont présentés à tous crins.

2. Tenue vestimentaire et harnachement

On présente de préférence le cheval avec la bride complète comprenant un filet et un mors de bride appropriés au cheval. Aucun cheval n'est présenté qu'avec le filet, ou avec une bricole, une martingale à anneaux ou une martingale fixe. La selle doit être plate, de type anglais, munie d'une sangle de cuir ou de tissu. Les cavaliers portent une tenue informelle dans les épreuves présentées le matin ou l'après-midi. L'habit foncé (avec cols et revers de la même couleur) et les accessoires conviennent aux épreuves tenues en soirée. Les concurrents évitent les vêtements de couleur criarde.

3. Allures imposées

Les allures imposées sont le pas animé, le trot, le slow gait, le rack et le petit galop.

4. Épreuves proposées et spécifications

Les épreuves peuvent être divisées selon le sexe. **INTERDICTIONS** : Étalons interdits uniquement dans les épreuves ouvertes pour dames, les épreuves d'amateurs pour dames et les épreuves pour concurrents juniors. Les chevaux sont présentés au pas animé, au trot, au slow gait, au rack et au petit galop.

- a) **OUVERTE, LIMITE, CHEVAL JUNIOR** (quatre ans et moins), **CHEVAL DE TROIS ANS, CHEVAL DE DEUX ANS, MAIDEN, NOVICE**. Le jugement de ces épreuves porte sur la prestation, la présence, la qualité, le comportement et la conformation.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

- b) CHAMPIONNAT JUNIOR : 75 % des points sont réservés à la prestation, à la présence, à la qualité et au comportement; 25 % des points comptent pour la conformation du cheval.
- c) DAMES, OUVERT, AMATEURS POUR DAMES SEULEMENT. Épreuves évaluant le comportement, la qualité, la présence, la prestation et la conformation.
- d) CHAMPIONNATS DE DAMES : Évaluation portant à 75 % sur le comportement, la qualité, la présence, la prestation et la conformation; 25 % est accordé à la conformation générale.
- e) CONCURRENTS JUNIORS, AMATEURS ET MAÎTRES (dames et/ou messieurs); PROPRIÉTAIRES, PROPRIÉTAIRES-AMATEURS. L'évaluation porte sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation.
- f) CHAMPIONNATS : 75 % des points comptent pour le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points sont réservés à la conformation en général. Pour être admissibles aux championnats précités, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une épreuve qualificative de restrictions similaires (NOTamment les épreuves de dames départagent les dames pour le championnat, les épreuves s'adressant aux messieurs qualifient les messieurs au championnat et les épreuves de concurrents juniors qualifient ces concurrents pour le championnat. Si le concours ne propose qu'une épreuve d'amateurs, les chevaux y sont admissibles s'ils ont été inscrits, présentés par un amateur et évalués dans une épreuve de dames ou dans toute autre épreuve qualificative dont les spécifications sont les mêmes). Il est essentiel de desseller les chevaux dans toutes les épreuves de championnat et deux assistants sont autorisés dans le manège. (Article B106 Retrait du harnachement).
- g) GRAND CHAMPIONNAT : Pour y être admissibles, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans toute autre épreuve de la division concernée. 75 % des points sont réservés à la prestation, à la présence, à la qualité et au comportement; 25 % des points comptent pour la conformation générale.
- h) ÉPREUVE COMBINÉE : Les chevaux sont d'abord présentés attelés à un véhicule approprié à quatre roues dans un pas animé et au trot, puis sous la selle dans un pas animé, au trot, au slow gait, au rack et au petit galop. Le jugement porte à 50 % sur les aptitudes pour l'attelage et à 50 % sur le travail sous la selle portant principalement sur le trot. Les chevaux attelés sont menés avec un filet et redresseur séparé. L'avant-programme devra préciser si le meneur et le cavalier doivent être une seule et même personne dans les deux étapes de l'épreuve.

ARTICLE B203 CHEVAL À TROIS ALLURES

1. Généralités

Le Cheval de selle américain à trois allures incarne la beauté, le brillant, l'élégance, le raffinement et l'expressivité. Il adopte des allures rassemblées et son énergie se manifeste avec animation et précision. Le cheval est présenté crinière et queue écourtées. Les chevaux de deux ans peuvent être présentés à tous crins.

2. Harnachement

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

Le cheval porte de préférence une bride complète qui lui convient composée d'un filet et d'un mors de bride. Il est interdit de présenter un cheval portant seulement le filet, ou équipé d'une bricole ou d'une martingale. **Exception:** les chevaux de deux ans peuvent être présentés avec un mors de filet et une martingale à anneaux si il en est fait mention dans l'avant-programme et à condition de concourir séparément contre d'autres chevaux portant le même harnachement. Le cheval est présenté avec une selle plate, de style anglais, munie d'une sangle de cuir ou de tissu. Les cavaliers portent une tenue informelle dans les épreuves présentées le matin ou l'après-midi. L'habit foncé (avec cols et revers de la même couleur) et les accessoires conviennent aux épreuves tenues en soirée. Les concurrents évitent les vêtements de couleur criarde.

3. Allures imposées

Le cheval est présenté au pas animé, au trot de parc et au petit galop.

4. Épreuves proposées et spécifications

INTERDICTIONS : Les étalons sont interdits uniquement dans les épreuves ouvertes pour dames, les épreuves d'amateurs pour dames seulement et les épreuves pour concurrents juniors. La qualité, l'animation et l'expressivité sont des critères d'évaluation importants. Les épreuves peuvent être subdivisées comme suit :

- Sexe de l'animal : juments, étalons et (ou) hongres.
 - Taille de l'animal – chevaux de plus de 14,2 mains ne dépassant pas 15 mains; 15,2 mains et moins; plus de 15,2 mains.
- a) **OUVERTE, LIMITE, CHEVAL JUNIOR** (cheval de quatre ans et moins), **CHEVAL DE TROIS ANS, CHEVAL DE DEUX ANS, MAIDEN, NOVICE.** Le jugement porte sur la prestation, la présence, la qualité, le comportement et la conformation.
 - b) **CHAMPIONNAT JUNIOR :** 75 % des points sont réservés à la prestation, à la présence, à la qualité et au comportement; 25 % des points comptent pour la conformation générale.
 - c) **OUVERTES POUR DAMES et AMATEURS POUR DAMES SEULEMENT.** Épreuves évaluant le comportement, la qualité, la présence, la prestation et la conformation.
 - d) **CHAMPIONNAT DE DAMES :** 75 % des points comptent pour le comportement, la qualité, la présence et la prestation, 25 % des points sont consacrés à la conformation générale.
 - e) **CONCURRENTS JUNIORS, AMATEURS** (dames et/ou messieurs); **MAÎTRES, PROPRIÉTAIRES, PROPRIÉTAIRES AMATEURS.** L'évaluation porte sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation.
 - f) **CHAMPIONNATS :** 75 % des points sont consacrés au comportement, à la prestation, à la présence et à la qualité; 25 % comptent pour la conformation. Pour être admissible aux championnats précités, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une épreuve qualificative comportant les mêmes restrictions, (les épreuves de dames départment ces concurrentes pour les championnats de dames, les épreuves de qualifications des messieurs en vue des championnats pour messieurs, les épreuves de concurrents juniors en vue des championnats de concurrents juniors. Si le concours ne propose qu'un seul championnat d'amateurs, les chevaux y sont admissibles s'ils ont été inscrits, présentés par un amateur et jugés soit dans une épreuve réservée aux dames ou

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

dans toute autre épreuve qualificative comportant les mêmes spécifications d'évaluation.) Il est obligatoire de desseller les chevaux dans les épreuves de championnats, et deux assistants sont autorisés dans le manège (voir l'article B106 sur le retrait du harnachement).

- g) GRAND CHAMPIONNAT : Pour y être admissible, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et évalués dans toute autre épreuve de la division concernée. Le jugement porte à 75 % sur la prestation, la présence, la qualité et le comportement et à 25 % sur la conformation générale.
- h) ÉPREUVE COMBINÉE : Chevaux présentés d'abord attelés à un véhicule approprié à quatre roues au pas animé et au trot de parc, puis sous la selle au pas, au trot de parc et au petit galop. L'avant-programme devra préciser si la même personne devra tenir les rôles de cavalier et de meneur dans les deux étapes de l'épreuve. Les chevaux inscrits sont menés avec un mors Liverpool et des rênes latérales. L'épreuve accorde 50 % aux aptitudes à l'attelage et 50 % au travail sous la selle, l'évaluation portant principalement sur le trot.

ARTICLE B204 PARC

1. Description et admissibilité

- a) Le Saddlebred de parc se distingue par son style, sa qualité, son comportement. Le cheval de parc n'a pas nécessairement une action élevée, mais sa prestation témoigne d'animation et de grâce à toutes les allures.
- b) Les chevaux présentés dans toute épreuve de cette catégorie sont exclus de la division Saddlebred de plaisance (y compris la division plaisance de parc) du même concours. Ils peuvent toutefois concourir dans les catégories de performance (à trois allures, à cinq allures, attelage léger) des épreuves en main, de parade ou de modèles. Des épreuves peuvent être réservées aux chevaux avec crinière et queue écourtées, et d'autres réservées aux chevaux avec crinière et queue complètes, mais ces épreuves ne peuvent être combinées. Les chevaux Saddlebred américains peuvent présenter une queue fixée ou naturelle.
- c) Les étalons sont interdits dans les épreuves pour dames et juniors.
- d) Les épreuves peuvent être subdivisées selon :
 - la taille des chevaux (15,2 mains ou moins; plus de 15,2 mains);
 - l'âge ou le sexe des cavaliers;
 - le sexe des chevaux (étalons, hongres ou juments).

2. Harnachement

- a) Épreuves sous la selle : Il est préférable d'utiliser une bride complète avec filet et mors de bride, laquelle doit convenir au cheval. Les chevaux ne doivent pas être présentés en filet seulement, ou avec une bricole, une martingale fixe ou à anneaux. Exception : les chevaux de deux ans peuvent être présentés avec un mors de filet et une martingale à anneaux s'il en est fait mention dans l'avant-programme et à condition de concourir séparément contre d'autres chevaux portant le même harnachement. La selle doit être plate, de type anglaise et dotée d'une sangle en cuir ou en filet.
- b) Épreuves d'attelage : Les chevaux sont présentés attelés à une voiture appropriée, de préférence un petit buggy ouvert à quatre roues à rayons. Ils doivent être équipés d'un harnais léger avec une martingale, des ceillères, un filet et un mors redresseur.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

- c) Épreuves informelles : La tenue de ville est requise pour les épreuves Saddleseat présentées le matin ou l'après-midi. L'habit foncé (avec cols et revers de la même couleur) et les accessoires conviennent aux épreuves tenues en soirée. Les couleurs criardes doivent être évitées.
3. Allures imposées
- Le cheval est présenté au pas animé ou au pas régulier et rasant, au trot de parc et au petit galop; à quoi s'ajoutent le slow gait et le rack dans le cas des épreuves à cinq allures. Les allures exigées dans les épreuves d'attelage léger sont le trot de parc, le pas animé et le calme immobile à l'arrêt.
4. Épreuves proposées et spécifications
- a) CHEVAL DE PARC À TROIS ALLURES. Épreuves OUVERTES, JUNIORS, MAIDEN, NOVICE, LIMITE ET CHAMPIONNAT : Chevaux présentés au pas, au trot et au galop. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement, la présence, la qualité et la conformation du cheval.
 - b) CHEVAL DE PARC À TROIS ALLURES. Épreuves pour DAMES, JUNIORS, AMATEURS (dames et/ou messieurs), PROPRIÉTAIRES, PROPRIÉTAIRES AMATEURS, MAÎTRES ET CHAMPIONNATS : Chevaux présentés au pas, au trot et au galop. Les chevaux doivent rester calmement immobiles dans l'alignement. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement, la présence, la qualité et la conformation du cheval.
 - c) CHEVAL DE DEUX ANS, SWEEPSTAKES ASR; CHEVAL FUTURITÉ DE TROIS ANS, ASR NATIONAL : Chevaux présentés au pas, au trot et au galop. L'évaluation porte sur la prestation, la conformation, la présence, la qualité et le comportement du cheval. Le harnachement est retiré.
 - d) CHEVAL DE PARC À CINQ ALLURES : Chevaux présentés au pas, au trot, au petit galop, au slow gait et au rack. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement, la présence, la qualité et la conformation du cheval.
 - e) CHEVAL DE PARC, ATTELAGE LÉGER : Chevaux présentés au trot de parc animé (excès de vitesse pénalisés) et au pas animé, puis calmement immobiles. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement, la présence, la qualité et la conformation du cheval.

CHAPITRE 3

SECTION DE PLAISANCE

ARTICLE B301 GÉNÉRALITÉS

1. Introduction

Le cheval de plaisance évoque la qualité, le style, la présence et la conformation du Cheval de selle américain typique aux allures vives et confortables, donnant la nette impression que le sujet est une monture très agréable. On recherche les allures souples et amples. Le cheval se montre manifestement bien dressé et démontre des aptitudes indéniables comme monture de plaisance. Le pas est particulièrement franc et coulant. Les transitions des allures se font avec fluidité et sans effort. **SONT PÉNALISÉS** : Allures laborieuses, cheval qui tire, encense, se déplace de biais, et fouailllements de la queue.

2. Inadmissibilité

a) Les chevaux présentés dans une épreuve de la division cheval de selle américain autre que les épreuves de chevaux présentés en main sont inadmissibles à concourir dans une épreuve de cheval de selle américain de plaisance à ce même concours. Les chevaux de selle américains de plaisance peuvent cependant être inscrits dans toute épreuve des autres divisions pour lesquelles ils sont qualifiés. Les chevaux présentés par un professionnel dans une épreuve quelconque ne peuvent être engagés dans les épreuves de chevaux de plaisance de race cheval de selle américain à ce même concours sauf dans les épreuves de cheval de selle de plaisance présentés en main et dans les épreuves de modèles. Les chevaux inscrits à la division des chevaux de selle américains de plaisance peuvent être présentés par un cavalier professionnel dans les épreuves ouvertes réservées à la race et être ensuite montés par un amateur dans les épreuves de chevaux de selle américains de plaisance pendant le même concours. Les divisions de plaisance de concours et de randonnée de plaisance sont réservées aux cavaliers et aux meneurs amateurs. Exception: les professionnels peuvent s'inscrire aux épreuves de randonnée de plaisance de chasse et de randonnée de plaisance western si ces épreuves sont désignées ouvertes.

b) Il est interdit d'inscrire un cheval à la fois en plaisance de concours et en randonnée de plaisance au même concours, ou à la fois en plaisance à trois allures et à cinq allures.

3. Harnachement, queues

Les chevaux doivent être présentés à tous crins. Les queues n'auront pas été émoussillées au gingembre et on ne fera appel à aucun artifice ou support de queue pour modifier le port de la queue du cheval alors qu'il est sur le site du concours. Un cheval dont on aura fixé le port de la queue à un moment donné n'est pas exclu du concours.

Exception : Les chevaux présentés dans la division de chevaux de plaisance de concours peuvent porter un trousse-queue ou un culeron, mais ne peuvent être présentés avec la queue attachée ou munie d'un artifice; un port de queue naturel n'est pas pénalisé.

4. L'emploi d'accessoires ou d'artifices tels des chaînes, des entraves, des bandes élastiques, des ocellères (sauf en attelage) et de tout ce qui obstrue la vue est interdit sur le site du concours, que ce soit avant ou pendant le concours. Tout animal portant

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

un équipement non réglementaire sera disqualifié pour le reste du concours et perdra tous les frais d'inscriptions versés et prix gagnés pour l'ensemble du concours. Les protections aux membres, telles que les cloches non lestées, les guêtres, et autres équipements de ce type, sont autorisées sur le terrain de concours et dans les aires de pratique avant d'entrer dans le manège de compétition.

5. Présentation

ÉPREUVES RÉSERVÉES AUX JUMENTS ET (OU) AUX HONGRES. Les étalons sont interdits dans ces épreuves sauf dans les épreuves de weanlings et de yearlings présentés en main. Les chevaux sont présentés par un amateur ou par un concurrent junior. Les amateurs et les concurrents juniors ne devront pas être engagés dans la même épreuve sauf dans les épreuves soumises à des restrictions et dans les épreuves de championnats, de même qu'aux concours où le nombre de concurrents n'est pas suffisant pour tenir deux épreuves.

6. Épreuves spécialisées

Des épreuves notamment de modèles, d'amazone, d'attelages antiques avec costumes d'époque, de routiers, peuvent être proposées tant en plaisance de concours qu'en randonnée de plaisance (ces épreuves peuvent être tenues concurremment, pourvu que l'avant-programme l'annonce). Le concours peut proposer des épreuves de chasse, de saut d'obstacles, de dressage, d'équitation western. Ces épreuves se dérouleront conformément aux règlements de la division de Canada Équestre concernée.

7. Chevaux montrés en main

- a) Les concours sont invités à tenir des épreuves de chevaux montrés en main.
- b) Les poulains non castrés ne sont autorisés que dans les épreuves de weanlings et de yearlings.
- c) Les weanlings et les yearlings doivent être présentés sans ferrure. Les poulains de deux ans et plus porteront une ferrure conforme aux règlements de plaisance de concours ou de randonnée de plaisance. **INTERDICTIONS** : Il est interdit de présenter les weanlings et les yearlings avec un mors à levier.
- d) Les chevaux engagés seront menés dans le manège et présentés avec une bride ou un licou, mais dépourvus de guêtres, d'oeillères ou de tout autre accessoire qui obstrue la vue. Chaque cheval n'a droit qu'à deux assistants amateurs ou juvéniles selon le cas. Les assistants seront bien mis et porteront des vêtements sobres, propres et seyants. Les chevaux se tiendront bien droit sur les quatre pieds, les membres antérieurs perpendiculaires au sol. Les membres postérieurs peuvent être placés légèrement en arrière de la verticale mais on pourra demander au manieur de faire engager les postérieurs sous l'animal à l'inspection.

8. Division des épreuves

- a) Les épreuves peuvent être divisées en fonction :
 - Du sexe ou de l'âge de l'animal.
 - De la taille – 15,2 mains et moins; plus de 15,2 mains.
 - Du sexe ou de l'âge du cavalier.
 - De la tenue de championnats ou non.
- b) Épreuves de maîtres et de propriétaires dans toutes les catégories et épreuves amateurs– propriétaires–entraîneurs (ouvertes aux chevaux qui n'ont pas bénéficié d'entraînement professionnel dans les 90 jours précédant le concours).

9. Desseller les chevaux

Il n'est obligatoire de faire desseller les chevaux que dans les championnats nationaux et provinciaux, sauf dans les épreuves où ne prend part qu'un seul cheval. Les manieurs professionnels sont autorisés dans le manège pendant l'évaluation de la conformation et peuvent présenter le cheval au moment où le juge fait son inspection. On ne desselle jamais les chevaux engagés dans des épreuves de harnachement western.

10. Escortes

Un assistant dépourvu de cravache est autorisé à tenir la tête du cheval durant l'alignement des épreuves d'attelage tant en randonnée de plaisance qu'en concours de plaisance. L'assistant peut mettre le cheval d'aplomb sur ses quatre pieds, et aller ensuite se tenir à une distance de trois pas derrière le cheval et il ne lui sera pas permis de toucher le cheval sauf pour des raisons de sécurité. Le cheval doit demeurer calmement immobile et reculer sur demande

ARTICLE B302 RANDONNÉE DE PLAISANCE

1. Généralités

- a) Le cheval de randonnée de plaisance est éventuellement moins spectaculaire que le cheval de plaisance de concours mais devra quand même exhiber les caractéristiques de la race. On recherche des allures souples et amples. On ne devrait pas pénaliser un port de tête moins élevé dans les épreuves de harnachement et d'obstacles western. Le cheval de harnachement western a plus de substance, particulièrement à l'arrière-main, a une base de soutien plus courte et un garrot bien dessiné. Comme dans toutes les divisions saddlebreds, ce sont les meilleurs sujets qui prévalent. Le Saddlebred chasseur de randonnée de plaisance doit donner l'impression d'être agréable à monter et a une attitude détendue et plaisante. En général, il a un cadre plus long par rapport aux autres Saddlebreds de randonnée de plaisance, ainsi qu'un port d'encolure moins élevé et un port de tête plus détendu avec une flexion moins marquée à la nuque. Les chevaux qui portent la tête très haute ou derrière la verticale doivent être pénalisés.
- b) Les chevaux de randonnée de plaisance doivent porter une ferrure ordinaire adaptée à la promenade en extérieur, sans plaque, sans bande ou autre matériau inséré entre la corne et le fer. Les ferrures admissibles comprennent un fer (incluant les mortaises) qui peut être épaissi à l'éponge et qui peut inclure des poinçons en pince et en mamelle. Les fers ovales (en œuf) sont aussi permis. Les ferrures suivantes ne sont pas considérées ordinaires et ne sont pas admissibles: les bandes, les barres, tous les types de plaques, les ferrures à angles, les plombs, les ressorts; toute extension qui dépasse la base du fer, et toute substance étrangère qui n'est pas mentionnée explicitement est aussi inadmissible. La sole et toute la fourchette du pied doivent être visibles. Les chevaux dont la ferrure n'est pas conforme au règlement seront disqualifiés pour le reste du concours et devront abandonner leur frais d'inscription et leurs gains. Les guêtres ne sont autorisées que dans les épreuves de chevaux à cinq allures.
- c) Les chevaux sont présentés à tous crins. Il est interdit d'émoussiller la queue au gingembre ou de faire appel à tout autre artifice ou support de queue dans le but d'altérer le port de la queue alors que le cheval se trouve sur le site du concours. Un cheval dont la queue a été fixée à un moment donné n'est pas exclu du concours. Les tresses et les crinières artificielles

Première partie – division du cheval de selle américain et d’attelage léger

sont interdites. Les postiches de queue dissimulées parmi les crins naturels sont autorisées.

2. Tenue vestimentaire et harnachement

Les concurrents sont pénalisés si la tenue vestimentaire et (ou) le harnachement ne pas réglementaires sans être nécessairement disqualifiés.

a) **ÉPREUVES DE SELLE ANGLAISE** : Bride complète, mors de bride ou pelham, tout genre de selle anglaise (les selles de saut ne sont pas autorisées). Le cavalier porte une tenue informelle comportant une veste et un chapeau ou un casque protecteur. On évite les couleurs voyantes.
INTERDICTIONS : Le filet simple, le hackamore, la martingale à anneaux ou la martingale fixe.

b) **ATTELAGE** : Les chevaux seront attelés à une voiture légère à deux roues où ne prend place que le meneur. Harnais de concours léger, redresseur avec mors redresseur séparé ou rênes latérales (mors de rênes latérales facultatif) et filet (droit ou brisé). Le meneur porte une tenue classique (et non d’époque).

c) **HARNACHEMENT WESTERN** :

(i) Tenue vestimentaire :

Les cavaliers portent le chapeau western, la chemise à manches longues et (ou) un veston avec col; cravate, foulard ou bolo, nœud papillon, « peddle-tie », rosette, ou épinglette en guise de cravate; culotte ou pantalon (la tenue d’équitation en une seule pièce est acceptée pourvu qu’elle soit pourvue de manches longues, d’un col et de manchettes). Jambières, jambières à glissières ou chinks et bottes de rigueur. Le concurrent pourra aussi porter une veste, un veston et (ou) un pull-over. Le casque protecteur approuvé muni d’un harnais est facultatif dans toutes les épreuves et ne doit pas nécessairement s’assortir au style western. Les éperons sont facultatifs. L’amazone porte le tablier fermé ou boutonné, avec ceinture bouclée. On conseille le port d’un tablier ceinturé à la taille à la façon des jambières, double épaisseur, dans les épreuves où les jambières sont de rigueur. Les concurrents dont le harnachement ou la tenue vestimentaire ne sont pas réglementaires doivent être pénalisés mais ne sont pas nécessairement disqualifiés.

(ii) Harnachement :

(1) Les concurrents doivent être pénalisés si le harnachement n’est pas conforme sans être nécessairement disqualifiés. Les chevaux sont présentés avec une selle western mais l’aspect fonctionnel prévaudra sur son apparence (ornements en argent). La selle d’amazone fait partie du harnachement réglementaire. Les tapaderos sont interdits. Les entraves et la riata sont facultatives. Des bandes élastiques peuvent être utilisées discrètement pour maintenir le toupet du cheval en place.

(2) Aucune discrimination ne sera faite à l’égard d’un mors western réglementaire quelconque. Le mors western réglementaire est muni de branches dont la longueur totale maximale est de 20,3 cm. L’embouchure se compose d’une tige métallique de 0,8 à 1,9cm de diamètre, mesurée à un pouce de la branche. L’embouchure, d’une seule pièce ou de pièces emboutées, est parfaitement lisse ou recouverte de latex. Rien ne doit faire

saillie sous le canon de l'embouchure; les prolongements, broches ou rivets visant à effrayer le cheval sont interdits. Les roulettes fixées au centre de l'embouchure sont acceptées et peuvent faire saillie sous le canon. L'embouchure articulée est acceptée et peut comprendre deux ou trois sections et un ou deux joints. Dans le cas d'une embouchure en trois sections, celle-ci peut comprendre des anneaux dont le diamètre mesure 2,5 cm ou moins, ou encore comporter au centre une tige de forme aplatie mesurant entre 1 et 1,9 cm de largeur et ne dépassant pas 5,0 cm de longueur reposant à plat dans la bouche du cheval, ou des roulettes ou un passage de langue. La hauteur maximale du passage de langue autorisée est de 7,6 cm et le passage peut comporter un revêtement ou des roulettes. Les embouchures articulées, les mors à roulettes et les mors à palette doivent être de type standard. Le filet releveur de type gag utilisé avec deux rênes reliées à une rêne simple au centre de la tige transversale est interdit. Les embouchures de roping avec deux rênes reliées à une rêne simple au centre de la tige transversale ne sont pas acceptées. Une rêne doit être attachée à chacune des branches du mors. Tout type de rêne ou de dispositif visant à augmenter la longueur et par conséquent l'effet de levier des branches d'un mors western ordinaire est interdit. Tout ce qui est susceptible de modifier l'usage visé de l'équipement tel qu'établi dans la description du harnachement d'une épreuve donnée est considéré comme étant un accessoire artificiel.

- (3) Les filets simples sont permis dans toute épreuve dont les chevaux engagés ont quatre ans et moins et qui n'ont été présentés dans aucune épreuve en mors de bride. Le filet est composé d'un canon métallique lisse, articulé au milieu, rond, non enrobé, de 1 à 1,9 cm de diamètre, mesure prise à 1 pouce de l'anneau décroissant vers le centre du canon. Les anneaux auront entre 5,0 à 10,2 cm de diamètre, de type chantilly, à olives, verdun, ou à montage centré, sans aiguilles. Si le mors comporte une fausse gourmette, elle sera fixée sous les rênes.
- (4) Les hackamores (bosals) sont permis dans toutes les épreuves où les chevaux engagés ont quatre ans et moins et n'ont été présentés dans aucune épreuve en mors de bride. Le hackamore consiste en un bosal de forme arrondie, confectionné de cuir brut tressé ou de cuir, et muni d'un arceau flexible, non métallique. Les rênes qui y sont rattachées doivent être faites de crins, de corde ou de cuir. Il est interdit d'utiliser quelque autre matériau que ce soit – acier, métal ou chaînes – conjointement avec le hackamore (bosal). **Exception** : ruban isolant électrique de plastique souple accepté.
- (5) Les gourmettes en maillons de chaîne et les fausses gourmettes de cuir sont permises à condition de mesurer au moins 1,3 cm de largeur et de reposer à plat sur la mâchoire du cheval. Il est interdit d'employer quelque autre substance que ce soit, fil de fer, cuir brut, métal ou autre, conjointement, ou faisant partie de la fausse gourmette de cuir et de la gourmette. Les fausses

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

gourmettes de cuir brut, arrondies, roulées ou tressées sont permises. Les mors hackamores, les muserolles françaises, les martingales à anneaux et les martingales fixes sont interdits. Aucun juge n'est autorisé à retirer ou à ajouter aux prescriptions d'une épreuve, une pièce quelconque du harnachement réglementaire précité.

- (6) Cheval présenté avec un filet ou un hackamore.

Le cheval présenté avec un filet ou avec un hackamore n'a pas plus de quatre ans et n'a été présenté dans aucun concours avec une bride. Le cavalier peut se servir de ses deux mains. Les deux mains doivent rester à la vue du juge. Il est interdit de présenter un cheval tantôt en bride, tantôt en filet, tantôt avec un hackamore.

- a) **HARNACHEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE, ÉPREUVES DE CHASSE :** Équipement de chasse, y compris selle de saut à quartiers avancés ou selle de concours de rigueur.

Exception: la selle en amazone de style approprié est autorisée. Filet réglementaire, Pelham à deux rênes, kimberwick, ou bride complète. Si la bride complète est utilisée, il doit s'agir d'une bride de chasse; l'utilisation d'un mors dont la longueur des branches est excessive est pénalisée. La bricole est autorisée. **SONT INTERDITES :** les martingales. Le cavalier porte la veste de chasse traditionnelle, culotte (ou jodhpurs) et bombe de chasse de couleur foncée, chapeau melon ou casque protecteur approuvé et bottes coordonnées. La cravate, la cravate de chasse ou le foulard avec une chemise de couleur sont acceptées. Dans toutes les épreuves, les gants, la cravache ou les éperons sont facultatifs. Les cavaliers juniors devront porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de protection lorsqu'ils montent à cheval. **INTERDITE :** jaquette de chasse.

Exception: les cavalières en amazone peuvent porter une jupe, une jupe divisée ou un tablier.

3. Allures imposées/directives à l'intention des cavaliers.

- a) Selle classique – les chevaux sont présentés au pas régulier, au trot, au trot allongé et au galop, et doivent s'arrêter et rester immobiles sur la piste dans les deux directions; on impose aussi l'amble rompu et le trot marché aux chevaux présentés aux cinq allures. Les chevaux doivent rester calmement immobiles et reculer sans hésitation dans l'alignement. Dans les épreuves attelées, les chevaux sont présentés au pas régulier, au trot et au trot allongé.
- b) Selle western -- Une seule main est autorisée sur les rênes et il est interdit de changer de main sauf lorsqu'il s'agit de franchir un obstacle dans une épreuve d'obstacles western. Les doigts doivent être refermés sur les rênes. Lorsque l'excès de rênes séparées tombe du côté de la main qui tient les rênes, le concurrent est autorisé à glisser un doigt entre les rênes. Si un romal est utilisé ou lorsque l'excès de rênes séparées est tenu dans la main opposée à celle qui tient les rênes, il n'est pas permis de glisser un doigt entre les rênes. Le cavalier peut tenir le romal ou l'excès de rênes séparées pour les empêcher de balancer et pour ajuster la position des rênes, à condition de laisser une distance de 16 pouces avec la main qui tient les rênes. Les chevaux sont présentés au pas régulier, au trot (jog), et au galop sur des rênes raisonnablement détendues en évitant les interventions

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

inutiles; on impose aussi l'amble rompu et le trot marché aux chevaux présentés aux cinq allures. Les allures des épreuves d'attelage sont le pas régulier, le trot et le trot allongé.

- c) Chevaux de chasse – les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot allongé, au galop et au grand galop dans les deux directions. Pour des raisons de sécurité, le juge peut restreindre le nombre de chevaux présentés au grand galop en même temps. Le juge doit demander aux concurrents de s'arrêter et de rester calmement immobiles sur la piste dans les deux directions.

4. Évaluation

Le comportement et les aptitudes comme monture de plaisance sont primordiales. Les transitions d'une allure à une autre sont fluides et faciles. Les chevaux sont dociles et effectuent spontanément les transitions demandées. On accorde une attention toute particulière à la franchise du pas régulier. On demandera aux chevaux de s'arrêter sur la piste dans les deux sens du manège et de rester calmes à l'arrêt. Les chevaux doivent se tenir calmement immobiles et reculer spontanément sur demande à l'alignement. Les chevaux de chasse ne doivent pas être campés. **SERONT PÉNALISÉS** : Cheval qui tire, encense, qui a des allures laborieuses; les déplacements de biais et fouailllements de la queue.

- a) Pour les épreuves de randonnée de plaisance, Chevaux de selle américains de chasse, les concurrents pénètrent sur la piste au trot dans le sens contraire des aiguilles de la montre. Un contact léger doit être maintenu avec la bouche du cheval à toutes les allures. Les juges accordent une importance égale à la prestation du cheval à toutes les allures au moment d'évaluer les concurrents. Les chevaux peuvent être présentés avec la crinière et la queue tressées. Les chevaux présentés à tous crins, crinière et queue non tressées, ne sont pas pénalisés.

Allures exigées. Les chevaux de plaisance de chasse Saddlebred doivent être présentés sur le plat au pas, au trot, au galop et au grand galop dans les deux directions. Pour des raisons de sécurité, le juge peut restreindre le nombre de chevaux présentés au grand galop en même temps. Le juge doit demander aux concurrents de s'arrêter et de rester calmement immobiles sur la piste dans les deux directions.

- b) Descriptions des allures. LE PAS doit être franc, ample et à quatre temps. LE TROT doit être rasant, à deux temps, ample, équilibré et libre. LE GALOP doit être ample, libre et régulier. LE GRAND GALOP doit présenter une nette augmentation de l'amplitude de la foulée et une entière maîtrise du cheval

5. Épreuves proposées et spécifications

- a) CHEVAUX À TROIS ALLURES, RANDONNÉE DE PLAISANCE ANGLAISE. Chevaux présentés au pas plat, au trot, au trot allongé et au petit galop. L'évaluation porte à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points sont réservés à la conformation générale.
- b) CHEVAUX À TROIS ALLURES, RANDONNÉE DE PLAISANCE WESTERN. Chevaux présentés au pas régulier, au petit trot et au petit galop sur des rênes raisonnablement détendues sans interventions inutiles (cheval commandé avec une seule main sur les rênes. Le jugement porte à

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % de la note compte pour la conformation générale.

- c) ATTELAGE DE RANDONNÉE DE PLAISANCE. Chevaux attelés à une voiture à deux roues adaptée, et portant un harnais approprié. Les chevaux sont présentés au pas régulier, au trot et au trot allongé. Tout excès de vitesse est pénalisé. Évaluation portant à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité, 25 % des points étant réservés à la conformation générale. Durant les séances d'échauffement, une escorte est autorisée pour tous ceux qui ne participent pas sur la piste.
- d) ÉPREUVE DE RANDONNÉE DE PLAISANCE DE CHASSE. TOUTES CATÉGORIES D'ÂGE, DAMES, MESSIEURS, ADULTES AMATEURS, MAÎTRES, JUVÉNILES, MAIDEN, NOVICES, JUNIORS, CHAMPIONNAT OU ENJEU. Les chevaux sont présentés au pas, au trot et au grand galop dans les deux sens de la piste. Pour des raisons de sécurité, le juge peut restreindre le nombre de chevaux présentés au grand galop en même temps. On demandera aux chevaux de s'arrêter et de reculer sur la piste. Les chevaux sont jugés sur leur comportement, leur prestation, leur aptitude apparente comme cheval de chasse, leur qualité et leur conformation. Dans l'alignement, les chevaux doivent demeurer calmement immobiles, les quatre membres bien perpendiculaires par rapport au sol. Les chevaux doivent exécuter le reculer spontanément sur demande à l'alignement.
- e) Épreuve de plaisance western, Cheval de selle américain : OUVERTES, AMATEURS, MAÎTRES, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, JUMENTS, HONGRES, CHEVAL JUNIOR, OUVERTE ENTRAÎNEMENT, DAMES, MESSIEURS, CONCURRENTS JUNIORS. Les chevaux sont présentés au pas régulier, au petit trot et petit galop. Les chevaux doivent demeurer calmement immobiles et reculer volontairement. Une seule main est autorisée sur les rênes et il est interdit de changer de main sauf lorsqu'il s'agit de franchir un obstacle dans une épreuve d'obstacles western. Les doigts doivent être refermés sur les rênes. Lorsque l'excès de rênes séparées tombe du côté de la main qui tient les rênes, le concurrent est autorisé à glisser un doigt entre les rênes. Le cavalier peut tenir le romal ou l'excès de rênes séparées pour les empêcher de balancer et pour ajuster la position des rênes, à condition de laisser une distance de 40.6 cm avec la main qui tient les rênes. Les chevaux sont jugés sur leur comportement, leur prestation, leur qualité et leur conformation.
- f) Championnat : pour être admissible, un cheval doit avoir été inscrit, présenté et jugé dans une épreuve de qualification désignée en vue du championnat. Les chevaux sont présentés au pas régulier, au petit trot et au galop. Ils doivent demeurer calmement immobiles et reculer volontairement. Les chevaux sont jugés sur leur comportement, leur prestation, leur qualité et leur conformation.
- g) ÉPREUVE, PLAISANCE WESTERN WILLIAM SHATNER SADDLE & BRIDLE. Chevaux présentés au pas régulier, au petit trot et au petit galop sur des rênes raisonnablement détendues sans interventions inutiles (cheval dirigé avec une seule main sur les rênes). L'évaluation porte à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points comptent pour la conformation et la tenue soignée. Au moins trois chevaux devront avoir été inscrits, présentés et jugés pour qu'une épreuve qualificative officielle pour la finale portant le nom de William Shatner

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

soit tenue. Le comité organisateur doit publier à l'avance dans l'avant-programme son intention d'utiliser l'épreuve de plaisance western William Shatner *SADDLE & BRIDLE* en tant qu'épreuve qualificative et cette dernière ne peut être l'unique épreuve de qualification pour le championnat du concours. Un ruban de première place remporté dans une épreuve qualificative Shatner exclut le cheval engagé de toutes les épreuves de qualification de ce genre pour le reste de la saison de concours. Pour demander la permission de tenir cette épreuve et obtenir tous les renseignements pertinents, communiquer avec : Saddle & Bridle Magazine, 375 North Jackson Avenue, St. Louis, MO 63130.

- h) **ÉPREUVE DE TRAVAIL DE PLAISANCE WESTERN *SADDLE & BRIDLE***. Chevaux présentés au pas régulier, au petit trot et au petit galop sur des rênes raisonnablement détendues sans interventions inutiles (cheval dirigé avec une seule main sur les rênes). L'évaluation porte à 50% sur la capacité du concurrent à terminer la portion travail de l'épreuve. La portion travail comprend quatre ou cinq obstacles à franchir en parcours. Le concurrent doit passer à l'obstacle suivant après trois refus. Le concurrent doit faire preuve d'un bon comportement et de *horsemanship* en tout temps. Au moins trois chevaux devront avoir été inscrits, présentés et jugés pour qu'une épreuve qualificative officielle pour la finale portant le nom de William Shatner soit tenue. Les trois meilleurs concurrents au classement des épreuves qualificatives tenues au cours de la saison des qualifications sont admissibles à prendre part à la finale. Il n'y a pas de limite au nombre de qualifications pour la finale cumulées par un concurrent. Pour demander la permission de tenir cette épreuve et obtenir tous les renseignements pertinents, communiquer avec: Saddle & Bridle Magazine, 375 North Jackson Avenue, St. Louis, MO 63130.
- i) **PLAISANCE DE RANDONNÉE À CINQ ALLURES**. Chevaux présentés au pas régulier, au trot, au trot allongé, au slow gait, au rack, à vitesse modérée et au petit galop. Jugement portant à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité et à 25 % sur la conformation et la tenue soignée.
- j) **PARCOURS D'OBSTACLES, SELLE ANGLAISE ET (OU) WESTERN**. Chevaux devant franchir ou sauter au moins cinq obstacles, puis présentés au pas régulier, au trot ou au petit trot et au petit galop de style classique ou western sur des rênes raisonnablement détendues sans interventions inutiles (le cheval n'est commandé qu'avec une seule main sur les rênes dans les épreuves western). Le jugement porte à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points sont réservés à la conformation et la tenue soignée.
- k) **PAIRES, MONTE ANGLAISE OU WESTERN**. Chevaux présentés au pas régulier, au trot ou au petit trot et au petit galop de style classique ou western (le cheval n'est commandé qu'avec une seule main en monte western). Le jugement accorde 75 % au comportement, à la prestation, à la présence, à la qualité et à la conformation; 25 % des points sont réservés au soin et à l'homogénéité de la tenue vestimentaire et du harnachement.
- l) **ÉPREUVE COMBINÉE**. Chevaux présentés sous harnais comme cheval d'attelage et monté aux trois allures avec un harnachement de style classique. Le changement de harnachement se fera dans le manège de compétition. Chaque étape de l'épreuve compte pour 50 % des points.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

L'avant-programme précise si les rôles de meneur et de cavalier doivent être tenus par une seule et même personne dans les deux étapes de l'épreuve.

- m) POLYVALENCE. Chevaux présentés avec un harnachement de style western au pas régulier, au petit trot et au petit galop dans les deux sens de la piste, puis présentés sous harnachement de style classique au pas régulier, au trot, au trot allongé et au petit galop dans les deux sens de la piste. Le changement de harnachement et de tenue vestimentaire se fait dans le manège de compétition. Chaque étape de l'épreuve compte pour 50 % des points. L'avant-programme précise si les cavaliers des deux étapes doivent être une seule et même personne.
- n) ÉPREUVES DE CHAMPIONNATS. Se reporter à l'article B109, Championnats.

ACCEPTABLE

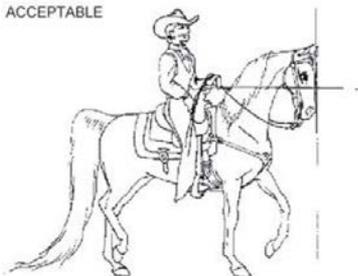


Fig. 1

UNACCEPTABLE

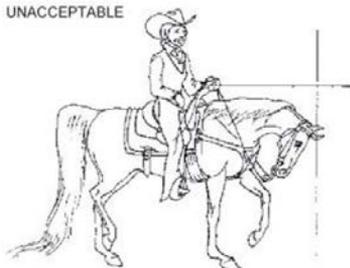


Fig. 3

ACCEPTABLE

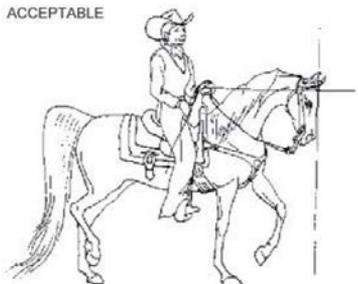


Fig. 2

UNACCEPTABLE

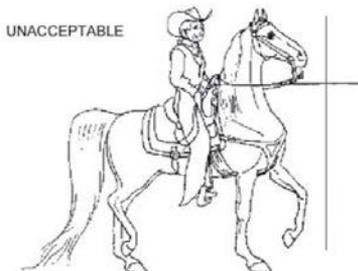


Fig. 4

Illustrations montrant les ports de tête acceptables et inacceptables pour un cheval Saddlebred américain dans une épreuve de plaisance western.

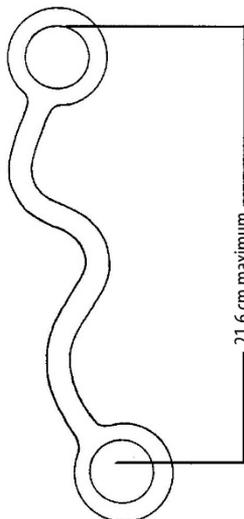
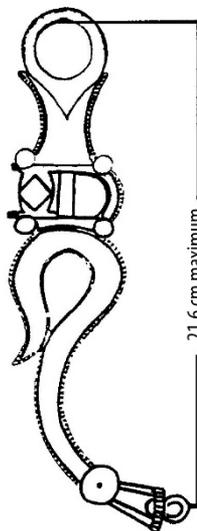
**TABLEAU DES ÉPREUVES DE RANDONNÉE DE PLAISANCE WESTERN
POUR CHEVAUX SADDLEBRED AMÉRICAINS**

	Correct	Faute mineure	Faute majeure	Élimination
Le pas	couvre du terrain; rasant; bonne attitude	lent; manque de présence, distrain	nerveux; trottime; ne va pas au pas	
Le petit trot	chevauchée agréable; mouvement libre, cadencé et uniforme	trop lent, trop rapide	n'exécute pas l'allure en deux temps; ne trotte pas sur les antérieurs ou sur les postérieurs; chevauchée désagréable ou difficile	
Le petit galop	chevauchée agréable; mouvement régulier, uniforme et stable	trop lent, trop rapide	mauvais pied; tire à la main; n'exécute pas le petit galop en trois temps; chevauchée désagréable ou difficile	
Le reculer	flexion exécutée correctement; répond bien aux aides; recule en ligne droite	hésitation; n'exécute pas le reculer en ligne droite	bat à la main; ouverture exagérée de la bouche; tire à la main; refuse de reculer; se cabre	
L'arrêt	calme à l'arrêt	agité; se déplace légèrement	ne s'arrête pas	

	Correct	Faute mineure	Faute majeure	Élimination
Généralités	chevauchée agréable, aisée et équilibrée; flexion correcte et bon équilibre; bonne attitude. Rênes raisonnablement détendus sans interventions inutiles.	flexion insuffisante ou exagérée; oreilles dans le crin, fouaille de la queue; vitesse irrégulière; perte d'équilibre; nuque trop haute ou trop basse; manque d'équilibre; équipement incomplet ou non adéquat	bat à la main; bouche non sensible; combat constant contre le mors; ouvre exagérément la bouche; présence de sang dans la bouche; ruades; bris constant d'allures; commandes évidentes	deux mains sur les rênes [Exception : chevaux présentés avec filet ou bosal] ou doigts entre les rênes fermées ou plus d'un doigt entre les rênes séparées; boiter; équipement illégal; monter avec une cravache; éperonner le cheval en avant de la sangle principale; chute du cheval ou du cavalier.

- * Les concurrents éliminés ne peuvent pas recevoir de prix, peu importe le nombre de concurrents ayant pris part à l'épreuve. Toutefois, les concurrents éliminés qui participent à une épreuve qualificative sont admissibles à participer au championnat, à moins qu'il n'ait été spécifié dans l'avant-programme que le championnat est réservé aux concurrents ayant gagné des rubans.

SOME ACCEPTABLE CURB CHAINS



**CORRECT METHOD OF MEASURING
OVERALL BIT LENGTH. A VERTICAL LINE
FROM THE UPPER MOST PART OF HEADSTALL
SLOT TO THE REIN RING.**

ARTICLE B303 PLAISANCE DE CONCOURS

1. Généralités.

- a) Le cheval de plaisance de concours est généralement moins animé que le cheval de prestation à trois allures, à cinq allures ou d'attelage mais il est quand même vif et alerte. On recherche les sujets qui ont des actions hautes, naturelles et souples. On pénalise les actions laborieuses attribuables au poids excessif de la ferrure ou à la longueur de la corne.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

- b) Les chevaux sont présentés à tous crins. Les chevaux présentés dans la division de chevaux de plaisance de concours peuvent porter un trousse-queue ou un culeron, mais ne peuvent être présentés avec la queue attachée ou munie d'un artifice; un port de queue naturel n'est pas pénalisé. Il est permis de tresser ou d'insérer discrètement des crins rapportés dans la queue ou dans la crinière. Les liens et les plaques sont permises. Les protège-couronne ne sont autorisés que dans les épreuves de cinq allures.
2. Tenue vestimentaire et harnachement
- On pénalise les concurrents dont la tenue vestimentaire et (ou) le harnachement ne sont pas conformes mais ils ne sont pas nécessairement disqualifiés.
- a) HARNACHEMENT DE STYLE CLASSIQUE ET TENUE VESTIMENTAIRE : Bride complète, pelham ou mors de bride, tout genre de selle anglaise. Le cavalier porte une tenue informelle, comportant veston et chapeau. Couleurs voyantes à éviter. INTERDICTIONS : Filet simple, hackamore, martingale à anneaux ou martingale fixe.
- b) HARNACHEMENT ET TENUE WESTERN : Têtère western de tout genre sans muserolle, munie d'un mors western réglementaire, selle d'équitation western. Le cavalier porte le chapeau western, une chemise à manches longues, cravate, foulard ou bolo, culotte ou pantalon (ou costume d'équitation en une seule pièce), jambières et bottes. Éperons facultatifs. (Se reporter à l'article B302.2.c pour plus d'information).
- c) ATTELAGE : Les chevaux seront attelés à une voiture légère à deux roues où ne prend place que le meneur. Harnais léger avec une martingale, des oeilères, un filet et un mors redresseur qui doit être séparé. Le meneur porte une tenue classique.
3. Allures imposées. Chevaux présentés au pas régulier et rasant, au trot et au petit galop, et par ailleurs au slow gait et au rack dans les épreuves de chevaux à cinq allures. Les allures imposées dans les épreuves d'attelage sont le pas régulier, le trot et le trot allongé.
4. Jugement. Le comportement et les aptitudes comme monture de plaisance prévaudront. Les transitions d'une allure à une autre seront fluides et faciles. Le cavalier doit conserver un léger contact avec la bouche du cheval. On accordera une attention particulière à la franchise du pas régulier. Les chevaux doivent savoir rester calmes et immobiles à l'arrêt et reculer sans hésitation sur demande pendant l'alignement. PÉNALITÉS : Cheval qui tire, encense, action laborieuse, cheval qui se déplace de biais ou qui fouaille de la queue.
5. Épreuves proposées et spécifications.
- a) CHEVAL DE PLAISANCE ANGLAISE DE CONCOURS À TROIS ALLURES. Cheval présenté au pas régulier, au trot et au petit galop. Évaluation portant à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points réservés à la conformation générale.
- b) ÉPREUVE DE PLAISANCE DE CONCOURS CLASSIQUE PAS ET TROT. Ouverte aux concurrents de 12 ans et moins. Les cavaliers ne doivent pas avoir été jugés dans une épreuve exigeant le galop à un concours sanctionné ou non. Les chevaux sont présentés au pas et au trot. Le reculer n'est pas demandé. Les chevaux doivent rester calmement immobiles pendant l'alignement. Des escortes à la tête des chevaux sont autorisés durant l'alignement et sont invités dans le manège par l'annonceur une fois que les chevaux sont alignés et avant l'évaluation du juge. Une escorte munie d'un fouet est autorisée à la tête de

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

- chaque cheval pendant l'alignement. L'évaluation porte sur sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation du cheval.
- c) CHEVAL DE PLAISANCE WESTERN DE CONCOURS À TROIS ALLURES. Cheval présenté au pas régulier, au petit trot et au petit galop, conduit avec une seule main sur les rênes. Évaluation portant à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points réservés à la conformation générale.
 - d) ATTELAGE DE PLAISANCE DE CONCOURS. Chevaux présentés attelés à une voiture légère à deux roues où seul le meneur prend place. Présentés au pas régulier, au trot et au trot allongé, excès de vitesse pénalisé. Harnais léger avec une martingale, des ocellères, un filet et un mors redresseur qui doit être séparé. Évaluation portant à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points réservés à la conformation générale.
 - e) CHEVAL DE PLAISANCE DE CONCOURS À CINQ ALLURES. Chevaux présentés au pas régulier, au trot, à l'amble rompu, au trot marché à vitesse modérée et au petit galop. Évaluation portant à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points réservés à la conformation générale.
 - f) ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT. Se reporter à l'article B109, Championnats.

ARTICLE B304 PLAISANCE DE CHASSE

- a) Généralités.
 - a) Le cheval Saddlebred de randonnée de plaisance de chasse doit clairement donner l'impression d'être agréable à monter et démontrer une attitude agréable et détendue. Il doit être monté avec une attitude généralement plus allongée que les autres chevaux Saddlebred de randonnée de plaisance. La tête est portée plus bas et plus détendue avec moins de flexion à la nuque. Les chevaux qui portent la tête haute et qui sont derrière la verticale doivent être pénalisés. Le port de tête naturel peut varier selon la conformation. Comme dans les autres divisions Saddlebred, les chevaux représentant au mieux les qualités de la race dominant le classement.
 - b) Épreuve ouverte aux cavaliers amateurs de tout âge montant des chevaux Saddlebred américains enregistrés avec un harnachement de chasse. Les entrées multiples dans cette section et celles de randonnée de plaisance sont autorisées. Les professionnels peuvent prendre part aux épreuves des recrues de randonnée de plaisance de chasse ou de randonnée de plaisance de chasse désignées ouvertes de la division Saddlebred, à condition que deux autres épreuves de chasse réservées aux amateurs soient offertes au même concours.
 - c) Les chevaux de randonnée de plaisance de chasse doivent porter une ferrure ordinaire ou ne pas être ferrés. Les ferrures admissibles comprennent un fer (incluant les mortaises) qui peut être épaissi à l'éponge et qui peut inclure des poinçons en pince et en mamelle. Les fers ovales (en œuf) sont aussi permis. Les ferrures suivantes ne sont pas considérées ordinaires et ne sont pas admissibles: les bandes, les barres, tous les types de plaques, les ferrures à angles, les plombs, les ressorts; toute extension qui dépasse la base du fer, et toute substance étrangère qui n'est pas mentionnée explicitement est aussi inadmissible. La sole et toute la fourchette du pied doivent être visibles. Les chevaux dont la ferrure n'est

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

pas conforme au règlement seront disqualifiés pour le reste du concours et devront abandonner leur frais d'inscription et leurs gains.

- d) Les chevaux peuvent être présentés avec la crinière et la queue tressées. Ils ne sont pas pénalisés s'ils sont présentés à tous crins. Il est interdit d'émoussiller la queue au gingembre ou de faire appel à tout autre artifice ou support de queue dans le but d'altérer le port de la queue alors que le cheval se trouve sur le site du concours. Un cheval dont la queue a été fixée à un moment donné n'est pas exclu du concours. Les tresses et les crinières artificielles sont interdites. Les postiches de queue dissimulés parmi les crins naturels sont autorisés.

2. Tenue vestimentaire et harnachement. On pénalise les concurrents dont la tenue vestimentaire et (ou) le harnachement ne sont pas conformes mais ils ne sont pas nécessairement disqualifiés.

ÉQUIPEMENT DE CHASSE : Filet ordinaire, kimberwick, pelham à deux rênes ou bride complète, tous portés avec muserolle française. Une selle mixte ou d'obstacle est de rigueur. Les martingales, ainsi que les frontales et les muserolles de couleur sont interdites. Les bricoles et colliers de chasse sont autorisés. Le cavalier porte une veste de chasse en tweed ou en laine, un pantalon, des bottes, une bombe de chasse de couleur foncée ou un chapeau melon. Les éperons sans molettes, la cravache ou la baguette sont optionnels.

3. Allures imposées. Les chevaux Saddlebred de plaisance de chasse sont présentés sur le plat au pas, au trot, au trot allongé, au galop et au grand galop dans les deux directions. Pour des raisons de sécurité, le juge peut restreindre le nombre de chevaux présentés au grand galop en même temps. On demande aussi aux concurrents de s'arrêter et de rester calmement immobiles sur la piste dans les deux sens.

4. Description des allures.

PAS : À quatre temps, franc et ample.

TROT : Ample, rasant, équilibré et souple.

PETIT GALOP : Ample, souple et fluide.

GRAND GALOP : L'allongement de la foulée est très apparent mais il est parfaitement maîtrisé. L'excès de vitesse est pénalisé.

5. Jugement. Le comportement et les aptitudes comme monture de plaisance prévaudront. Les transitions d'une allure à l'autre doivent être fluides et aisées. Les chevaux sont obéissants et les transitions d'une allure à une autre sont exécutées promptement et avec fluidité. Le cavalier doit conserver un léger contact avec la bouche du cheval. L'évaluation vise tout particulièrement le pas qui doit être franc et régulier à quatre temps. On demande aux concurrents de s'arrêter et de rester calmement immobiles sur la piste dans les deux sens. Les chevaux doivent savoir rester calmes et immobiles à l'arrêt, sans être campés, et reculer sans hésitation dans l'alignement. Évaluation portant à 75% sur le comportement, la prestation, et le type convenant à une épreuve de chasse; 25% des points réservés à la conformation et la qualité. PÉNALITÉS : Cheval qui tire, encense, action laborieuse, cheval qui se déplace de biais ou qui fouaille de la queue.

6. Épreuves proposées et spécifications.

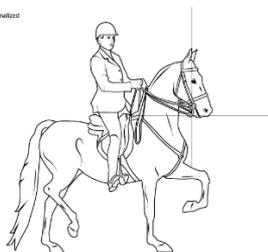
- a) RANDONNÉE DE PLAISANCE DE CHASSE. OUVERTES, TOUTES CATÉGORIES D'ÂGE, DAMES, MESSIEURS, ADULTES AMATEURS, MAÎTRES, JUVÉNILES, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, JUNIORS, CHAMPIONNAT OU ENJEU). Les chevaux sont présentés

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

au pas, au trot, au trot allongé, au galop et au grand galop dans les deux directions. Pour des raisons de sécurité, le juge peut restreindre le nombre de chevaux présentés au grand galop en même temps. Le juge doit demander aux concurrents de s'arrêter et de rester calmement immobiles sur la piste dans les deux directions. L'évaluation porte sur le comportement, la prestation, l'aptitude comme monture de chasse, la qualité et la conformation du cheval. Dans l'alignement, les chevaux doivent rester calmement immobiles avec les quatre membres perpendiculaires au sol. Les chevaux doivent reculer sans hésitation dans l'alignement.

- b) **RECRUE DE RANDONNÉE DE PLAISANCE DE CHASSE.** Réservée aux chevaux qui en sont à leur premier ou à leur deuxième concours en tant que chevaux de randonnée de plaisance de chasse, selon les dossiers de l'association du cheval Saddlebred américain. Les chevaux peuvent être présentés par un professionnel, un amateur ou un concurrent junior. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot allongé, au galop et au grand galop dans les deux directions. Pour des raisons de sécurité, le juge peut restreindre le nombre de chevaux présentés au grand galop en même temps. Le juge doit demander aux concurrents de s'arrêter et de rester calmement immobiles sur la piste dans les deux directions. L'évaluation porte sur l'aptitude comme monture de chasse, le comportement, la prestation, la qualité et la conformation du cheval. Dans l'alignement, les chevaux doivent rester calmement immobiles avec les quatre membres perpendiculaires au sol. Les chevaux doivent reculer sans hésitation dans l'alignement.

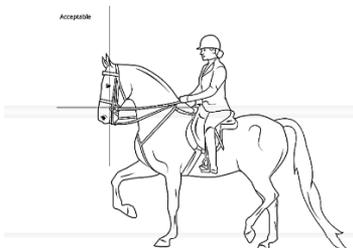
To be penalized



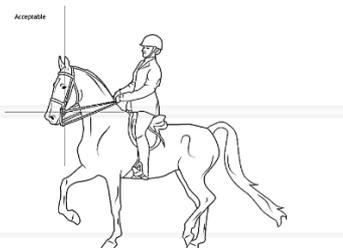
To be penalized



Acceptable



Acceptable



ARTICLE B305 CHEVAUX DE PLAISANCE DE PARC – GÉNÉRALITÉS

1. Généralités

- a) Le Cheval de selle américain de plaisance de parc se distingue par son style, son raffinement, sa qualité et son bon comportement. Sa prestation doit être animée et gracieuse à toutes les allures.
- b) Cette section est ouverte aux cavaliers professionnels et amateurs. Les chevaux inscrits à une ou plusieurs épreuves dans cette division ne sont pas admissibles à la division des chevaux de selle américains de performance (précisément les épreuves des chevaux à trois allures et à cinq allures, les épreuves d'attelage léger et de chevaux de parc) ou aux divisions de Chevaux de selle américains de plaisance ou de randonnée de plaisance pendant le même concours. Ils peuvent être inscrits aux épreuves en main et de modèle. Les épreuves de plaisance de parc sont ouvertes aux hongres et aux juments seulement.
- c) Les chevaux de randonnée de plaisance de parc doivent avoir une ferrure ordinaire. Les ferrures admissibles sont un fer (incluant les mortaises) qui peut être plus épais à l'éponge et qui peut inclure des poinçons en pince et en mamelle. Les fers ovales (eggbar) sont aussi permis. Les ferrures suivantes ne sont pas considérées ordinaires et ne sont pas admissibles: les bandes, les barres, tous les types de plaques, les ferrures à angles, les ressorts; toute extension qui dépasse la base du fer, et toute substance étrangère qui n'est pas mentionnée explicitement est aussi inadmissible. La sole et toute la fourchette du pied doivent être visibles. Les chevaux dont la ferrure n'est pas conforme au règlement seront disqualifiés pour le reste du concours et devront abandonner leur frais d'inscription et leurs gains.

2. Harnachement et tenue vestimentaire

La bride complète avec un mors de type Pelham ou un mors de bride et tout modèle de selle classique sont acceptés. Le cavalier doit porter une tenue simple avec un veston et un chapeau ou un casque protecteur approuvé. Les couleurs criardes devraient être évitées. INTERDITS: le mors de filet simple, le hackamore, les martingales fixes ou à anneaux.

3. Évaluation

L'évaluation porte sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation. Les chevaux de randonnée de plaisance de parc doivent être obéissants, effectuer les transitions promptement et ils devront sur demande s'arrêter et rester calmement immobiles sur la piste aux deux mains.

4. Allures imposées

- a) Les chevaux de plaisance de parc sont présentés au pas régulier et rasant, au trot et au petit galop.
- b) Les chevaux de randonnée de plaisance de parc sont présentés au pas régulier à quatre temps, au trot de parc, au trot allongé et au petit galop.

5. Épreuves proposées et spécifications:

- a) Les chevaux des épreuves de plaisance de parc sont présentés à tous crins. Les chevaux présentés dans la division de chevaux de plaisance de parc peuvent porter un trousse-queue ou un culeron, mais ne peuvent pas être présentés avec la queue attachée ou munie d'un artifice; un port de queue naturel n'est pas pénalisé. L'emploi d'accessoires artificiels ou d'objets tel que les chaînes, les entraves, les bandes élastiques, les œillères (sauf en attelage) ou les bandeaux sur les yeux est interdit sur le site avant ou

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

pendant le concours. Les chevaux munis d'accessoires interdits seront disqualifiés pour le reste du concours et devront abandonner leur frais d'inscription et leurs gains.

- b) CHEVAUX DE PLAISANCE DE PARC À TROIS ALLURES (hongres et juments seulement) - ÉPREUVES OUVERTES, JUNIOR, CHEVAUX DE TROIS ANS, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, AMATEUR et MAÎTRES: les chevaux sont présentés au pas régulier, au trot et au petit galop. Les chevaux doivent demeurer calmes et immobiles et doivent reculer volontairement au cours de l'alignement. L'évaluation porte à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité et à 25 % sur la conformation générale.
- c) CHEVAUX DE RANDONNÉE DE PLAISANCE DE PARC À TROIS ALLURES (hongres et juments seulement) – ÉPREUVES OUVERTES, JUNIORS, CHEVAUX DE TROIS ANS, MAIDEN, NOVICE, LIMITÉ, AMATEUR et MAÎTRES (*voir les règlements relatifs au ferrage, paragraphe B302b*) : les chevaux sont présentés au vrai pas à quatre temps, au trot de parc, au trot allongé et au petit galop. Les chevaux doivent sur demande s'arrêter et rester calmement immobiles sur la piste aux deux mains. Les chevaux doivent demeurer calmes et immobiles et doivent reculer volontairement au cours de l'alignement. L'évaluation porte à 75% sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité, et à 25% sur la conformation générale.
- d) CHEVAUX DE PLAISANCE DE PARC SOUS HARNAIS. Épreuves OUVERTES, JUNIOR, CHEVAUX DE TROIS ANS, CHEVAUX DE DEUX ANS, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, AMATEUR et MAÎTRES. Les chevaux sont attelés à une voiture légère à deux roues où ne prend place qu'un seul meneur. Ils doivent présenter le pas régulier, le trot et le trot allongé; les excès de vitesse sont pénalisés. Ils doivent être équipés d'un harnais léger avec une martingale, des oeillères, un filet et un mors redresseur qui doit être séparé. On demande aux concurrents de reculer. L'évaluation porte à 75% sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité, et à 25% sur la conformation générale.

CHAPITRE 4 MODÈLES ET CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN

ARTICLE B401 CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN, GÉNÉRALITÉS

Les règlements qui succèdent régissent toutes les épreuves où les chevaux sont présentés en main, y compris les épreuves ouvertes et futurités. Les règlements particuliers aux épreuves de chevaux de plaisance présentés en main et de présentation au licou réservées aux jeunes gens s'appliquent.

ARTICLE B402 HARNACHEMENT

1. Les chevaux sont menés dans le manège et présentés avec une bride ou un licou, dépourvus de guêtres, d'ocillères ou de tout autre accessoire qui obstrue la vue. **INTERDICTIONS** : Il est interdit de présenter les weanlings et les yearlings avec un mors à levier ou un trousse-queue.
2. Il est interdit d'avoir recours à des accessoires ou à des artifices tels les chaînes, les entraves, les bandes élastiques ou tout accessoire qui obstrue la vue des weanlings et des yearlings sur le site du concours, avant ou pendant le déroulement du concours. Les concurrents sont autorisés à se servir de courroies de cuir rondes souples avant d'entrer dans le manège de compétition.
3. Les weanlings et les yearlings pourront porter un capuchon muni d'ocillères verticales à demi-concaves, permettant au cheval de voir en ligne droite, avant d'entrer dans le manège de compétition. 4. L'attache de la queue des weanlings et les yearlings n'aura été ni coupée, ni fixée; il est strictement interdit de faire porter un trousse-queue ou un culeron aux weanlings sur le site du concours en guise de préparation à une épreuve. Les yearlings pourront porter un culeron.
5. Tout cheval portant un équipement non réglementaire sera disqualifié et le concurrent perdra tous les frais d'inscription versés pour ce cheval de même que les prix gagnés à ce concours.
6. Les weanlings sont présentés sans ferrure.

ARTICLE B403 ASSISTANTS

Deux assistants par cheval sont admis dans le manège de compétition. Les manieurs et leurs assistants doivent avoir une mise soignée et porteront une tenue convenable, propre et seyante. Chacun d'eux pourra porter ou se servir d'un fouet réglementaire n'excédant pas 6 pieds de longueur, lanière comprise, de style approprié; la lanière ne devra avoir été modifiée d'aucune façon. **Exception** : les concurrents peuvent y fixer un petit sac de papier vide, un petit sac de plastique vide ou des rubans, ou utiliser un petit sac de papier vide séparément.

ARTICLE B404 ÉVALUATION

1. On réserve 50 % des points à la conformation et au fini. Le type et la conformation des chevaux engagés sont jugés selon les normes définissant le type et la conformation du Cheval de selle américain idéal. Les défauts devront être pénalisés. La qualité des mouvements et l'action naturelle comptent pour 50 % de la note. On évalue la nature du pas et du trot de chaque cheval. Les traits de caractère désagréables sont sanctionnés.
2. Tous les chevaux doivent entrer en piste, individuellement, au trot.
3. Les chevaux sont jugés individuellement à l'arrêt, puis en main au pas et au trot.
4. Les chevaux doivent se tenir bien droits, d'aplomb sur les quatre pieds, les membres antérieurs perpendiculaires au sol. Les postérieurs peuvent être placés

légèrement en arrière, mais le juge peut demander au manieur de faire engager les postérieurs du cheval pour l'inspection.

5. Si le juge décide d'imposer une deuxième épreuve éliminatoire, tous les chevaux retenus seront présentés en main au pas et au trot.

ARTICLE B405 ÉPREUVES PROPOSÉES

Les épreuves présentées en main peuvent comporter les divisions ouvertes et amateurs suivantes : Weanlings (poulains et (ou) pouliches); yearlings (entiers et hongres et (ou) pouliches); deux ans (entiers et hongres et (ou) pouliches); trois ans (entiers et hongres et (ou) pouliches à trois allures, à cinq allures et d'attelage); quatre ans et plus (entiers et hongres et (ou) pouliches à trois allures, à cinq allures et de harnais fin); étalons aptes à la reproduction (trois ans et plus); géniteur et progéniture (étalon présenté avec deux rejetons et plus); progéniture d'un étalon (présentant deux rejetons et plus); poulinières (épreuves pouvant diviser les juments ayant déjà produit des poulains et les juments en gestation qui n'ont pas encore donné naissance à un poulain); jument suitée; poulinière et rejetons (jument présentée avec deux rejetons ou plus); progéniture d'une jument (deux rejetons et plus).

ARTICLE B406 MODÈLES

1. Tenue vestimentaire, harnachement et assistants : Se reporter aux articles B501, Généralités, B502, Tenue et harnachement et B503, Assistants.
2. Critères d'évaluation : Les chevaux des épreuves de modèles seront jugés selon les normes définissant le type et la conformation du Cheval de selle américain idéal. Les défauts doivent être pénalisés. Seuls la conformation et le fini des chevaux engagés dans les épreuves de modèles sont jugés, et on n'exige pas qu'ils soient montrés en mouvement; les allures ne comptent pas dans ce genre d'épreuve.
3. Méthodes d'évaluation : Chevaux à trois allures : Les chevaux sont présentés crinière et queue écourtées, menés en piste munis d'une bride ou d'un licou, sans guêtres. Chevaux d'attelage léger et à cinq allures : Présentés à tous crins, menés en piste munis d'une bride ou d'un licou, sans guêtres.
4. Les règlements spécifiques aux épreuves de modèles de plaisance s'appliquent dans ce genre d'épreuves. Voir l'article B301.7 pour plus d'information.

CHAPITRE 5

PRÉSENTATION AU LICOU ET ÉQUITATION— ÉPREUVES RÉSERVÉES AUX JEUNES GENS

ARTICLE B501 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les concurrents juniors des épreuves de présentation au licou sont jugés sur leurs aptitudes de présentateur, leur habileté à mettre le cheval en valeur dans le manège de compétition et à le présenter de façon que ses défauts de conformation passent inaperçus. L'évaluation porte à

- 50 % sur la présentation du cheval et les aptitudes du présentateur;
- 40 % sur la condition du cheval, le toilettage et le harnachement;
- 10 % sur l'apparence et la rigueur de la mise du concurrent.

ARTICLE B502 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Weanling : Licou de concours de cuir muni d'une longe d'attache assortie.
2. Yearling : Licou de concours de cuir ou bride avec mors de filet, longe d'attache assortie. Sont interdits : les weanlings et les yearlings ne doivent pas porter de mors à levier.
3. Chevaux de deux ans et plus : Bride complète ou mors de bride seul. On peut enlever la rêne de filet si on utilise une bride complète. Si la rêne de filet n'a pas été enlevée, elle devra reposer sur le garrot du cheval. On présente le cheval exclusivement sur la rêne de bride.
4. On ne permet que la cravache réglementaire à laquelle aucun appendice n'est rattaché, plastique, ruban ou autre. Sont interdits : Tintements, bruits secs, touffes d'herbe, guêtres, oeilères ou autres artifices.
5. Tenue vestimentaire conforme : Jodhpurs ou pantalons bien coupés de couleur foncée, chemise à manches longues, cravate, bottes et veston (tout genre de tissu) ou tenue western ou de chasse appropriée; jaquettes de tous genres interdites; chapeau et gants facultatifs. La tenue vestimentaire et la mise du présentateur doivent être propres et soignées.

ARTICLE B503 MÉTHODES D'ÉVALUATION

1. Les concurrents entrent dans le manège de compétition à l'allure prescrite, les chevaux menés dans la direction indiquée par le maître de piste jusqu'à qu'il leur soit demandé de s'aligner pour être évalués. Les concurrents doivent conserver une distance d'au moins dix pieds (environ la longueur de deux chevaux) entre eux, aussi bien en cercle sur la piste qu'à l'alignement.
2. Le cheval se tient bien droit et d'aplomb, son poids également réparti sur ses quatre pieds, la pince des sabots dirigée droit en avant, les membres antérieurs perpendiculaires au sol. Le présentateur peut inciter le cheval à déplacer un pied soit en tirant la longe d'attache d'un côté ou l'autre, en posant sa main sur l'épaule et en y exerçant une pression au besoin. **ACTIONS PÉNALISÉES :** Déplacer le pied du cheval à l'aide du pied ou de la cravache.
3. Le manieur se place devant le cheval de façon à voir le cheval et à le laisser complètement à la vue du juge, et évite de s'interposer entre le juge et le cheval. Le présentateur observe en tout temps à la fois le cheval et le juge et ne se laisse pas distraire par les personnes ou les objets qui entourent le manège.
4. Il tient la longe d'attache dans la main droite à une distance de 12 à 24 pouces du licou ou du mors. Il tient soigneusement la portion excédentaire dans la main

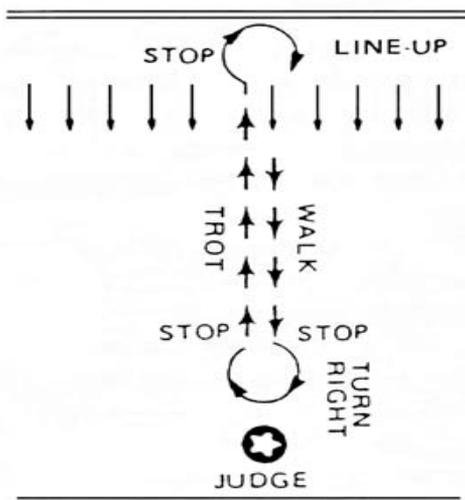
Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

gauche. Il lui est permis de changer de main à sa convenance pour mettre le cheval en valeur ou pour présenter le cheval au juge.

5. Le manieur doit profiter d'un physique bien proportionné qui lui permette des mouvements aisés et une bonne présentation du cheval. Une démarche fluide et la souplesse avec laquelle il se positionne pour montrer le cheval signent le succès de la présentation.
6. Le manieur doit s'efforcer de se tenir à la tête du cheval du côté opposé au juge lorsque ce dernier se trouve près des chevaux alignés ou évalue un autre participant. Il exécute les directives avec empressement et rapidité. Il est permis de replacer le cheval ou de le corriger avec douceur.

ARTICLE B504 REPRISES

1. Le schéma suivant montre le tracé d'une reprise individuelle réglementaire :



2. Le manieur se tient à la gauche du cheval et se déplace si possible sur une rêne détendue, menant le cheval du côté gauche. Il est autorisé à le toucher délicatement avec la cravache, au besoin. Le cheval doit se déplacer avec vivacité et en droite ligne. En s'éloignant du juge, le manieur s'assure de mener le cheval en ligne droite par rapport au juge de sorte que ce dernier puisse évaluer ses allures. Le manieur impose un arrêt complet au cheval à chaque extrémité du manège avant de le faire tourner. Le manieur fait tourner le cheval vers la droite, en l'éloignant de lui, arrivé à la fin de la trajectoire.
3. Pendant que le juge inspecte les autres chevaux, le manieur veille à ce que son cheval adopte une pose convenable. Le manieur doit se montrer vif et faire une bonne prestation jusqu'à ce que le juge ait terminé le classement et remis sa carte de jugement.
4. Le manieur reste naturel et évite de faire trop de mise en scène, de se montrer trop cérémonieux ou d'intervenir inutilement. Il s'empresse d'accéder aux exigences du juge et des autres officiels. La courtoisie et la sportivité sont de rigueur en tout temps.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

5. SONT PASSIBLES DE PÉNALITÉ : Tenue vestimentaire non conforme ou négligée; cheval mal toiletté ou mal tondu; équipement non conforme ou malpropre (Notamment les boucles défaites, montant tourné); abus du fouet ou d'actions de rênes; gêner les autres concurrents; aide extérieure abusive de la part de l'entraîneur; posture teintée d'exagération, de raideur ou d'affectation; ignorer les directives.
6. NOTE : Les règlements des concours 4–H ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui ont été décrits précédemment. Les règlements locaux des concours 4–H régissent les épreuves de présentation au licou de catégorie 4–H. Se reporter à ces règlements.

ARTICLE B505 ÉQUITATION

1. ÉQUITATION SADDLESEAT. Les règlements pour présenter les chevaux American Saddlebred en équitation saddleseat se trouvent à la Section B, Chapitre 79 du Manuel de règlements de Canada Équestre.

CHAPITRE 6 CHEVAL DORÉ

ARTICLE B601 GÉNÉRALITÉS

Les épreuves réservées aux chevaux de race Saddlebred de couleur dorée sont présentées et jugées en conformité avec les règlements généraux de la division du Cheval de selle américain.

ARTICLE B602 SPÉCIFICATIONS

1. Les chevaux sont tous présentés à tous crins à l'exception des weanlings et des chevaux à trois allures, lesquels peuvent être présentés crinière et queue écourtées.
2. La robe du cheval doré correspond idéalement à la couleur d'une pièce d'or. La couleur des sujets admissibles peut être légèrement plus claire ou plus foncée. La pureté de la couleur est un attribut recherché. La crinière et la queue sont blanches et la présence de crins foncés réduit la note accordée à la couleur. Seuls le visage et les membres du cheval peuvent porter des marques blanches.
3. **INTERDICTION** : Il est interdit d'engager un étalon dans une épreuve réservée aux dames ou aux concurrents juniors.

CHAPITRE 7 CHEVAL DE PARADE

ARTICLE B701 GÉNÉRALITÉS

Le cheval de parade réunit tous les traits de conformation du bon Cheval de selle américain. Sa taille et sa substance lui permettent par ailleurs de porter le poids du cavalier et de l'équipement de parade avec aisance. On ne tient pas compte de la couleur des chevaux engagés dans ce genre d'épreuves. Les sujets sont présentés à tous crins, la crinière tressée si le concurrent le désire. La queue peut être fixée.

ARTICLE B702 HARNACHEMENT

Les chevaux sont présentés avec un harnachement de style western, selle et bride argentées. Bricoles, tapaderos et serapes sont des accessoires facultatifs. Équipement interdit : Martingales fixes ou à anneaux, rênes allemandes, guêtres et couleurs et marques artificielles.

ARTICLE B703 MÉTHODES D'ÉVALUATION

1. L'évaluation porte à 75 % sur la prestation, le comportement, la qualité et la conformation; 25 % de la note est réservée à la tenue vestimentaire et au harnachement. Les caractéristiques recherchées sont l'action, le rassembler et le brillant. Les épreuves de championnat tiennent compte de la conformation.
2. Présentés et jugés comme suit :
 - a) **GÉNÉRALITÉS.** Les chevaux entrent en piste en adoptant l'allure de parade et sont présentés à l'allure de parade et au pas animé, changent de direction au pas et reprennent toutes les allures au son d'une musique martiale dans la mesure du possible. On recommande d'imposer un arrêt entre chaque allure et d'alterner le pas et l'allure de parade pour démontrer la parfaite maîtrise qu'exerce le cavalier sur les allures du cheval.
 - b) **ALLURES.** Le pas animé est une allure gracieuse, à quatre temps, effectuée avec vivacité et rectitude sans se confondre avec le petit trot mais tout en étant assez lent pour le différencier de l'allure de parade. L'allure de parade est une allure franche, droite, où les membres sont très relevés, le cheval présente un ensemble équilibré et rassemblé, les postérieurs engagés sous sa masse, se déplaçant à une vitesse maximale de 5 milles à l'heure. On recommande de marquer une distance de 50 pieds et de pénaliser le cheval qui couvre cette distance en moins de sept secondes.
 - c) **TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT.** Les cavaliers portent une tenue colorée, typique de l'Ouest d'antan, d'origine américaine, mexicaine ou espagnole, composée d'un habit de cowboy pittoresque, d'un chapeau et de bottes. Éperons, revolvers, serapes et autres accessoires facultatifs. Les chevaux sont présentés sous une selle d'équitation western argentée, mexicaine ou tout autre genre de selle réglementaire.
 - d) **FAUTES.** Les fautes suivantes sont pénalisées : Excès de vitesse, écart de conduite, fouaillements de la queue, ouverture démesurée de la bouche, bouche dure, cheval qui pèse à la main et s'oppose au mors, arrêt ou hésitation, déplacements en zigzags ou de biais, oreilles couchées.
 - e) **ÉLIMINATION.** Les fautes suivantes entraînent l'élimination du cheval : Exécution d'un mouvement autre que les mouvements imposés (Notamment le slow gait, des pas de dressage, le petit galop, l'amble, le

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

rack); usage de martingales fixes ou à anneaux, rênes allemandes, guêtres et autres accessoires; toute coloration artificielle ou marque autre que sur la crinière et sur la queue.

Exception : Il est interdit de présenter des étalons dans les épreuves réservées aux dames ou aux concurrents juniors

ARTICLE B704 ALLURES IMPOSÉES

1. Le cheval de parade est présenté au pas animé et à l'allure de parade, à une vitesse ne dépassant pas 8 kilomètres à l'heure. Le pas animé doit se démarquer suffisamment de l'allure de parade pour que ces deux allures ne soient pas confondues.
2. On peut imposer un arrêt sur la piste en tout temps pendant la prestation pour vérifier que le cheval est disposé à se tenir immobile à l'arrêt.
3. Les excès de vitesse, mauvais comportements, la non soumission- au mors, le manque de calme au repos et les allures irrégulières sont à éviter.

ARTICLE B705 ÉPREUVES PROPOSÉES

Ouvertes, dames, concurrents juniors, amateurs (dames et (ou) messieurs, propriétaires, propriétaires-amateurs, chevaux de couleur pie, palomino ou dorée, robe simple autre que palomino ou dorée et championnats.

CHAPITRE 8 ROUTIER

ARTICLE B801 GÉNÉRALITÉS

Le routier est doté de la conformation du Saddlebred et on le présente à tous crins. Il est interdit d'émoussiller la queue au gingembre et de faire appel à tout artifice ou support de queue. Les routiers attelés à une voiture à quatre roues (wagon) ont plus d'envergure que les sujets attelés à un véhicule à deux roues (bike).

ARTICLE B802 TENUE VESTIMENTAIRE

Dans les épreuves attelées à une voiture à deux roues (Bike) et montées aux trois allures, les concurrents doivent porter les couleurs de leur écurie, couvre-chef et vestons assortis. Dans les épreuves attelées à une voiture à quatre roues (wagon) les concurrents doivent porter un complet et couvre-chef de leur choix. Le numéro du concurrent doit être apposé sur le dos du meneur. Le port du casque protecteur approuvé n'est pas pénalisé.

ARTICLE B803 ÉQUIPEMENT

Les routiers sont attelés à un véhicule à deux roues (bike) ou à quatre roues (wagon) de belle apparence et sécuritaire. Le harnais se compose d'une bride avec oeilères carrées, d'un filet et d'un redresseur, d'une bricole à bretelles droites, avec traits arrondis à extrémités plates. Guides de cuir fauve arrondies jusqu'aux poignées. Guêtres de couronne facultatives.

ARTICLE B804 MÉTHODES D'ÉVALUATION

1. Les routiers entrent en piste dans le sens des aiguilles d'une montre au petit trot, puis le meneur demande l'allure de promenade. Dans l'autre direction, on les présente au petit trot, à l'allure de promenade puis à grande vitesse. On accorde des points à chaque allure.
2. Les chevaux restent sur la piste en tout temps, sauf quand ils doublent d'autres chevaux, et rentrent bien dans les coins sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux rênes latérales. Les chevaux démontrent une bouche soumise, sont disposés à s'arrêter sur demande, acceptent de passer au pas et de s'arrêter calmement au centre du manège pendant que le juge les évalue.
3. Le jugement porte sur la prestation, la vitesse, la qualité et le comportement.
Exception : On accorde plus d'importance au comportement dans les épreuves réservées aux amateurs et aux concurrents juniors.
4. **INTERDICTIONS** : Il est interdit de présenter des étalons dans les épreuves de dames ou de concurrents juniors.

ARTICLE B805 ALLURES IMPOSÉES

Les routiers doivent conserver leur attitude, quelque soit la vitesse de l'allure (placer de la tête, engagement des postérieurs, rassembler). Le petit trot et l'allure de promenade doivent faire ressortir l'animation, le brillant et la prestance du cheval en concours. **ALLURES À ÉVITER** : Action longue et affalée de l'avant-main, postérieurs à la traîne, n'engageant pas suffisamment, cheval écartant trop les postérieurs, toutes ces actions témoignant de la précarité de l'équilibre. Seront pénalisés : allures mixtes ou amblées; amble et rack dans les virages; bris de l'allure, précipitation dans les virages.

ARTICLE B806 ÉPREUVES PROPOSÉES

On propose des épreuves d'amateurs, de concurrents juniors, ouvertes, montées et de championnats. Les épreuves montées ne qualifient pas les concurrents aux championnats d'attelage à une voiture à deux roues (bike) ou à quatre roues (wagon). Le concours peut également proposer des épreuves de chevaux attelés à une voiture à quatre roues (wagon).

CHAPITRE 9 PONEYS DE TYPE SADDLEBRED

ARTICLE B901 GÉNÉRALITÉS

Les poneys de type Saddlebred doivent ressembler autant que possible aux chevaux de race Saddlebred et posséder la grâce du trot et l'aisance du galop typiques de la race. Ils ne sont pas nécessairement enregistrés à l'American Saddlebred Horses Association of Canada ou la Société canadienne d'enregistrement des animaux. Les épreuves se déroulent conformément aux normes et aux spécifications décrites dans les épreuves de Saddlebreds équivalentes.

ARTICLE B902 ADMISSIBILITÉ

1. Les poneys doivent être montés par des concurrents juniors; de ce fait, il doivent faire preuve d'un bon comportement et de dispositions avenantes. **INTERDICTIONS** : Les étalons ne peuvent être engagés dans des épreuves réservées aux dames ou aux concurrents juniors.
2. Les épreuves de poneys de type Saddlebred sont réservées aux juments et aux hongres de 14,2 mains et moins. Le propriétaire doit détenir une carte de mesure permanente de CE ou un enregistrement de CE comprenant le registre de mesure dûment rempli, pour les poneys de six (6) ans et plus, ou un formulaire de mesure annuelle temporaire émis lors d'un concours sanctionné par CE pour les poneys de moins de six (6) ans.
3. Le poney de type Saddlebred doit être mesuré conformément aux règlements de Canada Équestre. Le poney âgé de cinq ans et moins est admissible à concourir dans des épreuves réservées aux poneys de type Saddlebred si sa taille ne dépasse pas la hauteur réglementaire permise, une fois que l'épaisseur du fer et de la plaque au talon a été déduite de la hauteur indiquée sur sa carte de mesure ou le formulaire de mesure valide, pour obtenir la taille véritable de l'animal, sans ferrure. Le poney de type saddlebred de six ans et plus qui mesure 14,2 mains avec ferrure doit être présenté non ferré lors du mesurage pour obtenir une carte de mesure permanente de Canada Équestre. **NOTE** : Une plaque peut être ajustée sur le pied et sa hauteur sera déduite de la mesure officielle.
4. Les poneys de type Saddlebred peuvent être inscrits dans la division de chevaux de race Saddlebred si le concours ne propose pas d'épreuves de poneys. Sa participation, dans un tel cas, n'affecte pas son statut de poney pour l'année de compétition en cours. Si un animal de 14,2 mains ou moins est admis à concourir au même titre qu'un cheval dans la division du Cheval de selle, il peut également participer au même titre à d'autres épreuves pertinentes. Par contre, il ne peut être inscrit comme poney dans une épreuve et comme cheval dans une autre épreuve du même concours.
5. On peut diviser les épreuves selon l'âge des cavaliers ou la taille des poneys :
 - 12,2 mains et moins; plus de 12,2 mains, n'excédant pas 14,2 mains;
 - tenir des épreuves de championnats ou non.

ARTICLE B903 DESCRIPTION DES ÉPREUVES

1. **PONEY DE SELLE À TROIS ALLURES.** Poneys présentés au pas, au trot et au petit galop. Évaluation portant sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation.

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

2. PONEY DE SELLE À CINQ ALLURES. Poneys présentés au pas, au trot, au slow gait, au rack et au petit galop. Évaluation portant sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation.
3. PONEY D'ATTELAGE LÉGER. Poneys présentés au trot de parc animé, (excès de vitesse pénalisé) et au pas animé; puis calmes et immobiles à l'arrêt. Évaluation portant sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation. Ils doivent être attelés à une voiture appropriée à quatre roues avec un harnais léger, une martingale, une bride à œillères carrées, un filet et un mors redresseur.
4. PONEY DE RANDONNÉE DE PLAISANCE À TROIS ALLURES. (Harnachement de style classique, harnachement western). Poneys présentés au pas, au trot ou au petit trot, au trot allongé (style classique) et au petit galop. Sur demande, le poney reste immobile sur la piste ou à l'alignement et recule volontiers. Évaluation portant à 75 % sur le comportement, la prestation, la présence et la qualité; 25 % des points sont réservés à la conformation et à la rigueur de la tenue vestimentaire et du harnachement.
5. PONEY D'ATTELAGE DE RANDONNÉE DE PLAISANCE. Poneys présentés à une voiture à deux ou quatre roues et harnais approprié avec une martingale et des œillères. Un adulte peut accompagner les meneurs de moins de 14 ans. Poneys présentés au pas rasant régulier, au trot et au trot allongé (excès de vitesse pénalisé). Sur demande, le poney reste immobile sur la piste ou à l'alignement et recule volontiers. Guêtres interdites. Évaluation portant sur le comportement, la prestation, la présence, la qualité et la conformation

CHAPITRE 10

APTITUDES AU DRESSAGE

ARTICLE B1001 GÉNÉRALITÉS

1. Les chevaux devraient afficher le potentiel de devenir un cheval de dressage. Les chevaux qui ont concouru au niveau 1 en dressage ou à un niveau supérieur ne sont pas admissibles aux épreuves d'aptitudes au dressage.
2. L'accent est mis sur les dispositions du cheval en vue de la fonction qu'il est appelé à exercer. Les chevaux de type Saddlebred demi-Saddelbred américain qui ont des aptitudes au dressage présentent un port d'encolure plus haut que les chevaux de type chasseur tout en présentant suffisamment de longueurs et une flexion de la nuque. Le mouvement doit être souple, élastique, animé et régulier avec une bonne poussée des postérieurs. Le cheval est détendu et démontre une tendance à élever l'avant-main.
3. Objectif : Démontrer que les muscles du cheval sont souples et détendus, qu'il avance librement, les muscles souples et détendus, dans un rythme clair et régulier, avec des allures pures, et en acceptant le contact avec le mors. Le cheval doit montrer la légèreté de l'avant-main et l'engagement de l'arrière-main. La tension et la résistance du cheval sont pénalisées. L'évaluation portera sur le potentiel du cheval comme monture de dressage.
4. Reportez-vous à la section sur le dressage pour voir les directives en matière de performance et d'évaluation, les principes généraux du dressage, les allures et les transitions, l'impulsion, la soumission, la posture et les aides du cavalier.
5. Les chevaux sont présentés à tous crins. Il est interdit de faire appel à tout autre artifice ou support de queue dans le but d'altérer le port de la queue alors que le cheval se trouve sur le site du concours. Un cheval dont la queue a été fixée à un moment donné n'est pas exclu du concours. Les crinières artificielles sont interdites. On peut tresser la crinière et la queue, en maintenant le tout avec du fil ou des bandes. Les rubans et autres décorations sont interdits. Les postiches de queue dissimulée parmi les crins naturels sont autorisés.
6. Les professionnels peuvent prendre part aux épreuves désignées ouvertes.
7. Épreuves ouvertes aux étalons, juments et hongres. Les concurrents juniors ne peuvent pas présenter un étalon.
8. Le trot de travail doit être enlevé.
9. Les chevaux sont classés sans qu'aucun score ne soit attribué.

ARTICLE B1002 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

Les concurrents doivent être pénalisés pour une tenue vestimentaire ou un harnachement incomplets, sans nécessairement être disqualifiés.

1. Harnachement classique : Les chevaux doivent être présentés avec une bride de dressage ou de chasse, dotée d'un mors souple. La muserolle doit être ordinaire, combinée, allemande ou en forme de 8. La selle classique ou la selle de dressage doit être utilisée. Le tapis de selle est requis et doit être blanc ou de couleur sobre.
2. Les martingales de tout type, enrênements, commandes buccales, autres artifices, bottes et bandages sont interdits en compétition.
3. Les éperons doivent être en métal. Seuls les éperons de style classique sont permis, tels que décrits ici. La tige doit être courbée ou droite, pointant

directement vers l'arrière à partir du centre de l'épéron. Si la tige est courbée, les éperons ne doivent être portés qu'avec la tige dirigée vers le bas. Toutefois, les éperons de type col de cygne sont autorisés (tige courbe dirigée vers le haut). Les branches de l'épéron doivent être lisses à l'intérieur et au moins une des deux branches peut être recouverte de caoutchouc. Si les éperons comportent des molettes, elles doivent être émoussées ou lisses, et libres de tourner.

4. La tenue du cavalier doit comporter un veston de chasse traditionnel de couleur sobre avec une cravate ou un ras-du-cou; des culottes ou des jodhpurs de chasse blancs ou pâles; des bottes; une casquette de chasse, un casque d'équitation rigide, un derby ou un chapeau haut de forme. La jaquette à pointes courtes (queue-de-pie modifiée) est autorisée. Le port d'un casque protecteur est permis et ne sera pas pénalisé. Des gants de couleur sobre sont recommandés. Les demi-cuisses, guêtres ou jambières ne sont pas autorisées.
5. L'utilisation d'un fouet dont la longueur ne dépasse pas 120 cm (47,2 po) mèche comprise est autorisée.

ARTICLE B1003 ALLURES IMPOSÉES

1. Les allures de qualité constituent une priorité dans les épreuves d'aptitudes au dressage. Les allures auront un rythme franc, sans aucune tension ni résistance.
2. Pas. Aussi appelé « pas normal », le pas est une allure à quatre temps, séparés par des intervalles réguliers. Le pas sera régulier, libre et ample.
3. Trot. Aussi appelé « trot normal », le trot est une allure à deux temps. Le trot est libre, actif et régulier. Chaque foulée est équilibrée et élastique. Le cheval engage ses postérieurs et présente un dos souple.
4. Petit galop. Aussi appelé « galop normal », le petit galop est une allure à trois temps. Il doit être léger, cadencé (rythme constant, impulsion, élasticité) et régulier. Les transitions sont fluides et équilibrées. Le petit galop devra toujours rester droit, en effectuant des lignes droites.
5. Reculer. Le reculer s'effectue en deux temps. Les membres se lèvent et se posent en paires diagonales. Le cheval demeure calme et obéissant; il lève et pose les pieds sans les laisser traîner.
6. Allongement d'allure. Lorsqu'un allongement est demandé au pas, au trot ou au galop, le cheval garde le même rythme régulier et le même équilibre durant l'extension du cadre et de la foulée. Le cavalier garde le contact sur la bouche du cheval tout en lui permettant d'allonger.
7. Pas allongé. S'effectue en quatre temps. Le cheval couvre le plus de terrain possible sans précipiter le mouvement. Le pied arrière touche clairement le sol devant la trace du pied avant. Le cavalier permet au cheval d'étendre son encolure et sa foulée tout en gardant un contact léger avec la bouche du cheval.
8. Trot allongé. S'effectue en deux temps. Le cheval couvre le plus de terrain possible en maintenant une allure régulière et équilibrée. La foulée s'allonge sous une forte impulsion. Le cavalier permet au cheval d'atteindre son cadre tout en restant sur ou légèrement devant le mors. Les pieds avant doivent toucher le sol à l'endroit où ils pointent. Les transitions doivent être équilibrées et exécutées en douceur.
9. Galop allongé. S'effectue en trois temps. Le cheval couvre le plus de terrain possible en maintenant une allure régulière et équilibrée. La foulée s'allonge sous une forte impulsion de l'arrière-train et le cavalier permet à sa monture d'étirer le cou sans perdre contact avec le mors ou se pencher.

ARTICLE B1004 Épreuves proposées et spécifications

1. Épreuves ouvertes, pour amateurs, concurrents juniors, chevaux juniors, étalons, hongres et juments. Les chevaux sont présentés au pas, au trot et au petit galop dans les deux directions du manège. On peut demander aux chevaux d'allonger la foulée à n'importe quelle allure. Les transitions à l'entrée et à la sortie du galop seront appelées au trot. Un demi-tour sera demandé au trot. L'exécution de la marche libre avec rêne longue sera demandée dans au moins une direction, le cheval s'étirant vers l'avant et vers le bas. Le cheval doit rester calmement immobile dans l'alignement et pourrait se faire demander de reculer, à la discrétion du juge. L'évaluation porte à 70 % sur la prestation des allures et des transitions, en prêtant attention à l'impulsion et à la soumission, et en se référant aux objectifs ci-dessus, et à 30 % sur la posture, l'assiette et l'utilisation efficace des aides du cavalier.

CHAPITRE 11

CHEVAUX ET PONEYS DE TYPE SADDLEBRED

HARNACHEMENT WESTERN

ARTICLE B1101 GÉNÉRALITÉS

Épreuves ouvertes aux étalons, aux juments et aux hongres. INTERDICTIONS : Il est interdit de présenter un étalon dans les épreuves réservées aux dames et aux concurrents juniors. Les chevaux engagés sont animés, bien éduqués et bien mis. Le cavalier et le cheval forment un couple expressif. La couleur et la race du cheval ne comptent pas. Les chevaux sont présentés à tous crins; les chevaux peuvent être tressés, le port de la queue peut être arqué mais pas vertical. Martingales fixes ou à anneaux, rênes allemandes, guêtres, abaisse-hanches et serapes interdits. Le juge pourra exiger ou non que les chevaux soient dessellés. Les chevaux sont présentés à toutes les allures dans les deux sens du manège. Seuls les concurrents juniors peuvent monter un poney.

ARTICLE B1102 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

Selle d'équitation western, simple ou argentée, d'origine mexicaine ou tout autre genre de selle réglementaire. Gourmets facultative. Le cavalier revêtira une tenue de style western et des bottes ou un costume de parade pittoresque.

ARTICLE B1103 ALLURES IMPOSÉES

1. Pas : rasant et élastique.
2. Petit trot : Carré, relevé et rassemblé, équilibré, les postérieurs bien engagés sous la masse. On accorde une attention particulière à l'action.
3. Petit galop : Fluide, aisé, rassemblé et droit aux deux mains.

ARTICLE B1104 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. CHEVAL DE TYPE SADDLEBRED, HARNACHEMENT WESTERN, OUVERTE, ROBE SIMPLE, ROBE DE COULEUR PIE. Chevaux présentés au pas, au petit trot et au petit galop dans les deux sens de la piste. Évaluation portant à 60 % sur la prestation et le comportement et à 40 % sur la conformation et la condition physique du cheval.
2. CHEVAL DE TYPE SADDLEBRED, HARNACHEMENT WESTERN, DAMES, CONCURRENTS JUNIORS. Chevaux présentés au pas, au petit trot et au petit galop dans les deux sens de la piste. Évaluation portant à 60 % sur la prestation, le comportement et les aptitudes du cheval comme monture pour dame ou pour concurrent junior et à 40 % sur la conformation et la condition physique du cheval.
3. CHEVAL DE SELLE, HARNACHEMENT WESTERN, CHAMPIONNAT. Pour être admissibles, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une autre classe de cette division. Chevaux présentés au pas, au petit trot et au petit galop dans les deux sens de la piste. Évaluation portant à 60 % sur la prestation, le comportement et à 40 % sur la conformation et la condition physique du cheval.
4. PONEY DE TYPE SADDLEBRED, HARNACHEMENT WESTERN, CLASSE OUVERTE, 12,2 MAINS ET MOINS, PLUS DE 12,2 MAINS SANS EXCÉDER 14,2 MAINS. Chevaux présentés au pas, au petit trot et au petit galop dans les deux sens de la piste. Évaluation portant à 60 % sur la prestation,

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

le comportement et à 40 % sur la conformation et la condition physique du cheval.

5. PONEY DE TYPE SADDLEBRED, HARNACHEMENT WESTERN, CHAMPIONNAT, 12,2 MAINS ET MOINS, PLUS DE 12,2 MAINS SANS EXCÉDER 14,2 MAINS. Pour être admissibles, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une autre classe de cette division. Chevaux présentés au pas, au petit trot et au petit galop dans les deux sens de la piste. Évaluation portant à 60 % sur la prestation, le comportement et à 40 % sur la conformation et la condition physique du cheval.

CHAPITRE 12
JUGES DE LA DIVISION DU CHEVAL DE SELLE AMÉRICAIN
ET D'ATTELAGE LÉGER

ARTICLE B1201 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX JUGES DE LA DIVISION
DU CHEVAL DE SELLE AMÉRICAIN/D'ATTELAGE
LÉGER

1. Les juges accrédités par CE dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger sont autorisés à exercer leurs fonctions en tant qu'entrepreneurs indépendants à tout concours non sanctionné des divisions de races et de sport, mais ils sont EXCLUS de la couverture offerte aux officiels détenteurs d'une accréditation de CE. [Se reporter à la Section A, Règlements généraux, Chapitre 13, Officiels].
2. Un juge accrédité dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger, sans être accrédité dans toutes les divisions des épreuves offertes, peut exercer ses fonctions dans toutes les épreuves d'un concours réservés au Cheval de selle américain/d'attelage léger.
3. Dans les concours réservés à une seule race [ici, le Cheval de selle américain], un juge accrédité dans une division précise [ex. saut d'obstacles ou dressage] ne peut exercer ses fonctions que dans cette division du concours, à condition d'être détenteur d'une carte d'invité approuvée par le/la responsable de l'American Saddlebred Horse Association of Canada.
4. La division du Cheval de selle américain/d'attelage léger n'exige pas des officiels accrédités dans cette division d'exercer leurs fonctions à un concours reconnu dans les trois années qui suivent l'obtention de leur accréditation, ni de présenter une demande de renouvellement de leur statut tous les trois ans suivant l'obtention de leur statut.
5. Les officiels de la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger peuvent être tenus de temps à autre de subir un examen.

ARTICLE B1202 CARTES D'INVITÉ POUR LES DIVISIONS
D'ATTELAGE LÉGER DE CHEVAUX DE SELLE
AMÉRICAINS

1. L'émission des cartes d'invité pour les divisions d'attelage léger des chevaux de selle américains doit être approuvée par l'Association canadienne du cheval de selle américain. Les concours qui désirent une carte d'invité doivent transmettre leur demande à l'organisme provincial ou territorial de sport. Veuillez consulter les Règlements généraux de Canada Équestre, Section A, Chapitre 13, Officiels.
2. Les cartes d'invité peuvent être émises pour tout juge de cheval de selle américain recommandé («R») accrédité par l'USEF
3. Les cartes d'invité peuvent être émises pour tout juge d'attelage léger de chevaux de selle américain enregistré («r») accrédité par CE.
4. Les cartes d'invité peuvent être émises à l'occasion aux juges de cheval de selle américain enregistrés («r») accrédités par l'USEF, à condition d'être approuvées par l'Association canadienne du cheval de selle américain.
5. Les cartes d'invité peuvent être émises à l'occasion aux juges accrédités par CE ou USEF qui ne sont pas accrédités pour les divisions d'attelage léger de chevaux de selle américains, à condition d'être approuvées par l'Association

Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger

canadienne du cheval de selle américain.

6. AUCUNE CARTE D'INVITÉ NE PEUT ÊTRE ÉMISE À QUICONQUE N'EST PAS JUGE ACCRÉDITÉ PAR CE OU USEF, ET CE, EN TOUT TEMPS.

**ARTICLE B1203 JUGES STAGIAIRE OU JUGE ENREGISTRÉ DANS LA
DIVISION DU CHEVAL DE SELLE
AMÉRICAIN/D'ATTELAGE LÉGER**

1. Un seul juge stagiaire ou juge enregistré est autorisé à la fois sur la piste pour exercer ses fonctions en compagnie d'un juge senior.
2. Il incombe au juge stagiaire ou au juge enregistré de prendre les dispositions nécessaires auprès de la direction du concours et du (des) juge(s) senior(s) en fonction pour obtenir l'autorisation d'y agir à ce titre.
3. Les juges stagiaires et les juges enregistrés ne sont investis d'aucune autorité sur la piste, ni pour juger du mérite des concurrents.

DEUXIÈME PARTIE
DIVISION DES CHEVAUX ARABES, DEMI-SANG ARABES ET
ANGLO-ARABES

CHAPITRE 13
CARACTÉRISTIQUES DE LA RACE ARABE ET CRITÈRES
GÉNÉRAUX DE QUALIFICATION

ARTICLE B1301 CARACTÉRISTIQUES DE LA RACE

Tête relativement petite, au profil droit ou de préférence légèrement concave sous les yeux; petits naseaux, grandes narines, dilatées quand le cheval est en mouvement; grands yeux sombres, ronds et expressifs, bien espacés (les yeux vairons sont pénalisés dans les épreuves d'élevage); yeux relativement rapprochés des naseaux; joues profondes, aux branches bien écartées; petites oreilles (plus petites chez les étalons que chez les juments), fines et bien formées, aux extrémités légèrement recourbées vers l'intérieur; encolure longue et rouée attachée haut et descendant bien en arrière sur un garrot modérément dégagé; épaules longues et inclinées au muscle bien apparent; côtes convexes; avant-bras long et large, canon court, tendons forts; dos court; reins larges et puissants; croupe relativement horizontale; queue portée naturellement haut. Vue de derrière, la queue doit être portée droite; hanches rondes et fortes, cuisse et jambe bien musclées; os plat, droit et sain; grosses articulations, fortes et bien sculptées; paturon incliné, assez long; pied rond et bien proportionné. Taille mesurant entre 14,1 mains et 15,1 mains, certains sujets exceptionnellement plus grands ou plus petits. Robe fine de couleur baie, alezane, grise ou noire. Peau foncée sauf à l'emplacement de marques blanches. Les étalons devront particulièrement démontrer une abondance de vitalité naturelle, d'animation, d'énergie, de souplesse et d'équilibre.

ARTICLE B1302 CONCOURS DE L'ARABIAN HORSE ASSOCIATION (AHA)
ET ADHÉSION À CE ET À L'AHA

1. CONCOURS DE L'AHA.

- a) Les concours de chevaux arabes doivent régis par les règlements de Canada Équestre pour pouvoir être éligibles aux épreuves de qualifications et aux programmes reconnus par l'AHA.
- b) Dans les concours régionaux, nationaux et les concours accrédités par l'AHA, les présents règlements s'appliquent de concert avec les règles énoncées dans le *AHA Handbook*. La tenue des dossiers et des résultats des qualifications de l'AHA dans le cas des championnats des éleveurs des régions de l'Est et de l'Ouest et des concours régionaux et nationaux incombe à l'Arabian Horse Association. Les procédures d'octroi de pointage par les jurys formés de plus d'un juge relèvent de la responsabilité de l'AHA.

Arabian Horse Association, AHA, 10805 East Bethany Drive, Aurora, Colorado 80014-2605. Téléphone : [303] 696-4500, Télécopieur : [303] 696-4599. AHA Judges & Stewards Commissionner, PO Box 440949, Aurora, Colorado 80044-0949, Téléphone : [303] 696-4537, Télécopieur : [303] 696-7878. www.ArabianHorses.org.

2. Adhésions à CE et à l'AHA.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- a) Aux concours sanctionnés par CE, on exige une des licences sportives suivantes de Canada Équestre (consulter le tableau A216):
 - (i) Une licence sportive Bronze ou argent de CE et l'adhésion à l'organisme provincial ou territorial de sport.
 - (ii) Une licence sportive temporaire émise pour le jour du concours.
 - b) Pour les concours sanctionnés par CE et approuvés par l'AHA :

Les propriétaires, dresseurs, cavaliers, meneurs et manieurs doivent être membres en règle de l'AHA et de CE au moment de l'inscription et de la participation au concours. On exige une licence sportive tel que décrit plus haut. On exige aussi d'être membre de l'AHA comme suit :

 - i. Carte de membre de l'AHA obtenue à un club affilié.
 - ii. Carte de membre obtenue directement auprès de l'AHA.
 - iii. Carte d'adhésion d'un jour émise pour le jour du concours.

Exceptions: Championnats canadiens des éleveurs de l'Est/de l'Ouest et concours régionaux et nationaux où les concurrents doivent présenter une preuve de leur adhésion à l'AHA afin d'être autorisés à concourir.
 - c) Lorsque le cheval est de propriété multiple, un seul propriétaire devra être membre.
 - d) Famille Aux fins des concours, le terme « famille » englobe l'époux, l'épouse, les conjoints, les parents, les beaux-parents, les enfants, les frères et soeurs, les beaux-fils et belles-filles, les demi-frères et demi-soeurs, les tantes, les oncles, les neveux et nièces, les grands-parents, et les beaux-parents des personnes d'une même famille. Les conjoints englobent les conjoints de fait non mariés au sens de la loi.
3. Conditions d'admissibilité à la compétition des concurrents
- a) Chaque concurrent aux épreuves et aux concours de chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes reconnu par l'Arabian Horse Association doit transmettre au moment de son inscription la copie d'une carte de membre ou d'une licence de compétition valide de l'AHA (sauf si mention contraire dans l'avant-programme), adhérer à l'AHA, ou acquérir une carte de membre de l'AHA temporaire valide seulement pour le jour du concours. Une copie du certificat d'enregistrement comprenant le nom de l'actuel propriétaire inscrit à l'Arabian Horse Association peut être facultative si mentionné comme tel dans l'avant-programme. S'il y a lieu, la copie doit accompagner le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Les organisateurs du concours sont tenus d'aviser les concurrents de cette formalité.
 - b) Lorsqu'un agent signe au nom du propriétaire aux concours reconnus par l'AHA, l'agent et le propriétaire doivent tous deux être membres de l'AHA ou adhérer temporairement à l'AHA pour le jour du concours.
 - c) Les cartes de membre temporaires valables seulement pour le jour du concours ne sont pas acceptées aux concours régionaux ou nationaux de l'AHA ou aux concours canadiens d'éleveurs de l'Est ou de l'Ouest.
 - d) Les concurrents dans les épreuves en laisse ou les parents ou tuteurs qui signent au nom de concurrents mineurs sont exemptés de l'adhésion à l'AHA.
 - e) Les concurrents dans les épreuves pas et trot sont exemptés de l'adhésion à l'AHA aux concours qualifiés, mais doivent être membres de l'AHA et détenir une licence de compétition pour les concours régionaux et nationaux de l'AHA.

4. La Personne responsable (ou les Personnes responsables) selon les règlements de Canada Équestre doit avoir 18 ans ou plus et signer le formulaire d'inscription en tant qu'entraîneur.
5. Un cheval retourné à son ancien propriétaire ou à un membre de la famille de ce dernier ou à un groupe d'anciens propriétaires durant une année de concours est inadmissible aux épreuves réservées aux propriétaires amateurs et (ou) juniors lors de tout concours de l'AHA ou sanctionné par CE ou de tout concours de la division Arabes dans un pays dont la fédération est reconnue aux termes de règlements de l'AHA. Cette restriction est applicable pour une période de 12 mois à compter de la date du transfert à l'ancien propriétaire tel que défini plus haut.

Dans le cas d'une vente ou d'une location, un contrat faisant état de la transaction ou une déclaration du propriétaire doit être fourni avec la copie du certificat d'enregistrement.

ARTICLE B1303 STATUT AMATEUR

1. Tous les concurrents qui ne sont plus admissibles à l'inscription en tant que concurrents juniors doivent détenir une carte d'amateur à jour pour participer aux épreuves de statut amateur de CE.
2. Une personne qui participe aux épreuves de statut amateur de Canada Équestre doit détenir une licence sportive de CE en règle, avoir sa carte d'amateur à jour et adhérer aux lignes directrices suivantes :
 - a) Un membre amateur de CE peut être rémunéré pour donner des instructions ou entraîner une personne handicapée.
 - b) Un membre amateur de CE ne peut accepter de rémunération pour entraîner ou présenter un cheval à un concours sanctionné par CE. Consulter le glossaire pour la définition de «rémunération».
 - c) Un membre amateur de CE ne peut accepter de rémunération pour entraîner qui que ce soit à monter ou mener un cheval, y compris en tant qu'animateur de stages ou séminaires d'équitation ou d'attelage.
 - d) Un membre amateur de CE ne peut entraîner ou présenter un cheval, ni enseigner à un cavalier ou à un meneur quand la rémunération pour cette activité sera versée à une corporation ou une ferme possédée ou dirigée par lui-même ou sa famille.
 - e) Un membre amateur de CE ne peut agir à titre d'agent ni accepter de commission pour la vente, l'achat ou la location d'un cheval.
 - f) Un membre amateur de CE ne peut utiliser son nom, sa photo ou toute forme d'association personnelle en tant que personne oeuvrant dans le domaine équestre pour quelque publicité ou objet vendu que ce soit, sans avoir obtenu l'approbation et la signature de CE (c.à.d. agir comme porte-parole d'un produit ou publiciser ses services d'entraîneur).
 - g) Un membre amateur de CE ne peut conclure aucune entente de commandite qui entre en conflit avec les clauses de cet article.
3. Le statut amateur doit être déclaré lors de l'achat de la licence sportive annuelle et il demeurera en vigueur durant toute l'année civile en cours. Les personnes qui n'ont pratiqué aucune des activités dont il est question à l'article B1303 lors des deux années précédentes peuvent placer une demande de statut amateur.
4. Les membres de l'USEF qui sont admissibles en concours en tant qu'amateurs peuvent participer aux concours de CE en tant qu'amateurs. Une preuve du

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

statut d'amateur doit être présentée avec l'inscription aux concours sanctionnés par CE.

5. Si le statut d'un amateur certifié par CE est contesté, cette contestation est soumise aux règlements de CE concernant les plaintes officielles. Voir le chapitre A12, Politique de règlement des différends et des protêts d'ordre général pour les concours sanctionnés par CE.
6. Voir l'article A1302.8 concernant la rémunération des officiels et la section F qui interdit d'offrir des bourses en argent dans les épreuves d'équitation, de horsemanship et présentation au licou.
7. Obtention du statut Amateur de CE
 - a) Le statut d'amateur est délivré par CE;
 - b) La certification du statut d'amateur est émise annuellement sur la carte de la licence sportive de CE;
 - c) Toute personne souhaitant obtenir le statut amateur de CE doit compléter et signer le formulaire d'adhésion/renouvellement déclarant son admissibilité;
 - d) Les amateurs admissibles peuvent compléter un formulaire pour obtenir une licence sportive temporaire, signer la section Déclaration solennelle du statut amateur temporaire, et se présenter au concours à titre d'amateur.
8.
 - a) Les chevaux inscrits à des épreuves pour propriétaires amateurs ou propriétaires juniors doivent être enregistrés au nom du concurrent ou d'un membre de la famille immédiate du concurrent, au sens de la section B1302.2b. (Les chevaux enregistrés comme la propriété d'une ferme, d'un ranch, d'un syndicat, d'un partenariat ou d'une entreprise peuvent être présentés dans une épreuve pour propriétaires amateurs pourvu que la famille soit la seule propriétaire de la ferme ou de l'entité.) S'il y a lieu, l'enregistrement doit faire état de la vente du cheval (un contrat de vente ou une attestation de vente ne suffit pas pour les épreuves pour propriétaires).
 - b) Chaque concurrent doit avoir le statut d'amateur et être le propriétaire, ou un membre amateur de la famille du propriétaire.
 - c) Les épreuves pour propriétaires sont réservées aux cavaliers, meneurs ou manieurs qui ne sont plus admissibles à concourir comme juniors.
 - d) Les propriétés conjointes sont permises dans les épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs dans les conditions suivantes :
 1. Deux personnes non apparentées peuvent être propriétaires du même cheval et le faire participer à des épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs; toutefois, aucun membre apparenté d'un professionnel ne pourra faire partie de cette relation. Les propriétaires non apparentés s'entendent de deux personnes distinctes qui n'ont pas de lien de parenté au sens de l'USEF ou de Canada Équestre.
 2. Un cheval qui appartient à deux propriétaires non apparentés doit être enregistré auprès de l'Arabian Horse Registry of America, du Half Arabian Horse Registry, de l'Anglo Arabian Horse Registry, du Registre canadien des chevaux arabes ou du Registre canadien des chevaux partiellement arabes, ou à tout

- autre registre approuvé par l'Association du cheval arabe comme une relation de propriété inclusive. Une relation de propriété exclusive ne permet pas à deux propriétaires non apparentés de participer à des épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs.
3. Le droit de faire participer des chevaux à des épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs lorsque deux personnes non apparentées sont inscrites comme étant les copropriétaires dudit cheval ne s'étend pas aux membres de leur famille respective.
 4. Afin de pouvoir participer aux épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs, les deux propriétaires non apparentés doivent être membres de l'USEF ou de Canada Équestre et détenir une carte d'amateur valide, ou être des juniors ou avoir le double statut amateur et junior.
 5. Les deux propriétaires non apparentés doivent être des personnes. Les chevaux appartenant à des fermes ou à des entreprises ne sont pas admissibles.
 6. Aucun membre de la famille d'un autre propriétaire non apparenté ne peut recevoir de rémunération relativement au cheval en propriété conjointe au sens de la section B1303 des Règlements de Canada Équestre.
 7. Les chevaux appartenant à plus de deux propriétaires non apparentés ne peuvent participer aux épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs.
 8. Si la relation de propriété conjointe prend fin, l'USEF interdit, pour le reste de l'année, à une autre personne non apparentée de devenir le copropriétaire du cheval. Le propriétaire restant et les membres de sa famille ont toutefois le droit de participer aux épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs.
 9. Un cheval qui appartient à deux personnes non apparentées ne peut être présenté aux épreuves maturité ou Jackpot lors de concours nationaux de championnat de l'AHA.
 10. Un club ou une association affiliée à l'AHA peut décider d'interdire aux chevaux appartenant à deux personnes non apparentées de participer aux épreuves pour propriétaires amateurs ou pour propriétaires juniors pour lesquels des prix en argent sont offerts, aux épreuves futurité ou à d'autres épreuves soumises à certaines restrictions, avec des versements supérieurs à 2 500 \$ par épreuve.
 11. Un membre seul ne peut intégrer que deux relations de propriété conjointes distinctes et participer à ces titres aux épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs dans le cadre des concours sanctionnés par l'USEF et Canada Équestre. Les ententes convenues avec ces mêmes personnes ou avec d'autres, à d'autres fins que la participation aux épreuves pour propriétaires juniors ou pour propriétaires amateurs dans le cadre des concours sanctionnés par l'USEF et Canada Équestre, restent intouchées.

- e) Les chevaux loués ne sont pas admissibles (un contrat de vente ou une attestation de vente ne suffit pas dans les épreuves pour propriétaires).

ARTICLE B1304 GÉNÉRALITÉS

1. Les chevaux présentés dans cette division doivent détenir un certificat du Registre canadien des chevaux arabes ou du Arabian Horse Registry of America, Inc., du Arabian Horse Association ou s'ils sont âgés de moins d'un an, ils doivent être admissibles et la demande d'enregistrement doit avoir été faite, et ils doivent être inscrits sous leur nom complet d'enregistrement. Se reporter au chapitre 41, Section B, concernant les critères d'enregistrement des demisang arabes et angloarabes. Seulement les chevaux de moins d'un an admissible dont la demande d'enregistrement a été faite peuvent être présentés sans certificat d'origine.

Une copie du certificat d'origine identifiée au nom du propriétaire doit accompagner le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Les organisateurs du concours sont tenus d'aviser les concurrents de cette formalité. En cas de vente ou de location du cheval, une copie du contrat de vente ou de location, ou une déclaration du propriétaire doit accompagner la copie du certificat d'origine.

Exception : les chevaux de moins d'un an admissible dont la demande d'enregistrement a été faite.

2. Dans les classes réservées aux « propriétaires », les documents d'enregistrement ou la preuve provenant du registre à l'effet que le transfert de propriété est sur le point d'être officialisé doivent être au nom du concurrent ou d'un membre de sa famille immédiate. Les chevaux enregistrés comme la propriété d'une ferme/d'un ranch/d'un syndicat/d'un partenariat/d'une entreprise peuvent être présentés dans une épreuve pour amateurs/propriétaires sous réserve que la famille soit la seule propriétaire de la ferme ou de l'entité.
3. Tous les chevaux inscrits doivent être sains et aptes au service, à l'exception des chevaux inscrits dans les classes d'équitation et de présentation au licou. Tous les chevaux doivent être en bonne condition physique. Les chevaux ayant perdu la vue dans un œil ne sont admissibles que dans les épreuves de performance et les épreuves de performance au licou.
4. Les chevaux doivent porter une crinière longue, naturelle et non tressée [avec ou sans passage de bride rasé], et une queue non modifiée, naturelle, non apprêtée et non émoustillée au gingembre. Un cheval dont on a modifié le port de queue de quelque façon ou manière que ce soit n'est pas autorisé à concourir dans une épreuve d'une division pour chevaux arabes ou demi/anglo-arabes. Toute infraction à cette règle est qualifiée de grave, car une telle modification peut mener à une représentation trompeuse de la race.

Exception : les chevaux participant aux épreuves de chasse, de hacks de concours, de sauteurs, de dressage, de chevaux de sport ou de dressage western, ou aux épreuves de disciplines dont les règlements l'autorisent, peuvent avoir la crinière et la queue écourtées, amincies et tressées. Les chevaux de cutting peuvent être présentés avec la crinière tondue ou rasée. Les juges pénaliseront sévèrement ou élimineront les chevaux ayant une queue inerte ou flasque, ou démontrant qu'elle a été munie d'un dispositif en modifiant le port. L'utilisation de brillants sur la crinière, la queue, le poil ou les sabots est interdit. Il est interdit de modifier de quelque façon que ce soit la teinte naturelle. Seuls les produits de toilettage transparents sont permis sur la peau et les crins. L'emploi de

produits détachants est permis. Il est interdit de colorer les châtaignes.

5. Les chevaux doivent être présentés sans accessoires artificiels. Tout dispositif qui modifie un article d'équipement autorisé et énuméré en vue d'une épreuve particulière est considéré aux fins des présents règlements comme un accessoire artificiel, ce qui englobe sans s'y limiter les bandes nasales adhésives, les liens de langue et (ou) de bouche. Les mors releveurs (gags) sont interdits.
Exception : Épreuves de saut d'obstacles. Les guêtres et les bandes sont interdites, sauf dans les épreuves de saut d'obstacles, d'équitation assiette de chasse à l'obstacle, de reining, de cutting, de cheval de ranch de gymkhana et d'équitation en assiette de reining. On pénalisera toute action obtenue par des méthodes artificielles. Il est interdit d'utiliser des chaînes aux membres, des roulettes, des entraves aux jarrets, ou tout autre dispositif similaire sur les lieux du concours, pendant et avant la compétition; le comité du concours interdira aux contrevenants toute participation aux épreuves ultérieures du concours, et retiendra tous les frais d'inscription acquittés et tous les prix remportés pour l'ensemble du concours. Les bouche-oreilles sont autorisés, sauf dans les épreuves de dressage (chapitre 23).
6. Il est interdit à tous les concurrents sous peine d'élimination de communiquer à l'aide d'un dispositif électronique quelconque avec toute personne située à l'extérieur du manège dans le but de se faire guider et ce, dans toutes les épreuves de la division arabe. Seuls sont exemptés de ce règlement les cavaliers handicapés qui en ont fourni une preuve écrite au commissaire de CE, qui accompagnera le transmetteur tout au long de l'épreuve.
7. FERRAGE – Restrictions selon l'âge ou l'épreuve
 - a) Les chevaux de moins de deux ans doivent être présentés sans fers. Les chevaux de deux ans peuvent être présentés ferrés conformément au présent article. Toutefois, l'utilisation de fers fermés et de tout genre de plaque entre le sabot et le fer est strictement interdite. Les chevaux âgés de trois ans ne doivent pas porter de fers fermés quels qu'ils soient.
 - b) Tous les fers faits d'acier magnétique, d'acier doux, d'aluminium, de caoutchouc ou de tout autre matériau non métallique sont permis, qu'ils aient été fabriqués à la main ou à la machine. Aucune partie du fer ne doit excéder les dimensions suivantes : épaisseur de 3/8 pouce et largeur de 1 1/8 pouce (les têtes de clous et les pinçons ne sont pas inclus dans la mesure du fer). On peut utiliser les jauges fournies par l'AHA ou un compas pour mesurer les fers. La jauge doit s'ajuster au rebord extérieur du fer ainsi qu'à toute barre fixée au fer. Les fers en aluminium, en caoutchouc ou en tout autre matériau non métallique ne sont pas assujettis aux exigences de dimension dans les divisions pour chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes. Les fers en carbure de tungstène sont interdits.
Tous les types et les formes de fers sont permis, sauf dans le cas des fers fermés, qui ne doivent comporter qu'une seule barre située à l'intérieur de la circonférence du fer, ou des fers fermés ovales (*egg bar*). La barre, qui ne doit pas excéder 3/8 pouce d'épaisseur et 1 1/4 pouce de largeur, fait partie du fer et ne doit pas dépasser la face externe du fer qui repose sur le sol.
Tous les chevaux qui concourent dans les divisions chevaux de chasse arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes, saut d'obstacles, dressage,

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

équitation de dressage, concours complet, attelage combiné de plaisance et de voiture, chevaux de sport, équitation en assiette de reining (reining seat) et travail western sont exemptés. Les fers plats (plates) de reining (qui ne sont posés que sur les sabots postérieurs) n'ont pas à se conformer aux dimensions indiquées à l'article B1304.7.b si les chevaux sont présentés dans toute autre épreuve que celles de la division travail western; toutefois, les autres règlements concernant stipulés à l'article B1304 doivent être respectés.

Les chevaux qui sont inscrits à plusieurs épreuves dont certaines ont des exigences de ferrure DOIVENT se conformer à ces exigences lorsqu'ils se présentent dans ces épreuves.

- c) La pince ne peut mesurer plus de 4 $\frac{3}{4}$ pouces de longueur au total pour les chevaux arabes pur-sang.

Dans le cas des demi-sang arabes et des anglo-arabes, la longueur maximale de la pince est de 5 $\frac{1}{4}$ pouces. Ces mesures comprennent le fer et toute plaque, le cas échéant.

Mesurage de la pince, du talon, du fer et de la plaque :

Au moyen d'une règle métallique de six (6) pouces, on mesure la longueur de la pince sur le devant du sabot au centre, de la **NAISSANCE DES POILS** jusqu'au sol. La **NAISSANCE DES POILS** correspond à l'endroit de la racine des poils sur la base de la couronne. Lorsque la ferrure comporte un pinçon susceptible de rendre imprécise la mesure au centre, on prendra la hauteur de la pince aussi près du pinçon que possible.

La hauteur du talon se mesure à partir de la naissance des poils jusqu'au sol, en gardant la règle perpendiculaire au sol.

Les fers sont mesurés avec une jauge de précision.

- d) Il est strictement interdit d'introduire tout matériau étranger, Y COMPRIS DES AMORTISSEURS, dans la plaque, entre la plaque et le fer, ou entre la plaque et le sabot (autres que les matériaux de remplissage acceptés, à savoir l'étaupe, la résine de pin, le silicone, le caoutchouc mousse et autres). Les matériaux ayant la propriété d'absorber les chocs (notamment le caoutchouc, le silicone, le latex, etc.) et conçus pour augmenter le poids ou pour rehausser le mouvement peuvent être insérés entre la plaque et le sabot pour procurer un support additionnel, à condition que le matériau n'excède pas la rive (bordure) interne du fer.
- e) À la discrétion d'un juge ou d'un commissaire en fonction à un concours reconnu de chevaux arabes ou à la demande du comité du concours, une inspection (y compris la mesure de la longueur du sabot, et s'il y a lieu l'attestation de la présence de plaques) peut être exigée et le fer peut être retiré pour une inspection plus approfondie; les fers et plaques perdus, s'il y a lieu, doivent être inspectés. L'inspection peut comprendre notamment un examen visuel, une radiographie, un test de détection des métaux ou une séparation manuelle des plaques. Cette inspection doit être faite par un commissaire ou un juge certifié désigné par le comité du concours. Tout entraîneur, concurrent ou agent d'un cheval soumis à une inspection peut demander à être présent et entendu pendant le déroulement de l'inspection par les officiels accrédités. Avant d'imposer au cheval toute disqualification ou toute autre sanction, les officiels

désignés pour l'inspection doivent s'efforcer de prévenir le propriétaire, l'entraîneur ou l'agent du cheval et de faire en sorte qu'il soit présent lors de l'inspection. Les officiels responsables de l'inspection doivent prendre possession du fer, de la plaque ou des deux, et prendre les mesures au moyen d'un compas ou d'une jauge de précision. La mesure de la longueur du sabot et des plaques doit être prise conformément au présent règlement. Si les officiels responsables de l'inspection constatent une infraction par rapport à la mesure du fer, à la longueur du sabot ou à la présence d'une plaque, le cheval sera disqualifié pour la durée restante du concours et le propriétaire perdra tous les prix en argent, sweepstakes et trophées, frais d'inscription, rubans et points accumulés à ce concours par le cheval concerné. En outre, si l'on constate la présence de tout matériau étranger interdit entre la plaque et le fer, entre la plaque et le sabot ou à l'intérieur de la plaque, ou si la composition de la plaque enfreint les règlements, le commissaire doit déposer une plainte contre le propriétaire et l'entraîneur auprès du comité d'audience de CE et une audience sera tenue, le tout conformément aux Règlements généraux de CE.

L'entraîneur d'un cheval ferré avec un matériau interdit tel que décrit précédemment est passible de sanctions additionnelles fixées par le comité d'audience à l'issue de l'audience. L'entraîneur se verra infliger une amende et sera suspendu de tout concours pour une période pouvant aller d'un mois à un an s'il s'agit d'une première infraction, ladite suspension entrant en vigueur au moment déterminé par le comité d'audience. Le comité d'audience peut suspendre le cheval, son propriétaire ou les deux pour la durée qu'il aura déterminée.

- f) Tout fer perdu doit être immédiatement mesuré par le juge, ou par le commissaire s'il s'agit de concours de chevaux arabes. Tous les fers perdus sur les lieux du concours, de l'entrée à la sortie du manège, sont assujettis aux mêmes règles de ferrage. Aux épreuves de ces concours, aucun cheval ne peut quitter le manège avant que le juge ne se soit assuré qu'il n'a pas perdu de fer. On peut utiliser du ruban adhésif pour faire les réparations urgentes.

Un cheval ne peut être exclu d'une épreuve faute de fers, cependant, dans les épreuves où il est normal pour tous les chevaux d'en porter, un cheval sans fers pourra être pénalisé à la discrétion du juge.

- 8.a) Aux concours de chevaux arabes, les passeports ne sont pas exigés pour les divisions de chasse, saut d'obstacles et équitation ou de dressage.
- b) Les concepteurs de parcours n'ont pas à être accrédités par CE, mais ils doivent avoir démontré leurs compétences lors de concours antérieurs. Ils doivent être sur place lors du concours pour la construction du parcours ou y déléguer un représentant qualifié.
9. Les épreuves à un cheval n'ont aucune incidence sur l'admissibilité des épreuves Maiden, Novice ou Limite.
10. Contrairement à la définition habituelle de concurrent junior selon CE dans d'autres disciplines, l'admissibilité d'un athlète au statut de concurrent junior est établie dans la présente Division selon les normes de l'Arabian Horse Association (voir Glossaire « JUNIOR/JEUNES GENS »)

ARTICLE B1305 EXIGENCES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CONCOURS

1. Les chevaux de parcours d'obstacles Western, les chevaux de sport présentés en main et les chasseurs arabes inscrits peuvent concourir dans les classes ouvertes. Les chevaux participant aux épreuves réservées aux chasseurs arabes doivent être présentés au petit trot afin de déceler tout signe de boiterie dans chaque épreuve où cela est exigé.
2. Les concours peuvent tenir des épreuves réservées strictement aux chevaux arabes et (ou) demi-sang arabes et (ou) anglo-arabes. Les restrictions de races devront être clairement annoncées dans l'avant-programme dans l'intérêt de tous les éventuels concurrents. Les Arabes de pure race peuvent être présentés avec des Demi-sang arabes et des Anglo-arabes dans les concours de gymkhana, de saut d'obstacles, d'attelage de plaisance, de concours complet d'équitation, de dressage et de dressage western seulement. Les points remportés dans des concours dont l'avant-programme permet de présenter des Arabes de pure race avec des Demi-sang ou des Anglo-arabes ne sont pas cumulés en vue des championnats nationaux de CE ni en vue des qualifications ou programmes de l'AHA

Exception : Les concours provinciaux et locaux peuvent être combinés lorsque le nombre de participants l'exige.

3. Toutes les épreuves de futurité doivent être annoncées comme étant des épreuves locales n'accordant pas de points. L'avant-programme doit expliquer les procédures de déroulement des épreuves de futurité. Les comités des concours peuvent stipuler que ces épreuves devront se dérouler conformément aux spécifications des épreuves qui accordent des points CE. Ces épreuves ne peuvent compter comme des épreuves de qualification d'un championnat.

Exception : Championnats de futurité.

4. Une épreuve peut être ajoutée à un concours après la distribution de l'avant-programme, seulement dans le cas d'une omission majeure commise par erreur et à condition que les organismes qui émettent les licences en aient été informés. Les concurrents doivent alors en être avisés au secrétariat et aucun frais d'inscription en retard ne s'appliquent.
5. Les épreuves qui restent « à déterminer » doivent être présentées comme des épreuves éventuelles à condition que des plages horaires appropriées figurent dans l'avant-programme. Si la direction du concours estime qu'il est nécessaire d'ajouter des épreuves jusqu'à cinq jours avant le début du concours, elle doit en informer les concurrents au moment de leur arrivée sur le site, afficher un avis au secrétariat du concours et en faire l'annonce durant le concours.
6. L'horaire des épreuves d'un concours ne peut être modifié que si tous les concurrents en sont informés et qu'après avoir épuisé tous les autres moyens pour s'en tenir à l'horaire original des épreuves affiché.
7. **Concours actuels.** Pendant les concours reconnus par CE et AHA, on peut évaluer simultanément jusqu'à deux épreuves possédant des codes d'épreuves AHA identiques dans le même manège en utilisant deux juges qui détermineront chacun leur classement. Exceptions : les épreuves de chasse, d'obstacles western et de chevaux de sport présentés en main peuvent se dérouler avec des cartes ouvertes. Les chevaux dans les épreuves de chasse doivent toujours être présentés au petit trot pour déceler les boiteries dans toutes les épreuves qui l'exigent. Remarque: seulement des frais de Res. 9-90 sont déboursés une seule fois pour les deux classements.

8. a) La durée des conflits d'intérêts pour les concurrents aux concours de chevaux arabes selon les termes des articles A1403 et A1404 est de 30 jours.
b) L'entraîneur (ou les entraîneurs) du juge ou les clients de son entraîneur (ses entraîneurs) ne sont pas autorisés à concourir dans les divisions, disciplines ou sections où le juge exerce ses fonctions.
9. Toute infraction aux règlements de la division des chevaux arabes ou de l'avant-programme du concours est susceptible d'entraîner l'élimination de la Personne responsable (ou les Personnes responsables) et du cheval.

ARTICLE B1306 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ET SPÉCIFICATIONS

1. TEMPS MORT. Dans toutes les épreuves de performance et d'élevage et (ou) de licou, un temps mort peut être accordé à la demande d'un concurrent ou à l'ordre d'un ou de juge(s).
 - a) Le concurrent n'a droit qu'à un temps mort d'au plus 7 minutes par épreuve pour la réparation d'une pièce d'équipement brisée, le remplacement d'un fer ou tout autre correctif du genre.
Exceptions : chevaux de chasse, de saut d'obstacles, de dressage western, de dressage, y compris l'équitation de dressage, concours combiné, reining, équitation western, équitation assiette western, équitation assiette de chasse.
 - b) Pour demander un temps mort en raison d'une urgence de cette nature, le concurrent doit se rendre au centre du manège [si possible] et (ou) se faire remarquer par le juge. L'annonceur indiquera qu'un temps mort a été demandé et que l'autorisation a été accordée; le temps commencera à compter à partir du moment où l'annonce est faite.
 - c) Si un cheval perd un fer durant une épreuve, le chronométrage commence [une fois la mesure effectuée] après que le maréchal-ferrant ou son assistant ait posé la main sur la jambe du cheval. On n'allouera pas plus de trois minutes pour recouvrir le fer perdu. Si on ne retrouve pas le fer, le concurrent peut choisir entre poursuivre l'épreuve ou s'en retirer. Si le cheval doit être conduit en dehors du manège pour être ferré, le commissaire ou le juge accompagnera le cheval et restera à ses côtés jusqu'à ce qu'il retourne dans le manège ou qu'il soit retiré de l'épreuve.
 - d) Le concurrent a le droit de faire appel à deux aides dans le manège pendant le temps mort. Une fois les sept (7) minutes écoulées, si la réparation n'a pas été effectuée, le concurrent devra reprendre l'épreuve dans l'état où il se trouve ou alors il sera éliminé. C'est au commissaire ou au juge qu'il appartient de chronométrer en l'absence d'un chronométreur officiel.
 - e) Les concurrents qui ne sont pas impliqués dans un temps mort peuvent procéder à des correctifs mineurs qu'il leur est possible d'effectuer avec un seul assistant, sans qu'un temps mort leur soit compté.
 - f) En tout temps, un juge peut s'il le considère nécessaire imposer un temps mort. Le temps mort en question sera imputé au concurrent qui, selon le juge, est responsable de l'interruption de l'épreuve, tant et aussi longtemps que le concurrent en est informé par le juge avant que ce dernier n'annonce la poursuite de l'épreuve.
2. Tout acte posé par un concurrent contre un cheval et considéré excessif par un juge, un commissaire de CE ou le vétérinaire du concours, dans le manège ou ailleurs sur le terrain du concours doit être pénalisé par un avertissement officiel,

l'élimination ou toute autre mesure disciplinaire jugée nécessaire par le comité du concours. Par acte excessif, on entend par exemple, sans s'y limiter, l'usage abusif de la cravache, des éperons ou l'entraînement abusif. Voir également l'article A516.

3. Les juges doivent éliminer de leur évaluation tout cheval qui semble distrait, ou qui démontre de l'agressivité ou des signes de mécontentement à l'endroit de la personne qui le manie, le monte, ou envers quiconque se trouve dans le manège.
4. Dans les disciplines du dressage, d'équitation de dressage, du dressage western, des chevaux de sport sur le plat et du hack de concours pour chevaux de sport, du hack de concours de selle anglaise, d'équitation en assiette de chasse à l'obstacle, d'équitation en assiette de chasse sur le plat, de saut d'obstacles, d'équitation en assiette de reining, d'équitation en assiette western, d'équitation western, de plaisance western et d'épreuves de chasse, une chute résulte en l'élimination du concurrent.
5. Usage abusif du fouet. Toute personne rapportée à la direction d'un concours pour avoir frappé de façon abusive un cheval au moyen d'un fouet ou d'un autre accessoire, que ce soit dans l'écurie, dans le manège d'exercice ou le manège de concours; ou qui, par son comportement, cause du désordre au point de nuire à la bonne conduite et à la sécurité d'autres chevaux et (ou) de concurrents et (ou) de spectateurs, s'expose à des mesures disciplinaires. Ces mesures peuvent aller du simple avertissement à l'expulsion du concours, ou passer par l'interdiction de prendre part à plusieurs concours et un rapport à CE et à l'AHA. Aucun comportement abusif ne sera toléré à l'endroit des chevaux. Advenant que les présents règlements ne traitent pas d'une situation particulière ou en traitent de façon contradictoire ou ambiguë, le commissaire/juge/officiel en fonction devra s'en remettre aux règlements généraux de CE et aux livrets de l'AHA pour trancher.

Les juges doivent expulser de la piste tout cheval qui porte une marque de cravache évidente ou tout cheval qui présente des traces de sang à la bouche ou sur le corps causées par des éperons ou un objet tranchant quelconque. Une marque de cravache ou de coup est caractérisé par une inflammation de la peau ou des tissus sous-jacents se manifestant par de l'oedème et dans les cas extrêmes par une écorchure ou une lacération de la peau. Les principaux signes d'une inflammation comprennent de la chaleur, de la douleur [zone sensible au toucher] et de l'oedème. Dans le cas d'une épreuve où plus d'un juge est en fonction, il suffit qu'un juge croit qu'un cheval présente une marque de cravache, pour que ce cheval soit examiné par tous les juges en fonction qui devront individuellement déterminer s'il y a présence de trace de coup. Si la majorité des juges en fonction à une épreuve donnée estiment qu'il y a bel et bien trace de coup, le cheval doit être expulsé de la piste, conformément aux dispositions énoncées dans le présent article. En revanche, si la majorité des juges en fonction estiment qu'il n'y a pas de trace de coup, le juge ou les juges qui pensent le contraire ont le pouvoir d'éliminer le cheval en question de toute autre considération.

6. Un juge doit expulser de la piste un cheval dont le comportement met en danger d'autres concurrents ou leurs chevaux.
7. Les concurrents sont autorisés à porter le casque protecteur approuvé* ou la veste de sécurité dans toutes les épreuves de la division des chevaux arabes sans être pénalisés. Le port du casque protecteur approuvé est fortement recommandé à tous les concurrents pour des raisons de sécurité, mais il est

obligatoire pour franchir des obstacles partout sur les terrains du concours. Dans tous les règlements des chevaux arabes où l'on mentionne d'autres couvre-chefs (par exemple les chapeaux western et les chapeaux melon), les règlements des chevaux arabes prévalent sur les règlements généraux relatifs au casque protecteur approuvé pour les Juniors. Il incombe au cavalier, au parent ou au tuteur, ou à l'entraîneur d'un concurrent junior de veiller à ce que le casque porté par celui-ci réponde aux normes de sécurité émises spécifiquement pour les casques protecteurs approuvés pour le sport équestre. Le casque protecteur approuvé devra être en bonne condition et ajusté adéquatement. La Fédération, le comité de concours et les officiels certifiés n'ont pas le devoir de passer en revue les casques protecteurs pour vérifier s'ils sont conformes ou non.

8. Fermeture de la barrière après deux minutes – dans les épreuves en groupe, la barrière se refermera deux minutes après que le premier cheval soit entré en piste. Dans les cas où il faut compter plus de deux minutes pour l'entrée en piste vu le grand nombre de concurrents, la barrière sera fermée après l'entrée du dernier cheval à clore la file continue de chevaux. Si le premier cheval ne se trouve pas à la porte de la carrière, prêt à participer, dans la minute qui suit l'annonce du début de l'épreuve, un avertissement sera émis. Les participants auront alors une minute supplémentaire pour se présenter à la porte. Si, au bout de cette deuxième minute, personne ne s'est présenté, la porte sera fermée et l'épreuve sera annulée. Une fois que le premier participant est entré dans la carrière, il doit être suivi pas tous les autres à tour de rôle, à un rythme régulier. Si aucun participant ne se présente à l'intérieur de deux minutes, la porte sera fermée et le jugement débutera. Un rythme régulier signifie que les participants entrent à tour de rôle tout en gardant une distance raisonnable et sécuritaire entre eux (une distance de deux à quatre chevaux).
9. Les numéros du concurrent doivent être portés dans le manège ou l'aire d'échauffement avant le début de l'épreuve et dans le manège de compétition pendant l'épreuve. . Le défaut de porter un numéro de compétition durant l'épreuve PEUT entraîner la disqualification du concurrent par le juge.
*Consultez le glossaire pour la définition «normes du casque protecteur».
10. Pour tout règlement qui ne figure pas dans le manuel de Canada Équestre concernant les épreuves pour chevaux arabes, suivre ce qui est stipulé dans les chapitres suivants du manuel actuel de l'AHA :
 - a) Chapitre 11 – Concours et événements qualificatifs de l'AHA
 - b) Chapitre 12 - Épreuves qualificatives ouvertes de l'AHA
 - c) Chapitre 16 – Programme de sweepstakes pour les éleveurs de chevaux arabes
 - d) Chapitre 17 – Programme national d'élevage et de futurité de présentation en main
 - e) Chapitre 18 – Programme national de performance – futurité et maturitéPour obtenir le manuel, communiquez avec l'AHA ou consultez-le sur ce site web : www.arabianhorses.org
11. CHUTES
 1. La chute d'un cheval ou d'un cavalier n'a pas pour effet de disqualifier le concurrent, à moins d'avoir été causée par un mauvais comportement du cheval et sous réserve de dispositions adoptées pour des épreuves précises.
 2. On considère qu'un concurrent a chuté s'il est séparé de son cheval de façon à devoir remonter ou sauter en selle.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

3. Un cheval est considéré être tombé lorsque son épaule et (ou) sa hanche et (ou) sa ligne abdominale touchent le sol.
4. Dans les disciplines du dressage, d'équitation de dressage, du hack de concours de selle anglaise, d'équitation en assiette de chasse à l'obstacle, d'équitation en assiette de chasse sur le plat, de saut d'obstacles, d'équitation en assiette de reining, d'équitation en assiette western, d'équitation western, de plaisance western d'épreuves sous la selle pour chevaux de sport, de hack pour chevaux de sport et d'épreuves de chasse, une chute résulte en l'élimination du concurrent.
5. Dans les disciplines d'épreuves de cheval de ranch, de reining, de patron d'obstacles et d'équitation western, une chute entraîne un résultat de zéro.
6. En gymkhana, une chute entraîne une disqualification.
7. En équitation assiette de selle, une chute n'entraîne pas nécessairement une disqualification, mais elle est pénalisée selon l'appréciation du ou des juges.

CHAPITRE 14 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE ET DE PRÉSENTATION EN MAIN

ARTICLE B1401 GÉNÉRALITÉS

1. Les chevaux doivent être sains et aptes au service - c.-à-d. le cheval ne doit présenter aucun signe de boiterie, d'emphysème ou de perte de vision complète d'un oeil. Si le vétérinaire officiel doit se prononcer quant à l'aptitude au service d'un cheval, à la demande du juge, (à savoir, si le cheval montre les signes d'une boiterie, d'emphysème, ou la perte complète d'un oeil), sa décision sera irrévocable en vue de l'attribution des rubans d'une épreuve pour laquelle il a été appelé à rendre une décision. Les défauts transmissibles seront gravement pénalisés dans les épreuves d'élevage. Les deux testicules des poulains et étalons de deux ans et plus doivent être descendues. Une queue tordue, inerte ou flasque, ou portée de manière anormale est un défaut de conformation que les juges devront pénaliser lorsqu'il s'agit d'épreuves d'élevage ou de licou. Aucun produit ne doit être appliqué sur le sabot du cheval afin de dissimuler un défaut de conformation. Seuls des produits transparents ou incolores peuvent être utilisés sur les sabots des chevaux participant aux épreuves d'élevage ou de présentation en main.

La personne désignée pour assister l'entrée en piste des chevaux présentés en main n'est autorisée à **utiliser qu'un fouet** avec appendice de la même longueur que celui permis pour le manieur. **Article de référence B1401.4.** La personne désignée **ne doit pas frapper ou utiliser d'objets pour faire du bruit (p. ex., frapper sur une poubelle, sur le mur, etc.)**.

Il est formellement interdit d'utiliser des sacs en papier ou en plastique, quelle que soit leur taille, pour assister à l'entrée du cheval dans la carrière.

Il incombe à la direction du concours, ainsi qu'aux commissaires de CE, d'informer la personne désignée de cette politique et du rôle qu'elle doit jouer.

2. Le concours peut proposer des épreuves en main réservées aux hongres. Ces épreuves seront présentées et jugées selon les critères énoncés à l'article B1402.4.b.
3. Le port d'une têtère appropriée, munie d'une sous-gorge est obligatoire. Les chevaux ayant la crinière tressée doivent être présentés équipés d'une bride de chasse, de hack de concours ou de dressage, d'un licou de présentation en cuir ordinaire ou d'un licou d'écurie en cuir.
4. Usage du fouet. L'usage du fouet ou d'une cravache est facultatif et laissé à la discrétion du manieur. Un usage abusif du fouet ou toute autre action susceptible de perturber les autres concurrents seront sévèrement pénalisés par le juge.
Les petits appendices (ruban, plastique, etc.) qui ne dépassent pas 12 po de longueur sont autorisés à l'extrémité du fouet ou de la cravache. Bien que l'emploi d'un fouet ou d'une cravache par manieur soit permis, il n'est pas cependant obligatoire, et le manieur peut capter l'attention du cheval avec des objets tels que de l'herbe, un chapeau ou des friandises. Les fouets ne doivent pas mesurer plus de 6 pieds de longueur, mèche, lanière ou appendice compris.
5. Des frais de contrôle des médicaments sont applicables aux concours régionaux et nationaux accrédités par CE/AHA.

ARTICLE B1402 CONDUITE ET SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. Aux concours régionaux et nationaux, l'ordre d'entrée dans le manège est déterminé et affiché par date de naissance, du plus âgé au plus jeune, y compris les inscriptions tardives.

Les organisateurs de concours qui utilisent le système de pointage arabe peuvent choisir entre trois procédures pour le déroulement des épreuves:

Procédure pour les épreuves à l'intérieur du manège, ou

Procédure pour les épreuves avec sortie du manège, ou

Procédure combinée en manège

a) PROCÉDURE POUR UNE ÉPREUVE À L'INTÉRIEUR DU MANÈGE

- (i) L'évaluation des juges commence dès que le premier cheval entre dans le manège et que son mouvement est évalué et noté. Le cheval doit entrer dans le manège au trot et selon le choix du manieur peut poursuivre directement sur la piste, ou effectuer un cercle au trot à main gauche à l'extrémité du manège située près de l'entrée pour ensuite se diriger sur la piste vers l'autre bout du manège. Une fois que chaque cheval est arrivé à l'endroit désigné à l'autre bout du manège, il doit demeurer détendu. Le(s) juge(s) demande(nt) alors au cheval suivant d'entrer en piste. Lorsque tous les chevaux sont entrés dans le manège, il leur est demandé de marcher tous ensemble au pas dans une direction et/ou dans l'autre pour défiler devant chaque juge. Les chevaux doivent être détendus au pas et marcher sur une laisse longue à côté du manieur qui garde son fouet abaissé. Il doit y avoir un relâchement évident dans la laisse et le manieur ne doit pas mettre la main sur la chaîne ou la tenir trop proche du cheval de façon à ne pas compromettre de quelque manière le mouvement naturel de la tête et de l'encolure. Le manieur ne peut pas restreindre le mouvement en avant du cheval au pas sans raison valable. Après le passage au pas, les chevaux doivent demeurer détendus dans le manège et seuls les chevaux qui sont les prochains à être présentés peuvent être préparés pour leur prestation. Chaque cheval est amené au pas vers le(s) juge(s) pour être évalué. Pour une bonne présentation au(x) juge(s), les chevaux doivent se tenir à l'arrêt correctement, répartissant leur poids sur les quatre pieds (sans se camper), de façon calme et délibérée. Après l'évaluation du (des) juge(s), les chevaux quittent le juge au pas et prennent ensuite le trot avant de tourner à gauche et de continuer sur la piste à main gauche. Ils reprennent ensuite calmement leur place à l'autre bout du manège. Les notes pour toutes les catégories sont compilées et enregistrées et peuvent être annoncées au même moment.
- (ii) On s'attend à ce que les manieurs gardent une distance raisonnable entre les chevaux et les juges doivent modifier l'ordre d'alignement pour respecter cette distance. L'évaluation de l'épreuve ne peut pas reprendre tant que le juge principal n'a pas approuvé la position des chevaux et la distance qui les séparent.

b) PROCÉDURE COMBINÉE EN MANÈGE

- (i) Les concurrents inscrits doivent être rassemblés dans un enclos contrôlé situé à l'extérieur du manège jusqu'à ce qu'ils soient invités à entrer dans le manège. Les chevaux entrent dans le manège un par

un au trot ou au pas animé en tournant à droite, et continuent ensuite sur la piste au trot ou au pas animé dans le sens des aiguilles d'une montre, selon les directives du commissaire. Une fois que tous les chevaux sont dans le manège, le commissaire leur demande de passer au pas sur la piste ou sur une piste raccourcie. À la fin du défilement au pas, on demande aux chevaux de sortir du manège et de retourner à l'enclos contrôlé. Ensuite les chevaux reviennent individuellement dans le manège selon l'ordre prescrit.

- (ii) Voir la procédure pour une épreuve avec sortie du manège pour la suite du déroulement de l'épreuve.
- c) **PROCÉDURE POUR UNE ÉPREUVE AVEC SORTIE DU MANÈGE**
 - (i) Tous les concurrents inscrits doivent être rassemblés dans un enclos contrôlé situé à l'extérieur du manège jusqu'à ce qu'ils aient leur tour d'entrer individuellement dans le manège selon l'ordre prescrit.
 - (ii) Le cheval doit entrer au trot et selon le choix du manieur, peut continuer directement sur la piste, ou effectuer un cercle à main gauche au trot à l'extrémité du manège située près de l'entrée et ensuite poursuivre sur la piste jusqu'à un endroit désigné par le(s) juge(s).
 - (iii) Le cheval doit ensuite marcher au pas de manière détendue sur une laisse longue, à côté du manieur qui garde son fouet abaissé. Il doit y avoir un relâchement évident dans la laisse et le manieur ne doit pas mettre la main sur la chaîne ou la tenir trop proche du cheval de façon à ne pas compromettre de quelque manière le mouvement naturel de la tête et de l'encolure. Le manieur ne doit pas restreindre le mouvement en avant du cheval au pas sans raison valable. Chaque cheval est amené au pas vers le(s) juge(s) pour lui (leur) être présenté et être évalué. Pour une bonne présentation au(x) juge(s), le cheval doit se tenir à l'arrêt correctement, répartissant son poids sur les quatre pieds (sans se camper) de façon calme et délibérée. Une fois l'évaluation terminée, le cheval quitte le(s) juge(s) au pas, puis prend le trot.
 - (iv) Selon le choix du manieur, il peut effectuer un cercle au trot à main gauche pour ensuite continuer vers la sortie, ou se diriger directement vers la sortie. Les notes pour toutes les catégories sont compilées, enregistrées, et annoncées au même moment. Le cheval présenté doit retourner à l'enclos contrôlé où il doit demeurer jusqu'à l'annonce du classement, et le cheval suivant entre ensuite dans le manège sans tarder pour y être présenté, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'épreuve soit complétée.
- d) Seuls les chevaux qui sont les prochains à être présentés peuvent être préparés pour leur prestation devant le(s) juge(s). La préparation comprend des cercles contrôlés et la mise en place du cheval pour la présentation au(x) juge(s). L'utilisation de force sur la chaîne doit se limiter aux chevaux agités afin de rétablir le contrôle. Tous les autres concurrents doivent demeurer détendus lorsqu'ils sont dans le manège sous peine d'être pénalisés.
- e) Il ne doit y avoir AUCUN contact du cheval avec le fouet. Le concurrent qui a le MOINDRE contact du cheval avec son fouet sera éliminé par le juge.
- f) Tout cheval qui semble avoir été intimidé par son manieur sera pénalisé. Les signes d'intimidation comprennent, mais ne se limitent pas à, le cheval qui

s'accroupit ou qui se recroqueville, qui est effrayé, qui tremble, qui s'efface et qui cède aux genoux. Les juges peuvent expulser tout concurrent qui semble avoir enfreint l'une de ces restrictions.

- g) L'enclos contrôlé est une aire désignée par les organisateurs du concours située à l'extérieur du manège de compétition pour les épreuves d'élevage et de présentation en main. Le commissaire de CE et/ou le comité organisateur ou la commission du concours doivent superviser cet enclos. Une seule personne désignée par le comité organisateur du concours peut être présente dans l'enclos contrôlé pour aider à diriger les entrées dans le manège.
2. Les chevaux doivent marcher sur la piste avant l'établissement de l'ordre de classement de l'épreuve, sauf dans les épreuves jugées selon le système européen. Les chevaux doivent être sous contrôle en tout temps.
3. Le cheval doit être mené et présenté tout au long de l'épreuve par une seule et même personne, sauf si le manieur devient malade ou se blesse pendant le déroulement de l'épreuve. Le temps accordé pour procéder à la substitution ne devra pas dépasser 7 minutes. Aucun manieur ne peut présenter plus d'un cheval par épreuve.
4. a) **ÉPREUVES D'ÉLEVAGE POULAIN/ÉTALON, POULICHE/JUMENT.** Le jugement porte principalement sur les caractéristiques suivantes par ordre d'importance : type, conformation, qualité en tant que géniteur, qualité, mouvement, substance, comportement et présence. Lorsque les poulains/étalons et les hongres sont jugés ensemble, les spécifications précédentes seront appliquées, sauf que les hongres ne seront pas jugés pour leur qualité comme géniteur. Les défauts transmissibles sont considérés comme une faute de conformation grave. Les testicules des poulains et chevaux de deux ans et plus doivent être toutes deux descendues.
- b) **ÉPREUVES EN MAIN POUR HONGRES.** Le jugement porte principalement sur les caractéristiques suivantes par ordre d'importance : conformation, type, qualité, mouvement, substance, comportement et présence.
5. Les chevaux d'épreuves d'élevage/montrés en main ne doivent pas se camper. On considère que le cheval n'est pas campé si ses quatre pieds sont posés à plat sur le sol et qu'au moins un canon antérieur et un postérieur sont perpendiculaires au sol.
6. Les motifs suivants entraînent l'expulsion obligatoire du concurrent :
- a) épilation des cils;
- b) modification de la couleur naturelle de la crinière et (ou) de la queue; et
7. Un juge peut pénaliser un concurrent pour les motifs suivants :
- a) Usage excessif d'huile, de graisse ou de substances similaires de façon à donner une apparence dénaturée. Aucun produit ne doit être appliqué sur les sabots du cheval dans le but de masquer un défaut de conformation. Seule l'utilisation d'un produit clair ou transparent est autorisée sur les sabots d'un cheval lors de sa présentation dans des épreuves d'élevage et (ou) de chevaux présentés en main;
- b) Usage excessif du fouet ou de la cravache et agissements qui pourraient déranger les autres concurrents;
- c) Élimination du poil (balding) de la région entourant les yeux ou à proximité du nez et des naseaux.
8. **ABRÉVIATIONS.**

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

PMA (AOTH) : Propriétaire amateur manieur

AAPM (AAOTH) : Adulte amateur propriétaire manieur – maintenant inadmissible à concourir comme junior.

AAM (AATH) : Adulte amateur manieur – – maintenant inadmissible à concourir comme junior.

JPM (JOTH) : Junior-propriétaire manieur

JM (JTH) : Junior manieur – 18 ans ou moins au 1er décembre. Les juniors sont âgés de 18 ans ou moins au 1er décembre pour les concours accrédités par l'AHA.

9. L'âge des concurrents des épreuves pour chevaux Arabes se détermine au 1^{er} décembre et cet âge demeure le même tout au long de l'année de compétition, jusqu'au 30 novembre de l'année civile suivante.
10. Dans la division des chevaux arabes, le cavalier junior est âgé de 18 ans ou moins en date du 30 novembre de l'année de compétition. L'adulte amateur est âgé de 19 ans ou plus en date du 30 novembre de l'année de compétition. L'année de compétition pour les concours de chevaux arabes est du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours. Les critères d'âge prévus à la présente disposition qui définissent les catégories d'adultes et de juniors ont préséance sur la définition de *junior* et d'*adulte* précisée aux règles, règlements, ententes et politiques de Canada Équestre applicables à la division des chevaux arabes.

ARTICLE B1403 CHAMPIONNATS

Les championnats d'épreuves d'élevage/de chevaux montrés en main reconnus regroupent les sujets de même sexe et non des deux sexes.

1. C'est au juge qu'il appartient de décider si les chevaux doivent entrer calmement en piste au pas.
2. Les grands champions, les champions et les vice-champions doivent être âgés d'au moins un an. Ils sont choisis de la manière suivante : dans la section élevage de la division arabe, le titre de champion junior, senior ou de (grand) champion est attribué au meilleur des chevaux classé en première place dans une des épreuves de qualification d'élevage de la division arabe. Une fois le championnat accordé, le cheval placé deuxième dans cette même épreuve affrontera les autres gagnants des épreuves pour permettre au juge de départager le vice-champion. Lorsqu'il y a une épreuve de grand champion, le champion senior et le vice-champion senior, ainsi que les deux meilleurs chevaux d'un an sont admissibles à cette épreuve.
3. Champions juniors - Si le concours tient une (des) épreuve(s) de championnat junior, ces épreuves doivent être ouvertes aux concurrents de deux ans et moins. De plus, on devra prendre des dispositions pour que les gagnants des épreuves de chevaux d'un an puissent se présenter pour le (grand) championnat du concours.
4. Les chevaux qualifiés seront jugés en comparaison les uns aux autres pour les titres de champion et de champion de réserve.

ARTICLE B1404 POULAINS PRÉSENTÉS AVEC LEURS GÉNITEURS

1. Dans ce genre d'épreuves pour les poulains issus d'un géniteur arabe, demi-sang arabe ou anglo-arabe, chaque inscription devra comprendre au moins deux chevaux, inscrits sous le même nom que la mère ou le père, chaque cheval ne pouvant être présenté que par un seul manieur. On admet plus d'une inscription

du même père ou de la même mère dans une épreuve donnée.

2. Les règlements de ces épreuves sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux épreuves d'élevage et de licou, sauf que le juge pourra décider si les chevaux doivent être présentés au pas ou au trot. Un ruban décerné à tous les chevaux inscrits sous le nom d'un géniteur ou d'une génitrice donne droit à un prix.
3. Le jugement porte sur la ressemblance avec le géniteur, l'uniformité, la qualité des caractéristiques de la race, la conformation et la similitude des deux chevaux.

ARTICLE B1405 ARABES TRÈS CLASSIQUES

1. Épreuves ouvertes aux étalons, juments et hongres de pure race âgés de 2 ans et plus.
2. Les chevaux sont présentés en main dans un pas et un trot animés dans les deux sens de la piste. Les chevaux font leur entrée sur la piste au trot et restent sur la piste pendant le jugement. Certains chevaux peuvent être appelés au centre de la piste pour une évaluation plus poussée. On ne décernera un prix qu'à la première place de cette épreuve.
3. L'accent portera sur le type, la présence, l'animation, la prestance et la conformation.

ARTICLE B1406 TÊTE CLASSIQUE

1. Épreuves ouvertes aux étalons, juments et hongres de pure race. Quand le concours ne tient qu'une seule épreuve de tête classique, les concurrents doivent être âgés de 2 ans et plus.
2. Les chevaux doivent être présentés couverts d'une simple couverture de coton ou de refroidissement, non identifiée.
3. Les concurrents entrent en piste au pas et s'alignent pour y être évalués.
4. La conformation de la tête devra être conforme à la description à l'article B1301, Caractéristiques de la race. On devra tenir compte de la régularité de la dentition.

CHAPITRE 15 PERFORMANCE

ARTICLE B1501 GÉNÉRALITÉS

1. Sauf dans les épreuves de routier, de reining, d'obstacles western, de parcours western, de cheval de ranch, de gymkhana, de sauteurs, de chasseurs, de cutting, d'équitation en assiette de chasse à l'obstacle, d'équitation en assiette de reining, de dressage western et de dressage, tous les chevaux doivent évoluer en groupe aux trois allures dans les deux sens de la piste, se conformer aux autres spécifications des épreuves, et doivent, au commandement, effectuer un changement de direction, soit au pas, au petit trot ou au trot ordinaire. Les juges doivent réserver une part égale de points aux différentes allures quand ils évaluent des épreuves de performance. À la discrétion d'un juge, les chevaux devront effectuer des transitions d'une allure quelconque à une autre, telles que les spécifications de l'épreuve l'exigent.
2. Toute épreuve de performance, épreuves de championnats exceptées, peut être divisée, comme la direction du concours le jugera bon. Si l'épreuve est divisée, les prix de championnats pourront être remis en double (y compris les prix en argent) ou la direction du concours peut exiger que les meilleurs concurrents des différents groupes reviennent en piste pour être départagés. **Exception** : épreuves comportant des tests individuels. Si le concours offre des prix en double, le cheval et (ou) le cavalier ne pourra se présenter dans plus d'une subdivision de l'épreuve. Lorsque plus de 40 concurrents ou cavaliers sont inscrits dans une épreuve de performance dans laquelle les chevaux se font compétition, l'épreuve doit être divisée. C'est à la direction du concours qu'il revient de choisir la méthode de division.
3. Les exercices sont jugés dans une épreuve à part et les chevaux doivent être ex-aequo pour y être admissibles. Le juge a le droit d'imposer une séance d'exercice à n'importe quel rang du classement. Tous les chevaux admissibles aux exercices doivent évoluer dans les deux sens de la piste à l'allure demandée par le juge et tel que dicté dans les spécifications de l'épreuve.
4. Les chevaux doivent venir s'aligner à l'allure demandée et DOIVENT continuer à se déplacer dans la même direction que le reste des concurrents de l'épreuve au moment de l'alignement. Les juges DOIVENT pénaliser les concurrents qui ne respectent pas cette règle.
5. Les selles d'amazone sont autorisées pour les dames dans toutes les épreuves de la division arabe; la tenue vestimentaire et l'équipement doivent correspondre au genre d'assiette utilisée, et les concurrentes doivent se conformer aux spécifications de l'épreuve.
6. Les chevaux qui semblent distraits doivent être pénalisés ou éliminés de l'épreuve.
7. Les exigences vestimentaires spécifiées dans les divers articles de ces règlements peuvent être modifiées en raison de températures ou de conditions climatiques extrêmes, ainsi que du lieu et de l'heure de l'événement.
8. Les bandes et les cloches de tous genres sont interdits.
Exceptions : épreuves de saut d'obstacles, épreuves d'obstacles western, de dressage western, d'équitation assiette de chasse à l'obstacle, de reprises d'équitation de selle western, d'équitation en assiette de reining, de gymkhana, de vitesse, de routiers. Si le cheval a été blessé, le juge peut permettre un

bandage protecteur. Par températures inclémentes, la direction du concours peut permettre le port de cloches et (ou) de bandages protecteurs aux membres antérieurs.

Exception : épreuves de chasse à l'obstacle - seules les cloches sont autorisées.

9. Le concours peut tenir des épreuves de cavaliers et (ou) de meneurs maiden, novice, et limite selon les spécifications de n'importe quelle épreuve de performance de la division arabe. Les épreuves cavaliers et (ou) meneurs maiden, novice et limite sont ouvertes à tous ceux qui n'ont pas remporté respectivement un [1], trois [3] et six [6] rubans de première place dans une épreuve d'un concours de performance de la division arabe reconnue de CH. Une inscription de statut maiden, novice ou limite prend effet à la date de clôture des inscriptions d'un concours reconnu donné.
10. Dans la division arabe, les rubans gagnés dans une section donnée ne comptent pas en vue de la reconnaissance des statuts maiden, novice ou limite si l'animal, le cavalier ou le meneur change de discipline (par exemple, transition d'un cheval arabe de parc à cheval arabe de plaisance western, de cheval arabe de plaisance western à cheval arabe d'obstacles western).
11. Les concurrents juniors peuvent participer aux épreuves réservées aux dames ou aux messieurs, à moins que l'avant-programme ne l'interdise.
12. À moins d'indication contraire, il est permis de porter une cravache d'une longueur maximale de six pieds.
13. Les étalons peuvent être présentés dans les épreuves de dames ou de concurrents juniors à moins que l'avant-programme ne l'interdise. [étalons interdits dans les épreuves en main, et pas-trot.]
14. Les mors anglais et les gourmettes peuvent être recouverts de latex. Les gourmettes et fausses gourmettes western ne peuvent être recouvertes de latex, cependant les mors western autres que les filets peuvent l'être.
15. Le grand galop sera exécuté en groupe à moins d'indication contraire dans les spécifications de l'épreuve. Il peut aussi être divisé si l'administration du concours ou le juge considèrent que cela peut être risqué.
16. Aux championnats régionaux/nationaux de la division arabe, les chevaux juniors peuvent être inscrits dans n'importe quelle épreuve pour laquelle ils se qualifient.
17. Pour être considéré avoir été « présenté et jugé » dans une épreuve, l'animal devra exécuter l'enchaînement imposé et ne pas quitter le manège avant d'avoir obtenu la permission du juge.
Les points AHA seront remis selon le nombre de concurrents dans le manège à la fermeture de l'entrée au début de l'épreuve pour toutes les épreuves qui se déroulent en groupe, and selon le nombre de concurrents qui franchissent l'entrée du manège dans les épreuves qui se déroulent en individuel.
18. Il n'est plus permis de desseller les chevaux dans les championnats, sauf dans les concours de hacks de concours de selle anglaise, où cette prescription est optionnelle et DOIT être annoncée à l'avant-programme.
19. Les chevaux peuvent être inscrits à plus d'une subdivision par groupe d'âge d'une épreuve donnée [c.-à-d. parmi les 18 à 39 ans, ou les 40 ans et plus].
20. Dans toutes les épreuves d'attelage, afin d'assurer la sécurité des chevaux à longue queue, il est permis de faire un noeud ou une tresse discrète au bout de la queue pour pouvoir la fixer à la voiture à l'aide d'une attache autocassante. Exceptions: épreuves d'attelage de plaisance avec voiture et d'attelage combiné.

21. Dans toutes les épreuves de performance juniors, tous les mors de filet doivent avoir des anneaux ronds (Chantilly), à olives ou en D (Verdun). Rien ne doit être attaché à la têtière ou aux rênes par un crochet ou une fente.
22. Port du casque protecteur (voir le glossaire, *Normes du casque protecteur*): la tradition dans les manèges de concours dicte que les cavaliers et les meneurs soient correctement vêtus pour l'épreuve en question, que les assistants portent une tenue soignée et que les chevaux soient bien présentés. Les règlements des concours pour chevaux arabes exigent d'autres types de couvre-chefs (par exemple, le chapeau western, le chapeau melon, etc.) et ces règlements ont préséance sur les règlements généraux touchant le port du casque protecteur chez les concurrents juniors.
 - a) Sauf dispositions autres des lois régionales tous les concurrents dans toutes les épreuves de chasse, de saut d'obstacles, de hack de chasse et d'équitation en assiette de chasse (sur le plat ou à l'obstacle), ainsi que tout cavalier qui franchit un obstacle n'importe où sur le site du concours, doivent porter un casque protecteur approuvé correctement ajusté et le harnais bien attaché. Le comité du concours doit interdire aux cavaliers qui omettent de le porter l'accès au manège des épreuves exigeant le casque protecteur approuvé et peut interdire à toute personne ou à tout concurrent ne portant pas une tenue convenable pour paraître en public d'entrer dans le manège.
 - b) Tout cavalier qui enfreint ce règlement se verra sous interdiction immédiate de monter à cheval jusqu'à ce qu'il se munisse d'un casque protecteur approuvé. En divisions d'épreuves de chasse, de saut d'obstacles ou d'équitation en assiette de chasse, si la mentionnière du cavalier se détache, celui-ci doit s'arrêter, la reboucler et poursuivre l'exécution de sa prestation, et ce, sans pénalité ni élimination.
 - c) Tout concurrent peut porter un casque protecteur approuvé et/ou une veste de sécurité spécialement conçue pour les sports équestres dans n'importe quelle division ou épreuve sans être pénalisé par le juge.
 - d) Les concurrents de la division Dressage sont assujettis aux règlements de dressage de la section E, chapitre 4, *Port du casque protecteur*. Un casque protecteur approuvé doit être porté par tous les concurrents prenant part à tous les niveaux d'épreuves de dressage et d'équitation en assiette de dressage aux concours pour chevaux arabes Bronze et Argent de CH. Ce règlement s'applique en tout temps à tout cavalier de dressage qui pratique à cheval sur le terrain du concours en vue d'une épreuve. Les infractions sont passibles d'élimination. Au moment de la vérification du harnachement suivant la reprise, le commissaire peut demander au cavalier de mettre pied à terre afin de vérifier que le casque protecteur est bien approuvé.
 - e) Lorsqu'il est permis d'inscrire un cavalier ou un couple cavalier-cheval à plusieurs types d'épreuves de dressage, de chasse, de saut d'obstacles, de hack de chasse ou d'équitation en assiette de chasse et à toute autre épreuve pour chevaux arabes, présentées au même concours, les exigences en matière de casque protecteur approuvé mentionnées précédemment s'appliquent uniquement dans les aires de pratique et de compétition désignées ou au moment où le concurrent est en train de se pratiquer pour les épreuves spécifiées.

- f) Sauf dispositions autres des lois régionales, Canada Équestre recommande fortement à tous les cavaliers qui sont à cheval sur l'ensemble du terrain de concours de porter un casque protecteur approuvé correctement ajusté et le harnais bien attaché pour les activités équestres. Il incombe au cavalier, au parent, au gardien ou à l'entraîneur des concurrents juniors de veiller à ce que le casque protecteur approuvé soit conforme aux normes de sécurité adéquates et adapté aux activités équestres, et à ce qu'il soit correctement ajusté et en bon état. Canada Équestre, le comité du concours et les officiels accrédités ne sont pas responsables de la vérification de la conformité des casques protecteurs approuvés à cet égard.
 - g) Canada Équestre ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant au casque protecteur approuvé quelle qu'en soit la fabrication, et rappelle aux cavaliers que la mort ou des blessures graves peuvent survenir malgré le port d'un casque protecteur, car tous les sports équestres comportent des risques inhérents et aucun casque protecteur approuvé ne peut protéger un cavalier contre toutes les possibilités de blessures.
23. Pour les concurrents des divisions de plaisance classique, de randonnée de plaisance classique, d'épreuves combinées et d'équitation en assiette de selle, la transition du trot au petit galop est INTERDITE.

ARTICLE B1502 ABRÉVIATIONS DES SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

On utilisera les abréviations suivantes, telles que définies ci-après, pour décrire les spécifications des épreuves des sections de la division des chevaux arabes.

ÉPREUVES. Les épreuves Ouvertes sont ouvertes à tous les chevaux, peu importe l'âge, la taille, le sexe ou les prix remportés antérieurement conformément aux règlements des concours pour chevaux arabes. Seules les épreuves groupées selon le sexe des chevaux (juments, étalons, hongres) ou selon les prix reçus antérieurement (Maiden, Novice et Limite) peuvent être présentées et celles-ci doivent se dérouler selon les spécifications d'une épreuve ouverte.

1. OUVERTE – Ces épreuves peuvent être désignées Ouverte, Maiden, Novice, Limite, Étalons, Juments, Hongres ou Championnat, ou toute combinaison ou variété de ces désignations. Les concurrents seront jugés selon les allures et les spécifications d'une épreuve ouverte.
2. AMATEUR – Ces épreuves peuvent être désignées AT (cavalier, meneur ou manieur amateur), AAT (cavalier, meneur ou manieur adulte amateur), JT (cavalier, meneur ou manieur junior), AOT (cavalier, meneur ou manieur propriétaire amateur), Amateur Select, AOTS (entraîné et présenté par un propriétaire amateur), Championnat, Étalons, Juments, Hongres, Maiden, Novice, Limite, ou toute combinaison ou variété de ces désignations. Les concurrents seront jugés selon les allures et les spécifications des épreuves pour amateurs.
3. Les épreuves pour DAMES et pour MESSIEURS peuvent être désignées Ouvertes ou Amateur. Les concurrents seront jugés selon les allures et les spécifications des épreuves pour amateurs.
4. CHEVAUX JUNIORS – Ces épreuves sont réservées aux chevaux de cinq ans ou moins. Elles peuvent être désignées Chevaux juniors, Maiden, Novice, Limite, Étalons, Juments, Hongres, Championnat ou toute autre combinaison ou variété de ces désignations. Les concurrents seront jugés selon les allures et les spécifications des épreuves pour chevaux juniors.

5. Les cavaliers ou meneurs d'autres pays doivent détenir une carte d'amateur valide de leur propre fédération nationale. Le cheval devra appartenir aux cavaliers ou meneurs ou à un membre de leur famille immédiate. Les chevaux loués ne peuvent être présentés dans les épreuves de propriétaires amateurs. Les copropriétés sont permises pourvu que tous les propriétaires soient tous des membres proches de la même famille et que les concurrents soient tous membres de CE.
6. Programme de mise à niveau du rendement
 1. Les épreuves suivantes peuvent être offertes aux concours ordinaires de chevaux arabes de CE, aux concours régionaux de championnats de l'AHA et aux concours nationaux de championnat de l'AHA. (Voir le graphique de mise à niveau du rendement de l'AHA dans le manuel de l'AHA pour les définitions suivantes.)
 - (a) Ouvert, Ouvert *select*, Ouvert de choix et Ouvert d'élite.
 - (b) Amateur, Amateur *select*, Amateur de choix, Amateur d'élite, Amateur vétérane.
 - (c) Jeune, Jeune *select*, Jeune de choix, Jeune d'élite, Pas-trot-petit trot.
 2. Le comité consultatif des concours de l'AHA établit à chaque année les exigences de points de rendement pour chaque niveau ou catégorie, qu'il publie sur le site Web de l'AHA avant le 1^{er} décembre de l'année de concours suivante.
 3. La compilation des points de rendement de l'AHA détermine l'admissibilité du cavalier à chaque niveau ou catégorie. Les points de rendement incluent tous les points obtenus depuis l'année de concours 2002.
 4. Lorsque des épreuves de mise à niveau sont offertes conjointement à des épreuves par groupes d'âge, un cavalier peut s'inscrire à une épreuve de son niveau ou choisir de s'inscrire à un niveau supérieur (il doit n'en choisir qu'un).

Si aucune division par groupes d'âge n'est offerte, un concours peut permettre aux participants de s'inscrire à une épreuve de leur niveau et à une épreuve de niveau supérieur (le cas échéant, les qualifications appropriées sont alors requises). Les cavaliers qui sont présumés concurrents amateurs « de choix » selon leur pointage ne peuvent s'inscrire aux épreuves « *select* ». Il en va de même pour les cavaliers « d'élite » qui ne peuvent prendre part aux épreuves « de choix » ou « *select* ».

Exception : Dans les épreuves de cheval de travail western, où les niveaux d'épreuves se déroulent simultanément, un concours peut autoriser les cavaliers à s'inscrire à un niveau supérieur (et non inférieur) à tous les niveaux où les qualifications appropriées et les frais d'inscription s'appliquent en toutes circonstances.
 7. Les Les épreuves AOTS (Monté, entraîné et présenté par un amateur) peuvent être offertes dans toutes les sections et doivent se dérouler conformément aux spécifications des épreuves pour amateurs de la section présentée. Les concurrents, les accompagnateurs et les escortes doivent répondre aux critères du statut amateur. Les chevaux ne doivent pas avoir été entraînés et(ou) présentés en compétition par un professionnel durant l'année qui précède immédiatement le concours (à l'exception de l'instruction donnée au propriétaire). De plus, les chevaux ne peuvent pas

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

être présentés, préparés, pansés ou échauffés juste avant ou pendant le concours avec l'aide d'un professionnel, que ce soit à l'extérieur ou sur le terrain de concours. Les chevaux peuvent être logés et transportés par un professionnel. L'aide d'un professionnel dans une situation relevant de la sécurité est permise. Le propriétaire doit signer le formulaire d'inscription de l'AHA en tant que propriétaire, entraîneur, cavalier/meneur/manieur. Il est permis de recevoir de l'aide de la part d'autres amateurs.

Nota : à compter du 1er décembre 2012, un junior est une personne qui n'a pas encore 19 ans (soit 18 ans et moins) au 1er décembre de l'année précédente. Un adulte amateur est une personne qui n'est plus admissible à prendre part aux concours en tant que concurrent junior à compter du 1er décembre de l'année précédente.

8. Les sous-chapitres sont considérés en tant que sections distinctes dans les règlements de concours pour chevaux arabes. Pour définir les statuts de concurrent Select, les sous-chapitres ou sections pour chevaux arabes ci-dessous ont été regroupés et sont définis en tant que catégories.
 - a) Pour l'admissibilité Select, la catégorie Chasseur de plaisance comprend les chasseurs de plaisance, l'équitation en assiette de chasse sur le plat, les épreuves nationales Maturity de chasseurs de plaisance et les dames montant en amazone.
 - b) Pour l'admissibilité Select, la catégorie Plaisance western comprend la plaisance western, l'équitation western, les épreuves nationales Maturity de plaisance western et les dames montant en amazone.
 - c) Pour l'admissibilité Select, la catégorie Cheval de plaisance anglaise comprend les chevaux de plaisance anglaise, les chevaux de randonnée de plaisance anglaise, l'équitation en assiette de selle, le hack de concours anglais, les épreuves nationales Maturity de chevaux de plaisance anglaise et de chevaux de randonnée de plaisance anglaise, les dames montant en amazone et les chevaux de parc.
 - d) Pour l'admissibilité Select, la catégorie Cheval de randonnée de plaisance anglaise comprend les chevaux de plaisance anglaise, les chevaux de randonnée de plaisance anglaise, l'équitation en assiette de selle, les hack de concours anglais, les épreuves nationales Maturity de chevaux de plaisance anglaise et de chevaux de randonnée de plaisance anglaise, les dames montant en amazone et les chevaux de parc.

7. ÉPREUVES DE PERFORMANCE AU LICOU

Généralités

1. Épreuves de performance au licou (voir les chapitres 13, 14 et 15 de la Section B)
2. Des épreuves ouvertes, pour concurrents amateurs et juniors peuvent être offertes. Les épreuves ne seront pas divisées selon l'âge des chevaux. Exception : L'épreuve de relève pour les chevaux de 2 ans et moins, à la discrétion de la direction du concours. Des épreuves distinctes doivent être offertes pour les chevaux arabes, les demi-sang arabes et les anglo-arabes de même que pour les étalons, les juments et les hongres. Tous les chevaux de 3 ans et plus doivent participer à une autre épreuve de performance (montée ou attelée) se déroulant pendant le même concours. À défaut, ils doivent avoir participé à un raid d'endurance sanctionné par l'AHA ou l'AERC ou à un TREC reconnu par l'AHA ou sanctionné par une organisation de TREC reconnue par

- l'AHA dans les 90 jours précédant le concours. Les chevaux se qualifiant à la suite d'un raid d'endurance ou d'un TREC doivent présenter une preuve de participation dûment datée au secrétaire du concours. Si les épreuves se déroulent dans le cadre d'un raid d'endurance sanctionné par l'AHA ou l'AERC ou d'un TREC d'une organisation de TREC reconnue, tous les chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes enregistrés ayant participé sont admissibles.
3. Aucun fouet ou cravache ou dispositif visant à attirer l'attention ne sont permis.
 4. Les chevaux seront présentés de façon détendue et digne. Ils doivent être placés bien droits, leur poids également répartis sur leurs pieds, sans être étirés. Ils doivent être détendus lorsqu'ils sont présentés au juge pour évaluation.
 5. Les chevaux seront évalués à l'aide de la feuille de notation des épreuves de performance au licou pour les chevaux arabes et les résultats dépendront du pointage total. Les concours doivent publier les résultats au plus tard une heure après la fin de l'épreuve.
 6. Un cheval sera éliminé et retiré du concours si une des situations suivantes survient :
 - a. il s'accroupit, se recroqueville, cède aux genoux, est en sueurs, tremble, tente de s'échapper en reculant brusquement ou en faisant des écarts ou présente des comportements dénotant de la peur, du stress ou de l'intimidation. Cette règle sera appliquée à la lettre;
 - b. il présente des marques de coups ou des tuméfactions ressemblant à des marques de cravache, quelle qu'en soit la cause;
 - c. il est visiblement boiteux ou son allure est déficiente;
 - d. il a chuté;
 - e. il démontre des signes de traitement abusif ou de stress excessif.
 7. Un cheval sera disqualifié, pénalisé ou retiré du concours si une des situations suivantes survient :
 - a. il présente un comportement perturbateur le rendant impossible à évaluer par le juge ou empêchant l'évaluation des autres chevaux;
 - b. il présente un comportement qui compromet sa propre sécurité ainsi que celles de son manieur, des autres concurrents, du juge ou des autres chevaux;
 - c. le concurrent n'est pas en mesure de le contrôler;
 - d. il échappe au concurrent;
 - e. la force est utilisée sur la chaîne malgré que ce soit interdit (shanking).
 8. Les chevaux doivent être présentés avec un licou de présentation de chevaux arabes traditionnel, un licou de présentation western ou un licou d'écurie en cuir. Ils peuvent aussi être présentés avec une bride appropriée à leur division de performance.
 9. Les chevaux peuvent être présentés tressés si les tresses sont appropriées à leur division de performance. Les tresses ne sont pas exigées.
 10. Les concurrents doivent être adéquatement vêtus pour se présenter dans la carrière, de la manière qu'ils jugent la plus représentative de leur

cheval et qui leur permet de le présenter sous son meilleur jour. Les complets et les tenues d'équitation ne sont pas obligatoires.

11. Il est interdit de passer une chaîne dans la bouche du cheval.
L'utilisation d'une gourmette ou d'une fausse gourmette de cuir sous le menton, ou de lanières de cuir reliant les deux côtés du licou sous le menton, est toutefois autorisée.
12. Il n'est pas permis d'utiliser de cravaches ou de dispositifs d'entraînement ni de secouer des sacs, des accessoires bruyants ou tout objet de ce genre.

Conduite

1. Le concours peut suivre la procédure pour les épreuves à l'intérieur du manège ou celle avec sortie du manège comme mentionnées aux sous-paragraphes B1402.1a et B1402.1c.
2. Dans les épreuves de licou de performance pour les poulains/étalons, pouliches/juments et hongres de race pure, l'ordre d'importance des critères d'évaluation est le suivant : constitution athlétique; conformité aux standards de la race; qualité; équilibre et substance; cou et épaules; dos, reins et hanches; membres et pieds; mouvement.
3. Dans les épreuves de licou de performance pour les pouliches/juments et hongres demi-sang et anglo-arabes, l'ordre d'importance des critères d'évaluation est le suivant : constitution athlétique; qualité; équilibre et substance; cou et épaules; dos; reins et hanches; membres et pieds; mouvement.
4. Se reporter aux chapitres 13, 14 et 15 de la Section B pour les définitions, les règles et les limitations qui ne sont pas décrites aux présentes.

SECTION PERFORMANCE

Épreuves de performance générale

1. Dans les épreuves où les chevaux évoluent en groupe (sauf dans les épreuves de routier), tous les chevaux doivent être présentés aux allures requises dans les deux sens de la piste à moins d'indication contraire dans les spécifications de l'épreuve. Ils doivent effectuer un changement de direction soit au pas (de travail, rassemblé ou allongé), au petit trot, ou au trot (de travail ou rassemblé).
À la discrétion du juge, les chevaux doivent effectuer des transitions d'une allure de son choix à une autre, selon les spécifications de l'épreuve.
Les juges doivent réserver une part égale de points aux différentes allures quand ils évaluent des épreuves de performance.
2. Les épreuves éliminatoires sont jugées dans une épreuve à part et les chevaux doivent être ex aequo pour y être admissibles. Le juge a le droit d'imposer une épreuve éliminatoire pour n'importe quel rang du classement. Si le juge demande la tenue d'une épreuve éliminatoire, les chevaux qui n'ont pas été choisis pour y participer doivent retourner à l'enclos jusqu'à ce que l'épreuve éliminatoire soit terminée. Tous les chevaux choisis pour l'épreuve éliminatoire doivent être présentés dans les deux sens de la piste à l'allure demandée par le juge et tel que dicté dans les spécifications de l'épreuve. Les concurrents qui choisissent de ne pas terminer l'épreuve éliminatoire, peu importe le motif, peuvent se présenter à

- l'alignement où ils seront classés en dernière position de cette épreuve.
3. Les modalités suivantes s'appliquent seulement aux épreuves des catégories suivantes : cheval de parc, cheval de plaisance anglaise, cheval de randonnée de plaisance anglaise, cheval de calèche de plaisance, cheval d'attelage de randonnée de plaisance, cheval d'attelage formel, cheval d'attelage de plaisance, cheval d'attelage de randonnée de plaisance, cheval routier et épreuves combinées pour chevaux arabes. Lorsque le juge demande l'alignement, les concurrents doivent continuer d'évoluer dans le même sens de la piste pour placer leurs chevaux. Les chevaux doivent venir s'aligner à l'allure demandée. Les juges DOIVENT pénaliser les concurrents qui ne respectent pas cette règle.
 4. Dans l'alignement, les chevaux doivent rester calmement immobiles et exécuter le reculer en groupe ou individuellement. Dans les épreuves d'attelage exigeant le reculer à l'alignement, le mors redresseur peut être ajusté par l'escorte, mais il doit rester fixé jusqu'à ce que le reculer ait été exécuté.
 5. Les chevaux ne doivent pas se camper dans l'alignement.
 6. Il est interdit de desseller ou de dételer les chevaux.
 7. Dans toute épreuve où une bride complète est exigée ou permise, un juge ne peut exiger que les allures soient présentées en mors à levier ou en filet seulement.
 8. Dans les épreuves de catégorie cheval de plaisance anglaise, cheval de randonnée de plaisance anglaise ou hack de concours de selle anglaise, un léger contact doit être maintenu avec toutes les rênes, à toutes les allures.
 9. Pour les concurrents des épreuves des catégories cheval de parc, cheval de plaisance anglaise, cheval de randonnée de plaisance anglaise, les épreuves combinées et les épreuves d'équitation en assiette de selle, la transition du trot au petit galop est interdite.
 10. Les critères de jugement sont énoncés dans les spécifications de l'épreuve par ordre d'importance et doivent être évalués dans cet ordre.
 11. Lorsqu'une épreuve est divisée, deux possibilités se présentent : a) les prix de championnats peuvent être remis en double (y compris les prix en argent) ou b) la direction du concours peut exiger que les meilleurs concurrents des différents groupes reviennent en piste pour être départagés. (Exception : épreuves comportant des tests individuels.) Si le concours offre des prix en double, ni le cheval ni le cavalier pourra se présenter dans plus d'une subdivision de l'épreuve. Lorsque plus de 40 concurrents ou cavaliers sont inscrits dans une épreuve de performance où les chevaux concourent ensemble, l'épreuve doit être divisée. Le choix de la méthode de division revient à la direction du concours.

ARTICLE B1503 CHAMPIONNATS DE PERFORMANCE

1. Le comité du concours doit clairement identifier toutes les épreuves de qualification du championnat et peut exiger qu'un ou tous les gagnants d'une épreuve de qualification participe(nt) à l'épreuve de performance pourvu que

l'avant-programme le stipule. À défaut de s'y conformer, le concurrent devra remettre tous les prix en argent remportés dans l'épreuve de qualification. Si un concurrent ou un entraîneur qualifie plus d'un cheval pour l'épreuve de championnat, il peut choisir de ne présenter qu'un cheval.

2. Pour être admissible à participer à une épreuve de championnat de performance, le cheval doit avoir été correctement inscrit, présenté et jugé dans au moins une des épreuves de qualification de la même division. Le cheval « présenté et jugé » dans une épreuve devra s'acquitter de la routine imposée et ne pas quitter le manège de compétition avant d'avoir obtenu la permission du juge.
3. Si la direction du concours ne permet pas les inscriptions tardives mais qu'au cours de la présentation d'une épreuve de qualification, un concurrent ne se qualifie pas à cause d'un bris d'équipement, du referrage du cheval, d'une maladie (attestée par le vétérinaire officiel), ou parce que l'épreuve n'a pas lieu faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, celui-ci aura le droit de s'inscrire tardivement - moyennant des droits d'inscription perçus en double - à une autre épreuve de qualification de sa division. S'il n'y a pas d'autres épreuves auxquelles le concurrent puisse s'inscrire, la direction du concours considérera que le cheval est qualifié pour l'épreuve de championnat de performance, à condition que le cheval ait préalablement été inscrit à l'épreuve de championnat ou d'enjeu.
4. Pour éviter d'avoir à subdiviser les épreuves de championnats de performance, l'admissibilité aux épreuves de championnats pourra être limitée aux concurrents qui se sont mérités des rubans dans les épreuves de qualification.
5. Champions du classement High-point. L'avant-programme doit indiquer clairement les épreuves qui comptent pour le prix. On accorde les points comme suit (sauf autrement stipulé) : premier - 5 points; deuxième - 3 points; troisième - 2 points; quatrième - 1 point. Les concurrents ex-aequo seront départagés à pile ou face.

ARTICLE B1504 TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire des concurrents des concours de circuit provincial reconnus de CE peut déroger aux règlements sur la tenue vestimentaire.

CHAPITRE 16 CHEVAL DE PARC

ARTICLE B1601 GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent en piste au trot, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.
2. Les juges ne peuvent imposer aux concurrents d'exécuter certaines allures seulement avec le mors de filet ou seulement avec le mors à levier.
3. Les juges doivent réserver une part égale de points à la prestation aux différentes allures de l'épreuve.

ARTICLE B1602 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Bride élégante, de type bride de concours, mors à levier simple, mors à levier et filet de bride, ou mors pelham. Les épreuves pour chevaux juniors exigent une bride élégante de type bride de concours, un mors à levier simple, un mors à levier et un filet de bride, un mors Pelham ou un filet simple (défini comme une embouchure lisse et arrondie d'au moins 3/8 pouces de diamètre mesuré à 1/2 pouce de l'anneau; les filets demi-spatules sont permis). L'embouchure peut être enveloppée de Guardtex, de latex, de Sealtex ou d'un matériau similaire. Les martingales fixes ou à anneaux sont interdites.
2. Selle de type classique de rigueur.
3. On recommande une tenue d'équitation d'assiette de selle informelle; tenue de chasse interdite. On suggère les vestes de couleur conventionnelle, noir, bleu, gris, beige ou brun et les jodhpurs de couleur agencée. La jaquette et les jodhpurs sont aussi permis. Chapeau mou ou chapeau melon obligatoire. Casque protecteur permis et non pénalisé. Gilets et (ou) cravates de couleur contrastante acceptées. On suggère une tenue formelle pour les épreuves ayant lieu après 18 h, ou les épreuves de championnat, comprenant la veste type smoking et les jodhpurs, les bottes et le chapeau haut-de-forme, ou la tenue d'équitation assiette de selle de couleur foncée et le chapeau melon.
4. Éperons, cravache ou fouet facultatifs, à la discrétion des concurrents.

ARTICLE B1603 ALLURES DE QUALIFICATION

Le cheval doit présenter une brillante prestation avec style, prestance, démontrant finesse d'exécution, équilibre et cadence.

1. PAS : Franc, cadencé, en quatre temps, cheval rassemblé. Mouvement vif et vigoureux, le cheval démontrant à la fois brillance et animation.
2. TROT : Animé, naturel et cadencé, démontrant puissance et impulsion de l'arrière-main et une avant-main aérienne et légère. Le trot animé naturel est particulièrement vigoureux et brillant, caractérisé par la liberté de mouvement d'épaule. Le trot doit paraître facile et démontrer aisance et spontanéité. La jambe fléchit et s'étend (l'antérieur s'étend complètement en avant en pleine extension dans un mouvement léger et le jarret a une action puissante et une élévation accentuée, le membre postérieur ramené vers l'avant avec une foulée maximale). Le mouvement démontre équilibre et cadence. Toute modification de l'attitude attribuée à une vitesse excessive sera pénalisée. Le cheval doit présenter un trot franc à deux temps diagonaux égaux. L'aubin, l'amble et le rack sont considérés comme des défauts majeurs.
3. PETIT GALOP : Franc, rassemblé, animé, souple, lent et posé. Mouvement

léger et aisé caractérisé par plus d'élévation que dans les épreuves de plaisance, le cheval démontrant équilibre, souplesse et impulsion. Le cheval doit galoper droit dans les deux sens. Tout cheval qui perdra son attitude par excès de vitesse sera pénalisé.

ARTICLE B1604 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **ÉPREUVES OUVERTES.** Chevaux présentés au pas, au trot et au petit galop. Le jugement porte sur le brillant de la prestation, la présence, la qualité, le comportement et la conformation du cheval.
2. **CHEVAUX JUNIORS** Chevaux présentés au pas, au trot et au petit galop. Le jugement porte sur la qualité, le brillant de la prestation et le comportement du cheval.
3. **AMATEURS.** Chevaux présentés au pas, au trot et au petit galop. Le jugement porte sur le brillant de la reprise, le comportement, la qualité, l'harmonie entre le cheval et son cavalier et la conformation du cheval.
4. **DAMES, MESSIEURS.** Chevaux présentés au pas, au trot et au petit galop. Le jugement porte sur le brillant de la reprise, la justesse de la cadence et de l'équilibre, le comportement, la qualité et l'harmonie entre le cheval et son cavalier.

CHAPITRE 17 CHEVAL DE PLAISANCE ANGLAISE

ARTICLE B1701 GÉNÉRALITÉS

1. Il est interdit d'inscrire un cheval à la fois dans la catégorie arabe de plaisance anglaise et dans la catégorie arabe de randonnée de plaisance anglaise, dans les catégories arabe d'attelage de randonnée de plaisance et (ou) dans les épreuves combinées d'arabes de randonnée de plaisance d'un même concours, à l'exception des hacks de concours, des hacks de plaisance et de chasse. Il pourra être permis d'inscrire un cheval tant dans les épreuves de plaisance anglaise que dans celles de futurités de randonnée de plaisance anglaise mais le concours devra l'annoncer à l'avant-programme.
2. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, trot ordinaire.
3. Le cavalier doit garder un contact léger par l'intermédiaire de toutes les rênes, et ce, à toutes les allures. Un juge ne peut demander aux concurrents d'exécuter certaines allures en ne commandant le cheval qu'avec le mors de filet ou le mors à levier.
4. Les juges doivent réserver une part égale de points à la prestation aux différentes allures de l'épreuve.

ARTICLE B1702 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Bride élégante, de type de concours, avec filet simple, mors à levier simple, filet de bride et mors à levier ou mors pelham. Les épreuves pour chevaux juniors exigent une bride élégante de type bride de concours, un mors à levier simple, un mors à levier et un filet de bride, un mors Pelham ou un filet simple (défini comme une embouchure lisse et arrondie d'au moins 3/8 pouces de diamètre mesuré à 1/2 pouce de l'anneau; les filets demi-spatules sont permis). L'embouchure peut être enveloppée de Guardtex, de latex, de Sealtex ou d'un matériau similaire. Martingales fixes et à anneaux interdites.
2. Selle de type classique. Selles de saut interdites.
3. Tenue vestimentaire d'équitation informelle; tenue de chasse interdite. On suggère les couleurs conventionnelles. Veste noire, bleue, grise, beige ou brune agencée aux jodhpurs. La jaquette et les jodhpurs sont également permis. Les bottes et le chapeau melon ou le chapeau mou sont de rigueur. Casque protecteur permis et non pénalisé. On permet les chapeaux, gilets et (ou) cravates de couleurs contrastantes.
4. Éperons, cravate ou fouet laissés à la discrétion des concurrents.

ARTICLE B1703 ALLURES DE QUALIFICATION

Le cheval doit essentiellement donner l'impression qu'il est très agréable à monter, et démontrer une attitude plaisante. À cette fin, le cheval obéit à toutes les allures avec spontanéité, en démontrant aisance, cadence, équilibre et souplesse.

1. LE PAS : À quatre temps, vif, franc, rasant et avec une bonne amplitude.
2. LE TROT ORDINAIRE : Allure à deux temps, exécutée à vitesse moyenne. Le cheval est modérément rassemblé. Au trot ordinaire, le cheval doit se montrer obéissant et faire preuve de cadence, d'équilibre et d'aisance. Le trot enlevé est de rigueur.

3. LE TROP MOYEN : Allure à deux temps plus rapide et plus énergique que le trot ordinaire. Il est exécuté avec une foulée plus longue, plus puissante et plus ample, à une vitesse qui varie selon les sujets, le cheval devant démontrer un trot vif qui s'accorde sur sa propre foulée naturelle maximale. Les postérieurs doivent rester engagés sous la masse du cheval. Le cheval est modérément rassemblé, sans actions trop élevées de l'avant-main. Il doit se monter obéissant et maintenir l'attitude exigée. Le trot moyen doit démontrer discipline, cadence, équilibre et aisance. Le trot enlevé est de rigueur.
4. LE PETIT GALOP : Allure à trois temps; souple, lent, modérément rassemblé, droit et juste sur les deux pieds.
5. LE GRAND GALOP : Allure exécutée avec de longues foulées amples et élastiques, le cheval devant rester parfaitement obéissant aux demandes du cavalier. L'amplitude de la foulée du grand galop varie en fonction de l'amplitude naturelle de la foulée de chaque cheval. Le grand galop se caractérise par un allongement réel de la foulée, juste et droit sur les deux pieds, et non par un galop rassemblé plus rapide. Pénalisation des vitesses excessives. La différence entre le petit galop et le grand galop doit être visible.

ARTICLE B1704 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. OUVERTE. Chevaux présentés au pas, au trot ordinaire, au trot moyen, au petit galop et au grand galop. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, l'attitude, la qualité et la conformation du cheval.
2. CHEVAL JUNIOR. Le cheval doit être présenté au pas, au trot ordinaire et au petit galop. Le juge évalue la qualité, la prestation, l'attitude et le comportement des chevaux.
3. AMATEURS. Chevaux présentés au pas, au trot ordinaire et au petit galop. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, l'attitude, la qualité et la conformation des chevaux et l'harmonie cheval/cavalier.
4. DAMES, MESSIEURS. Chevaux présentés au pas, au trot et au petit galop. Le jugement porte sur le brillant de la reprise, la justesse de la cadence et de l'équilibre, le comportement, la qualité et l'harmonie entre le cheval et son cavalier.

CHAPITRE 18

CHEVAL DE RANDONNÉE DE PLAISANCE ANGLAISE

ARTICLE B1801 GÉNÉRALITÉS

1. Il est interdit d'inscrire un cheval à la fois dans les épreuves d'arabes de randonnée de plaisance anglaise et dans les épreuves d'arabes de plaisance anglaise et dans les catégories d'attelage de plaisance et (ou) dans des épreuves informelles combinées du même concours. La direction du concours peut permettre d'inscrire un cheval dans des épreuves de randonnée de plaisance anglaise et dans des épreuves de futurité de plaisance anglaise au même concours à condition de l'indiquer à l'avant-programme.
2. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au trot ordinaire.
3. Le cavalier doit garder un contact léger en utilisant toutes les rênes, à toutes les allures. Le juge ne peut exiger que certaines allures ne soient présentées qu'avec le filet ou avec le mors à levier seul.
4. On demande aux juges de réserver une part égale de points à la prestation aux différentes allures de l'épreuve.

ARTICLE B1802 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Bride élégante de concours. Mors à levier simple ou filet simple, mors à levier et filet de bride, ou mors pelham. Les épreuves pour chevaux juniors exigent une bride élégante de type bride de concours, un mors à levier simple, un mors à levier et un filet de bride, un mors Pelham ou un filet simple (défini comme une embouchure lisse et arrondie d'au moins 3/8 pouces de diamètre mesuré à ½ pouce de l'anneau; les filets demi-spatules sont permis). L'embouchure peut être enveloppée de Guardtex, de latex, de Sealtex ou d'un matériau similaire. Martingales fixes et à anneaux interdites.
2. Selle de type classique. Selle de saut interdite..
3. Tenue vestimentaire d'assiette de selle informelle. Tenue de chasse interdite. On suggère une veste de couleur conventionnelle comme le noir, le bleu, le gris, le beige ou le brun, et des jodhpurs de couleur agencée. Jaquette et jodhpurs aussi acceptés. Bottes et chapeau melon ou chapeau mou obligatoires. Casque protecteur permis et non pénalisé. Chapeaux, vestes et (ou) cravates de couleur contrastante permis.
4. Éperons, cravache ou fouet facultatifs, à la discrétion des concurrents.

ARTICLE B1803 ALLURES DE QUALIFICATION

Le cheval doit essentiellement donner l'impression qu'il est facile et agréable à monter. Les allures de qualification doivent être exécutées avec bonne volonté et aisance.

1. **LE PAS** : Allure à quatre temps. Allure franche, pas rasant et de bonne amplitude.
2. **LE PAS AVEC DES RÊNES LONGUES**: Allure à quatre temps. Le pas doit être rasant et franc et il doit être exécuté sur des rênes longues; l'encolure est détendue et la tête du cheval est légèrement abaissée. L'absence d'exécution d'un pas rasant et d'une allure franche suffit au juge pour ne pas attribuer de classement ou de ruban.
3. **LE TROT ORDINAIRE** : Allure à deux temps. Trot à la fois équilibré, dégagé

et fluide caractérisé par l'élasticité et la franchise de l'allure. Les actions relevées DOIVENT être pénalisées. La vitesse excessive doit être pénalisée. Le trot enlevé est de rigueur.

4. LE TROT MOYEN : Allure à deux temps, plus rapide que le trot ordinaire, caractérisée par des foulées plus longues effectuées en équilibre, avec aisance et franchise. Les actions relevées DOIVENT être pénalisées. La vitesse excessive doit être pénalisée. Le trot enlevé est de rigueur.
5. LE PETIT GALOP: Allure à trois temps; fluide, posé, droit et juste sur les deux pieds. Les actions relevées DOIVENT être pénalisées. La vitesse excessive doit être pénalisée.
6. LE GRAND GALOP : Allure plus rapide que le petit galop, aux foulées plus longues, le cheval restant soumis, droit et juste sur les deux pieds. Les vitesses excessives DOIVENT être pénalisées.
7. Au commandement, les chevaux devront s'arrêter sur la piste, rester immobiles, reculer et reprendre le pas sur des rênes longues dans au moins un sens du manège.

ARTICLE B1804 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. ÉPREUVES OUVERTES. Chevaux présentés au pas, au trot ordinaire, au trot moyen, au petit galop et au grand galop. Le jugement porte sur l'obéissance, le comportement, la prestation, la qualité et la conformation du cheval, dans l'ordre donné. Le cheval doit donner la nette impression d'être très agréable à monter et témoigner d'une bouche manifestement soumise et confiante.
2. CHEVAL JUNIOR. Chevaux présentés au pas, au trot ordinaire et au petit galop
3. AMATEUR. Chevaux présentés au pas, au trot ordinaire et au petit galop.
4. DAMES, MESSIEURS. Chevaux présentés au pas, au trot et au petit galop. Le jugement porte sur le brillant de la reprise, la justesse de la cadence et de l'équilibre, le comportement, la qualité et l'harmonie entre le cheval et son cavalier.

CHAPITRE 19 DIVISION DES HACKS ARABES

ARTICLE B1901 HACK DE CONCOURS, GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au pas ordinaire ou au trot ordinaire.
2. Le concurrent doit garder un contact léger en utilisant toutes les rênes à toutes les allures. Le juge ne peut exiger d'exécuter une allure en commandant le cheval seulement avec l'aide du filet ou du mors de bride.
3. On demande aux juges de réserver une part égale de points à la prestation aux différentes allures de l'épreuve.
4. La chute du cheval ou du cavalier pendant l'épreuve entraîne son élimination.
5. Le grand galop doit être exécuté en groupe, à moins que l'avant-programme ne le précise autrement ou pour des raisons de sécurité.

ARTICLE B1902 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Bride élégante, de type de concours; mors de filet, , kimberwick, pelham ou mors de bride et filet de bride. Les frontales et musérolles de types autres que de dressage ou de chasse sont interdites. Le harnachement non conventionnel tel que musérolles à croisillon, éclair ou allemande est interdit.
2. La selle anglaise de tout genre est de rigueur.
3. Martingales et bricoles interdites.
4. Les chevaux pourront être présentés crinière et/ou queue tressées.
5. Une tenue de hack convenable est de rigueur. Celle-ci se compose d'un veston de couleur conventionnelle, d'une culotte d'équitation et de bottes. Les demi-jambières sont interdites. Le concurrent doit porter une bombe de chasse de couleur conventionnelle ou un chapeau melon. Le casque protecteur approuvé est permis et non pénalisé. Les concurrents peuvent porter une tenue formelle composée d'une culotte blanche, d'un chapeau haut-de-forme et d'une jaquette. On porte généralement cette tenue après 18 h ou dans les épreuves de championnat. Les gants sont facultatifs.
6. Éperons, cravache ou fouet facultatifs, à la discrétion du concurrent.

ARTICLE B1903 ALLURES DE QUALIFICATION

Le hack de concours n'est pas nécessairement un cheval de dressage ni un cheval de plaisance anglaise de la division arabe. On ne doit pas privilégier les actions relevées des genoux. Les épreuves de hacks de concours conviennent aux chevaux très bien dressés.

Le hack de concours doit faire preuve d'équilibre, de vitalité, d'animation, de présence et présenter des membres fins et sains de qualité supérieure. Le cheval doit être sain.

1. LE PAS, allure à quatre temps; droit, franc, rasant.
 - a) Le pas ordinaire : régulier et fluide, énergique, le cheval se déplaçant calmement avec impulsion.
 - b) Le pas rassemblé : foulées plus courtes et plus élevées qu'au pas ordinaire. Le chanfrein se rapproche de la verticale, mais n'est jamais derrière la verticale. L'amble est une faute grave.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- c) Le pas allongé : Le cavalier permet au cheval d'étendre son encolure et sa foulée tout en gardant un contact léger avec la bouche du cheval. Le cheval couvre le plus de terrain possible sans précipiter le mouvement.
2. LE TROT, allure à deux temps : franc, droit, le cavalier gardant un léger contact avec la bouche du cheval en tout temps.
 - a) Le trot ordinaire : Léger, vif, démontrant équilibre et cadence. Trot enlevé de rigueur.
 - b) Le trot rassemblé : Le cheval raccourcit et allège sa foulée, en préservant son équilibre et son impulsion. L'encolure est plus élevée et s'arrondit plus qu'au trot ordinaire, le chanfrein se rapprochant de la verticale sans toutefois aller derrière la verticale. Le cavalier trotte assis.
 - c) Le trot allongé : Le cheval maintient une cadence régulière à vitesse moyenne et allonge sa foulée en réponse à une impulsion accrue des postérieurs. Le cheval reste léger et dans la main tout en allongeant l'encolure. Le cavalier prend le trot enlevé.
3. LE PETIT GALOP, allure à trois temps : droit et souple sur les deux pieds.
 - a) Le galop ordinaire : foulées légères et régulières, le cheval se portant en avant sans hésitation.
 - b) Le galop rassemblé : Marqué par la légèreté de l'avant-main et l'engagement de l'arrière-main, le galop rassemblé se caractérise par la souplesse et la flexibilité des épaules. L'encolure s'élève et s'arrondit plus qu'au galop ordinaire, le chanfrein se rapproche de la verticale, sans jamais aller derrière la verticale.
 - c) Le galop allongé : Tout en conservant la même cadence, le cheval allonge la foulée par un engagement plus marqué des postérieurs. Le cheval doit rester léger dans la main du cavalier malgré un allongement de l'encolure.
4. LE GRAND GALOP: Dans les deux sens de la piste. Le cheval galope en de longues foulées souples couvrant le maximum de terrain. La longueur de la foulée varie d'un cheval à l'autre, en fonction de la foulée naturelle de chaque cheval. Au grand galop, tant le corps du cheval que sa foulée s'allongent librement alors qu'au galop allongé, le cheval doit allonger sa foulée au maximum tout en allongeant le moins possible son encolure et en restant plus sur la main du cavalier. Le cheval doit démontrer un allongement réel de la foulée tout en restant facile à maîtriser, obéissant, juste et droit dans les deux directions. Les vitesses excessives doivent être pénalisées. Le grand galop est exécuté en groupe à moins que l'avant-programme ne le limite à 12 chevaux, ou qu'il y ait des préoccupations comme le nombre de chevaux, la grandeur du manège, la surface de manège etc.
5. Le maître de piste doit commander l'allure avec précision, à savoir, pas rassemblé, pas allongé, pas ordinaire, trot rassemblé, trot allongé, trot ordinaire, galop rassemblé, galop allongé, galop ordinaire ou grand galop. Le juge peut, à volonté, demander aux concurrents d'arrêter le cheval sur la piste et de reculer. Le hack de concours doit être en mesure d'évoluer à toutes les allures en démontrant une transition visible entre les allures rassemblées, ordinaires et allongées. Le cavalier doit maîtriser parfaitement le cheval et le monter avec facilité. L'obéissance au cavalier est de toute première importance. Dans cette épreuve, le cheval doit montrer des transitions marquées tout en restant calme et régulier, et donner l'impression qu'il est confortable et agréable à monter.

ARTICLE B1904 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. OUVERTE AMATEUR DAMES, MESSIEURS. Chevaux présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop; aux allures rassemblées et allongées sur demande; le cheval doit savoir rester calmement immobile et reculer facilement au commandement. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, la qualité et la conformation du cheval.

ARTICLE B1905 HACK DE PLAISANCE ANGLAISE

1. Chevaux présentés au pas, au trot ordinaire et au petit galop, le jugement portant sur la légèreté du contact. Les concurrents devront effectuer un parcours d'obstacles tels ceux qu'on est susceptible de rencontrer dans une randonnée à la campagne, y compris au moins un obstacle d'au plus 18 pouces [48 cm]. Le jugement porte sur la prestation, le comportement et l'harmonie cheval/cavalier. Les éliminations relèveront du comité du concours.
2. Les cavaliers doivent porter un veston de chasse de tweed ou de laine (coupe-vent traditionnel en saison), la culotte d'équitation, les jodhpurs et des bottes. Le casque protecteur approuvé avec harnais est obligatoire. Les températures ou conditions climatiques extrêmes, le lieu et l'heure de la compétition peuvent amener la direction du concours à modifier les exigences vestimentaires. La cravache est interdite.

ARTICLE B1906 HACK DE PROMENADE

1. Se reporter aux Règlements de CE, section G, division des hacks, pour les spécifications des épreuves de hacks arabes de promenade. La cravache est interdite.
Exception : Les chevaux pourront être présentés crinière et queue tressées. Se reporter à l'article B1902, Tenue vestimentaire et harnachement.
2. SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES. Le concours pourra tenir des épreuves maiden, novice, ouvertes, dames, messieurs, juniors et enjeu.

CHAPITRE 20 CHASSEUR DE PLAISANCE

ARTICLE B2001 GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au trot.
2. Le cavalier doit garder un contact direct mais léger avec la bouche du cheval à toutes les allures. Les rênes lâches ne sont pas appropriées. Par contact direct, on entend que les mains du cavalier et la bouche du cheval doivent former une ligne droite.
3. Le cheval qui convient en tant que cheval de chasse se déplace en adoptant une attitude appropriée afin de franchir les obstacles de manière sécuritaire et efficace
4. On demande au juge de réserver une part égale de points à la prestation aux différentes allures.
5. On peut présenter les chevaux avec la queue et (ou) la crinière tressées à l'aide de fil, de ruban adhésif ou d'élastiques. Les décorations ne sont pas autorisées.

ARTICLE B2002 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Bride élégante, de type de concours; mors de filet, Pelham, Kimberwick, mors de bride et filet de bride sont permis. Les frontales et museronnes doivent être de type 2302 de chasse. Les épreuves pour chevaux juniors exigent un filet simple d'au moins 3/8 pouces de diamètre mesuré à 1/2 pouce de l'anneau; le canon de l'embouchure peut être brisé, droit ou à double brisure. Les mors à aiguilles (avec ou sans passants), les filets de type français et Dr. Bristol sont autorisés. Les brides suivantes sont interdites : les frontales et museronnes ornées de métal, les frontales et museronnes colorées de style assiette de selle, ainsi que les museronnes à croisillons, allemandes ou éclair.
2. Colliers de chasse ou bricoles facultatifs.
3. Type de selle classique facultatif, mais on recommande la selle de saut. Les selles de type assiette de selle (*Saddle Seat*) sont interdites.
4. La tenue vestimentaire informelle est exigée. Elle doit être composée de vêtements aux couleurs conventionnelles (noir, gris-bleu, vert, brun, ou des variantes conventionnelles) faits de matières appropriées pour la chasse. Ils peuvent être ornés de motifs discrets tels que le tweed, les petits chevrons, le jacquard, les rayures fines ou tout autre motif subtil; les tissus brillants ou les matières métalliques ou chatoyantes ne sont pas appropriés pour la chasse. La veste doit être plus foncée que la culotte d'équitation. Les décorations sur toute partie de la tenue vestimentaire ne sont pas autorisées, à l'exception de la cravate de chasse, de l'épinglette, de l'épingle de cravate ou d'un monogramme. Les gants sont facultatifs, mais si le cavalier en porte, ils doivent être de couleur conventionnelle. Les bottes et une bombe de chasse, un chapeau melon ou un casque protecteur approuvé de couleur conventionnelle sont obligatoires. Le port du casque protecteur approuvé n'est pas pénalisé. La tenue vestimentaire formelle est interdite. Les concurrents dont la tenue vestimentaire n'est pas conforme seront sévèrement pénalisés.
5. Les concurrents peuvent, s'ils le désirent, utiliser des éperons et une cravache n'excédant pas 30 pouces de longueur, lanière comprise. **Exception** : monte en amazone.

ARTICLE B2003 ALLURES DE QUALIFICATION

Les chevaux doivent clairement démontrer qu'ils sont agréables à monter et faire preuve d'un tempérament agréable et calme. Contrairement aux chevaux présentés avec une attitude verticale, les chevaux de chasse de plaisance doivent avoir une attitude plus allongée et plus rectangulaire; la tête et l'encolure doivent être portées plus basses et de façon plus détendue, avec moins de flexion à la nuque. Les foulées aux trois allures doivent être longues, couvrir beaucoup de terrain et démontrer que le cheval se déplace aisément. Malgré qu'un certain degré de rassembler soit approprié pour les chevaux de chasse de plaisance, les foulées courtes ou relevées, ainsi qu'une attitude trop arrondie ne sont pas appropriées. Les chevaux qui sont montés avec une attitude inappropriée pendant plus de quelques foulées, dont le port de tête est élevé, qui sont montés avec des rênes lâches, qui se portent sur l'avant-main, dont les foulées sont raccourcies ou qui sont encapuchonnés (derrière la verticale) DOIVENT être sévèrement pénalisés.

1. LE PAS, allure à quatre temps : droit, franc, rasant. Foulées régulières et libres de bonne amplitude.
2. LE TROT, allure à deux temps : droit et régulier. Le cheval doit faire preuve de discipline, de cadence et d'équilibre. Le cheval évolue à vitesse modérée dans de longues foulées souples et efficaces qui couvrent beaucoup de terrain. Ses foulées ne sont PAS raccourcies, relevées, ou saccadées et il n'est pas trop rond. Le cavalier adopte le trot enlevé.
3. LE PETIT GALOP : allure à trois temps : foulées égales, souples, lentes, justes et droites dans les deux directions.
4. LE GRAND GALOP: les concurrents prennent le grand galop en groupe, dans de longues foulées souples couvrant le maximum de terrain. La longueur de la foulée du galop allongé tient compte des variations individuelles de la foulée naturelle de chaque cheval. Le cheval doit montrer un allongement réel de la foulée, tout en restant parfaitement contenu, discipliné, et il doit galoper juste et droit sur les deux pieds.

ARTICLE B2004 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. OUVERTE Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop dans les deux sens de la piste. Les chevaux doivent savoir rester calmement immobiles et reculer facilement. Le jugement porte sur le comportement, sur la prestation, sur les aptitudes de chasseur du cheval, sur la qualité et la conformation.
2. CHEVAL JUNIOR. Chevaux présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop dans les deux sens de la piste. Les chevaux doivent savoir rester calmement immobiles et reculer avec facilité. Le jugement porte sur la qualité du cheval, la prestation, les aptitudes du cheval comme chasseur, son comportement et sa conformation.
3. AMATEUR. Les chevaux doivent être présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop dans les deux sens de la piste. Ils doivent savoir rester calmement immobiles et reculer facilement. On évalue le comportement du cheval, la prestation, les aptitudes de chasseur, la qualité et la conformation du sujet.
4. DAMES et MESSIEURS. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop dans les deux directions. Ils doivent savoir rester calmement immobiles et reculer facilement. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, l'aptitude du cheval pour la chasse, la qualité et la conformation du cheval.

CHAPITRE 21 CHEVAL ARABE DE SAUT D'OBSTACLES

ARTICLE B2101 GÉNÉRALITÉS

1. Les chevaux peuvent être présentés avec la crinière et la queue tressées.
2. Le modèle de selle anglaise est au choix. Tous les modèles de brides sont permis, y compris, entre autres, les mors de type gag et les hackamores mécaniques. Les martingales, martingales fixes, cloches et bandages sont permis. Le harnachement sévère comme la martingale allemande, le Gogue, le Chambon, les rênes allemandes peut être utilisé à l'entraînement sur le plat mais ne sont pas acceptables à l'obstacle ou dans l'aire de compétition.
3. La tenue vestimentaire – voir la section G – *Chasse et saut d'obstacles*.
4. Les championnats ne sont pas recommandés dans les divisions de saut d'obstacles pour les Arabes mais s'ils sont offerts, ils doivent l'être en conformité avec l'article G605.

ARTICLE B2102 PARCOURS ET ENTRAÎNEMENT

1. L'avant-programme doit indiquer selon quel barème et quelle section les points seront accordés pour chaque épreuve. Les largeur et hauteur minimum et maximum doivent être indiquées pour toutes les épreuves non-régies par l'article B2106.
2. Pour les règles concernant le personnel et l'équipement de chronométrage voir G805.
3. Le parcours et l'horaire des départs doivent être affichés à la vue de tous au moins une demi-heure avant le début de l'épreuve. Un cavalier à cheval doit pouvoir consulter l'horaire des concurrents en saut d'obstacles. Concernant l'horaire des concurrents en saut d'obstacles voir G806.
4. Les règlements nationaux de CE concernant l'entraînement des sauteurs s'appliqueront. G201.

ARTICLE B2103 ATTRIBUTION DES POINTS

Voir la section G, chapitre VI tableau des pénalités.

1. En cas d'égalité, la première place sera déterminée par un barrage. Le bris d'égalité, pour tout placement autre que la première place, sera fait en fonction du temps réalisé pour compléter le parcours. Tout concurrent qui indique au juge qu'il ne souhaite pas participer à un barrage sera classé dernier au résultat de ce barrage.

ARTICLE B2104 CONDITIONS RELATIVE A L'ÉPREUVE

Il est recommandé que le « tableau A Conditions» soit respecté pour les épreuves de saut d'obstacles lors des concours pour Arabes.

ARTICLE B2105 PARCOURS

1. Les parcours bien conçus sont le principal gage de succès pour les épreuves de saut d'obstacles.
2. Le critère premier d'un bon parcours est de convenir aux capacités des chevaux qui devront le franchir et aux spécifications de l'épreuve. La hauteur et la largeur des obstacles ne sont pas les seuls facteurs importants. Les types d'obstacles, la relation entre la hauteur et la largeur de même que la distance

entre les obstacles ont une importance aussi sinon plus grande. Les parcours de saut d'obstacles présentent traditionnellement une grande variété d'obstacles (plus colorés, plus inhabituels) que les parcours de chasse et peuvent comprendre des types d'obstacles interdits dans les parcours de chasse. Voir l'article FEI 208 – obstacles.

3. Les parcours doivent être affichés au moins une demi-heure (1/2) heure avant la compétition.
4. Les juges doivent vérifier les parcours.
5. barrages G707
6. exigences pour les obstacles art. FEI 206
7. modification au parcours art. FEI 206
8. temps alloué art. FEI 227 et limite de temps FEI 228.

ARTICLE B2106 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE SAUT D'OBSTACLES POUR CHEVAUX ARABES

1. AMATEUR – Les épreuves peuvent être présentées à 0,80 m, 0,90 m, 1,0 m et 1,10 mètres.
2. Ouvert - Les épreuves peuvent être présentées à 0,80 m, 0,90 m, 1,0 m et 1,10 mètres
3. Bas/NOVICE – Les épreuves peuvent être présentées à 0,70 m, 0,80 m et 0,90 mètres.

LA LARGEUR DES OBSTACLES NE DOIT PAS DÉPASSER LEUR HAUTEUR.

CHAPITRE 22 CHEVAL ARABE DE CHASSE

ARTICLE B2201 GÉNÉRALITÉS

1. Les chevaux peuvent être présentés crinière et queue tressées, tresses retenues par du fil, du ruban adhésif ou des bandes élastiques. Décorations interdites.
2. Le jugement porte sur la régularité et l'élégance des allures, sur le comportement et sur le style à l'obstacle. Au saut, les défauts de style (par exemple jambes pendantes, torsion du corps, épaules tombantes) doivent être pénalisés.
3. Tous les chevaux doivent être en forme pour le travail demandé. Tous les chevaux concourant pour un prix doivent se soumettre à une inspection des chevaux (exception : épreuves à cheval, épreuves de chasse avec spécifications ne nécessitant pas d'inspection, épreuves d'équitation, épreuves locales n'accordant pas de point) par le biais de l'option A ou de l'option B ci-dessous. Les responsables doivent préciser la méthode d'inspection utilisée dans l'avant-programme. Les chevaux qui ne sont pas en bon état de santé sont éliminés et ne peuvent plus concourir pour un prix dans cette épreuve. La décision du juge à cet effet est finale.
 - a) Option A : Les chevaux doivent trotter en cercle sans tension de rêne à la fin de chaque performance à l'obstacle. Le juge peut demander, s'il le souhaite, que le cheval retourne dans le manège et fasse un autre cercle au trot.
 - b) Option B : Les chevaux font un petit trot avec leur cavalier, qui est au sol, selon l'ordre de préférence du juge. Deux participants supplémentaires, en plus du nombre de rubans, doivent faire l'inspection

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

s'il y a suffisamment de participants. Le juge peut demander, s'il le souhaite, que le cheval fasse à nouveau le petit trot.

4. Aucun concours ne peut tenir de championnat sans qu'il n'y ait au moins trois épreuves de qualification, dont une sur le plat et deux à l'obstacle. L'avant-programme doit préciser les épreuves accordant des points entiers en vue des championnats.
5. On peut garder les cartes ouvertes durant le concours mais les chevaux doivent être présentés séparément au petit trot pour l'évaluation de la condition physique dans chaque section. Les chevaux peuvent être présentés au trot dans l'ordre préféré par le juge.
6. Un enregistrement de CE ou un certificat de vérification de mesure doit être émis pour les chevaux qui concourent aux épreuves réservées aux « Chevaux de 14,2 mains et moins ». Les mesures doivent être prises aux concours pour chevaux arabes conformément au chapitre 11 de la section A des règlements de Canada Équestre.
7. Il est recommandé qu'une aire d'échauffement soit mise à la disposition des concurrents, à même le manège de concours et avec le matériel de parcours, avant le début du concours. Des périodes d'échauffement devraient être prévues, pendant lesquelles chevaux et cavaliers pourront s'exercer avec des obstacles et des distances ressemblant à ceux du concours. Le concepteur du parcours doit impérativement s'y connaître en chevaux arabes de manière à prévoir les distances en conséquence.

ARTICLE B2202 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Bride élégante de type chasseur, filet (y compris les filets à aiguilles, ceux sans aiguilles et ceux avec des anneaux de rétention pour les rênes ou des branches), pelham ou bride complète, tous avec museronne française. Un juge peut pénaliser, à sa discrétion, tout cheval présenté avec un mors ou une museronne non conventionnelle. Les convertisseurs ne sont pas permis. Les martingales de tout genre sont interdites dans les épreuves de hacks de chasse et les épreuves de chasse sur le plat.
2. Type de selle classique facultatif.
3. Collier de chasse ou bricole et (ou) martingale optionnelles. Exception : se reporter à l'article B2202.1.
4. Les guêtres et les bandes sont interdites. La direction du concours peut cependant permettre le port des cloches par mauvais temps.
5. Tenue vestimentaire informelle de chasse composée d'une veste de tweed ou de laine de couleur conventionnelle (coupe-vent traditionnel en saison), d'une culotte d'équitation (ou de jodhpurs), et de bottes. Les demi-jambières sont permises. Lorsque le cavalier est à l'obstacle sur le site du concours, il doit obligatoirement porter un casque protecteur approuvé.
6. Éperons, fouet et cravache à la discrétion du concurrent. Il est interdit aux cavaliers de monter avec une cravache mesurant plus de 30 pouces (75 cm) durant les épreuves ou la pratique à l'obstacle. Une seule cravache est autorisée. Les cravaches dont l'extrémité est lestée sont interdites.

ARTICLE B2203 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. Chevaux arabes de chasse aux trois allures
Les concurrents entrent en piste au pas, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Les chevaux sont présentés au pas, au trot et au petit galop dans les deux sens de la piste, et au grand galop dans un sens seulement, pas plus de huit chevaux au grand galop en même temps. Le cheval porte l'encolure décontractée et naturelle.
 - a) Description des allures exigées
 - (i) PAS : franc, à quatre temps, ample.
 - (ii) TROT : rasant, ample, équilibré et souple. Trot enlevé de rigueur.
 - (iii) PETIT GALOP : ample, aisé, souple et fluide.
 - (iv) GRAND GALOP : ample, dégagé et souple. Le galop de chasse montre un allongement réel de la foulée, le cheval bien contenu et discipliné.
 - b) Pour être admissibles aux épreuves aux trois allures comptant pour les points de championnat, les chevaux doivent être inscrits à et compléter au moins un parcours d'obstacles durant le concours.
L'évaluation devra porter sur la prestation et le comportement. Le comportement doit primer dans les épreuves junior et amateur.
2. Lorsque deux ou plusieurs chevaux sont qualifiés pour la partie à la selle dans les épreuves de chasse AAOTR/AOTR/JOTR, le(s) cavalier(s) remplaçant(s) peut (peuvent) être un(e) amateur(s) non apparenté(s) À CONDITION qu'un cheval soit monté par le propriétaire.

ARTICLE B2204 PARCOURS ET ENTRAÎNEMENT

1. Un parcours de chasse est un parcours qui, aux yeux de la direction, permet d'évaluer les aptitudes d'un cheval de chasse. Les obstacles devront simuler les

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

obstacles naturels rencontrés sur un parcours de chasse : clôtures de bois rond, haies, murs de pierre, barrières de bois, cages à poule, aïkens, oxers, etc.

- a) Le parcours doit compter au moins 8 obstacles.
- b) Les combinaisons ne sont pas obligatoires.
- c) Dans toute épreuve, qu'elle accorde des points ou non, lorsque la distance entre les obstacles est de 100 pi (30,48 m) ou moins, celle-ci doit être indiquée sur le schéma du parcours affiché.
- d) Les distances sont définies par le concepteur de parcours et peuvent être modifiées entre la fin de la période d'échauffement et le début du concours. Une fois les distances fixées, elles doivent demeurer inchangées tout au long de l'épreuve.

Exception : Les épreuves de chasse combinées — Lorsqu'elles sont combinées, les distances peuvent changer alors que la hauteur des obstacles est ajustée.

- e) La distance entre les obstacles doit être établie conformément aux lignes directrices de l'USEF, de CE et de l'USHJA relatives à la conception de parcours. Elle dépend de la hauteur des obstacles, du nombre de foulées souhaitées entre les obstacles, de la direction du parcours et des conditions du manège (taille, surface, intérieur ou extérieur). Ces distances sont des recommandations que les concepteurs de parcours peuvent modifier sous certaines conditions.
- f) Tous les obstacles, mis à part ceux mentionnés ci-dessous, doivent avoir la hauteur exigée. La marge d'erreur est d'au plus 2 po (5 cm).
 - Les obstacles à franchir au pas ne doivent pas dépasser 2 pi (60 cm) en hauteur et en largeur.
 - Les obstacles à franchir au trot ne doivent pas dépasser 2 pi 6 po (75 cm) en hauteur et en largeur. Ils ne doivent pas dépasser 2 pi (60 cm) en hauteur et en largeur pour les chevaux mesurant 14,2 mains et moins.
 - Les haies, les taillis minces, les clôtures en perches, les simili-murs de pierres, les fossés, les talus ou tous autres obstacles conçus pour simuler un obstacle naturel pouvait être rencontré sur un terrain de chasse.
 - Le premier obstacle de n'importe quel parcours de chasse.

2. Les règlements d'entraînement de CE pour chasseurs s'appliquent (se reporter à la section G, Chasse, saut d'obstacles, équitation et hack des règlements de Canada Équestre).

ARTICLE B2205 HAUTEUR DES OBSTACLES POUR LES CHEVAUX DE CHASSE

1. Hauteurs des obstacles

- a) Épreuves de chasseurs arabe débutants, division ouverte : 2 pi 6 po (75 cm) et 2 pi 9 po (82,5 cm). Un chasseur arabe débutant est un cheval de tout âge, qui en est à sa première ou deuxième année de compétition dans toutes les épreuves dont les règlements précisent que les obstacles doivent mesurer au moins 2 pi 6 po (75 cm). Les chevaux qui en sont à leur première année de compétition sauteront des obstacles de 2 pi 6 po (75 cm) dans le cadre des concours approuvés par Canada Équestre ou l'AHA. Les chevaux qui en sont à leur deuxième année de compétition sauteront des obstacles de 2 pi 6 po (75 cm) à 2 pi 9 po (82,5 cm) dans le cadre de concours approuvés par Canada Équestre ou l'AHA. Les chevaux ne doivent pas avoir participé à des épreuves de saut d'obstacles (chasse, équitation et saut d'obstacles) où l'obstacle mesurait 2 pi 6 po (75 cm) ou 2 pi 9 po (82,5 cm) selon la hauteur des obstacles requise pour les débutants avant le début de l'année de compétition. Exception : les épreuves de hack de chasse ou les chevaux participant pour une seconde année aux épreuves pour débutants. Les années de compétition n'ont pas à être consécutives. Toutefois, un cheval qui, pendant deux années de compétition, a pris part à des épreuves où les obstacles mesuraient 2 pi 6 po (75 cm) ou plus ne pourra plus être admis aux épreuves débutant. Dès lors qu'un cheval participe à des épreuves de sauts d'obstacles où l'obstacle mesure plus de 2 pi 9 po (82,5 cm), il ne pourra plus être admis aux épreuves débutant. Il incombe au propriétaire d'établir l'admissibilité de son cheval aux épreuves pour chevaux débutants. Les chevaux qui ont participé aux épreuves Modified Hunter ATR et 14,2 mains et moins avant l'année de compétition 2017 demeurent admissibles aux compétitions.
- b) Épreuves ordinaires pour chevaux de chasse : 3 pi (90 cm), largeur maximum : 3 pi (7,5 cm), minimum de huit obstacles; ouvertes à tous les chevaux peu importe leur âge. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement et la condition physique.
- c) Épreuves de chasse AMATEUR, HANDY, MODIFIÉES et STAKE: 2 pi 3 po (67,5 cm) à 2 pi 9 po (82,5 cm), largeur maximum : 2 pi 9 po (82,5 cm), minimum de huit obstacles. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement et la condition physique.
- d) Épreuves de chasse AOTR (cavaliers propriétaires amateurs): 2 pi 3 po (67,5 cm) à 2 pi 9 po (82,5 cm), largeur maximum : 2 pi 9 po (82,5 cm), minimum de huit obstacles. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement et la condition physique.
- e) Échauffement : 2 pi (60 cm) à 2 pi 6 po (75 cm), largeur maximum : 2 pi 6 po (75 cm), minimum de six obstacles. N'est pas évalué.
- f) Épreuves de chasse pour chevaux de 14,2 mains et moins, OUVERTES et AMATEUR. Le comportement est primordial. La hauteur de l'obstacle doit être d'au moins 2 pi 3 po (67,5 cm) et ne pas dépasser 2 pi 6 po (75 cm), avec une largeur maximum de 2 pi 6 po (75 cm). Minimum de huit obstacles. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement et la condition physique. Les étalons et les cavaliers adultes sont autorisés à moins d'une mention contraire dans l'avant-

programme. Les inscriptions multiples sont acceptées dans toute autre épreuve réservée aux chevaux arabes, demi-sang arabes ou anglo-arabes. Le propriétaire doit détenir une carte de mesure à jour ou un formulaire de mesure de la taille du cheval émis par CE.

- g) Épreuves de croisillons OUVERTES et AMATEUR: la hauteur des obstacles doit être au plus 18 pouces (45 cm).
- h) Épreuves de croisillons au pas et au trot: concurrents de 10 ans et moins. Le comportement est primordial. Le cavalier peut choisir l'allure qu'il désire sur le parcours. Le parcours est composé de 8 croisillons ne mesurant pas plus de 18 po (45 cm). Il n'y aura pas de pénalité si le parcours est effectué au trot. Le cavalier ne doit pas avoir été jugé dans une épreuve d'un concours reconnu ou sanctionné exigeant le galop ou le petit galop. Exception : les cavaliers des épreuves de reining écrivaines courtes et les cavaliers de 10 ans et moins aux épreuves de croisillons.
- i) Épreuves de chasse à 2 pi (60 cm). La largeur maximale des obstacles est de 2 pi (60 cm), et le parcours doit comporter au moins huit (8) obstacles.

2. DERBY POUR CHEVAUX DE CHASSE

Voir la résolution 06-21 de l'AHA à arabianhorses.org.

3. HACKS DE CHASSE ARABES :

Les chevaux doivent être présentés au pas, au trot et au galop. Huit chevaux, si possible, mais jamais plus de huit à la fois, doivent être présentés en main au grand galop dans un seul sens de la piste. Les chevaux doivent aussi franchir deux obstacles. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement et la condition physique. Cette épreuve ne compte pour *aucun* championnat de la division chasseur à l'obstacle. Les chevaux éliminés durant n'importe laquelle des phases de cette épreuve ne peut espérer un prix. Pour connaître les motifs d'élimination, se reporter à la section G. Les épreuves pouvant être proposés sont les épreuves ouverte, amateur, ATR, AATR, JTR, AAOTR, JOTR et AOTR. La division par groupe d'âge est permise.

- a. L'avant-programme DOIT indiquer la hauteur maximum des obstacles soit 2 pi (60 cm), 2 pi 3 po (67,5 cm) ou 2 pi 6 po (75 cm). Un des deux obstacles doit être de cette taille, avec une marge d'erreur de 2 po (5 cm). Le premier obstacle ne doit pas mesurer moins de 2 pi (60 cm). Le second obstacle peut être un oxer mais ne peut pas mesurer plus de 18 po (45 cm) de largeur et doit être aussi haut, sinon plus que le premier.
- b. Les obstacles des épreuves régionales et nationales cavalier junior, amateur et cheval junior doivent mesurer 2 pi 3 po (67,5 cm) alors que ceux des épreuves ouvertes doivent mesurer 2 pi 6 po (75 cm).
- c. Les chevaux sont d'abord présentés sur le plat puis ils doivent franchir deux obstacles. Ces derniers peuvent être sur une ligne droite, à une distance définie, ou placés pour être franchis indépendamment l'un de l'autre. Cette dernière option est à privilégier. Les chevaux et les cavaliers doivent avoir l'occasion de se réchauffer en prenant les deux obstacles, dans le même sens qu'ils devront être franchis.
- d. Dans le cas du hack de chasse, il n'est pas nécessaire d'afficher le parcours. Si aucune autre épreuve à l'obstacle n'est offerte, le concepteur de parcours installe deux obstacles, conformément au paragraphe d ci-dessus, après en avoir discuté avec le juge. Si aucun

concepteur de parcours n'est désigné, ce sera à la direction du concours de déterminer, avec le juge, les obstacles à franchir, conformément au paragraphe d. ci-dessus. Si la compétition compte d'autres épreuves à l'obstacle, et que plusieurs obstacles se trouvent dans la carrière, le juge et le concepteur de parcours choisiront ensemble les deux obstacles à franchir. Si le parcours n'est pas affiché, le juge donne ses instructions directement aux concurrents.

Admissibilité du cavalier :

- Cheval de chasse, ATR, JTR, AATR : 2 pi (60 cm)
- Cheval de chasse modifiée, JTR, ATR, AATR : 2 pi 3 po (67,5 cm)
- Cheval de chasse junior et amateur, JTR, ATR, AATR : 2 pi 6 po (75 cm)
- Cheval de chasse junior-propriétaire et amateur-propriétaire, JOTR, AOTR, AAOTR : 2 pi 9 po (82,5 cm)
- Cheval de chasse, croisillons ne dépassant pas 18 po (45 cm); 8 croisillons; ATR, JTR, AATR
- Les épreuves de cavaliers junior et d'adultes peuvent être divisées par groupe d'âge si les inscriptions le permettent.

4. DIVISIONS ET CHAMPIONNATS

- a) Une division désigne un minimum de deux (2) épreuves à l'obstacle et sous la selle. Les épreuves à l'obstacle doivent être soit des épreuves pour cheval de chasse, pour cheval de chasse polyvalent ou des épreuves enjeu pour cheval de chasse. Une division peut être élargie pour y ajouter une troisième épreuve à l'obstacle, à la discrétion du concours.
- b) Aucun concours ne doit proposer un championnat de division cheval de chasse à moins de tenir au moins trois épreuves dont une sous la selle et deux à l'obstacle. Les épreuves à l'obstacle seront considérées comme étant des épreuves de cheval de chasse à moins d'avis contraire. La direction du concours ou le concepteur du parcours pourrait juger qu'une des deux épreuves à l'obstacle en est une de cheval de chasse polyvalent lors de l'affichage des parcours. Si trois épreuves de saut d'obstacles sont offertes, la direction du concours peut, avant le début de la compétition, juger que l'une des épreuves de cheval de chasse en est une de type enjeu. Les titres de champions de la division cheval de chasse sont calculés conformément à la section G (Championnats) des règlements de CE, sauf qu'un nombre minimum de participants n'est pas requis.
- c) Lors des concours régionaux et nationaux, où les chevaux sont présentés dans 3 phases de la même épreuve, les cavaliers ne devraient pas changer.
- d) **Exception :** Si un cavalier monte plus d'un cheval par épreuve, il peut désigner un autre cavalier qui montera pour lui dans la phase sous la selle. Aussi, si un cavalier tombe malade ou est incapable de continuer, un autre cavalier, sous réserve de l'approbation du commissaire, pourrait monter à sa place pour les autres phases de l'épreuve. Le cavalier substitut doit être admissible aux épreuves lorsque celles-ci comportent des restrictions d'admissibilité.

CHAPITRE 23

CHEVAL ARABE DE DRESSAGE

ARTICLE B2301 GENERALITES

La tenue vestimentaire, le harnachement et l'équipement doivent être conformes à la Section E, chapitre 4 des règlements de CE qui peuvent être consultés sur le site Web de CE: www.canadaequestre.ca Règlements, Section E Dressage

1. **REPRISES.** Les épreuves de dressage de la division arabe sont régies conformément aux Règlements de CE de la section Dressage, sauf dans les cas suivants:
2. Lorsque les concurrents sont autorisés à s'inscrire aux épreuves de dressage et à d'autres épreuves d'un même concours réservées aux chevaux arabes, les règlements de la division de dressage se rapportant au harnachement et à l'équipement ne s'appliquent qu'aux aires d'échauffement et de compétition de dressage désignées, ou lorsqu'un concurrent exécute un échauffement en vue d'une épreuve de dressage.
3. Les chevaux arabes engagés dans des épreuves ouvertes de dressage doivent se conformer à la section E, Dressage, des Règlements de CE, et être dûment enregistrés auprès de l'AHA pour pouvoir se qualifier en vue de concours régionaux et nationaux sanctionnés par l'AHA.
4. Les chevaux concurrent dans la division Cheval arabe de dressage peuvent concourir dans plus d'un concours accrédité dans une même journée.
5. Les chevaux doivent être qualifiés pour chaque niveau auquel ils sont inscrits selon les exigences de l'AHA. À ce sujet, consulter dans le manuel de l'AHA en vigueur les critères de qualification en vue des championnats régionaux et nationaux de dressage.
6. Un cheval peut être nommé champion arabe régional/national à deux niveaux consécutifs. Pour les méthodes de pointage, se reporter au manuel de l'AHA.
7. **CRAVACHES.** Les cravaches de dressage doivent être conformes aux règlements de la section E, Dressage. Les cravaches sont interdites dans les épreuves de championnats régionaux et nationaux de l'AHA.
Exception : les concurrentes montant en amazone peuvent porter un fouet dont la longueur n'excède pas 1,20 m. Dans la mesure où le concurrent prévoit son propre lecteur, la lecture à haute voix des reprises est autorisée au niveau régional de l'AHA.
Exception : Elle est cependant interdite pour toutes les reprises FEI, y compris les reprises FEI junior et les reprises libres, ainsi qu'au niveau national de l'AHA où les reprises doivent être exécutées de mémoire.
8. Les concours de chevaux arabes de niveau Bronze doivent faire appel à des juges « r » ou de niveau supérieur et les concours de chevaux arabes de niveau Argent doivent faire appel à des juges « B » ou de niveau supérieur.
9. La compétition du Championnat national pour chevaux Arabes sera évaluée par des juges de niveau M ou plus élevé.
10. Les épreuves d'initiation (dressage pas et trot) aux concours reconnus par l'AHA, lorsque le concurrent n'est inscrit qu'aux épreuves pas et trot, ne sont pas comptées parmi les deux niveaux auxquels est limité le cheval durant le concours selon les règlements de CE.
11. Les chevaux de dressage qui participent aux concours reconnus de l'AHA ne sont pas tenus de respecter la limite de quatre épreuves par jour aux Niveaux 4 et moins.

12. Dans les divisions de chevaux arabes et les épreuves pour chevaux arabes aux concours ouverts, les cavaliers qui ne sont plus admissibles à participer en tant que concurrent junior (au 1^{er} décembre de l'année précédente) sont désignés adultes amateurs.
13. Les demi-points ont été approuvés pour la notation des reprises de dressage.
14. Égalités: dans le cas où plusieurs concurrents ont reçu une note d'ensemble identique, le concurrent ayant reçu la note la plus élevée pour les mouvements est déclaré vainqueur. (Le juge commence au début des notes attribuées aux mouvements et défile la liste jusqu'à ce que l'égalité soit rompue). Si l'égalité subsiste, il incombe au(x) juge(s) de rompre l'égalité
15. Un casque protecteur approuvé* doit être porté par tout cavalier concurrent à n'importe quel niveau d'épreuve de dressage, et d'équitation en assiette de dressage, lorsqu'il est à cheval sur le site de concours ou se pratique avant sa reprise de dressage.
16. L'échauffement des chevaux Arabes de dressage peut être fait par une autre personne que le concurrent, mais les cavaliers doivent respecter la règle à l'égard du port du casque protecteur approuvé.
17. Les bouchons pour les oreilles ne sont pas autorisés.

ARTICLE B2303 ÉPREUVES DE PRÉSENTATION EN MAIN

Ces épreuves peuvent être offertes pour tous les groupes d'âge à la discrétion de la direction du concours et telles que publiées dans l'avant-programme. Exception: les chevaux de sexes différents ne peuvent pas être jugés ensemble. Certaines épreuves en groupe et certains championnats spécifiés sont exemptés de ce règlement. La chambrière ne doit servir qu'à guider le cheval.

* Consultez le glossaire pour la définition « normes du casque protecteur ».

ARTICLE B2304 LIGNES DIRECTRICES DU DRESSAGE WESTERN

Voir la section relative au dressage western de l'USEF.

1. LES REPRISES DE LA WDAA DOIVENT ÊTRE UTILISÉES.
2. Bris d'égalité en épreuves de dressage western
 - a) Advenant que deux concurrents ou plus ont le même nombre de points (sont à égalité), l'égalité est brisée conformément aux règlements de CE. Cependant, si l'égalité persiste après examen des notes d'ensemble et l'impression d'ensemble, l'égalité est brisée de la manière suivante :
 - i. Le concurrent ayant la meilleure note d'ensemble accordée par le juge en C remporte l'égalité.
 - ii. Si l'égalité persiste après examen des notes d'ensemble accordées par le juge en C, le bris d'égalité est déterminé par ce même juge selon les modalités suivantes :
 - b) Le concurrent ayant la meilleure note pour le pas libre est nommé vainqueur.
 - c) Si l'égalité persiste après examen des notes pour le pas libre, le concurrent dont la somme des notes ayant un coefficient supérieur à 1 est la plus élevée est déclaré vainqueur.
 - d) Si l'égalité persiste toujours après examen de la somme des notes ayant un coefficient supérieur à 1, le concurrent ayant la meilleure première note d'ensemble sera nommé vainqueur. (En partant de la première note d'ensemble, comparez les notes jusqu'à ce l'égalité soit brisée.)

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- e) Si toutes les notes d'ensemble sont identiques, le concurrent ayant la première meilleure note de mouvement est déclaré vainqueur. (En partant de la première note de mouvement, comparez les notes jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.)
- f) Enfin, si l'égalité persiste toujours, le juge ou les juges doivent briser l'égalité.

CHAPITRE 24 CHEVAL ARABE DE SPORT

La section Cheval de sport a été élaborée en vue d'évaluer et d'encourager l'élevage de chevaux arabes de race pure, et de demi-sang arabes et anglo-arabes aptes à devenir des chevaux de dressage, de chasse, de saut d'obstacle, d'attelage, de concours complet, de longue distance, et de course, et de donner aux éleveurs la possibilité de faire valoir leurs programmes d'élevage. Dans cette division, on insistera sur les dispositions du cheval en vue de la fonction qu'il est appelé à exercer.

Les épreuves pour chevaux de sport dans la division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes doivent être jugées par des juges de fédération/de Canada Équestre reconnus pour les épreuves d'élevage de chevaux de dressage, d'élevage de chevaux de chasse, de dressage, de chasse ou de saut d'obstacles. La carte d'invité n'est pas requise. Si la direction du concours prévoit pour le juge de dressage un horaire ne correspondant pas aux modalités de l'article E14.8, cela doit être précisé au contrat. La direction doit également préciser au contrat quelles épreuves seront confiées au juge de dressage, c.-à-d. s'il s'agit d'épreuves de dressage ou de chevaux de sport. La direction du concours et le juge de dressage doivent s'entendre sur les dispositions du contrat, sur les heures supplémentaires admissibles et sur les mesures de compensation applicables. Les deux parties, soit la direction du concours et le juge de dressage, doivent signer et dater le contrat.

ARTICLE B2401 GÉNÉRALITÉS

1. Des épreuves de chevaux de sport au plat, hacks de concours et montrés en main peuvent être organisées séparément ou conjointement pour les chevaux de sport arabes, demi-sang arabes et Anglo-arabes lors de concours reconnus dans la division arabe. Les épreuves de chevaux de sport de licou et sellés peuvent être offertes pour les étalons, les juments et les hongres. Les étalons Anglo-arabes et Demi-sang arabes peuvent être présentés dans les épreuves en main, sur le plat, et cheval de sport hack de concours.
2. Les épreuves de licou – La conformation est évaluée en fonction des aptitudes potentielles d'entraînement, de la performance potentielle et de la prédisposition à un état de santé optimal. On insistera sur les dispositions selon l'utilisation éventuelle du cheval. On ne tient pas compte des tares à moins que celles-ci ne résultent de défauts de conformation. On évalue la netteté, la qualité et la précision des allures. Des allures correctes qui contribuent à faciliter l'entraînement du cheval, à son maintien en bonne santé et à son utilité sont les plus importantes. La netteté et la qualité des allures sont principalement évaluées de profil et la précision est étudiée alors que le cheval est dirigé vers la position du juge et en s'éloignant. Les deux testicules des poulains et des étalons de deux ans et plus doivent être bien descendues. Pour les causes d'élimination, se référer au paragraphe B1402.6. De plus, aucune délimitation évidente du pelage sur la face du cheval n'est acceptée. L'utilisation excessive de la cravache est susceptible de pénalité à la discrétion du juge. Seuls les produits transparents ou incolores peuvent être appliqués aux sabots des chevaux présentés aux épreuves d'élevage ou montrés en main.
3. Les épreuves de présentation en main et aux trois allures des chevaux de sport peuvent être divisées à la discrétion de la direction du concours entre les

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

chevaux de type dressage et ceux de type chasseur. Les chevaux peuvent être inscrits aux deux types d'épreuves. L'équipement et la tenue vestimentaire du concurrent doivent correspondre à la discipline présentée. Il est recommandé d'offrir des épreuves de championnat distinctes pour chaque type de cheval, mais les épreuves de championnat peuvent être combinées à la discrétion de la direction du concours. Si la direction du concours décide de combiner les types de chevaux, l'équipement et la tenue vestimentaire de chaque concurrent doivent correspondre au type choisi (dressage ou chasseur). Voir la section E4.2 (dressage) ou G202 (chasseur).

- a) Épreuve pour les chevaux de type dressage – la conformation et la qualité des allures des chevaux sont évaluées comme suit: les chevaux de ce type ont un port d'encolure plus élevé que les chevaux chasseurs tout en présentant suffisamment de longueur et une flexion de la nuque. Le mouvement doit être souple, élastique, animé et régulier avec une bonne poussée des postérieurs. Le cheval est détendu et démontre une tendance à élever l'avant-main.
 - b) Épreuve pour les chevaux de type chasseur – la conformation et la qualité des allures des chevaux sont évaluées comme suit: les chevaux de ce type ont un port d'encolure plus bas que les chevaux de dressage, mais doivent démontrer un port d'encolure naturel. Les foulées doivent être amples et ont tendance à être rasantes et longues avec une bonne poussée des postérieurs; Le cheval est détendu et démontre un bon équilibre.
4. Lorsque cela est possible, l'annonce des prix devra indiquer l'origine des chevaux lauréats, leurs géniteurs ainsi que le nom du propriétaire et de l'éleveur.
 5. Vétérinaire de concours – Le vétérinaire du concours, s'il se trouve sur les lieux, doit être à la disposition du juge. En l'absence du vétérinaire, la décision du juge quant à l'état de santé et à l'aptitude à servir d'un cheval est finale.
 6. Des épreuves ouvertes de chevaux de sport présentés en main peuvent être offertes.
 7. Les étalons demi-sang arabes ou anglo-arabes peuvent participer aux épreuves de chevaux de sport présentés en main correspondant à leur race et peuvent participer aux épreuves de performance de chevaux de sport pour demi-sang arabes et anglo-arabes.

ARTICLE B2402 HARNACHEMENT ET ÉQUIPEMENT DES CHEVAUX DE SPORT

1. Le tressage est facultatif.
2. Les guêtres et les bandes de toute sorte sont interdites pendant l'épreuve. En cas de blessure, le juge peut autoriser le port d'une bande de protection. En cas de mauvais temps, les organisateurs du concours peuvent autoriser l'utilisation de cloches et/ou de bandes de protection aux membres antérieurs.
3. ÉPREUVES DE CHEVAUX DE SPORT PRÉSENTÉS EN MAIN.

a) HARNACHEMENT

La bride est obligatoire pour les chevaux de trois ans et plus. La bride doit être un filet de type dressage ou de type chasseur, selon l'épreuve choisie. Le mors de filet peut comporter ou non des aiguilles, les anneaux de rétention sont autorisés. La muserolle est facultative, mais si elle est utilisée, son style doit correspondre à la discipline choisie. Si les types de chevaux (dressage et chasseur) sont combinés, le concurrent peut opter pour la bride de filet de son choix. Une laisse simple ou double en

cuir ou en similicuir, avec ou sans chaîne peut être utilisée. Elle doit être fixée directement aux deux côtés du mors, avec ou sans les rênes. Les chevaux de deux ans peuvent être présentés avec une bride (tel que décrit ci-dessus), ou un licou d'écurie ordinaire en cuir. Les chevaux de moins de deux ans doivent être présentés avec un licou d'écurie ordinaire en cuir. Qu'il porte une bride ou un licol, le cheval doit porter une chaîne qui est ajustée de façon adéquate et qui est suffisamment courte pour ne pas qu'elle se retrouve dans sa bouche. La chaîne ne doit jamais être placée sur le nez ou dans la bouche du cheval. Les concurrents munis d'équipement non conforme seront éliminés et ne seront pas jugés.

b) **TENUE VESTIMENTAIRE POUR LA PRÉSENTATION EN MAIN DES CHEVAUX DE SPORT.**

On recommande au manieur de porter une tenue simple et sobre. Celle-ci comprend des pantalons et une chemise simples. La tenue de dressage ou de chasse est aussi acceptable, comprenant le pantalon d'équitation, les bottes, une chemise avec cravate ou ras-du-cou. Le veston, le chapeau, le gilet et les gants sont facultatifs. Le manieur peut se munir d'un seul fouet d'une longueur maximale de 6 pieds, y compris la lanière, et ne comportant aucun appendice (sacs de plastique, rubans, etc.).

4. **ÉPREUVES DES CHEVAUX DE SPORT SOUS LA SELLE.**

a) **ÉQUIPEMENT (HARNACHEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE)**
Les concurrents munis d'équipement non-conforme seront éliminés et ne seront pas jugés.

Le harnachement et la tenue vestimentaire doivent correspondre à la discipline choisie (dressage ou chasseur); les styles ne peuvent être combinés. Voir la section E (dressage) ou G (chasseur). Les fouets, les cravaches ou les baguettes approprié(e)s et légau(x) pour le type sont autorisés dans toutes les classes de chevaux de sport sous selle, y compris les championnats. Les bouchons d'oreilles sont autorisés dans la division des chevaux de sport arabes, quel que soit le type.

Il est interdit de combiner les styles de harnachement (par exemple, utiliser un mors Pelham avec une bride de type dressage).

1. Les convertisseurs de mors Pelham ne sont pas permis et la bride doit comporter deux rênes.
2. L'utilisation d'un mors non conventionnel peut être pénalisée à la discrétion du juge.
3. Les brides complètes sont permises, sauf dans les épreuves juniors de chevaux de sport sous la selle où les mors de filet sont obligatoires. Si une bride complète est utilisée, peu importe le type, la branche du levier ou la tige (longueur mesurée sous l'embouchure) ne doit pas dépasser 3,94 po ou 10 cm. Le diamètre intérieur de l'anneau du mors de filet ne doit pas dépasser 3,15 po ou 8 cm.
4. Les mors Kimberwick sont interdits.
5. Les martingales sont interdites.

Si des épreuves sont tenues séparément pour les chevaux de type dressage et de type chasseur, chaque concurrent doit s'assurer que son équipement (harnachement et tenue vestimentaire) correspond au type choisi. Si les deux types de chevaux sont combinés dans les épreuves sous la selle et de championnat, chaque concurrent doit veiller à ce que

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

l'ensemble de son équipement corresponde à une seule des deux disciplines (type dressage ou chasseur).

- b) **TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES ÉPREUVES DE CHEVAUX DE SPORT SUR LE PLAT.** Voir la section E (dressage) ou G (chasseur).
5. **ÉPREUVES DE CHEVAUX DE SPORT HACKS DE CONCOURS.**
- a) **ÉQUIPEMENT (HARNACHEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE).** Les concurrents munis d'équipement non conforme seront éliminés et ne seront pas jugés.
Le harnachement et la tenue vestimentaire doivent correspondre à la discipline choisie (type dressage ou chasseur); les styles ne peuvent être combinés. Voir la section E (dressage) ou G (chasseur).
 - b) **ÉQUIPEMENT.** La bride de filet de type dressage ou chasseur, la bride à mors Pelham ou la bride complète de dressage ou de chasse sont acceptables. Les convertisseurs de mors Pelham ne sont pas permis et la bride doit comporter deux rênes. L'utilisation d'un mors non conventionnel peut être pénalisée à la discrétion du juge. Si une bride complète est utilisée, peu importe le type, la branche du levier ou la tige (longueur mesurée sous l'embouchure) ne doit pas dépasser 3,94 po ou 10 cm. Le diamètre intérieur de l'anneau du mors de filet ne doit pas dépasser 3,15 po ou 8 cm. La muserolle ordinaire doit être utilisée, mais on permet l'usage de la muserolle éclair si le cheval est monté en filet. Les mors Kimberwick et les martingales sont interdits.
6. **TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES ÉPREUVES DE CHEVAUX DE SPORT HACKS DE CONCOURS.**
- a) La tenue de ville comprend un veston court de couleur sobre et foncée, une cravate, une lavallière ou un ras-du-cou, des pantalons d'équitation blancs ou de couleur pâle, des bottes ou des demi-jambières de cuir lisse, une bombe de chasse, un chapeau melon, un haut-de-forme ou un casque protecteur approuvé.
 - b) La tenue soignée comprenant le pantalon d'équitation blanc, le chapeau haut-de-forme et l'habit est autorisée. Il est habituel de porter cette tenue durant les épreuves se déroulant après 18:00 heures, durant les épreuves de championnats.
 - c) Les éperons et la cravache sont facultatifs. Si une cravache est utilisée, elle doit correspondre à la discipline présentée par le concurrent.
 - d) Puisqu'il ne s'agit pas d'une épreuve de dressage, le port du casque protecteur approuvé est facultatif avec la tenue de dressage.

ARTICLE B2403 ALLURES DE QUALIFICATION

1. **ÉPREUVES DE CHEVAUX MONTRÉS EN MAIN** – Les chevaux doivent être présentés au pas et au trot sur le triangle, et se mettre à l'arrêt de façon décontractée, les quatre membres bien d'aplomb et visibles des deux côtés, prêts à être jugés pour leur conformation, l'encolure naturelle, le manieur se tenant à l'écart, la laisse non tendue.
2. **ÉPREUVES DE GROUPE** (produit du géniteur, produit de la génitrice) – La feuille de notation des épreuves en groupe doit être utilisée. Les chevaux doivent être présentés par groupes, mais non nécessairement sur le triangle. Le juge demandera aux concurrents de chaque groupe de se déplacer au pas et au trot, soit en ligne ou autour du manège, mais pas nécessairement sur le triangle. Les chevaux doivent se

mettre à l'arrêt pour être jugés pour leur conformation avant et après l'exécution du déplacement en groupe.

3. **ÉPREUVES SUR LE PLAT** – Les chevaux sont présentés au pas, au trot de travail, au petit galop (canter) et au grand galop dans les deux sens de la piste. Ils doivent demeurer calmes à l'arrêt et reculer volontairement. Bien que les chevaux puissent être présentés avec un harnachement de dressage, il ne s'agit pas d'une épreuve de dressage; par conséquent, le casque protecteur approuvé n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé. Une chute du cheval ou du cavalier entraîne une élimination.
4. **CHEVAUX DE SPORT HACK DE CONCOURS ARABES**. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de travail, au petit galop (allures rassemblée, normale et allongée) et au grand galop dans les deux sens du manège. Ils doivent ensuite reculer dans l'alignement. Une chute du cheval ou du cavalier entraîne une élimination.

ARTICLE B2404 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

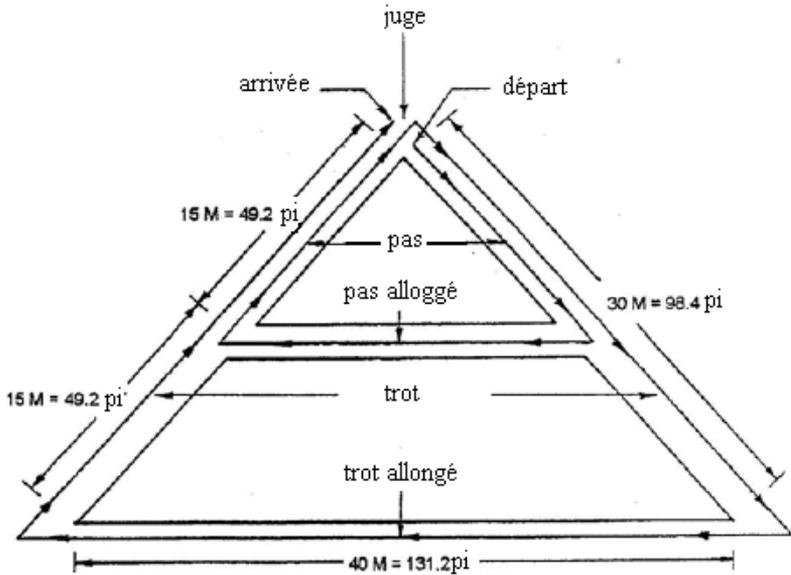
1. **ÉPREUVES DE CHEVAUX MONTRÉS EN MAIN** – Les chevaux sont jugés sur leur façon de bouger, leur conformation et l'impression générale, y compris leur correspondance aux normes de la race, leur expression, leur comportement, leur masculinité, leur féminité, leur développement par rapport à leur âge, et leurs aptitudes comme cheval de sport. Le jugement porte à 40 % sur la conformation; à 40 % sur les allures; à 20 % sur l'impression générale. Les championnats des épreuves de chevaux de sport montrés en main seront établis d'après les chevaux qui ont reçus les pointages les plus élevés dans les épreuves de qualification. Les champions et champions de réserve des épreuves de chevaux de sport montrés en main doivent être âgés d'au moins un an. Aucun cheval ne peut être désigné champion et champion de réserve dans la même épreuve (par exemple, si les épreuves amateur et ouverte sont qualifiées pour le même championnat). Si le même cheval reçoit les deux pointages les plus élevés, le cheval suivant admissible au classement est désigné champion de réserve.
2. **ÉPREUVES DE CHEVAUX MONTRÉS EN MAIN EN GROUPE** - Les chevaux sont jugés sur leurs allures, leur conformation et l'impression générale, y compris leur ressemblance avec leur géniteur, leur uniformité, leur correspondance aux normes de la race, leur masculinité, leur féminité, la disposition des géniteurs de produire des chevaux de sport ou de performance. Les tares héréditaires ou les prédispositions à une mauvaise santé sont pénalisées proportionnellement à leur gravité. Les chevaux en fonction leur gravité leur développement par rapport à leur âge, et leur disposition comme cheval de sport. Le jugement porte à 40% sur la conformation; à 40 % sur les allures; à 20 % sur l'impression générale. Les étalons demi-sang arabes et anglo-arabes peuvent participer aux épreuves de chevaux de sport montrés en main correspondant à leur race et peuvent participer aux épreuves de performance pour chevaux de sport demi-sang arabes et anglo-arabes. Les poulains entiers demi-sang arabes et anglo-arabes peuvent participer aux épreuves de chevaux d'élevage et montrés en main pour les poulains et yearlings hongres.
3. **ÉPREUVES AUX TROIS ALLURES**. Les chevaux sont présentés au pas, au trot et au galop dans les deux directions. Le juge peut demander d'allonger la foulée à toutes les allures et le reculer des chevaux alignés.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- a) ÉPREUVES OUVERTES, DAMES, MESSIEURS. Les chevaux sont jugés sur leur prestation (franchise et qualité des allures), leur comportement, leur conformation, leurs aptitudes comme cheval de sport et leur qualité.
 - b) AMATEUR. Les chevaux sont jugés sur leur prestation (franchise et qualité des allures), leur comportement, leur aptitude comme cheval de sport, leur conformation et leur qualité.
 - c) CHEVAUX JUNIORS – Les chevaux sont jugés sur leur qualité, leur aptitude comme cheval de sport, leur prestation, leur conformation et leur comportement. d) AMATEUR – Les chevaux sont jugés sur leur comportement, leur conformation et leur qualité.
4. CHEVAUX DE SPORT HACKS DE CONCOURS ARABES.
- a) ÉPREUVES OUVERTES. Les chevaux sont jugés sur la prestation, le comportement, la qualité et la conformation.
 - b) AMATEUR. Les chevaux sont jugés sur le comportement, la prestation, la qualité et la conformation.

ARTICLE B2405 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

1. ÉPREUVES DE CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN – Les chevaux sont présentés individuellement sur le triangle. Les aides-manieurs ou les manieurs de cravache ne sont pas permis. Les épreuves de chevaux présentés en main peuvent être offertes pour tous les groupes d'âge à la discrétion de la direction du concours et telles que publiées dans l'avant-programme. **Exception** : Les chevaux de sexes différents ne peuvent pas être jugés ensemble. Certaines épreuves en groupe et certains championnats spécifiés sont exemptés de ce règlement.
 - a) TRIANGLE – En suivant l'ordre de départ affiché ou annoncé ou à la demande du juge, chaque participant avance dans la zone d'évaluation et se rend au pas au sommet principal du triangle. Comme l'évaluation du cheval à l'arrêt peut se faire avant ou après la présentation sur le triangle, le manieur doit attendre les directives du juge avant de procéder. Il mène ensuite le cheval le long du périmètre du triangle au pas et au trot, dans le sens des aiguilles d'une montre, puis retourne au sommet principal pour attendre des directives supplémentaires. La répétition de tout mouvement se fait à la demande du juge seulement. Une fois le cheval évalué, le manieur doit le retirer de la zone d'évaluation, et le manieur suivant doit rapidement faire son entrée.



- b) Les coins du triangle doivent être bien définis. Des clôtures décoratives, des plantes ou des fleurs sont autorisées.
 - c) Les dimensions du triangle peuvent être modifiées pour s'adapter à la taille du manège et accorder au cheval suffisamment d'espace pour couper les coins et laisser un espace sécuritaire aux officiels pour exécuter leurs tâches.
 - d) Un poulain ne peut pas accompagner sa mère ou être accompagné par elle.
 - e) Des cartes ouvertes peuvent être utilisées.
2. **ÉPREUVES EN MAIN EN GROUPE.** (Produit du géniteur, produit de la génitrice) Les chevaux doivent être présentés par groupes, mais non nécessairement sur le triangle. Les poulains ne sont pas présentés en liberté. Les chevaux admissibles au prix de championnat seront réunis dans le manège en groupe et le resteront durant la remise des prix de championnat. Les prix seront remis aussitôt que possible après la dernière épreuve en main
3. **ÉPREUVES SOUS LA SELLE**
- a. La fiche de pointage n'est pas utilisée pour les épreuves de chevaux de sport sous la selle.
 - b. Le juge doit éliminer tout cheval indocile ou qui représente un danger pour les autres concurrents ou leurs chevaux.
 - c. Les chevaux doivent pénétrer dans le manège dans le sens contraire des aiguilles de la montre au trot et doivent être présentés au pas, au trot de travail, et au petit galop (canter) dans les deux sens de la piste. Le juge peut demander d'allonger les allures. Les chevaux doivent exécuter le reculer sur la piste ou dans l'alignement. Pour cette épreuve, les juges accordent une importance égale à l'exécution de chacune des allures.
4. **CHEVAL DE SPORT HACK DE CONCOURS.**
- a. La fiche de pointage n'est pas utilisée pour les épreuves de chevaux de sport hack de concours.

- b. Le juge doit éliminer tout cheval indocile ou qui représente un danger pour les autres concurrents ou leurs chevaux.
- c. Les chevaux doivent pénétrer dans le manège dans le sens contraire des aiguilles d'une montre au pas ordinaire ou au trot ordinaire. Ils sont présentés au pas, au trot de travail, au petit galop (allures rassemblées, normales et allongées) et au grand galop, dans les deux sens du manège. Ils doivent demeurer calmes à l'arrêt et reculent volontairement.
- d. OUVERTE. L'évaluation porte sur la prestation, le comportement, la qualité et la conformation du cheval.
- e. AMATEUR. L'évaluation porte sur le comportement, la prestation, la qualité et la conformation du cheval.

ARTICLE B2406 MÉTHODES DE NOTATION

1. Le juge doit utiliser la fiche de pointage individuelle approuvée dans le cas d'épreuves individuelles, et la fiche de pointage de groupe dans le cas d'épreuves de groupe (produit du géniteur, produit de la génitrice). Les fiches de pointage de l'AHA pour les épreuves individuelles, de groupe, de maîtres et de championnat sont fournies à la direction du concours par l'AHA. La direction du concours peut faire autant de photocopies que nécessaire pour la compétition. Pour les épreuves de chevaux de sport sur le plat et celles de chevaux de sport hacks de concours, la fiche de pointage n'est pas nécessaire.

La fiche de pointage de l'AHA pour les ÉPREUVES INDIVIDUELLES est divisée ainsi :

Mouvement – 40 % (20 % pour le pas et 20 % pour le trot)

Conformation – 40 %

Expressions, comportement et obéissance – 10 %

Qualité, équilibre et harmonie, aptitudes en tant que cheval de sport – 10 %

Les tares héréditaires ou les prédispositions à une mauvaise santé sont pénalisées proportionnellement à leur gravité.

ÉPREUVES DE GROUPE (produit du géniteur, produit de la génitrice). Les chevaux seront évalués au pas et au trot, mais pas nécessairement sur le triangle. Les chevaux doivent se mettre à l'arrêt pour être jugés pour leur conformation avant et après l'exécution du déplacement en groupe.

La fiche de pointage de l'AHA est divisée ainsi :

Mouvement – 40 % (20 % pour le pas et 20 % pour le trot)

Conformation – 40 %

Qualité et uniformité de la qualité (ressemblance avec le géniteur) – 10 %

Qualité générale, équilibre, harmonie (disposition des géniteurs de produire des chevaux de sport ou des reproducteurs) – 10 %

Le pointage total est calculé en fonction des pourcentages mentionnés ci-dessus, jusqu'à un maximum de 100 %. Tous les pourcentages et positions doivent être publiés (une copie de la fiche de pointage des épreuves de maîtres peut être publiée pour satisfaire à cette exigence).

2. Les juges peuvent utiliser des fractions décimales pour noter les concurrents. Pointage : 10 – Excellent; 9 – Très bien; 8 – Bien; 7 – Plutôt bien; 6 – Satisfaisant; 5 – Suffisant (état de santé ou hérédibilité sujets à une certaine réserve); 4 Insuffisant (état de santé ou hérédibilité sujets à de sérieuses préoccupations); 3 Plutôt mauvais; 2 – Mauvais; 1 – Très mauvais
3. Un pointeur est assigné à chacun des juges, pour prendre en note les points et

les commentaires sur les fiches de pointage; on peut demander au pointeur de transcrire les résultats sur les fiches individuelles de pointage sur la fiche maîtresse.

4. Les résultats à égalité doivent être brisés en tenant compte du total des notes données pour les allures, puis pour la conformation et l'équilibre d'ensemble, et enfin pour le comportement. Si l'égalité subsiste, le juge (ou le juge principal dans un système à plusieurs juges) prend la décision finale du bris d'égalité.
5. Lorsque plus d'un juge est en fonction, chacun se verra assigner un marqueur et des feuilles de notation distincts. Deux juges peuvent être en fonction en triangle, de côtés opposés au cheval 6. Si une erreur de calcul est décelée sur la fiche de pointage, elle doit être signalée à la direction du concours dans l'heure qui suit l'affichage officiel des résultats de la dernière épreuve du concours à avoir lieu le jour même. La direction du concours doit annoncer l'affichage officiel et mettre sans tarder les fiches de pointage à la disposition des concurrents.

ARTICLE B2407 PRÉSENTATION DU CHEVAL DE SPORT

1. Objectif

L'évaluation porte sur la présentation du cheval, le soin de la tenue et l'apparence du manieur, l'état général du cheval, les techniques de maniement, l'utilisation du harnachement et de l'équipement appropriés et l'aptitude à présenter le cheval sous son meilleur jour.

2. Généralités

- a) Les épreuves peuvent être divisées selon l'âge du manieur.
- b) Une tare du cheval ne doit pas pénaliser le manieur à moins qu'elle soit suffisamment grave pour nuire à la présentation. Le cas échéant, une pénalité peut être imposée à la discrétion du juge.
- c) Il est interdit d'offrir des prix en argent aux concurrents des épreuves de présentation du cheval de sport pour juniors.
- d) Il est recommandé d'offrir au moins six rubans, jusqu'à un maximum de dix.
- e) Le manieur doit porter son numéro dans le dos et veiller à ce qu'il soit bien visible. Ses cheveux doivent être attachés de sorte à ne pas dissimuler le numéro.
- f) Tout accompagnement excessif ou assistance non autorisée peut entraîner une pénalité ou l'élimination du concurrent, à la discrétion du juge. De plus, il est recommandé d'interdire la présentation d'étalons; cette condition doit toutefois être stipulée dans l'avant-programme.

3. Déroulement de l'épreuve

- a) La fiche de pointage de l'AHA pour les épreuves individuelles de présentation du cheval de sport doit être utilisée. Chaque juge est accompagné d'un marqueur qui consigne les points et les commentaires à sa demande. Les chevaux sont présentés individuellement sur le triangle.
Les fiches de pointage sont fournies à la direction du concours par l'AHA. La direction du concours peut faire autant de photocopies que nécessaires pour la compétition.
- b) En suivant l'ordre de départ affiché ou annoncé, ou à la demande du juge, chaque participant avance dans la zone d'évaluation et se rend au pas au sommet principal du triangle. Comme l'évaluation du cheval à l'arrêt

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

peut se faire avant ou après la présentation sur le triangle, le manieur doit attendre les directives du juge avant de procéder. Il mène ensuite le cheval le long du périmètre du triangle au pas et au trot, puis retourne au sommet principal pour attendre des directives supplémentaires. Une fois le cheval évalué, le manieur doit le retirer de la zone d'évaluation. Le triangle peut être adapté au site.

- c) Le cheval doit être présenté en position « ouverte ». La position classique exige que la jambe avant droite soit légèrement reculée, et que la jambe arrière droite soit légèrement avancée. Cependant, toute position sera jugée acceptable pourvu qu'elle permette au juge de voir les quatre jambes du cheval, quel que soit le côté où il se tient. La tête et l'encolure du cheval doivent être dans une position naturelle et confortable, et le manieur doit rester à l'écart, sans tendre la longe.
 - d) Le juge doit éliminer tout cheval indocile ou qui représente un danger pour les autres concurrents ou leurs chevaux.
 - e) Le manieur peut faire usage d'une cravache pour guider le cheval.
 - f) Des décimales peuvent être utilisées dans la notation.
 - g) En cas d'égalité, on compare les notes données pour la technique du manieur. S'il y a égalité, on se réfère ensuite aux notes attribuées pour les mouvements (présentation au pas et au trot). Si l'égalité subsiste, le juge doit prendre la décision finale.
 - h) Les notes doivent être calculées sur un total maximal de 100 points. Tous les pointages et positions doivent être publiés.
 - i) Si une erreur de calcul est notée sur la fiche de pointage, elle doit être signalée à la direction du concours dans l'heure suivant l'affichage officiel des résultats de la dernière épreuve de la journée. La direction du concours doit annoncer l'affichage officiel et rendre sans tarder les fiches de pointage aux concurrents.
4. Harnachement et tenue vestimentaire (voir B2402)
 5. Pénalités et éliminations pour l'épreuve de présentation

Fautes	Éliminations
Usage excessif d'huile, de graisse ou de substances similaires.	Épilation des cils
Omettre de se conformer aux directives du juge	Harnachement inadéquat
Omettre dans le cas du manieur de montrer le cheval, et attirer exclusivement l'attention sur lui-même	Tout manieur qui ne maîtrise pas suffisamment son cheval
Ne pas s'aligner en face du juge pendant les reprises au pas et au trot	
S'interposer entre le juge et le cheval et bloquer la vue du juge	
Un usage abusif de la badine ou toute autre action susceptible de perturber les autres concurrents	
Tenir incorrectement la laisse ou les rênes, saccades exagérées	
Tenue vestimentaire inadéquate ou d'apparence négligée, malpropre	
Cheval en piteux état, sale ou mal pansé	
Harnachement sale ou négligé	
Utilisation d'un enduit noir sur les sabots	
Omettre de porter le numéro de participation, numéro mal exposé	

CHAPITRE 25

CHEVAL ARABE D'ATTELAGE FORMEL

ARTICLE B2501 GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent sur la piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au trot.
2. Les juges doivent réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
3. La direction du concours peut exiger qu'une escorte se tienne à la tête du cheval pour assurer la sécurité des concurrents. L'escorte doit être convenablement vêtue, et porte normalement un sarrau de couleur unie, une tenue de ville ou une tenue de concours appropriée.

ARTICLE B2502 HARNACHEMENT ET ÉQUIPEMENT

1. Chevaux présentés sous harnais de concours léger, bride munie d'oeillères, d'un redresseur (avec mors redresseur séparé), ou rênes latérales [mors de rênes latérales séparé facultatif] et mors de filet [droit ou brisé]. L'équipement doit être en bon état.
2. Les chevaux sont attelés à un véhicule à quatre roues.

ARTICLE B2503 ALLURES DE QUALIFICATION

Pour la description des allures de qualification, consulter le chapitre 16, CHEVAL DE PARC, article B1603, Allures de qualification.

ARTICLE B2504 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. OUVERTE, AMATEUR, DAMES, MESSIEURS. Les chevaux doivent être présentés au pas et au trot. Ils doivent savoir se tenir calmement immobiles et reculer facilement. Le redresseur peut être ajusté par l'escorte mais doit demeurer fixé jusqu'à ce que le reculer soit effectué. Le jugement porte sur la prestation, la justesse de la cadence et de l'équilibre, sur la présence, le comportement, la qualité et la conformation des chevaux.

CHAPITRE 26A ATTELAGE DE PLAISANCE

ARTICLE B2601 GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent sur la piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au trot ordinaire.
2. Les juges doivent réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
3. La direction du concours peut exiger qu'un assistant se tiennent à la tête du cheval pour assurer la sécurité des concurrents. L'assistant doit être convenablement vêtu, et porte normalement un sarrau de couleur unie, une tenue due ville ou une tenue de concours appropriée.
4. Il est interdit de s'inscrire à la fois au même concours dans des épreuves de la catégorie attelage de plaisance arabe et de la catégorie attelage de randonnée de plaisance arabe, des épreuves de randonnée de plaisance anglaise arabe et (ou) des épreuves combinées de randonnée de plaisance arabe.

ARTICLE B2602 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Chevaux présentés sous harnais de concours léger, bride munie d'oeillères, d'un redresseur (avec mors redresseur séparé), ou rênes latérales (mors de rênes latérales facultatif), mors de filet (droit ou brisé). L'équipement doit être en parfait état.
2. Le cheval doit être attelé à un véhicule à deux ou à quatre roues approprié au cheval. On encourage l'utilisation d'un véhicule à deux roues.

ARTICLE B2603 ALLURES DE QUALIFICATION

Pour la description des allures, se reporter au chapitre 17, PLAISANCE ANGLAISE, article B1703, Allures de qualification.

ARTICLE B2604 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **OUVERTE.** Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au trot animé. La vitesse excessive est pénalisée. Les chevaux doivent savoir rester calmement immobiles et reculer facilement. Le jugement porte sur le comportement, la prestation et la qualité.
2. **CHEVAL JUNIOR.** Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au trot animé. La vitesse excessive est pénalisée. Le cheval doit se tenir calmement immobile et reculer facilement. Le jugement porte sur la qualité, le comportement et la prestation.
3. **AMATEUR.** Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au trot animé. La vitesse excessive est pénalisée. Le cheval doit se tenir calmement immobile et reculer facilement. Le jugement porte sur le comportement, la prestation et la qualité.
4. **DAMES, MESSIEURS.** Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au trot animé. La vitesse excessive est pénalisée. Les chevaux doivent savoir rester calmement immobiles et reculer facilement. Le redresseur peut être ajusté par l'escorte mais doit demeurer fixé jusqu'à ce que le reculer soit effectué. Le jugement porte sur le comportement, la prestation et la qualité.

CHAPITRE 26B

ATTELAGE DE RANDONNÉE DE PLAISANCE

ARTICLE B2605 GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre au trot ordinaire.
2. Les juges doivent réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
3. La direction du concours peut exiger qu'une escorte se tiennent à la tête du cheval pour assurer la sécurité des concurrents. L'escorte doit être convenablement vêtue, et porte normalement un sarrau de couleur unie, une tenue de ville ou une tenue de concours appropriée.
4. Il est interdit d'inscrire un cheval à la fois dans des épreuves de la catégorie attelage de randonnée de plaisance arabe, d'attelage de plaisance arabe, de plaisance anglaise arabe et (ou) des épreuves combinées informelles au même concours.

ARTICLE B2606 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Les chevaux sont présentés sous harnais de concours léger, bride munie d'oeillères, d'un redresseur (avec mors redresseur séparé), ou rênes latérales (mors de rênes latérales facultatif), et mors de filet (droit ou brisé). Le harnachement doit être en parfait état.
2. Véhicule à deux roues obligatoire. Seul le meneur est admis dans le véhicule.

ARTICLE B2607 ALLURES DE QUALIFICATION

Pour la description des allures, se reporter au Chapitre 18, ATTELAGE DE RANDONNÉE DE PLAISANCE ANGLAISE, article B1803, Allures de qualification.

ARTICLE B2608 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **OUVERTE:** Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au trot animé. Les chevaux doivent savoir rester calmement immobiles et reculer facilement. Le jugement porte sur l'attitude, le comportement, la prestation, la qualité et la conformation.
2. **CHEVAL JUNIOR:** Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au trot animé. Le cheval doit rester calmement immobile et reculer sur demande. Le juge évalue l'attitude, le comportement, la qualité et la prestation.
3. **AMATEUR.** Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au trot animé. Ils doivent savoir se tenir calmement immobiles et reculer facilement. Le jugement porte sur l'attitude, le comportement, la prestation, la qualité, la conformation, et l'harmonie cheval/meneur.
Remarque : Le redresseur peut être ajusté par l'escorte mais doit demeurer fixé jusqu'à ce que le reculer soit effectué.

CHAPITRE 26C ROUTIER

ARTICLE B2609 GÉNÉRALITÉS

1. Les chevaux doivent entrer en piste dans les sens des aiguilles d'une montre, au petit trot, puis adopter l'allure de promenade, changer de direction soit au petit trot ou au pas, puis dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, se produire successivement au petit trot, à l'allure de promenade et au trot rapide.
2. On demande aux juges de réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
3. Les chevaux doivent rester calmement immobiles à l'alignement. Aucun assistant n'est autorisé sauf dans les épreuves d'amateurs. Les concurrents ne doivent pas quitter la voiture, sauf pour procéder à des ajustements mineurs. Les concurrents peuvent cependant détacher le redresseur et se tenir à la tête du cheval quand ils sont en attente au centre de la piste pendant qu'une partie des concurrents fait un exercice sur la piste.

ARTICLE B2610 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Harnais de concours léger, bride avec oeilères de forme carrée, redresseur avec mors redresseur séparé, mors de filet (droit ou brisé), voiture légère.
2. Les guêtres non lestées telles les protège-couronne et les cloches sont facultatives.
3. Le concurrent doit porter les couleurs de l'écurie, casquette et veston assortis. Le port du casque protecteur approuvé, peu importe la couleur, est accepté et même recommandé.

ARTICLE B2611 ALLURES DE QUALIFICATION

1. L'allure principale du routier est le trot. Les chevaux devront trotter à trois vitesses différentes, soit le petit trot lent, l'allure de promenade rapide et le trot accéléré. Les juges peuvent demander le pas.
2. Le cheval doit conserver son attitude à toutes les allures, genoux pliés, flexion des jarrets, trot franc bien d'aplomb et en équilibre. Les chevaux qui présentent des irrégularités d'allures amble, aubin, traquenard ou qui brisent l'allure sont gravement pénalisés.
3. Le cheval doit faire preuve d'énergie, de brillant et de présence.

ARTICLE B2612 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. OUVERTE, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES. Les chevaux attelés à une voiture légère sont présentés au petit trot, à l'allure de promenade et au trot accéléré. Le jugement porte sur la prestation, la vitesse, la qualité et le comportement.
2. AMATEUR. Les chevaux attelés à une voiture légère sont présentés au petit trot, à l'allure de promenade et au trot accéléré. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, la vitesse et la qualité. Une escorte peut se tenir à la tête du cheval. L'escorte doit être convenablement vêtue.
3. DAMES, MESSIEURS. Les chevaux attelés à une voiture légère sont présentés au petit trot, au trot de promenade, et au trot accéléré. Le jugement porte sur la prestation, la vitesse, la qualité et le comportement. Une escorte peut se tenir à la tête du cheval. L'escorte doit être convenablement vêtue.

CHAPITRE 26D
ATTELAGE DE PLAISANCE

Les épreuves d'attelage de plaisance de la division des chevaux arabes doivent se dérouler conformément aux règlements de CE pour la division de l'attelage de plaisance.

CHAPITRE 27 ÉPREUVES COMBINÉES

ARTICLE B2701 ÉPREUVE COMBINÉE - GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au trot ordinaire.
2. Les juges doivent réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
3. Les chevaux sont présentés dans les deux sens de la piste à toutes les allures exigées d'un cheval d'attelage. Les concurrents devront s'aligner sur demande, dételé les chevaux et les seller, puis retourner sur la piste pour les présenter sous la selle aux allures requises, dans les deux sens de la piste.
4. On autorise deux assistants par cheval pour aider le concurrent à changer de harnachement. Les assistants doivent être convenablement vêtus et porter normalement un sarrau de couleur unie, une tenue de ville ou une tenue de concours appropriée.
5. La bride ne doit pas être retirée avant que le cheval ait été complètement dételé de la voiture ou du boghei.
6. L'avant-programme doit préciser si c'est la même personne qui présentera le cheval comme cavalier et comme meneur.

ARTICLE B2702 ÉPREUVE COMBINÉE FORMELLE - OUVERT

Les chevaux sont présentés sous harnais selon les spécifications des épreuves de cheval d'attelage formel et sous la selle comme cheval de parc. Pour les règlements concernant la tenue vestimentaire et le harnachement et les allures de qualification de cette épreuve, se reporter à la section d'attelage formel et d'attelage de parc.

ARTICLE B2703 ÉPREUVE COMBINÉE non FORMELLE - OUVERT

1. Les chevaux doivent être présentés sous harnais selon les spécifications des épreuves du cheval d'attelage de plaisance et sous la selle selon celles du cheval de plaisance anglaise. Pour les règlements concernant la tenue vestimentaire et le harnachement et les allures de qualification de cette épreuve, se reporter à la section de plaisance anglaise/attelage de plaisance.

ARTICLE B2704 ÉPREUVE COMBINÉE DE RANDONNÉE DE PLAISANCE - OUVERT

1. Les chevaux doivent être présentés sous harnais comme cheval d'attelage de randonnée de plaisance et sous la selle comme cheval de randonnée de plaisance anglaise. Pour les règlements concernant la tenue vestimentaire et le harnachement et les allures de qualification de cette épreuve, se reporter à la section de randonnée de plaisance anglaise/de randonnée de plaisance.
2. Les inscriptions multiples aux épreuves combinées de randonnée de plaisance et à toute autre épreuve de plaisance anglaise ou d'attelage de plaisance au même concours sont interdites.

CHAPITRE 28 CAVALIERS EN COSTUME D'ORIGINE

ARTICLE B2801 GÉNÉRALITÉS

1. Le cavalier doit avoir une parfaite maîtrise du cheval en tout temps.
2. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au petit galop.
3. On demande aux juges de réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
4. On suggère que pour l'alignement, les chevaux restent l'un derrière l'autre sur la longueur du manège.

ARTICLE B2802 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. La bride peut comporter un mors, un hackamore ou toute autre têtière appropriée. Le harnachement et l'habillement doivent avant tout être tout à fait sécuritaires. Des décorations s'inspirant des insignes colorés du désert doivent orner le harnachement.
2. Martingales fixes et à anneaux interdites. Bricole décorée permise. Selles ou tapis munis d'étriers obligatoires.
3. Le concurrent doit revêtir un costume nomade typique (bédouin) composé d'une cape ou d'un manteau flottant, de pantalons, d'une coiffure, d'une écharpe ou d'une large ceinture nouée. Aucun objet autre que les rênes, un pan de la cape et (ou) une cravache ou un fouet ne peut être tenu en main.
4. Les éperons, la cravache ou le fouet sont facultatifs.

ARTICLE B2803 ALLURES DE QUALIFICATION

Les chevaux entrent en piste au petit galop. Ils sont présentés au pas, au petit galop et au grand galop, selon les spécifications décrites dans la section de plaisance anglaise; les vitesses excessives et imprudentes seront pénalisées.

ARTICLE B2804 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **OUVERTE, AMATEUR.** Les chevaux sont présentés au pas, au petit galop et au grand galop; les vitesses excessives et imprudentes doivent être pénalisées. Les chevaux doivent savoir rester calmement immobiles et reculer facilement. Le jugement porte à 75 % sur la prestation et le comportement; et la tenue vestimentaire et le harnachement comptent pour 25 %.

CHAPITRE 29 DAMES MONTANT EN AMAZONE

ARTICLE B2901 GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrentes entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au trot ou au petit trot.
2. On demande aux juges de réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
3. Quand le nombre de concurrentes est suffisant, on recommande d'offrir deux épreuves d'amazones, monte western et monte anglaise.
4. La tenue vestimentaire et le harnachement doivent avant tout être tout à fait sécuritaires. Les juges doivent pénaliser les concurrents qui contreviennent aux règles de sécurité.

ARTICLE B2902 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. La bride doit être conforme au style de monte et s'harmoniser au style du costume d'origine représenté.
2. Martingales fixes et à anneaux interdites.
3. Selle : selle d'amazone appropriée, western ou anglaise.
4. Tenue vestimentaire : Tenue anglaise [formelle ou non], de chasse, de hack de concours, ou d'assiette de selle. Tenue western : chemise ou blouse à manches longues, veston ou veste facultatifs, jupe, jupeculotte ou tablier. On permet la tenue d'époque tout en privilégiant le soin d'authenticité de l'ensemble du costume. Chapeau et bottes obligatoires.
5. Éperons, cravache ou fouet facultatifs.

ARTICLE B2903 ALLURES DE QUALIFICATION

Le cheval d'amazone doit produire la nette impression d'être une monture très confortable. On recherche un pas de bonne amplitude, un petit trot et un trot confortables et un petit galop fluide et souple. Les transitions doivent.

ARTICLE B2904 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

MONTE ANGLAISE [CHASSE, HACK DE CONCOURS OU ASSIETTE DE SELLE], ANGLAIS/WESTERN WESTERN. Les chevaux sont présentés dans les deux sens de la piste au pas, au petit trot et au trot ordinaire et au petit galop. Les chevaux doivent savoir reculer sans hésiter et rester calmement immobiles à la demande du juge. Le jugement porte à 85 % sur le comportement, la prestation, les aptitudes, la qualité et la conformation; on alloue 15 % à la tenue d'amazone. Le comportement et les aptitudes du cheval devront être soulignés. [Par aptitudes, on entend les aptitudes du cheval comme monture d'amazone.]

CHAPITRE 30 PLAISANCE WESTERN

ARTICLE B3001 GÉNÉRALITÉS

1. Les concurrents entrent en piste au petit trot dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.
2. Le cavalier doit garder un léger contact avec la bouche du cheval à toutes les allures.
3. On demande aux juges de réserver une part égale de points aux différentes allures de l'épreuve.
4. Il appartient au juge de décider si les brides devront être vérifiées ou non. Le juge peut désigner un commissaire pour vérifier les brides des concurrents avant que ces derniers ne sortent de piste. Les cavaliers doivent alors descendre de cheval.

ARTICLE B3002 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Les concurrents doivent être pénalisés pour une tenue vestimentaire ou un harnachement incomplets, sans nécessairement être disqualifiés. Les concurrents munis d'équipement interdit doivent être éliminés.
2. Brides : Tout genre de têtière de type western sans muserolle, munie de tout genre de mors western standard, dont le levier aura une longueur maximale de 8 pouces et 1/2. L'embouchure se composera d'une tige métallique de 5/16 à 3/4 de pouce de diamètre, mesurée à un pouce du levier. Les mors n'ont pas à être d'une seule pièce à condition d'être lisses ou enrobés de latex. La tige du mors peut être encerclée de pièces tubulaires lisses rotatives de 5/16 à 3/4 de pouce de diamètre. Aucun prolongement, par exemple des branches ou des rivets destinés à intimider le cheval, ne doit faire saillie sous le plan horizontal de l'embouchure, à l'exception de roulettes fixées au centre de l'embouchure. Les embouchures brisées à un ou deux endroits sont autorisées et peuvent comprendre deux ou trois sections. Dans le cas d'une embouchure en trois sections, les sections doivent être reliées par des anneaux dont le diamètre mesure 1 1/4 po ou moins, ou encore comporter au centre une tige de forme aplatie reposant à plat dans la bouche du cheval qui mesure entre 3/8 et 3/4 de po et ne dépassant pas 2 po de long lorsque mesurée de haut en bas, ou une roulette ou un passage de langue tel que décrit ici. La hauteur maximale du passage de langue autorisée est de 3 1/2 po et le passage peut comporter un revêtement ou des roulettes. À condition d'être de forme standard, les embouchures brisées, les mors dits « halfbreeds », et les mors à palettes sont autorisés. Les mors releveurs et les embouchures plates de polo ou en forme de beigne ne sont pas permis. L'embouchure de roping utilisée avec deux rênes reliées à une rêne simple au moyen d'une tige en métal n'est pas acceptée. Les rênes doivent être fixées de part et d'autre du mors à des anneaux. Les mors peuvent être enrobés, à l'exception des filets qui ne doivent pas l'être. La gourmette en maillons de chaîne et la fausse gourmette de cuir sont autorisées à condition de mesurer au moins 1/2 pouce de largeur et de reposer à plat contre la mâchoire. Aucun autre matériau ni aucune autre substance, tels que broche, cuir brut, métal, ne peuvent être fixés à une fausse gourmette de cuir ou à une gourmette fabriquée en maillons de chaîne. Les gourmettes de forme arrondie, tressées, ou de cuir brut sont interdites. Une fausse gourmette légère en cuir est autorisée. Du ruban peut être utilisé pour fixer l'anneau de la rêne au mors

uniquement à des fins de sécurité. L'utilisation d'une rêne ou d'un dispositif qui se trouvent à augmenter la longueur réelle du levier d'un mors western standard est interdite.

3. Le hackamore (bosal) ou le mors de filet ordinaire sont permis dans toutes les épreuves de chevaux de cinq ans et moins

Exception: Épreuves d'équitation – les chevaux doivent être présentés avec une bride. Un cheval présenté soit avec un hackamore ou avec un filet ne doit jamais avoir été présenté dans une compétition western avec un mors de bride, (sauf dans le cas des divisions de chevaux arabes, de demi-sang arabes/anglo-arabes, de chevaux de reining, de chevaux de bétail [*reined cow horse* et *working cow horse*] et de chevaux de ranch). Le hackamore consiste en un bosal de forme arrondie, confectionné de cuir ou de cuir brut tressé; l'arceau doit être souple, flexible, et non métallique. Du ruban électrique de plastique souple est accepté s'il est appliqué uniformément sans être tordu. Il est interdit d'utiliser quelque matériau que ce soit acier, métal ou -chaînes conjointement avec le bosal. Les rênes qui y sont rattachées devront être faites de crins, de corde ou de cuir. Les cavaliers dont les chevaux sont munis d'un hackamore (bosal) ou d'un mors de filet western peuvent tenir les rênes des deux mains, pourvu que les deux mains soient à la vue du juge. Les rênes séparées ou les rênes réunies avec un romal- sont acceptées. Les sous-gorges sont acceptées.

4. Le mors de filet ordinaire est permis dans toutes les épreuves de chevaux de cinq ans et moins qui n'ont jamais été présentés dans une compétition western avec une bride [

Un mors de filet ordinaire est défini comme étant une embouchure lisse de métal non recouvert, brisée au centre, arrondie, mesurant entre 5/16 et 3/4 de pouce de diamètre à 1 pouce de l'anneau, décroissant graduellement vers le centre du mors. Les anneaux dont le diamètre extérieur mesurera de 2 pouces à 4 pouces, sont du genre Chantilly, Verdun, à olives, sans aiguilles. Si le mors est pourvu d'une fausse gourmette, celle-ci devra être attachée sous les rênes.

Exception : Équitation. Le cheval en équitation doit être présenté avec une bride.

5. Les rênes séparées ou les rênes réunies avec un romal sont acceptées. Instructions aux cavaliers : Les cavaliers doivent tenir les rênes d'une seule main, et doivent éviter de changer de main sauf pour aborder un obstacle dans une épreuve de cheval d'obstacles western. Il est admis de tenir les rênes et le romal d'une seule main lors des épreuves de cutting, de cheval de ranch et limite pour cheval de ranch. L'autre main doit alors tenir le pommeau de la selle. La main doit entourer les rênes. Lorsque l'excès des rênes séparées tombe du côté de la main qui commande, le cavalier peut passer un doigt entre les rênes. Lorsque le cavalier emploie un romal où lorsqu'il tient l'excès des rênes dans l'autre main, il ne lui est pas permis de passer un doigt entre les rênes. Le cavalier peut tenir le romal ou l'excès des rênes séparées pour l'empêcher de balancer et pour ajuster la longueur des rênes, pourvu qu'il y ait au moins 16 pouces de rêne entre les deux mains.
6. Corde, réata et (ou) entraves facultatifs.
7. Les mors hackamore, les musérolles françaises, les martingales fixes et à anneaux sont interdits.
8. Selle : une selle de travail western ordinaire de tout genre munie d'une corne est permise, y compris celle qui comporte des pièces en argent, l'aspect utilitaire du harnachement devant cependant prévaloir sur son apparence. Les tapaderos

sont interdits

9. Tenue vestimentaire : Les cavaliers doivent porter un chapeau de style western, la chemise à manches longues avec col de tout genre, pantalon ou culotte et des bottes. On accepte une tenue d'équitation en une seule pièce pourvu qu'elle soit munie d'un col, quel qu'il soit, et de manches longues. Jambières de cuir, jambières de type shotgun, pantalons pour jambières et bottes sont obligatoires. Un gilet, un veston, une veste et (ou) un chandail peuvent également être portés. Le port d'un casque protecteur approuvé est autorisé et n'entraîne aucune pénalité.
10. Le port des éperons est facultatif et laissé à la discrétion du concurrent.
11. Le port de la cravache ou d'un fouet n'est pas autorisé sauf pour les cavalières montant en amazone.

ARTICLE B3003 ALLURES DE QUALIFICATION

Le cheval de plaisance western idéal se déplace avec aisance et naturel, et a une longueur de foulée qui lui permet de couvrir une bonne distance et donne l'impression d'être fort agréable à monter. La tête et l'encolure contribuent à son équilibre et leur port est détendu et naturel, compte tenu de sa conformation. On accordera le maximum de points au cheval volontaire, confiant, et qui répond aux aides et exécute les allures demandées avec force et finesse. Un contact léger doit être maintenu à toutes les allures et se mesure non seulement par la tension des rênes mais aussi par la réaction du cheval à la main, à l'assiette et aux jambes du cavalier. Des aides subtiles sont souhaitables, et le cheval qui réagit volontairement et calmement aux aides subtiles du cavalier témoigne du contact léger recherché.

1. PAS : Allure à quatre temps : franc, rasant et ample.
2. PETIT TROT : Allure à deux temps : souple, régulier, lent et aisé.
3. PETIT GALOP (LOPE) : Allure franche à trois temps : Doux, lent, aisé et droit sur les deux pieds.
4. GRAND GALOP: Galop véritable ne se limitant pas à un simple allongement de foulée du petit galop. Vitesses excessives pénalisées. La différence entre le petit galop et le grand galop doit être visible.
5. Les allures défectueuses doivent être pénalisées.

ARTICLE B3004 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. OUVERTE. Les chevaux doivent être présentés au pas, au petit trot, au petit galop et au grand galop. Les vitesses excessives doivent être pénalisées. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, la substance, la qualité, la conformation et l'obéissance.
2. CHEVAL JUNIOR. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot et au petit galop. Ils ne doivent jamais avoir été présentés dans un concours western avec bride. Le jugement porte sur la substance, la qualité, la prestation, le comportement et l'attitude.
3. AMATEUR. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot et au petit galop. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, l'harmonie cheval/cavalier, la substance, la qualité, la conformation et l'attitude.
4. DAMES, MESSIEURS. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot et au petit galop. Le jugement porte sur le comportement, la prestation, l'harmonie cheval/cavalier, la substance, la qualité, la conformation et l'attitude

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CHEVAL ARABE DE PLAISANCE
WESTERN**

	EXÉCUTION CORRECTE	FAUTES MINEURE	FAUTES MAJEURES	ÉLIMINATION
Pas	Couvre du terrain; rasant; bonne attitude	Lent; nonchalant; distrait	Nerveux; trotte; ne va pas au pas	
PETIT TROT	Monte agréable; bon mouvement; constant, régulier	Trop lent; trop rapide	Ne trotte pas à deux temps; trot désuni; monte laborieuse et désagréable	
PETIT GALOP	Monte agréable; bon mouvement; constant, régulier	Trop lent; trop rapide	Mauvais pied; tire à la main; ne galope pas à trois temps; monte laborieuse et désagréable	
TROT ALLONGÉ	Monte agréable; bon mouvement; régulier	Vitesse irrégulière	bris d'allure; tire à la main; monte laborieuse et désagréable; aucune augmentation de vitesse	
RECULER	Flexion appropriée; réagit spontanément; recule en droite ligne	Hésite; ne recule pas droit	Encense; ouvre exagérément la bouche; tire à la main; n'exécute pas le reculer; se cabre	
GÉNÉRALITÉS	Souple; régulier; exécution agréable; flexion et équilibre justes; bonne attitude	Trop ou pas assez fléchi; oreilles dans le crin; fouaille de la queue; vitesse inconstante; perte d'équilibre; nuque trop haute ou trop basse déséquilibrant le cheval; harnachement et tenue vestimentaire inadéquats ou incomplets	Encense; bouche insensible; heurte constamment le mors; ouvre la bouche; bris constant d'allure; commandes évidentes; allures défectueuses	Chute du cheval ou du cavalier ; deux eux mains sur les rênes (Exception : chevaux montés avec filet ou hackamore), ou doigts glissés entre des rênes fermées ou plus d'un doigt glissé entre des rênes séparées; allures défectueuses

CHAPITRE 31 CHEVAL DE TRAVAIL WESTERN

ARTICLE B3101 GÉNÉRALITÉS

1. L'ordre de passage est tiré au sort, de façon aléatoire (électroniquement ou par ordinateur, en utilisant des cartes à jouer, en pigeant des numéros, etc.).
 - a) Lorsque le tirage est effectué manuellement, la direction du concours doit annoncer aux concurrents l'heure et l'endroit précis où le tirage aura lieu. La direction disposera du même nombre de numéros [de un au nombre total de concurrents inscrits] que le nombre d'inscriptions et les numéros seront tirés au hasard dans un panier [ou un chapeau ou contenant similaire]. Le tirage aura lieu à l'heure dite et les concurrents qui désirent piger eux-mêmes leur numéro se joindront à la direction. La direction appellera d'abord les concurrents qui présentent plusieurs chevaux dans la même épreuve. Si le nombre d'inscriptions le permet, les concurrents présentant plusieurs chevaux ne devront pas les monter l'un à la suite de l'autre. Si un concurrent présentant plus d'un cheval pige deux numéros consécutifs, il y aura un nouveau tirage. Pour ce faire il remet le dernier numéro dans le chapeau et en tire un autre. La direction invite ensuite les autres compétiteurs, selon l'ordre du programme, à tirer un numéro. Aucun cheval ne peut être présenté le premier dans plus d'une épreuve (de la même section) de la compétition à moins que le nombre d'épreuves surpasse le nombre de chevaux. Si le cheval se trouve premier pour une deuxième fois, le concurrent remet le numéro et en tire un autre. Le numéro tiré détermine l'ordre de passage. **AUCUN CHANGEMENT N'EST PERMIS**, sauf en cas de circonstances extraordinaires et tel qu'en déterminera le juge ou le commissaire. La direction pigera les numéros des concurrents qui ne se sont pas présentés au tirage. Lorsque le nombre d'inscriptions d'une épreuve le permet, deux reprises devront séparer celles des cavaliers montant plus d'un cheval.
 - b) Lorsque le tirage est effectué électroniquement ou par ordinateur : Les concurrents qui présentent plusieurs chevaux dans la même épreuve ne devront pas les monter l'un à la suite de l'autre si le nombre d'inscriptions le permet. Lorsque le nombre d'inscriptions d'une épreuve le permet, deux reprises devront séparer celles des cavaliers montant plus d'un cheval. Aucun cheval ne doit prendre le départ en premier dans plus d'une épreuve (parcours ou phase) par concours, sauf s'il y a plus d'épreuves que de chevaux inscrits. Le numéro tiré détermine l'ordre de passage des concurrents. Aucun changement n'est permis exception faite de circonstances extraordinaires établies par le juge ou le commissaire.
2. L'ordre de passage sera affiché au moins une [1] heure avant le début de l'épreuve.
3. Si les concurrents doivent exécuter un parcours spécifique, le parcours de chaque épreuve sera affiché au moins une [1] heure avant le début de l'épreuve. Les concurrents devront suivre le parcours affiché à moins qu'une modification ne soit nécessaire pour des raisons de sécurité. En cas de différences entre le parcours affiché et le parcours annoncé, les concurrents devront exécuter le parcours affiché.
4. Usage d'un magnétoscope. Le(s) juge(s) pourra (pourront) visionner une bande vidéo pour revoir la prestation de tout cheval inscrit dans une épreuve où les chevaux se produisent individuellement.

- a) La bande magnétique devra être produite par le vidéographe officiel du concours, et le juge doit avoir toutes les raisons de croire que tous les chevaux ont été filmés.
 - b) Le(s) juge[s] est [sont] libre[s] de visionner la bande magnétique ou non, et la décision du juge à cet égard est irrévocable.
 - c) Le juge doit avoir pris la décision de visionner la bande magnétique avant d'annoncer les résultats officiels de l'épreuve.
 - d) Si le juge décide de visionner une prestation donnée, les résultats officiels de l'épreuve ne seront annoncés qu'une fois la décision du juge rendue.
 - e) Les juges ne peuvent se consulter concernant une pénalité ou un pointage sur une manœuvre avant la divulgation du résultat. Si une pénalité majeure (soit une pénalité résultant en aucune note, en un pointage de zéro ou en une pénalité de cinq points) est ambiguë, le juge doit divulguer son résultat et demander qu'il soit retenu jusqu'à la tenue d'un débat et (ou) d'un visionnement de la vidéo officielle dès que possible. Si, à la suite du débat ou du visionnement, les juges constatent l'existence d'une pénalité, celle-ci doit être imposée. Dans le cas contraire, le résultat doit être annoncé tel que divulgué en premier lieu. Un juge n'est pas tenu de modifier son résultat à la suite d'un débat ou du visionnement de la vidéo officielle. Sa décision lui est personnelle et celle-ci est prise individuellement à la suite du débat ou du visionnement de la vidéo officielle. Enfin, l'utilisation d'un équipement de vidéo officielle par les juges n'est autorisée que si l'un d'entre eux a des raisons de croire que tous les participants ont été filmés. Pour les épreuves de reining et de travail de ranch, se référer aussi à la NRCHA. Pour tous les concours comptant plusieurs juges, les pénalités majeures doivent être révisées conformément à la réglementation de la NRHA en vigueur pour les épreuves de reining et à celle de la NRCHA pour les épreuves de reining pour chevaux de ranch. Dans un même ordre d'idées, les pénalités graves des épreuves de patron d'obstacles doivent être révisées lorsqu'au moins un juge en a relevé une mais qu'un autre ne la constate pas. On considère qu'une pénalité est grave lorsque qu'une note de zéro est attribuée, ou si 5 points de pénalité ou plus ont été imposés.
5. Les juges agréés par l'association nationale des chevaux de reining (NRHA) et/ou l'association nationale des chevaux dressés au bétail (NRCHA) PEUVENT SIÉGER aux épreuves de reining et, s'ils ont suffisamment d'expérience, aux épreuves de chevaux d'obstacles western et de travail de ranch à tous les niveaux et dans tous les concours. Le juge doit être agréé par une autre division de race (par exemple, AQHA, APHA, APHC, etc.). Un maximum de deux juges invités est permis si l'épreuve est jugée par un comité de plusieurs juges.

ARTICLE B3102 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

Pour les règlements se rapportant à la tenue vestimentaire et au harnachement convenables, se reporter au chapitre 30, Cheval arabe de plaisance western. Les chevaux inscrits dans les épreuves pour chevaux juniors doivent être présentés avec un hackamore ou un mors de filet. Les chevaux d'obstacles western, les chevaux de reining, les chevaux de reining et de ranch ou les chevaux de ranch juniors qui ont déjà été présentés dans une épreuve western avec mors de bride peuvent être présentés dans les épreuves juniors pour chevaux d'obstacles western, chevaux de reining, chevaux de reining et de ranch ou chevaux de ranch avec un hackamore ou un mors de filet.

ARTICLE B3103 NOTATION

1. Quand l'épreuve est évaluée par plusieurs juges, la note accordée par chaque juge sera transmise au commissaire ou au commis de piste de sorte que les autres juges ne l'entendent pas.
2. Tous les juges individuels des épreuves de chevaux arabes de reining et de travail de ranch doivent annoncer la note de chaque concurrent immédiatement après leur prestation, et avant le début de la reprise du concurrent suivant. Quand il y a plus d'un juge, les notes seront additionnées pour déterminer le classement des concurrents. Quand il n'y a qu'un seul juge, c'est sa note qui départage les concurrents.
3. Les ex-aequo du titre de champion et de vice-champion, seront départagés par une seconde reprise, identique à la première, dans le même ordre de présentation, selon la méthode d'attribution des notes utilisée tout au long du concours, mais on ne procédera qu'une seule fois à une deuxième reprise.
4. a) Les concurrents classés à égalité peuvent choisir de renoncer au bris d'égalité et être nommés co-champions, mais ils doivent déterminer le gagnant du prix à pile ou face. S'ils sont en désaccord, le concurrent qui refuse le bris d'égalité doit renoncer à la première place en faveur de l'autre. S'il y a lieu, les prix en argent pour les places à égalité sont additionnés et répartis également entre les concurrents ex aequo.
b) Les concurrents disqualifiés à l'issue d'une reprise en vue de départager les ex-aequo se verront au pire assigner le rang inférieur immédiat à la place qu'ils occupaient avant le bris d'égalité.
c) Dans toutes les épreuves de travail western (sauf les épreuves de chevaux de reining et de ranch, limite de reining et de ranch et d'équitation en assiette de reining), les égalités pour la cinquième place dans une épreuve des 5 meilleurs, pour la dixième place dans une épreuve de 10 meilleurs ou pour toute autre égalité ne mettant pas en jeu le titre de champion ou de vice-champion devant être départagée sont brisées en donnant la faveur au cheval ayant obtenu le moins de points de pénalité. Si l'égalité persiste, elle est brisée en donnant la faveur au cheval ayant obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste encore, une reprise est nécessaire.
d) Dans les épreuves de reining pour chevaux de ranch et les épreuves limite de reining pour chevaux de ranch, les égalités sont d'abord brisées selon la meilleure note pour le travail le long de la clôture ou le contrôle du bétail. Si l'égalité persiste, la faveur est donnée au concurrent ayant reçu le moins de points de pénalités au total. Si elle persiste toujours, elle est brisée en donnant la faveur au concurrent ayant obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste encore malgré tout, une reprise est nécessaire.
e) Dans les épreuves d'équitation en assiette de reining, les égalités sont brisées d'abord selon la meilleure note d'équitation. Si l'égalité persiste, la faveur est donnée au concurrent ayant reçu le moins de points de pénalités au total. Si elle persiste toujours, elle est brisée en donnant la faveur au concurrent ayant obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste encore malgré tout, les chevaux à égalité demeurent ex aequo.
f) Les égalités pour toute épreuve n'étant pas un championnat sont brisées en donnant la faveur au cheval ayant reçu le moins de points de pénalité au total. Si l'égalité persiste, elle est brisée en donnant la faveur au concurrent ayant

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si elle persiste toujours, tous les chevaux à égalité demeurent ex aequo et tous les concurrents concernés se qualifient pour l'épreuve régionale de l'AHA. S'il y a lieu, les prix en argent pour les places à égalité sont additionnés et répartis également entre les concurrents ex aequo.

g) Dans les épreuves à plusieurs parcours, les égalités sont brisées en comparant le total des points de pénalité et/ou les notes de manœuvre ou d'obstacle du parcours final.

h) Dans les épreuves à 5 juges, les égalités sont brisées en comparant le total des points de pénalité et/ou les notes de manœuvre ou d'obstacle donnés par les juges pour le parcours final seulement.

i) Advenant qu'une erreur de calcul soit notée sur la fiche de pointage, celle-ci doit être signalée à la direction du concours. Une épreuve sera considérée comme fermée et les résultats affichés seront « officiels » 30 minutes après la dernière épreuve de la journée

5. Quand les épreuves de chevaux de ranch se déroulent sur plus d'un parcours, tous les chevaux inscrits à ces épreuves doivent exécuter tous les parcours. Les chevaux en tête devront par la suite présenter leur parcours final selon l'ordre de tirage au sort. Les pointages sont cumulés jusqu'à l'épreuve finale. Le champion, le champion de réserve, les Top Five et Top Ten seront déterminés par le total des points accumulés pour tous les exercices.
6. Les juges doivent obligatoirement se servir des fiches de Notation prescrites pour les épreuves de reining, d'obstacles western et de chevaux de ranch, et la feuille de Notation (ou une copie) de chaque concurrent doit être affichée immédiatement après chaque épreuve. On se procure les fiches de Notation en écrivant à l'adresse suivante : AHA, 10805 East Bethany Drive, Aurora, Colorado, 80014-2605. www.ArabianHorses.org.

CHAPITRE 32 CHEVAL ARABE DE REINING

ARTICLE B3201 GÉNÉRALITÉS

1. Les épreuves des chevaux arabes de reining se déroulent conformément aux règlements du guide de la NHRA en vigueur, modifiés comme suit pour les chevaux arabes. Les règlements de la NHRA prévalent dans le cas où les règlements du cheval arabe ne donnent pas d'indications.
 - a) Il n'y a aucune restriction quant au nombre de chevaux qu'un cavalier peut présenter dans chaque épreuve.
2.
 - b) Pour la description du harnachement et de la tenue vestimentaire convenables, consultez le Chapitre 30, Plaisance western des chevaux arabes
 - c) Le juge doit choisir les patrons de reining parmi ceux du guide de la NHRA.
 - d) Les concours réservés aux chevaux arabes qui présentent des épreuves de reining, mais qui ne sont pas sanctionnés en tant que concours de reining, ne sont pas obligés de fournir au juge la reprise instantanée sur vidéo.
 - e) Consulter l'article B3203 pour les spécifications des épreuves de chevaux arabes de reining.
3. La vérification de l'équipement doit être effectuée soit par le juge (principal) avant de quitter le manège ou par le commissaire immédiatement à l'extérieur du manège de concours après la prestation.
4. Les patrons doivent être affichés.

ARTICLE B3202 NOTATION

1. La notation est effectuée conformément aux règlements de la NRHA, à l'exception des situations suivantes :
2.
 - a) En ce qui concerne les égalités voir les règlements de la division arabe; l'article B3103.3.
 - b) En ce qui concerne les mors et têtières acceptables, voir le chapitre 30 de la division des chevaux arabes de plaisance western.
 - c) En ce qui concerne les règlements sur les gourmettes, voir le chapitre 30 de la division des chevaux arabes de plaisance western.

ARTICLE B3203 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES POUR CHEVAUX DE REINING

1. **OUVERTE, AMATEUR.** Les concurrents doivent exécuter le patron du guide de la NHRA imposé par le juge.
2. Les **CLASSIFICATIONS** se déroulent selon les définitions de la NHRA. Les places remportées dans les divisions Non-Pro n'affectent pas l'admissibilité des concurrents aux divisions Ouverte.
 - a) Ouverte – conforme aux critères des divisions Ouverte de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA. Ou membre de l'AHA admissible à participer aux divisions Ouverte de reining.
 - b) Intermédiaire ouvert – conforme aux critères des divisions Ouvert de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA, ou membre de l'AHA qui n'a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l'AHA précisés dans la section relative au reining.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- c) Limité ouvert – conforme aux critères des divisions Limité ouvert de la NHRA, sauf en ce qui concerne l’adhésion à la NHRA, ou membre de l’AHA qui n’a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l’AHA précisés dans la section relative au reining.
- d) Non-Pro – conforme aux critères des divisions Non-Pro de la NHRA, sauf en ce qui concerne l’adhésion à la NHRA. Ou membre amateur de l’AHA détenant une licence de compétition en règle de l’AHA.
- e) Intermédiaire *non-pro* – conforme aux critères des divisions Intermédiaire de la NHRA, sauf en ce qui concerne l’adhésion à la NHRA, ou membre de l’AHA qui n’a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l’AHA précisés dans la section relative au reining.
- f) Limité *non-pro* – conforme aux critères des divisions Limité de la NHRA, sauf en ce qui concerne l’adhésion à la NHRA, ou membre de l’AHA qui n’a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l’AHA précisés dans la section relative au reining.
- g) Concurrents débutants *non-pro* – conforme aux critères des divisions pour cavaliers débutants niveau 1 de la NHRA, sauf en ce qui concerne l’adhésion à la NHRA, ou concurrents amateurs qui n’ont pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l’AHA précisés dans la section relative au reining.
- h) Concurrents vétérans *non-pro* – membres amateurs de l’AHA âgés d’au moins 50 ans au 1^{er} décembre. Le concurrent vétérans doit également être inscrit dans une ou plusieurs des épreuves susmentionnées.

ARTICLE B3204 PATRONS

Se reporter :

1. Les cavaliers peuvent choisir la dimension et la vitesse des cercles. La vitesse excessive est pénalisée par une déduction de points pour le mouvement.
2. Les concurrents qui s’agrippent à la selle avec une ou deux mains ne sont pas pénalisés.
3. Le concurrent peut utiliser des rênes ordinaires ou tout autre type de rênes en boucle fermée et peut tenir les rênes à une seule main ou à deux mains en tout temps durant l’épreuve.
4. Cette épreuve se déroule uniquement avec le patron des étrivières courtes de la NRHA

CHAPITRE 33 CHEVAL DE RANCH

ARTICLE B3301 GÉNÉRALITÉS

1. Au début de l'épreuve, chaque concurrent se voit assigner une vache dans le manège et doit la contenir à l'endroit indiqué à l'extrémité du manège afin de démontrer l'aptitude du cheval à contrôler la vache. Après un certain laps de temps, le cheval fait manoeuvrer la vache le long de la clôture. Après quoi, le cheval doit mener la vache dans une partie ouverte du manège et exécuter un cercle au moins une fois dans chaque direction.
2. Le concurrent doit mettre en valeur les aptitudes de son cheval en suivant les directives du juge ou en y allant de son propre jugement.
3. Le juge doit tenir compte de la dimension du manège, de l'état du sol et de la disposition et du degré de difficulté que présente le bétail au moment de noter le concurrent pour chaque aspect du travail.
4. Si l'état du sol, le manège et(ou) la température sont jugés inadéquats ou dangereux, la direction du concours et(ou) le juge peuvent décider de modifier le travail de bétail.
5. Dès que se referme la barrière, un concurrent dispose de vingt [20] secondes pour demander qu'on lui assigne une autre vache, faute de quoi il devra s'exécuter avec la vache qui lui a été assignée. Si une vache refuse de se déplacer, ne se plie pas aux demandes du cheval ou du concurrent, le juge peut à son entière discrétion assigner au concurrent une vache distincte ou plusieurs vaches pour lui permettre de mettre en valeur son cheval.
6. Dans la division Arabes et demi/anglo-arabes, seul le travail avec le bétail (Sans patron; travail le long de la clôture seulement : diriger la vache au box, virages à la clôture et cercles) est requis dans les épreuves de chevaux de ranch, mais les deux phases (reining [patron] et travail le long de la clôture [contrôle d'une vache]) sont requises dans les épreuves de chevaux de ranch de reining. Les patrons de reining (patrons de la NRCHA) doivent être affichés.
7. L'épreuve de troupeau peut se faire de façon individuelle ou être intégrée comme une troisième phase des futurités de reining de chevaux de ranch, du Bridle Spectacular, Hackamore Spectacular ou Two Rein Spectacular.

ARTICLE B3302 MÉTHODE DE JUGEMENT ET DE NOTATION

1. Il convient de souligner que les points de vue individuels recherchés dans la Notation des chevaux de ranch se retrouvent dans la note accordée aux manoeuvres, et non dans la méthode utilisée pour noter les manoeuvres en question, ni dans l'imposition d'un nombre donné de points de pénalités.
2. Le cheval de ranch est noté de 0 à l'infini, la note de 70 déNOTent une prestation moyenne. Au début de l'épreuve, chaque cheval se voit accorder une note de 70.
3. La méthode standard décrite ci-après sera appliquée par les juges en fonction lors des épreuves de cheval de ranch de la division arabe.
 - a) AUCUNE NOTE :
 - Pour le cheval, perdre le contrôle de la vache durant une manoeuvre.
 - Pour le cheval, faire une chute après avoir renversé une vache.
 - Abuser intentionnellement d'un animal dans le manège du concours.
 - Utiliser un équipement interdit, y compris de la broche sur un mors, un bosal ou une gourmette en maillons de chaîne.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- Utiliser un mors, un bosal ou une gourmette en chaîne interdits.
 - Utiliser une bricole, une martingale ou une muserolle.
 - Utiliser un étrangleur électrique, un fouet ou une cravache.
 - Utiliser tout dispositif qui se trouve à modifier le port ou le mouvement de la queue.
 - Omettre de présenter le cheval et son équipement à la personne assignée à l'inspection.
 - Pour le concurrent, manquer de respect ou commettre un écart de conduite.
 - Enfreindre une loi provinciale ou fédérale se rapportant à la présentation, aux soins et à la garde des chevaux dans la province ou dans le pays où se tient l'épreuve.
- b) Les comportements suivants du cheval valent au concurrent la NOTE « 0 »
- Fouailler de la queue.
 - Se dérober.
- c) Les juges imposent obligatoirement les pénalités suivantes — Points retranchés :
- Perdre une position de manoeuvre avantageuse. 1 point
 - Pour chaque longueur que le cheval passe au côté de la vache.
..... 1 point
 - Utiliser le coin ou l'extrémité du manège pour faire tourner la vache. 1 point
 - Ne pas bien contrôler la vache durant l'encerclement
.....jusqu'à 1 point 1/2
 - Franchir le coin avant de faire tourner la vache. 1 point
 - Franchir le 2e coin avant de faire tourner la vache. 2 points
 - Renverser la vache sans avoir une position de manoeuvre
avantageuse..... 3 points
 - Mordre ou frapper la vache. 3 points
 - S'attarder contre la clôture. 3 points
 - Laisser s'échapper la vache au moment de la diriger dans le
box. 3 points
 - Ne pas faire tourner la vache dans les deux directions. 5 points

ARTICLE B3303 SPÉCIFICATIONS DE L'ÉPREUVE DE CHEVAL DE RANCH

1. AVEC MORS, HACKAMORE [BOSAL]. Les concours qui n'offrent qu'une seule épreuve de cheval de ranch peuvent regrouper les chevaux avec mors et hackamore. Les exercices sans bétail ne sont pas exigés.
2. Des épreuves OUVERTE peuvent être présentées.

ARTICLE 3304 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE CHEVAL DE RANCH (REINED COW HORSE)

1. AVEC MORS, HACKAMORE [BOSAL]. Les compétitions qui n'offrent qu'une seule épreuve de cheval de ranch peuvent regrouper les chevaux avec mors et hackamore.
2. Des épreuves OUVERTES AMATEUR peuvent être présentées.
3. Épreuve Limite pour Cheval de ranch (reined cow horse), AMATEUR. Les épreuves Limite de cheval de ranch (reined cow horse) sont réservées aux cavaliers amateurs et juniors qui n'ont pu participer en travail le long de la clôture dans trois reprises effectives dans toutes épreuves ou compétitions

jugées, à l'exception des ventes de chevaux. L'inscription à une épreuve comprenant du travail le long de la clôture est comptée comme une participation au travail le long de la clôture même si le cavalier a maintenu la vache à l'extrémité du manège et effectué sa remontée avant la fin de la reprise. Cette épreuve est aussi ouverte aux cavaliers Limité Non-Pro approuvés qui répondent aux critères d'admissibilité (voir les Règles d'admissibilité Non-Pro de la NRCHA et les règles pour les amateurs de l'USEF). Lorsque les concurrents Non-Pro atteignent 50 ans, ils peuvent redevenir admissibles à l'épreuve limite Non-Pro (Épreuve Limite pour Cheval de ranch). Les concurrents Limité Non-Pro :

- a) ne peuvent participer à nouveau au travail le long de la clôture dans toute autre épreuve ou compétition jugée, sauf pour les ventes de chevaux.
- b) ne peuvent être rétrogradés à la division ou les épreuves limite pour cheval de ranch Non-Pro qu'une seule fois.

ARTICLE 3305 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE CHEVAUX DE RANCH ET DE REINING (REINED COW HORSE)

1. L'épreuve des chevaux de ranch et de reining (*reined cow horse*) comprend deux phases obligatoires, le travail de reining et le travail de ranch (contenir la vache, la faire changer de direction le long de la clôture et décrire un cercle, dans cet ordre). Les deux phases ont la même importance et le classement final est établi en additionnant le résultat des deux phases, à l'exception de épreuves Limite de chevaux de ranch et de reining (*reined cow horse*).
2. En cas d'égalité pour la première place, le concurrent qui a obtenu la meilleure note pour le travail de ranch l'emporte. Si les deux notes pour le travail de ranch sont égales, les concurrents à égalité pour la première place sont départagés par une phase additionnelle de travail de ranch. Tous les autres concurrents à égalité, autre que la première place, terminent ex-aequo, en ce qui concerne les points et les prix en argent. Les concurrents égaux procèdent à un tirage au sort pour la remise du ruban. Les chevaux qui se voient attribuer une note de zéro dans une phase et une note positive dans l'autre sont admissibles au classement. Les chevaux qui se voient attribuer zéro dans les deux phases, ou aucune note dans une ou deux phases, ne sont pas admissibles au classement.
3. Épreuves Limite de chevaux de ranch et de reining (*reined cow horse*). Cette épreuve a pour objectif d'initier le cheval ou le cavalier à la manœuvre de contrôle de la vache du travail de ranch. Les concurrents sont évalués dès leur entrée dans le manège. Il n'est pas permis d'entraîner le cheval entre la fin de la phase de reining et la phase de travail de ranch, ou entre deux vaches si une deuxième vache est attribuée au concurrent. Les concurrents qui enfreignent ce règlement recevront une note de zéro. Une fois la vache entrée dans le manège, chaque concurrent doit empêcher la vache de quitter l'extrémité prescrite du manège pendant 50 secondes, afin de démontrer l'habileté du cavalier et du cheval à contrôler la vache. Le concurrent peut tenir ses rênes et le romal dans une seule main (la main active) durant le contrôle de la vache. Le chronomètre démarre dès que la barrière est refermée une fois que la vache est entrée dans le manège. L'annonceur ou le juge signale la fin des 50 secondes en sifflant ou en sonnant le cornet. Le cheval doit être évalué selon les directives pour la notation des épreuves Limite pour chevaux de ranch.

CHAPITRE 34 CHEVAL DE PATRON D'OBSTACLES

ARTICLE B3401 ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES (EN SELLE ET EN MAIN)

GÉNÉRALITÉS

1. Les épreuves de patron d'obstacles peuvent être présentées pour la selle western ou classique, mais les deux styles de monte ne peuvent jamais être regroupés dans une même épreuve car ils comportent des différences importantes.
Exception : L'épreuve de patron d'obstacles en main peut regrouper tous les concurrents, quel que soit leur style.
2. Le cheval de patron d'obstacles est apte à franchir un parcours jalonné d'obstacles avec adresse, en étant expressif et en démontrant une bonne attitude mentale. Il doit se déplacer à travers et entre les obstacles en étant animé de curiosité et du désir d'aller en avant, sans compromettre la nature calme et détendue de son comportement et de ses déplacements. Il doit aborder chaque obstacle de front, de manière posée et correcte, en harmonie avec son style, tout en s'abandonnant entièrement aux commandes de son cavalier ou de son manieur sans manifester de résistance. Le maximum de points doit être attribué au cheval de patron d'obstacles qui exécute l'ensemble du patron de manière efficace, sans perte de temps inutile, sans hésitation exagérée, et qui fait preuve de curiosité, d'expressivité, de fluidité et de style. Il doit franchir le patron de manière à rehausser le niveau de difficulté sans sacrifier la prudence, la maîtrise et/ou l'attitude. En définitive, le cheval de patron d'obstacles est une monture adroite, agréable à regarder et confiante; il donne l'impression d'être sûr de lui, sécuritaire et agréable à monter tout au long d'un patron jalonné d'obstacles.
3. Tous les concurrents inscrits seront autorisés à marcher et à examiner le patron avec le juge et le concepteur, si disponible, avant le début de l'épreuve. Dans les épreuves réservées aux amateurs et aux juniors, ces derniers peuvent être accompagnés par leur entraîneur.
4. Les temps morts ne sont pas autorisés.
5. L'ordre de passage doit être tiré au sort.
6. Il n'y a aucun travail sur la piste. Le patron devra être conçu de manière à permettre à tous les chevaux de montrer, pendant le travail à effectuer, les trois allures (pas, petit-trot [sur au moins 30 pi, soit 9 m] et le petit galop [sur le pied droit et sur le pied gauche]) entre les obstacles ou pour franchir les obstacles. La qualité de son mouvement et sa cadence auront un effet sur le pointage à l'obstacle. Les hésitations à l'approche d'un obstacle ou au moment de le franchir doivent être pénalisés.
7. À tout moment, si un obstacle ne semble pas sécuritaire, il doit être réparé ou retiré du patron. S'il est impossible de le réparer et que d'autres chevaux ont déjà effectué le parcours, il faut déduire les points accordés pour cet obstacle à leur pointage final. Aucun cheval ne doit avoir à reprendre le patron, sauf pour briser une égalité.
8. Le patron doit être affiché au moins douze (12) heures avant le début de l'épreuve.
Exception : une (1) heure dans le cas des concours One Day/Value de l'AHA et vingt-quatre (24) heures pour les championnats nationaux.
9. Le patron doit compter au moins six (6) obstacles mais pas plus de dix (10).

Exception : Il n'y a pas de nombre maximal d'obstacles aux épreuves de championnats nationaux.

10. Le juge est autorisé à modifier le patron avant la reconnaissance du parcours.

ARTICLE B3402 CONCEPTEURS DE PATRONS D'OBSTACLES

1. Il est recommandé de retenir les services d'un concepteur de parcours pour tous les concours et que son nom soit publié dans l'avant-programme. Il est recommandé que le concepteur de parcours soit présent et disponible en tout temps au manège où se tiennent les épreuves d'obstacles.
2. Les services d'un concepteur de parcours, qui n'agit pas comme juge, sont requis pour tous les concours présentant un championnat national, et que son nom soit publié dans l'avant-programme. Pour les épreuves de championnat national, le concepteur de parcours doit être présent et disponible en tout temps à la carrière où se tiennent les épreuves d'obstacles.
3. Le concepteur de patron peut être un juge (sauf aux concours régionaux ou aux championnats nationaux de l'AHA), ou un officiel.
4. Ni le concepteur de parcours ou un membre de sa famille ne peut entraîner un cheval ou un cavalier, participer ou monter dans les épreuves dont il a conçu le parcours.
5. En accord avec les exigences d'affichage des parcours, le concepteur de parcours doit fournir quotidiennement aux juges ainsi qu'au bureau des exemplaires des parcours.
6. Le concepteur de parcours doit être membre en règle senior de Canada Équestre ou de l'USEF.

ARTICLE B3403 DIMENSIONS OBLIGATOIRES DES OBSTACLES DU PATRON

Toutes les barres surélevées doivent reposer sur des cuillères de saut d'obstacles ou tout autre support similaire (support de barres, bloc, contremarches). Le juge a le droit de modifier le patron.

1. BARRES FRANCHIES AU PAS

- a) Barres simples : Hauteur maximale de 16 pouces. En main, la hauteur maximale est de 12 pouces.
- b) Barres multiples : Hauteur maximale de 10 pouces. En main, la hauteur maximale est de 8 pouces.
- c) Un espacement minimal de 20 à 24 pouces entre les barres, ou un multiple de cette distance, est généralement considéré comme une distance appropriée pour des barres à franchir au pas, selon le degré de difficulté voulu.

2. BARRES PASSÉES AU PETIT GALOP, WESTERN: espacées de 6 pieds à 6 pieds 6 pouces. (Interdit en main.)

3. BARRES PASSÉES AU GALOP EN SELLE CLASSIQUE: espacées de 6 pieds 6 pouces à 8 pieds; une distance de 7 pieds 6 pouces convient mieux à la plupart des chevaux de selle classique. (Interdit en main.)

4. SAUT D'OBSTACLES

- a) Cheval monté : Hauteur maximale de 24 pouces.
- b) Les obstacles des épreuves pour cavaliers amateurs et juniors (ATR/JTR) doivent être de type croisillon et ne doivent pas dépasser 18 po de hauteur à l'intersection centrale. La hauteur des barres sur les supports devrait être réglée de manière à obtenir un angle ne dépassant pas 30 degrés..
- c) Cheval mené : Hauteur maximale de 12 pouces.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- d) Distance maximale entre les ailes d'un même obstacle : 4 pieds.
 - e) Combinaisons : 12 pieds pour une foulée; 6 pieds s'il y a moins d'une foulée.
 - f) Sauts rassemblés sous forme de carré et de « L » : Les barres doivent avoir au moins 12 pieds de longueur.
5. CAVALETTI/BARRES À PASSER AU TROT, SELLE WESTERN
- a) Barres à passer au trot: espacées de 3 pieds à 3 pieds 6 pouces, ou un multiple de cette distance (distance mesurée entre les barres).
 - b) Barres à passer au galop: espacées de 6 à 7 pieds ou un multiple de cette distance; une distance de 6 pieds convient mieux à la plupart des chevaux.
6. CAVALETTI/BARRES À PASSER AU TROT, SELLE CLASSIQUE
- a) Barres à passer au trot: espacées de 3 pieds 6 pouces à 4 pieds (distance mesurée entre les barres). Une distance de 4 pieds convient mieux à la plupart des chevaux de selle classique. (En main, la hauteur maximale est de 6 pouces.)
7. BARRES FRANCHIES À REÇULONS
- a) Barres au sol : Minimum de 28 pouces entre les barres.
 - b) Barres surélevées : Minimum de 30 pouces entre les barres.
 - c) Barils : Minimum de 32 pouces entre les barils.
8. DÉPLACEMENTS LATÉRAUX
- a) Barre simple : Jusqu'à 24 pouces de hauteur. En main, la hauteur maximale est de 6 pouces.
 - b) Barres combinées : Espacement minimal de 24 pouces (distance mesurée entre les barres).
9. SERPENTINES (Boucles au trot)
- a) Distance minimale de 6 pieds entre les balises (Mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées à 3 pieds de distance de part et d'autre des balises.
 - b) Distance minimale de 3 pieds entre les balises (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées à une distance de 6 pieds à 8 pieds de part et d'autre des balises
 - c) Si on utilise des chandelles hautes, les distances peuvent être plus généreuses.
10. PORTAIL
- D'une hauteur approximative de 60 pouces, le loquet posé à cette hauteur. En main, tous les manieurs doivent réussir à atteindre le loquet.
11. PONT – dimensions suggérées mais pas obligatoires
- a) Les ponts doivent être construits de façon solide, avec une surface non glissante. Un pont devrait mesurer approximativement 3 pieds de large par 6 pieds de long. Si le juge estime qu'un pont ne semble pas sécuritaire, ce pont doit être modifié ou enlevé.
 - b) Largeur minimum de 36 pouces.
 - c) Longueur minimum de 6 pieds.
 - d) Ne doit pas dépasser 12 pouces de hauteur.
12. TOUTES LES AUTRES MANOEUVRES. L'empatement du cheval est évalué à cinq pieds ce qui correspond à l'intervalle entre les sabots antérieurs et les sabots postérieurs.
13. OBSTACLES INTERDITS
- a) Animaux vivants
 - b) Peaux d'animaux

- c) Barres en PVC
 - d) Mettre pied à terre
 - e) Ponts mobiles ou qui balancent
 - f) Caisse remplie d'eau contenant des objets flottants ou mobiles
 - g) Flammes, glace sèche, extincteur d'incendie, etc.
 - h) Troncs ou barres surélevés de manière à ce qu'ils ou elles puissent rouler
 - i) Il est interdit d'utiliser une bâche dans un obstacle, c.a.d. là où un participant doit marcher, trotter, galoper ou reculer. Elles peuvent être utilisées pour décorer mais doivent alors être attachées solidement.
 - j) Balles de foin
 - k) Barres qui roulent
14. OBSTACLES PAS ET TROT. Ces obstacles ne doivent pas comporter plus de trois barres posées au sol à franchir au pas et pas plus de trois barres à franchir au trot. Ils peuvent comporter des serpentines, des passages à travers des portails ouverts et des barres à franchir à reculons en ligne droite. Les obstacles interdits incluent les plans d'eau, les bâches, le tir d'objets, le ramassage d'objets, le cheval qui doit rester immobile avec la laisse posée au sol et les portails fermés.

ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES PAS ET PETIT-TROT. Les cavaliers ne doivent pas avoir plus de 10 ans au 1^{er} décembre de l'année en cours. Les chevaux et les cavaliers doivent porter l'équipement et la tenue prescrits dans les règlements du sous-chapitre des chevaux arabes de plaisance western. Les cavaliers ne peuvent pas avoir été jugés à toute autre épreuve d'un concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop.

Exception : Les cavaliers des épreuves de reining Étrivières Courtes et ceux des épreuves de croisillons de 10 ans et moins. Les obstacles interdits incluent les plans d'eau, les caisses (vides) remplies d'eau, le tir d'objets, le ramassage d'objets, les portails fermés et les déplacements latéraux.

Obstacles autorisés :

1. Barres franchies au pas – Pas plus de 5 barres consécutives, dont deux maximum peuvent être surélevées à une hauteur pouvant atteindre 8 po.
2. Barres franchies au trot – Pas plus de 5 barres consécutives posées au sol.
3. Serpentines (boucle au pas) – Pas plus de 5 balises consécutives séparées d'une distance minimale de 6 pi (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées de 3 à 4 pi de distance de part et d'autre des balises. (Épreuves de patron d'obstacles pas et trot – Elles doivent être séparées d'une distance minimale de 8 pi des barres de sécurité, lesquelles, si elles sont utilisées, doivent être situées de 4 à 5 pi de distance de part et d'autre des balises).
4. Serpentines (boucle au trot) – Pas plus de 5 balises consécutives séparées d'une distance minimale de 10 pi (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées de 8 à 10 pi de distance de part et d'autre des balises. (Épreuves de patron d'obstacles pas et trot – Les serpentines au trot doivent être séparées d'une distance minimale de 12 pi des barres de sécurité, lesquelles, si elles sont utilisées, doivent être situées de 10 à 12 pi de distance de part et d'autre des balises).
5. Portails ouverts – Il se peut que l'ouverture et la fermeture d'un portail ne soient pas possibles; toutefois, on recommande de simuler l'ouverture et la fermeture en touchant le portail. Une barre posée au sol à franchir

- au pas peut être placée en guise de portail ouvert.
6. Pont – un pont dégagé et sécuritaire (sans barre ni obstacle). Les ponts doivent être construits de façon solide, avec une surface non glissante.
 - a) Largeur minimale de 40 po.
 - b) Longueur minimale de 6 pi.
 - c) Hauteur maximale de 8 po.
 7. Barres à franchir à reculons en ligne droite – Largeur raisonnable d’au moins 40 po.
 8. Rotations de 90 ou de 180 degrés dans un box ou un espace restreint ne mesurant pas moins de 8 x 8 pi; rotation de 270 ou de 360 degrés dans un box ou un espace restreint ne mesurant pas moins de 10 x 10 pi.

ARTICLE B3404 DÉFINITIONS DES ÉPREUVES DE PATRON D’OBSTACLES

1. Obstacle renversé: lorsqu’une composante, un élément ou une partie de l’obstacle a été déplacé par le cheval ou le cavalier et n’est plus dans sa position initiale.
2. Désobéissance: toute action du cheval pour éviter de franchir ou d’exécuter un obstacle, une partie d’une combinaison d’obstacles ou une partie du patron d’obstacles. Ces actions peuvent inclure, mais ne se limitent pas aux suivantes:
 - a) Résister (toute action ayant pour résultat un refus évident et persistant du cheval qui refuse d’obéir au cavalier);
 - b) Éviter ou contourner l’obstacle qui doit être franchi;
 - c) Négocier un obstacle en ne respectant pas l’ordre établi, incluant omettre un obstacle, à moins d’y être enjoint par le juge;
 - d) Omettre de suivre la bonne trajectoire (par exemple, le patron dessiné sur papier et les instructions ou les directives du juge);
 - e) Tirer le portail vers soi lorsque les directives du patron demande de la pousser (ou l’inverse), ou dans le cas d’un portail en corde, franchir le portail d’avant lorsqu’il est indiqué de le franchir à reculons (ou l’inverse).
 - f) Déplacer latéralement la mauvaise extrémité du cheval dans la fente;
 - g) Monter à l’extérieur des limites désignées et balisées pour le patron.

ARTICLE B3405 NOTATION GÉNÉRALE POUR LES ÉPREUVES DE PATRON D’OBSTACLES

1. Tous les chevaux entrent dans le manège avec 70 points. Pour chaque obstacle, le juge demande au marqueur d’attribuer une note au concurrent ainsi que toutes les pénalités pertinentes le cas échéant. À la fin du patron, les notes attribuées pour chaque obstacle sont additionnées. Les points de pénalité sont ensuite soustraits pour obtenir la note finale. Tous les chevaux sont jugés à partir de leur entrée dans le manège, et jusqu’à ce qu’ils aient complété le dernier obstacle du patron.
2. Le(s) juge(s) peuvent examiner la reprise instantanée sur vidéo officielle (si elle est disponible) uniquement dans le cas des concurrents n’ayant reçu aucune note, ou ayant reçu une note de zéro, dix points ou cinq points de pénalité. La décision de regarder la vidéo appartient uniquement au(x) juge(s).
3. Chaque obstacle est noté comme suit :
 - + 3 EXCELLENT - Le cheval effectue le patron de manière efficace, fait preuve de curiosité et se distingue nettement par son style. Il s’exécute de façon efficace et fait preuve de curiosité et d’athlétisme tout en

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- conservant les qualités d'un cheval de patron d'obstacles idéal. La prestation du cheval à l'obstacle est impressionnante à regarder.
- +2 TRÈS BIEN– Le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit dans une forme correcte et avec un style qui se remarque. Il démontre plusieurs des qualités du cheval de patron d'obstacles idéal. La prestation du cheval à l'obstacle est captivante à regarder.
 - +1 BIEN - Le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit dans une forme correcte et avec un certain degré de style. Il possède certaines qualités du cheval de patron d'obstacles idéal, mais il lui manque celles démontrées par le cheval que l'on qualifie d'excellent ou de très bien. La prestation du cheval à l'obstacle est agréable à regarder.
 - 0 MOYEN– Dans l'ensemble, le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit dans une forme correcte. Le style est quasi absent. Si le cheval possède certaines qualités du cheval de patron d'obstacles idéal, elles sont annulées par de légères erreurs dans la forme. La prestation du cheval à l'obstacle laisse une impression neutre.
 - 1 FAIBLE. Le cheval omet en quelque sorte de s'approcher de l'obstacle et de le franchir dans une forme correcte. Il démontre certaines lacunes dans les qualités propres au cheval de patron d'obstacles idéal. La volonté de se laisser guider ou contrôler n'est pas toujours présente, sans que cela ne compromette la sécurité.
 - 2 TRÈS FAIBLE Le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit, mais le fait nettement dans une forme incorrecte. Lui font nettement défaut certaines qualités propres au cheval de patron d'obstacles idéal. La sécurité peut avoir été compromise. Le cheval manifeste une forte opposition.
 - 3 NETTEMENT INFÉRIEUR. Le cheval s'approche de l'obstacle et(ou) le franchit dans une forme inacceptable, mais évite l'élimination. La prestation du cheval est dangereuse et négligée. Le cheval manifeste une opposition considérable aux commandes du cavalier. On pourra accorder des demi-points entre + 3 et -3.

**ARTICLE B3406 PATRON D'OBSTACLES – SYSTÈME DE NOTATION
POUR LES ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES**

- 1. AUCUNE NOTE
 - a. Utiliser de l'équipement interdit. Ceci comprend toute attache qui altère le mouvement de la queue ou la circulation du sang vers celle-ci.
 - b. Maltraiter le cheval à l'extérieur ou à l'intérieur du manège du concours, ou participer à l'épreuve avec un animal présentant des signes de maltraitance (boitement, présence de sang frais à la bouche, au menton, à l'épaule, au tronc, aux flancs ou aux hanches, etc.).
 - c. Manquer de respect ou mal se conduire.
 - d. Utiliser une cravache (interdit dans les épreuves de patron d'obstacles en main).
- 2. Disqualification – 0 point
 - a. Utiliser ses deux mains pour tenir les rênes (sauf dans les épreuves avec mors de filet ou bridon hackamore, qui doivent être utilisés à deux mains) ou les faire passer d'une main à l'autre. Sauf pour les chevaux juniors présentés avec un mors de filet ou un bridon hackamore, le concurrent doit se servir d'une seule main pour tenir les rênes, bien qu'il soit permis de se servir de ses deux

mains pour manœuvrer dans un obstacle ou pour replacer les rênes à l'arrêt.
Exception : Ne s'applique pas aux épreuves de patron d'obstacles classique ou en main.

- b. Omettre de laisser une distance de 16 po (40 cm) entre ses mains. **Exception** : Ne s'applique pas aux épreuves de patron d'obstacles classique ou en main.
 - c. Omettre de franchir un obstacle.
 - d. Entraîner un retard excessif dans la prestation en raison d'un problème d'équipement, ou toucher le cou du cheval à répétition pour l'inciter à baisser la tête.
 - e. Entrer dans un obstacle ou en sortir du mauvais côté.
 - f. Franchir l'obstacle dans la mauvaise direction (y compris tout virage excessif de plus d'un quart de tour).
 - g. Dépasser les bornes délimitant le parcours.
 - h. Ne pas galoper sur le bon pied ou ne pas adopter l'allure prescrite.
 - i. Ne pas traverser ou contourner les obstacles selon le trajet prescrit; commander, tirer, tourner, marcher sur les obstacles ou reculer de façon excessive à tout moment sur le parcours.
 - j. Appâter le cheval (l'appâtage n'est pas permis pour les épreuves de patron d'obstacles en main).
3. Pénalités de 5 points
- a. Laisser tomber le manteau imperméable ou l'objet devant être transporté sur le parcours, refuser de franchir un obstacle (après trois refus, le concurrent doit passer au prochain obstacle), refuser d'avancer, ou éviter un obstacle de côté ou en reculant.
 - b. Lâcher le portail ou échapper le portail de corde.
 - c. Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main.
 - d. Tomber ou sauter d'un pont ou d'un bac d'eau avec plus d'un pied après s'être engagé dans l'obstacle.
 - e. Mettre plus d'un pied à l'extérieur des limites d'un obstacle (p. ex. : obstacle à reculons, déplacement latéral ou boîte à 360 degrés) après s'être engagé dans l'obstacle.
 - f. Manquer ou contourner une perche faisant partie d'une série d'obstacles avec plus d'un pied.
 - g. Commettre une désobéissance flagrante (ruer, faire des sauts de mouton, se cabrer, frapper).
 - h. Tenir la selle avec une de ses deux mains (sauf pour les sauts, perches surélevées et perches à passer au trot).
 - i. Toucher le cheval avec une main lors des épreuves en main, sauf à la demande du juge ou du concepteur de parcours, ou lors d'un déplacement latéral.
 - j. Franchir un obstacle entier sur le mauvais pied.
4. Pénalités de 3 points
- a. Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour plus de deux foulées.
 - b. Galoper sur le mauvais pied ou rompre l'allure (sauf pour corriger un galop sur le mauvais pied).
 - c. Faire tomber une perche surélevée, un cône, un baril, une plante ou un obstacle, ou déplacer considérablement un obstacle.
 - d. Tomber ou sauter d'un pont ou d'un bac d'eau avec plus d'un pied après s'être engagé dans l'obstacle; mettre plus d'un pied à l'extérieur des limites d'un

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

obstacle (p. ex. : obstacle à reculons, déplacement latéral ou boîte à 360 degrés) après s'être engagé dans l'obstacle; manquer ou contourner une perche faisant partie d'une série d'obstacles avec plus d'un pied.

5. Pénalités de 1 point
 - a. Heurter un obstacle, mordre, marcher sur un billot, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle.
 - b. Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour deux foulées ou moins; poser les deux pieds antérieurs ou postérieurs au sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot.
 - c. Sauter ou omettre de poser le pied dans l'espace prescrit; chevaucher la perche au galop (perche entre les deux pieds antérieurs ou postérieurs).
 - d. Nombre de foulées incorrect, si précisé.

ARTICLE B3407 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **OUVERTE, DAMES, MESSIEURS.** Les chevaux doivent franchir et traverser des obstacles au pas, au trot et au galop sur des rênes raisonnablement longues sans contrainte excessive. Le jugement porte à 70 % sur la prestation, la façon de se mouvoir, avec une attention particulière au comportement, à 20 % sur la tenue vestimentaire et le harnachement, et leur propreté (les articles en argent ne comptent pas); et à 10 % sur la conformation. Se reporter au tableau de cheval arabe d'obstacles western.
2. Chevaux juniors : à être présentés en filet ou avec un hackamore.
3. **DÉBUTANT:** Le cheval de patron d'obstacles débutant est un cheval qui en est à sa première ou sa deuxième année de compétition peu importe son âge, et qui prend part à toute épreuve de patron d'obstacles aux concours de l'AHA, de l'USEF ou de CE.
4. **ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES PAS ET TROT.** Les cavaliers ne doivent pas avoir plus de 10 ans au 1^{er} décembre de l'année précédente. Les chevaux et les cavaliers doivent porter l'équipement et la tenue prescrits dans les règlements du sous-chapitre des chevaux arabes de plaisance western. Les cavaliers ne peuvent pas avoir été jugés à toute autre épreuve d'un concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop. Les obstacles peuvent comporter au plus trois barres au sol à franchir au pas, et au plus trois barres posées au sol à franchir au trot, une ou plusieurs serpentines, des portails ouverts et une barre à franchir au reculer en ligne droite. Les obstacles suivants sont interdits: l'eau, les bâches, tirer des objets, ramasser des objets et les portails fermés.
5. **SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES WESTERN ET CLASSIQUES DE PATRON D'OBSTACLES EN MAIN.**
 - **OUVERTE, AMATEUR, CONCURRENT JUNIOR;**
 - Weanlings, yearlings, poulains de 2 ans, chevaux de 2 ans et moins, chevaux de 3 ans et plus;
 - Poulains, étalons, pouliches, juments, hongres.

ARTICLE B3408 MÉTHODE DE NOTATION

- 1 Le déroulement des épreuves et la méthode de notation détaillés ici doivent être utilisés pour toutes les épreuves de patron d'obstacles de la division des chevaux arabes. La direction du concours devra fournir un ou plusieurs marqueurs à la demande du ou des juge(s).

2. Si le juge exerce dans le cadre d'un système comportant plusieurs juges, les notes doivent être transmises au commissaire ou au commis en poste dans le manège de manière à ce que les autres juges n'entendent pas la note attribuée.
3. Tous les juges dans les épreuves de patron d'obstacles doivent individuellement annoncer la note attribuée à chaque cheval immédiatement suivant la prestation du cheval et avant la prestation du cheval suivant. Si l'annonce d'une note est retardée pour révision, on doit en faire l'annonce au lieu d'annoncer la note.
4. Tous les juges dans les épreuves de patron d'obstacles doivent individuellement annoncer la note attribuée à chaque cheval immédiatement suivant la prestation du cheval et avant la prestation du cheval suivant. Si l'annonce d'une note est retardée pour révision, on doit en faire l'annonce au lieu d'annoncer la note.
 - a) Si un seul juge est en poste, la note attribuée détermine le classement de l'épreuve.
 - b) Si plusieurs juges sont en poste, leurs notes sont additionnées pour déterminer le classement de l'épreuve.
 - c) Si cinq juges sont en poste, la note la plus élevée et la note la plus basse sont éliminées et les trois notes restantes sont additionnées pour déterminer le classement de l'épreuve.
5. La feuille de notation prescrite par l'AHA doit être utilisée. Les notes aux obstacles et les points de pénalité sont additionnés pour obtenir le résultat final.
6. Les feuilles de notation doivent être affichées.
7. Pour rompre les égalités dans les épreuves de patron d'obstacles, voir l'article B3103. Si l'égalité subsiste, se référer à l'ordre des cartes de juge (par exemple, no. 1, no. 2, no. 3).
8. Le(s) juge(s) peuvent examiner la reprise instantanée sur vidéo officielle (si elle est disponible) uniquement dans le cas des concurrents n'ayant reçu aucune note, ou ayant reçu une note de zéro, dix points ou cinq points de pénalité.

ARTICLE B3409 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT DES CHEVAUX DE PATRON D'OBSTACLES -- SELLE WESTERN OU CLASSIQUE

1. Pour les règlements concernant à la tenue vestimentaire et le harnachement des épreuves de patron d'obstacles western, consulter l'article Tenue vestimentaire et harnachement du chapitre Cheval de plaisance western.
2. Les chevaux inscrits aux épreuves de patron d'obstacles western pour chevaux juniors doivent être présentés avec un mors de filet ou un hackamore.
3. Les chevaux de patron d'obstacles juniors qui ont déjà pris part à une épreuve western avec un mors de bride peuvent participer à une épreuve de patron d'obstacles western pour chevaux juniors avec un hackamore (selle western seulement) ou un mors de filet (selle western ou classique).
4. Pour les règlements concernant la tenue vestimentaire et le harnachement des chevaux de patron d'obstacles classique, consultez les chapitres traitant des chevaux de parc classique, chevaux de plaisance classique, chevaux de randonnée de plaisance classique, chasseurs de plaisance, hacks de concours lassique ou chevaux de chasse.
5. Les chevaux inscrits aux épreuves de patron d'obstacles classique pour chevaux juniors doivent être présentés avec un mors de filet harmonisé à la tenue vestimentaire. Les hackamores sont interdits dans les épreuves de patron d'obstacles classique.

ARTICLE B3409.A TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT DES CHEVAUX DE PATRON D'OBSTACLES EN MAIN

1. Harnachement pour les épreuves en main
Un licou (préférentiellement en cuir) avec ou sans ornements argentés et une laisse de cuir, avec ou sans chaîne, sont de mise. Si la laisse comporte une chaîne, celle-ci ne doit pas passer dans la bouche du cheval ou sur son nez.
2. Tenue vestimentaire pour les épreuves en main
 - a) Voir l'article B3409.
 - b) La cravache, le fouet, les jambières, les chinks et les éperons ne sont pas autorisés.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CHEVAL ARABE D'OBSTACLES
WESTERN**

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

	EXÉCUTION CORRECTE	FAUTES MINEURES	FAUTES MAJEURES	ÉLIMINATION
PAS, PETIT TROT, PETIT GALOP (sur le parcours)	Voir le tableau des chevaux de plaisance western			
CONTRÔLE À L'OBSTACLE (barrières, reculers, déplacements latéraux, pivots sur les épaules, pivots sur les hanches)	S'exécute avec aisance; bonne position; réceptif aux aides	Touchers légers; déplacements latéraux obliques; mouvements amples; réactions lentes; port de tête défectueux	Renverse les éléments surélevés; sort des limites des éléments; laisse aller la barrière; extrêmement agité et tendu; refus; tire la barrière au lieu de la pousser	Erreur de parcours – AUCUN POINTAGE
AGILITE A L'OBSTACLE (franchir des obstacles au pas/trot/petit galop, cavalettis, pont, pneus)	Attentif; prudent; bonne volonté	Touchers légers; forme médiocre à l'obstacle; trop hésitant; ne reste pas sur les lignes centrales	Renverse les éléments; refus; ne maintient pas ses allures; ne traverse pas au centre du pont; manque complètement le pneu	AGILITE A L'OBSTACLE (franchir des obstacles au pas/trot/petit galop, cavalettis, pont, pneus)
Calme à l'obstacle (eau, plastique, haie, plantes, transporter des objets et tirer des objets à l'aide d'une corde)	Régularité; vigilant; prudent, mais volontaire	Tendu en franchissant ou en traversant les obstacles; démontre de la nervosité durant le transport d'objets ou le travail avec la corde	Saute par-dessus ou se rue sur les obstacles; démontre de la peur durant le transport d'objets ou le travail avec la corde; laisse échapper la corde; refus	Erreur de parcours – AUCUN POINTAGE
Généralités				Tient les rênes à deux mains (sauf pour les chevaux avec bosal ou mors de filet); glisser plus d'un doigt entre les rênes séparées; glisser les doigts entre les rênes u cheval ou du cavalier; équipement non réglementaire; bouche qui saigne; ne pas s'engager dans le parcours prescrit; boiterie AUCUNS POINTS

CHAPITRE 35

CHEVAL DE CUTTING/D'ÉQUITATION WESTERN/DE RANCH

ARTICLE B3501

Les épreuves de cutting de la division arabe doivent être conformes aux règlements adoptés par le comité du cheval de cutting de l'Arabian Horse Association; le comité du cheval de cutting de l'Arabian Horse Association est tenu d'adopter les règlements de concours de cutting dictés par l'International Arabian Cutting Horse Association Inc.

On permet les crinières tondues.

ARTICLE B3502

Les épreuves d'équitation western offertes dans la division arabe doivent se dérouler conformément aux règlements de la division western. Des épreuves ouvertes, maiden, novice, limite, étalons, juments, hongres, cheval junior, CA, C, CAP, CAPA, CPJ, DAMES, MESSIEURS peuvent être offertes.

ARTICLE B3503 GYMKHANA

Se reporter aux règlements de la division western de CE pour la description des épreuves de course en slalom, de course de barils, de randonnée de plaisance etc

ARTICLE B3504 ÉPREUVES POUR CHEVAL DE RANCH

1. L'objectif de l'épreuve pour cheval de ranch est de démontrer que le cheval est agréable à monter lorsqu'il est utilisé pour se déplacer d'une tâche de ranch à l'autre. Le cheval doit faire preuve de la polyvalence, du tempérament et du mouvement attendus d'un cheval de ranch au travail à l'extérieur d'un manège. Le cheval doit être bien entraîné, détendu, tranquille, léger et cadencé à toutes les allures. Le cheval de ranch idéal est porté vers l'avant et démontre un allongement marqué de la foulée aux allures allongées. Le cheval peut être monté avec un léger contact ou les rênes relativement détendues, mais il ne peut être présenté les rênes lâches. Parmi les considérations principales, notons le comportement général du cheval, sa réceptivité pour l'exécution de transitions fluides et correctes au moment désigné ainsi que la qualité de ses mouvements. Chaque cheval est présenté individuellement et effectue les manœuvres aux allures obligatoires et au moins trois manœuvres au choix. Il est noté suivant un barème allant de 0 à 100, la note 70 correspondant à une prestation moyenne. Chaque manœuvre est notée de manière à soustraire ou à additionner des points à la note de départ (70). Des pénalités peuvent également être imposées à chaque manœuvre. Chaque manœuvre se voit attribuer une note de +1 ½ à -1 ½ pour l'exécution où -1 ½ = extrêmement faible, -1 = très faible, -½ = faible, 0 = correct, +½ = bon, +1 = très bon et +1 ½ = excellent. Les notes pour les manœuvres sont évaluées et comptabilisées indépendamment des pénalités.
2. Les manœuvres obligatoires comprennent le pas, le trot et le petit galop dans les deux sens; le trot allongé et le petit galop allongé dans au moins un sens; l'arrêt et le reculer.
3. Les manœuvres facultatives peuvent comprendre les déplacements latéraux, les virages à 360 ° ou plus, les changements de pied (simple ou en l'air), le

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

franchissement de barres au pas, au petit trot ou au petit galop ou une combinaison de manœuvres qui représente bien le quotidien des chevaux de ranch.

4. Les manœuvres peuvent être combinées de diverses manières sur l'approbation du juge.
5. La cadence générale et la prestation des allures doivent être fluides, la foulée doit permettre de couvrir une bonne distance et l'accent doit être mis sur les mouvements portés vers l'avant. Les transitions doivent être effectuées au moment désigné, avec régularité et souplesse.
6. Aucune limite de temps.
7. Un des patrons proposés (tirés du manuel de règlements de l'AQHA accessible sur le site Web de l'AHA peut être utilisé, toutefois, le juge peut utiliser un patron différent dans la mesure où on y retrouve toutes les manœuvres obligatoires et au moins trois manœuvres au choix. Si le juge utilise son propre patron, il est conseillé de ne pas faire suivre un petit galop allongé par un arrêt.
8. L'utilisation de billots de bois naturels est encouragée.
9. Le trot enlevé est permis au trot allongé.
10. Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.
11. Il est déconseillé d'appliquer un enduit sur les sabots.
12. Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles, il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.
13. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons ou les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.
14. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés et celle de lourdes rênes n'est pas encouragée.
15. Pénalités pour les chevaux de ranch. Les concurrents doivent être pénalisés dans les situations suivantes :
 - a) Pénalités d'un (1) point :
 1. Trop lent (par allure)
 2. Usage excessif de la bride
 3. Hors-cadre
 4. Bris de l'allure au pas ou au petit trot (deux foulées ou moins)
 - b) Pénalités de trois (3) points :
 1. Bris de l'allure au pas ou au petit trot (plus de deux foulées)
 2. Bris de l'allure au petit galop
 3. Galop sur le mauvais pied ou à faux
 4. Rênes lâches
 - c) Pénalités de cinq (5) points :
 1. Désobéissance manifeste (ruer, mordre, bondir, se cabrer, etc.)
 2. Absence d'une manœuvre
 3. Manœuvre incomplète
 - d) Dix (10) points de pénalité
 1. Absence d'une manœuvre
 2. Manœuvre incomplète
 - e) Note de zéro (0) :
 1. Abus intentionnel
 2. Désobéissance majeure ou correction

- f) Aucune pénalité n'est spécifiquement accordée lorsque les billots ou les barres sont accrochés ou frappés mais des points pourraient être déduits de ceux accordés à la manœuvre.
- g) Aucune pénalité n'est spécifiquement accordée lorsque les tours de vrilles sont incomplets ou dépassés mais des points pourraient être déduits de ceux accordés à la manœuvre.

B3505 TRAVAIL DE BÉTAIL

1. Les concurrents de travail de bétail disposent d'une minute et trente secondes pour terminer le travail. Lorsqu'il reste 30 secondes, l'annonceur annonce, 30 secondes restantes. À une minute et trente secondes, l'annonceur demandera du temps. Les concurrents ne sont pas tenus d'utiliser tout le temps qui leur est alloué, mais doivent continuer à monter jusqu'à ce que le juge siffle la fin de la course ou que le temps expire, selon la première éventualité. Le travail comprend quatre parties : diriger la vache au box ; installer la vache et manoeuvrer la vache le long de la clôture jusqu'à l'extrémité opposée du manège ; la diriger au box à l'extrémité opposée du manège ; et, ensuite, manoeuvrer à nouveau la vache au-delà de la marque du milieu. On ne s'attend pas à ce que le concurrent fasse un changement de direction le long de la clôture, mais plutôt à ce que le fait de descendre la clôture démontre une position correcte et un contrôle dans le coin.
 1. **Première partie - Diriger la vache au box** : Le cavalier doit entrer dans le manège, faire face à la porte d'entrée du troupeau, et signaler que sa vache doit entrer dans le manège. La vache doit être contrôlée à l'entrée du manège pendant une durée suffisante pour démontrer la capacité du cheval à "tenir" la vache. Si la vache ne défie pas immédiatement le cheval, le cavalier doit s'approcher agressivement de la vache pour démontrer la capacité du cheval à conduire et à bloquer la vache.
 2. **Deuxième partie – Placer la vache et la faire bouger le long de la clôture jusqu'au côté opposé de la carrière** : Après avoir contrôlé la vache à l'entrée du manège, le cavalier doit la mettre en place pour qu'elle puisse descendre le long du manège. À la sortie du coin, le cheval doit être suffisamment proche de la vache pour démontrer le contrôle avec la vache contre la clôture. Cette distance et ce contrôle doivent être maintenus pendant environ $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ la longueur du manège. Le cavalier s'arrêtera alors et relâchera la vache et déplacera le cheval vers le centre du manège pour installer la vache pour la diriger au box à l'autre extrémité du manège.
 3. **Troisième partie - Diriger la vache au box à l'extrémité opposée du manège** : Le concurrent reprendra le contrôle ou "tiendra" la vache au bout du manège pour démontrer la capacité du cheval à "tenir" la vache.
 4. **Quatrième partie - Faire redescendre la vache le long de la clôture** : Passez la marque du milieu et continuez jusqu'à ce que le juge donne le coup de sifflet pour montrer que le travail est terminé. La vache doit être ramenée du même côté de la clôture.
2. Crédits et pénalités pour le travail de bétail :

Toutes les courses commencent dès l'entrée dans l'enclos ; toute infraction (comme le fait de mettre les deux mains sur les rênes, d'utiliser l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations, etc.) Pendant la partie "Box" de la course, on tiendra compte de l'expression du cheval et de son "sens de la vache" (c'est-à-dire le fait d'effectuer des mouvements avec peu d'aide du

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

cavalier), de la tenue, du contrôle et du retournement de la vache, de la quantité de travail réellement effectué et du degré de difficulté du travail. Le crédit sera accordé pendant la période de « Placer la vache et la faire bouger le long de la clôture jusqu'au côté opposé de la carrière. » pour l'évaluation de la vache, le blocage de la vache avec une pression vers la fin du manège, la conduite de la vache avec un contrôle sur le côté du manège et le contrôle d'une vache difficile.

a. Pénalités d'un point :

1. Usage excessif de la bride (par manœuvre);
2. Erreur de parcours (par manœuvre);
3. Perte du contrôle du travail;
4. Conduire la vache le long de la clôture opposée (changer de côté);
5. Travail hors position;
6. Rêne qui glisse;
7. Échec à diriger la vache au-delà du marqueur au centre sur la deuxième tentative avant que le temps s'écoule.

b. Pénalités de trois points :

1. Renverser la vache sans avoir une position de manœuvre avantageuse;
2. Laisser s'échapper la vache au moment de la diriger dans le box.

c. Pénalités de cinq points :

1. Coup d'éperon devant la sangle;
2. Désobéissance flagrante;
3. Utilisation de l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations.

d. Pénalités de dix points :

1. Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre).
2. Ne suit pas le tracé.

e. Note de Zéro :

1. Fouailler de la queue;
2. Désobéissance flagrante et répétée;
3. Instruction après l'entrée dans le manège avant l'appel de la vache;
4. Instruction au cheval entre les vaches si une nouvelle vache est attribuée;
5. Utilisation des deux mains (sauf pour les chevaux de moins de 5 ans dans les mors de filet) ; plus d'un doigt entre les rênes fendues ou tout doigt entre les rênes romanes.

f. Aucune note:

1. La boiterie;
2. Mauvais traitement;
3. Équipement illégal;
4. Manque de respect ou mauvaise conduite;
5. Quitter le manège avant la fin de la course;
6. Tenue vestimentaire western inappropriée;
7. Chute du cheval/cavalier.

3. Les concurrents du travail de bétail ne peuvent pas participer à la fois à au reining pour cheval de ranch, et de travail de bétail dans un même concours avec le même cheval. Toutefois, les concurrents peuvent participer à des épreuves croisées dans les catégories travail de bétail et l'épreuve limitée de reining pour cheval de ranch.

B3506 CHEVAL DE PARCOURS DE RANCH

La catégorie Parcours de ranch doit tester la capacité des chevaux à faire face aux situations rencontrées lorsqu'ils sont conduits à travers un ensemble d'obstacles généralement rencontrés dans le cadre du travail quotidien au ranch. L'équipe cheval/cavalier est jugée sur la justesse, l'efficacité et la précision du patron avec lequel les obstacles sont franchis, ainsi que sur l'attitude et les manières du cheval. Les juges mettent l'accent sur l'identification du cheval bien cassé, réactif et bien élevé, qui peut se déplacer et négocier correctement le parcours. Le cheval idéal pour le ranch doit avoir un aspect naturel de la tête à la queue dans chaque manœuvre. Pour les règles concernant la tenue vestimentaire et l'hanarchement correcte en western, B3002.

SYSTÈME DE NOTATION: Chaque équipe cheval/cavalier est notée entre 0 et 100 points et commence automatiquement la course avec un score de 70 points. L'équipe cheval/cavalier est notée sur la qualité de chaque manœuvre (par exemple : -1 ½ extrêmement mauvais, -1 très mauvais, -1/2 mauvais, 0 correct, +1/2 bon, +1 très bon et +1 ½ excellent). Les points positifs et négatifs reflètent la douceur, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité de l'équipe cheval/cavalier lors de l'exécution des différentes manœuvres.

1. Le parcours de la piste du ranch comprendra pas moins de six et pas plus de neuf obstacles. Il est obligatoire de demander au cheval de marcher, de trotter et de galoper pendant le parcours. Le pas peut faire partie de la note d'obstacle ou être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le trot doit être d'au moins 35 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le galop doit être propre à la laisse, mesurer au moins 50 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Il faut veiller à éviter de mettre en place des obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou le cavalier.
2. Lors de la détermination des parcours, la direction veillera à ce que l'idée ne soit pas de piéger une équipe cheval/cavalier ou de l'éliminer en rendant un obstacle trop difficile. Tous les parcours et les obstacles doivent être construits dans un souci de sécurité afin de réduire les risques d'accidents. Le comité du concours aura la possibilité d'aménager le parcours des pistes de manière à ce qu'il s'adapte au mieux aux conditions du manège. Un parcours en plein air est recommandé si le terrain est approprié. Chaque performance peut prendre beaucoup de temps, en particulier pour les grandes épreuves, et il est donc impératif de limiter le temps alloué à chaque épreuve. Le comité du concours, soit par une répétition ou une estimation, doit choisir un parcours qui a un débit continu et positif qui peut être parcouru en quatre minutes ou moins.
3. Les juges doivent suivre le parcours et ont le droit et le devoir de modifier le parcours s'il n'est pas conforme à l'intention de l'épreuve. Les juges peuvent supprimer ou modifier tout obstacle qu'ils jugent dangereux, non franchissable ou inutilement difficile. Chaque fois qu'un obstacle devient dangereux au cours d'une épreuve, il doit être réparé ou retiré du parcours. Si le parcours ne peut être réparé et que certains chevaux ont terminé le parcours, le score de cet obstacle sera déduit de tous les concurrents précédents dans cette épreuve.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

4. Le parcours doit être conçu en utilisant les obstacles et les manœuvres obligatoires, plus des obstacles facultatifs si nécessaire. La combinaison de deux ou plusieurs obstacles est acceptable.
5. Obstacles interdits : Bâches, obstacles d'eau à fond lisse, tuyaux en PVC utilisés pour sauter ou marcher au pas, pneus, ponts mobiles ou qui balancent, troncs ou barres surélevés de manière à ce qu'ils ou elles puissent rouler dangereusement.
6. Obstacles et/ou manœuvres obligatoires :
 - a. Franchir des obstacles au sol (généralement des troncs). Le pas, le trot ou le galop peuvent être utilisés, mais un seul mouvement est requis.
Barres franchies au pas: Ne franchissez pas plus de cinq troncs d'arbres de plus de 10 pouces de haut et espacés de 26 à 30 pouces. La formation peut être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
Barres passées au trot: Trottez sur un maximum de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs ou les barres doit être de 36 à 42 pouces. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
Barres passées au galop: Galopez au-dessus de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs doit être de 6 à 7 pieds. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
 - b. Ouverture, passage et fermeture d'un portail : Utiliser un portail qui ne met pas en danger le cheval ou le cavalier et qui exige un passage latéral minimum.
 - c. Passer sur un pont en bois : Le pont doit être solide, sécuritaire et ne doit être franchi qu'au pas. Un contreplaqué lourd posé à plat sur le sol est une simulation acceptable d'un pont. La largeur minimale suggérée doit être de 36 pouces de large et d'au moins 6 pieds de long.
 - d. Obstacles en recul : Les obstacles en recul doivent être espacés de 28 pouces au minimum. S'ils sont élevés, un espacement de 30 pouces est requis. Le dos doit passer à travers et autour d'au moins trois repères. Retour en L, V, U, ou parcours droit ou de forme similaire qui ne peut pas être surélevé de plus de 24 pouces.
 - e. Obstacle de dépassement latéral : Tout objet sécuritaire et de longueur quelconque peut être utilisé pour démontrer la sensibilité du cheval aux signaux des jambes. Les obstacles de dépassement latéral surélevés ne doivent pas dépasser 12 pouces.
 - f. Traîner un objet : Pour les catégories Ouvert et Amateur UNIQUEMENT. La traînée ne doit pas être utilisée dans les catégories de jeunes. La traînée peut être un huit complet et peut commencer dans l'une ou l'autre direction. L'exposant doit faire tirer la corde sur le pommeau de la selle (à moitié ou entièrement) pendant toute la durée de la traînée.
7. Obstacles facultatifs :
 - a. Un obstacle de saut dont la hauteur du centre n'est pas inférieure à 14 pouces ou supérieure à 24 pouces. Il est permis de tenir le pommeau de la selle pour cet obstacle.
 - b. Un animal vivant ou en peluche que l'on rencontre normalement à l'extérieur peut être utilisé, mais pas pour tenter d'effrayer un cheval.
 - c. Transporter un objet d'une partie du manège à une autre.
 - d. Retirer et remplacer des documents d'une boîte aux lettres.
 - e. Trotter à travers des cônes espacés d'au moins 2 mètres.

- f. Traverser des fossés naturels ou remonter des berges.
 - g. Faire pivoter la corde ou lancer la corde sur une fausse tête de boeuf.
 - h. Entrer et sortir de l'obstacle.
 - i. Enfiler une veste ou un manteau imperméable.
 - j. Base pour monter avec un montoir
 - k. Marcher à travers un obstacle d'eau.
 - l. Ouvrir le portail en marchant.
 - m. Ramasser les pieds.
 - n. Marcher à travers les broussailles.
 - o. Laisse posée au sol (les entraves sont autorisées)
 - p. Guider au trot.
8. Au choix de la direction du concours, le parcours de la piste de compétition peut être mis à la disposition des concurrents ou affiché avant le jour de la compétition. Il doit être affiché au moins une heure avant la compétition. Les documents imprimés destinés aux concurrents sont utiles et encouragés.
9. Crédits et pénalités :
- 1. Toutes les courses commencent dès l'entrée dans l'enclos et toute infraction est passible d'une sanction à ce moment-là (par exemple, deux mains sur les rênes, utilisation de l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations etc.). Le cavalier a la possibilité d'éliminer tout obstacle ; cependant, cela entraînera une "erreur de parcours" (EP) et l'équipe cheval/cavalier ne peut pas se classer au-dessus d'autres cavaliers qui ont effectué le parcours correctement. Un juge peut demander à un cheval de passer un obstacle après trois refus ou à tout moment pour des raisons de sécurité.
 - 2. Le crédit est accordé aux équipes cheval/cavalier qui franchissent les obstacles correctement et efficacement. Les chevaux doivent être récompensés pour avoir fait preuve d'attention aux obstacles et de capacité à franchir le parcours lorsque les obstacles le nécessitent tout en répondant volontiers aux indications du cavalier sur les obstacles plus difficiles. La qualité du mouvement et de la cadence doit être considérée comme faisant partie du score de manoeuvre pour l'obstacle. Les pénalités sont évaluées comme suit :
 - a. Pénalités d'un point:
 - 1. Usage excessif de la bride (par manoeuvre);
 - 2. Erreur de parcours (par manoeuvre);
 - 3. Heurter un obstacle, mordre, marcher sur un billot, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle;
 - 4. Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour deux foulées ou moins;
 - 5. poser les deux pieds antérieurs ou postérieurs au sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot;
 - 6. Sauter ou omettre de poser le pied dans l'espace prescrit ;
 - 7. chevaucher la perche au galop
 - 8. Nombre de foulées incorrect, si précisé;
 - 9. Un ou deux pas en montant/mettant pied à terre ou à l'immobilisation au sol à l'exception du mouvement pour retrouver l'équilibre.
 - b. Pénalités de trois points :
 - 1. Galoper sur le mauvais pied ou rompre l'allure;

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

2. Rênes lâches;
 3. Bris de l'allure au petit galop;
 4. Bris de l'allure au pas ou au petit trot (plus de deux foulées);
 5. Trois ou quatre pas sur la montée/descente ou sur l'attache au sol.
- c. Pénalités de cinq points:
1. L'utilisation des éperons devant la sangle ;
 2. Désobéissance flagrante;
 3. Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main;
 4. Renverser, sortir ou tomber d'un obstacle;
 5. Faire tomber un objet dont le transport est obligatoire;
 6. 1er ou 2e refus cumulé;
 7. Lâcher le portail;
 8. Cinq pas ou plus sur la montée/descente ou sur l'attache au sol.
- d. Pénalités de dix points:
1. Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre)
 2. Erreur de parcours;
 3. 3e refus;
 4. Non-respect de l'obligation d'établir et de maintenir un contact;
 5. Échec de l'ouverture et de la fermeture de la barrière ou du franchissement de la barrière.
- e. Note de zéro:
1. Désobéissance flagrante et répétée;
 2. Plus d'un doigt entre les rênes séparées ou tout doigt entre les rênes romales;
 3. Utilisation des deux mains (sauf pour les jeunes chevaux de 5 ans et moins en mors de filet/hackamore).
- f. Aucune note:
1. Boiterie,
 2. Mauvais traitement,
 3. Quitter la zone de travail avant la fin de l'exécution du patron,
 4. Équipement illégal,
 5. Manque de respect ou mauvaise conduite,
 6. Tenue vestimentaire western inappropriée;
 7. Chute du cheval/cavalier.
10. Le trot enlevé est permis au trot allongé.
11. Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.
12. Il est déconseillé d'appliquer un enduit sur les sabots.
13. Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles, il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.
14. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons ou les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.
15. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés et celle de lourdes rênes n'est pas encouragées.
16. Les chevaux peuvent participer à plusieurs des épreuves d'obstacles western du même concours.

ARTICLE B3507 ÉPREUVES DE PLAISANCE SUR LA PISTE POUR CHEVAUX DE RANCH

1. L'objectif de l'épreuve de plaisance sur la piste pour cheval de ranch est de démontrer que le cheval est agréable à monter lorsqu'il est utilisé pour se déplacer d'une tâche de ranch à l'autre. Le cheval doit faire preuve de la polyvalence, de l'attitude et du mouvement attendus d'un cheval de ranch au travail. Le cheval doit être bien entraîné, détendu, tranquille, léger et cadencé à toutes les allures. Le cheval doit être monté avec un léger contact, les rênes relativement détendues et sans contrainte excessive. Il est attendu que le cheval réponde volontiers aux demandes du cavalier et exécute ses transitions correctement et avec fluidité. Le cheval doit se montrer léger et céder au contact. En plaisance sur la piste, le cheval de ranch idéal a un port de tête naturel à chaque allure. À toutes les allures, le mouvement du cheval de ranch en plaisance sur la piste doit simuler celui du cheval devant parcourir de grandes distances, léger et tranquille comme un cheval de ranch au travail. Cette épreuve démontre la capacité du cheval de se porter vers l'avant à une allure de travail tout en restant sous le contrôle du cavalier. Le contact léger est récompensé, mais le cheval ne peut être présenté les rênes lâches. Les considérations principales sont le comportement général du cheval, sa réceptivité pour l'exécution des manœuvres demandées et la qualité de ses mouvements.
2. Cette épreuve est prévue sur la piste, mais les concurrents qui ne restent pas sur la piste ne sont pas pénalisés. On encourage les cavaliers à utiliser l'espace nécessaire compte tenu des exigences d'extension d'allures.
3. Épreuve offerte aux chevaux de trois ans et plus.
4. Les allures de qualification suivantes s'appliquent :
 - a) Pas – Le pas est une allure naturelle et rasante, à quatre temps. L'allure est rythmée et ample. Comme pour toutes les allures, la ligne du dos du cheval doit être parallèle au sol ou légèrement ascendante. Son expression est vive et attentive.
 - b) Trot – Le trot est une allure naturelle à deux temps où le cheval se porte plus vers l'avant qu'au petit trot de plaisance western.
 - c) Trot allongé – Le trot allongé présente un allongement marqué de la foulée ainsi qu'une allure nettement supérieure. Le cheval doit se déplacer comme s'il avait une grande distance à parcourir sur le ranch et sa ligne du dos doit être ascendante.
 - d) Petit galop – Le petit galop est une allure à trois temps exécutée en détente et en souplesse. La foulée est naturelle et portée vers l'avant.
 - e) Petit galop allongé – Le petit galop allongé n'est pas une course, mais plutôt un allongement marqué de la foulée démontrant une allure de travail portant vers l'avant. Le cheval doit présenter une ligne du dos ascendante ainsi qu'une expression vive et attentive.
5. Spécifications de l'épreuve : Les chevaux entrent en piste au pas ou au petit trot dans l'une ou l'autre direction, à la discrétion du juge. Les concurrents vont dans les deux directions de la piste aux allures de qualification demandées par le juge. Les considérations principales sont le comportement général du cheval, sa réceptivité à exécuter les manœuvres demandées et la qualité de ses mouvements.
6. L'évaluation de cette épreuve repose en partie sur la fluidité des transitions. Pour faire une transition du trot allongé au petit galop, il est permis de

rassembler le cheval. La transition du petit galop allongé au trot se fait vers le trot assis et non le trot allongé. Il est donc attendu que le cavalier utilise une aide supplémentaire pour rompre à cette allure. Les chevaux qui exécutent cette transition complète en trois foulées de façon calme et obéissante sont récompensés. Les chevaux qui font une tentative d'arrêt ou qui s'arrêtent avant de rompre au trot sont pénalisés. Les juges s'attendent à voir des chevaux entraînés à répondre aux indications du cavalier. Appliquées correctement, ces indications sont sujettes à des points supplémentaires.

7. Un cheval de ranch doit pouvoir être dirigé et contrôlé de son plein gré et démontrer peu de résistance, voire aucune. Tout mouvement qui n'est pas demandé par le cavalier doit être interprété comme un manque de contrôle.
8. Pénalités. Un concurrent est pénalisé pour les motifs suivants :
 - a) Allure trop lente
 - b) Usage excessif de la bride
 - c) Hors cadre
 - d) Rompre l'allure
 - e) Galop sur le mauvais pied, galop à faux ou galop désuni
 - f) Rênes lâches
 - g) Trotter sur plus de deux foulées lors d'un changement de pied
 - h) Désobéissance manifeste (ruer, mordre, bondir, se cabrer, etc.)
 - i) Correction
 - j) L'utilisation des éperons devant la sangle
 - k) Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main
9. Tenue vestimentaire et harnachement : Pour les règlements sur la tenue vestimentaire et le harnachement western adéquats, se reporter à l'article B3002.
10. Le trot enlevé est permis au trot allongé.
11. Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.
12. Il est déconseillé d'appliquer un enduit sur les sabots.
13. Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles, il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.
14. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons ou les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.
15. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés et celle de lourdes rênes n'est pas encouragée.
16. Il est suggéré aux concurrents d'utiliser une bricole et une sangle arrière.
17. Les chevaux de cinq ans et moins peuvent être présentés avec un mors de filet ou un hackamore.
18. Parmi le harnachement interdit, notons les martingales fixes et à anneaux, les muserolles françaises, les mors releveurs et les hackamores mécaniques.
19. Les chevaux peuvent participer à plusieurs des épreuves de plaisance au même concours.

B3508 ÉPREUVES DE REINING POUR CHEVAUX DE RANCH

L'épreuve de reining pour chevaux de ranch évalue la capacité du cheval à exécuter des manœuvres de maniement de base tout en conservant un port de tête naturel et en se portant vers l'avant. Le cheval de reining de ranch idéal a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.

1. **SYSTÈME DE NOTATION** : Chaque équipe cavalier-cheval est notée de 0 à 100 points et commence automatiquement la course avec une note de 70 points. L'équipe cavalier-cheval est notée sur la qualité de chaque manœuvre (soit, -1 ½ extrêmement mauvais, -1 très mauvais, -1/2 mauvais, 0 correct, +1/2 bon, +1 très bon et +1 ½ excellent). Les points positifs et négatifs reflètent la fluidité, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité de l'équipe cavalier-cheval dans l'exécution des différentes manœuvres.
2. **CONTENU** : Les chevaux sont présentés individuellement. Toutes les courses commencent dès l'entrée en piste et toute infraction est passible d'une sanction à partir de ce moment, notamment pour le fait d'avoir pris les rênes à deux mains (sauf pour les jeunes chevaux de cinq ans et moins portant un mors de filet ou un hackamore), d'effrayer ou féliciter le cheval d'une main ou l'autre, etc. Les patrons de reining de ranch choisis sont tirés de la section VRG du guide de l'AQHA ou du site web de l'AHA.
3. **CRÉDITS ET PÉNALITÉS** : Un cheval de reining n'est pas seulement guidé par le cavalier, celui-ci contrôle chacun de ses mouvements. Un cheval de reining doit pouvoir être dirigé et contrôlé de son plein gré, démontrer peu de résistance, voire aucune, et se soumettre entièrement aux demandes de son cavalier. Tout mouvement qui n'est pas demandé par le cavalier doit être interprété comme un manque de contrôle. Toute déviation du patron tel qu'il est prescrit sur papier doit être interprétée comme un manque de contrôle ou une perte de contrôle temporaire, et, par conséquent, considérée comme une faute à pénaliser selon la gravité de la déviation. Une note plus élevée est attribuée à la prestation des couples cavalier-cheval qui exécutent les différents mouvements avec aisance, finesse, bonne attitude, vivacité et autorité, tout en contrôlant leur vitesse, ce qui fait grimper le degré de difficulté et rend la prestation excitante et plaisante à observer.
 - **Pénalités d'un demi-point (1/2)** : amorcer un cercle ou sortir d'une volte-face au trot sur deux foulées ou moins; changement de pied retardé d'une foulée au moment où le changement de pied est exigé par le patron; omettre de demeurer à 20 pieds du mur ou de la clôture à l'approche d'un arrêt ou d'une volte-face; exécuter une vrille comportant jusqu'à un huitième de tour de plus ou de moins.
 - **Pénalités d'un point (1)** : utilisation excessive de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); galop à faux sur un cercle; un huit de chiffre ou à l'extrémité du manège (cette pénalité est cumulative et est déduite pour chaque quart de tour effectué à faux); exécution d'une vrille comportant de 1/8 à 1/4 de tour de plus ou de moins; rêne qui glisse.
 - **Pénalités de deux points (2)** : Rompre l'allure; bloquer dans une vrille ou une volte-face; omettre de s'arrêter ou de rompre au pas avant d'exécuter un départ au petit galop dans un patron à amorcer au trot; dans un patron où l'entrée se fait au petit galop, omettre d'être au galop avant la première borne; ne pas dépasser complètement la borne désignée avant d'amorcer l'arrêt; trotter sur plus de deux foulées sans toutefois excéder un demi-cercle ou la moitié de la longueur du manège.
 - **Pénalités de cinq points (5)** : Éperonner devant la sangle principale; désobéissance flagrante; utilisation d'une main pour effrayer ou féliciter le cheval; utilisation des deux mains (par manœuvre); plus d'un doigt entre les rênes séparées ou tout doigt entre les rênes romal (par manœuvre). Le cavalier peut démêler l'excédent des rênes en tout temps durant l'exécution du patron,

pourvu que sa main libre demeure derrière sa main active. Toute tentative de modifier la tension ou la longueur des rênes entre la bride et la main active est considérée comme une utilisation des deux mains; une pénalité de 5 points est alors imposée.

- **Pénalités de dix points (10)** : Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre); omettre de suivre le tracé, manœuvre non demandée (p. ex., vrille excédant ou n'atteignant pas le nombre de tours demandés, reculer de plus de deux foulées, etc.).

- **Note de zéro (0)** : Sortir de piste avant d'avoir terminé le patron; désobéissance flagrante répétée.

- **Aucune note** : Boiterie, mauvais traitement, équipement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval.

4. À sa discrétion, la direction du concours peut interdire aux couples cavaliers-chevaux de s'inscrire à la fois aux épreuves de reining pour chevaux de ranch et de reining. Cette interdiction doit cependant être clairement précisée à l'avant-programme.

B3509 ÉPREUVES DE CUTTING POUR CHEVAUX DE RANCH

Cette épreuve juge la capacité du cheval à contrôler le bétail en séparant la vache du troupeau et en la retenant à l'écart. Une seule vache doit être séparée du troupeau et le cheval doit démontrer son aptitude pour le travail du bétail.

Le cheval de cutting de ranch a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre. L'objectif est de séparer une ou deux vaches (selon la division) du troupeau et de la ou les contrôler avec l'assistance de deux cavaliers qui détournent le bétail et deux gardiens de troupeau. La direction du concours peut fournir les deux gardiens de troupeau et les deux cavaliers pour détourner le bétail, ou les concurrents peuvent fournir leurs propres assistants. Si un concurrent est aussi un gardien de troupeau ou un cavalier qui détourne le bétail, il peut monter le cheval avec lequel il participe à l'épreuve ou un autre cheval. Les chevaux des gardiens de troupeau et des cavaliers qui détournent le bétail devraient être des chevaux arabes ou des demi-sang arabes.

1. **SYSTÈME DE NOTATION** : Chaque équipe cavalier-cheval est notée de 0 à 100 points et commence automatiquement la course avec une note de 70 points. L'équipe cavalier-cheval est jugée sur la qualité de chaque manœuvre (soit : -1 ½ extrêmement mauvais, -1 très mauvais, -1/2 mauvais, 0 correct, +1/2 bon, +1 très bon et +1 ½ excellent). Les points positifs et négatifs reflètent la fluidité, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité de l'équipe cavalier-cheval dans leur prestation.
2. **CONTENU** :
 - a) Pour les épreuves des catégories Ouvert et Amateur, la limite de temps est fixée à deux minutes. Chaque concurrent doit contrôler deux têtes. Il a la possibilité de terminer sa course avant que les deux minutes soient écoulées ou de s'exécuter pendant les deux minutes allouées.
 - b) Pour les épreuves pour jeunes, la limite de temps est fixée à une minute et demie. Chaque concurrent peut contrôler une ou deux vaches. Il a la possibilité de terminer sa course avant que la minute et demie soit écoulée ou de s'exécuter pendant la minute et demie allouée. Le fait de contrôler deux vaches ne garantit pas l'octroi de points supplémentaires pour la course.

c) Le chronomètre est déclenché lorsque le cavalier traverse la ligne de départ, tout juste avant de s'introduire dans le troupeau. Le temps ne compte qu'à partir du moment où le concurrent traverse la ligne de départ prédéterminée et marquée. Le cavalier sépare ensuite tranquillement sa vache du troupeau.

d) Un concurrent qui fait preuve de rudesse abusive ou qui agite excessivement le troupeau risque la disqualification.

3. **CRÉDITS ET PÉNALITÉS** : Les meilleures notes sont accordées aux chevaux qui font preuve d'excellence pour le travail du troupeau, par sa détermination et sa capacité à diriger, positionner et contrôler la vache au centre du manège tout en évitant de perturber le troupeau. Le cheval est jugé sur sa prestation et son aptitude naturelle. Le concurrent n'est pas pénalisé s'il dirige son cheval pendant la période de cutting, mais le cheval doit faire preuve d'une aptitude naturelle.

Les pénalités sont évaluées selon les modalités suivantes :

- **Pénalités d'un point (1)** : Utilisation excessive de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); perdre l'avantage sur le bétail; toucher l'épaule avec l'orteil, le pied ou l'étrier; contrôler la vache hors position.

- **Pénalités de trois points (3)** : Bétail rassemblé ou dispersé; éperonner sur l'épaule; boxer ou mordre le bétail; usage de la clôture du fond; *hot quit*

- **Pénalités de cinq points (5)** : Abandon de la vache par le cheval; perte de la vache; changement de vache après en avoir spécifiquement choisi une autre; défaut de séparer un animal seul en quittant le troupeau; désobéissance flagrante; utilisation des deux mains (par vache), sauf pour les jeunes chevaux de cinq ans ou moins qui portent un mors de filet ou un hackamore; plus d'un doigt entre les rênes séparées ou tout doigt entre les rênes romal (par vache).

- **Pénalités de dix points (10)** : Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre); tourner le dos; omettre de séparer deux vaches en épreuve Amateur ou Ouvert.

Note de zéro (0) : Désobéissance flagrante répétée.

Aucune note : Boiterie, mauvais traitement, équipement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval. Perturbation excessive du troupeau au point où le concurrent est prié de quitter le manège.

ARTICLE B3510. ÉPREUVE DE PLAISANCE EN PISTE POUR LES 10 ANS ET MOINS

1. Les cavaliers doivent être âgés de dix ans ou moins à compter du 1^{er} décembre de l'année de compétition en cours.
2. Le cheval et le cavalier doivent se présenter avec le harnachement et la tenue vestimentaire précisés dans le sous-chapitre des chevaux arabes de plaisance western.
3. Le cavalier ne doit pas avoir déjà été jugé dans une épreuve de concours sanctionné comprenant le petit galop de style classique ou western. Exception : Les cavaliers de reining à étrivières courtes et les cavaliers d'épreuves de croisillons pour concurrents de 10 ans et moins.

4. Spécification de l'épreuve :

- a) Les chevaux entrent dans le manège au pas ou au trot dans la direction choisie par le juge.

- b) Les participants effectuent les deux allures admissibles, c'est-à-dire le pas et le trot, dans les deux mains (directions) et doivent faire un arrêt sur la piste.
- c) Une partie de l'évaluation de cette épreuve pas-trot porte sur la fluidité des transitions. Les transitions du pas au trot doivent être faites en trois foulées de façon calme et obéissante.
- d) Les chevaux qui s'arrêtent ou tentent de s'arrêter avant le pas sont pénalisés.

ARTICLE B3511 ÉPREUVE DE PARCOURS DE RANCH PAS-TROT POUR LES 10 ANS ET MOINS

- 1. Les cavaliers doivent être âgés de dix ans ou moins à compter du 1er décembre de l'année de compétition en cours.
- 2. Le cheval et le cavalier doivent se présenter avec le harnachement et la tenue vestimentaire précisés dans le sous-chapitre des chevaux arabes de plaisance western.
- 3. Le cavalier ne doit pas avoir déjà été jugé dans une épreuve de concours sanctionné comprenant le petit galop de style classique ou western. Exception : Les cavaliers de reining à étrivières courtes et les cavaliers d'épreuves de croisillons pour concurrents de 10 ans et moins.
- 4. Obstacles acceptés :
 - a) Le parcours de la piste du ranch doit comprendre entre six et neuf obstacles. Il est obligatoire de demander au cheval de marcher et de trotter pendant le parcours. Le pas peut faire partie de la note d'obstacle ou être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le trot doit être d'au moins 35 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Il faut veiller à éviter de mettre en place des obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou le cavalier.
 - b) Les cavaliers franchissent des obstacles posés sur le sol (habituellement des troncs) soit au pas ou au trot, mais une seule allure est requise.
 - c) Barres passées au pas : Ne pas franchir plus de cinq troncs de plus de 10 pouces de haut et espacés de 26 à 30 pouces. La formation peut être droite, courbée ou en zigzag, mais ne peut pas être surélevée
 - d) Barres passées au trot : Trottez sur un maximum de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs ou les barres doit être de 36 à 42 pouces. La formation peut être droite, courbée ou en zigzag, mais ne peut pas être surélevée
 - e) Ouverture de portails : Les cavaliers ne doivent pas ouvrir, franchir et fermer un portail. Il est toutefois encouragé d'en faire une simulation en demandant aux cavaliers de toucher un portail.
 - f) Passer sur un pont en bois : Le pont doit être sécuritaire et ne doit pas être obstrué (pas de barre ou d'obstacle sur le pont). Il doit également être solide et ne doit être franchi qu'au pas.
 - g) Obstacles en recul : Les obstacles en recul doivent être espacés de 40 pouces au minimum.
 - h) Un animal vivant ou en peluche que l'on rencontre normalement à l'extérieur peut être utilisé, mais pas pour tenter d'effrayer un cheval.
 - i) Passer des cônes au trot : Les cônes doivent être espacés de 10 pieds au minimum.
 - j) Faire tourner une corde ou lancer une corde sur une fausse tête de bœuf.

k) Entrer et sortir d'un obstacle. Les virages de 90 ou 180 degrés à l'intérieur d'une boîte ou d'une zone restreinte doivent être faits dans un espace d'au moins 8' x 8'. Les virages de 270 ou de 360 degrés à l'intérieur d'une boîte ou d'une zone restreinte doivent être faits dans un espace d'au moins 10' x 10'.

5. Obstacles interdits :

- a) Franchir un obstacle d'eau
- b) Traîner
- c) Franchir un portail fermé
- d) Ramasser des objets
- e) Faire un passage latéral

CHAPITRE 36

ÉQUITATION

ARTICLE B3601 GÉNÉRALITÉS

1. Les cavaliers des épreuves réservées aux concurrents juniors ne doivent pas avoir atteint l'âge de 19 ans en date du 1^{er} décembre. On invite les organisateurs de concours à offrir des épreuves d'équitation pour adultes réservées aux cavaliers de 19 ans et plus.
2. Dans les épreuves d'équitation, le jugement porte sur le cavalier seulement, donc les chevaux de tous genres, capables d'exécuter les mouvements de l'épreuve, sont admissibles à ces épreuves.
3. Les compétitions peuvent tenir des épreuves réservées exclusivement aux chevaux arabes et (ou) aux demi-sang arabes et (ou) aux anglo-arabes. Ce genre de restriction doit être clairement indiqué à l'avant-programme à l'intention de tous les concurrents éventuels.
4. Les épreuves d'équitation maiden, novice et limite pourront se dérouler conformément aux Règlements généraux.
5. Les concurrents peuvent monter en amazone dans les épreuves d'équitation réservées aux adultes, mais non dans les épreuves s'adressant aux cavaliers juniors.

Exception : les selles d'amazone sont interdites dans les épreuves d'équitation assiette de selle.

6. Les épreuves d'équitation doivent se dérouler conformément aux règlements de CE pertinents.
7. Le portail du manège doit demeurer fermé durant les épreuves sur la piste et l'exécution du parcours.
8. Il est interdit pour une personne de monter ou d'entraîner un cheval inscrit dans une épreuve/division d'équitation, dès l'instant où l'épreuve/la division débute, sauf s'il s'agit de la personne inscrite pour présenter le cheval dans cette épreuve/division. Entraîner n'est pas considéré comme pratiquer. Les cavaliers peuvent mettre pied à terre entre les sections. Toute infraction entraînera la disqualification du cavalier dans cette épreuve.
9. Des marqueurs peuvent être utilisés en équitation en assiette western, en équitation en assiette de reining et en équitation western. Les marqueurs sont interdits en assiette de selle et de chasse. Ils ne sont pas utilisés en saut, en chasse à l'obstacle et en assiette de dressage.
10. Une chute entraîne l'élimination dans toutes les assiettes, à l'exception de l'équitation en assiette de selle.
11. On obtient le plus récent manuel d'équitation avec cheval arabe (*Arabian Equitation Manual*) en consultant le site Web www.arabianhorses.org.
12. Les groupes d'âge seront déterminés par la commission/les comités du concours et toute tranche d'âge autre que 13 ans et moins et 14-18 ans doit avoir les épreuves appropriées.

ARTICLE B3602 ÉQUITATION EN ASSIETTE DE CHASSE

1. Pour obtenir toute la réglementation concernant le harnachement et la tenue vestimentaire de l'épreuve Equitation en assiette de chasse pour chevaux arabes, veuillez consulter la section G, Division Assiette de chasse des règlements généraux de CE.
2. Les reprises peuvent être tenues individuellement ou en groupe, mais seules les

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

reprises prescrites peuvent être utilisées. Le trot assis est obligatoire lors du travail sur la piste de Canada Équestre, lequel est exécuté dans les deux sens du manège.

3. Les REPRISES approuvées en équitation assiette de chasse sont les suivantes :
 1. Arrêt (4 à 6 secondes) ou arrêt et reculer. Lorsque les cavaliers montent en groupe et qu'on leur demande d'arrêter puis de reculer, ils ne doivent pas être pénalisés si, après avoir reculé, ils avancent de quelques pas et s'arrêtent.
 2. Grand galop : Les obstacles peuvent être abordés au grand galop.
 3. Huit de chiffre au trot en effectuant les changements de diagonales. Un cavalier au trot enlevé sur la diagonale gauche devrait être assis dans la selle quand l'antérieur gauche est au sol; s'il prend la diagonale droite, il doit être assis dans la selle quand l'antérieur droit est au sol. Au trot sur un cercle dans le sens des aiguilles d'une montre, le cavalier devrait être sur la diagonale gauche; quand il circule dans le sens contraire des aiguilles d'une montre le cavalier devrait être sur la diagonale droite.
 4. Huit de chiffre au petit galop sur le bon pied, avec changement de pied simple. Ce changement se fait en ramenant le cheval au pas ou au trot (les deux allures sont acceptées à moins d'une consigne du juge à cet effet) et en reprenant le galop sur le pied opposé. La figure doit être entreprise au centre des deux cercles pour démontrer un changement de pied.
 5. Monter en groupe ou individuellement au pas, au trot ou au petit galop.
 6. Franchir de petits obstacles au trot et au petit galop. La hauteur et la largeur maximum d'un obstacle à franchir au trot sont de 3 pi (90 cm) pour les chevaux et de 2 pi (60 cm) pour les poneys dans les épreuves qui leurs sont réservées.
 7. Répondre à des questions de base sur les bonnes pratiques de manipulation des chevaux, l'équipement et le harnachement et la conformation.
 8. Monter sans étriers, le cavalier doit être autorisé à croiser les étriers sur le garot s'il le souhaite.
 9. Descendre de cheval et remonter (individuellement).
 10. Pivoter sur l'avant-main.
 11. Huit de chiffre au galop sur le bon pied, avec changement de pied en l'air.
 12. Serpentine au trot ou au galop sur le bon pied avec changement de pied simple ou en l'air.
 13. Changement de pied simple ou en l'air en ligne droite.
 14. Changer de cheval (Remarque : compte pour deux reprises).
 15. Contre-galop (Remarque : un maximum de 12 chevaux peut exécuter le contre-galop au même moment). Le contre-galop est permis pour aborder un obstacle.
 16. Pivoter sur les hanches au pas.
 17. Démonstration d'environ une minute. Le cavalier doit informer à l'avance le juge de ce qu'il a l'intention d'exécuter.

Les reprises suivantes pourraient être utilisées :

Équitation assiette de selle – sans saut, 13 ans et moins, Art. B3602.3 (1-5, 8)

Équitation assiette de selle – sans saut, 14 à 17 ans, Article B3602. 3 (1-5, 8, 9, 11-19)

Équitation assiette de selle à l'obstacle, Article 3602.3 (1-19)

Les groupes d'âge seront déterminés par la commission/les comités du concours et toute tranche d'âge autre que 13 ans et moins et 14-18 ans doit avoir les

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

épreuves appropriées.

4. Les éperons sans molettes, le fouet et la cravache sont facultatifs. La longueur de la cravache ne doit pas excéder 76 cm (30 po).
5. Les concurrents de cette division doivent porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé au casque en permanence. Une veste de sécurité peut être portée sans pénalité.

Épreuves d'équitation en assiette de selle à l'obstacle :

Épreuves :

1. Équitation modifiée avec obstacles : 2 pi 3 po (67,5 cm), JTR, ATR, AATR
2. Équitation junior et adulte avec obstacles : 2 pi 9 po (82,5 cm), JTR, ATR, AATR

Remarque : Le concurrent doit s'inscrire à la division équitation en fonction de la hauteur des obstacles des épreuves de chasse ou de saut d'obstacles jugées auxquelles il a participé au cours du même concours ou du même tournoi. S'il a concouru dans une épreuve comportant des obstacles de plus de 2 po 6 po (75 cm) lors du même concours, il doit participer aux épreuves de 2 pi 9 po (82,5 cm) dans la division équitation. Aucune inscription multiple n'est autorisée pour les deux épreuves d'équitation.

Exigences du parcours :

- i. Les épreuves doivent compter au moins huit obstacles.
- ii. La portion franchissable de tous les obstacles doit être d'une largeur frontale d'au moins 5 pi 6 po (1,65 m).
- iii. Il n'est pas permis de regrouper les épreuves réservées aux cavaliers de 14 ans et moins.
- iv. Les obstacles verticaux peuvent être franchis dans un sens ou dans l'autre tant que les barres d'appel sont placées correctement, c.-à-d., qu'elles ne sont pas placées à fausse distance.
- v. Pour les épreuves d'équitation modifiée avec obstacles, 2 pi 3 po (67,5 cm) et les épreuves de médaille de l'AHA en équitation modifiée avec obstacles, 2 pi 3 po (67,5 cm), le parcours doit comprendre au moins un changement de direction et un oxer. Le parcours doit comprendre quelques éléments parmi les suivants :
 - a. Slalom;
 - b. Obstacle à une extrémité du manège;
 - c. Obstacle à franchir au trot;
 - d. Longue distance d'approche devant un obstacle simple.
- vi. Pour les épreuves d'équitation junior et adulte avec obstacles, 2 pi 9 po (82,5 cm) et les épreuves de médaille de l'AHA en équitation junior et adulte avec obstacles, 2 pi 9 po (82,5 cm), le parcours doit comprendre au moins deux changements de direction et le tiers des obstacles doit être des oxers. De plus, tous les parcours doivent comprendre au moins trois éléments parmi les suivants :
 - a. Slalom;
 - b. Obstacle étroit (entre 5 pi 6 po [1,65 m] à 8 pi [2,40 m]);
 - c. Volte-face;
 - d. Obstacle à une extrémité du manège;
 - e. Obstacle à franchir au trot;
 - f. Longue distance d'approche devant un obstacle simple;
 - g. Une combinaison;

- h. Si un obstacle facultatif est utilisé, le cavalier peut choisir l'obstacle à franchir. Si le cheval s'arrête à un obstacle facultatif, le cavalier recevra les pénalités de refus et si l'obstacle est déplacé, il faudra attendre qu'il soit replacé pour franchir l'option choisie.
- i. Les obstacles franchis lors de tous passages supplémentaires demandés par le juge, doivent faire partie du parcours initial. L'obstacle doit être franchi dans la direction initiale à moins d'avis contraire.
3. Équitation en assiette de chasse, sans obstacle.
Les chevaux doivent être présentés au pas, au trot enlevé, au trot assis et au galop. Le juge peut demander d'allonger ou de rassembler la foulée à toute barrière. On peut exiger le reculer sur la piste ou dans l'alignement au centre. Des exercices additionnels, B3602, peuvent être imposés, mais si l'épreuve comporte une restriction d'âge, les reprises doivent être conformes aux exigences de l'épreuve médaille de l'AHA indiquées ci-dessous.
- a. Pour la médaille d'équitation en assiette de chasse de l'AHA, sans obstacles (13 ans et moins), régionale (13 ans et moins) et nationale (13 ans et moins): Lors des épreuves sans obstacles, tous les concurrents doivent, après le travail sur la piste, exécuter au moins deux reprises individuelles choisies parmi les reprises 1 à 5 et 8 du règlement des épreuves d'équitation B3602.
- b. Pour la médaille d'équitation en assiette de chasse de l'AHA, sans obstacles (14 à 18 ans, 18 ans et moins et adulte), régionale (14 à 18 ans, 18 ans et moins et adulte) et nationale (14 à 18 ans, 18 ans et moins et adulte): Lors des épreuves sans obstacles, tous les concurrents doivent, après le travail sur la piste, exécuter deux reprises individuelles, ou plus, choisies parmi les reprises 1 à 5, 8, 9 et 11 à 19 du règlement des épreuves d'équitation B3602.
Exception : La reprise 16 ne doit servir que dans le cadre du concours national de l'AHA.
- c. Toutes les épreuves de médaille ou de championnat régional ou national comportent deux phases et tous les cavaliers doivent se soumettre à des épreuves additionnelles pour avoir la chance de remporter un prix. Pour les épreuves parmi lesquelles les juges doivent choisir, se référer à l'article B3602.
- i. L'évaluation porte à 50 % sur le travail en piste et à 50 % sur l'exécution du parcours.
- ii. Les reprises doivent être affichées une heure avant le début de l'épreuve, ou 24 heures avant dans le cas des championnats régionaux et nationaux.
- iii. Un cavalier qui commet une erreur de parcours peut toujours être considéré pour un prix, mais il doit être sévèrement pénalisé.
- iv. La chute du cheval ou du cavalier, quelle que soit le volet de l'épreuve, entraîne l'élimination.
4. Épreuve d'équitation de saut d'obstacle de l'AHA 0,9 m (36 po)
- a. Les épreuves de qualification médaille d'équitation de saut d'obstacle de l'AHA peuvent avoir lieu lors de tout concours sanctionné de l'AHA qui compte des épreuves de saut d'obstacles.
- b. Des épreuves JTR, AATR ou des épreuves combinées peuvent être offertes.

- c. Exigences du parcours :
- i. Des obstacles de style saut d'obstacle peuvent être utilisés lors de l'épreuve et le parcours devrait être du même genre que celui utilisé lors des épreuves de saut d'obstacles pour juniors et amateurs.
 - ii. Le parcours doit être composé d'au-moins huit obstacles réglés à 0,9 m (36 po), au moins une combinaison double et au moins 3 obstacles d'une largeur de 0,7 m (28 po) à 0,9 m (36 po). Un petit liverpool peut être utilisé à la discrétion du concepteur de parcours.
 - iii. Des lignes de départ et d'arrivée doivent être fixées. Le temps accordé sera de 350 mètres (1148 pi) par minute et peut être chronométré de façon électronique ou manuelle.
- d. Critères et système d'évaluation :
- i. L'épreuve d'équitation de saut d'obstacle de l'AHA 0,9 m (36 po) est évaluée en fonction du style d'équitation du cavalier, son mérite technique, son jugement, son efficacité et sa rapidité d'exécution.
 - ii. Un (1) point sera déduit de la note du cavalier pour chaque seconde dépassant le temps alloué et quatre (4) points seront retranchés pour chaque obstacle renversé du parcours.
 - iii. Si possible, les juges doivent effectuer la reconnaissance du parcours. Lorsqu'il y a plusieurs possibilités quant aux foulées entre les obstacles, les juges ne doivent pas pénaliser une décision du cavalier si celle-ci s'avère avantageuse pour ce couple cavalier-cheval en particulier sur le tracé choisi.
 - iv. Jugé conformément à l'article 238.1.1 de la FEI.
 - v. Les éliminatoires ne sont pas nécessaires.
 - vi. Deux refus entraînent une élimination.
- e. Restrictions imposées au harnachement :
- i. Les oeillères sont interdites.
 - ii. Les martingales à anneaux peuvent être utilisées de façon conventionnelle. Les martingales fixes, les rênes allemandes ou les martingales à anneaux restreintes sont interdites.
 - iii. Les rênes doivent être fixées à l'embouchure ou directement sur la bride. Les filets releveurs, y compris les filets releveurs de chasse, sont interdits.
 - iv. Si on a recours à un jury, le classement est déterminé conformément aux règlements de l'AHA selon le nombre de juges. Si plusieurs systèmes de classement sont disponibles, le concours devra annoncer le système choisi dans l'avant-programme.
5. Épreuves spécialisées :
- Finale Médaille d'équitation en assiette de chasse de l'AHA, 2 pi 9 po (82,5 cm), JTR, ATR, AATR : Peut être offerte uniquement lors des concours de championnat nationaux (Jeune, Sport, Canada). Tout cavalier qualifié à la finale nationale d'équitation en assiette de chasse est qualifié pour la finale de médaille. Aucune qualification supplémentaire n'est nécessaire.
- a. Déroulement de l'épreuve : L'épreuve est composée de deux volets : un à l'obstacle et l'autre sur le plat. Il est possible de changer le harnachement et l'équipement entre les deux phases. Les martingales doivent être retirées lors du volet sur le plat.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- b. Phase à l'obstacle : doit se dérouler de la même manière que l'épreuve médaille d'équitation en assiette de chasse avec obstacles pour juniors et amateurs 2 pi 9 po (82,5 cm). Le cavalier devra commencer l'épreuve par la phase à l'obstacle.
 - c. Seuls les cavaliers qui ont réussi le parcours (qui n'ont pas été éliminé) seront rappelés pour le volet sur le plat. Les concurrents monteront sur la piste et seront jugés au pas, au trot de travail enlevé, au trot de travail assis et au galop de travail, le tout dans les deux directions. Le juge peut demander l'allongement d'une allure (ou le juge principal s'il y a jury) à sa discrétion. De plus, le juge peut exiger toute reprise mentionnée à l'article B3602.
 - d. Une fois les épreuves à l'obstacle et sur le plat terminées, les 4 meilleurs cavaliers sont invités à se représenter devant les juges pour effectuer les reprises additionnelles choisies. Dans un système à plusieurs juges, les 4 meilleurs cavaliers sont choisis une fois que les résultats des juges sont soumis au compilateur. Lorsque les résultats sont compilés, les 4 meilleurs cavaliers sont invités à retourner en piste pour effectuer des reprises individuelles. Les juges doivent alors évaluer ces quatre cavaliers en tenant compte de cette finale uniquement. Le champion et le vice-champion sont choisis par le juge principal et les résultats ne sont pas publiés. La reprise peut être un obstacle à franchir, un exercice sur le plat ou une combinaison d'épreuves approuvées choisies parmi la liste donnée. Le juge principal demande l'avis des autres juges du jury pour effectuer son choix. Il est possible que les couples cavalier-cheval soient appelés à rester dans la carrière. S'ils doivent sortir, ils ne sont pas autorisés à consulter leur entraîneur ou leur famille. Le commissaire est chargé de la surveillance. Si un cavalier ne se présente pas pour la reprise finale, il est relégué en 4^e position. Se référer à l'article 3602 pour les reprises.
 - e. Attribution des points : Le volet sur le plat compte pour 50 % de la note et le volet à l'obstacle compte pour 50 %.
- 6. Les mécanismes de sécurité approuvés par la FEI doivent être utilisés avec une cuillère d'au moins 1 ½ pouce (3,75 cm) de profondeur et d'au-moins 3 pouces (7,5 cm) pour soutenir les barres du côté réception des oxers dans la carrière de concours.
 - 7. Les cuillères de sécurité de la FEI doivent être disponibles sur demande pour chaque zone d'entraînement à l'équitation. Des chevilles cassables, comme des gougeons de bois, sont permises dans la zone d'entraînement à l'équitation uniquement lorsque les cuillères de sécurité ne sont pas disponibles.
 - 8. Les règles d'entraînement pour les épreuves d'équitation sont conformes aux règles d'entraînement pour les concours de saut d'obstacle de CE, SECTION G.

Les exigences de l'épreuve médaille de l'AHA sont modifiées comme suit :

Tous les concours pour chevaux arabes de CE comprenant une division junior (division pour Jeunes) doivent présenter les épreuves de médaille suivantes de l'AHA :

Médaille assiette de chasse à l'obstacle de l'AHA, 2 pi 9 po (82,5 cm) et Médaille assiette de chasse à l'obstacle de l'AHA modifiée, 2 pi 3 po (67,5 cm) (voir les Spécifications des épreuves médaille de l'AHA)

Médaille assiette de chasse sans obstacle de l'AHA (voir les Spécifications des épreuves médaille de l'AHA)

Exceptions : Les concours qui n'offrent pas d'épreuves de dressage n'ont pas à offrir l'épreuve de médaille de l'AHA en assiette de dressage; les concours qui n'offrent pas de division d'épreuves en assiette de chasse à l'obstacle n'ont pas à offrir l'épreuve de médaille en assiette de chasse à l'obstacle. Les concours qui n'offrent pas d'épreuves en assiette de chasse à l'obstacle de 2 pi 9 po (82,5 cm) ou plus, n'ont pas à offrir les épreuves de médaille d'équitation en assiette de chasse de l'AHA avec obstacles de 2 pi 9 po (82,5 cm). Les quatre concurrents doivent effectuer deux reprises ou plus parmi les reprises 1 à 7, 9 à 15 et 17 à 19 mentionnées à l'article B3602.

6. Voir le manuel de l'AHA pour les reprises nationales et régionales ou de médailles AHA.

ARTICLE B3603 ÉQUITATION ASSIETTE DE DRESSAGE

1. Pour les règlements de chevaux arabes d'équitation, assiette de dressage, se reporter aux Règlements d'équitation de Canada Équestre, Section E.
2. Ces épreuves doivent être jugées par un juge de dressage accrédité.
3. Ces épreuves peuvent être offertes pour les concurrents juniors, adultes amateurs et(ou) en tant qu'épreuves ouvertes.
4. Des tests individuels peuvent être demandés à la discrétion du juge, qui ne peut utiliser que les tests faisant partie de la liste.
5. Reprises:
 - a) Les concurrents doivent démontrer le pas moyen, le trot de travail et le galop dans les deux directions. Le juge évalue la position et l'assiette du cavalier, en particulier l'utilisation juste et efficace des aides requises pour les reprises de dressage du niveau Entraînement et du Premier Niveau.
 - b) Les mouvements sont exécutés simultanément par tous les concurrents.
 - c) Il est interdit de changer de cheval.
 - d) Les cravaches et les éperons sont autorisés.
 - e) Les chevaux doivent être présentés avec un mors de filet simple.
 - f) Seul le cavalier est jugé; toutefois, les chevaux qui montrent une boiterie seront pénalisés.
 - g) Les juges attribuent une note en pourcentage aux concurrents qui sert à déterminer le classement de l'épreuve.
6. Les concurrents juniors peuvent monter des étalons dans les épreuves d'équitation de dressage, à moins d'indications contraires dans l'avant-programme.
7. Les épreuves peuvent être divisées par catégorie d'âge, à la discrétion de la direction du concours.
8. Épreuves pas et trot. Les chevaux sont présentés au pas et au trot. Les reprises d'introduction réservées aux épreuves pas et trot doivent être utilisées.
9. Le casque protecteur est obligatoire.
10. Les concurrents doivent porter leur numéro de dossard sur le dos.
11. Les épreuves doivent être tenues dans un manège fermé d'une dimension plus grande que celle d'une carrière de dressage standard. Un manège d'entraînement ouvert est permis si cela n'est pas possible. Si les épreuves doivent être tenues dans une carrière

de dressage, cette dernière doit être de 20 m x 60 m. Il ne peut y avoir plus de six chevaux qui galopent en même temps.

12. Les juges sont encouragés à fournir des observations verbales aux cavaliers après l'épreuve. Les feuilles de notation ne doivent pas être publiées.

ARTICLE B3604 ÉQUITATION SADDLESEAT

1. Les juges doivent prendre en considération que l'assiette d'équitation demandée ne doit être exagérée en aucune façon. Elle doit être totalement efficace afin que le cheval présenté soit à l'aise à toutes les allures et ce, tout au long de la présentation.
2. Dans les épreuves d'équitation saddleseat, les cavaliers doivent dégager une impression d'efficacité et de maîtrise harmonieuse. Pour bien présenter son cheval, le cavalier doit se présenter lui-même à son meilleur. La façon d'utiliser le manège doit être prise en considération. Une vue d'ensemble complète est de première importance.
3. La chute du cheval ou du cavalier n'entraîne pas nécessairement l'élimination mais le juge imposera une pénalité, à sa discrétion
4. Les reprises pourront être exécutées individuellement ou en groupe, mais seulement les reprises inscrites dans le chapitre 81 de la section B peuvent être utilisées. Les reprises suivantes tirées du Chapitre 79 de la Section B peuvent être utilisées.
 - a) Équitation saddleseat 13 ans et moins, reprises a-1
 - b) Équitation saddleseat 14 à 18 ans, reprises a-o
 - c) Pour les épreuves régionales [13 ans et moins] et nationales [13 ans et moins] de l'AHA, tous les concurrents doivent exécuter le travail sur la piste et au moins deux reprises individuelles choisies parmi les reprises a-1.
 - d) Les concurrents de niveau régional (14 - 18 ans) doivent faire les reprises a-o.
 - e) Aux concours nationaux, les juges peuvent demander aux cavaliers de changer de cheval. Lorsqu'un changement de cheval est exigé, la selle peut aussi être changée avec l'aide d'un assistant.
 - f) Les groupes d'âge seront déterminés par la commission/les comités du concours et toute tranche d'âge autre que 13 ans et moins et 14-18 ans doit avoir les épreuves appropriées. La reprise 16 ne doit servir que dans le cadre du concours national de l'AHA.
5. Les concurrents de cette division sont encouragés à porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé au casque en permanence et ils n'en seront pas pénalisés. Une veste de sécurité peut être portée sans pénalité.

ARTICLE B3605 ÉQUITATION EN ASSIETTE WESTERN

1.
 - a) Des épreuves d'équitation en assiette western peuvent être présentées dans les concours régionaux. Ce type d'épreuve ne compte toutefois pas pour une qualification aux épreuves nationales d'équitation western ou d'équitation en assiette de reining. Des épreuves réservées aux adultes amateurs peuvent être offertes aux cavaliers amateurs de 18 ans et plus.
 - b) Le cavalier entre dans le manège au pas ou au petit trot et il est jugé au pas rasant à quatre temps, au petit trot à deux temps et au petit galop à trois temps dans les deux sens du manège. Le changement de direction peut être

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

effectué en tournant vers la piste ou en s'en éloignant. Tous les compétiteurs doivent reculer en ligne droite lors de l'alignement dans toutes les épreuves.

- c) Les juges sont invités à demander la présentation d'au moins deux reprises inscrites sur la liste de reprises auxquelles doivent participer les compétiteurs en lice pour un prix. Aucun patron n'est imposé, mais si le concours en offre un, il doit alors comporter au moins deux reprises et peut être exécuté collectivement ou individuellement.
- d) Le choix de reprises est le suivant :
 - i) Reculer
 - ii) Prestation individuelle sur la piste
 - iii) Figure en huit au petit trot
 - iv) Petit galop et arrêt
 - v) Figure en huit au petit galop, avec changement de pied simple (le cheval peut être ramené au pas ou au petit trot et remis au petit galop sur le pied opposé). Un figure en huit comporte deux changements de pied et est complétée par la fermeture du dernier cercle et un arrêt au centre du huit.
 - vi) Figure en huit au petit galop sur le bon pied, avec changement de pied en l'air
 - vii) Changement de pied en l'air vers le centre du manège
 - viii) Parcours en serpentine, avec changement de pied en l'air à chaque changement de direction
 - ix) Arrêt en glissade
 - x) Rotation de 360 degrés

- 2. Les concurrents de cette division sont encouragés à porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé au casque en permanence et ils n'en seront pas pénalisés. Une veste de sécurité peut être portée sans pénalité.
- 3. Les concurrents doivent utiliser une bride western et tenir les rênes d'une seule main.
- 4. La chute du cheval ou du cavalier entraîne l'élimination.
- 5. Présentation : Les cavaliers doivent porter un chapeau western, une chemise à manches longues et un collet, peu importe le modèle, une cravate, un mouchoir, un nœud bolo ou une broche; pantalon d'équitation ou droit (un habit d'équitation d'une pièce est acceptable en autant qu'il ait un collet). Des bottes et des jambières sont exigées. Une veste, veston, manteau ou gilet peuvent aussi être portés. Le casque protecteur approuvé muni d'un harnais est facultatif dans toutes les épreuves et n'a pas à être de style western. Les éperons sont laissés à la discrétion du concurrent.

ARTICLE B3606 ÉQUITATION ASSIETTE DE REINING

- 1. ÉQUITATION ASSIETTE DE REINING. Les concurrents doivent exécuter un patron patron de reining de la NRHA. Aucun travail sur la piste n'est requis.
- 2. Les concurrents de cette division sont encouragés à porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé au casque en permanence et ils n'en seront pas pénalisés. Une veste de sécurité peut être portée sans pénalité.
- 3. Équitation assiette de reining. Les cavaliers doivent porter leur numéro au dos ou l'apposer sur le côté gauche du tapis de selle. Le numéro doit être clairement visible en tout temps pendant les épreuves.
- 4. Les juges doivent utiliser la feuille de notation de l'AHA pour les épreuves de

médaille d'équitation assiette de reining de même que pour les épreuves de championnat provincial et national en équitation assiette de reining. Les notes seront annoncées à la fin de la prestation de chaque concurrent, et les feuilles de notation seront affichées.

5. Un cavalier qui commet une erreur de parcours recevra une note « 0 » pour le travail de reining et l'épreuve d'équitation. Un cavalier ayant reçu la note « 0 » ne recevra aucun prix sauf lors d'éliminatoires; en cas d'égalité, le cavalier sera placé derrière ceux qui ont été choisis pour les éliminatoires. Dans le cas d'une épreuve comportant plusieurs parcours, un cavalier qui reçoit une note « 0 » lors du premier parcours pourra exécuter le deuxième parcours. Un cavalier qui reçoit une note « 0 » au deuxième parcours ou aux suivants pourra se voir attribuer une position ou un prix sous réserve d'avoir reçu une autre note que « 0 » à l'un des précédents parcours.

ARTICLE B3607 CRITÈRES DES ÉPREUVES DE MÉDAILLE DE L'ARABIAN HORSE ASSOCIATION

1. Admissibilité aux épreuves de médaille de l'Arabian Horse Association (AHA)
 - a) Le compétiteur doit monter un cheval arabe enregistré ou un cheval demi-arabe ou anglo-arabe enregistré dans les épreuves de médaille de l'AHA.
 - b) Un compétiteur médaillé est autorisé à participer à toute épreuve de médaille au cours de l'année.
 - c) Ces épreuves sont ouvertes aux cavaliers juniors qui n'avaient pas atteint leur 19^e année au 1^{er} décembre. (L'année de concours pour chevaux arabes s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre.) Les critères d'âge prévus à la présente disposition qui définissent les catégories d'adultes et de juniors ont préséance sur la définition de *junior* et d'*adulte* précisée aux règles, règlements, ententes et politiques de Canada Équestre applicables à la division des chevaux arabes.
2. Tous les concours pour chevaux arabes de CE comprenant une section junior (division pour Jeunes) doivent présenter les épreuves de médaille suivantes de l'AHA : (Pour les divisions par groupes d'âge et les reprises applicables, voir les dispositions relatives aux assiettes concernées au chapitre 26.)
 - a) Médaille assiette de selle de l'AHA – 18 ans et moins;
 - b) Médaille assiette de reining de l'AHA – 18 ans et moins;
 - c) Médaille assiette de chasse à l'obstacle de l'AHA – 18 ans et moins;
 - d) Médaille assiette de chasse sans obstacle de l'AHA – 18 ans et moins;
 - e) Médaille équitation western de l'AHA – 18 ans et moins.
 - f) Médaille assiette de dressage de l'AHA. Les critères d'âge prévus à la présente disposition qui définissent les catégories d'adultes et de juniors ont préséance sur la définition de *junior* et d'*adulte* précisée aux règles, règlements, ententes et politiques de Canada Équestre applicables à la division des chevaux arabes.
3. Les épreuves de médaille de l'AHA peuvent être divisées en groupes d'âge.
4. Les épreuves de médaille de l'AHA sont régies par les règlements de Canada Équestre, division des chevaux arabes, demi-arabes et anglo-arabes pour l'équitation, tels que modifiés par les exceptions et ajouts suivants.
5. Si une épreuve de médaille est présentée, les épreuves de médaille de l'AHA avec patron doivent être tenues sans tenir compte du nombre de compétiteurs. Une épreuve de médaille de l'AHA doit compter au moins trois (3) engagements avec vêtements

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

et équipement appropriés pour remettre la médaille de l'AHA. Dans une épreuve comptant moins de trois (3) engagements, des points sont octroyés pour la médaille.

6. Dans toute épreuve de médaille de l'AHA comptant au moins trois compétiteurs, un gagnant doit être sélectionné et recevoir une médaille, sauf si tous les concurrents ont été éliminés.
7. Des rubans sont remis jusqu'à la huitième position. (Exception : Dans une épreuve de médaille en assiette de reining de l'AHA, un compétiteur qui commet une erreur de parcours est éliminé et devient inadmissible à une médaille ou à un ruban.)
8. Dans une épreuve de médaille de l'AHA, le nombre officiel d'engagements est le nombre de compétiteurs adéquatement inscrits et présents dans le manège au moment de la fermeture de la barrière. La dispense ou l'élimination d'un compétiteur pendant le déroulement de l'épreuve ne réduit pas ce nombre.
9. Une fois une épreuve ou une section d'équitation commencée lors de tout concours, personne n'est autorisé à monter ou à entraîner un cheval inscrit dans cette épreuve, à moins que cette personne soit dans le manège pour la présentation de ce cheval. Toute infraction à cette disposition entraîne l'élimination du cheval et du cavalier de cette épreuve.
10. Un maximum de 25 concurrents sont autorisés à travailler en piste en un seul groupe.
11. Le juge doit préparer par écrit et lire ou faire lire le patron à l'intention du public par l'entremise du système de sonorisation avant que le premier compétiteur commence sa performance.
12. Le patron doit être affiché au moins une heure avant le début d'une épreuve de médaille de l'AHA.
13. Les reprises qui seront utilisées doivent être choisies parmi les règlements appropriés de la division d'équitation des chevaux arabes de Canada Équestre; aucune autre reprise n'est autorisée.
14. Un délai raisonnable doit être accordé aux concurrents pour poser des questions. Les juges doivent s'abstenir de discuter individuellement avec les cavaliers.
15. Dès que le premier compétiteur s'exécute, aucune question n'est permise ni instruction donnée.
16. Les compétiteurs doivent porter un dossard avec un numéro. En assiette de reining, les compétiteurs peuvent installer le numéro sur le côté gauche de leur tapis de selle, des deux côtés du tapis de selle ou porter un dossard.
17. Exercices individuels. Les cavaliers peuvent demeurer dans le manège ou obtenir l'autorisation d'occuper l'enclos d'attente.
18. Les médailles de l'AHA doivent être commandées auprès de l'AHA.
19. Dans toutes les épreuves où les concurrents concourent en individuel, un seul cavalier par cheval est autorisé.
20. L'utilisation de marqueurs est permise en assiette de reining, aux épreuves de médaille et en équitation western.

**ARTICLE B3608 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES POUR LES
ÉPREUVES MÉDAILLE DE L'AHA**

1. Épreuves de médaille de l'AHA en assiette de chasse à l'obstacle
 - a) Ces épreuves doivent être présentées sur un parcours d'au moins six obstacles d'une hauteur de 2 pi 6 po à 3pi devant comprendre un oxer et deux changements de direction (changements de pied).

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- b) Au moins deux reprises des quatre meilleurs concurrents sont requises aux termes du paragraphe B3602.
2. Épreuves de médaille de l'AHA en assiette de selle
 - a) En plus du travail en piste, tous les concurrents doivent exécuter au moins deux reprises en individuel prévues au paragraphe B3605.
3. En plus du travail en piste, tous les concurrents doivent exécuter au moins deux reprises en individuel prévues au paragraphe B3604.6.
 - a) Tous les concurrents doivent exécuter un patron de reining tel que décrit par la division du reining de Canada Équestre.
 - b) L'ordre de départ est déterminé par tirage au sort.
 - c) Le mors doit être déposé et inspecté par le juge ou l'officiel désigné et tous les cavaliers doivent descendre de cheval pour cette inspection. Si de l'aide est demandée dans le manège, elle peut être obtenue au besoin d'un officiel du manège.
 - d) Les rênes doivent demeurer sur l'encolure du cheval pendant l'inspection du mors.
 - e) En cas d'égalité de la note totale, cette égalité est d'abord brisée par le concurrent à la note la plus élevée en équitation. Si l'égalité persiste, elle est brisée par un exercice final ou par un tirage à pile ou face, avec le consentement des concurrents.
 - f) Le ou les juges doivent obligatoirement utiliser la feuille de notation prescrite par l'AHA pour l'assiette de reining et cette feuille ou une copie doit être affichée immédiatement après chaque épreuve.
4. Épreuves de médaille de l'AHA en assiette de chasse sans obstacle
 - a) Tout les concurrents doivent exécuter un patron de reining de la NRHA.
5. Épreuves de médaille de l'AHA en équitation western
 - a) En plus du travail en piste, tous les concurrents doivent exécuter au moins deux reprises prévues à l'article B3602.
6. Épreuves de médaille de l'AHA en assiette de dressage
 - a) En plus du travail en piste, tous les concurrents doivent exécuter quatre reprises prévues à l'article B3701.
7. a) En plus du travail en piste, tous les concurrents doivent exécuter au moins trois reprises en individuel prévues à l'article B3603.

CHAPITRE 37

ÉQUITATION WESTERN (HORSEMANSHIP)

ARTICLE B3701 GÉNÉRALITÉS

1. Le cavalier entre dans le manège au pas ou au petit trot et est jugé au pas rasant, au trot à deux temps et au petit galop à trois temps dans les deux sens du manège. Tous les concurrents doivent reculer en ligne droite lors de l'alignement, et ce, dans toutes les épreuves. Ils doivent également être tenus d'exécuter un patron composé d'au moins quatre reprises prévues au paragraphe B3701.3. Un concurrent qui commet une erreur de parcours ne sera pas éliminé.
2. Le jugement porte à 50 % sur la prestation du cheval et à 50 % sur celle du cavalier. Il tient compte de l'harmonie du cheval et du cavalier pour l'exécution du travail sur la piste et du parcours. Une chute du cavalier ou du cheval entraîne l'élimination du concurrent. Si le patron comprend le pas, le trot, le galop et le reculer, le juge peut choisir de ne pas demander de travail sur la piste dans des concours n'étant pas des concours régionaux ou nationaux. Si le travail sur la piste est demandé, 50 % du jugement portera sur le patron et l'autre 50 % sur le travail sur la piste.
3. Le cavalier et le cheval doivent conserver une attitude et une position conformes tout en assurant au cavalier une randonnée agréable et ces points sont les principaux critères considérés. Les concurrents peuvent s'inscrire à la fois dans les épreuves nationales d'assiette western et d'équitation western de l'AHA.
4. La tenue vestimentaire, le harnachement et les critères en équitation western sont les mêmes que ceux de la section équitation assiette western. Le cavalier doit monter à une seule main sur les rênes. Cette épreuve exclut les vrilles, les volte-face, les arrêts en glissade et les changements de pied en l'air. Le juge doit choisir au moins quatre reprises parmi celles énumérées ci-après. Les directives doivent être annoncées et les patrons, affichés, au moins une [1] heure avant l'épreuve.

Reprises parmi lesquelles les juges doivent choisir :

Les reprises peuvent être réalisées collectivement ou individuellement, mais aucune autre reprise ne peut être utilisée.

1. Reculer
2. Performance individuelle sur la piste
3. Petit trot allongé
4. Figure en huit au petit trot
5. Cercles au trot ou galop
6. Petit galop et arrêt
7. Petit galop allongé
8. Figure en huit au petit galop, avec changement de pied simple (lecheval peut être ramené au pas ou au petit trot et remis au petit galop sur le pied opposé). Un figure en huit comporte deux changements de pied et est complétée par la fermeture du dernier cercle.
9. Déplacement latéral
10. Figure en huit au petit galop sur le bon pied, avec changement de pied en l'air
11. Changement de pied en l'air vers le centre du manège et exécuter un changement de pied simple
12. Parcours en serpentine, avec changement de pied en l'air à chaque changement de direction

13. Arrêt en glissade
 14. Rotation de 360 degrés
 15. Volte-faces
5. Les concurrents de cette division sont encouragés à porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé au casque en permanence et ils n'en seront pas pénalisés. Une veste de sécurité peut être portée sans pénalité.
6. **DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**
- Le cavalier entre dans le manège au petit trot et est jugé au pas, au pas rasant à quatre temps, au petit trot à deux temps et au petit galop à trois temps dans les deux sens du manège. Le trot et le petit galop allongés peuvent être demandés sur la piste ou sur le patron.
- a. Tous les concurrents sont tenus d'exécuter un patron composé d'au moins quatre reprises prévues au paragraphe B3701.3– Concurrents de 13 ans et moins : reprises 1 à 7; de 14 à 18 ans, 18 ans et moins et 19 ans et plus : reprises 1 à 10.
 - b. Les directives doivent être annoncées et les patrons, affichés, au moins une heure avant l'épreuve.
 - c. Le travail sur la piste ou l'exécution du patron peut être présenté en premier.
7. Motifs entraînant nécessairement une élimination :
- a. Correction ou de l'entraînement excessif;
 - b. La chute du cheval ou du cavalier;
 - c. Le fait de tenir les rênes de manière non-admise;
 - d. L'utilisation d'équipement interdit;
 - e. L'utilisation des éperons ou coups de talons devant la sangle principale;
 - f. Un bris d'équipement qui retarde la prestation du patron ou l'exécution du travail sur la piste.

CHAPITRE 38 PRÉSENTATION AU LICOU (SHOWMANSHIP)

ARTICLE B3801 GÉNÉRALITÉS

Dans la division des chevaux arabes, les cavaliers juniors sont âgés de 18 ans ou moins en date du 30 novembre de l'année de concours. Les adultes amateurs sont âgés de 19 ans ou plus en date du 30 novembre de l'année de concours. L'année de concours pour les chevaux arabes s'étend du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année courante. Les critères d'âge prévus à la présente disposition qui définissent les catégories d'adultes et de juniors ont préséance sur la définition de *junior* et d'*adulte* précisée aux règles, règlements, ententes et politiques de Canada Équestre applicables à la division des chevaux arabes.

1. Des épreuves peuvent être offertes aux amateurs et aux adultes amateurs. Les responsables du concours doivent idéalement répartir les concurrents par groupes d'âges, ce qui variera en fonction de la participation locale.
2. SANTÉ - Une incapacité du cheval ne doit pas pénaliser le manieur à moins qu'elle soit suffisamment grave pour dévaluer la reprise exigée. Le cas échéant, l'imposition d'une pénalité relève du juge.
3. PRIX EN ARGENT - Il est interdit d'offrir des prix en argent aux concurrents qui participent à des épreuves de présentation au licou pour juniors.
4. RUBANS - On recommande d'offrir au moins six rubans aux épreuves de présentation au licou, et de préférence moins de dix.
5. NUMÉROS - Les numéros doivent être portés sur le dos du manieur de façon qu'ils soient visibles en tout temps pendant la compétition. Si le concurrent porte les cheveux longs, il devra les attacher de sorte qu'ils ne dissimulent pas son numéro.
6. Le juge peut pénaliser ou disqualifier un concurrent qui bénéficie d'une aide exagérée de la part de l'instructeur ou de toute autre assistance quelconque non autorisée.
7. Les manieurs peuvent se présenter en tenue classique, de chasse, de hack ou western selon la discipline qu'ils représentent.
8. Si le manieur porte une tenue de chasse ou de hack, le cheval peut être présenté la crinière et la queue tressées.
9. On recommande d'interdire la présentation de chevaux entiers, mais cette condition doit être stipulée à l'avant-programme. Les concurrents peuvent présenter soit une jument ou un hongre arabe de pure race, demi-sang arabe ou anglo-arabe.
10. Les juges doivent afficher le mode de déroulement de l'épreuve au moins une heure avant le début de l'épreuve.
11. Il est permis de recourir à une PERSONNE DÉSIGNÉE pour relayer les instructions du ou des juges.

ARTICLE B3802 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

1. Le patron de chaque épreuve doit être affiché une heure avant le début de l'épreuve (24 heures avant dans le cas des concours régionaux et nationaux) et la procédure utilisée doit être indiquée. L'une des trois procédures suivantes peut être utilisée :
 - a) Tous les concurrents dans la carrière : Les concurrents entrent tous en même temps et demeurent ensemble tout au long de l'épreuve. Ils entrent au pas et passe au trot vis-à-vis des marques et s'alignent à la demande du

- maître de piste.
- b) Entrée et sortie du manège : Les concurrent entrent un à la fois dans le manège et sont invité à sortir une fois qu'ils ont effectué le patron.
 - c) Attente à la barrière : Les concurrent entrent un à la fois dans le manège et sont rassemblés dans le manège pour une inspection finale de groupe.
2. Les manieurs doivent se rendre à l'endroit désigné par le juge ou le maître de piste.
 3. Le manieur doit correctement guider le cheval quand il se dirige vers le juge et quand il s'en éloigne, et il doit présenter son cheval selon les directives du juge.
 4. Le juge peut imposer des épreuves additionnelles aux manieurs.

ARTICLE B3803 LIGNES DIRECTRICES DU JUGEMENT

La présentation en main n'est pas une épreuve de conformation présentée au licou et ne devrait pas être jugée comme tel. La conformation du cheval ne sera pas évaluée puisque le cheval sert d'accessoire pour mettre en valeur l'adresse du concurrent. Les chevaux doivent être présentés avec un harnachement et une tenue vestimentaire s'accordant avec leur style. L'épreuve vise à évaluer la capacité du manieur à exécuter, avec la complicité de son cheval, une série de manœuvres demandées par le juge. Cette exécution doit être précise et régulière et le manieur doit faire preuve d'assurance et de tenue, le tout en conservant une position du corps équilibrée, fonctionnelle et essentiellement correcte.

1. PRÉSENTATION

a) Mener le cheval en laisse

1. Le manieur doit mener le cheval, reculer et tourner en se tenant sa gauche et en tenant la laisse dans la main droite à une distance raisonnable en ayant toujours la sécurité en tête. La main droite doit être sur la laisse en tout temps (et non pas sur la chaîne). Il n'est pas admis de changer de main pendant l'exécution des manœuvres (sauf lors du placement). Si le concurrent a changé la laisse de main pendant la manœuvre de placement, il doit la reprendre dans sa main droite pour toutes les autres manœuvres. Le manieur tient fermement l'extrémité libre de la laisse dans sa main gauche, soigneusement repliée, de façon circulaire ou croisée, la méthode importe peu pourvu que le concurrent ait une bonne prise. La façon circulaire ou croisée ne doit pas être fixée par un ruban adhésif car cela compromet la sécurité
2. **Le concurrent ne doit en aucun cas se positionner devant le cheval.**

b) Démonstration

1. La prestation du concurrent doit se faire avec exactitude et précision, tout en douceur et à une vitesse raisonnable. Augmenter la vitesse de travail hausse le niveau de difficulté, mais il ne faut pas sacrifier l'exactitude et la précision en faveur de la rapidité.
2. La présentation et le placement : Le cheval peut être placé en position ouverte ou d'aplomb. Les deux positions sont acceptables.
3. Le manieur devra se placer du côté opposé au juge. Le manieur doit utiliser la méthode du quadrant, selon laquelle il se tient dans le quadrant près du juge. Le cheval doit être présenté calmement et avec assurance en tout temps. Le concurrent ne doit pas tasser les autres

concurrents lorsqu'ils sont placés côte-à-côte ou à la file indienne. Lorsqu'il bouge autour du cheval, le concurrent doit changer de côté devant l'animal avec un minimum de pas (3 ou 4) et, il doit prendre une position équivalente du côté droit et du côté gauche. La position du concurrent lorsqu'il effectue un virage à droite est la même que la position de maniement sauf qu'il doit tourner et faire face à la tête du cheval pour l'inviter à bouger vers la droite.

4. Pivot vers l'intérieur (attirer le cheval vers soi par la gauche) par la gauche doit être de 90° ou moins. Pivot vers l'extérieur (éloigner le cheval de soi vers la droite) pour les virages de plus de 90°.
5. Lors d'un reculer, le concurrent doit pivoter pour faire face aux postérieurs. Dans la position idéale, l'épaule gauche du concurrent est alignée avec la patte antérieure gauche du cheval ne se tenant jamais directement devant le cheval.

c) Aisance, présence d'esprit et attitude

1. Les concurrents sont posés et confiants. Ils font preuve de courtoisie et d'esprit sportif en tout temps. Ils reconnaissent et corrigent rapidement la position de leur cheval au besoin. Le concurrent doit continuer de présenter son cheval jusqu'à ce que le juge ait terminé le classement ou qu'il ait été excusé, à moins d'indications contraires de la part du juge. Il doit être attentif à ce qu'il fait, se tenir et se mouvoir de façon correcte, naturelle et droite. Les positions excessives, artificielles ou animées sont à proscrire.

2. PRÉSENTATION

a) Condition

1. La condition de chair du cheval et sa forme physique doivent être évaluées.
2. Le cheval doit être alerte et en santé.

b) Pansage

1. La robe doit être propre, bien brossée et de belle apparence. La longueur de la crinière et de la queue peut varier pourvu que ces dernières soient propres, soignées et exemptes de nœuds. Le passage de bride, les arcades sourcilières ainsi que les longs poils de la tête et des pattes peuvent être rasés.
2. Les huiles doivent être utilisées avec modération.
3. Les sabots doivent être parés et si le cheval porte des fers, ceux-ci doivent être bien ajustés et les rivures doivent être propres. Les sabots doivent être propres et peuvent être vernis, enduits d'un produit pour sabot de couleur noire ou laissés au naturel.

3. TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

La tenue et le harnachement doivent être propres, bien ajustés et en bon état. L'apparence doit être conforme aux normes de l'industrie.

La tenue doit refléter l'utilisation prévue du cheval et doit être conforme aux exigences vestimentaires décrites dans la catégorie représentée.

Harnachement : Un licou de concours arabe, un licou de concours en cuir avec ou sans argent (argent ne compte pas), une bride de style chasseur/dressage/show hack ou une double bride peuvent être utilisés. Les musserolles modifiées sont interdites. Une bride de style western ou une bride bossu sont interdites. Des plombs peuvent être attachés au licou ou à la musserolle. Si une chaîne est utilisée, il est interdit de passer par la bouche du

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

cheval, par le nez ou par le mors. Les rênes doivent être attachées des deux côtés du mors. Les chapeaux sont facultatifs. Les éperons sont interdits.

4. REPRISES - parmi lesquelles le juge pourra choisir :
 1. Pas ou trot du cheval vers le juge ou dans la direction opposée ou vers une personne désignée ou un marqueur en ligne droite ou courbée, en cercle, en serpentif ou le chiffre huit
 2. Placer le cheval
 3. Faire reculer le cheval
 4. Déplacement du manieur de sorte à ne pas s'interposer entre le juge et le cheval
 5. Faire tourner le cheval [90, 180, 360 degrés, etc.]
 6. Trotter le long ou autour de la piste
 7. Changer de place dans l'alignement

5. NOTATION

Les notes suggérées s'échelonnent de zéro (0) à l'infini; une note de 70 équivaut à une performance moyenne. Les manœuvres individuelles sont notées par incréments de ½ points pour un minimum de -3 à un maximum de +3, 0 indiquant une manœuvre correcte sans degré de difficulté. Les points de pénalité seront appliqués au fur et à mesure. Une note finale de 0 à +5 sera attribuée pour la forme générale et l'efficacité à l'issue de chaque parcours.

1. Pénalités :

b. Mineure (1 point de pénalité)

1. Allure incorrecte ou bris d'allure au pas ou au trot pour deux foulées ou moins
2. Dépassement ou sous-dépassement d'un 1/8 de tour ou moins
3. Accroche ou frappe un cône
4. Faire glisser ou soulever le pied pivotant
5. Soulever le pied pivotant et le replacer au même endroit
6. Soulever le pied et le replacer au même endroit pendant la présentation

c. Majeure (3 points de pénalités)

1. Rompre l'allure au pas ou au trot sur plus de deux foulées
2. Couper le cône (cône entre le cheval et le manieur)
3. Poser le pied à l'extérieur des limites d'un obstacle
4. Sortie ou déplacement du pied pivotant pendant un pivot ou un virage
5. Dépassement ou sous-dépassement d'un 1/8 à 1/4 de tour

d. Sévère (5 points de pénalités)

1. Le concurrent n'est pas dans la position requise lors de l'inspection
2. Toucher le cheval
3. Se tenir directement devant le cheval
4. Perte de la longe d'attache ou des deux mains sur la longe d'attache
5. Sortir complètement ou déplacer significativement l'arrière-main lors d'un pivot ou d'un virage
6. Grave désobéissance, y compris, mais sans se limiter à lorsqu'un cheval: mord, pioche, se lève, s'emballe, fait un mouvement brusque vers l'avant, s'échappe, rue, ou décrit incessamment des cercles autour du concurrent.
7. S'écarte du patron ; mauvais côté du cône, n'effectue jamais les mouvements spécifiés
8. Chute du cheval ou du manieur

2. Élimination obligatoire

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- a. Cheval échappé par le concurrent
- b. Traitement abusif et stress indu
- c. Correction ou entraînement excessifs
- d. Perte de contrôle ou grave désobéissance compromettant la sécurité d'autrui, y compris, mais sans se limiter à lorsqu'un cheval : s'emballe, fait un mouvement brusque vers l'avant, ou rue.
- e. Marques de cravache
- f. Équipement illégal : chaîne passant par la bouche du cheval, par le museau ou par le mors, muserolles modifiés, bride western ou bosale, rênes fixées uniquement à un côté de la bride.

CHAPITRE 39 PAS- TROT, MONTE À LA LAISSE

ARTICLE B3901 GÉNÉRALITÉS

1. Ouverte aux cavaliers âgés de 10 ans et moins. Exception : les concurrents à la laisse doivent être âgés de moins de 7 ans. Se reporter au Manuel de l'AHA.
2. Le cavalier ne doit jamais avoir pris part à une épreuve d'un concours reconnu exigeant le galop ou le petit galop.
Exception: les cavaliers des épreuves de reining Étrivières Courtes et celles de croisillons pour les cavaliers de 10 ans et moins.
3. La sécurité de l'ensemble des concurrents est le premier critère qui doit être pris en compte au moment de juger ces épreuves. Toute action de la part d'un concurrent qui met en danger le concurrent ou un autre concurrent doit être sévèrement sanctionnée et peut être considérée un motif suffisant d'expulsion.
4. Les étalons sont interdits.
5. On recommande de subdiviser les épreuves comptant 12 concurrents ou plus. Advenant qu'une subdivision soit souhaitable, on recommande que la classe soit répartie en une épreuve pour les cavaliers de 8 ans et moins, et une épreuve pour les cavaliers de 9 et 10 ans.
6. Les deux groupes d'âge peuvent être réunis si le nombre de concurrents ne justifie pas la tenue de deux épreuves. Quoiqu'il en soit, les épreuves d'équitation ne peuvent être regroupées avec les épreuves de plaisance.

ARTICLE B3902 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. Pour la tenue vestimentaire, le harnachement et la position des épreuves d'équitation, se reporter à la Division d'équitation.
2. Pour la tenue vestimentaire et le harnachement des épreuves de plaisance, se reporter aux divers articles dans la division de plaisance.
3. Pour les épreuves de pas et trot, les concurrents peuvent porter des bottillons et la culotte jodhpur avec des fixe-chaussettes.

ARTICLE B3903 ALLURES DE QUALIFICATION

Le cheval doit être sûr et convenir pour l'épreuve. Dans les épreuves de plaisance et d'équitation, la sécurité des concurrents est de la première importance.

1. PLAISANCE DE CHASSE/ RANDONNÉE ANGLAISE/ SELLE ANGLAISE
 - a) Le pas - se reporter aux articles des divisions
 - b) Le trot - se reporter aux articles des divisions.
2. PLAISANCE WESTERN
 - a) Le pas - se reporter à l'article de la division.
 - b) Le petit trot - se reporter à l'article de la division.

ARTICLE B3904 SPECIFICATIONS DE LA CLASSE D'ÉQUITATION

1. ÉQUITATION
 - a) Équitation assiette de chasse sur le plat. Jugé au pas et au trot enlevé. Le trot assis peut être demandé.
 - b) Équitation assiette de selle. Jugé au pas et au trot. Les cavaliers pourraient ne pas avoir à faire reculer leur monture. Aucune reprise ne peut être exigée.
 - c) Équitation assiette western. Jugé au pas et au petit trot.
 - d) Équitation en assiette de chasse, épreuve de croisillons

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

Les cavaliers sont autorisés à choisir leurs allures pour franchir huit croisillons ne mesurant pas plus de 18 po (45 cm) de hauteur.

2. PLAISANCE - Les chevaux sont jugés sur leur obéissance, comportement, performance, sur leur harmonie avec le cavalier, sur leur qualité et sur leur conformation.
 - a) Plaisance anglaise. Jugé sur la piste au pas et au trot ordinaire.
 - b) Plaisance de randonnée anglaise. Jugé sur la piste au pas et au trot ordinaire. On demande aux concurrents d'arrêter le cheval sur la piste. Le juge ne doit pas demander aux concurrents de reculer. Le juge NE PEUT PAS demander aux concurrents de marcher avec des rênes relâchées.
 - c) Plaisance de chasse. Jugé sur la piste au pas et au trot.
 - d) Plaisance western. Jugé sur la piste au pas et au petit trot.
 - e) Cheval de sport sous la selle pas et trot 10 ans et moins (requiert un juge accrédité pour juger les épreuves de chevaux de sport). Le jugement porte sur le comportement, la prestation, l'harmonie entre le cheval et le cavalier, la qualité et la conformation. L'épreuve sera jugée sur la piste au pas et au trot. Les épreuves peuvent être divisées entre les chevaux de type dressage et ceux de type chasseur. Il est permis d'inscrire le cheval à d'autres épreuves.
 - f) Plaisance classique, cheval de randonnée de plaisance classique, chasseur de plaisance, croisillons et cheval de sport sous la selle
Pas : Allure à quatre temps.
Trot : Allure à deux temps.

ARTICLE B3905 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

1. Les concurrents entrent dans le manège dans le sens contraire des aiguilles de la montre au pas.
2. Les chevaux sont présentés dans les deux sens du manège, au pas, au trot, ou au petit trot seulement. Le changement de direction peut être effectué en direction de la piste ou en s'en éloignant.
3. Les chevaux s'alignent au commandement. Les juges NE peuvent exiger des concurrents qu'ils exécutent individuellement le reculer pendant l'alignement.
4. On ne peut exiger des cavaliers dans les classes d'équitation qu'ils exécutent n'importe quel test.
5. Un assistant par cheval est autorisé pendant l'alignement pour garantir la sécurité des concurrents. Les assistants doivent porter la tenue vestimentaire d'usage, soit un sarrau uni ne portant aucune marque.
6. Aucune reprise ne peut être exigée.

B3906 ATR/JTR/AATR PAS- TROT SECTION 11 ANS ET PLUS

Conditions de participation ouvertes aux concurrents amateurs ou juniors âgés de 11 ans et plus au 1er décembre de l'année de compétition en cours.

1. Division des épreuves
 - a. Les épreuves peuvent être divisées selon l'âge du concurrent.
 - b. Des épreuves séparées pour les demi-sang arabes et des anglo-arabes peuvent être offertes OU des épreuves peuvent être combinées.
 - c. Les cours de chevaux de plaisance ou de sport sous selle ne peuvent pas être combinés avec les épreuves d'équitation.
 - d. Les épreuves de plaisance peuvent être combinées en une seule épreuve.

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- e. Les épreuves d'équitation peuvent être combinées en une seule épreuve (Exception : équitation assiette de dressage ne peut être combinée avec aucune autre épreuve d'équitation).
2. Des épreuves de western de plaisance, de chasse de plaisance, de plaisance classique, de cheval de sport sous la selle, d'équitation en assiette western, d'équitation assiette de chasse sur le plat, équitation saddleseat et le d'équitation assiette de dressage peuvent être proposées- B3603
3. Les concurrents qui participent aux épreuves de pas/trot 11 ans et plus ne peuvent pas participer à une autre épreuve nécessitant un galop, mais peuvent participer à toute épreuve qui ne nécessite pas de galop.
4. Un cheval qui est présenté dans ces épreuves de pas/trot 11 ans et plus peut être présenté par un concurrent différent dans d'autres épreuves lors de ce concours ou par le même concurrent dans d'autres épreuves qui ne nécessitent pas de galop.
5. Un concurrent qui se présente dans les épreuves de pas/trot 11 ans et plus peut se présenter dans les épreuves nécessitant un galop lors d'un concours plus tard dans la saison, mais, une fois qu'il l'a fait, il ne peut plus se présenter dans les épreuves de pas/trot pour le reste de la saison.
6. Le droit de participer à ces épreuves de pas/trot ou 11 ans et plus commence à chaque saison de concours, que le concurrent ait ou non déjà participé à des épreuves qui exigent un galop.
7. Les escortes sont autorisés.
8. Les étalons peuvent être présentés dans les épreuves de dames ou de concurrents juniors à moins que l'avant-programme ne l'interdise.
9. La sécurité de tous les concurrents doit être une considération primordiale lors de l'attribution de ces épreuves. Toute action d'un concurrent qui met en danger ce concurrent ou tout autre concurrent doit être sévèrement sanctionnée et peut être considérée comme un motif d'exclusion de l'épreuve.
10. Pour déterminer le statut de Maiden, Novice et Limite des chevaux, les épreuves pas/trot 11 ans et plus ne sont pas prises en compte dans le calcul du statut dans les sections de performance de la division arabe.

Déroulement

1. Toutes les épreuves de pas/trot 11 ans et plus doivent être jugées uniquement au pas/trot.
 - a. Aucun galop, galop à main, allongement ou extension des foulées ne doit être appelé.
2. Les reprises sont facultatives lors des concours locaux, régionaux et nationaux mais, si elles sont utilisées, les reprises sont limitées aux suivantes:
 - a. Pas/trot 11 ans et plus d'équitation en assiette de chasse sur le plat, chevaux à montrer au pas, trot dans les deux sens.
 1. Arrêt (4 à 6 secondes) ou arrêt et reculer. Lorsque les cavaliers montent en groupe et qu'on leur demande d'arrêter puis de reculer, ils ne doivent pas être pénalisés si, après avoir reculé, ils avancent de quelques pas et s'arrêtent.
 2. Huit de chiffre au trot en effectuant les changements de diagonales. Un cavalier au trot enlevé sur la diagonale gauche devrait être assis dans la selle quand l'antérieur gauche est au sol; s'il prend la diagonale droite, il doit être assis dans la selle quand l'antérieur droit est au sol. Au trot sur un cercle dans le sens des aiguilles d'une

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

- montre, le cavalier devrait être sur la diagonale gauche; quand il circule dans le sens contraire des aiguilles d'une montre le cavalier devrait être sur la diagonale droite.
3. Répondre à des questions de base sur les bonnes pratiques de manipulation des chevaux, l'équipement et le harnachement et la conformation.
- b. Pas/trot 11 ans et plus équitation saddleseat, chevaux à présenter au pas et au trot dans les deux sens.
1. Cercle au trot. Dans le sens des aiguilles d'une montre, le cavalier doit être sur la diagonale gauche ; dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, le cavalier doit être sur la diagonale droite.
 2. Pas ou trot sur une ligne droite sur ou hors de la piste, en utilisant les bonnes diagonales
 3. Changement des diagonales sur et en dehors de la piste. Le juge doit préciser les changements de diagonale à exécuter et la diagonale de départ.
 4. Exécuter la serpentine au trot. Une série de demi-cercles à gauche et à droite de la ligne imaginaire où les diagonales correctes doivent être démontrées.
 5. Reculer de huit pas au maximum.
 6. Huit de chiffre au trot montrant le changement de diagonale. Sauf indication contraire, il peut être entamé soit face au centre, soit en s'éloignant du centre. S'il est entamé face au centre, il doit être entamé à partir d'un arrêt.
- c. Pas/trot 11 ans et plus équitation en assiette western, chevaux à présenter au pas et au trot dans les deux sens.
1. Reculer en ligne droite ou en courbe.
 2. Pas et/ou trot en ligne droite, en ligne courbe, en serpentine, en cercle ou en huit, ou une combinaison de ces mouvements ou manœuvres.
 3. Trot allongé.
- d. Pas/trot 11 ans et plus équitation assiette de dressage, les cavaliers doivent être jugés au pas moyen et au trot de travail (en montant) dans les deux sens. Lorsque le trot en montée est autorisé ou demandé, le cavalier doit changer de diagonale lorsqu'il change de direction. On considère que la diagonale correcte est celle du cavalier assis lorsque le pied avant extérieur et le pied arrière intérieur sont au sol-
1. Le juge évalue la position et l'assiette du cavalier, en particulier l'utilisation juste et efficace des aides requises pour les reprises de dressage du niveau Entraînement et du Premier Niveau (Peut être monté en groupe):
 - a. Pas libre
 - b. Transitions d'une allure à l'autre dans les deux sens
 - c. Transitions du pas à l'arrêt et inversement
 2. Si des reprises individuelles sont nécessaires, en plus des reprises mentionnées au point 1) ci-dessus, les reprises suivantes sont autorisées
 - a. Serpentine au trot.

- b. Changement de direction sur la diagonale, le long de la ligne centrale, à travers le manège, et/ou en faisant un demi-cercle au pas ou au trot
- e. Dans une épreuve d'équitation de selle combinée, aucune reprise n'est autorisée.

ARTICLE B3907 LAISSE - GÉNÉRALITÉS

1. Ouverte aux cavaliers âgés d'au moins deux (2) ans et qui n'ont pas atteint leur septième anniversaire de naissance en date du 1er décembre.
2. Les accompagnateurs doivent être âgés d'au moins quatorze (14) ans.
3. La sécurité de l'ensemble des concurrents est le premier critère qui doit être pris en compte au moment de tenir ces épreuves. Toute action de la part d'un concurrent, d'un accompagnateur ou d'un cheval qui met en danger le concurrent ou l'accompagnateur doit être sanctionnée et peut être considérée un motif suffisant d'élimination.
4. Le harnachement et l'habillement doivent avant tout être tout à fait sécuritaires :
 - a) La selle doit convenir au cavalier.
 - b) Les pieds du cavaliers doivent être posés dans les étriers.
 - c) La rêne doit être attachée à la muserolle ou au licou placé sur ou sous la bride.
 - d) Le cavalier doit porter un casque protecteur approuvé de la bonne taille.
 - e) Les bottes sont obligatoires.
5. Il ne peut y avoir qu'un seul cavalier par cheval inscrit.
6. Les étalons sont interdits.
7. Des prix similaires devraient être remis à tous les concurrents, sans classement.

Déroulement de l'épreuve

1. Les concurrents entrent en piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, au pas.
2. Les accompagnateurs marchent du côté montoir du cheval.
3. Les chevaux sont présentés dans les deux sens de la piste au pas.
4. Les chevaux engagés se positionnent en alignement sur commande et restent calmement immobiles.

Harnachement et habillement recommandé pour les épreuves de type plaisance – choisir dans les règlements de la division arabe pour selle western, randonnée, selle anglaise ou plaisance de chasse, hack de concours, costume d'origine ou amazone, respectivement.

CHAPITRE 40 ÉPREUVES DIVERSES

ARTICLE B4001 CHEVAUX POLYVALENTS

Présentés dans trois épreuves, dont deux seront choisies parmi les suivantes : a) Cheval d'attelage de plaisance; b) Cheval de plaisance anglaise; c) Cheval de plaisance western. La troisième épreuve est choisie par le comité du concours parmi les autres épreuves de performance de la division du cheval arabe. Les changements d'équipement, tant du cheval que du cavalier, devront se faire dans le manège. La Notation est la même pour les trois étapes. L'avant-programme devra annoncer les trois épreuves qui comptent pour cette épreuve et préciser si le cavalier et le meneur doivent être une seule et même personne.

ARTICLE B4002 PAIRES - CLASSIQUE OU WESTERN

Présentés au pas, au trot ou au petit trot et au petit galop. Le jugement porte sur la parité des concurrents, la prestation, la qualité et le comportement. Inscriptions tardives et propriétés conjointes autorisées.

CHAPITRE 41 DEMI-SANG ARABE ET ANGLO-ARABE

ARTICLE 4101 GÉNÉRALITÉS

1. Les Demi-sang arabes et les Anglo-arabes ne sont présentés avec les Arabes de pure race que dans les épreuves de gymkhana, d'équitation pas et trot, et de dressage. Toute épreuve dont l'avant-programme admet que les Demi-sang arabes et les Anglo-arabes soient présentés avec des Arabes de pure race ne compte ni pour les prix de CE ni pour les programmes ou les critères d'admissibilité de l'AHA.
Exception : Épreuves de gymkhana, d'équitation et de dressage.
2. Pour ces épreuves, les règles énoncées dans le chapitre 13 sur la présentation, le temps mort, le ferrage et autres s'appliquent, **CEPENDANT LA LONGUEUR MAXIMALE DE LA PINCE POUR LES DEMI-SANG ARABES ET LES ANGLO-ARABES EST DE 5 POUCES**, ceci dans les épreuves pour Demi-sang arabes et Anglo-arabes et les épreuves d'équitation, de dressage et de gymkhana.

ARTICLE B4102 REGISTRE DES DEMI-SANG ARABES ET ANGLO-ARABES

Les poulains appartenant aux catégories suivantes sont admissibles : le poulain dont le père ou la mère de pure race arabe est inscrit au Registre canadien au Registre du cheval arabe d'Amérique Inc. les Demi-sang arabes, pour être admissibles à des concours reconnus, doivent être inscrits au Registre canadien des chevaux partiellement arabes à l'Association du cheval arabe au Registre des Demi-sang arabes.. Les weanlings doivent être admissibles au registre, la demande doit avoir été déposée, et ils doivent être inscrits sous leur nom d'enregistrement complet..

ARTICLE B4103 CONDITIONS D'INSCRIPTION DES ANGLO-ARABES

Les poulains inscrits dans cette division proviennent des catégories suivantes :

1. Poulain issu d'un étalon arabe enregistré et d'une jument pur-sang (thoroughbred) enregistrée.
2. Poulain issu d'un étalon pur-sang [thoroughbred] enregistré et d'une jument arabe enregistrée.
3. Poulain issu d'un étalon pur-sang [thoroughbred] ou arabe enregistré, et d'une jument anglo-arabe enregistrée.
4. Poulain issu d'un étalon anglo-arabe enregistré et d'une jument anglo-arabe enregistrée, ou d'une jument pur-sang [thoroughbred] enregistrée ou d'une jument arabe enregistrée. À condition, toutefois, que le poulain ne contienne pas plus de trois quart, mais non moins de un quart de sang arabe.

ARTICLE B4104 DESCRIPTION

1. Le Demi-sang arabe n'a pas de taille précise. Le Demi-sang arabe peut présenter les caractéristiques de toute autre race. L'Anglo-arabe doit présenter les meilleures caractéristiques des races pur-sang et arabe, témoigner d'une robustesse, d'un équilibre et d'une conformation supérieurs, être de bonne taille, démontrer un tempérament docile, une intelligence manifeste et un grand raffinement. Ce sont ces qualités qui font que les sujets de cette race conviennent aux épreuves de hacks, de chasse et de dressage.

2. La tête sera attrayante, l'oeil reflétant une bonne disposition et un bon caractère; un garrot nettement dégagé rattaché à un dos fort apte à porter et à tenir aisément une selle; épaules et paturons inclinés, contribuant à des allures souples, légères et élastiques et une longue foulée; pieds sains, robustes et bien formés; allures franches et droites; le cheval qui fauche ou billarde est pénalisé.
3. Le cheval portera de préférence la queue haute. Demi-sang arabes : de longues crinières et de longues queues ne sont pas obligatoires, cependant ni la crinière, ni la queue ne doivent être tressées. EXCEPTION : les Demi-sang arabes de type cheval de chasse avec crinière raccourcie et amincie sous un harnachement de chasse, lorsque la crinière tressée est permise dans les concours pour chevaux arabes, et également en saut d'obstacles, chasse, et hack de concours; la crinière tondue n'est permise que dans les épreuves de chevaux de cutting.
4. Dans le cas des Demi-sang arabes et des Anglo-arabes, la longueur de la pince est de 5 pouces. Se reporter au chapitre 13 concernant les règlements de ferrage et les accessoires artificiels.
5. Les étalons demi-sang arabes ou anglo-arabes peuvent être présentés dans toutes les épreuves pour demi-sang et anglo-arabes (présentation en main et performance); ils peuvent aussi prendre part aux épreuves pour chevaux arabes Demi-sang arabes et Anglo-arabes qui regroupent les trois races (dressage et équitation).

ARTICLE B4105 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE ET DE PRÉSENTATION EN MAIN

1. À la discrétion des responsables du concours, les épreuves de Demi-sang arabes et d'Anglo-arabes peuvent diviser des chevaux de type travail/chasse ou de type plaisance/selle. Un cheval demi-sang arabe ou anglo-arabe inscrit dans l'une des divisions partagées de présentation en main de travail/chasse ou de plaisance/selle ne peut être inscrit aux épreuves de l'autre division à ce concours.

Les deux divisions sont composées des épreuves suivantes :

- i) La division de présentation en main travail/chasse inclut les épreuves suivantes : plaisance western, travail western, amazone western, plaisance de chasse et travail de chasse.
 - ii) La division de présentation en main plaisance/selle inclut les épreuves suivantes : plaisance classique, randonnée de plaisance classique, parc, toutes les épreuves d'attelage et hack de concours. Exception : Un cheval inscrit à une épreuve d'attelage de plaisance ou à une épreuve de cheval de sport peut être inscrit dans l'une ou l'autre des divisions, mais non au même concours.
2. Les poulains inscrits dans les épreuves de poulains demi-sang arabes présentés avec leurs géniteurs doivent être inscrits seulement sous le nom de leur parent arabe ou anglo-arabe enregistré.
 3. Les chevaux de sport demi-sang arabes et anglo-arabes d'élevage et présentés en main doivent se conformer aux règlements du chapitre 24. Les épreuves pour étalons de deux ans et plus sont reconnues. Les étalons peuvent participer aux épreuves de performance de chevaux de sport réservées aux Demi-sang arabes et aux Anglo-arabes.
 4. Les étalons demi-sang arabes ou anglo-arabes ne peuvent pas être inscrits dans les épreuves réservées aux hongres. Exception : les étalons demi-sang arabes ou anglo-arabes peuvent prendre part aux épreuves de présentation au licou des hongres uniquement dans le cas où aucune épreuve similaire n'est offerte

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

pour les étalons et que le cheval est un yearling ou plus jeune.

ARTICLE B4106 ÉPREUVES DE PERFORMANCE

Les Demi-sang arabes et les Anglo-arabes doivent être présentés en conformité avec les spécifications des épreuves et les règlements du Chapitre 15.

CHAPITRE 42 OFFICIELS

ARTICLE B4201 JUGES

Les juges de CE doivent être choisis parmi la liste des officiels en règle de CE. Pour les concours de chevaux arabes accrédités auprès de l'AHA, les juges de la division des chevaux arabes doivent être choisis dans le répertoire des juges de division arabe reconnus par l'AHA à l'exception des épreuves de chasse, de saut d'obstacles, de dressage, de chevaux de ranch, de chevaux de reining et de ranch, de chevaux d'obstacles western, de reining, de chevaux de sport et d'attelage de plaisance, où les juges accrédités dans ces divisions peuvent siéger.

ARTICLE B4202 COMMISSAIRES

Aux épreuves de l'AHA qui se déroulent lors de concours ~~bronze et argent~~ **Argent** sanctionnés par Canada Équestre, il est obligatoire d'avoir recours aux commissaires de Canada Équestre et d'être membre de l'Arabian Horse Association. Les concours One Day/Value **et Bronze** de l'AHA ne sont pas soumis à ce règlement.

ARTICLE B4203 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Les juges de chevaux arabes licenciés de CE ont le droit d'officier à tout concours non licencié de Canada Équestre. (Se reporter à l'article A1003.2 et A1003.4, Chapitre 10, Partie I, Section A, Règlements généraux de CE).
2. Tout juge accrédité dans la division des chevaux arabes peut siéger dans l'ensemble des épreuves réservées à la race arabe même s'il n'est pas licencié dans les divisions pour tous les types d'épreuves offertes.
3. Dans les concours réservés aux chevaux d'une race donnée (notamment la race arabe), un juge licencié dans une division spécifique (notamment le saut d'obstacles ou le dressage) peut officier dans cette section seulement au concours pour lequel il est licencié.
4. Les officiels de la division des chevaux arabes sont tenus d'officier dans un concours reconnu moins de trois années après avoir été accrédités ou pendant toute période de trois années pour présenter une demande de confirmation de leur statut.
5. Il est possible que les officiels de la division des chevaux arabes aient à passer une évaluation de temps à autre.

ARTICLE B4204 CARTES D'INVITÉS

1. L'émission des cartes d'invités dans la division des chevaux arabes doit être autorisée par des races de la division Sport de CE. Toutes les demandes de ces cartes d'invités doivent être faites par le concours et adressées au bureau provincial de sport. Les
2. Les juges agréés ("R") de chevaux arabes de l'USEF peuvent recevoir une carte d'invité.
3. Les juges enregistrés ("r") de chevaux arabes accrédités auprès de CE peuvent recevoir une carte d'invité.
4. Les juges enregistrés ("r") de chevaux arabes accrédités auprès de l'USEF peuvent recevoir une carte d'invité à condition que ces juges de chevaux arabes soient reconnus par l'Arabian Horse Association et fassent partie du bottin

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

annuel des juges de l'AHA. L'autorisation des cartes d'invités est délivrée par le comité des races de la division Sport de CE.

5. Les juges licenciés de CE ou de l'USEF non détenteurs d'une carte de la division des chevaux arabes peuvent recevoir une carte d'invité de temps à autre pourvu que l'autorisation en soit délivrée par le comité des races de la division Sport de CE.
6. EN AUCUN TEMPS AUCUNE CARTE D'INVITÉ NE SERA ÉMISE À QUICONQUE N'EST PAS JUGE ÉTRANGER, OU JUGE LICENCIÉ DE CH, OU DE L'USEF.

ARTICLE B4205 JUGES STAGIAIRES OU ENREGISTRÉS

1. Les Il n'est pas permis à plus d'un seul juge stagiaire ou enregistré d'officier dans le manège en compagnie d'un juge senior.
2. Le juge stagiaire ou enregistré a la responsabilité de communiquer avec l'administration du concours afin d'obtenir la permission d'agir en cette qualité. Il est aussi responsable d'obtenir le consentement du (des) juge(s) senior(s) avec qui il siègera.
3. Le juge stagiaire ou enregistré n'est investi d'aucun pouvoir dans le manège de concours et n'a pas droit de regard en ce qui a trait au mérite des concurrents.

ARTICLE B4206 STAGES DE FORMATION DE CH POUR JUGES DE CHEVAUX ARABES

1. Les toute personne ou tout groupe peut organiser un stage de formation à l'intention des juges de chevaux arabes sous réserve d'une du comité des races de la division Sport de CE.
2. Les demandes d'autorisation de stages doivent être faites par écrit et adressées à la coordonnatrice des concours et des officiels de CE. Les demandes doivent être envoyées au moins trois (3) mois avant la date prévue pour le stage et être accompagnées de l'information suivante :
 - Date et lieu
 - Nom du conférencier-formateur
 - Horaire et durée
 - Coût par concurrent
 - Coordonnées de l'organisateurL'autorisation sera obtenue du comité des races de la division Sport de CE.
3. Les organisateurs de stages sont tenus d'informer tous les officiels concernés de la tenue de stages à leur intention et(ou) de publier une annonce dans le bulletin de CE et le magazine Canadian Arabian Horse News afin de les aviser à l'avance de la tenue de ces stages.
4. Il incombe aux personnes chargées d'organiser un stage de transmettre à la Coordonnatrice - Concours et officiels de CE, dans la semaine qui précède la tenue du stage le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et le numéro de membre de CE [si disponible] de tous les participants au stage. Le stage ne sera pas crédité aux personnes qui s'y inscrivent à l'avance mais qui omettent d'y assister.
5. Le formateur DOIT être juge en règle de CE pour chevaux arabes ("S" senior ou "SN" senior national), ou juge de l'USEF pour chevaux arabes ("R" agréé). Si le stage propose des sujets tels qu'une formation en reining ou en dressage, il est permis de faire appel à un officiel/juge senior dans la discipline pertinente

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

seulement, en excluant les portions exclusivement arabes.

6. Les stages peuvent accueillir quiconque souhaite participer, sauf dans les segments strictement réservés aux juges.
7. Les stages doivent avoir une durée minimale de quatre heures.
8. Les juges pour chevaux arabes reconnus par l'AHA (Arabian Horse Association) doivent maintenir leur statut au sein de l'AHA. Les juges de chevaux arabes de CE qui ne sont pas accrédités auprès de l'AHA doivent se conformer aux exigences du comité des races de la division Sport de CE en regard des stages de formation.

TROISIÈME PARTIE
DIVISION DU CHEVAL DE SPORT CANADIEN (CANADIAN
SPORT HORSE)

CHAPITRE 43
DIVISION DU CHEVAL DE SPORT CANADIEN

ARTICLE B4301 ENREGISTREMENT

Les chevaux présentés dans cette division doivent avoir un certificat d'origine délivré par l'Association des chevaux de sport canadiens (ACSC) et leurs propriétaires doivent être membres de l'Association des chevaux de sport canadiens.

ARTICLE B4302 TYPE ET CONFORMATION

Un Cheval de sport canadien doit mesurer environ 16 mains ou plus, ou, s'il s'agit d'un jeune cheval, doit être suffisamment grand pour atteindre cette taille. Dans le cas d'une poulinière, celle-ci doit avoir déjà mis bas des poulains ayant atteint cette taille. Le Cheval de sport canadien doit sa substance à une tête et à une gorge bien dessinées, et à de grands yeux traduisant son intelligence et son tempérament docile. Le garrot est bien défini et la ligne du dessus se caractérise par une ondulation gracieuse, les épaules sont longues et inclinées, le poitrail, assez large, et le baril, profond. L'arrière-main est bien arrondie et contribue à l'équilibre et à l'impulsion. Le canon est relativement court, bien fait, et forme l'angle recherché par rapport au paturon. Le jarret est net et fort, et le pied, bien proportionné et formé, procure au cheval un excellent équilibre. Les chevaux sont jugés sur l'impulsion, la précision du mouvement, la taille, la conformation, la qualité, la substance, la perfection et l'aptitude à devenir, à engendrer ou à produire un cheval de sport.

ARTICLE B4303 JUGES

Dans la mesure du possible, les juges en fonction seront des personnes qui ont une expérience éprouvée comme juge et (ou) concurent à des concours de dressage, et (ou) des concours de sauteurs, et (ou) des concours combinés, et (ou) des concours de chasseurs, et qui sont reconnus et respectés pour leurs compétences et leur expérience parmi les éleveurs de chevaux de sport.

ARTICLE B4304 ÉPREUVES DE CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN

1. Les chevaux présentés en main sont jugés au pas et au trot et, individuellement, à l'arrêt. Les chevaux doivent être présentés avec une bride appropriée, sauf les poulains, qui peuvent être présentés avec un licou approprié.
2. Le jugement porte particulièrement sur la qualité, la substance, la perfection et le mouvement et à 50 % sur la conformation et le type et à 50 % sur le mouvement. Dans les cas des poulinières, des juments gestantes et des étalons, les imperfections dues à des blessures peuvent être négligées par le juge, à sa discrétion.

ARTICLE B4305 ÉPREUVES RECOMMANDÉES

1. Admissibilité :
 - a) Les poulains, les yearlings, les poulains de deux et trois ans, les hongres et les pouliches qui ont un certificat d'origine délivré par l'Association des chevaux de sport canadiens Leurs ascendants (étalon et jument) doivent

Troisième partie – division du cheval de sport canadien

être approuvés comme reproducteurs auprès de l'Association des chevaux de sport canadiens. Une copie du certificat d'origine doit accompagner l'inscription. Dans le cas d'un poulain de l'année dont le certificat d'origine est en cours d'élaboration, une lettre officielle de l'Association des chevaux de sport canadiens doit accompagner l'inscription.

- b) Les juments âgées de quatre ans ou plus, qui ont un certificat d'origine délivré par l'Association des chevaux de sport canadiens et qui ont été inspectées et approuvées comme juments de reproduction.
 - c) Les poulinières âgées de quatre ans ou plus qui sont issues d'étalons ayant un certificat d'origine délivré par l'Association des chevaux de sport canadiens, et qui ont été inspectées et acceptées comme juments de reproduction et qui ont été saillies au cours de l'année et qui ont mis bas au cours de l'année.
 - d) Les étalons ayant un certificat d'origine délivré par l'Association des chevaux de sport canadiens et ayant été inspectés et approuvés comme reproducteur par l'Association des chevaux de sport canadiens qui sont âgés de quatre ans et plus et sont actuellement licenciés auprès de l'Association des chevaux de sport canadiens.
 - e) Les étalons de quatre ans ou plus approuvés comme reproducteur issus d'une race autre que Cheval de sport canadien. Ils doivent détenir un certificat d'origine attestant de leur certification de reproducteur ou un certificat de reproducteur et être licenciés auprès de l'Association des chevaux de sport canadiens.
2. Classes proposées :
- a) Juments
 - b) Poulinières (poulains non jugés)
 - c) Poulains
 - d) Pouliches
 - e) Poulains ou hongres d'un an
 - f) Pouliches d'un an
 - g) Poulains ou hongres de deux ans
 - h) Pouliches de deux ans
 - i) Poulains ou hongres de trois ans
 - j) Pouliches de trois ans
 - k) Étalons approuvés comme reproducteur issus d'une race autre que Cheval de sport canadiens
 - l) Étalons approuvée par l'Association cheval de sport canadien
 - m) Progéniture d'un reproducteur (2 à 3 descendants du géniteur)
 - n) Progéniture d'une reproductrice (2 à 3 descendants de la génitrice)
3. Si en raison du nombre peu élevé d'inscriptions dans un même groupe d'âge, il est impossible d'offrir des épreuves distinctes pour chaque sexe, on peut regrouper les chevaux des deux sexes et du même âge dans une seule épreuve, à la discrétion du comité de concours. Les épreuves réservées aux poulains comptant un nombre élevé d'inscriptions peuvent être subdivisées en répartissant les poulains en fonction de leur âge, par exemple poulains nés le 31 mars ou avant et poulains nés le 1er avril ou après.

ARTICLE B4306 PROCÉDURES À SUIVRE DANS LE MANÈGE

1. Dans les classes de chevaux présentés au licou, chaque cheval ne doit être mené que par une seule personne. Seuls les fouets ne dépassant pas 30 po (76,2 cm) sont autorisés. Les jouets de piste, par exemple les briquets et les jouets en latex, sont interdits.
2. Aucune parole ne doit être échangée entre le juge et le manieur ou toute autre personne admise sur la piste, sauf si le juge prend l'initiative.
3. Conformément à l'Article A 1003 MÉDICAMENTS PERMIS, on ne doit pas avoir administré de médicament aux chevaux au moment du concours.
4. Le juge peut exiger que les chevaux insoumis quittent le manège.
5. Les chevaux doivent être présentés avec une bride appropriée, sauf les poulains, qui peuvent être présentés avec un licou approprié.
6. Les manieurs doivent avoir une tenue propre et sobre.
7. Tous les rubans prévus ne sont pas forcément décernés si le nombre de chevaux inscrits ne le permet pas, selon la décision du juge.
8. Les chevaux doivent entrer en piste au pas et parader au pas, à la discrétion du commissaire et du juge.

ARTICLE B4307 ÉPREUVES DE PERFORMANCE

Admissibilité : Les chevaux âgés de trois ans et plus qui ont un certificat d'enregistrement comme Cheval de sport canadien.

1. DIVISION DE PERFORMANCE DES CHEVAUX DE SPORT CANADIENS CLASSE DE CHASSE SPÉCIALE Ouverte aux chevaux de tout âge qui n'ont jamais été présentés dans une division d'un concours reconnu où l'on exige un saut de 3 pi 6 po (1,06 m) (les classes d'équitation et de hack ne comptent pas). Obstacles de 3 pi (0,91 m).
 - a) Modèle (50 % des points comptent pour le championnat)
 - b) Chevaux de chasse de conformation à l'obstacle classe de saut (conformation 50 %, performance 50 %)
 - c) Chevaux de chasse à l'obstacle
 - d) Chevaux de chasse de conformation classe enjeu (conformation 50 %, performance 50 %)
 - e) Chevaux de chasse aux 3 allures (conformation 50 %, performance 50 %)
2. DIVISION DE PERFORMANCE DES CHEVAUX DE SPORT CANADIENS CLASSE DE CHASSE ORDINAIRE Ouverte aux chevaux de tout âge. Les obstacles ne doivent pas dépasser 3 pi 6 po (1,06 m).
 - a) Modèle (50 % des points comptent pour le championnat)
 - b) Chevaux de chasse de conformation à l'obstacle (conformation 50 %, performance 50 %)
 - c) Chevaux de chasse à l'obstacle
 - d) Chevaux de chasse de conformation classe enjeu (conformation 50 %, performance 50 %)
 - e) Chevaux de chasse de conformation aux 3 allures (conformation 50 %, performance 50 %)
3. DIVISION DES SAUTEURS DÉBUTANTS (GREEN) Ouverte aux chevaux enregistrés auprès de l'Association des chevaux de sport canadiens qui n'ont pas concouru dans une division de saut reconnue avant le 1er janvier de l'année en cours. Cette division s'adresse aux chevaux inexpérimentés et les initie à la division des sauteurs. Hauteur maximum de 3 pi 6 po (1,06 m) pour la première ronde. Obstacles de 4 pi (1,21 m) pour les barrages. Largeur maximum de 4 pi

(1,21 m).

- a) Classe 1 - barème A
- b) Classe 2 - barème A
- c) 3 - barème A

4. **COMPÉTITION DE DRESSAGE**

- a) Niveau de base : Les catégories de base I, II, III et IV. Les catégories de base peuvent être réparties en deux divisions : A et B. Aucun concours n'est tenu de présenter les deux divisions mais il peut le faire si le nombre des inscriptions le justifie.
- b) DIVISION A : Ouverte à tout cheval enregistré auprès de l'Association des chevaux de sport canadiens et qui participe à des concours pour la première année dans la catégorie dans laquelle il est inscrit; également ouverte aux chevaux qui n'ont pas reçu au moins 50 % du total des notes dans une classe pour la catégorie dans laquelle ils sont inscrits.
- c) DIVISION B: Ouverte à tous les autres chevaux enregistrés auprès de l'Association des chevaux de sport canadiens excepté ceux qui se sont classés dans les classes de niveau médium 2 ou supérieures.
Les épreuves de dressage des concours combinés ne comptent pas pour le classement d'un cheval dans la division de dressage.
- d) PRIX : Les points obtenus dans les classes de chevaux présentés au licou, les divisions de chasse, de saut et de dressage décrites précédemment sont accumulés en vue d'un prix provincial de CE, à la fin de l'année.

QUATRIEME PARTIE
DIVISION DU DEMI-SANG CANADIEN (CANADIAN
WARMBLOOD)

CHAPITRE 44
DIVISION DU DEMI-SANG CANADIEN (CANADIAN
WARMBLOOD)

ARTICLE B4401 ENREGISTREMENT ET ADMISSIBILITÉ

1. Les chevaux présentés dans cette division doivent être enregistrés auprès de la Canadian Warmblood Horse Breeders Association – Association canadienne des éleveurs de chevaux Demi-sang (CWBHBA), ou, dans le cas du Trakehner et du Selle français, être approuvés par cette dernière ou être inscrits dans un des registres de demi-sang suivants reconnus par Agriculture Canada :
 - a) Bade-Wurtemberg
 - b) Demi-sang hollandais
 - c) Hanovrien
 - d) Hesse
 - e) Holstein
 - f) Oldenbourg
 - g) Demi-sang de Rhénanie
 - h) Demi-sang de Rhénanie-Palatinat-Saar
 - i) Demi-sang suisse
 - j) Demi-sang suédois
 - k) Demi-sang danois
 - l) Westphalien
 - m) Hanovrien américain
 - n) Demi-sang belge
 - o) Wielkopolski (Trakehner polonais)

ARTICLE B4402 TYPE ET CONFORMATION

Le type et la conformation du cheval sont importants dans la mesure où ils contribuent à l'aptitude sportive apparente de l'animal comme cheval de selle et le prédispose à la pratique des disciplines olympiques et autres sports équestres. Les défauts évidents de conformation sont pénalisés à la discrétion du juge.

ARTICLE B4403 JUGES

1. Les juges doivent avoir les compétences nécessaires pour évaluer les prédispositions d'un cheval pour la pratique des disciplines olympiques et des sports équestres connexes.
2. Les personnes qui souhaitent être reconnues comme juge de la CWHBA doivent en faire la demande à la CWHBA, par l'entremise du/de la responsable de CE, Sports de races.
3. L'accréditation de tous les juges relève de la CWHBA et repose sur les critères d'accréditation de la CWHBA, que l'on peut obtenir du/de la responsable de CE, Sports de races.
4. Tout juge senior de CE accrédité dans les divisions du dressage, de chasse et (ou) de saut est autorisé à servir en qualité de juge aux épreuves de la CWHBA. Les demandes visant à faire approuver les juges appelés à être en fonction

Quatrième partie – division du dem-sang canadien

doivent être conformes aux dispositions énoncées dans les Règlements généraux de CE, Section A, Chapitre 13, Officiels.

5. Tous les concours reconnus, y compris les concours nationaux, les concours de circuits provinciaux et les concours élémentaires, qui souhaitent retenir les services de juges qui ne sont pas des juges seniors de CE accrédités dans la division de dressage, de chasse et de saut, doivent obtenir une carte d'invité pour les juges en question. La demande de carte d'invité doit être présentée sur le formulaire officiel de demande de CE et être transmise accompagnée des droits en vigueur à l'OPTS qui veille à l'acheminer à CE.

ARTICLE B4404 ÉPREUVES MODÈLE ET ALLURES

1. ÉPREUVES

- a) limitée aux chevaux âgés de trois ans
- b) limitée aux chevaux âgés de quatre ans

2. **DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE** Les chevaux entrent sur la piste au pas et sont présentés dans le sens des aiguilles d'une montre à la discrétion du chef de piste. Ils doivent exécuter le pas, le trot et le petit galop dans les deux sens de la piste. Le galop n'est pas demandé.
3. **CRITÈRES DE NOTATION.** La note porte à 40 % sur la conformation et à 60 % sur les allures. Les chevaux sont jugés sur leur qualité, leur substance, leur condition physique, et sur leurs dispositions comme cheval de selle et pour la pratique des disciplines olympiques et autres sports équestres connexes. Si de l'avis du juge en fonction, aucun des chevaux présentés ne mérite un des rubans disponibles, ceux-ci ne sont pas décernés.

ARTICLE B4405 ÉPREUVES MODÈLE ET ALLURES EN SAUT D'OBSTACLES

1. ÉPREUVES

- a) limitée aux chevaux âgés de quatre ans
- b) limitée aux chevaux âgés de cinq et six ans

2. SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

Une seule ronde éliminatoire sans barrage

	Hauteur max	Largeur max.	Vitesse
4 ans	1 m	1,1 m	325 m/m
5-6 ans	1,1 m	1,3 m	350 m/m

3. **CRITÈRES DE NOTATION.** Les chevaux sont jugés sur leur technique de saut, leur équilibre, leur aptitude sportive, leurs dispositions comme cheval de selle et leur talent manifeste au saut d'obstacles et propre à de futurs champions. Le juge, dans son évaluation, doit tenir compte avant tout des prédispositions du cheval et peut ignorer les erreurs redevables à son manque d'expérience qui ne réduisent en rien son potentiel. Les fautes converties en points comptent pour 50 % de la note et le style pour 50 %.

ARTICLE B4406 ÉPREUVES EN MAIN

1. PRÉSENTATION

TENUE VESTIMENTAIRE : Les manieurs doivent porter une tenue soignée appropriée; dans le cas de concours relevant de la CWHBA, les manieurs sont tenus de porter une veste verte et un pantalon noir.

MANIEURS : Un manieur peut être secondé par une autre personne munie d'un fouet, lors de l'exécution du pan du triangle au trot.

Quatrième partie – division du dem-sang canadien

CHEVAUX : Les chevaux doivent être bien toilettés, prêts pour le concours et être tressés si les organisateurs le souhaitent.

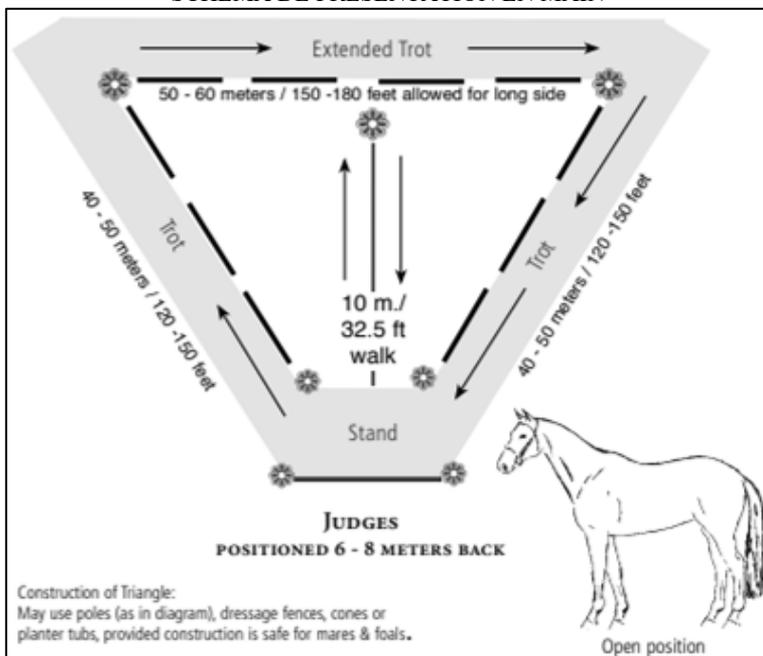
HARNACHEMENT : Les chevaux doivent être présentés avec un mors de filet, à l'exception des poulains qui peuvent être présentés au licou.

CRAVACHES : L'utilisation d'une cravache est interdite au principal manieur, mais la personne qui l'assiste durant l'exécution du trot est autorisée à porter une chambrière.

2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les chevaux sont jugés sur leur conformation, en fonction de leur race et de leur sexe, à l'arrêt lorsqu'il se trouve à la base du triangle, et au pas, qui consiste à s'éloigner de dix mètres des juges et de retourner se mettre à l'arrêt devant les juges. On demande ensuite aux chevaux d'exécuter le trot (trot allongé en souplesse) en suivant le triangle. Lorsqu'un nombre donné de chevaux ont été jugés au trot, ils sont rassemblés en cercle et sont jugés de nouveau au pas. Lorsqu'ils sont jugés au pas et au trot, les chevaux doivent avoir amplement la possibilité de se déplacer en souplesse.

SCHÉMA DE PRÉSENTATION EN MAIN



3. **CRITÈRES DE NOTATION.** Les chevaux sont jugés, en fonction de leur race et de leur sexe, sur leur conformation, la précision des allures, l'élasticité et l'équilibre des allures, le pas, l'impression générale et leur développement en s'appuyant sur les critères de Notation de la Canadian Warmblood Horse Breeders Association. Dans le cas des poulinières et des étalons, les imperfections et défauts de conformation résultant d'une blessure peuvent ne pas leur être tenus rigueur s'ils n'affectent pas leur capacité de reproduction, mais cela reste à la discrétion du juge.

Quatrième partie – division du dem-sang canadien

4. ÉPREUVES SUGGÉRÉES. Les épreuves suivantes peuvent être offertes individuellement ou sous forme combinée, et peuvent être limitées à un ou plusieurs niveaux officiels du livre d'origine. **NOTE** : dans les épreuves réservées aux représentants d'une même famille, les chevaux n'ont pas à appartenir à la même personne.
- a) Poulain
 - b) Poulliche
 - c) Poulain ou hongre d'un an
 - d) Poulliche d'un an
 - e) Poulain ou hongre de deux ans
 - f) Poulliche de deux ans
 - g) Poulain ou hongre de trois ans
 - h) Juments de trois et quatre ans
 - i) Juments de cinq, six et sept ans
 - j) Juments de huit ans et plus
 - k) Étalous certifiés et (ou) approuvés
 - l) Classes familiales
 - (i) Mère et deux filles
 - (ii) Grand-mère, mère et fille
 - (iii) Trois filles de la même mère
 - (iv) Descendants d'un étalon, 3 descendants, dont un poulain d'un an ou plus jeune
 - m) Femelle championne
 - n) Mâle champion

ARTICLE B4407 CHAMPIONNAT FEI DE JEUNES CHEVAUX

Ces épreuves doivent se dérouler conformément aux règlements de la FEI applicables et en vigueur régissant les concours de saut d'obstacles, 21e édition, et toutes les corrections et (ou) modifications de la FEI qui pourront y être apportées par la suite. Ces règlements sont ceux utilisés par la World Breeding Federation lors des championnats de jeunes chevaux. Se reporter également à la section G des Règlements de Canada Équestre, Chasse et saut d'obstacles.

- 1. Des cépreuves devraient être offertes pour les chevaux sauteurs de cinq, six et sept ans et comptant au moins deux rondes préliminaires/de qualification et une ronde finale pour chaque groupe d'âge.
- 2. Une cépreuve préliminaire et une cépreuve grand prix peuvent être offertes pour les sauteurs étalous âgés de huit ans et plus.
- 3. Spécifications des épreuves :

Concours	Âge	Article(s)	Barrage	Hauteur max.
Épreuve de qualification 1	5	238.1A1		1,2 m
Épreuve de qualification 2	5	248.2.3		1,25 m
Finale	5	284.2.3		1,3 m
Épreuve de qualification 1	6	284.2.3		1,3 m
Épreuve de qualification 2	6	284.3AM5	1	1,3 m
Finale	6	238.3AM5	1	1,3 m
Épreuve de qualification 1	7	284.2.3		1,4 m
Épreuve de qualification 2	7	238.3AM5	1	1,4 m
Finale	7	238.3AM5	1	1,4 m
Préliminaire	8+	284.2.3		1,4 m
Grand Prix	8+	283.2 / 3.1	1	1,45 m

ARTICLE B4408 RÉCOMPENSES

Les points remportés par les chevaux inscrits dans les épreuves de la CWHBA comptent en vue des prix nationaux décernés par CE. La CWHBA décerne à l'intention des éleveurs un prix d'excellence.

ARTICLE B4409 ADMISSIBILITÉ FUTURE

1. L'admissibilité des chevaux inscrits aux épreuves pour chasseurs prédébutants et débutants est régie par les règlements de la division des chevaux de chasse de CE. Consulter dans la section G, les règlements applicables aux chevaux de chasse et aux sauteurs et, en particulier, ceux applicables aux chasseurs prédébutants et débutants.
2. Les chevaux qui ont pris part aux épreuves de la division matériel de saut d'obstacles de la CWHBA décrite à l'article H4405 sont autorisés à concourir dans toutes les épreuves de saut d'obstacles de niveau préliminaire. Les prix en argent remportés dans les épreuves de la CWHBA ne comptent pas en vue de la définition du statut de sauteur dans la catégorie préliminaire.

CINQUIÈME PARTIE DIVISION HACKNEY

CHAPITRE 45 GÉNÉRALITÉS

ARTICLE B4501 ENREGISTREMENT

1. Les poneys inscrits doivent être enregistrés auprès de la Canadian Hackney Society ou de l'équivalent aux États-Unis ou autre par leur propriétaire ou locataire enregistré. Leur enregistrement doit comprendre le nom complet de l'animal. Les Canadiens résidents propriétaires de chevaux hackney doivent enregistrer leurs animaux auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux.
2. Les propriétaires, dresseurs et meneurs concurrent à la division Hackney doivent être des membres actifs et en règle de la Canadian Hackney Society.
3. Les locataires de chevaux sont considérés comme des propriétaires et doivent respecter ces conditions d'adhésion.

ARTICLE B4502 TAILLE

Aux fins des concours, la taille minimum des chevaux hackney doit être supérieure à 14,2 mains ; pour les poneys hackney la taille maximum est de 14,2 mains.

ARTICLE B4503 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE

Ouvertes aux étalons et aux juments de différents âges, enregistrés auprès de la Canadian Hackney Association ou de l'American Hackney Society ou d'autres associations de chevaux Hackney. Les chevaux sont présentés en main, au pas ou au trot. On peut harnacher les étalons de deux ans; on doit harnacher les étalons de plus de deux ans. L'utilisation de la croupière est facultative. La conformation, le type, la qualité et la finesse d'exécution compte pour 50 % chez les chevaux de un an et plus et pour 60 % chez les poulains. La performance, le comportement, la disposition et l'allure comptent pour 50 % chez les bêtes de plus de un an et plus et pour 40 % chez les poulains. On recommande des épreuves séparées pour les étalons et les juments de plus de deux ans.

CHAPITRE 46 PRÉSENTATION

ARTICLE B4601

Les chevaux et poneys hackney doivent être présentés avec une crinière tressée ou un semblant de crinière tressée (les tresses artificielles sont acceptées) et une queue courte ou écourtée ou un semblant de queue écourtée (les queues au naturel sont aussi acceptées chez les chevaux hackney). Les chevaux sont présentés attelés à un viceroy ou à tout autre véhicule à quatre roues approprié. Exception: Dans les épreuves de phaéton ou de cabriolet pour dames, la crinière, non tressée, doit paraître naturelle (les crinières artificielles sont acceptées). Les redresseurs (overchecks) ne sont pas permis et les chevaux inscrits sont présentés sans attirail artificiel (ex. : oreilles enfilées et membres bandés) sauf l'ajout d'une postiche discrète dans la crinière et la queue, et d'un support de queue. L'utilisation de chaînes ou de rouleaux comme dispositifs d'action sur les lieux du concours pendant ou avant une épreuve est interdite.

ARTICLE B4602

Les poneys de harnais doivent être présentés avec une longue crinière et une longue queue, attelés à un viceroy ou à tout autre véhicule à quatre roues approprié. Les redresseurs (overchecks) ne sont pas permis et les poneys inscrits sont présentés sans attirail artificiel (ex. : oreilles enfilées et membres bandés) sauf l'ajout d'une postiche discrète dans la crinière et la queue, et d'un support de queue. L'utilisation de chaînes ou de rouleaux comme dispositifs d'action sur les lieux du concours pendant ou avant une épreuve est interdite.

ARTICLE B4603

1. Une vitesse excessive n'est ni exigée ni attendue. On ne doit jamais utiliser le commandement *Drive On* (« en avant les chevaux ») pour les chevaux hackney. On utilise plutôt les commandements « allure de parc » et « Présentez votre cheval ou poney ».
2. Les concurrents vont dans les deux directions de la piste aux allures demandées par le juge. Lors de l'exercice, le juge n'est pas tenu d'exiger toutes les allures, mais tous les chevaux ou poneys choisis pour un exercice doivent l'effectuer dans les deux directions de la piste à toute allure imposée par le juge. On recommande un second exercice lorsque plus de dix chevaux sont inscrits à une classe. Dans toutes les classes, une seule escorte, sans fouet, a accès au manège pour se tenir à la tête des chevaux ou des poneys. On peut se passer de l'usage du redresseur lorsque les chevaux ou les poneys sont alignés. Dans les épreuves pour dames, concurrents juniors, amateurs et propriétaires, l'escorte peut placer le cheval sur ses pieds, puis il/elle doit rester à au moins deux pas de sa tête et les animaux demeureront retenus sauf lors d'un exercice. L'évaluation doit être effectuée à partir de la position d'alignement et l'on ne demande pas que les chevaux ou poneys engagés dans l'épreuve se retirent en bout de piste. On demande plutôt aux gagnants de s'avancer pour recevoir leur prix à tour de rôle.
3. L'utilisation discrète de ganses sur les rênes est permise pour toutes les classes.

ARTICLE B4604 HARNAIS

(Remarque : Une description du harnais simple sera incluse ultérieurement.)

ARTICLE B4605 JUGEMENT

Les animaux sont jugés d'après les critères suivants:

1. Les mouvements doivent être corrects, les antérieurs se soulevant et décrivant un arc vers l'avant pour couvrir du terrain et non simplement levés à partir du genou et posés. Le mouvement des membres doit être à deux temps, en ligne droite et uniforme. La tête de l'animal doit être placée dans une position confortable, soulevée et fléchie à la nuque.
2. Les chevaux inscrits doivent avoir un bon comportement; ils sont jugés d'après leur performance et leur conformation.
3. La propreté du cheval ou du poney, du harnais et du viceroy, ainsi que l'intelligence du meneur sont toutes des qualités recherchées.
4. Tous les concurrents inscrits peuvent tenir une cravache comme une badine (ou autre) et porter un tablier et des gants. Les messieurs doivent mettre un couvre-chef. Les dames peuvent, si elles le désirent, porter un chapeau avant 17 heures, mais jamais après cette heure-là.

ARTICLE B4606 PARTICIPATION DE LA FOULE

La direction du concours doit informer l'annonceur qu'il doit inviter les membres de la foule à participer en indiquant leur cheval ou poney favori, et à encourager et applaudir les concurrents. On suggère également à la direction du concours de diffuser un accompagnement musical adéquat que la Canadian Hackney Society peut recommander à l'occasion.

ARTICLE B4607 STATUT D'AMATEUR

1. Toute personne âgée de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours et qui n'a participé à aucune activité de type professionnelle, est considérée comme amateur à toutes les compétitions régies en vertu du chapitre 46, Règlements de présentation. Quiconque participe à une classe d'amateurs conforme aux règlements de la Canadian Hackney Society doit avoir en sa possession une carte en règle délivrée par la Canadian Hackney Society attestant de son statut d'amateur. Cette carte d'amateur est émise sur réception d'une demande à cet effet signée et appuyée par deux membres seniors de la Canadian Hackney Society en règle auprès de l'organisation, et qui ne sont pas membres de la famille du candidat. Pour recevoir le formulaire de demande en vue de l'obtenir, s'adresser au secrétaire de la Canadian Hackney Society. Les amateurs doivent être membres en règle de la Canadian Hackney Society.
2. Si une personne enfreint ou ne respecte pas les critères décrits en (1) ci-dessus, elle n'est ni admissible à participer aux compétitions, ni autorisée à recevoir un prix dans ces classes, et est reconnue coupable d'une infraction.
3. Si une personne est considérée comme « professionnelle » à la suite d'une réclamation ou d'une accusation liée à un concours, tous les prix remportés par cette personne à ce concours et aux concours subséquents sont confisqués et retournés à la direction du concours et cette personne est soumise à d'autres mesures disciplinaires. Le fait de détenir une carte d'amateur, n'exclut pas la possibilité de faire l'objet d'une réclamation ou d'une accusation portant sur le statut d'amateur.
4. Toute personne dont la demande pour l'obtention ou le renouvellement d'une carte d'amateur a été refusée par la Société canadienne de chevaux hackney peut demander une audience auprès du comité d'audience de la Société canadienne

Cinquième partie – division hackney

de chevaux hackney. Une telle requête doit être adressée par écrit au secrétaire de la Société canadienne de chevaux hackney dans les 10 jours qui suivent la réception de la décision faisant l'objet de la requête, accompagnée de 100\$ comptant ou par chèque certifié qui sera remboursé sous réserve des résultats positifs de l'audience. L'audience a lieu 10 jours après la remise de l'avis à toutes les parties concernées. L'avis contient un court résumé des faits, relatant la position de la Société canadienne de chevaux hackney, ainsi que des précisions sur l'heure et l'endroit où aura lieu l'audience. L'auteur de la requête peut assister à l'audience et y présenter des témoins, des déclarations sous serment, ou toute autre preuve en sa faveur. Sur demande écrite d'un représentant de la Société canadienne de chevaux hackney ou de l'auteur de la requête, toute preuve soumise, le nom des témoins et l'objet de leur témoignage sont fournis avant la tenue de l'audience. Tous protêts ou réclamations présentés relativement au statut d'amateur d'une personne, lorsqu'ils sont contestés, sont assujettis aux règlements de CE relatifs aux plaintes officielles. Voir le chapitre 12 des règlements généraux - Politique de règlement des différends et des protêts d'ordre général pour les concours sanctionnés par CE.

ARTICLE B4608 DÉFINITION D'UN PROFESSIONNEL

Devient « professionnelle » toute personne qui, au 1er janvier de l'année en cours lors d'un concours exerce une ou des activités décrites ci-dessous, après son dix-huitième anniversaire de naissance :

1. Accepte une rémunération pour monter, atteler, faire une présentation au licou, entraîner, dresser, diriger des stages ou des séminaires.
2. Accepte une rémunération pour avoir donné des cours d'équitation ou entraîné un cheval. (Ceux qui travaillent comme conseillers dans des camps de vacances et qui ne sont pas engagés exclusivement en qualité de professeur d'équitation sont exclus).
3. Accepte une rémunération pour travailler dans d'autres professions (ex. secrétaire, comptable), et monte, attelle, fait des présentations au licou, dresse ou entraîne des chevaux, ou donne des cours lorsque son employeur possède, garde en pension ou entraîne ces chevaux.
4. Accepte une rémunération pour l'utilisation de son nom, de sa photo ou toute autre forme d'association personnelle comme homme(femme) de cheval pour une annonce ou pour vendre un article.
5. Accepte des prix en argent dans des classes d'équitation ou de présentation.
6. Monte, attelle ou présente au licou à des concours, un cheval pour qui elle ou un membre de sa famille accepte une certaine rémunération pour le garder en pension ou l'entraîner.
7. Donne des cours, monte, attelle ou présente un cheval au licou à des concours, et dont un membre de sa famille ou une compagnie dirigée par un membre de sa famille reçoit une rémunération pour cette activité.

ARTICLE B4609

Les activités décrites ci-dessous n'affectent nullement le statut d'amateur d'une personne qui répond à toutes les exigences pour être amateur :

1. Écrire des livres ou rédiger des articles portant sur les chevaux;
2. Accepter de se faire rembourser des dépenses sans profit;
3. Accepter toute marque d'appréciation, autre que de l'argent, pour monter, atteler ou faire une présentation au licou.

NOTE : les frais de pension, prix en argent, appuis partiels, ou objets de plus de 300 \$ sont considérés comme rémunération et non pas comme de petites marques d'appréciation.

4. Accepter une rémunération pour remplir les fonctions de juge ou de commissaire.
5. Être vétérinaire, palefrenier ou maréchal-ferrant, être propriétaire d'une boutique d'articles de sellerie, d'une écurie d'élevage ou d'une pension pour chevaux.

ARTICLE B4610 CHANGEMENT DE STATUT

1. Un professionnel demeure professionnel jusqu'à ce que le statut d'amateur lui soit accordé par un vote du Comité d'appel. Toute personne professionnelle qui désire être reclassée comme amateur parce qu'elle n'exerce plus les activités qui faisaient d'elle une professionnelle, doit en aviser par écrit la Canadian Hackney Society. Le requérant doit alors attendre un an à partir de la date à laquelle il a fait sa demande de statut d'amateur pour être réadmis comme amateur auprès de la Canadian Hackney Society.
2. Après ce délai, le requérant doit soumettre au Comité d'appel une demande de statut d'amateur appuyée par deux lettres NOTÉRIÉES ou plus de membres de la Canadian Hackney Society, dans lesquelles sont décrites les activités du requérant pendant la période d'attente d'un an, attestant que le requérant n'a exercé aucune activité qui peut faire de lui un professionnel, tel que décrit cidessus. Le fardeau de la preuve relativement au statut d'amateur repose sur le requérant. Le comité qui étudie la demande peut exiger et/ou considérer toute autre preuve et tout autre fait qu'il juge pertinents. La décision du Comité à cet effet est sans appel.
3. Toute personne qui, en vertu du présent règlement, est professionnelle et qui, en toute connaissance de cause, se fait passer pour amateur afin de participer à des épreuves de selle et d'attelage dans les classes d'amateurs, et toute personne qui enfreint une des dispositions du présent règlement fait l'objet de mesures disciplinaires. Tout concurrent qui engage une personne pour monter, atteler ou faire une présentation au licou dans une classe d'amateurs et qui la rémunère au-delà des dispositions décrites ci-dessus, est soumis à des sanctions disciplinaires par la Canadian Hackney Society.
4. Toute personne qui signe une demande de statut d'amateur, en vertu des dispositions de l'article H4607 doit connaître le requérant et s'assurer que toutes les affirmations qui y sont contenues sont véridiques, puisqu'elle est aussi assujettie à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE B4611 CONCURRENT JUNIOR

1. To be exhibited by a Junior under 18 years of age as of January 1st of the current year. Open to registered Hackneys, mares or geldings, suitable to be driven by a junior. Exhibitor or a member of his/her immediate family must be a member of the Canadian Hackney Society.
2. S'il n'y a pas de classe offerte aux concurrents juniors dans une division particulière, le concurrent junior peut s'inscrire dans une épreuve pour amateurs (c.-à-d. s'il n'y a pas de classe de poney routier pour concurrents juniors, alors le concurrent junior peut s'inscrire et participer à l'épreuve pour poney routier réservée aux amateurs.)
3. Dans toutes les épreuves pour enfants, le certificat de naissance de l'enfant doit être produit sur demande d'un officiel du concours. Une déclaration solennelle

Cinquième partie – division hackney

peut être acceptée par la direction du concours en remplacement du certificat de naissance.

4. Les divisions pour concurrents juniors de la Canadian Hackney Society sont:
 - a) Meneur junior de la Canadian Hackney Society : les poneys ou chevaux sont attelés à des voitures à quatre roues appropriées. Ils doivent être présentés la crinière et la queue longues ou avec une crinière tressée ou un semblant de crinière tressée (les tresses artificielles sont acceptées) et une queue courte ou écourtée ou un semblant de queue écourtée. Le jugement porte sur le comportement, la qualité et la prestation de l'animal, ainsi que l'habileté du meneur : 50% des points réservés à l'habileté du meneur et 50% comptent pour l'aptitude du cheval.
 - b) Présentation en main junior de la Canadian Hackney Society : les poneys ou chevaux sont présentés avec une bride appropriée, la crinière et la queue longues, ou avec une crinière tressée ou un semblant de crinière tressée (les tresses artificielles sont acceptées) et une queue courte ou écourtée, ou un semblant de queue écourtée. Les allures demandées sont le pas et (ou) le trot aux deux mains. Tout au long de l'épreuve, il est préférable que le poney ou le cheval soit placé entre le manieur et le mur ou la clôture du manège. Lors de l'alignement, le concurrent se doit de placer en tout temps son cheval ou son poney entre lui-même et le juge. Il est préférable que le concurrent junior tienne la laisse à deux mains lorsqu'il fait marcher ou trotter son cheval ou son poney. Le port de gants est suggéré, de même que l'utilisation d'une cravache ou d'un fouet. Le jugement porte sur le comportement, la qualité et la prestation de l'animal, ainsi que l'habileté du concurrent ; on alloue 50% des points à l'habileté du concurrent et 25% à l'ensemble de la présentation. La tenue vestimentaire appropriée comprend : chemise et pantalon habillés, chaussures de couleur foncée, les messieurs doivent porter la cravate. L'habit queue-de-pie n'est PAS permis dans cette épreuve.
 - c) Attelage de plaisance junior de la Canadian Hackney Society : les crinières ou queues artificielles peuvent être ajoutées pourvu qu'elles aient une apparence naturelle. Harnais et tenue vestimentaire : harnais fin, croupière basse, redresseur ou rênes latérales et filet. La martingale est facultative et les tresses sont interdites. La rêne de rétention est obligatoire. Présentation avec un véhicule approprié, soit à deux roues de type sulky à panier ou voiture de promenade à panier. Seulement un assistant par cheval ou poney est autorisé dans le manège durant l'épreuve. L'assistant peut placer le cheval d'aplomb et se retirer à deux foulées de distance de la tête du cheval ou du poney qui demeureront retenus sauf durant un exercice. Les allures sont le pas rasant, le trot de plaisance et le trot de promenade (différence marquée entre les deux types de trot). Les chevaux ou poneys doivent demeurer calmes à l'arrêt et reculer volontairement. Ils demeurent retenus à l'alignement sauf durant un exercice. La vitesse excessive et les mouvements laborieux sont pénalisés. On mise davantage sur l'habileté de l'équipage à présenter l'attitude désirée en compétition et qui donne en même temps l'impression d'une promenade agréable. Le jugement porte sur le comportement, l'aptitude, la prestation et la conformation ; 50% des points comptent pour l'habileté du meneur et 50% pour l'aptitude de l'animal. L'emploi d'accessoires ou d'artifices tels des chaînes, des entraves, des bandes élastiques, est interdit sur le site, avant le concours.

- d) Poney routier pour concurrent junior de la Canadian hackney society. Épreuve ouverte à tous les Hackney enregistrés (juments ou hongres), mesurant 52 pouces et moins, et présentant une apparence et un comportement agréables, une bonne conformation et une couleur standard. L'animal doit convenir à un concurrent junior et exécuter facilement les mouvements demandés à haute vitesse. Les poneys routiers portent la queue longue et naturelle. Ils sont en forme pour le travail demandé et présentés sans artifices (oreilles enfilées et membres bandés), sauf les protège-couronne et l'ajout d'une postiche discrète dans la queue, et d'un support de queue. Les poneys sont présentés dans une voiture légère à deux roues appropriée. Les poignées sont permises dans toutes les épreuves de la division du poney routier. Les meneurs portent les couleurs de leur écurie. Le casque protecteur approuvé* est obligatoire. Il est permis de faire appel à un assistant qui ne manipulera toutefois pas le poney. Les poneys demeurent retenus. Le jugement porte sur le comportement, l'aptitude, la prestation et la conformation ; 50% des points comptent pour l'habileté du meneur et 50% pour l'aptitude de l'animal.

* Consultez le glossaire pour la définition « normes du casquem protecteur ».

- e) Les chevaux ou poneys hackney sellés : par un concurrent junior doivent être présentés avec une selle anglaise. Les brides ouvertes et les martingales sont facultatives. Le concurrent doit porter la tenue vestimentaire d'assiette de selle (*saddle suit*). Les montures sont présentées au pas rasant, au trot de plaisance et au trot de route, et sont évaluées sur l'aptitude, le comportement, la prestation et la qualité. Les accessoires artificiels sont interdits.

fg) Poney routier sellé pour concurrent junior de la Canadian Hackney Society : Épreuve ouverte à tous les Hackneys enregistrés (juments ou hongres), mesurant 52 pouces et moins, et présentant une apparence et un comportement agréables, une bonne conformation et une couleur standard. L'animal doit convenir à un concurrent junior et exécuter facilement les mouvements demandés à haute vitesse. Les poneys routiers portent la queue longue et naturelle. Ils sont en forme pour le travail demandé et sont présentés sans artifices (oreilles enfilées et membres bandés), sauf les protège-couronne et l'ajout d'une postiche discrète dans la queue ou d'un support de queue. Les poneys sont présentés sellés de manière classique, avec une martingale complète, une bride avec un mors de filet, des rênes simples ou doubles et des bottes de protection. Le cavalier porte les couleurs de l'écurie, un veston et un casque de protection approuvé*. Le cheval est présenté au petit trot lent et à l'allure de promenade. Il fait ensuite un changement de direction et on le mène au petit trot lent, puis à toute vitesse. Il est permis de faire appel à un assistant qui ne peut toutefois pas manipuler le cheval. Le jugement porte sur le comportement, l'aptitude, la prestation et la conformation; 50 % des points comptent pour l'habileté du cavalier et 50 % pour l'aptitude de l'animal. Les épreuves sellées permettent aux concurrents de se qualifier pour les championnats d'épreuves sellées seulement. L'utilisation de chaînes ou de rouleaux comme dispositifs d'action est interdite sur les lieux du concours, avant et durant la compétition. *(voir le glossaire de la section A – Normes du casque protecteur).

Cinquième partie – division hackney

5. À l'exception de la division pour poney routier où le casque protecteur approuvé est obligatoire chez tous les concurrents de 18 ans et moins, tous les autres concurrents juniors ne sont pas obligés de porter un casque protecteur approuvé, mais ils peuvent le faire s'ils le souhaitent.

CHAPITRE 47 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

ARTICLE B4701 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

On peut établir les classes suivantes : taille de plus de 15,2 mains; taille de 15,2 mains et moins mais supérieure à 14,2 mains pour les chevaux; taille de plus de 13,0 mains; taille de 13,0 mains et moins pour les poneys hackney. Les étalons ne sont pas admis dans les épreuves juniors et dames.

1. **ATTELAGE À UN HACKNEY - MAIDEN, NOVICE ET LIMITE** : On juge la qualité, la performance et le comportement.
 - a) Maiden : n'a obtenu aucun prix aux concours reconnus de CE et de l'USEF
 - b) Novice : a obtenu au plus 3 prix aux concours reconnus de CE et de l'USEF
 - c) Limite : a obtenu au plus 6 prix aux concours reconnus de CE.
2. **ATTELAGE À UN HACKNEY - JUNIOR, 5 ANS OU MOINS : ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES**. On juge la qualité, la performance et le comportement.
3. **ATTELAGE À UN HACKNEY - JUNIOR, 5 ANS OU MOINS : CHAMPIONNAT**. Pour être admissible, l'animal doit être inscrit, présenté et jugé dans une autre classe d'attelage simple de la catégorie. On ne remplit pas les bulletins de candidature. Les chevaux ou les poneys ne sont nommés que ... heures avant le temps prévu pour l'épreuve et à ce moment, le propriétaire ou son représentant donnent le nom et la description des engagements par écrit. On juge la qualité, la présence, la performance, la conformation et le comportement.
4. **ATTELAGE À UN HACKNEY : DAMES, CONCURRENTS JUNIORS, AMATEURS, PROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES AMATEURS**.

Doit être attelé à un viceroy ou à un autre véhicule approprié. On doit démontrer un mouvement global à une allure de parc et ne pas aller plus vite. On conduit avec des guides à mi-branche à l'aide de rênes latérales. La bouche des chevaux doit sembler parfaite, ceux-ci doivent être calmes à l'arrêt, et reculer avec aisance tout en demeurant retenus pendant l'alignement, sauf lors d'un exercice. Ceci ne constitue pas une classe d'équipement. On juge le comportement, la qualité et la performance.

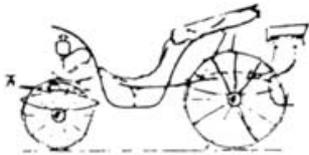
5. **ATTELAGE À UN HACKNEY : OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES**. On juge la performance, la qualité et le comportement.
6. **ÉPREUVE DE GIG**. Un seul poney ou cheval hackney, attelé à un gig et conduit par un gentilhomme amateur âgé d'au moins dix-huit ans. Les allures à montrer sont la marche au pas, l'allure de parc et le trot élégant. La crinière du poney ou du cheval doit être naturelle et non tressée. (Les crinières postiches sont acceptées.)
7. **ATTELAGE À UN HACKNEY, CHAMPIONNAT**. Pour être admis à cette épreuve, les poneys ou chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans toute autre épreuve de performance en simple de cette division. Les bulletins de candidature ne sont pas remplis. Les poneys ne sont nommés que ... heures avant le temps prévu pour l'épreuve et à ce moment, le propriétaire ou son représentant donnent le nom et la description des engagements par écrit. On jugera la performance, la présence, la qualité, la conformation et le comportement.
8. **ATTELAGE À DEUX HACKNEY : MAIDEN, NOVICE, LIMITE**. On juge la qualité, la ressemblance, la performance et le comportement.
9. **ATTELAGE À DEUX HACKNEY : DAMES, AMATEURS**. Attelé à un

Cinquième partie – division hackney

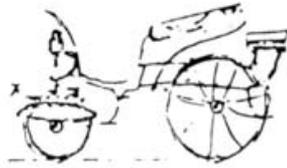
viceroy ou à tout autre véhicule approprié. Ceci ne constitue pas une classe d'équipement. On doit démontrer un mouvement global à une allure de parc et sans excéder celle-ci. On conduit avec des guides à mi-branche, la bouche doit sembler parfaite et les chevaux ou poneys doivent être calmes à l'arrêt et reculer avec aisance. On juge le comportement (point le plus important), la qualité et la performance.

10. ATTELAGE À DEUX HACKNEY. On juge la performance, la qualité, la ressemblance et le comportement.
11. ATTELAGE DE HACKNEY EN TANDEM. Devraient être présentés attelés à un gig ou à tout véhicule approprié à deux roues. On doit les mener au trot élégant et l'évaluation porte sur la performance, la qualité, la régularité et le comportement. Le poney ou cheval de timon doit avoir une taille suffisante pour assumer le rôle de timonier et posséder, en outre, de la puissance et de la solidité pour le travail en main, tout en démontrant du mouvement. Le poney ou cheval de volée doit être plus petit que son congénère et doit être remarquable par sa brillance d'exécution et sa beauté. Un poney ou cheval de volée perçant est indispensable au tandem. Une différence de robes est acceptable mais on tient compte de l'uniformité de celles-ci. Un tandem de chevaux hackney doit transporter un laquais en livrée.
12. ATTELAGE À DEUX HACKNEY, CHAMPIONNAT. Les poneys ou chevaux admissibles à cette épreuve doivent avoir été inscrits, présentés et jugés comme paire dans toute autre épreuve de cette catégorie. On ne remplit pas les bulletins de candidature. Les poneys ne sont nommés que ... heures avant le temps prévu pour l'épreuve et à ce moment, le propriétaire ou son représentant donnent le nom et la description des engagements par écrit. On juge la performance, la présence, la qualité, la conformation et le comportement.
13. ENSEMBLE DE TROIS HACKNEY. On peut former un seul attelage ou encore une paire et un attelage simple. Chaque animal doit être la propriété en bonne et due forme du concurrent. Les concurrents ne sont pas tenus de décrire les bêtes lorsqu'ils prennent l'engagement. On juge la performance des poneys ou des chevaux en tant qu'ensemble, la capacité à maintenir une certaine distance entre les poneys ou les chevaux, l'uniformité et la qualité. Chaque concurrent doit faire une démonstration solo de ses trois poneys ou chevaux en tant qu'ensemble, dans les deux directions de la piste. L'avant-programme doit préciser si les animaux engagés seront présentés en simple ou comme paire et attelage simple.
14. ÉPREUVE DE PHAÉTON POUR DAMES. La concurrente est âgée de dix-huit ans ou plus. Elle peut conduire un George IV, un phaéton Peter ou, en été, un phaéton Brewster à panier.
L'équipement du phaéton comprend un fouet à lanière, des gants pour le temps pluvieux, une boîte à carte, une couverture pour les genoux, une couverture séchante, deux imperméables, une clef à roue, un parapluie, un couvrechapeau-, une horloge de bord, un nécessaire d'équipement, un licou, une laisse, un chapeau et un manteau de livrée pour le temps pluvieux. La crinière du cheval doit être naturelle et non tressée (les crinières postiches sont acceptées). On doit se rappeler en tout temps que la plus grande élégance et la perfection sont les buts à atteindre, qu'il s'agisse du cheval, du harnais, de la voiture ou du serviteur. On utilise une sellette plus lourde que celle employée dans les autres classes de voitures de concours à quatre roues, car le phaéton est une voiture plus lourde qui exige une sellette plus lourde. Une martingale fixe, un mors

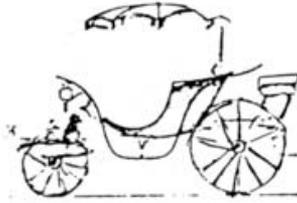
Buxton et une avaloire ainsi que des rênes latérales à poulies sont obligatoires.



GEORGE IV BUXTON



GEORGE IV BUXTON



GEORGE IV BASKET BUXTON

15. ATTELAGE À UN HACKNEY, ÉPREUVE DE GIG

- a) La dimension du gig est proportionnelle à la taille du cheval présenté. Un cheval de gig a de la présence, un bon mouvement global et peut avancer à bonne allure. On n'exige pas une vitesse excessive de sa part.
- b) Équipement : Fouet à lanière, gants pour les temps pluvieux, boîte à carte, une couverture pour les genoux, une couverture séchante, deux imperméables, une clef à roue, un couvrechapeau, une horloge de bord, un nécessaire à équipement, un licou, une laisse, un chapeau et un manteau de livrée pour le temps pluvieux.
- c) Dès que les concurrents ont effectué trois tours de piste au trot, les chevaux doivent démontrer tour à tour le pas, une allure de parc et un trot élégant. Ils doivent aussi reculer. L'attelage est conduit par un gentilhomme amateur âgé d'au moins dix-huit ans. On juge la présence, le comportement, la performance et la qualité.
- d) Le gig le plus couramment employé est le « Park Gate ». Les autres gigs acceptés sont ceux dits « Very Spicy », « Stanhope », et « Tilbury ». Ce dernier nécessite un cheval dont la taille se situe entre 15,3 et 16 mains et qui démontre une grande présence et une action noble.
- e) La crinière du cheval devrait paraître naturelle et ne pas être tressée (les crinières postiches sont acceptées). Harnais : collier Kay à martingale fixe et courroie anti-ruade. Le mors de gig avec un bridon ordinaire et une rêne latérale à poulie courte sont légèrement plus appropriés, mais on peut utiliser le mors Buxton et la rêne latérale à poulie de pleine longueur. La sellette est un peu plus lourde que celle utilisée pour les attelages de concours à quatre chevaux. Chaque attelage doit transporter un laquais en livrée.

CHAPITRE 48 PRÉSENTATION DE PONEYS ROUTIERS HACKNEY

ARTICLE B4801 PONEY ROUTIER

Un poney routier est un poney hackney enregistré, dont la taille doit être de 52 pouces ou moins, ayant une belle apparence, une bonne conformation, un bon comportement et une robe de couleur standard, qui se déplace facilement à pleine vitesse. Les poneys routiers ont une queue longue et naturelle. Ils doivent être aptes pour le travail que l'on exige d'eux et présentés sans attirail artificiel (ex. oreilles filées et membres bandés), à l'exception des guêtres, et d'un support de queue ou d'une queue postiche discrètes. L'utilisation de poignées est autorisée dans les classes de la division poney routier. L'utilisation de chaînes ou de rouleaux comme dispositifs d'action sur les lieux du concours pendant ou avant une épreuve est interdite.

ARTICLE B4802 EXIGENCES RELATIVEMENT AUX ALLURES

Le mouvement doit être fluide et facile, en ligne droite et bien équilibré, sans être trop relevé. Le trot est l'allure principale des poneys routiers. On leur demande de trotter à trois vitesses différentes : au petit trot, à l'allure de promenade et à pleine vitesse. Ils doivent travailler dans la bonne attitude, c'est-à-dire le menton immobile et les membres travaillant sous eux au rassembler, à toutes les vitesses. La vivacité doit caractériser le poney routier hackney au petit trot et à l'allure de route. Tout mouvement d'extension vers l'avant, des membres arrières qui traînent, et tout mouvement de déplacement arrière inégal rendent impossible l'exécution d'un trot équilibré. Les poneys doivent être présentés sur la piste en tout temps, sauf lorsqu'ils sont en train de dépasser, et doivent se rendre jusqu'à l'extrémité de chacun des coins sans tirer de côté sur les rênes. Un bon comportement sans l'emploi d'un mors sévère constitue une exigence recherchée. Les poneys doivent être équilibrés et retenus, faire des virages sans briser l'allure, être conduits aux virages ou sur le parcours en ligne droite et sortir rapidement du virage. Ils doivent rester immobiles une fois alignés. Aucune escorte n'est permise, et le meneur ne doit quitter son véhicule que pour effectuer les ajustements nécessaires. Un meneur peut cependant lâcher les guides et se placer à la tête de son poney lorsque ce dernier est laissé au centre de la piste pendant qu'une partie de la classe est en train de s'exercer.

ARTICLE B4803 MARCHÉ À SUIVRE DANS LE MANÈGE

Les poneys routiers entrent au petit trot sur la piste, dans le sens des aiguilles d'une montre, puis ils sont présentés à l'allure de route, font leurs virages au petit trot dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, prennent l'allure de route, puis trottent à pleine vitesse.

ARTICLE B4804 ÉQUIPEMENT

Les poneys routiers sont présentés attelés à une voiture légère à deux roues avec étriers seulement. La croupière basse, le redresseur, le mors de filet droit ou brisé, et la martingale sont facultatifs; le port des guêtres est permis. Le harnais doit se composer d'oeillères de forme carrée, un mors de filet, et le redresseur avec mors redresseur ou gourmette ; une bricole, des guides en cuir fauve de préférence roulés jusqu'aux poignées. Le harnais doit être propre et solide, les boucles, les anneaux, etc. doivent être nettoyés et polis avant d'entrer sur la piste. Les poneys routiers sont menés par un concurrent vêtu des couleurs de l'écurie, d'une casquette et(ou) d'un

casque et d'un veston assorti. Il est permis de tenir un fouet, et on peut porter des gants en tout temps.

ARTICLE B4805 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

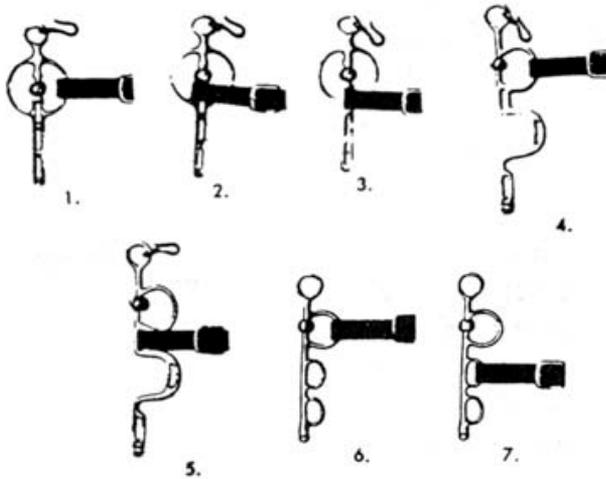
1. **ATTELAGE À UN PONEY ROUTIER, ÉPREUVE OUVERTE.** Les poneys sont présentés attelés à une voiture légère à deux roues. Les meneurs(es) doivent porter les couleurs de l'écurie, une casquette et(ou) un casque et un veston assorti. Les poneys sont évalués sur la cadence, le mouvement, la qualité et le comportement.
2. **ATTELAGE À UN PONEY ROUTIER DE 5 ANS ET MOINS, ÉPREUVE JUNIOR.** Les poneys sont présentés attelés à une voiture légère à deux roues. Les meneurs(es) doivent porter les couleurs de l'écurie, une casquette et(ou) un casque et un veston assorti. Les poneys sont évalués sur leur performance, leur comportement, le style, la vitesse et l'équipement.
3. **ATTELAGE À UN PONEY ROUTIER PRÉSENTÉ PAR UNE DAME ou UN GENTILHOMME, ÉPREUVE AMATEUR.** Les poneys sont présentés attelés à une voiture légère à deux roues. Les meneurs doivent porter les couleurs de l'écurie, une casquette ou un casque et un veston assorti. L'évaluation porte sur le comportement, le mouvement, l'action et la qualité. L'assistant doit rester à au moins deux pas de la tête du poney et celui-ci doit demeurer retenu.
4. **CONCURRENT JUNIOR.** Se reporter à l'article H4611.4.d.
5. **ATTELAGE À UN PONEY ROUTIER, ÉPREUVE ENJEU.** Pour être admissibles, les poneys doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une autre épreuve de cette division. Les poneys sont présentés à une voiture légère à deux roues. Les meneurs(es) doivent porter les couleurs de l'écurie, une casquette et(ou) un casque et un veston assorti. Les poneys sont évalués sur leur performance, la conformation, leur comportement et l'équipement.

ARTICLE B4806 INSCRIPTIONS MULTIPLES

Il est interdit d'inscrire un poney routier hackney dans la division des poneys hackney sous harnais, ou celle des poneys hackney de plaisance sauf dans les épreuves pour concurrents juniors, et celles d'attelage en tandem, attelage à deux poneys, ainsi que celles pour gigs.

ARTICLE B4807 TYPES DE MORS

Les mors nos 1, 2, 3, 4 et 5 sont admis dans les épreuves amateurs pour dames, et concurrents juniors. Les mors nos 4, 5, 6 et 7 sont admis dans les classes de gigs.



ARTICLE B4808 GROOM

Le groom peut être un laquais ou un cocher. Comme laquais, il ou elle doit porter une veste droite avec six boutons à l'avant et six sur les pans de la veste, un gilet entièrement rayé, un haut-de-forme en soie, des gants de conduite de couleur fauve, des bottes avec revers acajou, fauve ou rouge, cette dernière étant la plus élégante, un col de cocher et un plastron blanc et plat. Le laquais doit avoir une allure élégante et dynamique et ne doit pas être grand ou lourdaud. Sa veste et ses culottes doivent donner l'impression d'être faites sur mesure. La veste doit être entièrement noire ou de la même couleur que le capitonnage du gig. Ses bottes doivent lui aller à la perfection et le haut doit bien enserrer la jambe. Le groom doit avoir une allure très distinguée. Un cocher est habillé de la même façon que le laquais avec la différence qu'il porte une veste de cocher, avec six boutons à l'avant et quatre sur les pans de la veste.

ARTICLE B4809 ÉPREUVES POUR CHEVAUX EN MAIN ÉTALONS OU JUMENTS, POULAINS ET POULICHES :

- Doivent mesurer plus de 13,3 mains à 1 an.
- Doivent mesurer plus de 14,0 mains à 2 ans.
- Doivent mesurer plus de 14,1 mains à 3 ans.
- Doivent mesurer plus de 14,2 mains à 4 ans.

CHAPITRE 49

PONEYS DE HARNAIS GÉNÉRALITÉS

Ces règles sont identiques à celles de la division hackney.

ARTICLE B4901 DÉFINITION

Les poneys inscrits doivent être enregistrés auprès de la Canadian Hackney Society ou de l'équivalent aux États-Unis ou autre. Leur enregistrement doit comprendre le nom complet de l'animal. Les Canadiens résidents propriétaires de chevaux hackney doivent enregistrer leurs animaux auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux. Les poneys doivent être présentés la crinière longue et la queue longue d'apparence naturelle. Le véhicule approprié est un viceroy ou un boghei miniature du type utilisé pour les chevaux d'attelage léger. Le redresseur n'est pas permis.

ARTICLE B4902 TAILLE

La taille des poneys de harnais destinés aux concours est plus de 11 mains et moins de 12 mains 2. La direction du concours a la responsabilité de s'assurer que tous les poneys ont été officiellement mesurés avant qu'ils puissent concourir. Tous les animaux seront mesurés chaussés des fers avec lesquels ils concourent.

ARTICLE B4903 INSCRIPTIONS MULTIPLES

Aucun poney engagé dans la catégorie des poneys de harnais ne peut concourir dans une épreuve sous harnais des divisions hackney, poney hackney routier ou poney hackney de plaisance avec queue écourtée en balai, sauf pour les divisions de gig, concurrent junior, tandem et attelage à deux.

CHAPITRE 50 FORMALITÉS DANS LE MANÈGE

ARTICLE B5001

1. Les chevaux sont attelés à une voiture appropriée et menés au trot selon les indications du juge. On n'exigera pas et on ne s'attendra pas à une vitesse excessive. Les commandements utilisés pour l'allure sont « Allure de parc » et « Montrez votre poney », ceux-ci indiquant un trot élégant.
2. Chaque cheval choisi pour une épreuve doit être présenté dans les deux sens de la piste. Toutes les classes, après trois tours de piste, repartent dans l'autre direction au commandement du juge.
3. Une seule escorte est permise dans le manège, pour toutes les classes.
4. Les chevaux demeurent retenus à l'alignement dans les épreuves pour dames, concurrents juniors, amateurs et propriétaires (on peut retirer la rêne de rétention dans les épreuves ouvertes). L'escorte peut placer le cheval d'aplomb mais doit ensuite rester à au moins deux pas de la tête. On n'aligne pas les poneys tête contre queue. Tous les prix sont remis à partir de la position d'alignement et l'on n'oblige pas les chevaux à se retirer au bout du manège.

CHAPITRE 51 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

ARTICLE B5101 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **ATTELAGE A UN PONEY** : épreuve ouverte. La voiture sera une viceroy ou toute autre voiture appropriée. Épreuve ouverte aux étalons, juments et hongres. Le jugement portera sur la prestation, la présence, la qualité, la conformation et le comportement.
2. **ATTELAGE A UN PONEY MAIDEN, NOVICE, LIMITE**. On juge la qualité, la performance et le comportement.
3. **ATTELAGE A UN PONEY, 5 ANS ET MOINS : ETALONS, JUMENTS, HONGRES**. On juge la qualité, la performance et le comportement.
4. **ATTELAGE A UN PONEY, 5 ANS ET MOINS, ÉPREUVE DE CHAMPIONNAT**. Les poneys sont admissibles s'ils ont déjà été inscrits, présentés et jugés dans toute autre épreuve de performance en simple de cette catégorie. On ne remplit pas les bulletins de candidature. Les poneys ne sont nommés que ... heures avant le temps prévu pour l'épreuve et à ce moment, le propriétaire ou son représentant donnent le nom et la description des engagements par écrit. On juge la qualité, la présence, la performance, la conformation et le comportement.
5. **ATTELAGE A UN PONEY DAMES, CONCURRENTS JUNIORS, AMATEURS, PROPRIÉTAIRES, AMATEURS PROPRIÉTAIRES**
Doit être attelé à un viceroy ou à un autre véhicule approprié. On doit démontrer un mouvement global à une allure de parc et ne pas aller plus vite. Le poney est mené avec les guides à mibranche- à l'aide de rênes latérales. La bouche des chevaux doit sembler parfaite, ceux-ci- doivent être calmes à l'arrêt, et reculer avec aisance tout en étant retenus pendant l'alignement, sauf lors d'un exercice. Ceci ne constitue pas une classe d'équipement. On juge le comportement, la qualité et la performance.
6. **ATTELAGE A UN PONEY ÉPREUVE DE CHAMPIONNAT**. Les poneys sont admissibles s'ils ont déjà été inscrits, présentés et jugés dans une autre classe de performance en simple de cette catégorie. On ne remplit pas les bulletins de candidature. Les poneys sont nommés heures avant le temps prévu de l'épreuve; à ce moment, le propriétaire ou son représentant doit présenter par écrit les noms et la description des animaux inscrits. On juge la performance, la présence, la qualité, la conformation et le comportement.
7. **ATTELAGE A DEUX PONEYS DAMES, AMATEURS**. Les animaux sont attelés à un viceroy ou à une autre voiture appropriée. Ceci n'est pas une classe d'équipement. On doit démontrer un mouvement global à une allure de parc; on n'ira pas plus vite. On conduit avec des guides à mibranche et les poneys doivent avoir la bouche d'apparence parfaite, être calmes à l'arrêt et reculer avec aisance. On juge le comportement (point le plus important), la qualité et la performance.
8. **ATTELAGE A DEUX PONEYS**. On juge la performance, la qualité, la ressemblance et le comportement.
9. **ATTELAGE DE PONEYS EN TANDEM**. Ils sont présentés attelés à une voiture à deux ou à quatre roues. Un poney de volée élégant est indispensable. Une différence dans la couleur n'élimine pas le tandem mais l'uniformité est prise en considération. Le tandem doit trotter élégamment. On juge la performance, la qualité, l'uniformité et le comportement.

Cinquième partie – division hackney

10. ATTELAGE A DEUX PONEYS ÉPREUVE DE CHAMPIONNAT. Les poneys sont admis dans cette épreuve s'ils ont déjà été inscrits, présentés et jugés comme paire dans une autre classe de cette catégorie. On ne remplit pas les bulletins de candidature; les poneys sont nommés ... heures avant celle de l'épreuve; à ce moment, le propriétaire ou son représentant doit présenter par écrit les noms et la description des animaux inscrits. On juge la performance, la présence, la qualité, la conformation et le comportement.

ARTICLE B5102 ATTELAGE DE PLAISANCE À UN HACKNEY

1. Réservé aux poneys hackney de 14,2 mains ou moins et aux concurrents juniors et amateurs. Les chevaux de plus de 14,2 mains peuvent participer à la discrétion du directeur du concours. Ouverte exclusivement aux juments et aux hongres. L'ajout de crins artificiels à la queue et les queues postiches sont acceptés. La crinière doit être d'apparence naturelle. L'équipement doit comprendre : un harnais fin, une croupière basse, un redresseur ou des rênes latérales, un mors de filet; la martingale est facultative, pas de tresses. La rêne de rétention est obligatoire. Les chevaux doivent être présentés attelés à un véhicule approprié, à deux ou quatre roues, de type sulky à panier ou voiture de promenade à panier. Seule une escorte au sol est autorisée dans le manège pour se tenir à hauteur de la tête du poney durant une épreuve. L'escorte peut placer les pieds du poney, ensuite elle doit se tenir à deux foulées de distance de la tête de l'animal. Les poneys sont présentés au pas rasant, au trot de plaisance et au trot de promenade (il doit y avoir une différence marquée entre les allures); ils doivent demeurer calmes à l'arrêt, reculer avec aisance, et demeurer retenus sauf durant l'exercice. Toute vitesse excessive ou mouvement laborieux est pénalisé. Le jugement est davantage concentré sur l'aptitude du cheval à offrir une randonnée agréable tout en démontrant les dispositions d'un cheval de concours. Le jugement porte sur le comportement, la disposition, la prestation et la conformation. Le recours à des aides ou dispositifs artificiels tels que chaînes, bandes de métal et élastiques sont interdits sur le terrain du concours avant le début de la compétition.
2. Championnat d'attelage de plaisance à un hackney . Pour être admissibles, les poneys doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une épreuve de qualification jugée suivant des critères comparables. Les chevaux sont jugés sur leur comportement, leur aptitude, leur prestation et leur conformation.

ARTICLE B5103 ATTELAGE TRADITIONNEL DE PLAISANCE À UN PONEY OU CHEVAL HACKNEY

1. Ouvert aux poneys et chevaux hackney enregistrés. Réservé aux concurrents juniors et amateurs, ainsi qu'aux juments et hongres. L'ajout de crins artificiels à la queue et les queues postiches sont acceptés. La crinière doit être d'apparence naturelle. Un aide sans fouet est autorisé pour se tenir à hauteur de la tête du cheval ou du poney seulement durant l'alignement. L'escorte doit se tenir ensuite à deux foulées à l'arrière du poney ou du cheval et il lui est interdit de le toucher, sauf pour une question de sécurité. L'équipement doit comprendre : un harnais fin, une croupière basse, un redresseur ou des rênes latérales, un mors liverpool ou un mors de filet; la martingale est facultative, pas de tresses. La rêne de rétention est facultative. Les chevaux ou poneys doivent être présentés attelés à un véhicule de plaisance approprié, à deux ou quatre roues de bois. Ils sont présentés au pas rasant, au trot de plaisance et au trot de promenade (il doit y avoir une différence marquée entre les allures); ils doivent

Cinquième partie – division hackney

demeurer calmes à l'arrêt et reculer avec aisance. Toute vitesse excessive ou mouvement laborieux est pénalisé. Le jugement est davantage concentré sur l'aptitude du cheval à offrir une randonnée agréable tout en démontrant les dispositions d'un cheval de concours. Le jugement porte sur le comportement, la disposition, la prestation et la conformation. Le recours à des aides ou dispositifs artificiels tels que chaînes, bandes de métal et élastiques est interdit sur le terrain du concours avant le début de la compétition.

2. Championnat d'attelage traditionnel de plaisance à un poney ou cheval hackney. Pour être admissibles, les poneys doivent avoir été inscrits, présentés et jugés dans une épreuve de qualification jugée suivant des critères comparables. Les chevaux sont jugés sur leur comportement, leur aptitude, leur prestation et leur conformation.

CHAPITRE 51A OFFICIELS

ARTICLE B5104 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES JUGES DE LA DIVISION HACKNEY

1. Tous les juges de la division Hackney accrédités par CE peuvent exercer à tout concours de sports de races qui n'est pas sanctionné par CE en tant qu'entrepreneurs indépendants; ils ne sont alors PAS couverts par l'assurance des détenteurs d'une licence d'officiel accrédité de CE (voir la Section A des règlements de Canada Équestre, Chapitre 13, Officiels).
2. La division Hackney n'oblige pas les officiels de chevaux et de poneys Hackney qui ont obtenu leur accréditation à exercer un concours sanctionné tous les trois ans; ou pendant les trois ans suivant le rétablissement de leur statut.
3. La division Hackney peut périodiquement exiger une évaluation de ses juges.

ARTICLE B5105 CARTES D'INVITÉ DES JUGES DE LA DIVISION HACKNEY

1. Les cartes d'invité de la division Hackney doivent être approuvées par la Société canadienne des chevaux et poneys Hackney. Les concours doivent faire la demande des cartes d'invité par écrit. Consultez la Section A des règlements généraux de Canada Équestre, Chapitre 13, Officiels, pour plus de détails.
2. Une carte d'invité sera émise pour tout juge enregistré «R» de la division Hackney accrédité par la USEF.
3. Une carte d'invité sera émise pour tout juge enregistré «r» de la division Hackney accrédité par CE.
4. Une carte d'invité peut être émise périodiquement pour les juges «r» de la division Hackney accrédités par la USEF; toutefois, ces cartes requièrent l'approbation de la Société canadienne des chevaux et poneys Hackney.
5. Une carte d'invité peut être émise périodiquement pour les juges accrédités par CE ou par la USEF qui ne sont pas accrédités pour la division Hackney; toutefois, ces cartes requièrent l'approbation de la Société canadienne des chevaux et poneys Hackney.
6. La Société canadienne des chevaux et poneys Hackney peut autoriser l'émission d'une carte d'invité à toute personne qui n'est pas juge accrédité par CE ou la USEF.

ARTICLE B5106 JUGES APPRENTIS OU JUGES ENREGISTRÉS DE LA DIVISION HACKNEY

1. Un seul juge apprenti ou juge enregistré agissant en tant que stagiaire sous un juge senior est autorisé dans le manège en tout temps.
2. Il incombe au juge apprenti ou enregistré d'obtenir la permission de la direction du concours pour exercer au concours, ainsi que le consentement du juge senior avec qui le candidat désire travailler.
3. Les juges apprentis et enregistrés n'ont absolument aucune autorité dans le manège de compétition ou sur les mérites des concurrents.

SIXIÈME PARTIE DIVISION DU CHEVAL MORGAN

CHAPITRE 52 GÉNÉRALITÉS

ARTICLE B5201 RÈGLEMENTS

Les règlements de la division des chevaux Morgan doivent être appliqués de concert avec les Règlements généraux de Canada Équestre, néanmoins en cas de différends d'interprétation, les règlements de la division des chevaux Morgan ont préséance.

ARTICLE B5202 ADMISSIBILITÉ

1. Le cheval présenté dans cette division appartenant à un résident canadien depuis plus de douze mois doit être de race pure et enregistré auprès de l'Association des chevaux Morgan canadiens, inc. (Canadian Morgan Horse Association, CMHA), au registre de la Société canadienne d'enregistrement des animaux, ou s'il est âgé de moins d'un an, il doit être admissible à l'enregistrement. Il doit être inscrit sous son nom d'enregistrement complet. Les chevaux doivent être inscrits sous le nom de leur propriétaire ou locataire enregistré. Une copie du certificat d'enregistrement ou du bail doit être jointe au formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Les concurrents qui participent aux épreuves de chevaux Morgan des concours sanctionnés par CE doivent être membres en règle de la Canadian Morgan Horse Association (CMHA). Tous les propriétaires canadiens de chevaux Morgan qui participent aux épreuves pour chevaux Morgan des concours sanctionnés par CE doivent détenir une adhésion en règle à la Canadian Morgan Horse Association (CMHA) ou d'une société d'enregistrement équivalente. Exemptions : Les concurrents des épreuves de monte à la laisse ou de pas-trot n'ont pas à détenir une telle adhésion. Dans un même ordre d'idées, le parent ou le tuteur qui ne fait que signer le formulaire d'inscription d'un mineur n'est pas tenu d'être membre en règle.
2. Les chevaux appartenant à des étrangers doivent être enregistrés auprès de l'American Morgan Horse Association.
3. CHEVAUX MAIDEN, NOVICE, LIMITE
 - a) Dans les épreuves réservées aux chevaux maiden, novice ou limite, les rubans remportés par un cheval dans une division d'attelage ne comptent pas lorsqu'il s'agit de reconnaître le statut du cheval comme cheval d'attelage dans une autre division.
 - b) Dans les épreuves réservées aux chevaux maiden, novice ou limite, les rubans remportés par un cheval dans une division montée ne comptent pas pour attester du statut de cheval de selle dans une autre division.
4. CAVALIERS/MENEURS MAIDEN, NOVICE, LIMITE
 - a) Dans les épreuves réservées aux concurrents maiden, novice ou limite, les rubans remportés par un cavalier dans une épreuve sellée d'une section donnée ne comptent pas lorsqu'il s'agit d'attester le statut du concurrent dans une autre section.
 - b) Dans les épreuves réservées aux meneurs maiden, novice ou limite, les rubans remportés par un cavalier dans n'importe quelle épreuve d'attelage d'une division ou catégorie comptent lorsqu'il s'agit d'attester du statut du meneur.
5. Un cavalier prenant part à une épreuve pour concurrent junior ne doit pas avoir atteint son 18e anniversaire de naissance le 1er décembre de l'année précédente.

Sixième partie – division du cheval morgan

L'âge qu'atteint une personne au 1er décembre doit demeurer le même tout au long de l'année de concours suivante.

Le Jeune cavalier ou Jeune meneur dans les classes Jeunes cavaliers ou Jeunes meneurs est reconnu comme tel à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de 21 ans.

Les critères d'âge prévus à la présente disposition qui définissent les catégories d'adultes et de juniors ont préséance sur la définition de junior et d'adulte précisée aux règles, règlements, ententes et politiques de Canada Équestre applicables à la division des chevaux arabes. L'admissibilité d'un athlète au statut de concurrent junior est établie dans la présente Division selon les normes de la Morgan Horse Association (voir Glossaire « JUNIOR/JEUNES GENS »)

6. Les épreuves de maîtres sont réservées aux cavaliers et aux meneurs amateurs de 50 ans et plus.
7. **ÉPREUVES AOTS (ENTRAINE ET PRESENTE PAR UN PROPRIETAIRE AMATEUR)** : Ces épreuves peuvent être présentées dans toutes les sections relatives au Morgan. Les concurrents, les accompagnateurs et les escortes doivent répondre aux critères du statut amateur. Les chevaux ne doivent pas avoir été entraînés par un professionnel durant l'année qui précède immédiatement le concours (à l'exception de l'instruction donnée au propriétaire). De plus, les chevaux ne peuvent pas être présentés, préparés, pansés, échauffés ou entraînés avec l'aide d'un professionnel une fois rendus sur le terrain de concours. Les chevaux peuvent être logés et transportés par un professionnel. L'aide d'un professionnel dans une situation relevant de la sécurité est permise. Le propriétaire doit signer le formulaire d'inscription en tant que propriétaire, entraîneur et cavalier ou meneur. Pour connaître la définition de propriétaire amateur, se référer à l'article B5203.
8. Les chevaux inscrits à des épreuves pour propriétaires amateurs ou juniors propriétaires doivent être enregistrés au nom du concurrent ou d'un membre de la famille immédiate du concurrent. (Les chevaux enregistrés comme la propriété d'une ferme, d'un ranch, d'un syndicat, d'un partenariat ou d'une entreprise peuvent être présentés dans une épreuve pour amateurs propriétaires pourvu que la famille soit la seule propriétaire de la ferme ou de l'entité.) S'il y a lieu, l'enregistrement doit faire état de la vente du cheval (un contrat de vente ou une attestation de vente ne suffit pas). Dans le cas d'un concurrent junior, un parent ou un tuteur doit signer le formulaire d'inscription.
9. **Famille** - Aux fins des concours, le terme « famille » englobe l'époux, l'épouse, les conjoints, les parents, les beaux-parents, les enfants, les frères et sœurs, les beaux-fils et belles-filles, les demi-frères et demi-sœurs, les tantes, les oncles, les neveux et nièces, les grands-parents, et les beaux-parents des personnes d'une même famille.

ARTICLE B5203 STATUT DE CONCURRENT AMATEUR

1. Tous les concurrents seniors qui participant aux épreuves pour amateurs de CE doivent détenir une carte de concurrent amateur valide.
2. Les concurrents qui participant aux épreuves pour amateurs de CE doivent détenir une licence sportive de CE en règle, posséder une carte d'amateur valide et se conformer aux règles suivantes:

Sixième partie – division du cheval morgan

- a) Le concurrent amateur de CE peut être rémunéré s'il enseigne à ou entraîne des cavaliers handicapés.
 - b) Le concurrent amateur de CE ne peut pas recevoir de rémunération en échange de l'entraînement d'un cheval ou de la présentation d'un cheval aux concours sanctionnés par CE. Consultez le glossaire pour la définition du mot « rémunération ».
 - c) Le concurrent amateur de CE ne peut pas recevoir de rémunération pour l'entraînement d'un cavalier ou d'un meneur, ni pour l'enseignement lors de conférences ou de stages sur l'équitation ou l'attelage.
 - d) Le concurrent amateur de CE ne peut pas entraîner ou présenter un cheval en concours, ou enseigner à un cavalier ou à un meneur, si la rémunération accordée en échange de ces activités est remise à une compagnie ou une ferme qui lui appartient ou qu'il (ou elle) contrôle, ou qui appartient ou est contrôlée par un membre de sa famille.
 - e) Le concurrent amateur de CE ne peut pas intervenir en tant qu'agent ou accepter de commissions pour la vente, l'achat et/ou la location d'un cheval.
 - f) Les concurrents amateurs de CE ne peuvent pas utiliser leur nom, leur photo ou s'associer personnellement en tant qu'homme (ou femme) de cheval à toute forme de publicité ou de promotion d'articles à vendre sans l'approbation signée de CE (par exemple, pour recommander un produit ou s'annoncer en tant qu'entraîneur).
 - g) Le concurrent amateur de CE ne peut prendre part à toute forme d'entente de commandite qui serait en conflit avec les énoncés de cet article.
 - h) Un membre amateur de CE peut détenir un certificat d'instructeur du PNCE et de CE et enseigner conformément à cette certification.
3. Les personnes qui n'ont pas pris part aux types d'activités décrites à l'article B203.2 (b-g) pendant les deux années civiles qui précèdent peuvent demander à nouveau le statut de concurrent amateur. La demande doit être transmise par écrit à CE.
 4. Les concurrents amateurs membres de l'USEF peuvent participer en tant que concurrents amateurs de CE. Ils doivent fournir la preuve de leur statut de concurrent amateur de l'USEF au moment de leur inscription aux concours sanctionnés par CE.
 5. Les contestations du statut de concurrent amateur certifié de CE relèvent des règlements de CE concernant les plaintes officielles. Voir le chapitre 12, Politique de règlement des différends et des protêts d'ordre général pour les concours sanctionnés par CE.
 6. Consultez l'article A1302.8 concernant la rémunération des officiels et la section F, qui interdit d'offrir des prix en espèces aux épreuves d'équitation, de horsemanship et de showmanship.
 7. Demande du statut de concurrent amateur de CE:
 - a) Le statut de concurrent amateur est accordé par CE.
 - b) Pour les membres de CE, le statut de concurrent amateur est certifié annuellement sur la carte de licence sportive de CE.
 - c) Tous ceux qui désirent demander le statut de concurrent amateur de CE doivent remplir et signer la déclaration des concurrents amateurs qui se trouve sur le formulaire de demande et de renouvellement de la licence sportive, afin de confirmer leur admissibilité.

Sixième partie – division du cheval morgan

- d) Les concurrents amateurs admissibles qui ne sont pas membres de CE peuvent recevoir leur statut d'amateur de CE.

ARTICLE B5204 TYPE ET CONFORMATION

1. La forme et le mouvement du Morgan dans ses allures particulières devraient être le résultat d'un élevage sélectif et d'un bon entraînement. Les chevaux inscrits doivent être sains et en bonne condition physique.
2. Le Morgan se caractérise par son endurance et sa vigueur, sa personnalité, son allant et une manière d'aller naturellement forte. La tête est droite ou légèrement concave; les yeux sont gros, proéminents et bien écartés; les oreilles sont bien découpées, alertes et plutôt écartées; le museau est petit, avec des lèvres fermes et de grands naseaux; la mâchoire est proéminente. La conformation du corps du Morgan indique qu'il s'agit d'un cheval très fort et puissant, à l'épaule longue et bien inclinée, au dos court, aux reins larges; la croupe est musclée et bien développée; la queue bien droite, attachée haut, est portée gracieusement. Le port de tête est fier, l'encolure est légèrement rouée et l'attache de tête est bien définie. Les jambes sont droites et belles, avec des canons courts, des os plats, des paturons de longueur moyenne; elles donnent une impression de substance et de raffinement. Les Morgan mesurent entre 14.1 et 15.2 mains, certains étant plus petits ou plus grands.
3. Le port de queue du Morgan doit être naturel. À ce sujet, se reporter à l'article B5401.2, Jugement.

ARTICLE B5205 RÈGLEMENTS CONCERNANT LE FERRAGE

1. Les chevaux peuvent être ferrés ou non ferrés, sauf les animaux de moins d'un an et d'un an à 2 ans, qui ne doivent pas porter de fers. Les chevaux ferrés doivent porter des fers sans traverses dites « rockers » ou « Memphis ». Les traverses ne doivent pas dépasser la surface interne du dessous du fer. Il est interdit de lester l'extérieur du sabot. L'utilisation de crampons vissés standards ou en bore est autorisée.
2. Dans la division Morgan, on dénombre trois restrictions relatives à la longueur de la pince suivant les catégories et les épreuves.
 - a) Dans les épreuves de plaisance classique, la longueur de la pince ne doit pas dépasser 11,43 cm (4,5 po), plaque et fer inclus.
 - b) Dans les épreuves de plaisance [à l'exception des épreuves classiques], d'attelage de plaisance, et de chevaux de parc présentés aux allures naturelles, il n'y a pas de poids limite imposé, cependant la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po).
 - c) Dans les épreuves présentées en main, les épreuves de parade, de chevaux de parc sous la selle, de chevaux de parc sous harnais, de chasseurs, de saut d'obstacles, de concours complet, de cutting, de reining, de travail western, de cheval d'attelage, d'équitation et dans toutes les autres épreuves de chevaux Morgan, il n'y a pas de restriction quant au poids des fers, mais la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.
3. À tout concours réservé aux Morgan, tous les champions et les champions de réserve doivent avoir un pied mesuré dès qu'ils quittent la piste, à l'exception des épreuves où des points sont accumulés en vue d'un championnat (par exemple épreuves de dressage et de chasse). Seulement les officiels de CE stipulés dans le Manuel de règlements de CE, Section A, Règlements généraux, chapitre 11, Mesurage, sont autorisés à prendre les mesures.

4. MÉTHODE DE MESURE DE LA PINCE ET DU TALON. Au moyen d'une règle de 6 po (14,24 cm), la mesure de la pince est prise sur le devant du sabot au centre, de la naissance de la peau du côté le plus bas de la couronne jusqu'au sol. Pour trouver le point à partir duquel on prendra la mesure, on doit palper le sabot en pressant légèrement le pouce à partir du sol le long de la paroi du sabot en direction de la peau. Aussitôt que l'on sent avec le pouce un tissu mou, il s'agit du côté le plus bas de la couronne. Il ne faut pas se fier à la naissance du poil, car celle-ci ne correspond pas nécessairement au côté le plus bas de la couronne. Lorsque le fer comprend un pinçon qui rend difficile la mesure de la pince à partir du devant du sabot au centre, la mesure doit être prise le plus près possible du pinçon. La hauteur du talon se mesure à partir de la peau du côté le plus bas de la couronne jusqu'au sol, en gardant la règle perpendiculaire au sol.
5. À certains endroits au pays, il est courant de présenter les chevaux sans fers dans certaines épreuves. On ne peut pas exclure un cheval d'un concours parce qu'il ne porte pas de fers. Cependant, dans les épreuves où la règle veut que les chevaux soient ferrés, un cheval non ferré pourra être pénalisé à la discrétion du juge.
6. SURFACE DE MESURE. La surface de mesure doit être de niveau; en aucun temps un animal ne doit être mesuré sur de la terre ou du gravier. Une dalle de béton ou une surface pavée sont idéales, mais un contreplaqué épais est acceptable.
7. LONGUEUR DE LA PINCE. Un propriétaire ou un dresseur peut contester la longueur de pince de tout animal qui participe dans une épreuve à laquelle son cheval est inscrit. Lorsque la longueur de pince d'un animal est contestée, le comité du concours doit demander au vétérinaire désigné et à un juge ou commissaire en fonction de mesurer la pince immédiatement, pour éviter que l'on modifie les mesures en référant l'animal. Si la longueur limite est dépassée, l'animal est disqualifié pour le restant du concours et son propriétaire perd ses droits d'inscription et ses prix pour l'ensemble du concours.
8. Dans les épreuves de la division Morgan soumises aux règlements de CE à l'égard du ferrage de cette discipline, et dont le jugement ne tient pas compte du type ou de la conformation, ces règlements de CE s'appliquent à toutes les épreuves Morgan. Cette interprétation touche les articles B6503.14 (reining, cheval Morgan), [B5810-B5815 \(Travail western\)](#), B6503.2 (Promenade, cheval Morgan), B6503.17 (cutting, cheval Morgan), B6503.11 (Sauteur Morgan), B6503.1 (Cheval Morgan mené à l'attelage, concours combiné/complet et dressage), chapitre 61 (Cheval de chasse Morgan), chapitre 64 (Équitation Morgan, sauf la classique d'équitation assiette de selle Morgan), B5603.18 (Aptitude comme cheval de sport, Morgan), B6301 (Présentation Morgan). La longueur de la pince ne doit pas excéder 5 ¾ po fer et plaque y compris.

ARTICLE B5206 CRITÈRES SPÉCIAUX

1. Les étalons sont interdits dans les épreuves réservées aux concurrents juniors.
2. Il incombe à tous les concurrents de faire officiellement annuler les inscriptions dans toute épreuve à laquelle ils ne prévoient pas concourir.
3. Pour être « présenté et jugé » dans une épreuve, un cheval doit exécuter les exercices prescrits et demeurer sur la piste jusqu'à ce que le juge autorise le concurrent à quitter le manège.
4. Les cavalières montant en amazone, à condition que le harnachement et la tenue vestimentaire de mise soient respectés, sont autorisées à concourir dans toutes les épreuves, à l'exception des épreuves d'équitation.

Sixième partie – division du cheval morgan

Exception : dans les épreuves d'équitation, les concurrents peuvent monter en amazone exclusivement dans les épreuves d'équitation pour adultes, mais non dans les épreuves réservées aux concurrents juniors. Dans les épreuves d'équitation en assiette de selle, il est interdit en tout temps aux concurrents de monter en amazone.

5. TEMPS MORT

Un concurrent a droit à un temps mort au plus par épreuve. Pour les exceptions éventuelles à ce règlement, consulter le manuel de reining/guide des juges de la NRHA, et les sections suivantes du Manuel des règlements de CE : chasse, saut d'obstacles, dressage, équitation assiette de chasse, équitation assiette western, attelage, et concours complet. Le temps mort peut être accordé à la demande du concurrent ou sur l'ordre d'un(de plusieurs) juge(s). Aucun temps mort (time out) n'est permis dans les épreuves de travail western.

a) Le concurrent n'a droit en tout qu'à 7 minutes de temps mort par épreuve pour la réparation d'une pièce d'équipement brisée, le remplacement d'un fer ou tout autre correctif du genre.

b) Pour demander un temps mort en raison d'une urgence de cette nature, le concurrent doit se rendre au centre du manège [si possible] et (ou) se faire remarquer par le juge. L'annonceur indiquera qu'un temps mort a été demandé et que l'autorisation a été accordée; le temps commencera à compter à partir du moment où l'annonce est faite. Si un cheval perd un fer durant une épreuve, le chronométrage commence après que le maréchal-ferrant ou son assistant pose la main sur la jambe du cheval. On n'allouera pas plus de trois minutes pour recouvrer le fer perdu. Si on ne retrouve pas le fer, le concurrent peut choisir entre poursuivre l'épreuve ou s'en retirer.

Si le cheval doit être conduit en dehors du manège pour être ferré, le commissaire ou le juge accompagnera le cheval et restera à ses côtés jusqu'à ce qu'il retourne dans le manège ou qu'il soit retiré de l'épreuve.

c) Le concurrent a le droit de faire appel à deux aides dans le manège pendant le temps mort. Une fois les sept (7) minutes écoulées, si la réparation n'a pas été effectuée, le concurrent devra reprendre l'épreuve dans l'état où il se trouve ou alors il sera éliminé. C'est au commissaire ou au juge qu'il appartient de chronométrer en l'absence d'un chronométreur officiel.

d) Les concurrents qui ne sont pas impliqués dans un temps mort peuvent procéder à des correctifs mineurs qu'il leur est possible d'effectuer avec un seul assistant, sans qu'un temps mort leur soit compté.

e) En tout temps, un juge peut s'il le considère nécessaire imposer un temps mort. Le temps mort en question sera imputé au concurrent qui, selon le juge, est responsable de l'interruption de l'épreuve, tant et aussi longtemps que le concurrent en est informé par le juge avant que ce dernier n'annonce la poursuite de l'épreuve.

6. Lorsque les termes « interdit », « n'est pas permis », « obligatoire », « doit », « imposé » sont utilisés dans ces règlements, L'ÉLIMINATION DOIT ÊTRE DÉCRÉTÉE PAR LE JUGE à l'égard de tout concurrent qui ne se conforme pas à l'obligation en question, à moins qu'une autre pénalité ne soit énoncée. Lorsque les termes « devrait » ou « devra » sont utilisés dans ces règlements, et qu'on ne prescrit pas de pénalité, tout concurrent qui ne se conforme pas au règlement en question PEUT ÊTRE PÉNALISÉ par le juge.

7. Le premier mot de la description de l'épreuve désigne les critères utilisés par les juges. Par exemple, une épreuve Amateur pour femmes suivra les règles et les

exigences d'une épreuve Amateur.

ARTICLE B5207 ÉQUIPEMENT

Un lien de langue dissimulé peut être utilisé dans toutes les sections relatives au Morgan autres que les épreuves d'attelage, de dressage, de chasse à l'obstacle, d'équitation en assiette de chasse à l'obstacle, d'équitation en assiette de reining, d'équitation en assiette western, de travail western, de randonnée, de reining et de plaisance western.

1. Le Morgan est présenté dans toute sa beauté naturelle, crinière, toupet et queue non coupés. Le tressage est autorisé seulement dans les épreuves de chasse, de saut d'obstacles, de dressage, de chevaux de sport et d'attelage, et dans les épreuves où l'équipement et la tenue de dressage ou de chasse sont exigés.
2. L'apport de crins supplémentaires dans la queue ou la crinière, ainsi que l'utilisation d'un dispositif quelconque sur la piste pour modifier le port naturel de la queue ou des oreilles entraînent la disqualification. Lorsqu'il mesure les pieds pour les championnats, le commissaire peut vérifier si des accessoires modifient le port des oreilles. Les élastiques et les rubans attachés discrètement dans le toupet sont autorisés. Dans les épreuves d'attelage, il est permis de faire une tresse discrète au bout de la queue pour la fixer à la voiture.
3. Les guêtres et tout autre accessoire artificiel sont interdits dans la division des chevaux Morgan, à l'exception des épreuves de routiers, de saut d'obstacles, de reining, de travail western, d'équitation en assiette de chasse et d'équitation en assiette western [avec parcours de dressage western] où elles sont autorisées.
4. En cas de mauvais temps, la direction du concours peut autoriser le port de guêtres ou bandes polo et peut permettre que la queue des chevaux soit attachée, à condition de l'annoncer publiquement avant le début de l'épreuve ou de la séance.
5. Des bandes élastiques ou caoutchoutées (sauf sur les guêtres) ne doivent pas être attachées sur les jambes ou sur les sabots tant que le cheval se trouve sur les terrains du concours.
6. Les œillères verticales à demi concaves sont autorisées sur les terrains du concours et dans le terrain d'échauffement, cependant tout autre dispositif qui obstrue la vue est interdit.
7. Une rêne (ou guide d'attelage) est constituée d'une courroie de cuir, ou d'un autre matériau, qui reste flexible à l'attache du mors et qui ne crée pas d'effet de levier supplémentaire/qui n'ajoute pas à/n'augmente pas l'effet de levier du mors.
8. Les bandes nasales sont permises sauf dans les carrières de concours pendant les épreuves au programme.
9. L'utilisation de chaînes ou de rouleaux comme dispositifs d'action sur les lieux du concours pendant ou avant une épreuve est interdite.

ARTICLE B5208 TENUE VESTIMENTAIRE

1. La tenue des cavaliers doit convenir au type de selle utilisé.
2. **CASQUE PROTECTEUR ***
Dans toutes les divisions, sections, classes, les concurrents sont autorisés à porter le casque protecteur approuvé sans encourir de pénalité auprès des juges. Le port du casque protecteur approuvé avec harnais de sécurité est facultatif dans toutes les classes et n'affectera pas le jugement.
Exception : dans les épreuves incluant des sauts, le port du casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité non amovible est obligatoire.
* Consultez le glossaire pour la définition « normes du casque protecteur ».

ARTICLE B5209 DIVISION DES ÉPREUVES

1. Épreuves de harnais : S'il y a plus de 25 inscriptions ou si, de l'avis du comité du concours et/ou du juge, la sécurité des concurrents risque d'être compromise, l'épreuve doit être divisée.
2. Lorsqu'une épreuve est divisée, des rubans et des trophées distincts sont décernés à chaque groupe, et la direction du concours peut, à son entière discrétion, répartir entre les groupes les prix en argent ou en offrir à chaque groupe. **Exception** : Dans les épreuves de championnat et celles où des trophées défis ou perpétuels sont décernés, on procédera à des éliminations suivies d'exercices pour déterminer le classement final.

ARTICLE B5210 ÉPREUVES ENJEU

Une épreuve enjeu peut être soit une épreuve de qualification d'un championnat ou la finale dans la division en question. Les épreuves enjeu sont évaluées en fonction de critères identiques à ceux des épreuves de qualification.

ARTICLE B5211 ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT

1. DESSELLER LES CHEVAUX - CHAMPIONNAT
 - a) Aux concours présentant seulement des épreuves pour chevaux Morgan, il est obligatoire de desseller les chevaux dans les épreuves de championnat sous la selle des divisions Ouverte et Chevaux Juniors (pour les sections de plaisance anglaise, chevaux de parc sous la selle, plaisance western et plaisance de chasse) lorsque le type et la conformation font partie des critères de jugement.
Exception : les épreuves amateurs, le Plaisance classique les épreuves pour concurrents juniors, les épreuves pour dames et messieurs, les épreuves de chevaux de parade et celles dans lesquelles un seul cheval est inscrit. À tous les autres concours présentant des épreuves pour chevaux Morgan, il est obligatoire de desseller les chevaux dans les épreuves de championnat sous la selle des divisions Ouverte et Chevaux Juniors (pour les épreuves des sections plaisance anglaise, chevaux de parc sous la selle, plaisance western et plaisance de chasse) lorsque le type et la conformation font partie des critères de jugement, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans l'avant-programme.
 - b) Deux personnes au plus peuvent aider le cavalier à desseller sa monture.
2. SÉLECTION DES CHAMPIONS
 - a) Des épreuves de championnat peuvent être offertes pour les chevaux de taille et de sexe donnés dans toute les divisions à condition de respecter les règlements de ces dernières. Les critères de Notation doivent être conformes à ceux établis pour la classe de championnat ouverte.
 - b) Dans les divisions Morgan de chasse et de saut, les champions peuvent être sélectionnés au moyen d'un système de points ou de classes de performance.
 - c) Lorsque les champions sont désignés en fonction des points accumulés, tous les concurrents doivent avoir une chance égale d'accumuler des points. Dans les autres divisions, le titre de champion doit être décerné au gagnant dans une classe de performance de championnat, et tous les chevaux inscrits doivent avoir la possibilité de se qualifier.
 - d) Seuls les concurrents qui remportent un des quatre premiers rubans dans chaque classe obtiennent des points, peu importe le nombre de rubans décernés. Les rubans ont une valeur comparable même lorsque moins de quatre rubans sont

Sixième partie – division du cheval morgan

décernés en raison du petit nombre d'inscriptions. **Exception** : les classes de points de bonification dans la division de saut d'obstacles.

Valeur en points :

Ruban 1^e place 5 points

Ruban 2^e place 3 points

Ruban 3^e place 2 points

Ruban 4^e place 1 point

- f) Dans les épreuves de chasse pour Morgan, seuls les concurrents qui remportent un des six premiers rubans dans chaque classe obtiennent des points, peu importe le nombre de rubans décernés. Les rubans ont une valeur comparable même lorsque moins de six rubans sont décernés en raison du petit nombre d'inscriptions.

Ruban 1^e place 10 points

Ruban 2^e place 6 points

Ruban 3^e place 4 points

Ruban 4^e place 2 points

Ruban 5^e place 1 point

Ruban 6^e place 1/2 point

3. CHAMPIONNAT DE PERFORMANCE

- a) Le comité du concours doit préciser les classes qui comptent en guise d'épreuves de qualification, et il peut exiger qu'un des gagnants d'une épreuve de qualification, ou même tous, prennent part dans une classe de championnat de performance, à condition que ce soit précisé dans l'avant-programme et que les allures exigées soient identiques à celles des épreuves de qualification. Un concurrent qui omet de se conformer à une telle exigence perd tous les prix en argent remportés à l'épreuve de qualification. Si un concurrent ou un dresseur réussit à qualifier plus d'un cheval pour une classe de championnat, il est libre de n'y présenter qu'un cheval.
- b) Pour être admis dans une classe de championnat de performance, un cheval doit avoir été dûment inscrit, présenté et jugé à une épreuve de qualification de la même division ou catégorie. Pour être présenté et jugé dans une classe, un cheval doit exécuter les exercices prescrits et doit demeurer sur la piste jusqu'à ce que le juge autorise le concurrent à quitter le manège.
- c) Si la direction du concours n'autorise pas les inscriptions tardives, le cheval qui, durant une épreuve de qualification, omet de se qualifier en raison du temps écoulé pour la réparation de l'équipement ou le remplacement d'un fer, pour cause de maladie (confirmé par le vétérinaire désigné) ou parce que sa classe était incomplète, est autorisé à payer le double des frais d'inscription et à s'inscrire tardivement à toute autre épreuve de qualification de la même division. Si aucune autre épreuve de qualification ne peut recevoir une inscription tardive, le cheval sera admis dans la classe du championnat de performance comme s'il s'était qualifié, à condition d'avoir été inscrit au préalable aux épreuves de championnat ou enjeu.
- d) Pour éviter d'avoir à diviser des classes de championnat de performance, on pourra limiter l'admissibilité aux classes de championnat aux chevaux ayant gagné un ruban aux épreuves de qualification.
- e) L'inscription d'un cheval dans une classe de conformation ne le qualifie pas pour une classe de championnat de performance. [Exception : dans la division des chevaux Morgan, l'inscription d'un cheval dans une classe de performance

Sixième partie – division du cheval morgan

offerte à un concours, y compris les futurités et/ou les classiques, permet à un cheval de se qualifier pour un championnat de performance au concours.]

ARTICLE B5212 USAGE DU FOUET

Pendant la présentation il est interdit d'utiliser le moindre accessoire, à l'extérieur de la piste ou sur la piste, à l'exception d'un fouet par présentateur. Si les fouets sont admis ils ne doivent pas dépasser 2 m (6 pieds) y compris la mèche ou lanière [à l'exception des épreuves sous harnais; se référer également au Manuel des règlements de CE, Section E, Dressage]. Aucun accessoire, de quelque sorte que se soit, ne doit être fixé au fouet.

CHAPITRE 53

ENSEMBLE DES ÉPREUVES POUR CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN

ARTICLE B5301 ÉQUIPEMENT

1. Des élastiques et des rubans placés discrètement dans le toupet sont acceptés.
2. Dans toutes les épreuves de chevaux présentés en main, les mors sont interdits pour les weanlings et les yearlings.

ARTICLE B5302 FERRAGE

Dans les épreuves pour chevaux présentés en main, la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

ARTICLE B5303 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. Les chevaux sont jugés individuellement ; ils sont d'abord placés, puis ils se déplacent au pas et au trot. Ils doivent être aptes au travail.
2. Les chevaux doivent se placer correctement, les antérieurs perpendiculaires au sol. Les postérieurs peuvent être légèrement campés. Les chevaux sont également jugés non campés durant l'épreuve.
3. Le juge s'attache particulièrement au type et à la conformation; il considère également l'aptitude du cheval à se déplacer correctement en laisse. Toute modification apportée au port naturel de la queue est pénalisée; à ce sujet, voir l'article B5204.3 et B5401.2.
4. **MANIEURS**
 - a) Dans les épreuves de présentation en main, un cheval ne peut pas être présenté par plus de deux personnes, chacune pouvant avoir un fouet. Pendant la présentation il est interdit d'utiliser le moindre accessoire, à l'extérieur de la piste ou sur la piste, à l'exception d'un fouet par présentateur. Voir l'article B5212, Usage du fouet.
 - b) Il est interdit aux concurrents juniors de présenter des étalons en main.
5. Il n'existe qu'un standard de conformation et de type pour le cheval Morgan. Si des épreuves de présentation en main sont offertes dans des disciplines ou classes particulières (ou aptes à devenir des classes, comme la présentation en main en plaisance classique et la présentation en main western etc.), les chevaux DOIVENT être évalués selon les critères définis dans l'Article B5204, Type et conformation. Pour plus d'information sur le cheval Morgan, veuillez communiquer avec le bureau du CMHA, et demandez une copie du Manuel des critères d'évaluation.
6. Épreuves amateurs (voir les règlements généraux de CE, article A902).

ARTICLE B5304 ÉPREUVES

Dans les épreuves de présentation en main, on peut inscrire : les poulains weanlings, les poulains yearlings, les poulains de deux ans, les étalons de trois ans, les étalons de quatre ans, les étalons de cinq ans et plus, les classes de reproducteurs accompagnés des poulains (étalons avec 2 à 4 poulains), poulains d'un reproducteur (2 à 4), pouliches weanlings, pouliches yearlings, pouliches de deux ans, juments de trois ans, juments de quatre ans, juments de cinq ans et plus (les juments peuvent être séparées entre juments qui ont mis bas et juments qui n'ont pas mis bas), jument et poulain, poulinière et progéniture (présentation de la jument avec au moins deux poulains), poulains d'une poulinière (2 à 4), hongres, weanlings, hongres yearlings, hongres de deux ans, hongres de trois et quatre ans, hongres de cinq ans et plus.

ARTICLE B5305 CHAMPIONS ET CHAMPIONS DE RÉSERVE

Les champions de concours doivent être choisis comme suit :

1. On peut offrir un championnat de conformation junior ou un championnat de chevaux présentés en main pour les chevaux âgés de deux ans et moins. Pour les chevaux âgés de trois ans et plus, on peut offrir un championnat de conformation senior ou un championnat de chevaux présentés en main. Si un concours comprend un championnat junior et un championnat senior, ainsi qu'un championnat de concours, seuls les chevaux qui remportent les premier et le deuxième rubans sont admissibles au championnat du concours.
2. Dans la section conformation/présentation en main de la division Morgan, le titre de champion et de champion de réserve est décerné aux chevaux qui obtiennent respectivement la première et la deuxième place aux épreuves de qualification de leur catégorie.
3. L'inscription d'un cheval dans une classe de conformation/de présentation en main ne le qualifie pas pour une classe de championnat de performance. [Exception : dans la division des chevaux Morgan, l'inscription d'un cheval dans une classe de performance offerte à un concours, y compris les futurités et/ou les classiques, lui permet de se qualifier pour un championnat de performance au concours.]

CHAPITRE 54

PERFORMANCE – PRÉSENTATION ET ÉVALUATION

ARTICLE B5401 CRITÈRES DE NOTATION

1. L'aptitude et le mouvement du cheval doivent convenir au type de travail qu'on attend de lui. Un mouvement naturel et animé est recherché dans les classes de chevaux de parc. Dans les épreuves de plaisance et de travail, on demande au cheval de couvrir une grande surface. Les juges doivent pénaliser sévèrement tout cheval dont le mouvement n'est pas aisé à un quelconque allure demandée, que ce mouvement soit ou non le résultat d'un poids excessif ou de l'usage d'accessoires artificiels durant l'entraînement.
2. Les juges doivent pénaliser le port non naturel de la queue, NOTEmment tout signe évident d'apprêtage, et (ou) d'anglaisage, une queue inanimée ou torse [par queue torse, on entend une queue difforme, courbée, tordue ou enroulée sur elle-même]. Les juges doivent pénaliser sévèrement une brisure verticale très apparente démontrée par un port de queue en trompe.
3. Sauf indication contraire dans les spécifications des classes, les chevaux sont jugés à 40 % sur le type et la conformation et à 60 % sur les autres critères propres à la classe. Dans les classes enjeu, les critères de Notation des épreuves de qualification sont utilisés. Dans les classes de championnat de performance, le type et la conformation comptent pour 50 %. Les juges doivent appliquer strictement ces pourcentages.
4. Les étalons sont interdits dans les classes pour concurrents juniors.
5. Les classes juvéniles sont jugées comme des classes ouvertes, et les concurrents âgés de 21 ans et moins y sont admissibles. Un cavalier ou un meneur juvénile est autorisé à présenter des étalons, des juments et des hongres.
6. Les chevaux doivent exécuter les allures prescrites dans les deux sens de la piste.
7. Tous les chevaux sélectionnés en vue d'un exercice doivent parcourir les deux sens de la piste à l'allure prescrite.
8. Dans les classes de plaisance aux trois allures, les chevaux ne seront pas jugés à l'obstacle.
9. Les critères de notation sont énoncés par ordre de priorité décroissante. La nature de l'épreuve détermine l'importance accordée à chaque critère dans la note finale.

ARTICLE B5402 ALLURES DE QUALIFICATION

1. Le pas : Rapide, élastique, rasant.
2. Le pas de parc : Vif, rassemblé, animé, élastique et en ligne droite.
3. Le trot : Franc, rassemblé et équilibré.
4. Le trot de parc : Animé, franc, rassemblé et équilibré.
5. Le trot de plaisance : Trot aisé, mouvement souple et dégagé.
6. Le trot allongé : Dans le trot allongé, le cheval se déplace à une allure puissante et énergique, son mouvement est équilibré, et il couvre le maximum de terrain. L'allongement marqué des foulées entraîne une augmentation de la vitesse sans donner une impression de course ou d'effort. Le contact avec la bouche demeure léger et le cheval accepte volontairement les aides sans opposer la moindre résistance. Le cheval qui ne se tient pas en main avec un contact léger, qui ne démontre pas une entière acceptation des aides et qui résiste doit être pénalisé.

Sixième partie – division du cheval morgan

7. Le trot de promenade : Mouvement équilibré et couvrant une grande surface. Ne pas privilégier la vitesse sur la forme. Tout excès de vitesse est pénalisé.
8. Le trot ralenti : (Auparavant dit trot rassemblé) L'encolure est relevée, permettant ainsi aux épaules de se mouvoir avec facilité dans toutes les directions, et les jarrets nettement engagés entretiennent une impulsion énergique malgré la lenteur du mouvement. Le cheval fait des foulées plus courtes, mais il est plus léger et plus mobile.
9. Le trot de travail : Le trot de travail est une allure intermédiaire entre le trot ralenti et le trot animé qui est plus ronde que le trot animé. Le cheval avance librement, de façon rectiligne, engageant ses postérieurs avec une bonne impulsion des jarrets sur une rêne tendue mais légère, la position étant équilibrée et libre. Les foulées devraient être aussi régulières que possible, le sabot postérieur se posant dans l'empreinte du sabot antérieur. Le degré d'énergie et d'impulsion démontré au trot de travail dénote clairement la souplesse et l'équilibre du cheval.
10. Le trot animé : (« Trot On ») L'augmentation de la vitesse et l'allongement des foulées sont nets mais non exagérés. Le mouvement est bien équilibré démontrant une flexion latérale appropriée dans les virages; un contact léger doit être maintenu. Une vitesse excessive est pénalisée. Le terme utilisé pour demander cette allure est « Trot On ».
11. Le petit trot lent : Lent, libre et dégagé, sans mélange des allures.
12. Le petit trot lent allongé : Allongement de la foulée tout en maintenant une allure à deux temps libre et dégagée.
13. Le petit galop : Dégagé, rassemblé et rectiligne dans les deux directions.
14. Le petit galop lent (lope): Mouvement à trois temps aisé, lent et rectiligne.
15. Le galop allongé : Dans le galop allongé, le cheval couvre une grande surface, son mouvement est libre et dégagé, démontrant un net allongement des foulées, tout en étant contrôlé et dirigé. Toute vitesse excessive EST pénalisée.
16. Le petit galop lent (lope) allongé : Allongement de la foulée tout en conservant une cadence à trois temps aisée et rectiligne.
17. Le grand galop : Couvrant une grande surface mais d'un allongement prononcé des foulées, précises et droites aux deux mains. Toute vitesse extrême est pénalisée.

CHAPITRE 55

SECTION DE PARC MORGAN

ARTICLE B5501 GÉNÉRALITÉS

1. Un cheval de parc pour dames se distingue par son raffinement et son élégance supérieurs. On prend en considération la compatibilité entre la monture et sa cavalière. L'expression et la qualité sont des caractéristiques de la plus haute importance. Le cheval doit exécuter les allures demandées brillamment en obéissant sans hésiter aux commandes. Au pas et au repos, le cheval doit demeurer calme.
2. Un cheval de parc pour concurrent junior est jugé sur son comportement, son obéissance, son expression et l'équilibre de son mouvement. Le cheval doit exécuter les allures demandées brillamment en obéissant sans hésiter aux commandes. Au pas et au repos, le cheval doit demeurer calme. La compatibilité entre la monture et son cavalier est de grande importance; cependant, le comportement du cheval demeure le principal critère de notation. Les étalons sont interdits.
3. Par rapport aux chevaux utilisés dans les épreuves de parc pour dames et pour juniors, un cheval de parc pour amateurs peut être plus vif et légèrement plus fort. Son mouvement devrait être plus animé et énergique, mais on peut accorder moins d'importance au comportement. On prend en considération la compatibilité entre la monture et son cavalier et le comportement demeure le principal critère de notation.
4. Le reculer n'est pas exigé du cheval de parc Morgan.

ARTICLE B5502 CHEVAUX DE PARC MORGAN EN ASSIETTE DE SELLE

1. HARNACHEMENT

- a) Le harnachement de type anglais doit être utilisé, y compris la selle anglaise plate. Exception : La selle d'amazone anglaise est autorisée à moins d'indication contraire à l'avant-programme.
- b) Une bride complète [mors à levier et filet] est appropriée.
- c) Les éperons et la cravache sont facultatifs.
- d) La martingale est interdite.

2. TENUE VESTIMENTAIRE

- a) La TENUE INFORMELLE recommandée est la tenue d'assiette de selle ou jaquette de jour contrastant avec les jodhpurs, gilet, bottes et chapeau melon approprié, chapeau mou ou casque protecteur approuvé assorti.
- b) La TENUE FORMELLE n'est portée qu'après 18 h et comprend la tenue d'assiette de selle genre smoking, la chemise habillée avec noeud assorti, le gilet ou la ceinture de smoking et les bottes.
- c) Les gants sont facultatifs pour la tenue informelle et la tenue formelle.

3. FERRAGE

Dans les épreuves de parc Morgan en assiette de selle, la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

ARTICLE B5503 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE CHEVAUX DE PARC MORGAN EN ASSIETTE DE SELLE

1. MAIDEN, NOVICE, LIMITE, JUNIOR (4 ans et moins). Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et au petit galop. Le jugement porte à

Sixième partie – division du cheval morgan

- 60 % sur la qualité, la présence, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre et le comportement et à 40 % sur le type et la conformation.
2. OUVETERE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, DE MOINS DE 15 MAINS, ET DE 15 MAINS ET PLUS, CONCURRENTS JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et au petit galop. Le jugement porte à 60 % sur la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la présence, la qualité et le comportement et à 40 % sur le type et la conformation.
 3. DAMES, AMATEURS, MAÎTRES, CONCURRENTS JUNIORS. Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et au petit galop. Le jugement porte à 60 % sur le comportement, la compatibilité cavalier-monture, la qualité et la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, et à 40 % sur le type et la conformation.
 4. CHAMPIONNAT. Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

ARTICLE B5504 ÉPREUVES DE CHEVAUX DE PARC MORGAN SOUS HARNAIS

1. Généralités
 - a) Dans les épreuves de parc sous harnais, une escorte non munie d'un fouet doit se tenir près de la tête de chaque cheval.
 - b) Toutes les escortes de la division Morgan doivent être âgées d'au moins seize ans.
 - c) Dans les épreuves de chevaux de parc sous harnais, exception faite des classes pour dames, amateurs et juniors, les juges exigent le pas de parc, le trot de parc et l'allure « présentez votre cheval » [trot animé sans vitesse excessive].
 - d) Dans les épreuves de parc sous harnais, tous les meneurs doivent demeurer assis jusqu'à ce que chaque cheval ait été inspecté et jugé.
 - e) Le meneur est la seule personne autorisée à bord du véhicule, sauf s'il s'agit d'une voiture spéciale, d'une classe costumée ou d'époque. [Exception : les concurrents juniors peuvent être accompagnés d'un adulte dans n'importe quelle classe d'attelage.]
2. Harnais
 - a) Dans toutes les épreuves de parc sous harnais, un harnais normal est constitué d'un filet à demi-branches et d'un redresseur ou de rênes latérales. Un ou deux mors sont acceptés.
 - b) Dans les épreuves de parc sous harnais uniquement, on autorise un mors liverpool avec enrênement latéral à condition que les guides passent dans la demibranche.
L'expression « faire passer dans la demibranche » signifie que les guides doivent être passées autour de la branche ou dans la fente supérieure-, à condition que la fente supérieure se trouve aux trois quarts à l'intérieur de l'anneau.
 - c) On peut utiliser une martingale à anneaux uniquement si le cheval est conduit avec un filet.
 - d) Dans les épreuves de parc sous harnais, les chevaux doivent être présentés attelés à un véhicule à quatre roues.
 - e) L'équipement doit être en bon état.
3. FERRAGE

Sixième partie – division du cheval morgan

Dans les épreuves de parc sous harnais, la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

ARTICLE B5505 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE CHEVAUX DE PARC MORGAN SOUS HARNAIS

1. MAIDEN, NOVICE, LIMITE, JUNIOR (4 ans et moins). Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et à l'allure « Présentez votre cheval ». Une vitesse excessive est pénalisée. Le jugement porte à 60 % sur la qualité, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la présence, le comportement ainsi que l'aptitude et l'élégance propre à un cheval de parc sous harnais et à 40 % sur le type et la conformation.
2. OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, DE MOINS DE 15 MAINS, ET DE 15 MAINS ET PLUS, JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et à l'allure « Présentez votre cheval ». Une vitesse excessive est pénalisée. Le jugement porte à 60 % sur la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la présence, la qualité et le comportement ainsi que l'aptitude et l'élégance propre à un cheval de parc sous harnais et à 40 % sur le type et la conformation.
3. DAMES, AMATEURS, MAÎTRES, CONCURRENTS JUNIORS. Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et à l'allure « Présentez votre cheval ». Une vitesse excessive est pénalisée. Le jugement porte à 60 % sur le comportement, l'aptitude en tant que cheval de parc sous harnais, la qualité et la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, et à 40 % sur le type et la conformation.
4. CHAMPIONNAT. Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

CHAPITRE 56 PLAISANCE ANGLAISE ET ATTELAGE DE PLAISANCE MORGAN

ARTICLE B5601 GÉNÉRALITÉS

1. Un cheval de plaisance pour dame est élégant et raffiné, et sa façon d'aller est complaisante. Il règle sans hésiter sa vitesse en réponse aux aides, et la cavalière maintient un léger contact avec la bouche en tout temps. Un cheval qui se comporte mal, oppose une résistance ou est désagréable est pénalisé sévèrement. La transition d'une allure à l'autre doit être coulante et sans effort.
2. Un cheval de plaisance pour concurrent junior doit être sûr, agréable et docile, et faire preuve d'une obéissance totale. Le moindre signe de résistance ou d'agressivité est sévèrement pénalisé. La compatibilité entre la monture et son cavalier est de grande importance. Les étalons sont interdits.
3. Un cheval de plaisance pour amateur et maître doit être aussi docile et obéissant qu'un cheval de plaisance bien entraîné. Par rapport aux chevaux de plaisance pour dames et pour juniors, il est peut-être un peu plus fort tout en étant obéissant et de tempérament docile en tout temps. Un contact léger avec le mors et une nature complaisante sont des qualités essentielles chez un cheval de plaisance pour amateur.

ARTICLE B5602 PLAISANCE ANGLAISE MORGAN

1. Harnachement
 - a) La selle anglaise plate est appropriée.
Exception : La selle d'amazone classique est permise à moins d'une indication contraire à l'avant-programme. La monte en avant, de dressage et western sont interdites.
 - b) Une bride complète [mors à levier et filet] est appropriée.
 - c) Les éperons et la cravache sont facultatifs.
 - d) La martingale est interdite.
2. Tenue vestimentaire
 - a) La TENUE INFORMELLE recommandée est la tenue d'assiette de selle ou jaquette de jour contrastant avec les jodhpurs, gilet, bottes et chapeau melon approprié, chapeau mou ou casque protecteur approuvé assorti.
 - b) La TENUE FORMELLE n'est portée qu'après 18 h et comprend la tenue d'assiette de selle genre smoking, la chemise habillée avec noeud assorti, le gilet ou la ceinture de smoking et les bottes.
 - c) Les gants sont facultatifs pour la tenue informelle et la tenue formelle.
3. FERRAGE. Dans les classes de plaisance anglaise, la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po).

ARTICLE B5603 SPÉCIFICATIONS DES CLASSES DE PLAISANCE ANGLAISE MORGAN

1. Dans les classes de plaisance anglaise, on peut demander aux chevaux d'exécuter le reculer.
2. MAIDEN, NOVICE, LIMITE, OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, MOINS DE 15 MAINS, 15 MAINS ET PLUS, CONCURRENTS JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade et au petit galop. La rêne est légère mais reste en contact avec la

Sixième partie – division du cheval morgan

bouche du cheval. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le type et la conformation.

3. CHEVAL JUNIOR. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade et au petit galop. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la qualité, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le type et la conformation.
4. CONCURRENTS JUNIORS. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade et au petit galop, la rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la compatibilité monture-cavalier, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le type et la conformation.
5. DAMES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade et au petit galop. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la compatibilité monture-cavalier, la qualité, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le type et la conformation.
6. AMATEURS, MAÎTRES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade et au petit galop. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la compatibilité monture-cavalier, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le type et la conformation.
7. CHAMPIONNAT. Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

ARTICLE B5604 ATTELAGE DE PLAISANCE MORGAN

1. GÉNÉRALITÉS

- a) Dans les épreuves d'attelage de plaisance, tous les meneurs doivent demeurer assis jusqu'à ce que chaque cheval ait été inspecté et jugé.
- b) Dans les épreuves d'attelage de plaisance, une escorte non munie d'un fouet doit se tenir près de la tête de chaque cheval.
- c) Toutes les escortes de la division Morgan doivent être âgées d'au moins seize ans [conformément à la définition de CE].
- d) Le meneur est la seule personne autorisée à bord du véhicule, sauf s'il s'agit d'une voiture spéciale, d'une classe costumée ou d'époque.
Exception : les concurrents juniors peuvent être accompagnés d'un adulte dans n'importe quelle classe d'attelage.
- e) Dans les épreuves d'attelage de plaisance pour les chevaux de 2 ans, on ne demande pas aux chevaux de reculer.

2. HARNAIS

- a) Un harnais normal constitué d'un filet à demi-branches et d'un redresseur ou de rênes latérales est considéré adéquat. Une ou deux embouchures sont acceptées.

- b) On doit utiliser une martingale à anneaux.
 - c) Dans les épreuves d'attelage de plaisance, les chevaux doivent être présentés attelés à un véhicule à deux roues approprié.
 - d) L'équipement doit être en bon état.
3. FERRAGE. Dans les épreuves d'attelage de plaisance, la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po).

ARTICLE B5605 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES D'ATTELAGE DE PLAISANCE MORGAN

1. Dans les épreuves d'attelage de plaisance, on peut demander aux chevaux d'exécuter le reculer.
2. MAIDEN, NOVICE, LIMITE, OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, MOINS DE 15 MAINS, 15 MAINS ET PLUS, CONCURRENTS JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la qualité, la présence et leurs prédispositions évidentes comme chevaux d'attelage de plaisance agréables, et à 40 % sur le type et la conformation.
3. CHEVAL JUNIOR. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la qualité, la présence et leurs prédispositions évidentes comme chevaux d'attelage de plaisance agréables, et à 40 % sur le type et la conformation.
4. CONCURRENTS JUNIORS. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la qualité, la présence et leurs prédispositions évidentes comme chevaux d'attelage de plaisance agréables, et à 40 % sur le type et la conformation.
5. DAMES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la qualité, la présence et leurs prédispositions évidentes comme chevaux d'attelage de plaisance agréables, et à 40 % sur le type et la conformation.
6. AMATEURS, MAÎTRES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre, la qualité, la présence et leurs prédispositions évidentes comme chevaux d'attelage de plaisance agréables, et à 40 % sur le type et la conformation.
7. CHAMPIONNAT. Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

CHAPITRE 57 PLAISANCE CLASSIQUE MORGAN

ARTICLE B5701 CHEVAL DE PLAISANCE CLASSIQUE MORGAN - GÉNÉRALITÉS

1. Le cheval de plaisance classique Morgan doit être un cheval de plaisance utilitaire, calme, docile et sûr. Son comportement est exemplaire, et il doit se plier avec complaisance aux commandes et directives du cavalier ou du meneur. En tout temps la rêne doit être légère, ne rencontrant aucune résistance et maintenant un léger contact avec la bouche. Il devrait être musclé et il peut être énergique, mais il doit toujours être calme, réservé et très obéissant. Les chevaux qui présentent des signes d'agressivité, qui sont trop animés ou qui ont des allures trop rassemblées sont sévèrement pénalisés. La trajectoire du pied devrait être celle d'un cheval de plaisance détendu, tout mouvement occasionné par le ferrage étant pénalisé.
2. Il est essentiel que le cheval démontre des prédispositions marquées pour offrir une chevauchée agréable, surtout au pas, et des transitions coulantes. Les chevaux doivent demeurer calmes à l'arrêt et reculer sur demande.
3. Les classes de chevaux de plaisance classique Morgan sont réservées exclusivement aux amateurs.
4. Dans les épreuves de plaisance classique, les escortes doivent être âgées d'au moins 16 ans.
5. INSCRIPTIONS MULTIPLES
Dans les épreuves de plaisance classique, il est possible d'inscrire une monture dans les autres épreuves de plaisance anglaise et d'attelage de plaisance, sous réserve de respecter les restrictions en vigueur relativement à la longueur de pince et au ferrage et à condition que l'avant-programme le stipule. L'inscription dans toutes les autres classes est permise.
6. Il est interdit aux professionnels de se rendre sur la piste une fois l'épreuve débutée, sauf en cas d'urgence ou de la perte d'un fer, ou encore pour servir d'escorte à la tête d'un cheval junior ou d'un concurrent junior dans les épreuves d'attelage de plaisance classique.
7. L'aide de professionnels avec la prise de photographies est interdite tant que l'épreuve n'est pas terminée et que le nom du gagnant n'a pas été annoncé.

ARTICLE B5702 PLAISANCE CLASSIQUE MORGAN EN ASSIETTE DE SELLE

1. Harnachement
 - a) La selle anglaise plate doit être utilisée.
Exception : La selle d'amazone classique est permise à moins d'une indication contraire à l'avant-programme. La monte en avant, de dressage et western sont interdites.
 - b) Une bride complète (mors à levier et filet) est appropriée.
 - c) Les éperons et la cravache sont facultatifs.
 - d) La martingale est interdite.
2. Tenue vestimentaire
 - a) La TENUE INFORMELLE recommandée est la tenue d'assiette de selle ou jaquette de jour contrastant avec les jodhpurs, gilet, bottes et chapeau melon approprié, chapeau mou ou casque protecteur approuvé assorti.

Sixième partie – division du cheval morgan

- b) La TENUE FORMELLE n'est portée qu'après 18 h et comprend la tenue d'assiette de selle genre smoking, la chemise habillée avec noeud assorti, le gilet ou la ceinture de smoking et les bottes.
 - c) Les gants sont facultatifs pour la tenue informelle et la tenue formelle.
3. FERRAGE. Dans les épreuves de plaisance classique, ~~la les plaques fermées sont interdites. Les chevaux peuvent être présentés ferrés avec ou sans plaque ouverte. Les plaques ouvertes doivent suivre la rive interne et externe du fer, et la partie fixée à l'éponge et au talon ne doit pas être plus large que toute autre partie du fer. Toute la sole et la fourchette du pied doivent être visibles, à l'exception de l'endroit où la plaque est fixée à l'éponge et au talon. La~~ longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas dépasser 11,43 cm (4 1/2 po).

ARTICLE B5703 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE PLAISANCE CLASSIQUE MORGAN EN ASSIETTE DE SELLE

1. Dans les épreuves de plaisance classique en assiette de selle, on exige des chevaux qu'ils exécutent le reculer.
2. SELLE, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, MOINS DE 15 MAINS, 15 MAINS ET PLUS, JUNIOR, CONCURRENTS JUNIORS, DAMES, AMATEURS, CONCURRENTS JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade et au petit galop. Les chevaux doivent demeurer calmes à l'arrêt et reculer sur demande. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation et les allures, et à 40 % sur le type et la conformation.
3. CHAMPIONNAT. Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

ARTICLE B5704 ATTELAGE DE PLAISANCE CLASSIQUE MORGAN

1. GÉNÉRALITÉS

- a) Dans les épreuves d'attelage de plaisance classique, tous les meneurs doivent demeurer assis jusqu'à ce que chaque cheval ait été inspecté et jugé.
- b) Dans les épreuves d'attelage de plaisance classique, une escorte non munie d'un fouet doit se tenir près de la tête de chaque cheval.
- c) Toutes les escortes de la division Morgan doivent être âgées d'au moins seize ans.
- d) Le meneur est la seule personne autorisée à bord du véhicule, sauf s'il s'agit d'une voiture spéciale, d'une classe costumée ou d'époque.
Exception : les concurrents juniors peuvent être accompagnés d'un adulte dans n'importe quelle classe d'attelage.

2. HARNAIS.

- a) Dans les épreuves d'attelage de plaisance classique, les chevaux doivent être présentés attelés à un véhicule à deux roues convenable.
- b) Dans les épreuves d'attelage de plaisance classique, les chevaux doivent être présentés avec un filet à demi-branches et d'un redresseur ou de rênes latérales (on accepte un ou deux mors). Une martingale à anneaux doit être utilisée. Les équipements doivent être en bonne condition.

3. FERRAGE. Dans les épreuves de plaisance classique, la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas dépasser 11,43 cm (4,5 po).

ARTICLE B5705 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES D'ATTELAGE DE PLAISANCE CLASSIQUE MORGAN

1. Dans les épreuves d'attelage de plaisance classique Morgan, on exige des chevaux qu'ils exécutent le reculer.
2. ATTELAGE DE PLAISANCE, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, MOINS DE 15 MAINS, 15 MAINS ET PLUS, JUNIORS, CONCURRENTS JUNIORS, DAMES, AMATEURS, MAÎTRES, CONCURRENTS JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés attelés à un véhicule convenable au pas, au trot de plaisance et au trot de promenade. Les chevaux doivent demeurer calmes à l'arrêt et reculer sur demande. Ils sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, soit la justesse de la cadence et de l'équilibre et les allures, et à 40 % sur le type et la conformation.
3. CHAMPIONNAT. Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

CHAPITRE 58

ÉPREUVES WESTERN MORGAN

ARTICLE B5801 GÉNÉRALITÉS

1. Les chevaux western doivent se tenir les quatre membres perpendiculaires au sol et bien d'aplomb.
2. Les étalons sont interdits dans les épreuves réservées aux juniors.
3. Directives à l'intention des cavaliers :
Seulement une main peut être utilisée sur les rênes et le changement de main sur les rênes est interdit, sauf pour franchir un obstacle dans une épreuve de cheval d'obstacles western. Les doigts doivent être repliés sur les rênes. Lorsque des rênes séparées sont utilisées et que leurs extrémités tombent du côté de la main tenant les rênes, il est interdit de glisser un doigt entre les rênes. Le cavalier peut tenir de sa main libre le romal ou l'extrémité des rênes séparées pour éviter leur balancement et pour ajuster la position des rênes, à condition de tenir la main à au moins 40 cm (16 pouces) de la main qui tient les rênes.
4. Cheval présenté avec un filet ou un hackamore (bosal) (Interdit dans les épreuves d'équitation)

Le cheval présenté avec un filet ou un hackamore (bosal) est un cheval junior; Le cavalier est autorisé à se servir des deux mains sur les rênes, à condition que les deux mains soient bien visibles pour le juge, ou d'une seule main, si le cheval est présenté avec une bride. Il est possible de présenter un cheval junior, tantôt avec bride, tantôt avec filet, tantôt avec hackamore.

ARTICLE B5802 FERRAGE

Dans les épreuves de plaisance western la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po).

ARTICLE B5803 HARNACHEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE

Dans toutes les épreuves, le harnachement western est obligatoire et la tenue vestimentaire doit être conforme aux exigences suivantes :

1. TENUE VESTIMENTAIRE
 - a) Les concurrents sont pénalisés pour une tenue vestimentaire non conforme en tous points à celle décrite ci-après, sans être pour autant disqualifiés.
 - b) Les cavaliers doivent porter un chapeau western convenable, une chemise à manches longues et à col; une cravate, un foulard, une cravate western à cordons (bolo) ou une épinglette; un pantalon (une combinaison d'équitation à manches longues est acceptable à condition qu'elle comporte un col) et des bottes. Le cavalier doit également porter des jambières de cuir régulières ou munies d'une bande où l'on glisse la carabine ou chinks. Un gilet, une veste, un veston et (ou) un chandail sont acceptés. Les éperons sont facultatifs. Dans toutes les classes, le port d'un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité est facultatif et, s'il est porté, le casque n'a pas à respecter le style western.
 - c) Une cavalière montant en amazone doit porter un tablier fermé ou boutonné muni d'une ceinture passée dans des ganses. On recommande le port d'un tablier avec ceinture de coupe similaire à celle des jambières de cuir avec double épaisseur, et ce, dans toutes les classes où les jambières de cuir sont exigées.

ARTICLE B5804 HARNACHEMENT

1. Les concurrents sont pénalisés pour une tenue western incomplète, mais ne sont pas pour autant disqualifiés. Dans toutes les classes, la selle de ranch western est obligatoire. L'équipement en argent n'accorde aucun point supplémentaire par rapport à un équipement en bon état. La selle d'amazone est autorisée. Les tapaderos sont interdits.
2. Tous les mors standards de type western sont autorisés. Le mors western standard possède entre autres les caractéristiques suivantes : la longueur, hors tout, maximale du levier est de 21,60 cm (8 pouces et 1/2); l'embouchure, constituée d'une tige de métal, appelée canon d'une seule pièce ou de pièces embouvetées, est parfaitement lisse ou recouverte de latex, est de forme arrondie dont le diamètre peut varier entre 0,95 et 1,9 cm (5/16 et 3/4 po) mesuré à 25 mm (1po) à partir du levier. Rien ne doit faire saillie sous le canon; les prolongements, broches ou rivets visant à effrayer le cheval sont interdits. Les cylindres fixés au centre de l'embouchure sont acceptés. L'embouchure brisée peut comprendre deux ou trois sections. Dans le cas d'une embouchure en trois sections, les sections doivent être reliées par des anneaux dont le diamètre mesure 3,18 cm (1 1/4 po) ou moins, ou encore comporter au centre une tige de forme aplatie mesurant entre 0,95 et 1,95 cm (3/8 et 3/4 po) de largeur et ne dépassant pas 5,08 cm (2 po) de longueur reposant à plat dans la bouche du cheval. La hauteur maximale du passage de langue autorisée est de 8,89 cm (3 1/2 po) et le passage peut comporter un revêtement ou un rouleau. Les embouchures jointées, les mors à roulette et les mors à palette doivent être de type standard. Les mors releveurs, et les embouchures plates de polo ou en forme de beignet ne sont pas permis. La sous-gorge est permise. L'embouchure de corde utilisée avec deux rênes reliées à une rêne simple au moyen d'une barre croisée en métal n'est pas acceptée. Les rênes doivent être fixées de part et d'autre du mors à des anneaux. Tout type de rêne ou de dispositif visant à augmenter la longueur et par conséquent l'effet de levier des branches d'un mors western ordinaire est interdit. Tout ce qui est susceptible de modifier l'usage visé de l'équipement tel qu'établi dans la description du harnachement d'une épreuve donnée est considéré comme étant un accessoire artificiel. Aucun autre matériau ni aucune autre substance, tels que broche, cuir vert, métal, latex ne peuvent être fixés à une fausse gourmette de cuir ou à une gourmette en maillons de chaîne qui, si elles sont utilisées, doivent mesurer au moins 13 cm de largeur (1/2 po) et reposer à plat contre le menton du cheval. Les gourmettes de forme arrondie, enroulée, tressée, et celles de cuir vert sont interdites. Une fausse gourmette légère est autorisée.
3. Le filet standard est permis dans toutes les épreuves pour les chevaux juniors âgés de quatre ans ou moins. Les chevaux juniors peuvent être présentés alternativement avec un mors de bride ou un filet.

Exception : équitation. Par filet standard, on entend tout mors à embouchure brisée au centre, de forme arrondie et en métal lisse dont le diamètre mesuré à 25mm (1po) de l'anneau varie entre 0,95 et 1,9 cm (5/16 et 3/4 de pouce) en allant en décroissant vers le centre. Le diamètre extérieur des anneaux de part et d'autre de l'embouchure varie entre 5,08 et 10,16 cm (2 po et 4 po) et ceux-ci sont de type chantilly, à olives, verdun, ou à canon brisé, sans comporter cependant de branches. Lorsqu'une courroie de gourmette est utilisée, -celle-ci- doit être attachée sous les rênes.

4. Le hackamore (bosal) est autorisé dans toutes les épreuves pour les chevaux juniors âgés de quatre ans ou moins. Les chevaux juniors peuvent être présentés alternativement avec un mors de bride ou un hackamore.

Exception : 'équitation. Le hackamore ou bosal est une courroie de cuir ordinaire ou de cuir vert tressé en forme arrondie, attaché à une têtière appropriée, et dont le centre renferme une lanière flexible et est exempt de tout métal. Les rênes doivent être en crins, en corde, en cuir ou en simili cuir. Aucun autre matériau, mis à part ceux indiqués, ne doit être utilisé avec le hackamore (bosal), tel que le fer, le métal ou des chaînes.

Exception : le ruban à masquer est acceptable.

5. Tout accessoire et artifice qui tend à modifier la performance d'un cheval est interdit. Il est interdit d'utiliser une attache de langue ou tout autre équipement dans la bouche du cheval qui n'est pas un mors western réglementaire ou un mors à filet comme décrit aux articles B504.3 et B504.4. Les mors de type hackamore, les muserolles françaises, les martingales fixes et à anneaux sont également interdits. Un juge doit s'en tenir à l'équipement spécifié et n'est pas autorisé à retrancher ou à ajouter d'autres articles d'équipement parmi ceux indiqués précédemment.
6. Les bandes et les guêtres sont interdites. Dans le cas d'un cheval blessé à une jambe, le juge peut autoriser le port d'un bandage protecteur. Dans les classes de reining et d'équitation [avec parcours], l'utilisation de protège-jarrets, de cloches et (ou) de bandes sur les antérieurs et de guêtres standards ou protège-boulets sur les postérieurs est permise.

ARTICLE B5805 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1. Lorsqu'il doit y avoir une inspection de la bride, cette responsabilité relève entièrement du juge. Le juge est cependant libre de confier au commissaire l'inspection des brides à la sortie du manège. Les cavaliers doivent descendre de cheval.
2. Toutes les épreuves comptant plus de 50 inscriptions doivent être subdivisées. Des récompenses et des prix en argent doivent être décernés dans chaque sous-classe, et les bourses additionnelles doivent être réparties en fonction du nombre de chevaux inscrits dans chaque sous-classe.
3. L'ordre de passage des chevaux dans les classes jugées sur les performances individuelles est déterminé par un tirage au sort effectué par la direction du concours. On doit procéder à une rotation systématique de l'ordre des partants afin d'effectuer un cycle complet durant le concours. L'ordre de passage est affiché au moins une heure avant le début de la classe. Cet ordre doit être respecté, mis à part dans les cas suivants :
 - a) dans le cas d'un concurrent qui présente plus d'un cheval, l'ordre de passage des chevaux doit donner au concurrent le temps de changer de monture;
 - b) aucun cheval ne doit prendre le départ en premier dans plus d'une classe par concours, si ce n'est lorsqu'il y a un plus grand nombre de classes que de chevaux inscrits;
 - c) dans le cas d'un accident;
 - d) lorsque des chevaux sont présentés dans plusieurs manèges à la fois.
4. Les parcours dans le cas des épreuves jugées sur les performances individuelles sont affichés au moins une heure avant le début de la classe. Le parcours affiché est celui qui doit être exécuté par les concurrents à moins que des modifications

Sixième partie – division du cheval morgan

doivent y être apportées pour une question de sécurité. Lorsqu'un parcours est affiché et que sa description est annoncée au public aux fins d'information et qu'un manque d'uniformité est noté entre le parcours affiché et celui décrit par l'annonceur, le parcours affiché est celui qui doit être exécuté.

5. À l'exception des épreuves d'obstacles western, les concurrents doivent demeurer en selle jusqu'à ce qu'ils quittent la piste. Tous les chevaux doivent sortir de piste en se déplaçant vers l'avant et non de reculons. Les concurrents doivent demeurer en selle jusqu'à leur sortie du manège. Un concurrent qui, après avoir été disqualifié ou éliminé, n'interrompt pas sa présentation et poursuit ouvertement les exercices, se verra prier de quitter le manège. Le concurrent qui met du temps à s'exécuter ou qui refuse de quitter le manège fera l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires. Aucun cheval et aucun cavalier ne doivent être admis dans une classe pour laquelle ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité. Dans toutes les classes où les chevaux sont présentés individuellement, les chevaux doivent pénétrer un par un sur la piste au lieu d'attendre leur tour en file indienne dans le manège.
6. Dans le cas de concurrents ex æquo pour la première place dans une épreuve d'obstacles western, les chevaux à égalité devront reprendre une partie ou l'ensemble du parcours original.

ARTICLE B5806 GÉNÉRALITÉS

1. Le comportement du cheval Morgan de plaisance western sera doux et franc; il fera preuve de bonne volonté et sera doté d'allures souples, ce qui fera de lui un cheval agréable à monter. Il aura de la substance, en particulier au niveau de l'arrière-main, et possédera un dos court et un garrot bien défini. Sa conformation sera propre à celle du Morgan.
2. Le port de tête du cheval Morgan de plaisance western sera naturel et pourra varier d'un sujet à l'autre sans toutefois être exagérément haut ou bas, ce qui le déséquilibrerait. Le chanfrein ne sera jamais derrière la verticale. Le port de tête plus bas que la hauteur du garrot sera pénalisé sévèrement.
3. Le reculer doit être exigé chez les chevaux de plaisance western candidats à un ruban afin d'évaluer leur bonne volonté.

ARTICLE B5807 LE TRAVAIL

1. Les chevaux sont présentés au pas rasant à quatre temps; le petit trot est souple et à deux temps; le petit galop est à trois temps. Le tout se déroule d'un côté et de l'autre de la carrière sur des rênes raisonnablement lâches sans restreindre le cheval inutilement. Le juge peut exiger d'allonger l'allure. Des pénalités seront imposées aux chevaux qui galopent à faux. On attache une attention particulière au pas. On peut demander aux chevaux de reculer. Le reculer doit être exigé chez les candidats à un ruban afin d'évaluer leur bonne volonté.
2. Cheval de plaisance débutant. Un cheval de plaisance débutant est celui qui n'a pas été présenté dans une épreuve de cheval de plaisance avant le 1er janvier de l'année précédente, à l'exception des futurités de plaisance.
3. Championnat. Pour être admissibles, les chevaux doivent avoir été inscrits, présentés et évalués dans une épreuve ou l'autre de cette section.
4. Voir l'article B 5809 Tableau des critères d'évaluation pour le cheval de plaisance western.

**ARTICLE B5808 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE PLAISANCE
WESTERN MORGAN**

1. Se reporter à la grille relative aux Morgan de plaisance western.
2. MAIDEN, NOVICE, LIMITE, OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, MOINS DE 15 MAINS, 15 MAINS ET PLUS, CONCURRENTS JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot lent et au petit galop lent. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Le juge peut demander l'allongement de n'importe quelle allure. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, le juge s'attachant particulièrement au comportement et aux allures, et à 40 % sur le type et la conformation.
3. CHEVAL JUNIOR (quatre ans et moins). Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot lent et au petit galop lent. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Le juge peut demander l'allongement de n'importe quelle allure. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, le juge s'attachant particulièrement au comportement et aux allures, et à 40 % sur le type et la conformation.
4. CONCURRENTS JUNIORS. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot lent et au petit galop lent. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Le juge peut demander l'allongement de n'importe quelle allure. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la compatibilité monture-cavalier, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, le juge s'attachant particulièrement au comportement et aux allures, et à 40 % sur le type et la conformation.
5. DAMES. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot lent et au petit galop lent. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Le juge peut demander l'allongement de n'importe quelle allure. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la compatibilité monture-cavalier, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, le juge s'attachant particulièrement au comportement et aux allures, et à 40 % sur le type et la conformation.
6. MAITRES, AMATEURS. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot lent et au petit galop lent. La rêne est légère mais reste en contact avec la bouche du cheval. Le juge peut demander l'allongement de n'importe quelle allure. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la compatibilité monture-cavalier, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, le juge s'attachant particulièrement au comportement et aux allures, et à 40 % sur le type et la conformation.
7. CHAMPIONNAT. Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

**ARTICLE B5809 TABLEAU DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU
CHEVAL MORGAN DE PLAISANCE WESTERN**

	EXECUTION CORRECTE	FAUTES MINEURES	FAUTES MAJEURES	ÉLIMINATION
Pas	Couvre du terrain; rasant; à quatre temps, élastique, bonne attitude	Lent; manque de présence; distrait	Nerveux; trottine; ne va pas au pas	
PETIT TROT	Monte agréable; bon mouvement; constant, régulier	Trop lent; trop rapide	Ne trotte pas à deux temps; trotte désuni; monte laborieuse et désagréable ; se traîne les pieds, manque d'amplitude, trottine ; trot trop agité, saccadé.	
TROT ALLONGE	Monte agréable; bon mouvement; régulier ; fluide, énergique, équilibré, belle amplitude, allongement soutenu	Vitesse irrégulière	Bris d'allure; tire à la main; monte désagréable ou laborieuse; aucune augmentation marquée de vitesse	
PETIT GALOP	Monte agréable; bon mouvement; régulier; constant GALOP ALLONGÉ : Belle amplitude, se déplace avec aisance, allongement soutenu, bien maîtrisé	Trop lent; trop rapide Vitesse non constante	Mauvais pied; tire sur les rênes; n'exécute pas le galop en trois temps; monte désagréable ou laborieuse Galop à faux ; tire sur les rênes, bris d'allure ; monte désagréable ou laborieuse, n'accélère pas	
RECULER	Flexion exécutée correctement; répond bien aux aides; exécute le reculer en ligne droite	Hésite; n'exécute pas le reculer en ligne droite	Encense; ouverture exagérée de la bouche; tire à la main; refuse de reculer; se cabre	

Sixième partie – division du cheval morgan

	EXECUTION CORRECTE	FAUTES MINEURES	FAUTES MAJEURES	ÉLIMINATION
GENERALITES	Monte agréable; aisée et régulière; flexion correcte et bon équilibre; bonne attitude	Flexion insuffisante ou exagérée; oreilles dans le crin; fouaille de la queue; vitesse irrégulière; perte d'équilibre; nuque trop haute ou trop basse; manque d'équilibre; tenue vestimentaire et harnachement incomplets ou inadéquats	Encense; bouche non sensible; heurte constamment le mors; ouvre exagérément la bouche; bris constants d'allures; commandes évidentes	2 mains sur les rênes (Exception : chevaux présentés avec filet ou hackamore) ou doigts entre les rênes fermées ou plus d'un doigt entre les rênes séparées; ruer; boiter; équipement non réglementaire; commander le cheval en avant de la sangle principale; chute du cheval et(ou) du cavalier; bouche qui saigne

CHAPITRE SUR LES ÉPREUVES DE TRAVAIL WESTERN POUR CHEVAUX MORGAN

B5810 GÉNÉRALITÉS DES ÉPREUVES DE TRAVAIL WESTERN POUR CHEVAUX MORGAN

1. Dans le cas où une règle de la présente section sur les épreuves de travail western pour chevaux Morgan ferait clairement exception à une règle générale ou s'écarterait clairement d'une règle générale, la présente section sur les épreuves de travail western pour chevaux Morgan prévaut.
2. Les juges
 - a) Les juges de performance générale, d'équitation western, d'équitation ou de chevaux Morgan de CE (de préférence avec de l'expérience comme juge dans des épreuves de travail western), la National Reining Horse Association (NRHA), la National Reined Cow Horse Association (NRCHA), les juges certifiés en vue de travailler dans des épreuves de travail western pour des races non affiliées (ex. : AQHA, APHA, APHC) et/ou les détenteurs d'une carte de spécialisation de l'Arabian Horse Association, peuvent juger les épreuves de travail western des chevaux Morgan. Une carte d'invité doit être détenue par tout juge qui n'est pas un juge de performance générale, d'équitation western, d'équitation ou de chevaux Morgan.
 - b) Exception : Les épreuves de vitesse telles que le Ranch Sorting, le Ranch Team Penning, la prise du veau au lasso et le gymkhana doivent être jugées et chronométrées par un officiel certifié de CE.
3. Les chevaux doivent être âgés d'au moins 3 ans pour participer à des épreuves de travail western. Exception : Les chevaux de 2 ans sont admissibles à participer aux épreuves de présentation en main des chevaux de ranch.
4. Restrictions liées aux épreuves/chevaux :
 - a) Le nombre de chevaux présentés par un cavalier dans une épreuve n'est pas restreint.
 - b) Aucun cheval ne peut être monté plus d'une fois par épreuve de travail western. EXCEPTION : ÉPREUVE GREEN RIDER
 - c) Tous les chevaux peuvent être présentés dans une même épreuve (ex. : étalons, juments et hongres).
5. Remplacement de cavaliers : Les responsables de la compétition peuvent seulement accepter les remplaçants dans les cas de blessure.
6. Le cavalier participant à une épreuve de championnat n'a pas à être le même cavalier que celui participant à l'épreuve de qualification.
7. Ordre de départ :
 - a) L'ordre de départ est établi au hasard (par ordinateur, de façon électronique, en tirant des cartes, en tirant des chiffres, etc.).
 - b) L'ordre de départ doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.
8. La note doit être annoncée avant que le prochain cavalier ne commence ses figures, sauf si la note est suspendue pour révision par le ou les juges. Dans un tel cas, la note doit être annoncée aussi tôt que possible entre les performances après avoir été examinée par le ou les juges.
9. Les cavaliers qui présentent plusieurs chevaux ne le feront pas de suite, dans la mesure où le nombre total de chevaux inscrits le permet.

10. Lorsque des figures précises sont demandées, les figures de chaque épreuve doivent être affichées au moins une heure avant le début de l'épreuve.
11. S'il y a égalité pour la première place, l'égalité peut être brisée à la discrétion du juge ou une épreuve éliminatoire peut être tenue.
12. Les chevaux peuvent être montés à une main avec une bride ou à deux mains avec un hackamore ou un mors de filet dans toutes les épreuves de travail western pour chevaux Morgan, et ce, peu importe l'âge.
13. Aucun temps mort (time out) n'est permis dans les épreuves de travail western.

ARTICLE B5811 ÉPREUVES

Les épreuves peuvent être tenues dans n'importe quelle division telle que décrite à l'article B5202.

ARTICLE B5812 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

1. L'utilisation d'un enduit noir sur les sabots n'est pas recommandée
2. Il est interdit de tresser ou attacher (banding) la crinière du cheval (exception : épreuves de vitesse).
3. Les extensions de queue sont interdites.
4. Il est possible de raser le passage de bride, les fanons, les poils de la face et les oreilles.
5. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés n'est pas encouragée.
6. Les bottes et bandages de protection sont autorisés.
7. Les chevaux peuvent être ferrés ou pieds nus. Il n'y a pas de restriction au niveau du type de fer.
8. Les attaches de langue sont interdites.
9. Harnachement
 - a) Mors
 - i) Tous les mors doivent être exempts de tout système mécanique.
 - ii) Le hackamore consiste en un bosal de forme arrondie, confectionné de cuir ou de cuir brut tressé; l'arceau doit être souple, flexible, et non métallique. Il doit être fixé à une bride adéquate d'un diamètre maximal de ¾ po à l'anneau. Les rênes qui y sont rattachées doivent être faites de crins, de corde, de cuir, ou d'un matériel similaire au cuir. Il est interdit d'utiliser quelque matériau que ce soit - acier, métal ou chaînes - conjointement avec le bosal (exception: le ruban électrique de plastique souple est accepté).
 - iii) Mors de filet: Un mors de filet ordinaire à anneau en « O », à bout d'œuf (egg-butt) ou à anneau en D dont le diamètre extérieur de l'anneau mesure de 2 à 4 pouces. Aucune rêne, aucun mors et aucune bride pouvant avoir un effet de levier ne doit être attaché à la circonférence intérieure. Le mors doit être arrondi, de la forme d'un ovale ou d'un œuf, lisse et sans fil. Il doit être parfaitement lisse et peut être recouvert de latex. Le diamètre du canon doit être d'au moins 5/16 po de diamètre et mesurer 1 po à partir de l'anneau avec une diminution graduelle vers le centre du mors de filet. L'usage d'une fausse gourmette (courroie) est possible, mais optionnel. Les gourmettes (chaîne) sont interdites. Ces exigences sont les mêmes dans toutes les épreuves dans lesquelles un cavalier peut utiliser un mors de filet.

Sixième partie – division du cheval morgane

iv) Mors à levier: Un mors à levier est doté d'un levier et d'un mors droit ou à brisure et a un effet de levier. Il doit être considéré comme un mors western standard. Un mors western standard comprend les éléments suivants :

(1) Le levier doit avoir une longueur maximale de 8 ½ po et être mesuré selon les règles et règlements sur le reining de la NRHA. Le levier peut être fixe ou lâche.

(2) L'embouchure doit être ronde, ovale ou en forme d'œuf. Elle doit être lisse et en métal lisse dont le diamètre mesuré à 1 po de l'anneau varie entre 5/16 po et ¾ de po en allant en décroissant vers le centre. Elle peut être composée d'une seule pièce ou de pièces emboutées et est parfaitement lisse ou recouverte de latex. Rien ne doit faire saillie à plus de 1/8 po sous le canon de l'embouchure;

(3) La hauteur maximale du passage de langue autorisée est de 3 ½ po et le passage peut comporter un revêtement ou des roulettes. Les embouchures articulées, les mors à roulettes et les mors à palette doivent être de type standard.

(4) Lorsqu'un mors à levier est utilisé, le cheval doit également porter une fausse gourmette (courroie) ou une gourmette (chaîne) qui doit mesurer au moins ½ po de large et qui doit reposer à plat sur la mâchoire. Aucun matériel comme de la broche, du cuir vert et du métal peuvent être fixés à une fausse gourmette de cuir ou à une gourmette en maillons de chaîne. Les gourmettes de forme arrondie, enroulée, tressée, et celles de cuir vert sont interdites.

v) Les mors releveurs, et les embouchures plates de polo ou en forme de beignet ne sont pas permis.

vi) Les mors releveurs (gags) sont permis dans les épreuves de vitesse, mais sont interdits dans toutes les autres épreuves.

b) Rênes :

i) Les rênes séparées ou les rênes avec un romal sont acceptées.

ii) Les cavaliers doivent tenir les rênes d'une seule main, et doivent éviter de changer de main sauf pour aborder un obstacle dans une épreuve de cheval d'obstacles western. Voir les épreuves spécifiques pour les exceptions.

iii) Lorsque l'excès des rênes séparées tombe du côté de la main qui commande, le cavalier peut passer un doigt entre les rênes.

iv) Lorsque le cavalier emploie un romal ou tient l'excès des rênes dans l'autre main, il ne lui est pas permis de passer un doigt entre les rênes. Le cavalier peut tenir le romal ou l'excès des rênes séparées pour l'empêcher de balancer et pour ajuster la longueur des rênes, pourvu qu'il y ait au moins 16 pouces de rênes entre les deux mains. Voir les descriptions des épreuves pour les exceptions.

c) La bricole et la sangle arrière ne sont pas obligatoires.

10. Tenue vestimentaire :

a) Le cavalier doit porter une tenue appropriée à l'épreuve à laquelle il participe. Il doit notamment porter une chemise à manches longues, un chapeau de style western ou un casque protecteur, et des bottes. Les jambières de cuir, les jambières de type shotgun, les pantalons pour

- jambières et les bottes ne sont pas obligatoires. Exception : Il est possible de porter une chemise à manches courtes lors d'épreuves de vitesse.
- b) Casque protecteur : Tous les cavaliers peuvent porter un casque protecteur (ASTM/SEI) plutôt qu'un chapeau de type western ainsi qu'une veste de protection spécialement conçue pour les sports équestres dans n'importe quelle division ou épreuve, et ce, sans être pénalisé par le juge.
 - c) Les cavaliers qui participent aux épreuves de lasso ne sont pas obligés de porter un chapeau de style western.
 - d) Les casquettes de baseball ne sont pas permises.

ARTICLE B5813 ÉPREUVE DE TRAVAIL WESTERN – SANS BÉTAIL

1. Épreuves pour chevaux de ranch (Ranch Riding)

Les épreuves pour chevaux de ranch de la division pour chevaux Morgan doivent être tenues selon les articles F1201 à F1205 du chapitre 12 de la section F (Performance générale, western, équitation), sauf pour les éléments précisés ici ou ci-dessus. Trois parcours sont fournis à la section F. Le juge peut décider d'utiliser un parcours différent, mais ce dernier doit comprendre toutes les manœuvres obligatoires et trois manœuvres optionnelles.

2. Parcours de ranch

- a) La catégorie Parcours de ranch doit tester la capacité des chevaux à faire face aux situations rencontrées lorsqu'ils sont conduits à travers un ensemble d'obstacles généralement rencontrés dans le cadre du travail quotidien au ranch. L'équipe cheval/cavalier est jugée sur la justesse, l'efficacité et la précision du patron avec lequel les obstacles sont franchis, ainsi que sur l'attitude et les manières du cheval. Les juges mettent l'accent sur l'identification du cheval bien débouffé, réactif et bien élevé, qui peut se déplacer et négocier correctement le parcours. Le cheval idéal pour le ranch doit avoir un aspect naturel de la tête à la queue dans chaque manœuvre.
- b) Le parcours de la piste du ranch comprend pas moins de six et pas plus de neuf obstacles. Il est obligatoire de demander au cheval de marcher, de trotter et de galoper pendant le parcours. Le pas peut faire partie de la note d'obstacle ou être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le trot doit être d'au moins 35 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le galop doit être propre à la laisse, mesurer au moins 50 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Il faut veiller à éviter de mettre en place des obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou le cavalier.
- c) Lors de la détermination des parcours, la direction veillera à ce que l'idée ne soit pas de piéger une équipe cheval/cavalier ou de l'éliminer en rendant un obstacle trop difficile. Tous les parcours et les obstacles doivent être construits dans un souci de sécurité afin de réduire les risques d'accident. Le comité du concours aura la possibilité d'aménager le parcours des pistes de manière à ce qu'il s'adapte au mieux aux conditions du manège. Un parcours en plein air est recommandé si le terrain est approprié. Chaque performance peut prendre beaucoup de temps, en particulier pour les grandes épreuves, et il est donc impératif de limiter le temps alloué à chaque épreuve. Le comité du concours, soit par une répétition ou une estimation, doit choisir un parcours qui a un débit continu et positif qui peut être parcouru en quatre minutes ou moins. La direction du concours a l'option de rendre le tracé du parcours

Sixième partie – division du cheval morgant

accessible aux concurrents ou de l'afficher avant le jour de la compétition. Le tracé du parcours doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve. Il est préférable et utile de distribuer un plan imprimé du parcours aux concurrents. Les concurrents peuvent faire une reconnaissance du parcours avant l'épreuve.

- d) Les juges doivent suivre le parcours et ont le droit et le devoir de modifier le parcours s'il n'est pas conforme à l'intention de l'épreuve. Les juges peuvent supprimer ou modifier tout obstacle qu'ils jugent dangereux, non franchissable ou inutilement difficile. Chaque fois qu'un obstacle devient dangereux au cours d'une épreuve, il doit être réparé ou retiré du parcours. Si le parcours ne peut être réparé et que certains chevaux ont terminé le parcours, le score de cet obstacle sera déduit de tous les concurrents précédents dans cette épreuve.
- e) Le parcours doit être conçu en utilisant les obstacles et les manœuvres obligatoires, plus des obstacles facultatifs si nécessaire. La combinaison de deux ou plusieurs obstacles est acceptable.
- i) OBSTACLES INTERDITS : Bâches, obstacles d'eau à fond lisse, tuyaux en PVC utilisés pour sauter ou marcher au pas, pneus, ponts mobiles ou qui balancent, troncs ou barres surélevés de manière à ce qu'ils ou elles puissent rouler dangereusement.
- ii) OBSTACLES ET/OU MANŒUVRES OBLIGATOIRES :
- (1) Franchir des obstacles au sol (généralement des troncs). Le pas, le trot ou le galop peuvent être utilisés, mais un seul mouvement est requis. Barres franchies au pas : Ne franchissez pas plus de cinq troncs d'arbres de plus de 10 pouces de haut et espacés de 26 à 30 pouces. La formation peut être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
 - (2) Barres passées au trot : Trottez sur un maximum de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs ou les barres doit être de 36 à 42 pouces. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée. Barres passées au galop : Galopez au-dessus de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs doit être de 6 à 7 pieds. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée
 - (3) Ouverture, passage et fermeture d'un portail : Utiliser un portail qui ne met pas en danger le cheval ou le cavalier et qui exige un passage latéral minimum.
 - (4) Passer sur un pont en bois : Le pont doit être solide, sécuritaire et ne doit être franchi qu'au pas. Un contreplaqué lourd posé à plat sur le sol est une simulation acceptable d'un pont. La largeur minimale suggérée doit être de 36 pouces de large et d'au moins 6 pieds de long.
 - (5) Obstacles en recul : Les obstacles en recul doivent être espacés de 28 pouces au minimum. S'ils sont élevés, un espacement de 30 pouces est requis. Le dos doit passer à travers et autour d'au moins trois repères. Retour en L, V, U, ou parcours droit ou de forme similaire qui ne peut pas être surélevé de plus de 24 pouces.

Sixième partie – division du cheval morgan

- (6) Obstacle de dépassement latéral : Tout objet sécuritaire et de longueur quelconque peut être utilisé pour démontrer la sensibilité du cheval aux signaux des jambes. Les obstacles de dépassement latéral surélevés ne doivent pas dépasser 12 pouces
- (7) Traîner un objet : Pour les catégories Ouvert et Amateur UNIQUEMENT. La traînée ne doit pas être utilisée dans les catégories de jeunes. La traînée peut être un huit complet et peut commencer dans l'une ou l'autre direction. L'exposant doit faire tirer la corde sur le pommeau de la selle (à moitié ou entièrement) pendant toute la durée de la traînée.
- iii) OBSTACLES FACULTATIFS : Des obstacles facultatifs peuvent être utilisés s'ils imitent les tâches quotidiennes de ranch. Les obstacles facultatifs pouvant être utilisés incluent, mais sans s'y limiter, les suivants :
- (1) Obstacle d'eau (fossé ou petit étang). Aucun obstacle de métal ou à fond lisse ne peut être utilisé.
 - (2) Obstacle de serpentine à franchir au pas ou au petit trot. L'espace entre les éléments doit être de 6 po (1.8 mètre) lorsqu'ils doivent être franchis au petit trot.
 - (3) Transporter un objet d'un endroit à un autre dans l'arène (seuls les objets pouvant être raisonnablement transportés lors d'une randonnée peuvent être utilisés).
 - (4) Traverser un pont en bois (la largeur minimale recommandée est de 36 po et la longueur minimale 6 pieds). Le pont doit être solide et sécuritaire et ne doit être franchi qu'au pas.
 - (5) Enfiler et retirer une veste.
 - (6) Retirer et remplacer des documents d'une boîte aux lettres.
 - (7) Franchir un obstacle de côté (doit être d'une hauteur maximale de 12 po (30 cm).
 - (8) Obstacle composé de quatre (4) barres ou perches d'au moins 6 pieds (1,8 m) de long, disposées en forme de carré. Chaque concurrent doit entrer dans le carré en franchissant la perche ou la barre désignée, et lorsque les quatre (4) pieds du cheval sont à l'intérieur du carré, le concurrent doit exécuter une rotation comme indiquée et sortir du carré.
 - (9) Tout autre obstacle franchissable et sécuritaire qu'un cavalier pourrait s'attendre à rencontrer lors d'une randonnée et qui est approuvé par le juge.
 - (10) La combinaison de deux ou de plusieurs obstacles est autorisée.
 - (11) Obstacles interdits :**
 - (a) Pneus
 - (b) Animaux
 - (c) Fourrures ou peaux
 - (d) Tuyaux en PVC
 - (e) Descendre de cheval
 - (f) Sauts
 - (g) Ponts vacillants ou suspendus
 - (h) Plan d'eau contenant des objets qui flottent ou qui bougent
 - (i) Flammes, neige carbonique, extincteurs d'incendie et autres

Sixième partie – division du cheval morgan

- (j) Barres ou perches soulevées de telle sorte à pouvoir rouler sur eux-mêmes
- iv) CRÉDITS ET PÉNALITÉS : Toutes les courses commencent dès l'entrée dans l'enclos et toute infraction est passible d'une sanction à ce moment-là (par exemple, deux mains sur les rênes, utilisation de l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations, etc.). Le cavalier a la possibilité d'éliminer tout obstacle; cependant, cela entraînera une « erreur de parcours » (EP) et l'équipe cheval/cavalier ne peut pas se classer au-dessus d'autres cavaliers qui ont effectué le parcours correctement. Un juge peut demander à un cheval de passer un obstacle après trois refus ou à tout moment pour des raisons de sécurité. Le crédit est accordé aux équipes cheval/cavalier qui franchissent les obstacles correctement et efficacement. Les chevaux doivent être récompensés pour avoir fait preuve d'attention aux obstacles et de capacité à franchir le parcours lorsque les obstacles le nécessitent tout en répondant volontiers aux indications du cavalier sur les obstacles plus difficiles. La qualité du mouvement et de la cadence doit être considérée comme faisant partie du score de manœuvre pour l'obstacle.

(1) Les pénalités sont évaluées comme suit :

- (a) Pénalités d'un point : Usage excessif de la bride (par manœuvre); Erreur de parcours (par manœuvre); Heurter un obstacle, mordre, marcher sur un billot, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle; Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour deux foulées ou moins; Poser les deux pieds antérieurs ou postérieurs au sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot; Sauter ou omettre de poser le pied dans l'espace prescrit; Chevaucher la perche au galop; Nombre de foulées incorrect, si précisé; Un ou deux pas en montant/mettant pied à terre ou à l'immobilisation au sol à l'exception du mouvement pour retrouver l'équilibre
- (b) Pénalités de trois points : Galoper sur le mauvais pied ou rompre l'allure; Rênes lâches; Bris de l'allure au petit galop; Bris de l'allure au pas ou au petit trot (plus de deux foulées);
- (c) Pénalités de cinq points : L'utilisation des éperons devant la sangle; Désobéissance flagrante; Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main; usage des deux mains pour une manœuvre; Renverser, sortir ou tomber d'un obstacle; Faire tomber un objet dont le transport est obligatoire; Échapper un objet devant être transporté; 1er ou 2e refus cumulé; Lâcher le portail; Quatre pas ou plus sur la montée/descente ou sur l'attache au sol.
- (d) Pénalités de dix points : Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre)
- (e) Erreur de parcours : Commettre une erreur de parcours; Quitter la zone de travail avant la fin de l'exécution de

parcours; 3^e refus; Désobéissance flagrante et répétée, Non-respect de l'obligation d'établir et de maintenir un contact. Les cavaliers ne peuvent pas se classer plus haut que ceux ayant terminé correctement le parcours.

- (f) Disqualification : Boiterie, mauvais traitement, équipement illégal, manque de respect ou mauvaise conduite, tenue vestimentaire western inappropriée, chute du cheval ou du cavalier.

3. Épreuves de reining pour chevaux de ranch

Les épreuves de reining pour chevaux de ranch de race Morgan doivent être tenues en vertu du manuel actuel de la NRHA, sauf pour les éléments stipulés ici et ci-dessous.

4. Présentation de chevaux de ranch

L'objectif de la présentation au licou de chevaux de ranch de race Morgan est de préserver le type idéal de cheval Morgan en sélectionnant des chevaux bien élevés selon leur ressemblance avec la conformation idéale. Les chevaux doivent présenter un exemple positif d'équilibre et de justesse de la conformation des différentes parties et mouvements propres au cheval de ranch Morgan. La conformation idéale du cheval de ranch est celle d'un cheval de ranch naturel, de la tête à la queue. Cette épreuve comprend des chevaux de tous sexes et de tous âges. Tous les chevaux sont présentés dans la même épreuve. L'épreuve de présentation doit être tenue à la fin de toutes les autres épreuves de ranch. L'épreuve est tenue à la discrétion du juge.

- a) Les chevaux de deux ans peuvent être présentés dans une épreuve de présentation pour chevaux de ranch versatiles.
- b) Les chevaux doivent être présentés avec un licou fonctionnel fait de corde, de matériel tressé, de nylon ou de cuir ordinaire. Une chaîne peut être fixée à la longe d'attache, mais doit demeurer sous le menton.
- c) Les participants peuvent inscrire et présenter plus d'un cheval dans les épreuves de présentation de chevaux de ranch. Il est recommandé qu'un autre membre de la famille s'occupe de présenter le cheval supplémentaire.

5. Gymkhana

- a) Le Gymkhana est un événement équestre composé d'un parcours de vitesse et de jeux chronométrés.
- b) Ces événements sont chronométrés et ne requièrent pas la présence d'un juge certifié. Le comité du concours doit fournir l'horaire et les officiels.
- c) Les épreuves de Gymkhana pour chevaux Morgan doivent être tenues en vertu des articles B1301-B1307 et B1309 du chapitre 13 de la section F (Performance générale, western, équitation) des Règlements de CE.
- d) Épreuves
 - i) Course de barils
 - ii) Course en slalom
 - iii) Course de l'entre-deux
 - iv) Tir à cheval (Cowboy Mounted Shooting)

ARTICLE B5814 ÉPREUVES DE TRAVAIL WESTERN – AVEC BÉTAIL

Les épreuves de travail de bétail pour les chevaux Morgan doivent être tenues selon les articles F1201 à F1205 du chapitre 12 de la section F (Performance générale, western, équitation) des Règlements de CE.

1. Épreuves de travail de bétail

- a) Le cheval de bétail effectue du travail de bétail et du travail de clôture (voir le livre de règlements de la NRCHA pour connaître les détails de l'épreuve).

2. Épreuve Limite de chevaux de ranch et de reining (reined cow horse) – en tant que cheval de bétail avec les exceptions suivantes :

a) Pas de travail de reining

- b) Les concurrents d'une épreuve Limite de chevaux de ranch et de reining (reined cow horse) ont droit à une minute et trente secondes pour effectuer le travail. L'annonceur transmet l'information lorsqu'il ne reste plus que trente secondes et lorsque le délai d'une minute et trente secondes est terminé. Les concurrents ne sont pas tenus d'utiliser tout le temps alloué, mais doivent continuer à monter jusqu'à ce que le juge siffle pour signaler la fin de l'épreuve ou du temps alloué (le premier des deux).

- c) Le travail comprend quatre parties : diriger la vache au box; installer la vache et manœuvrer la vache le long de la clôture jusqu'à l'extrémité opposée du manège; la diriger au box à l'extrémité opposée du manège; et, ensuite, manœuvrer à nouveau la vache au-delà de la marque du milieu. On ne s'attend pas à ce que le concurrent fasse un changement de direction le long de la clôture, mais plutôt à ce que le fait de descendre la clôture démontre une position correcte et un contrôle dans le coin

- i) Première partie - Diriger la vache au box : Le cavalier doit entrer dans le manège, faire face à la porte d'entrée du troupeau, et signaler que sa vache doit entrer dans le manège. La vache doit être contrôlée à l'entrée du manège pendant une durée suffisante pour démontrer la capacité du cheval à « tenir » la vache. Si la vache ne défie pas immédiatement le cheval, le cavalier doit s'approcher agressivement de la vache pour démontrer la capacité du cheval à conduire et à bloquer la vache.

- ii) Deuxième partie – Placer la vache et la faire bouger le long de la clôture jusqu'au côté opposé de la carrière : Après avoir contrôlé la vache à l'entrée du manège, le cavalier doit la mettre en place pour qu'elle puisse descendre le long du manège. À la sortie du coin, le cheval doit être suffisamment proche de la vache pour démontrer le contrôle avec la vache contre la clôture. Cette distance et ce contrôle doivent être maintenus pendant environ $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ de la longueur du manège. Le cavalier s'arrêtera alors et relâchera la vache et déplacera le cheval vers le centre du manège pour installer la vache pour la diriger au box à l'autre extrémité du manège.

- iii) Troisième partie - Diriger la vache au box à l'extrémité opposée du manège : Le concurrent reprend le contrôle ou « tient » la vache au bout du manège pour démontrer la capacité du cheval à « tenir » la vache.

- iv) Quatrième partie - Faire redescendre la vache le long de la clôture : Passez la marque du milieu et continuez jusqu'à ce que le juge donne

le coup de sifflet pour montrer que le travail est terminé. La vache doit être ramenée du même côté de la clôture.

3. Travail de bétail (Working Cow Horse Boxing)

a) PREMIÈRE PARTIE Travail de reining :

Chaque cheval performe individuellement et commence à être évalué dès son entrée dans l'arène. Aucun entraînement ne peut être fait à compter du moment où le cheval entre dans l'arène. Le travail de reining doit être composé des figures suivantes : cercles, changement de pied, arrêts bien équilibrés au galop en ligne droite, virages, et reculs sur une distance raisonnable. Chaque manœuvre doit être soulignée en se terminant par une légère hésitation. Les patrons de reining de la NRCHA sont obligatoires. Le juge peut changer l'ordre traditionnel de la performance. Il peut également modifier le patron imprimé si les conditions du manège le requièrent. L'épreuve se termine lorsque le cavalier indique qu'il a terminé en s'arrêtant complètement. Le cavalier ne peut féliciter ou récompenser son cheval qu'après avoir terminé le patron de reining et qu'avant que le présentateur demande la mise en liberté d'une vache. Un cheval de reining expérimenté peut être guidé avec aisance ou mené avec peu ou pas de résistance apparente. Les mauvaises manières du cheval entraînent une pénalité. Tout manquement au patron demandé est jugé comme une perte de contrôle et est évalué en conséquence. Des points sont attribués pour la fluidité, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité démontrées par le couple, qui effectue les différentes manœuvres en contrôlant sa vitesse. Cela augmente le niveau de difficulté et les chevaux sont ainsi plus emballants et agréables à regarder.

b) DEUXIÈME PARTIE Diriger la vache au box :

Au début de la phase de travail, chaque couple doit garder une vache dans l'extrémité demandée du manège dès que la vache en question est relâchée dans le manège, et ce, durant assez longtemps pour démontrer que son cheval a la capacité de maintenir la vache dans cette zone. Le cheval doit démontrer un instinct supérieur de cheval de bétail, ainsi qu'une habileté naturelle à travailler avec les vaches, sans que le cavalier ait à utiliser ses rênes et éperons de façon excessive. Le niveau de difficulté est tenu en compte lorsque le cheval est tête à tête avec la vache (*head-to-head working position*).

ARTICLE B5815 CHAMPIONNAT DE POLYVALENCE (VERSATILITY CHAMPIONSHIP)

1. Championnat de polyvalence pour les chevaux de ranch (Ranch Horse Versatility Championship)

La compétition de polyvalence pour les chevaux de ranch est une combinaison de plusieurs épreuves représentant des activités faites dans un ranch d'élevage de bétail. Un championnat de polyvalence pour les chevaux de ranch peut être tenu. Il permet de combiner les classements de toutes les épreuves de travail western afin d'établir un seul classement général.

a) Les concurrents doivent s'inscrire à au moins 3 épreuves, dont au moins une épreuve de présentation et une épreuve de bétail. Dans le cas où un concurrent s'inscrit à plus de trois épreuves, les résultats obtenus dans les épreuves supplémentaires sont ajoutés à la note de polyvalence de ce dernier. Le comité du concours choisit la méthode de notation afin d'établir

Sixième partie – division du cheval morgan

les classements des épreuves. Cette méthode doit être la même pour toutes les épreuves. En cas d'égalité, l'épreuve de bétail est utilisée pour trancher. La méthode de notation sélectionnée doit être publiée dans l'avant-programme.

b) Le comité du concours peut sélectionner les épreuves qui seront incluses dans le championnat de polyvalence pour chevaux de ranch parmi la liste suivante :

i) Épreuve pour cheval de ranch (*Ranch Riding*)

ii) Parcours de ranch

iii) Reining pour cheval de ranch

iv) Travail de bétail (*Working Cow horse*)

v) Épreuve limitée de travail de bétail (*Limited Working Cow horse*)

vi) Présentation de chevaux de ranch

2. Championnat de polyvalence pour les chevaux de travail western (*Working Western Versatility Championship*)

La compétition de polyvalence pour les chevaux de travail western (*Working Western Versatility*) est similaire à la compétition de polyvalence pour les chevaux de ranch (*Ranch Horse Versatility*), mais ne présente pas d'épreuves de travail de bétail. Un championnat de polyvalence pour les chevaux de travail western peut être tenu et permet de combiner les classements de toutes les épreuves de la section sur le travail western (travail de bétail exclu) afin d'établir un seul classement général.

a) Les concurrents doivent s'inscrire à au moins 3 épreuves de travail western (travail de bétail exclu. Le comité du concours doit indiquer les épreuves (3 ou plus) qui seront acceptées au championnat dans l'avant-programme. Dans le cas où un concurrent s'inscrit à plus de trois épreuves, les résultats obtenus dans les épreuves supplémentaires sont ajoutés à la note de polyvalence de ce dernier. Le comité du concours choisit la méthode de notation afin d'établir les classements des épreuves. Cette méthode doit être la même pour toutes les épreuves. Il décide également de la manière dont les égalités sont brisées, le cas échéant. Les méthodes sélectionnées pour octroyer les points et briser les égalités doivent être publiées dans l'avant-programme.

b) Le comité du concours peut sélectionner les épreuves qui seront incluses dans le championnat de polyvalence pour chevaux de travail western parmi la liste suivante :

i) Épreuve pour cheval de ranch (*Ranch Riding*)

ii) Parcours de ranch

iii) Reining pour cheval de ranch

iv) Présentation de chevaux de ranch

v) Gymkhana

CHAPITRE 59

PLAISANCE DE CHASSE MORGAN

ARTICLE B5901 GÉNÉRALITÉS

1. Le Morgan de plaisance de chasse est un cheval qui a une nature calme et qui est capable d'exécuter les commandes du cavalier d'un léger contact avec la bouche, les rênes peu tendues. À toutes les allures, il couvre une grande distance et offre de longues chevauchées agréables à son cavalier. Son comportement est sans faute et il manifeste clairement du plaisir au travail. Il n'est pas pénalisé pour des erreurs mineures.
2. Le Morgan de plaisance de chasse doit par son type et sa conformation correspondre aux qualités recherchées chez le Morgan. Il se meut en portant la tête légèrement en avant de la verticale, donnant ainsi l'impression de se déplacer près du sol. Le Morgan de plaisance de chasse ne doit pas porter la tête derrière la verticale.
3. Les Morgan de plaisance de chasse doivent se tenir à l'arrêt les quatre membres bien d'aplomb.
4. Le reculer peut être exigé.

ARTICLE B5902 HARNACHEMENT

Le cheval de plaisance de chasse Morgan doit être présenté avec l'équipement de chasse. La selle anglaise ou selle d'obstacle est requise, avec ou sans tapis de selle contour. Les mors autorisés sont le filet, le pelham, le kimberwick ou la bride complète [mors à levier et filet]. Les mors à levier ou les pelhams dont la longueur totale des branches excède 5 pouces et demi (5 ½ po.) sont interdits. La longueur des branches est mesurée de la partie supérieure de la fente d'attache au montant de bride à l'anneau de fixation de la rêne. Les brides, frontales et musseroles ornées de décorations ne sont pas permises. Les rênes peuvent être tressées, lacées ou ordinaires si elles sont utilisées avec le filet, le pelham ou la bride complète de chasse. L'utilisation de la bricole est permise, cependant la martingale est interdite. La crinière et la queue du cheval peuvent être tressées selon le style de chasse traditionnel, ou le cheval peut être présenté sans tresses, au choix, et le juge n'en tient pas compte.

ARTICLE B5903 TENUE VESTIMENTAIRE

1. Dans les épreuves de Morgan de plaisance de chasse, les concurrents juniors n'ont pas l'obligation de porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais. On ne peut interdire la participation à une épreuve aux concurrents qui ne portent pas un casque muni d'un harnais. Le casque protecteur peut être porté sans encourir de pénalité.
2. **TENUE VESTIMENTAIRE INFORMELLE** - La tenue informelle doit comprendre la veste de chasse, la culotte ou les jodhpurs, la bombe de chasse de teinte foncée, le chapeau melon ou le casque protecteur approuvé, et des bottes convenables. Le faux col ou la cravate lavallière portés avec une chemise de n'importe quelle teinte est acceptable.
3. **TENUE FORMELLE** - Le port de la jaquette de chasse accompagnée de la culotte de teinte chamouis ou jaune, la lavallière, le gilet jaune serin, le haut-de-forme et les bottes de chasse est recommandé. Pour les dames, le port de la tenue formelle [jaquette] est facultatif après 18 h et en tout temps s'il s'agit d'épreuves de championnat.

Sixième partie – division du cheval morgan

4. Dans toutes les épreuves, les gants, le fouet ou la cravache de chasse, les éperons et autres accessoires sont facultatifs.

ARTICLE B5904 FERRAGE

Dans les épreuves de chevaux de plaisance de chasse, la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po).

ARTICLE B5905 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE MORGAN DE PLAISANCE DE CHASSE

1. Dans les épreuves de Morgan de plaisance de chasse, on peut exiger des chevaux qu'ils exécutent le reculer.
2. PLAISANCE DE CHASSE MORGAN, OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, MOINS DE 15 MAINS, PLUS DE 15 MAINS, MESSIEURS, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, JUVÉNILES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot allongé, au petit galop et au galop allongé. Les rênes sont légères mais demeurent en contact avec la bouche du cheval. Les chevaux sont jugés à 60 % sur, le comportement, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le modèle et la conformation.
3. CHEVAL JUNIOR. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot allongé, au petit galop et au galop allongé. Les rênes sont légères mais demeurent en contact avec la bouche du cheval. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la qualité, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le modèle et la conformation.
4. CONCURRENT JUNIOR. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot allongé, au petit galop, au galop allongé. Les rênes sont légères mais demeurent en contact avec la bouche du cheval. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la compatibilité monture-cavalier, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le modèle et la conformation.
5. DAMES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot allongé, au petit galop, au galop allongé. Les rênes sont légères mais demeurent en contact avec la bouche du cheval. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la compatibilité monture-cavalier, la qualité, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le modèle et la conformation.
6. MAITRES, AMATEURS. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot allongé, au petit galop, au galop allongé. Les rênes sont légères mais demeurent en contact avec la bouche du cheval. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la prestation, en respectant cadence et équilibre, la compatibilité monture-cavalier, la qualité, la présence et l'aptitude apparente à offrir une chevauchée de plaisance agréable, et à 40 % sur le modèle et la conformation.
7. CHAMPIONNAT. Les mêmes spécifications que dans les épreuves ouvertes de plaisance de chasse Morgan, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

CHAPITRE 60 ROUTIER MORGAN

ARTICLE B6001 GÉNÉRALITÉS

1. **ALLURES IMPOSÉES.** La principale allure demandée aux routiers est le trot. On demande aux chevaux d'exécuter le trot à trois vitesses distinctes : le petit trot, l'allure de promenade rapide, et finalement, à toute vitesse. Les juges peuvent demander à un routier de se déplacer au pas. À toutes les vitesses, les chevaux doivent travailler dans la même attitude, la tête placée et les membres actifs. Le trot doit être équilibré. Le cheval dont les antérieurs se déploient exagérément, qui laisse les postérieurs à la traîne ou les écarte, est incapable d'exécuter un trot équilibré. Un mouvement animé et brillant, et de la présence sur la piste caractérisent le routier au petit trot lent et à l'allure de route. Lorsqu'on commande au cheval de prendre de la vitesse, le cheval doit s'exécuter dans la bonne allure. Bien que la vitesse soit importante, le cheval qui amble, brise l'allure et tourne trop vite dans les virages est sévèrement pénalisé.
2. **CRITÈRES DE NOTATION.** Les routiers sont présentés en piste dans le sens des aiguilles d'une montre au petit trot lent, puis ils prennent l'allure de promenade; ils font ensuite demitour au petit trot lent pour exécuter dans le sens contraire l'allure de promenade et le trot à toute vitesse. Les chevaux ne doivent en aucun cas quitter la piste sauf pour doubler, et ne doivent amorcer les virages qu'une fois rendus en bout de piste. Ils doivent répondre à un contact léger avec la bouche, être prêts à s'arrêter en tout temps et à exécuter volontairement le pas, et demeurer calmes lorsqu'ils sont jugés au centre de la piste. Lorsque les chevaux sont alignés, aucune escorte n'est autorisée sur la piste et le meneur ne doit à aucun moment quitter son véhicule lorsqu'il se trouve au centre de la piste, pendant qu'une partie de la classe exécute des exercices sur la piste. Durant l'alignement, une escorte peut se tenir près de la tête du cheval dans les épreuves de routiers pour Amateurs, Maîtres, Dames et Juvéniles. L'escorte ne doit pas toucher la tête du cheval, sauf pour des raisons de sécurité. Durant un exercice, l'escorte peut détacher le redresseur et retenir le cheval. Cependant, aussitôt l'exercice terminé, le cheval doit être rattaché et l'assistant doit s'éloigner du cheval. L'escorte ne doit rien faire qui risque d'influencer la performance des chevaux.

ARTICLE B6002 HARNAIS ET HARNACHEMENT

1. **HARNAIS.** Oeillères de forme carrée, filet et redresseur, et martingale à anneaux font partie d'un harnais convenable. Les chevaux doivent être présentés attelés à une voiture légère type sulky munie d'étriers, mais sans panier. Les protège-couronne et les cloches sont acceptés.
2. **CLASSES SELLÉES.** Les chevaux sont présentés avec la selle anglaise, martingale à anneaux, et une bride ouverte avec filet, et rênes simples ou doubles. Les protège-couronne et les cloches sont acceptés.

ARTICLE B6003 TENUE VESTIMENTAIRE

Dans les classes d'attelage à une voiture légère et les classes sellées, les concurrents doivent porter les couleurs de l'écurie, une casquette et une veste assorties. Le port d'un casque protecteur approuvé, quelle qu'en soit la couleur, est accepté et recommandé. Un couvre-casque assorti peut recouvrir le casque protecteur, qui peut

Sixième partie – division du cheval morgan

aussi être peint aux couleurs de l'écurie. Tous les concurrents juniors qui montent un routier ou mènent un attelage routier dans les épreuves Morgan sur le terrain de concours, sont tenus de porter un casque protecteur bien ajusté (Glossaire Section A).

ARTICLE B6004 FERRAGE

Dans les classes pour routiers, la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

ARTICLE B6005 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE ROUTIERS MORGAN

NOTE : « De type Morgan » renvoie au critère utilisé pour juger le type dans les épreuves de routiers Morgan.

1. **ATTELAGE À UN CHEVAL ROUTIER SUR VOITURE LÉGÈRE DE PROMENADE, OUVERT, AMATEUR, MAITRE.** : Le cheval est attelé à une voiture légère et est mené au petit trot lent, à l'allure de promenade et ensuite à toute vitesse. Les chevaux sont jugés à 60 % sur la prestation, en respectant cadence et équilibre, la vitesse, la qualité et le comportement et à 40 % sur le type et la conformation.
2. **ROUTIERS SELLÉS** : On présente les chevaux sellés au petit trot lent, à l'allure de promenade et à toute vitesse. Les chevaux sont jugés à 60 % sur la prestation, en respectant cadence et équilibre, la vitesse, la qualité et le comportement, et à 40 % sur le type et la conformation. Les chevaux participant aux classes de chevaux sellés ne sont pas admissibles aux championnats de chevaux sous harnais.
3. **ROUTIER DÉBUTANT ATTELÉ À UNE VOITURE LÉGÈRE**
Un routier débutant est un cheval de n'importe quel âge qui en est à sa première ou à sa deuxième année de participation dans les classes de routiers sous harnais de tout concours. Les chevaux doivent être présentés au petit trot lent, à l'allure de promenade, et à toute vitesse. Les chevaux sont jugés à 60 % sur la prestation, en respectant cadence et équilibre, la vitesse, la qualité et le comportement, et à 40 % sur le type et la conformation.
4. **CHAMPIONNAT.** Les spécifications indiquées dans les paragraphes précédents s'appliquent, à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %.

CHAPITRE 61 CHEVAL DE CHASSE MORGAN

ARTICLE B6101 GÉNÉRALITÉS

1. Division ouverte aux étalons, juments et hongres Morgan. Les étalons sont interdits dans les classes réservées aux concurrents juniors. Le chasseur Morgan peut être de n'importe quelle taille.
2. Le chasseur Morgan est jugé sur ses allures de chasse régulières, son comportement, son style sou ple et calme à l'obstacle et sa capacité de s'adapter aux conditions de chasse. Le juge accorde davantage d'importance au comportement dans les épreuves pour amateurs, concurrents juniors et dames.
3. Les chevaux doivent être aptes au travail et ne présenter aucun signe de boiterie. Les chevaux pressentis pour un prix doivent être inspectés au trot, sans cavalier, pour déceler tout signe de boiterie.
4. Les chasseurs Morgan doivent être présentés les quatre membres bien d'aplomb dans l'alignement.
6. 5. On peut demander aux chevaux de reculer. Voir la Section G, Chasse et saut d'obstacles, du Manuel de règlements de Canada Équestre.

ARTICLE B6102 HARNACHEMENT

1. SELLES : selle anglaise de chasse ou de saut d'obstacles avec ou sans tapis de selle contour, sangle porte-feuille en cuir ou en simili-cuir, sangle plus étroite près du coude, ou « lonsdale », « balding » ou en maille.
2. BRICOLE : facultative.
3. MARTINGALE : facultative à l'obstacle, mais interdite sur le plat.
4. BRIDE : peut être de cuir roulé ou plat; la frontale et la muserolle peuvent être de cuir ordinaire [cuir uni, tressé, bombé ou roulé].
5. RÊNES : peuvent être tressées, lacées ou ordinaires, lorsqu'il s'agit de rênes de filet; ou dans le cas du pelham, ou de la bride complète, on utilise les rênes ordinaires.
6. EMBOUCHURE[S] : généralement un gros filet de chasse genre à olives ou Verdun, à demibranches ou à aiguilles, ou un mors pelham Tom Thumb [à leviers courts]. Si le mors Weymouth est utilisé [bride complète], le filet est plus gros que le filet de la bride de concours, et le levier est plutôt court avec un passage de langue de faible hauteur. L'utilisation d'un mors à levier excessivement long est pénalisée. Le mors Kimberwick est également autorisé. Un juge peut pénaliser les types de mors ou de muserolles non-conventionnels. Il peut refuser de remettre un prix au concurrent qui ne présente pas sur demande son cheval au test de boiterie au petit trot, avec- la même bride qu'il portait durant l'épreuve.
7. SELLE D'AMAZONE : peut être utilisée à condition de s'assurer qu'elle est sécuritaire et ajustée correctement. Se référer à la Section G, Chasse et saut d'obstacles du Manuel de règlements de Canada Équestre.

ARTICLE B6103 TENUE VESTIMENTAIRE

1. TENUE INFORMELLE

Veston de chasse sobre uni ou à carreaux avec boutons de teinte assortie ou contrastante [pas de boutons en laiton]. Culotte de teinte beige pâle ou rouille et bottes de chasse hautes ou jodhpurs de teinte beige pâle ou rouille portés avec la botte jodhpur et le fixechaussette- [attaché sous le genou et

Sixième partie – division du cheval morgan

de mise spécialement pour les jeunes cavaliers, mais convenant à tout âge]. La bombe de chasse foncée, le chapeau melon avec ou sans courroie ou le casque protecteur approuvé pour les adultes. Le casque protecteur approuvé est cependant obligatoire pour les concurrents juniors. Tous les concurrents ont l'obligation d'être coiffés d'un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité solidement bouclé alors qu'ils font du saut d'obstacles et ce, sur l'ensemble du terrain de concours, conformément aux articles A905 et G102. Le faux-col, la lavallière ou la cravate d'attelage et la chemise de toute teinte. Les gants, la cravache de chasse ou la petite cravache sont facultatifs. Les éperons sans molettes avec courroies sont facultatifs.

2. TENUE FORMELLE

- a) **DAMES** : Jaquette de chasse noire, bleu foncé ou gris foncé et boutons assortis. Culotte chamois ou jaune. Haut-de-forme de chasse avec courroie facultative pour adultes, cependant le casque protecteur approuvé est obligatoire pour les concurrents juniors. Tous les concurrents ont l'obligation d'être coiffés d'un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité solidement bouclé alors qu'ils font du saut d'obstacles et ce, sur l'ensemble du terrain de concours, conformément aux articles A905 et G102. Gilet jaune serin ou pointes de gilet, bottes de chasse hautes noires et gants noirs, chamois ou en filet. Le fouet de chasse ou la petite cravache sont facultatifs. Les éperons sans molettes avec courroies sont facultatifs.
- b) **MESSIEURS** : Jaquette de chasse noire, bleu marine ou gris foncé et boutons assortis. Cravate d'attelage ou lavallière blanche. Culotte chamois ou jaune. Bottes de chasse noires. Bombe de chasse, chapeau melon ou casque protecteur approuvé pour les adultes. Le casque protecteur approuvé est cependant obligatoire pour les concurrents juniors. Tous les concurrents ont l'obligation d'être coiffés d'un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité solidement bouclé alors qu'ils font du saut d'obstacles et ce, sur l'ensemble du terrain de concours, conformément aux articles A905 et G102.

3. DAMES MONTANT EN AMAZONE

La tenue vestimentaire doit être conforme à celle prescrite dans la Section G, Chasse et saut d'obstacles du Manuel de règlements de Canada Équestre.

4. CASQUE PROTECTEUR

- a) Les concurrents doivent se conformer au Manuel de règlements de Canada Équestre, Section A, Règlements généraux, concernant le CASQUE PROTECTEUR approuvé. Il est fortement recommandé à quiconque monte à cheval sur les terrains d'un concours de porter en tout temps un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité solidement attaché.
- b) Quiconque pratique des sauts, où que ce soit sur les terrains d'un concours, doit porter un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé en permanence sur le casque et solidement bouclé.
- c) Les concurrents juniors qui présentent un cheval à l'examen de santé au petit trot doivent être coiffés du casque protecteur muni d'un harnais de sécurité solidement attaché.
- d) Lorsqu'un concurrent saute des obstacles, si le casque protecteur qu'il porte tombe ou si le harnais se détache, le cavalier doit se retirer pour boucler le harnais et (ou) remettre son casque (avec l'aide d'un assistant si nécessaire), avant de franchir le prochain obstacle. Il n'y aura pas d'autre

pénalité qu'une perte de temps. S'il omet de boucler le harnais ou de remettre son casque immédiatement, il sera éliminé.

ARTICLE B6104 FERRAGE

1. Les chasseurs Morgan peuvent porter des fers adaptés aux conditions du terrain.
2. Dans les épreuves de chevaux de chasse Morgan, la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 14,60 cm (5 3/4 po). Les chevaux ferrés doivent porter des fers sans tendeurs ni liens. Il est interdit de lester l'extérieur du sabot ou de la plaque. L'utilisation de crampons standards ou de borium vissés est autorisée.
3. À tout concours réservé aux Morgan où un commissaire de CE est en fonction, tous les champions et les champions de réserve doivent avoir un pied mesuré dès qu'ils quittent le manège, à l'exception des épreuves où des points sont cumulés en vue d'un championnat (par exemple classes de dressage et de chasse). Seulement les officiels de CE stipulés dans le Manuel des règlements de CE, Règlements généraux, sont autorisés à prendre les mesures.

ARTICLE B6105 PARCOURS

1. Les juges sont invités à utiliser des parcours conçus en fonction des conditions locales et des chevaux participant aux épreuves. En aucun temps, la hauteur des sauts stipulée dans l'avant-programme ne doit être supérieure, cependant elle peut être inférieure.
2. Les obstacles doivent être de construction solide, et on doit choisir avec soin leur emplacement et leur forme, ainsi que leur enchaînement. Les barres d'appel sont indispensables et les obstacles doivent reproduire fidèlement les conditions trouvées sur un terrain de chasse : clôtures, haies, murs de brique, de pierre et de planche, barrières, cages à poules, oxer, etc. Les cibles et obstacles à rayures ne conviennent pas sur un parcours de chasse, mais ils peuvent être redécorés ou camouflés pour obtenir l'effet recherché.
3. On recommande des parcours composés d'au moins huit obstacles. Si on manque d'obstacles, on peut franchir plusieurs fois ceux qui sont en place. On recommande un changement de direction dans toutes les épreuves.
4. Le diagramme du parcours doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve. Les obstacles doivent toujours être numérotés et la direction dans laquelle ils doivent être franchis doit être indiquée. Si des aires réservées sont prévues, elles doivent être délimitées au moyen de cordons; ces cordons doivent être clairement indiqués sur le diagramme du parcours et un marqueur doit se trouver sur le parcours.

ARTICLE B6106 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES POUR CHEVAUX DE CHASSE MORGAN

1. CHEVAL DE CHASSE AUX TROIS ALLURES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop dans les deux sens de la piste. Pour des questions de sécurité, le juge peut limiter le nombre de chevaux admis sur la piste durant l'exécution du grand galop. Une vitesse excessive au grand galop est pénalisée. Un léger contact doit être maintenu avec la bouche du cheval. Le chasseur Morgan doit être attentif, obéissant et alerte et se déplacer avec aisance. Les chevaux ne doivent pas être éliminés pour des erreurs mineures.

Sixième partie – division du cheval morgan

2. HACK DE CHASSE MORGAN. Les chevaux sont présentés au pas, au trot et au petit galop dans les deux sens de la piste. Ils doivent franchir individuellement deux obstacles et aller au galop dans un sens de la piste. La hauteur des obstacles peut varier entre 0,39 m (1 pi 6 po) et 0,79 m (2 pi 6 po).
3. HACK DE PISTE MORGAN. Les chevaux de type chasseur sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop dans les deux sens de la piste. Ils doivent demeurer calmes lorsque le cavalier descend de selle et remonte en selle et reculer sur demande. Le juge accorde une importance particulière à la compatibilité du cheval par rapport au travail attendu de lui.
4. ÉPREUVES DE CHASSE MORGAN. Ces épreuves peuvent comprendre, sans y être limitées : CHASSEUR ORDINAIRE, AMATEUR/ PROPRIÉTAIRE, ADULTE AMATEUR, CONCURRENT JUVÉNILÉ, CONCURRENT JUNIOR, DÉBUTANT, PRÉ-DÉBUTANT, ÉCOLE, ÉCHAUFFEMENT, SPÉCIALE, MAIDEN, NOVICE, LIMITE, JUNIOR et des divisions réparties en fonction du sexe du cheval ou celui du cavalier, ou de la taille du cheval.
 - a) Chasseur ordinaire: Ouvert aux chevaux de tous âges. Le jugement porte sur la prestation, le comportement et la solidité.
 - b) Chasseur débutant: Ouvert aux chevaux dans leur première ou deuxième année de concours sanctionné, dans les épreuves à l'obstacle de 2 pi 6 po – 2 pi 9 po (0.75m -0.85m). Le jugement porte sur la prestation, le comportement et la solidité.
 - c) Adulte Amateur, Propriétaire Amateur, Concurrent Junior, Juvénile: Le jugement porte sur la prestation, le comportement et la solidité.
 - d) Pré-débutant: Ouvert aux chevaux dans leur première ou deuxième année de concours sanctionné dans les épreuves à l'obstacle de 2 pi 6 po (0.75m). La jument porte sur la prestation, le comportement et la solidité.
 - e) Modifié: Ouvert aux chevaux de tous âges. Le jugement porte sur la prestation, le comportement et la solidité.
 - f) Bas: Ouvert aux chevaux de tous âges. Le jugement porte sur la prestation,, le comportement et la solidité.
 - g) Maiden, Novice, Limite, et Cheval Junior : Le jugement porte sur la prestation, le comportement et la solidité.
5. CONCEPTEURS DE PARCOURS. Les concepteurs de parcours sont encouragés à privilégier une approche conventionnelle et à limiter la hauteur des sauts à 1,09 m (3 pi 6 po). Si, compte tenu des circonstances locales, les organisateurs du concours ont affaire à des chasseurs particulièrement actifs dans le sport, on pourra considérer des obstacles plus élevés, sans pour autant négliger les épreuves comportant des obstacles de hauteur inférieure. Pour conserver une certaine latitude, on recommande aux organisateurs d'indiquer dans leur avant programme- que les sauts « n'excéderont pas telle hauteur (en précisant la hauteur) ». Il serait mal avisé d'indiquer une hauteur supérieure à celle que l'on prévoit utiliser, étant donné que cela risque de détourner du concours des concurrents potentiels.
6. ÉPREUVE D'OBSTACLES UTILITAIRES. Cette épreuve doit comprendre des obstacles que l'on trouverait normalement sur un terrain de chasse. On doit prévoir au moins deux changements de direction et une combinaison. Les juges peuvent demander aux chevaux d'être tenus en main pour passer un obstacle.
7. SAUTS DE PUCE [In and out] – Se référer à la Section G, Chasse et saut d'obstacles du Manuel des règlements de CE.

Sixième partie – division du cheval morgan

8. Sauf en cas de mauvais temps, de bris d'équipement ou pour des questions de sécurité ou en cas d'urgence, un parcours ne pourra pas être modifié sans l'autorisation de tous les concurrents. La direction d'un concours peut cependant remplacer des obstacles originaux rendus inutilisables. On invite les concurrents à faire preuve de souplesse.
9. Hauteur des obstacles
 - a) La hauteur des obstacles doit correspondre aux normes. La hauteur requise peut varier de plus ou moins 2 po, vers le haut ou vers le bas.
 - b) Les obstacles ne peuvent être plus larges que hauts.
 - c) Voici la hauteur des obstacles pour les épreuves de chasse:
 - d) Chasseur ordinaire: 3 pi -3 pi 3 po; (0.90m -1.00m)
 - e) Chasseur débutant: 2 pi 6 po à 2 pi 9 po; (0.75m -0.85m)
 - f) Adulte Amateur, Propriétaire Amateur, Concurrent Junior, Juvénile: 2 pi 6 po à 2 pi 9 po; (0.75m -0.85m)
 - g) Pré-débutant: 2 pi 6 po; (0.75m)
 - h) Modifié: 2 pi 6 po; (0.75m)
 - i) Bas: 2 pi 3 po; (0.70m)
 - j) Maiden, Novice, Limite et Cheval Junior : 2 pi 3 po; (0.70m)

ARTICLE B6107 POINTS DE CHAMPIONNAT

1. Un championnat ne peut être prévu dans une division que si au moins deux épreuves de saut et une épreuve aux trois allures sont prévues [Exception : Dames montant en amazone]. Si les organisateurs d'un concours comptent offrir plus d'une classe aux trois allures, uniquement une d'entre elles peut compter en vue du championnat et l'avant-programme doit préciser laquelle.
2. Lorsqu'un championnat est offert, un tableau où sont indiqués les points cumulés doit être affiché à un endroit passant. Seulement les six premières places d'un classement comptent en vue d'un championnat, et ce, sans égard au nombre de rubans décernés.
3. Les rubans remportés dans une épreuve soumise à certaines restrictions ne comptent pas à moins que des épreuves complémentaires soient aussi offertes pour assurer à tous les concurrents des chances égales de se qualifier.
4. ÉGALITÉS – Se référer à la Section G, Chasse et saut d'obstacles, du Manuel de règlements de CE. Pour briser l'égalité, le cheval qui remporte le plus grand nombre de points à l'obstacle l'emporte; si l'égalité persiste, les chevaux sont présentés et jugés conformément aux critères d'une épreuve aux trois allures.

ARTICLE B6108 ORDRE DE PASSAGE À L'OBSTACLE

Se référer à la Section G, Chasse et saut d'obstacles du Manuel de règlements de CE.

ARTICLE B6109 NOTATION

Se référer à la Section G, Chasse et saut d'obstacles du Manuel de règlements de CE.

ARTICLE B6110 PERFORMANCE

Se référer à la Section G, Chasse et saut d'obstacles du Manuel de règlements de CE.

ARTICLE B6111 FAUTES

Se référer à la Section G, Chasse et saut d'obstacles du Manuel de règlements de CE.

CHAPITRE 62 ATTELAGE HÉRITAGE MORGAN

ARTICLE B6201 GÉNÉRALITÉS

1. L'épreuve Héritage Morgan vise à commémorer l'influence de Justin Morgan à une certaine époque. L'ensemble costume et harnachement doit correspondre jusque dans les moindres détails à l'époque représentée. Le style qui convient est celui d'avant 1950. Le cheval doit convenir au style de l'époque représentée par le concurrent.
2. Les juges doivent pénaliser sévèrement tout cheval dont le mouvement n'est pas aisé, qui se déplace lourdement ou sur les talons, qui billarde ou qui fauche en raison de sa conformation imparfaite, de la longueur prononcée et/ou de l'angle prononcé de son sabot, de son poids et/ou de son manque d'équilibre.

ARTICLE B6202 FERRAGE

Dans les classes d'attelage héritage Morgan, la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

ARTICLE B6203 ÉQUIPEMENT

1. **TENUE VESTIMENTAIRE DU MENEUR.** L'équipage doit revêtir un costume d'époque qui convient au type de voiture utilisé, par exemple une tenue formelle s'il s'agit d'un véhicule formel ou une tenue sportive s'il s'agit d'un véhicule de sport. Le meneur doit porter un chapeau et des gants, et une couverture ou un tablier de meneur, et il doit tenir en tout temps un fouet à la main droite.
2. Une description de l'équipage, dactylographiée à double interligne, dont la lecture doit durer une minute, doit être remise au présentateur.
3. **VÉHICULE.** Les véhicules d'époque utilisés dans cette classe doivent être en bon état et sûrs; les roues et les rayons doivent être bien ajustés. Le cheval doit convenir au type de véhicule utilisé, et l'ensemble cheval et voiture doit former un tout harmonieux.
4. **HARNAIS.** Le harnais doit être propre, en bon état et bien ajusté. Les pièces métalliques doivent être assorties, polies et bien attachées.

ARTICLE B6204 SPÉCIFICATIONS DE L'ÉPREUVE

Les chevaux sont présentés au pas rasant, au petit trot, au trot de travail et au trot animé, et ils doivent exécuter le reculer à l'alignement [voir l'article B5402 pour la description des allures]. Ils sont jugés à 50 % sur la performance, à 20 % sur la tenue vestimentaire du meneur et de l'équipe, à 15 % sur le véhicule et à 15 % sur le harnais.

CHAPITRE 63 PRÉSENTATION MORGAN (SHOWMANSHIP)

ARTICLE B6301 GÉNÉRALITÉS

1. L'épreuve de présentation Morgan (assiette de selle, chasse ou western) met en valeur la capacité du concurrent de préparer et de présenter un cheval à une personne désignée.
2. Les étalons sont interdits dans les épreuves réservées aux concurrents juniors.
3. Le jugement, dans l'épreuve de présentation, porte à 40 % sur l'apparence et à 60 % sur la présentation.

ARTICLE B6302 FERRAGE

Dans les épreuves de présentation Morgan, il n'y a pas de restriction quant au poids des fers, mais la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

ARTICLE B6303 APPARENCE

Dans les épreuves de présentation Morgan, l'apparence compte pour 40 % de la note.

1. Condition. L'animal doit être en santé, alerte, en bonne condition et ne présenter aucun signe de boiterie.
2. Pansage
 - a) Robe immaculée. Une utilisation excessive d'huile, d'insectifuge et de lustrant est déconseillée.
 - b) La crinière et la queue doivent être propres et démêlées.
 - c) Si le cheval n'est pas ferré, les sabots doivent être parés. Si le cheval est ferré, les fers doivent bien s'ajuster, paraître neufs et les rivures doivent être égales. Du poli ou produit pour les sabots peut être utilisé.
 - d) Le poil en trop doit être coupé ou tondu sur les fanons, la face, les oreilles, le passage de la sous-gorge et de la bride.
 - e) Le tressage est facultatif si le cheval est présenté sous un harnachement de chasse.
3. Harnachement. Le harnachement est propre, de belle apparence, en bon état, bien ajusté et doit être adapté à la manière dont le cheval est présenté (assiette de selle, chasse ou western).
 - a) Assiette de selle Avec licou de concours, ou une bride avec un mors (mors à levier Weymouth ou filet) et muserolle française.
 - b) Chasse Avec licou de concours ou une bride avec un mors (filet, Kimberwick, mors à levier Weymouth avec petite branche et gros canon, ou pelham) et muserolle française.
 - c) Western Avec licou de concours ou une bride avec sousgorge et mors western (filet ou mors à levier).
4. Concurrent. La personne doit être vêtue proprement et correctement. Il est préférable de porter des vêtements de mise et convenant à la manière dont le cheval est présenté (assiette de selle, chasse ou western). Les bottes sont obligatoires. Le fouet est facultatif et ne doit pas dépasser 106 cm (42 po) de longueur.

ARTICLE B6304 PRÉSENTATION

Dans les épreuves de présentation Morgan, la présentation compte pour 60 % de la note.

1. Présentation en main

Sixième partie – division du cheval morgan

- a) L'entrée s'effectue avec le cheval en main au trot rassemblé et on poursuit autour de la piste dans le sens contraire des aiguilles d'une montre ou tel que spécifié par le juge.
 - b) Se tenir à gauche du cheval pour le présenter en tenant les rênes ou la laisse dans la main droite, à une distance entre 10 cm et 25 cm (4 à 10 po) du mors ou de l'anneau. Le reste des rênes ou de la laisse doit être tenu de façon sécuritaire dans la main gauche.
 - c) Le cheval en main doit travailler individuellement au pas et au trot. Le cheval doit obéir volontiers. Lorsque le cheval effectue un virage, il doit tourner vers la droite, le manieur en faisant le tour.
2. Positionnement
- a) Lors du positionnement du cheval, le concurrent se tient à l'avant du cheval, près de l'épaule du cheval et face à celui-ci et dans une position qui lui permet de voir en tout temps le cheval et où se trouve le juge. Le juge doit toujours voir le cheval.
 - b) Le cheval doit se tenir d'aplomb, les antérieurs perpendiculaires au sol. Les chevaux d'assiette de selle qui sont présentés par un manieur portant la tenue d'assiette de selle peuvent avoir les membres postérieurs placés légèrement vers l'arrière.
 - c) On pénalisera les chevaux se tenant trop près les uns des autres. Les concurrents doivent garder une distance d'une longueur de cheval [de 2,43 m à 3,04 m (8 pi à 10 pi)] lorsque les chevaux sont présentés en main ou positionnés les uns derrière les autres. Quand ils sont côte à côte, il doit y avoir beaucoup d'espace entre les concurrents. Un concurrent ne doit pas passer avec son cheval entre un juge et un cheval que le juge examine.
 - d) Le cheval doit être alerte et attentif, sans exagération.
3. Tenue, vivacité et attitude
- a) Le concurrent doit distinguer sur-le-champ les défauts de conformation de l'animal qu'il a en main et doit le présenter le plus avantageusement possible.
 - b) Le cheval doit être présenté en tout temps avec calme et efficacité, le concurrent évitant de s'exhiber.
 - c) Le concurrent doit répondre rapidement aux demandes du juge. Il doit en tout temps faire preuve de courtoisie et de sportivité.
 - d) Le concurrent ne doit pas se laisser distraire par des personnes ou des choses à l'intérieur et à l'extérieur de la piste.
 - e) Le concurrent demeure alerte et présent jusqu'à ce que tous les concurrents de la classe aient été présentés et évalués et que les gagnants aient été annoncés.
4. Tests additionnels
- a) On peut demander aux concurrents de répondre à des questions concernant le cheval.
 - b) On peut demander au concurrent d'accomplir des exercices additionnels si le juge le désire.
5. Notation suggérée
- Condition (15)
 - Toilettage (20)
 - Équipement (5)
 - Présentation (60)
 - Déplacements dans la carrière/actions (20)
 - Tenue du cheval (15)
 - Positionnement (15)

Attitude et apparence (10)

CHAPITRE 64 ÉQUITATION MORGAN

ARTICLE B6401 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX SE RAPPORTANT À TOUS LES STYLES D'ÉQUITATION

1. Il est interdit aux Juniors de monter des étalons dans toutes les épreuves d'équitation.
2. Selle d'amazone : Les concurrents peuvent monter en amazone uniquement dans les épreuves d'équitation réservées aux adultes, et non dans les épreuves réservées aux concurrents juniors.
Exception : dans toutes les épreuves d'équitation assiette de selle, il est interdit de monter en amazone.
3. **ÂGE** : Un cavalier prenant part à une épreuve pour concurrent junior ne doit pas avoir atteint son 18^e anniversaire de naissance le 1^{er} décembre de l'année précédente. L'âge qu'atteint une personne au 1^{er} décembre reste en vigueur aux fins de la compétition durant toute l'année qui suit.
4. Les organisateurs de concours peuvent offrir des épreuves d'équitation pour adultes amateurs à l'intention des concurrents seniors [catégories d'âge de CE] détenteurs d'une carte de statut d'amateur de CE. Les cavaliers de l'étranger doivent présenter un certificat valide attestant de leur statut d'amateur délivré par leur fédération nationale.
5. Le port du casque protecteur approuvé avec harnais est facultatif dans toutes les épreuves et n'influence aucunement la note accordée par les juges.
Exception : dans les classes incluant des sauts, le port d'un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé en permanence au casque est obligatoire.
6. **FERRAGE**. Dans les épreuves d'équitation Morgan, il n'y a pas de restriction quant au poids des fers, mais la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.
7. Normes d'évaluation – Tous les styles d'équitation
 - a) Dans les épreuves d'équitation, on n'évalue que le cavalier. Est acceptable, tout cheval convenant à un style particulier qui est apte à exécuter la routine exigée.
 - b) En assiette de chasse, assiette western, assiette de chasse à l'obstacle et assiette de reining, la chute du cheval ou du cavalier doit entraîner l'élimination. Si la chute (ou s'il y a désobéissance à trois reprises dans les épreuves à l'obstacle) se produit durant un test supplémentaire, le concurrent sera placé derrière ceux qui ont été choisis pour ce test. Dans les épreuves d'assiette de selle, la chute du cheval ou du cavalier n'entraînera pas nécessairement l'élimination du cavalier mais il pourrait y avoir pénalité, à la discrétion du juge.
 - c) On demandera au cavalier qui ne maîtrise pas correctement son cheval de quitter la carrière et il se verra disqualifié de l'épreuve.
 - d) Les cavaliers doivent monter le même cheval tout au long des phases d'une épreuve d'équitation jusqu'à ce que le juge leur demande de changer de monture.
 - e) On n'exigera pas d'un cavalier d'exécuter un test sur un autre cheval tant qu'il n'aura pas été évalué sur sa propre monture.
 - f) On n'admet pas d'assistant dans la carrière, sauf si le juge l'exige.

8. Les concurrents, selon leur âge d'admissibilité, peuvent participer aux épreuves de Médaille *CMHA* pour se qualifier au championnat de l'épreuve Equitation morgan dans leurs catégories respectives.

ARTICLE B6402 ÉQUITATION ASSIETTE DE SELLE

Pour les règlements applicables à l'épreuve d'équitation assiette de selle, se reporter aux règlements nationaux de CE, Section B, Chapitre 82.

ARTICLE B6403 ÉQUITATION ASSIETTE DE CHASSE

Pour les règlements applicables aux épreuves d'équitation assiette de chasse [sur le plat et à l'obstacle], se reporter aux règlements nationaux de CE, Section F, Chapitre ~~22~~.

ARTICLE B6404 ÉQUITATION ASSIETTE WESTERN

1. ASSIETTE ET ACTION DE LA MAIN

- a. GÉNÉRALITÉS- L'évaluation des cavaliers portera sur l'assiette, l'action de la main, la prestation du cheval, l'habillement du cavalier et l'équipement du cheval, et la compatibilité cheval-cavalier. Les résultats obtenus grâce à la prestation du cheval ne sont PAS considérés plus importants que la méthode utilisée pour y parvenir.
- b. LES MAINS – Les mains sont posées, les bras sont en droite ligne avec le corps, et la main qui tient les rênes est pliée au coude. Une seule main est utilisée pour la tenue des rênes et le cavalier n'en change pas. Les rênes doivent être tenues à pleine main. Lorsque le surplus des rênes séparées repose sur le côté droit, il est permis de passer un doigt entre les rênes. Si un romal est utilisé ou lorsque le surplus des rênes séparées est tenu dans la main qui n'agit pas sur les rênes, il n'est pas permis de passer un doigt entre les rênes. La position de la main qui n'agit pas sur les rênes est facultative, pourvu qu'elle ne repose pas sur le cheval ou sur le harnachement. Elle doit être détendue et se trouver près du corps du cavalier qui se tient droit en tout temps. Le cavalier peut tenir le romal ou le surplus des rênes séparées afin de les maintenir stables et d'en ajuster la position, pourvu qu'il y ait au moins 16 pouces entre ses mains. Si un romal est utilisé, les mains doivent être portées au-dessus de la corne et aussi près d'elle que possible. Le cavalier qui s'appuie sur la corne ou sur la corde enroulée sera pénalisé.
- c. POSITION DE BASE – L'étrier doit être de la longueur idéale pour permettre au talon de descendre plus bas que la pointe du pied. Le cavalier est à l'aise, son corps paraît détendu et souple. Les pieds chaussent les étriers et le poids repose sur la pointe du pied. La largeur des étriers doit cependant être observée car celle-ci varie d'une selle western à l'autre. Lorsque les étriers sont larges, les pieds peuvent paraître bien placés, quand le poids est correctement réparti sur la pointe du pied.
- d. POSITION EN MOUVEMENT- Le cavalier doit trotter assis et non exécuter le trot enlevé. Au petit galop, il doit demeurer dans la selle. Le cheval doit répondre à des aides imperceptibles et le transfert de poids du cavalier n'est pas acceptable.

2. HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

- a. TENUE DU CAVALIER- Un chapeau convenable est de rigueur, une chemise à manches longues avec collet, cravate, foulard, cravate ou

Sixième partie – division du cheval morgan

épingle bolo, pantalon (la tenue d'équitation une pièce est acceptée à condition qu'elle soit pourvue de manches longues et d'un collet), jambières ajustées ou non ainsi que des bottes. Le cavalier peut aussi porter un gilet, un veston, une veste, ou un chandail. Le casque protecteur est accepté. Il n'est pas obligatoire qu'il soit de type western. Les éperons sont facultatifs. La chevelure doit être soignée et nouée de manière à laisser voir le numéro du cavalier.

- b. **HARNACHEMENT** – La selle doit convenir au cavalier. Le pommeau et l'arcade peuvent être petits ou épais, le troussequin peut être haut ou plus bas, pourvu que la grandeur convienne à la taille du cavalier. On ne peut rien ajouter ou enlever de la selle western standard qui puisse empêcher les étrières de pendre librement. La selle d'amazone n'est pas permise. Tout type de mors western standard permis régulièrement en compétition est admis. Les gourmettes en maillons de chaîne ou les fausses gourmettes en cuir sont permises pourvu qu'elles reposent à plat contre le menton du cheval et que leur largeur soit d'au moins 1/2 po. Il est interdit de fixer à la gourmette en maillons de chaîne ou à la fausse gourmette en cuir, toute autre substance comme de la broche, du cuir vert, ou du métal. Une fausse gourmette légère est autorisée. Le hackamore, le bosal, ou le mors de filet ne sont pas permis et le cavalier tient les rênes d'une main. L'équipement en argent peut être utilisé mais il n'y a pas lieu de le préférer à un équipement en bonne condition. Il est interdit de faire porter des guêtres et des cloches au cheval. Les brides peuvent être contrôlées, à la discrétion du (des) juge (s). Le (les) juge(s) peuvent demander à un commissaire de contrôler les brides. Si le contrôle est effectué dans l'alignement, on demandera à un assistant de se présenter dans la carrière. Celui-ci pourra aider lors du contrôle des brides, si le juge l'exige. L'assistant peut aider à remettre la bride et à faire remonter le cavalier à cheval.
- c. Les concurrents doivent être pénalisés pour une tenue et un équipement incomplet, mais ne seront pas nécessairement disqualifiés.

3. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- a. Les concurrents entrent dans la carrière au pas ou au petit trot. On exige un pas rasant à quatre temps, une allure diagonale à deux temps pour le trot et un petit galop à trois temps. Les chevaux sont présentés dans les deux directions. Les concurrents iront au petit galop sur le bon pied. Le changement de direction peut s'effectuer en tournant vers l'intérieur de la piste ou vers l'extérieur de la piste. Dans toutes les épreuves, les concurrents devront reculer en droite ligne lors de l'alignement. Les quatre premiers cavaliers tout au moins devront exécuter deux tests individuels et plus. L'évaluation du juge lors des tests individuels se basera à part égale sur le travail en piste et sur les tests individuels. Si l'épreuve est disputée par plus de 20 cavaliers, le juge divisera l'épreuve par groupes de 20 ou moins. Dans ce cas, la division sera annoncée publiquement et affichée au moins deux heures avant le début de l'épreuve. Pour éviter aux chevaux d'avoir à porter un harnachement qui ne leur convient pas, on ne demandera pas aux cavaliers de changer de montures.

4. LES JUGES DOIVENT CHOISIR PARMİ CES TESTS

Les tests doivent être exécutés individuellement ou par l'ensemble des concurrents. Les seuls tests autorisés sont les suivants. Les instructions doivent être annoncées publiquement. Les instructions ayant trait aux tests individuels peuvent être affichées

Sixième partie – division du cheval morgan

au moins une heure avant le début de la portion de la compétition durant laquelle aura lieu l'épreuve afin de permettre aux concurrents de les étudier, et si c'est le cas, elles seront annoncées aux concurrents.

- a. Reculer.
- b. Prestation individuelle.
- c. Figure en huit au petit trot.
- d. Petit galop et arrêt.
- e. Figure en huit au petit galop sur le bon pied et exécuter un changement de pied simple. Il s'agit de ramener le cheval au pas ou au petit trot et de repartir au petit galop sur l'autre pied. Durant la figure en huit, il y aura deux changements de pied. Lorsque le dernier cercle est complété, la figure prend fin avec un arrêt au centre du huit.
- f. Tour sur les hanches ou sur l'avant-main (le cheval est au pas).
- g. Trot allongé sur la piste ou à l'intérieur.
- h. Petit galop à faux.
- i. Démonstration devant le juge durant environ une minute. Avant de s'exécuter, le cavalier s'adresse au juge pour lui décrire ce qu'il fera.
- j. Exécuter une serpentine au trot et (ou) au petit galop sur le bon pied et faire des changements de pied. (En repartant sur l'autre pied après un arrêt ou en faisant des changements de pied en l'air).

ARTICLE B6405 ÉQUITATION WESTERN

Les règles sur les épreuves western pour chevaux Morgan sont disponibles au chapitre 22 de la section F des Règlements de Canada Équestre.

ARTICLE B6406 ÉQUITATION ASSIETTE DE DRESSAGE

Pour les règlements d'équitation en assiette de dressage Morgan, se reporter aux règlements nationaux de CE, Section F, Chapitre 23.

**ARTICLE B6407 ÉPREUVES DE MÉDAILLES D'ÉQUITATION DE LA
CMHA ET DE L'AMHA**

**1. ÉPREUVES DE MÉDAILLES DE L'ASSOCIATION DES CHEVAUX
MORGAN CANADIENS INCORPORÉE [CMHA]**

- a) L'Association des chevaux Morgan canadiens incorporée offre sept épreuves de médailles CMHA :
 - (i) Assiette de selle
 - (ii) Assiette western
 - (iii) Assiette de travail western
 - (iv) Assiette de chasse sur le plat
 - (v) Assiette de chasse à l'obstacle
 - (vi) Assiette de dressage
 - (vii) Présentation (showmanship)
- b) Pour obtenir une formule d'inscription et les règlements, les organisateurs du concours doivent en faire la demande par écrit avant la publication de leur avant-programme à :

L'Association des chevaux Morgan incorporée

C.P. 286, Port Perry (Ontario) L9L 1A3

**2. ÉPREUVES DE MÉDAILLES DE L'AMERICAN MORGAN HORSE
ASSOCIATION [AMHA]**

- a) L'American Morgan Horse Association offre des épreuves de médailles régies conformément aux règlements des épreuves de médailles de l'AMHA.
- b) Les concurrents inscrits dans les épreuves de médailles de l'AMHA doivent être membres en règle de l'AMHA. Les cavaliers participant aux épreuves Médaille d'équitation en assiette de selle, assiette western, assiette de chasse sur le plat doivent être âgés de 22 ans en date du 1^{er} décembre de l'année de la compétition (les concurrents de plus de 18 ans doivent posséder le statut d'amateur).
- c) Pour obtenir un formulaire d'inscription et les règlements, communiquer avec : The American Morgan Horse Association
[4037 Iron Works Parkway, Suite 130, Lexington, KY 40511](https://www.amha.com/4037IronWorksParkway,Suite130,Lexington,KY40511)

CHAPITRE 65
SECTION DES ÉPREUVES PAS ET TROT DES CHEVAUX
MORGAN

ARTICLE B6501 GÉNÉRALITÉS

1. Ces épreuves sont ouvertes aux cavaliers de 11 ans et moins (Article 901). Les concurrents sont évalués sur la piste au pas et au trot seulement. Les cavaliers ne doivent jamais avoir été jugés dans une épreuve, une reprise ou un patron exigeant le petit galop, que ce soit à un concours sanctionné ou non. Les concurrents ne peuvent être inscrits à aucune autre épreuve du concours, sauf s'il s'agit d'épreuves pas et trot, d'épreuves attelées, d'épreuves de présentation au licou et de harnachement, d'épreuves jugées en équipe ou d'épreuves spécialisées, comme les épreuves en costume, ou toute autre épreuve ne requérant pas de galop. Il est recommandé aux concours de diviser les épreuves pas et trot selon l'âge des concurrents (suggestion non limitative: 8 ans et moins, 9 à 11 ans) et par type d'assiette (assiette de selle, assiette de chasse, assiette western ou de reining, assiette de dressage). Les étalons sont interdits. Le harnachement, la tenue vestimentaire et la présentation doivent correspondre à la discipline présentée et à l'épreuve à laquelle le concurrent participe. Il est permis de porter un casque protecteur approuvé. On ne doit pas demander aux chevaux de reculer. Avant l'évaluation des chevaux dans l'alignement, un assistant par concurrent est autorisé dans le manège, et est appelé par l'annonceur. L'assistant ne doit pas avoir de fouet et doit rester à l'écart du concurrent au moment de l'évaluation par le juge. **LES SPÉCIFICATIONS DE L'ÉPREUVE PUBLIÉES DANS L'AVANT-PROGRAMME DOIVENT FAIRE MENTION DE CET ARTICLE.**

ARTICLE B6502 ÉQUITATION PAS ET TROT DES CHEVAUX
MORGAN

1. Ces épreuves doivent être jugées comme les épreuves d'équitation où seul le cavalier est évalué. Ces épreuves peuvent se dérouler en assiette de selle, assiette de chasse, assiette western ou de reining, équitation western et assiette de dressage. On ne peut pas imposer de reprise ou de patron. On ne doit pas demander aux chevaux de reculer. Voir les instructions générales pour les épreuves pas et trot (Article B6501).

ARTICLE B6503 PLAISANCE PAS ET TROT DES CHEVAUX MORGAN

1. Ces épreuves doivent être jugées comme des épreuves de plaisance où le comportement est primordial. Ces épreuves peuvent se dérouler en assiette de selle, assiette de chasse, assiette western et assiette de dressage. Le déroulement dans le manège, la tenue vestimentaire, le harnachement, la présentation et les spécifications de l'épreuve doivent correspondre à chaque discipline. On ne doit pas demander aux chevaux de reculer. Voir les instructions générales pour les épreuves pas et trot (Article B6501).

CHAPITRE 66

SECTION DES CHEVAUX DE SPORT

Évaluation des chevaux Morgan pouvant convenir en dressage, concours complet, chasse, saut d'obstacles, attelage combiné, randonnée compétitive et endurance. L'accent est mis sur le rapport forme-fonction. Ces épreuves seront évaluées par un juge accrédité par la fédération pour les divisions Morgan, dressage, attelage, chasse ou saut d'obstacles.

ARTICLE B6601 CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN – GÉNÉRALITÉS

Ces épreuves peuvent être présentées pour des groupes de tous âges. Si l'organisation du concours les considère, elles seront annoncées dans l'avant-programme. Des catégories de chevaux seront formées selon le sexe afin de ne pas opposer un sexe à l'autre dans l'évaluation. De même, certaines épreuves réservées à des groupes particuliers et certains championnats particuliers ne seront pas présentés. Le juge doit expulser les chevaux indisciplinés et ceux dont le comportement présente une menace ou un danger pour les autres concurrents. Les chevaux sont présentés sur le triangle par un manieur qui peut se servir d'une chambrière. Le cheval dont la cadence et l'équilibre sont déficients, ou celui qui a manifestement le souffle court seront pénalisés sévèrement.

ARTICLE B6602 LE TRIANGLE

Les coins du triangle doivent être bien définis. Un marqueur sera utilisé au sommet et à chaque coin afin de bien situer l'emplacement du tournant pour le concurrent. Les plantes et les fleurs sont permises. Le triangle peut être ajusté aux conditions de l'endroit, mais il devrait idéalement mesurer 30 mètres sur 30 mètres sur 40 mètres.

ARTICLE B6603 HARNACHEMENT

Le port de la bride est interdit pour les foals et les poulains d'un an. Les chevaux de moins de deux ans peuvent être présentés au licou. Le port du bridon est exigé chez les chevaux de deux ans et plus. Le bridon sera muni d'un mors de filet, d'une têtère et d'une sous-gorge. Les rênes doivent être bouclées uniquement au mors. Une laisse munie d'une chaîne double ou simple peut être utilisée au lieu des rênes ou en plus des rênes; toutefois, si les rênes sont placées sur l'encolure, la laisse sera requise et le manieur devra la tenir. Les bandes sont interdites sur les membres. Le tressage est facultatif.

ARTICLE B6604 TENUE VESTIMENTAIRE

Le manieur portera une tenue vestimentaire sobre et décontractée comprenant le pantalon et la chemise. La tenue de dressage ou de chasse, comprenant la culotte d'équitation, les bottes, la chemise avec cravate blanche, lavallière ou col droit est acceptée. Le veston, le chapeau, le gilet et les gants sont facultatifs.

ARTICLE B6605 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE POUR CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN

1. Épreuves pour chevaux de sport présentés en main. Une feuille de notation distincte sera utilisée. Chaque juge est accompagné d'un marqueur chargé d'inscrire les notes et les commentaires qu'il émet. Les chevaux sont présentés individuellement sur le triangle.

Sixième partie – division du cheval morgan

- a. Suivant l'ordre affiché ou annoncé, ou encore sur appel du juge, les concurrents de chaque épreuve avancent un par un vers le lieu de l'évaluation en direction du sommet du triangle. L'évaluation de la conformation pouvant avoir lieu avant ou après le travail sur le triangle, le concurrent attendra les instructions du juge. Le manieur dirige le cheval sur le périmètre du triangle au pas et au trot, retourne au sommet et attend d'autres instructions. L'évaluation terminée, le manieur s'éloigne du lieu de l'évaluation avec le cheval. Le cheval est présenté au juge en position traditionnelle "ouverte" pour l'évaluation de la conformation, l'antérieur droit étant légèrement reculé et le postérieur droit, légèrement avancé; si le juge est en mesure de bien voir les quatre membres alors qu'il se tient d'un côté ou de l'autre du cheval, la position est acceptable. La tête et l'encolure du cheval sont placés dans une attitude naturelle, de sorte que le cheval soit à l'aise. Le manieur se tient à l'écart du cheval et la laisse est détendue.

ARTICLE B6606 PROCÉDURE DE NOTATION

Le juge utilisera les feuilles approuvées pour la notation individuelle des Morgan qu'il peut se procurer sur www.equestrian.ca. Les décimales seront utilisées pour la notation. Les égalités seront résolues en se référant au total des points accordés pour les allures. Si l'égalité persiste, le juge peut, à sa discrétion, utiliser les décimales, ou réévaluer les chevaux (les allures uniquement). Si l'on découvre une erreur mathématique, celle-ci devra être signalée à la direction du concours dans l'heure de l'affichage officiel suivant la dernière épreuve de la journée du concours. La direction du concours doit annoncer le dit affichage et doit immédiatement mettre les feuilles de notation à la disposition des concurrents.

ARTICLE B6607 CHEVAUX DE SPORT AUX TROIS ALLURES – GÉNÉRALITÉS

Les allures de qualité constituent une priorité dans les épreuves pour chevaux de sport. Les allures auront un rythme franc, sans aucune tension ni résistance. Les concurrents entrent dans la carrière au trot dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

ARTICLE B6608 ALLURES DE QUALIFICATION

1. Le pas. Le pas est une allure à quatre temps. Le pas sera régulier et ample.
2. Le trot. Le trot est une allure à deux temps. Le trot est libre, actif et régulier. Chaque foulée est équilibrée et élastique. Le cheval engage ses postérieurs et son dos est souple.
3. Le petit galop. Le galop est une allure à trois temps. Le petit galop doit être léger, cadencé (rythme constant, impulsion, élasticité) et régulier. Les transitions sont fluides et équilibrées. Le petit galop sera continuellement droit en effectuant des lignes droites.
4. L'allongement d'allure. Lorsqu'un allongement est demandé au pas, au trot ou au galop, le cheval garde le même rythme régulier et le même équilibre durant l'extension du cadre et de la foulée. Le cavalier garde le contact sur la bouche du cheval tout en lui permettant d'allonger. La foulée prend de l'amplitude mais le cheval demeure calme et souple.
5. Le reculer. Le reculer s'effectue en deux temps. Les membres se lèvent et se posent en paires diagonales. Le cheval demeure calme et obéissant; il lève et pose les pieds sans les laisser traîner.

ARTICLE B6609 ÉQUIPEMENT POUR LES ÉPREUVES DE CHEVAL DE SPORT AUX TROIS ALLURES

Le cheval porte le bridon de type dressage muni d'un mors de filet. Le filet de type chasseur, ou le Pelham sont aussi acceptés. Une double bride de type dressage est autorisée lors de l'utilisation d'une selle de dressage. Les convertisseurs sur le bridon Pelham ne sont pas autorisés et on exige deux rênes. Le filet à aiguilles est autorisé ainsi que le rétenteur. Tout article de harnachement non traditionnel peut entraîner une pénalité, mais ceci est laissé à la discrétion du juge. Le kimberwick et la bride complète sont interdits, à l'exception des doubles brides utilisées pour les harnachements de dressage, comme indiqué ci-dessus. La muserolle française est préférable mais la muserolle éclair serait acceptée si elle est utilisée sur le bridon de dressage avec mors de filet. La martingale est interdite. La selle de dressage, la selle d'obstacle ou la selle mixte sont les modèles permis. Toutes les selles de type saddle seat sont proscrites. La sangle peut être en cuir ou en tout autre matière convenable. Les chevaux équipés d'un harnachement non conforme ne seront pas admis à l'évaluation.

ARTICLE B6610 TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire de dressage ou de chasse est de rigueur dans l'épreuve de cheval de sport aux trois allures. Dressage: culotte d'équitation de couleur pâle ou blanche, veston court de couleur traditionnelle, cravate, lavallière ou col droit, bottes, bombe de chasse, chapeau melon, haut de forme ou casque protecteur. La tenue de chasse: culotte d'équitation de couleur pâle, veston court de couleur traditionnelle, cravate ou lavallière, bottes ou guêtres en cuir souple, bombe de chasse ou casque protecteur. Il est recommandé que la tenue vestimentaire s'apparente à l'équipement du cheval. Le port de gants de couleur traditionnelle est facultatif pour l'un ou l'autre style. Les éperons et la cravache sont facultatifs, mais si cette dernière est utilisée, elle doit s'apparenter au style de chasse ou de dressage.

ARTICLE B6611 SPÉCIFICATIONS DE L'ÉPREUVE

1. ÉPREUVE DE QUALIFICATION. Le cheval est présenté au pas, au trot et au petit galop dans un sens et dans l'autre de la carrière. Le juge peut exiger des allongements, et ce, à toutes les allures. Il peut aussi demander le reculer lors de l'alignement. L'évaluation porte sur la prestation (franchise et qualité des allures), comportement, conformation et qualité en tant que cheval de sport.
2. CHAMPIONNAT. Pour être admis au championnat, le cheval doit avoir été inscrit, présenté et évalué dans une épreuve désignée comme qualification en Cheval de sport aux trois allures lors de ce concours. L'évaluation porte sur la prestation (franchise et régularité des allures), comportement, conformation, aptitudes et qualité en tant que cheval de sport.

CHAPITRE 67

ÉPREUVES D'ALLURES POUR CHEVAUX MORGAN

ARTICLE B6701 GÉNÉRALITÉS

Le cheval Morgan d'allure est présenté sous la selle. Il s'agit d'un cheval adapté à la randonnée, qui devrait faire preuve d'athlétisme ainsi que d'une attitude et d'une démarche détendues. Le cheval Morgan d'allure doit être plaisant à voir, confiant et donner l'impression d'être une monture fiable, sécuritaire et agréable.

ARTICLE B6702 ALLURES

Le cheval Morgan d'allure accomplit trois allures : le pas de randonnée, l'allure de concours et l'allure de plaisance.

1. **PAS DE RANDONNÉE.** Le pas de randonnée a la même pondération dans le jugement d'une épreuve. La capacité à faire la transition du plus haut niveau de performance d'une catégorie à un pas complètement détendu est un indicateur important d'une mentalité et d'un tempérament adéquats. Le pas de randonnée est un pas naturel à quatre temps adapté à la randonnée. Le pas doit être calme, décontracté et exercé avec une détente observable dans les rênes. En tout temps, les rênes doivent pendre de façon à ce que leur point le plus bas soit clairement sous le niveau du point d'attache au mors. La tête et le cou doivent être plus bas que dans les positions maintenues aux allures de concours et de plaisance. Les chevaux incapables de passer de quelque allure que ce soit à un pas détendu et naturel, ceux qui doivent être retenus d'accélérer par les rênes et ceux qui semblent sautiller au pas de randonnée seront sévèrement pénalisés par le juge.
2. **ALLURE DE CONCOURS.** L'allure de concours est une allure rassemblée à quatre temps exécutée à une vitesse modérée, avec des foulées et des mouvements adaptés à la catégorie d'épreuve. L'allure de concours doit être rassemblée et souple, sans exagération dans la forme et dans l'exécution. La séquence de pas est rythmique et cadencée.
3. **ALLURE DE PLAISANCE.** L'allure de plaisance est l'allure à quatre temps la plus rapide. C'est aussi celle qui présente le plus de mouvement, toutes catégories confondues. Il doit y avoir une différence marquée entre la vitesse de l'allure de concours et celle de l'allure de plaisance, mais pas au détriment de la forme et des pas. Les chevaux qui ne montrent pas une vitesse clairement différenciée dans ces deux allures doivent être pénalisés. La capacité d'un cheval à démontrer un mouvement vers l'avant et une vitesse adaptée à cette catégorie tout en maintenant une forme correcte est de première importance pour l'allure.
4. **ALLURE DE SELLE.** Les chevaux qui exécutent les allures de concours et de plaisance peuvent exécuter toute allure de selle. L'allure de selle peut être latérale ou diagonale. L'amble, le trot, le galop et le petit galop ne sont pas permis. Si les allures de concours et de plaisance sont toutes deux exécutées dans une épreuve, le cheval doit maintenir la même séquence de pas de l'allure de selle tout au long de l'épreuve. Le tempo et la vitesse seront les seuls changements au cours de l'épreuve, selon les exigences.
5. **RECULER.** Dans toutes les épreuves de performance, il est exigé de reculer d'au moins trois pas en ligne droite. Le cheval ne doit pas porter sa tête au-

Sixième partie – division du cheval morgan

dessus du mors, bâiller ni montrer d'autres signes de résistance. S'il ne suit pas une ligne droite, il sera pénalisé.

ARTICLE B6703 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION POUR LES ÉPREUVES D'ALLURES SOUS LA SELLE

1. Du mérite doit être attribué à un cheval dont l'apparence illustre la catégorie appropriée.
2. Un cheval qui ne présente pas la forme adéquate pour l'épreuve sera pénalisé par le juge.
3. Pointage : La cadence et l'équilibre, ainsi que la présence et la capacité apparente d'offrir une chevauchée agréable valent pour 60 %; le type et la conformation, 40 %.
4. Championnats : La cadence et l'équilibre, ainsi que la présence et la capacité apparente d'offrir une chevauchée agréable valent pour 50 %; le type et la conformation, 50 %.

ARTICLE B6704 ÉPREUVES DE RANDONNÉE DE PLAISANCE COUNTRY POUR CHEVAUX MORGAN

1. Harnachement et tenue vestimentaire : Voir les ARTICLES B5702.1 et 2.
2. Ferrure : Voir l'ARTICLE B5702.3.
3. Dans les épreuves de randonnée de plaisance country, le cheval doit incarner les attributs d'un cheval de plaisance adapté à toute la famille. Le cheval de randonnée de plaisance doit pouvoir réaliser trois allures de manière fluide, sans effort ni animation. La tête et le cou du cheval doivent être détendus et peu ou pas élevés. Le cheval doit pouvoir être monté avec un contact minimal du mors et demeurer détendu en tout temps. Il n'y a pas de signes d'animation ni de nervosité et rien d'indique le besoin d'intervenir. Les épreuves de randonnée de plaisance country comportent deux allures à présenter : l'allure de concours et le pas de randonnée. On ne recherche pas la vitesse dans cette catégorie d'épreuve. L'animation, une vitesse plus rapide que modérée, la nervosité ou un port de tête ou de cou élevé sont pénalisés. L'attitude est cruciale dans cette catégorie. Un cheval qui ne présente pas un style correct sera pénalisé par le juge et ne pourra être classé devant un cheval qui fait preuve de la bonne tenue si tous deux performant à l'allure appropriée, et ce, sans égard aux autres critères.

ARTICLE B6705 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE RANDONNÉE DE PLAISANCE COUNTRY POUR CHEVAUX MORGAN

1. Présentation : Les chevaux entrent en piste au pas de randonnée, puis passent à l'allure de concours et au pas de randonnée. Dans l'autre direction, ils se présentent à l'allure de concours puis au pas de randonnée, dans cet ordre. Un arrêt peut être exécuté à l'une ou l'autre des allures; le cheval doit s'arrêter rapidement et se tenir immobile avec un contact léger de la rêne. Il peut être demandé de descendre du cheval et d'y remonter. Un reculer d'au moins trois pas est exigé.
2. Évaluation : Les chevaux sont jugés sur leur attitude, leur calme et leur performance (stabilité, réactivité, déplacements avec contact léger, volonté de rester calmement immobiles et de reculer sur demande).

ARTICLE B6706 ÉPREUVES DE RANDONNÉE DE PLAISANCE POUR CHEVAUX MORGAN

1. Harnachement et tenue vestimentaire : voir les ARTICLES B5702.1 et 2
2. Ferrure : voir l'ARTICLE B5702.3
3. Dans les épreuves de randonnée de plaisance, le cheval doit présenter une conduite appropriée lorsqu'il exerce le pas de randonnée, l'allure de concours et l'allure de plaisance. On ne doit pas percevoir d'animation ou de vitesse excessive et le cheval doit avancer de manière fluide, sans effort et porter vers l'avant. La tête et le cou doivent être détendus de manière appropriée à la conformation du cheval, tout en démontrant du style et un degré moindre de rassembler. Un léger mouvement de la tête est acceptable. Le cheval doit bien se comporter. Un juge peut demander que le cheval se tienne immobile sur la piste avec un contact léger de la rêne, et ce, à partir de n'importe quelle allure. Le juge peut aussi demander au cavalier de descendre du cheval et d'y remonter pendant que ce dernier se tient immobile.
4. Sont pénalisés : Un cadre rassemblé, un port de tête élevé et une attitude animée. Il n'y a pas de degré minimal ou maximal d'animation, mais la fluidité et le cadre priment sur l'animation et la vitesse.
5. Un cheval qui ne présente pas une bonne tenue sera pénalisé par le juge et ne pourra être classé devant un cheval qui fait preuve de la bonne tenue, et ce, sans égard aux autres critères.

ARTICLE B6707 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE RANDONNÉE DE PLAISANCE POUR CHEVAUX MORGAN

1. Présentation : Les chevaux entrent en piste au pas de randonnée, puis passent à l'amble rompu (slow gait), à l'allure de plaisance et au pas de randonnée. Dans l'autre direction, ils se présentent à l'allure de concours, à l'allure de plaisance et au pas de randonnée, dans cet ordre. Le cheval montre un cadre rassemblé avec un port de tête en bride fier et autonome. Un reculer d'au moins trois pas est exigé.
2. Évaluation : Les chevaux sont jugés sur leur attitude et leur performance (stabilité dans la cadence, équilibre, calme, réactivité, déplacements avec contact léger, volonté de rester calmement immobiles et de reculer sur demande).

ARTICLE B6708 ÉPREUVES DE PLAISANCE CLASSIQUE POUR CHEVAUX MORGAN

1. Harnachement : voir les ARTICLES B5602.1 et 2
2. Ferrure : voir l'ARTICLE B5602.3
3. Dans les épreuves de plaisance classique, le cheval exécute avec style le pas de randonnée, l'allure de concours et l'allure de plaisance en conservant un rassembler et un port de tête élevé, avec des foulées modérées. Le cheval doit montrer un cadre rassemblé et un maintien autonome avec la bride relâchée. Un cadre et un maintien avec davantage d'animation et de vitesse sont souhaitables. Toutefois, ni la vitesse ni l'animation ne priment sur la fluidité ainsi que la forme et les pas appropriés.
4. Sont pénalisés : La perte d'équilibre ou de souplesse, le manque d'énergie ou une présentation incorrecte.

ARTICLE B6709 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES D'ALLURES DE PLAISANCE CLASSIQUE POUR CHEVAUX MORGAN

1. Présentation : Les chevaux entrent en piste au pas de randonnée, puis passent à l'allure de concours, à l'allure de plaisance et au pas de randonnée. Dans l'autre direction, ils se présentent à l'allure de concours, à l'allure de plaisance et au pas de randonnée, dans cet ordre. Un reculer d'au moins trois pas est exigé.
2. Évaluation : Les chevaux sont jugés sur leur capacité à faire preuve de cadence, d'équilibre, de calme et de réactivité, leur capacité à se déplacer avec un contact léger, et leur volonté de rester calmement immobiles et de reculer sur demande.

ARTICLE B6710 ÉPREUVES DE PLAISANCE WESTERN POUR CHEVAUX MORGAN

1. Harnachement et équipement : voir l'ARTICLE B5803
2. Ferrure : voir l'ARTICLE B5802
3. Voir l'ARTICLE B5806 sur le cheval Morgan de plaisance western.
Exception : Le cheval Morgan de plaisance western doit pouvoir se tenir immobile, reculer volontiers et offrir une chevauchée d'une fluidité exceptionnelle. La tête du cheval doit être détendue et stable.
4. Les actions des genoux extrêmes et toute tendance à maintenir la bride haute seront pénalisées. Les chevaux qui n'arrivent pas à se tenir immobiles ou à reculer sans hésiter seront sévèrement pénalisés.

ARTICLE B6711 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE PLAISANCE WESTERN POUR CHEVAUX MORGAN

1. Présentation : Les chevaux entrent en piste au pas de randonnée, puis passent à l'allure de concours, à l'allure de plaisance et au pas de randonnée. Dans l'autre direction, ils se présentent à l'allure de concours, à l'allure de plaisance et au pas de randonnée, dans cet ordre. Un reculer d'au moins trois pas est exigé.
2. Évaluation : Les chevaux sont jugés sur leur présentation, leur performance à toutes les allures (fluidité), leur attitude et leur conformation.

CHAPITRE 68 ÉPREUVES MORGAN ADDITIONNELLES

ARTICLE B6801 GÉNÉRALITÉS

1. Les concours individuels peuvent, s'ils le désirent, ajouter des épreuves non comprises dans cette liste, sauf des épreuves « modèles ». Une attention particulière doit être portée à la description des spécifications d'épreuves additionnelles. Si un différend survient entre les règlements locaux et ceux de CE, ce sont ces derniers qui prévaudront.
2. CHAMPIONNAT. Les mêmes spécifications que celles en vigueur dans les épreuves de qualification s'appliquent à la seule exception que le jugement est réparti entre 50 % et 50 %, plutôt qu'entre 60 % et 40 %. Lorsqu'on désigne un champion et un champion de réserve en fonction des points gagnés lors des classes sans restriction ou des classes complémentaires, on comptera 5 points pour une première place, 3 pour une seconde, 2 pour une troisième et 1 pour une quatrième. S'il y a des ex æquo, on examinera le type et la conformation pour choisir le gagnant.

ARTICLE B6802 FERRAGE

1. Dans les épreuves de plaisance [exception faite des classiques], d'attelage de plaisance et de classes d'allures de parc naturelles, la longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po).
2. Dans les épreuves de présentation en main, de parade, de selle de parc, d'attelage de parc, de chasse, de saut, de concours complet, de cutting, de reining, de voitures d'époque, d'équitation et autres classes Morgan, il n'y a pas de poids limite imposé pour les fers, cependant la pince ne doit pas dépasser 14,60 cm (5 3/4 po) y compris la plaque et le fer.

ARTICLE B6803 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES MORGAN ADDITIONNELLES

1. ÉPREUVES D'ATTELAGE DES CHEVAUX MORGAN
Voir la Section C-, Attelage du manuel des règlements de CE.
2. ÉPREUVE CHEVAL D'OBSTACLES MORGAN, WESTERN OU CLASSIQUE.
L'avantprogramme doit préciser si les chevaux sont présentés sous harnachement classique ou western. Veuillez consulter le chapitre 8- Cheval d'obstacles western de la section F des règlements généraux de CE. Il est recommandé d'afficher le patron 24 heures avant l'épreuve.

Exceptions :

1. Tenue vestimentaire et harnachement
 - a) Western : consulter les articles B5803 (tenue vestimentaire) et B5804 (harnachement).
 - b) Classique : pour la tenue vestimentaire et le harnachement du cheval d'obstacle consulter l'article B5502, Cheval de Parc Assiette de Selle B5602 Plaisance Classique, B5702 Plaisance de chasse, B5902 et B5903 Cheval de sport.

2. Déroulement des épreuves : voir l'article B5805

3. a) Une feuille de notation officielle (disponible sur www.equestrian.ca) doit être utilisée.

Les points obtenus aux obstacles et les pénalités seront additionnés pour obtenir la note finale.

- b) Les résultats doivent être annoncés dès la fin de la prestation et avant le départ du concurrent suivant.

Sixième partie – division du cheval morgan

- c) Dans le cas d'une égalité pour la première place, les concurrents devront effectuer à nouveau une partie du parcours ou de la reprise.

2.3. **HACK DE PROMENADE MORGAN.** Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au trot de promenade, au petit galop et au grand galop dans les deux sens de la piste et doivent pouvoir reculer sans hésitation. Le juge peut demander l'arrêt à tout moment et de repartir au pas, rênes relâchées. À des fins de sécurité, le juge peut limiter le nombre de chevaux qui exécuteront le grand galop ensemble. Au grand galop, une vitesse excessive est pénalisée. Les chevaux sont jugés à 60 % sur la prestation en respectant cadence et équilibre, le comportement et l'aptitude à devenir un hack de promenade et à 40 % sur le type et la conformation. La direction du concours peut diviser les concurrents en deux sous-classes en fonction du harnachement et de la tenue vestimentaire et limiter les inscriptions soit à la tenue vestimentaire et au -harnachement classe d'assiette de selle, ou à la tenue vestimentaire et au -harnachement classe- d'assiette de chasse.

4. **HACK DE CONCOURS MORGAN.** Les chevaux pénètrent dans le manège au pas ordinaire dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Ils sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop. On demande aux chevaux d'aller à des allures normales, rassemblées et allongées, de demeurer calmes à l'arrêt et de reculer avec aisance. Une vitesse excessive au grand galop est pénalisée. Le cavalier demeure assis au trot rassemblé; au trot normal et au trot allongé, il adopte la position du trot enlevé. Un léger contact avec la bouche doit être maintenu avec les rênes, et ce, à toutes les allures. La crinière et la queue peuvent être tressées et les tresses retenues avec du fil, du ruban ou des élastiques [les ornements sont interdits]. À des fins de sécurité, le juge peut limiter le nombre de chevaux qui exécuteront le grand galop ensemble. L'arrêt et le reculer peuvent être exigés des chevaux sur la piste, mais cette décision est laissée à la discrétion du juge. À l'alignement, les chevaux doivent avoir les quatre membres bien d'aplomb et perpendiculaires au sol. Un hack de concours Morgan doit démontrer un grand contrôle à toutes les allures avec une transition marquée entre chaque allure. Le hack de concours Morgan est un cheval équilibré qui fait preuve de vitalité, de vivacité, et de présence, qui possède des membres fins et élancés, et une conformation supérieure, qui est facile à monter et obéit en tout temps à son cavalier. Le hack de concours ne doit présenter aucun signe de boiterie. Harnachement autorisé : filet simple, pelham, bride complète ou mors kimberwick. La frontale et la muserolle, à l'exception de celles autorisées pour les épreuves de chasse et de dressage, sont interdites. Tout article de harnachement non traditionnel, tel que la muserolle croisée, allemande ou irlandaise, est interdit. La martingale et la bricole sont également interdites. La selle classique de tout type est obligatoire. La sangle doit être en cuir, en mailles de fil ou de nylon, ou en tout autre matériau acceptable. Tenue vestimentaire: le cavalier doit porter une veste de couleur sobre, un pantalon et des bottes, une bombe de chasse ou le chapeau melon de teinte sobre. La tenue formelle, composée du pantalon blanc, du haut-de-forme- et de l'habit à queue, peut être portée après 18 h et dans les classes de championnat, en tout temps. Les éperons, la cravache ou le fouet sont facultatifs. Une chute du cheval et (ou) du cavalier entraîne automatiquement l'élimination du concurrent. [Voir la définition donnée à la chute du cheval ou du cavalier dans le Manuel des règlements de CE, Règlements généraux, Section A, Glossaire] Les chevaux sont jugés à 60 % sur la performance, la qualité et le comportement, et à 40 % sur le type et la conformation.

5. CHEVAL DE PARC NATUREL MORGAN AUX TROIS ALLURES. Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et au petit galop. Ils sont jugés à 60 % sur la prestation en respectant cadence et équilibre, la présence, la qualité et le comportement et à 40 % sur le type et la conformation. La longueur de la pince, y compris la plaque et le fer, ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po). L'inscription d'un cheval dans cette classe ne le rend pas inadmissible dans les autres classes de parc ou de plaisance du concours.
6. CHEVAL DE PARC NATUREL MORGAN SOUS HARNAIS. Les chevaux sont présentés au pas de parc, au trot de parc et à l'allure « Présentez votre cheval »; une vitesse excessive est pénalisée. Ils sont jugés à 60 % sur la prestation en respectant cadence et équilibre, la présence, la qualité et le comportement, et à 40 % sur le type et la conformation. La longueur de la pince ne doit pas excéder 12,06 cm (5 po). L'inscription d'un cheval dans cette classe ne le rend pas inadmissible dans les autres classes de parc ou de plaisance du concours.
7. CHEVAL DE PARC COMBINÉ MORGAN. Les chevaux sont présentés d'abord sous harnais, au pas de parc, au trot de parc et à l'allure « Présentez votre cheval »; une vitesse extrême est pénalisée, puis ils sont présentés sellés, au pas de parc, au trot de parc et au petit galop. Le jugement porte à 60 % sur la prestation en respectant cadence et équilibre, la présence, la qualité et le comportement et à 40 % sur le type et la conformation; le juge s'attache également au travail sous harnais et au travail sellé. L'avant-programme doit préciser si le cavalier et le meneur doivent être une seule et même personne. Au plus 3 personnes par cheval sont admises sur la piste pour le changement d'équipement.
8. CHEVAL DE PLAISANCE COMBINÉE MORGAN. Les chevaux sont d'abord présentés sous harnais, attelés à un véhicule approprié, au pas, au trot de plaisance et au trot de promenade. Ils font ensuite une présentation sous la selle (harnachement classique) au pas, au trot de plaisance, au trot de promenade et au petit galop, en maintenant un contact léger. Ils sont jugés à 60 % sur la prestation en respectant cadence et équilibre, le juge s'attachant particulièrement au comportement et aux allures; le jugement porte à 40 % sur le type et la conformation. L'avant-programme doit préciser si le cavalier et le meneur doivent être une seule et même personne. Un maximum de trois personnes est accepté dans le manège pour un même cheval au moment du changement d'équipement.
9. CHEVAL MORGAN POLYVALENT. Les chevaux sont présentés à trois épreuves choisies parmi les quatre disciplines suivantes: (1) plaisance anglaise, (2) plaisance western, (3) attelage de plaisance et (4) saut de deux obstacles ne dépassant pas 0,91 m (3 pieds). Le juge attache une importance égale aux trois épreuves retenues. Les chevaux sont jugés à 60 % sur la prestation en respectant cadence et équilibre, le comportement, la compatibilité et la qualité et à 40 % sur le type et la conformation. L'avant-programme doit préciser quelles sont les épreuves et leur ordre; il doit également indiquer si un cavalier et un meneur doivent être une seule et même personne.
10. CHEVAUX DE PARADE MORGAN. Les chevaux sont présentés avec une selle de ranch et un équipement d'argent, mexicain ou autre, coloré. Ils entrent en piste à l'allure de parade et sont présentés au pas de parade animé et ensuite à l'allure de parade animée [trot] et de nouveau au pas de parade animé, et de nouveau aux deux allures sur une musique militaire dans la mesure du possible.

Sixième partie – division du cheval morgan

Les chevaux doivent exécuter l'arrêt à partir du pas de parade et à l'allure de parade animée, et doivent demeurer calmes à l'arrêt. On recommande aux juges d'exiger l'arrêt à partir des deux allures, et tour à tour le pas et l'allure de parade pour s'assurer que les chevaux sont entièrement sous contrôle. Le cheval de parade doit être un animal remarquable, stylé, qui fait preuve de classe et de personnalité, et l'ensemble cavaliermonture présente un tout attrayant pour le spectateur. Un comportement exemplaire est indispensable aux allures de parade et durant l'alignement. Les chevaux ne doivent présenter aucun signe de boiterie et doivent être en bonne condition physique. Étant donné que la beauté est une caractéristique importante, les défauts comptent. Le pas animé est une allure gracieuse à deux temps droite et vive, qu'il ne faut pas confondre avec le petit trot lent, et qui est suffisamment lente pour pouvoir la distinguer entre le pas animé et l'allure de parade. L'allure de parade est un mouvement franc, droit et -relevé les- membres d'aplomb, rassemblés et équilibrés, les jarrets bien engagés sous la masse, la vitesse maximale étant de 11 km/h à l'heure (5 mi/h). On recommande de baliser une bande de 15,20 m (50 pieds) et de pénaliser le cheval qui la franchit en moins de sept [7] secondes.

Les fautes qui suivent entraînent des pénalités : la vitesse excessive, un mauvais comportement, queue qui fouaille, bouche exagérément ouverte, bouche insensible, cheval qui s'appuie sur les rênes, qui arrête ou hésite, qui va en zigzaguant ou bouge d'un côté et de l'autre, qui couche les oreilles.

Les fautes qui suivent entraînent la disqualification : exécuter d'autres allures que celles spécifiées (allures ralenties, allures de dressage, galop, amble, pas de course etc.); utiliser une martingale fixe ou à anneaux, des rênes allemandes, des guêtres ou autres articles; toute modification artificielle de couleur ou de marque autre que la crinière ou la queue.

La tenue des cavaliers doit être colorée et typique de l'époque du Far West, d'origine américaine, mexicaine ou espagnole, et être composée d'un costume, d'un chapeau et de bottes de cowboy d'apparat. Les éperons, la carabine et le poncho sont facultatifs. L'équipement et le concurrent doivent convenir à la taille du cheval. Le jugement porte à 75 % sur la performance, l'animation, le comportement, le type et la conformation et à 25 % sur l'équipement.

11. SAUTEUR MORGAN. Les chevaux effectuent un parcours comptant au moins huit obstacles qui ne dépassent pas 1,18 m (3 pi 9 po) de hauteur durant la première ronde de l'épreuve. Le jugement est effectué selon le barème « A » ou « C » des Règlements de CE, Section G, Chasse et saut d'obstacles, en fonction du choix des organisateurs de concours, et il ne porte que sur la performance.
12. ÉPREUVE JUSTIN MORGAN. Les chevaux doivent trotter sous harnais sur une distance d'un demimille; puis ils doivent courir sur la même distance sous la selle. Ils sont ensuite présentés en piste au pas, au trot et au petit galop puis ils terminent en tirant un traîneau [poids total minimum : 226 kg (500 livres)]- sur une distance d'au moins 2 m (6 pieds) sous harnais. Tout cheval qui ne tire pas le traîneau sur la distance exigée est éliminé. Les chevaux sont jugés à 25 % sur la course au trot, à 25 % sur la course au galop, à 25 % sur la performance sous la selle, et à 25 % sur l'exercice au traîneau. Les quatre épreuves dans cette classe doivent être offertes durant la même séance, et de préférence consécutivement.
13. CHEVAUX MORGAN DE REINING
 - a) Pour les règlements et les parcours de reining, voir le manuel et le guide à l'intention des juges de la National Reining Horse Association au

Sixième partie – division du cheval morgan

<http://nrha1.com/handbook>. Exception : Se reporter aux articles B5803, Harnachement et tenue vestimentaire et B5804, Harnachement.

- b) CHEVAUX DE REINING MORGAN. ÉPREUVE OUVERTE, ÉTALONS, JUMENTS, HONGRES, DAMES, CONCURRENTE JUNIORS, CONCURRENTE JUVÉNILES, CHEVAL DÉBUTANT PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉES, CHEVAL JUNIOR [4 ANS ET MOINS], STYLE LIBRE, AMATEUR, NON PRO, HACKAMORE/ FILET, CHAMPIONNAT.
 - c) Les chevaux doivent exécuter individuellement le parcours de reining de la NRHA indiqué dans l'avant-programme. Un parcours imposé, choisi par les organisateurs du concours, doit être indiqué dans l'avant-programme pour chaque épreuve.
 - d) Les chevaux sont évalués en fonction de l'exécution du patron suivant un barème allant de 0 à l'infini, la note 70 correspondant à une prestation moyenne. LES RÉSULTATS DES CONCURRENTE SONT ANNONCÉS À MESURE QUE LES CONCURRENTE EXÉCUTENT LE PARCOURS. Les concurrents ne sont évalués que sur leur seule prestation.
14. CONCOURS COMBINÉ MORGAN - Se reporter au Manuel des règlements de Canada Équestre, Section D, Concours complet.
15. CHEVAL DE DRESSAGE MORGAN - Les épreuves de dressage présentées dans la division Morgan se tiennent conformément à la Section E Dressage de Canada Équestre, à l'exception de ce qui suit :
- a) Les participants juniors aux épreuves de dressage Morgan n'ont pas le droit de présenter des étalons dans les épreuves de performance ou d'équitation pour Concurrents Juniors.
 - b) L'utilisation d'un fouet dont la longueur ne dépasse pas 120 cm mèche comprise est autorisée dans toutes les épreuves de dressage Morgan.
 - c) L'utilisation d'un lecteur fourni par le concurrent est permise dans toutes les épreuves de dressage Morgan de CE.
 - d) Lorsque le concurrent ou le couple cavalier-cheval a droit à l'inscription croisée dans des épreuves de dressage Morgan et tout autre épreuve Morgan lors d'un concours, la Section E Chapitre 4, TENUE VESTIMENTAIRE, SELLERIE ET HARNACHEMENT ne s'applique qu'aux carrières d'échauffement et de compétition de dressage désignés, ou lorsque le concurrent pratique son échauffement avant son épreuve de dressage.
 - f) La queue postiche est interdite lors d'une épreuve de dressage Morgan.
 - g) La crinière écourtée n'est pas permise dans une épreuve de dressage Morgan.
 - h) Il n'y a aucune limite quant au nombre de montes par jour selon la section de dressage Morgan de Canada Équestre.
16. CHEVAL MORGAN DE CUTTING, ÉPREUVES OUVERTES, NOVICE ET NOVICE-NOVICE. Les chevaux sont jugés conformément aux règlements de la National Cutting Horse Association (<http://www.nchacutting.com>) . Un novice est un cheval qui a gagné moins de 100\$ en tout dans toute épreuve de cutting; le novice-novice est tout cheval et (ou) cavalier qui n'a gagné aucune somme d'argent lors d'épreuves de cutting avant l'année en cours.
17. Épreuves de chevaux Morgan en laisse pour les débutants. Ouvertes aux cavaliers qui ont au moins deux ans mais moins de sept ans. Les manières

Sixième partie – division du cheval morgan

doivent avoir au moins 16 ans. Il est essentiel que la présentation, le harnachement et la tenue vestimentaire soient sécuritaires. L'équipement doit obligatoirement être ajusté au cavalier en selle chaussant les étriers. Les concurrents qui ne respectent pas ces règles seront éliminés et devront quitter le manège. Les étalons sont interdits. Les concurrents sont menés en laisse dans les deux directions au pas seulement. La tenue et le harnachement du cavalier peut correspondre à l'une des tenues suivantes: l'équitation en assiette de selle, l'équitation en assiette de chasse, l'équitation en assiette western, l'équitation en assiette de dressage, la monte en amazone ou les chevaux routiers. Tous les concurrents des épreuves en laisse doivent porter un casque protecteur approuvé en tout temps lorsqu'ils sont à cheval. Les tenues des cavaliers et des manieurs ne doivent pas obligatoirement être assorties mais la tenue du manieur doit être soignée. Le cavalier ~~devraite#~~ manipuler les rênes, mais le manieur doit tenir une laisse fixée à la bride, ~~à ou~~ la têtière, ~~du cheval au licou ou à un caveçon~~ pouvant être mis sur ou en dessous de la bride et qui doit correspondre au type de selle utilisée. Les cavaliers peuvent s'aligner un à côté de l'autre ou se suivre en file indienne. Les cavaliers ne doivent pas monter ou descendre de cheval. Le reculer n'est pas exigé.

18. Épreuve Justin Morgan standard. Ouverte aux étalons, juments et hongres Morgan de tous âges. Les chevaux sont menés dans la carrière au pas. Les participants sont évalués au pas et sur la ressemblance la plus étroite possible à la statue de Justin Morgan, qui est située à Weybridge, au Vermont. Le cheval est accompagné d'un manieur et le port du fouet n'est pas permis.
19. Les épreuves de dressage western présentées dans la division Morgan se tiennent conformément aux règlements de l'USEF relatifs à la division du dressage western sauf indication contraire aux présentes.
 - a) Les étalons sont interdits en épreuves de dressage western réservées aux concurrents juniors, y compris les épreuves d'équitation de dressage western.
 - b) Lorsque le concurrent ou le couple cavalier-cheval a droit à l'inscription croisée dans des épreuves de dressage western pour chevaux Morgan et toute autre épreuve Morgan lors d'un concours, les règles du dressage western ne s'appliquent qu'aux carrières d'échauffement et de compétition de dressage western désignées, ou lorsque le concurrent pratique son échauffement avant son épreuve de dressage western.
 - c) La queue postiche est interdite lors d'une épreuve de dressage western Morgan.
 - d) La crinière écourtée n'est pas permise dans une épreuve de dressage western Morgan.
 - e) Dans les épreuves de dressage western Morgan, les cavaliers doivent porter un chapeau western convenable, une chemise à manches longues et à col, un pantalon et des bottes. Ils doivent également porter une cravate, un foulard ou une cravate ou épingle de type bolo. La veste, le veston et le pull-over ainsi que les jambières et les jambières de type shotgun ou chinks sont optionnels. Le casque protecteur approuvé est permis et ne doit pas nécessairement s'assortir au style western (voir B5208.2)

Pour les règles de l'USEF relatives au dressage western, consulter le <https://www.usef.org/forms-pubs/NpmAWxkXY6M/wd-western-dressage>
Les reprises WDAA À UTILISER sont accessibles au <https://westerndressageassociation.org/wdaa-tests/>

**CHAPITRE 69
DIVISION DU DEMI-SANG MORGAN**

ARTICLE B6901 GÉNÉRALITÉS

1. Les Demi-sang Morgan ne sont pas admissibles dans la division des chevaux Morgan de race pure.
2. Un Demi-sang Morgan doit être inscrit sous son nom complet d'enregistrement auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux, sous l'Association des chevaux Morgan canadiens incorporée.
3. Seulement les juments et les hongres sont acceptés dans cette division.

ARTICLE B6902 CRITÈRES DE NOTATION

Le Demi-sang Morgan peut être de n'importe quelle taille et doit posséder des caractéristiques de la race Morgan.

**ARTICLE B6903 FERRAGE, ÉPREUVES DE PRÉSENTATION EN MAIN,
SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES, ÉPREUVES
SUPPLÉMENTAIRES, CRINIÈRE, QUEUE, TRESSAGE**

Voir la division des chevaux Morgan.

CHAPITRE 70
CONCOURS DE CHEVAUX MORGAN

ARTICLE B7001

Se reporter au Manuel des règlements de CE, Règlements généraux, Section A, Chapitre 3, Concours sanctionnés de CE et Chapitre 5, Conduite d'un concours.

CHAPITRE 71

JUGES DE LA DIVISION MORGAN

ARTICLE B7101 GÉNÉRALITÉS

1. Les concours qui offrent des épreuves Morgan doivent appliquer les présents règlements de CE se rapportant aux juges de la division Morgan.
2. Les juges doivent être choisis parmi la liste courante des officiels de CE et (ou) conformément aux procédures établies pour l'obtention de cartes de juges invités dans la division Morgan.
3. Les juges suivants sont autorisés à agir en qualité d'officiel aux concours de CE offrant des classes dans la division Morgan :
 - a) juges Morgan senior « S » accrédités auprès de CE;
 - b) juges Morgan enregistrés « r » accrédités auprès de CE et détenteurs d'une carte de juge invité;
 - c) juges Morgan enregistrés « R » agréés auprès de l'USEF et détenteurs d'une carte de juge invité;
 - d) de temps à autre, juges de la division Morgan bénéficiant du statut « r » [agréé] auprès de l'USEF et détenteurs d'une carte de juge invité;
 - e) de temps à autre, juges accrédités auprès de CE ou de l'USEF dans une division autre que celle des chevaux Morgan et détenteurs d'une carte de juge invité.
 - f) Le juge certifié senior et enregistré de CE pour le cheval morgan doit être membre en règle de l'Association des chevaux morgan canadiens.
4. Tous les juges accrédités par CE dans la division des chevaux Morgan sont autorisés à exercer leurs fonctions en tant qu'entrepreneurs indépendants à tous les concours des divisions de races ou de sport non sanctionnés par Canada Équestre pour lesquels ils sont qualifiés, mais ils sont EXCLUS de la couverture offerte aux officiels détenteurs de l'accréditation de CE.
5. Un juge accrédité dans la division des chevaux Morgan peut, sans être accrédité auprès de CE dans les autres divisions d'un concours, exercer ses fonctions dans les épreuves réservées aux chevaux de race Morgan.
6. Dans les concours réservés à une seule race [ici, la race Morgan], un juge accrédité dans une division particulière [par exemple, saut d'obstacles ou dressage] peut exercer ses fonctions uniquement dans la division du concours pour laquelle il est accrédité à condition d'être détenteur d'une carte d'invité approuvée par le(la) président(e) de la race Morgan de la CMHA auprès de CE.

ARTICLE B7102 CARTES D'INVITÉS

1. La délivrance de cartes d'invités dans la division des chevaux Morgan doit être approuvée par l'Association des chevaux Morgan canadiens incorporée par l'entremise du (de la) président(e) de la race Morgan de la CMHA auprès de CE. Les organisateurs de concours qui souhaitent obtenir une carte d'invité doivent en faire d'abord la demande auprès de leur organisation provinciale de sport [OPTS]. [Voir dans le Livre des règlements de Canada Équestre, Section A, Règlements généraux]
2. Tout juge de la division des chevaux Morgan bénéficiant du statut « R » [agréé] auprès de l'USEF est admissible à une carte d'invité.
3. Tout juge de la division des chevaux Morgan bénéficiant du statut « r » [enregistré] auprès de CE est admissible à une carte d'invité.
4. Une carte d'invité pourra être émise de temps à autre pour un juge de la division des chevaux Morgan bénéficiant du statut « r » [agréé] auprès de l'USEF, sous réserve de l'approbation du (de la) président(e) de la race Morgan de la CMHA auprès de CE.

Sixième partie – division du cheval morgan

5. Une carte d'invité pourra être émise de temps à autre à des juges accrédités auprès de CE ou de l'USEF dans une division autre que celle des chevaux Morgan, sous réserve d'une autorisation du (de la) président(e) de la race Morgan de la CMHA auprès de CE.
6. Aucune carte d'invité ne sera délivrée à quiconque n'est pas un juge accrédité de CE ou de l'USEF, et ce, en tout temps..

ARTICLE B7103 JUGE STAGIAIRE OU JUGE ENREGISTRÉ DANS LA DIVISION DES CHEVAUX MORGAN

1. Un seul juge stagiaire ou juge enregistré est autorisé à la fois sur la piste pour exercer ses fonctions en compagnie d'un juge senior.
2. Il incombe au juge stagiaire ou au juge enregistré de prendre les dispositions nécessaires auprès de la direction du concours et du(des) juge(s) senior(s) en fonction pour obtenir l'autorisation d'y agir en qualité d'officiel.
3. Les candidats juges et les juges enregistrés ne sont investis d'aucune autorité sur la piste, ni pour juger du mérite des concurrents.

SEPTIÈME PARTIE DIVISION DU CHEVAL ROUTIER

CHAPITRE 72 CHEVAL ROADSTER

ARTICLE B7201 GENERALE

Le cheval roadster doit être un cheval Standardbred inscrit au registre Standardbred canadien ou à l'Association Américaine des Trotteurs (les croisements avec toute autre race ne sont pas admis); les papiers d'enregistrement doivent être à jour et indiquer le nom du propriétaire actuel ou un contrat de location enregistré en règle. Les chevaux Standardbred qui ne sont pas inscrits et qui étaient couverts par la clause des droits acquis ne sont pas admissibles. Les chevaux doivent être de belle apparence, posséder une conformation équilibrée et démontrer un comportement suffisamment sécuritaire dans la carrière. Ils se déplacent aisément et rapidement. La taille des chevaux roadsters doit dépasser 14,2 mains. Ils portent la queue longue et naturelle. Ils doivent être aptes au travail et sont présentés sans accessoires (p. ex., des oreilles filées). On permet cependant l'usage des protège-couronne, des cloches et l'emploi discret d'un support de queue ou d'une queue postiche.

ARTICLE B7202 DESCRIPTION DES ALLURES

1. Le mouvement doit être libre et aisé, droit et bien équilibré mais l'élévation excessive n'est pas requise. La principale allure du routier est le trot. On demande aux chevaux inscrits de trotter à trois vitesses différentes: le petit trot lent, l'allure de promenade rapide et, finalement, à toute vitesse. Les juges doivent exiger que les roadsters soient présentés à trois vitesses distinctes. Les concurrents qui présentent des allures autres que celles demandées doivent être pénalisés. Les chevaux doivent conserver l'attitude à toutes les allures imposées, la tête placée et les membres engagés sous la masse, et rester rassemblés à toutes les vitesses. Le roadster se caractérise par sa vigueur, son brillant et sa présence en piste, qu'il soit au petit trot, à l'allure de promenade ou à toute vitesse. Au commandement « en avant » (drive on) le cheval doit partir à toute vitesse en conservant l'attitude. Les allures amblées ou les chevaux aux allures mixtes qui amblent, qui font du traquenard ou qui perdent l'équilibre et accélèrent dans les virages sont pénalisés.
2. Les chevaux doivent rester sur la piste en tout temps sauf pour doubler et doivent aller dans tous les coins sans que le cavalier ait besoin d'activer une guide de côté.
3. Les chevaux roadsters dans la division des voitures de promenade (wagons) doivent pouvoir tirer confortablement la voiture sans perdre l'attitude, doivent être de belle apparence et assortis aux accessoires de la voiture.

ARTICLE B7203 SHOWING

1. Les roadsters font leur entrée en piste dans le sens des aiguilles d'une montre au petit trot lent pour ensuite prendre leur allure de promenade; ils tournent alors dans le sens inverse au petit trot lent, prennent l'allure de promenade pour finalement trotter à toute vitesse. On permet tout au plus huit (8) chevaux à la fois pour chaque vitesse dans un petit manège, et pas plus de 13 chevaux dans un grand manège.
2. On exige un bon comportement sans l'emploi d'un mors sévère. Un meneur

Septième partie – division du cheval routier

dans cette division qui se conduit de façon inopportune ou dangereuse ou dont le comportement peut compromettre de quelque manière la sécurité d'un autre concurrent, des autres chevaux inscrits ou des officiels, sera excusé du manège. Les chevaux doivent paraître équilibrés et sous contrôle, effectuer les virages sans modifier leur allure, pouvoir être retenus si nécessaire dans les virages ou les lignes droites et, finalement, sortir rapidement des virages. Ils doivent demeurer immobiles lorsqu'ils sont alignés et aucune escorte n'est permise. Le meneur doit demeurer dans sa voiture sauf pour faire les ajustements nécessaires. Un meneur peut, cependant, dételer le redresseur et rester près de la tête de l'animal au centre du manège pendant que les autres concurrents effectuent une épreuve d'exercices sur la piste.

3. S'il est nécessaire de diviser une épreuve qui compte plus de concurrents que le nombre permis selon la taille du manège, il incombe au commissaire, au juge et/ou au directeur de concours de déterminer la manière de procéder à la division.
4. Dans le cas d'une épreuve d'exercices, les chevaux choisis doivent être présentés dans les deux directions, comme c'est le cas dans l'épreuve initiale.
5. Les concurrents ont droit à un seul temps mort pendant l'épreuve.
6. L'épreuve de roadster est terminée lorsqu'elle a été jugée selon les règlements et que les juges ont remis leurs cartes. Dans les épreuves de qualification, les cartes de juge doivent avoir été remises avant qu'un concurrent puisse être qualifié pour participer à l'épreuve de championnat ou de stake.

ARTICLE B7204 HARNAIS

Le harnais est composé des accessoires suivants: oeillères de forme carrée; mors de filet (droit ou jointé), redresseur attaché à un mors ou à la gourmette en cuir; bricole (pour les attelages en paire on utilise des colliers anglais); martingale complète, de préférence aux traits arrondis avec des extrémités plates; boucles de laiton, avaloires obligatoires dans toutes les épreuves de wagons, guides de cuir (de préférence havanes) arrondies jusqu'aux poignées. Le harnais doit être propre, stable et toutes les pièces de métal (boucles, anneaux, etc.) doivent être propres et polies.

ARTICLE B7205 VEHICULES

Les chevaux routiers doivent être attelés à une voiture légère ou bike avec des roues à rayons de métal, à une voiture de promenade (wagon) avec des roues en bois, ou à un buggy de style Caffrey.

ARTICLE B7206 TENUE VESTIMENTAIRE

Dans les épreuves de voiture légère ou épreuves à cheval, les concurrents doivent porter des vêtements aux couleurs de l'écurie, un veston, une casquette et (ou) un casque protecteur approuvé assorti. Dans les épreuves de voiture de promenade, le concurrent doit porter un veston sport, des pantalons de ville ou un complet et un couvre-chef au choix. Il est recommandé au meneur de porter son numéro d'inscription dans le dos

ARTICLE B7207 CLASS SPECIFICATIONS

1. Les épreuves suivantes peuvent être divisées selon la taille des chevaux:
 - a) 15,2 mains et moins
 - b) Plus de 15,2 mains

Septième partie – division du cheval routier

2. Roadster débutant – les chevaux doivent être dans leur première ou deuxième année consécutive de compétition ou avoir au plus 5 ans; ils ne participent pas aux épreuves de races et sont en compétition s'ils entrent dans la carrière de concours.
3. Roadster en simple présenté par un amateur: le cheval doit être attelé à une voiture légère (bike) ou à une voiture de promenade (wagon); il est présenté au petit trot lent, à l'allure de promenade et à toute vitesse. Le concurrent est jugé sur sa performance, son comportement, sa qualité et sa vitesse.
4. Roadster en simple attelé à un bike: le cheval doit être attelé à une voiture légère ou à un bike. Les meneurs doivent porter des vêtements aux couleurs de l'écurie, un veston, une casquette et/ou un casque protecteur approuvé assorti. Les concurrents sont jugés sur leur performance, leur vitesse, leur qualité et leur comportement.
5. Roadster en simple attelé à une voiture de promenade (wagon): le cheval doit être présenté au petit trot lent, à l'allure de promenade et ensuite à toute vitesse. On doit utiliser des avaloires. Le concurrent est jugé sur sa performance, sa qualité, sa vitesse et son comportement.
6. Roadsters attelés en paire: à diviser selon la taille des chevaux. Ils doivent être attelés à une voiture de promenade et présentés au petit trot lent, à l'allure de promenade et à toute vitesse. Les concurrents sont jugés sur leur performance, leur qualité, leur vitesse, leur comportement et l'uniformité.
7. Roadster en simple, propriété canadienne: il doit être attelé à une voiture de promenade ou un bike et présenté au petit trot lent, à l'allure de promenade et à toute vitesse. Le concurrent est jugé sur sa performance, sa qualité, sa vitesse et son comportement.
9. Roadsters montés: ils doivent être présentés montés au petit trot lent, à l'allure de promenade et à toute vitesse. Ils sont jugés sur leur performance, leur qualité, leur vitesse et leur comportement. On utilise une selle anglaise, une martingale complète, une bride avec un mors de filet, des rênes simples ou doubles, des cloches ou des protège-couronne. Le cavalier doit porter des vêtements aux couleurs de l'écurie, un veston, une casquette et/ou un casque protecteur approuvé assorti.
10. Équipage du gentilhomme: les chevaux doivent être attelés à une voiture de promenade et présentés au petit trot lent et à l'allure de promenade. Les gentilshommes doivent porter le complet de ville et un couvre-chef de leur choix, et être accompagnés d'une dame convenablement vêtue portant chapeau et gants. Les concurrents sont jugés sur leur performance, leur qualité, leur comportement et leur vitesse. Les accessoires se composent seulement de ce qui suit: couverture, tablier, horloge de bord, courroie d'attache, licou, éclairage, ainsi qu'un nécessaire contenant des fers à cheval, des bandages, une brosse, un cure-pieds, une clef anglaise, des épingles de sûreté pour les couvertures, une paire de pinces, des clous pour les fers, un petit marteau, une époussette, des tenailles à clous pour fers à cheval, une lime, un poinçon de cuir et un racloir.
11. On juge l'équipage de la façon suivante:
 - a) Cheval 50%
 - b) Voiture et harnais 25%
 - c) Accessoires 25% (les excès sont pénalisés).
 - (i). On accepte les lampes de poche comme source d'éclairage mais la préférence va aux lanternes.
 - (ii) Les chevaux doivent porter des rubans dans la crinière et au sommet de la tête, ainsi que des guêtres.
 - (iii) On n'utilise pas de poignées dans cette épreuve.

Septième partie – division du cheval routier

12. Roadster présenté par une dame: ils doivent être attelés à une voiture de promenade ou à un bike et présentés au petit trot lent, à l'allure de promenade et à toute vitesse. Les dames doivent être convenablement vêtues pour l'épreuve. Les concurrents sont jugés selon les mêmes règlements que toutes les autres épreuves ouvertes de roadsters. On juge le comportement, la performance, la qualité et la vitesse. La dame doit avoir 18 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.
13. Cheval routier mené seulement par une dame: ils doivent être attelés à une voiture de promenade. La dame doit être convenablement vêtue et porter des gants. Les poignées sont autorisées. Le juge peut demander à la dame de faire reculer son cheval (quatre pas vers l'avant sont permis, si nécessaire). Les concurrents sont jugés sur le comportement, la performance et la qualité. La dame doit avoir 18 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.
14. Roadster mené par un concurrent junior: il doit être attelé à une voiture de promenade ou à un bike et présenté au petit trot lent et à l'allure de promenade. Le meneur doit être convenablement vêtu pour l'épreuve. Les concurrents sont jugés selon les mêmes règlements que toutes les autres épreuves ouvertes de roadsters. On juge le comportement, la performance, et la qualité. Le meneur doit avoir moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours pour pouvoir participer.
15. Épreuves de championnat et de stake : Championnat du roadster en simple: pour être admissibles, les chevaux doivent avoir été inscrits, avoir participé et avoir été jugés dans toute autre épreuve sous harnais de la division qui figure à l'avant- programme. Les chevaux doivent être attelés à une voiture de promenade ou à un bike et présentés au petit trot lent, à l'allure de promenade et ensuite à toute vitesse. Les classes montées ne permettent pas de qualifier un cheval pour une épreuve de stake sous harnais et les épreuves sous harnais ne permettent pas de qualifier un cheval pour les épreuves de stake montées. Ces épreuves sont jugées selon les mêmes règlements que les épreuves de qualification.

CHAPITRE 73 LE PONEY ROUTIER

ARTICLE B7301 GÉNÉRALITÉS

1. Les poneys routiers sont présentés attelés à une voiture légère de type sulky, avec étriers seulement, croupière basse, redresseur avec mors de filet brisé ou droit, et martingale. Des protège-couronne peuvent être portées. Les poneys entrent dans le manège par la gauche au petit trot lent, ensuite à l'allure de promenade et, après le changement de direction, ils reviennent au petit trot pour passer à l'allure de route puis à toute vitesse. Aucune escorte n'est permise lorsque les poneys sont alignés mais le meneur peut descendre de sa voiture, dételer le redresseur et demeurer à la tête du poney si celui-ci est aligné pendant que les autres exécutent l'épreuve. Ces poneys doivent avoir les mêmes qualifications que les chevaux routiers, un mouvement libre et un trot allongé. On sanctionne toute action trop relevée ou celle du poney de harnais. Les antérieurs doivent montrer une bonne extension sans pointer. Les postérieurs doivent s'engager sous la masse et démontrer une bonne force de propulsion. Toute action des postérieurs semblable à un cheval de course n'est pas acceptable. Le jugement porte à 20 % sur la conformation et la qualité, à 20 % sur le comportement et la façon de se mouvoir et à 60 % sur la vitesse dans la bonne attitude.
2. On peut limiter les inscriptions pour les classes de poneys routiers aux bêtes dont la taille est inférieure à 14,2 mains (58 po). Les classes recommandées sont les suivantes : poneys de 12,2 mains (50 po) et moins, poneys dont la taille est entre 12,2 mains (50 po) et 13,0 mains (52 po). On peut aussi diviser les classes selon l'âge des meneurs et le sexe des poneys si l'on s'attend à un grand nombre d'inscriptions. On ne peut présenter les poneys avant qu'ils n'aient été mesurés par le vétérinaire officiel ou un commissaire du concours à moins qu'ils aient des cartes de mesure permanente de CH ou des formulaires de mesure valide s'ils sont âgés de moins de huit ans.
3. Un poney routier est un animal de bonne apparence, de bonne qualité et de bon comportement, doté d'une queue et d'une crinière naturelles, qui est apte au travail et présenté sans accessoires artificiels. On peut cependant lui faire porter des protège-couronne.
4. Si on compte plus de 10 inscriptions dans un grand manège ou plus de 6 inscriptions dans un petit manège, on répartit les concurrents en deux groupes pour en avoir la moitié en piste à la fois; un nombre suffisant de chevaux reviendront en piste pour le jugement final mais pas nécessairement la moitié de chaque division. Il devrait toujours y avoir deux chevaux de plus dans le manège qu'il n'y a de prix.

ARTICLE B7302 ALLURES EXIGÉES

Voir l'Article B6902, Allures exigées.

ARTICLE B7303 PRÉSENTATION

Voir l'Article B6903, Présentation.

ARTICLE B7304 HARNAIS

Voir l'Article B6904, Harnais.

Septième partie – division du cheval routier

ARTICLE B7305 VOITURES

On attelle les poneys à une voiture légère, un véhicule de promenade ou à un buggy de style Caffery. Toutes les voitures sont stables et de bonne apparence

ARTICLE B7306 TENUE VESTIMENTAIRE

Dans les épreuves de voitures légères, les concurrents portent les couleurs de l'écurie ainsi qu'une veste, un casque et (ou) une bombe assortie. Dans les classes de voitures de promenade, les concurrents portent le complet de ville avec couvre-chef au choix. Les concurrents portent leur numéro dans le dos.

ARTICLE B7307 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. L'âge des meneurs sera déterminé par le conseil de foire ou la direction du concours. Ils doivent avoir un fouet en tout temps; le port des gants est facultatif.
2. Routier débutant : Une routier débutant est un cheval qui en est à sa première ou à sa deuxième année de compétition ou un routier âgé de cinq ans ou moins.
3. Un poney routier attelé à un véhicule de promenade: On attelle le poney à un véhicule de promenade et on le mène au petit trot lent, à l'allure de promenade et ensuite à toute vitesse. Le poney est muni d'avaloirs. On juge la performance, le style, la vitesse, le comportement et l'équipement. Les poignées sont acceptables.
4. Un poney routier attelé à une voiture à deux roues: On attelle le poney à une voiture à deux roues. Les meneurs portent les couleurs de l'écurie, un casque et (ou) une bombe assortie et une veste. On juge le mouvement, l'action, la qualité et le comportement. Les poignées sont acceptables.
5. Un poney routier attelé à un véhicule de promenade dame : Le poney est attelé à un véhicule de promenade et mené par une dame âgée d'au moins 18 ans et convenablement habillée. Elle doit tenir les guides de la même manière que dans les classes régulières. Les poignées sont acceptées. On ne demande pas à la dame de mettre pied à terre.
6. Un poney routier attelé à une voiture à deux roues- dame : Le poney est attelé à une voiture à deux roues conduite par une dame âgée d'au moins 18 ans et portant les couleurs de l'écurie ainsi qu'une veste, un casque et (ou) une bombe assortie. L'utilisation des poignées est acceptée. On juge le comportement, le style, la performance, la vitesse et l'équipement.
7. Attelage à un poney routier Enjeu : Pour être admissibles à ce concours, les poneys ont déjà été inscrits, présentés et jugés dans une autre classe sous harnais de cette division. Le poney est attelé à une voiture de promenade ou voiture légère et mené au petit trot lent, à l'allure de promenade et ensuite à toute vitesse. On juge la performance, la conformation, le comportement et l'équipement.

ARTICLE B7308 CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Pour les poneys routiers de 50 pouces et moins voir la division des routiers.
2. Pour les poneys routiers de plaisance voir la division des poneys de plaisance.
3. Pour les poneys routiers de race Welsh voir la division des poneys Welsh.

HUITIÈME PARTIE DIVISION DU PUR-SANG (THOROUGHBRED)

CHAPITRE 74 DIVISION DU PUR-SANG

ARTICLE B7401 ENREGISTREMENT

Les chevaux présentés dans cette division doivent être enregistrés auprès de la Société canadienne des chevaux pursangs et (ou) au Jockey Club ou, s'ils ont moins d'un an, ils doivent être admissibles au registre et l'inscription doit avoir été demandée. Exception : voir la partie V. Les chevaux doivent être inscrits sous leur nom d'enregistrement complet.

ARTICLE B7402 TYPE ET CONFORMATION

Taille moyenne comprise entre 15 et 17 mains pour un poids allant de mille à mille quatre cents livres. La tête est fine, avec un large front plat, de grands yeux, de larges naseaux dilatés, un museau fin et de petites oreilles attentives. L'encolure est longue et mince mais musclée. Le garrot est modérément haut et fin, avec des épaules inclinées bien musclées. Le poitrail est bien développé mais pas trop large. Les côtes sont bien sorties et la poitrine est profonde. Les jambes doivent être nettes avec de bons os et des tendons prononcés, de longs avant-bras musclés, de larges genoux puissants, des canons larges et plats et des paturons souples inclinés à quarante-cinq degrés. La queue est portée haut et le dos et l'arrière-main sont puissants. Les muscles sont plats et fibreux plutôt que ramassés, les veines sont très apparentes.

ARTICLE B7403 ÉPREUVES DE CHEVAUX PRÉSENTÉS EN MAIN

1. **ÉLEVAGE.** Les chevaux sont présentés en main, au pas et au trot. Ils doivent se placer d'aplomb. Ils doivent être présentés avec une bride. Exception : les poulains sont présentés au licou. Le jugement porte une attention particulièrement au type, à la conformation, à la substance et à la qualité. Les tares et(ou) imperfections transmissibles sont sévèrement pénalisées. Les présentateurs doivent soigner leur tenue.
2. **CHEVAL DE CHASSE MODÈLE.** Les chevaux sont jugés sur la conformation, la qualité, la substance, et l'aptitude physique à devenir des chevaux de chasse. Ils sont menés en laisse. Les chevaux sont présentés avec une bride et les présentateurs soignent leur tenue.

ARTICLE B7404 ÉPREUVES DE PERFORMANCE

1. Tous les chevaux sont présentés à toutes les allures, ils parcourent la piste dans les deux sens sauf indication contraire dans les spécifications de l'épreuve. Les chevaux doivent s'aligner à l'allure demandée par le juge et doivent se placer tranquillement dans la file. Le juge peut demander à un cheval ou un groupe de chevaux de reculer. Ils entrent en piste au pas.
2. Le harnachement et la tenue sont les mêmes que ceux des chevaux présentés dans des conditions similaires aux autres divisions de performance de CE, par exemple le hack de concours pur-sang est présenté selon les exigences prévues dans la division hack, il fait preuve de beaucoup d'aisance, de cadence, d'équilibre et de souplesse. Son cavalier porte la tenue appropriée.
 - a) Le pas - allure à quatre temps, droite, franche et rasante.

Huitième partie – division du pur-sang

- b) Le trot - allure à 2 temps, le trot normal est à vitesse moyenne, équilibré et dégagé; trot rassemblé entretenant une impulsion énergique; trot allongé à vitesse moyenne et un bon rythme lorsque la foulée s'allonge.
 - c) Le petit trot lent - allure à deux temps, dégagée, franche, lente et allure aisée.
 - d) Le petit galop - allure à trois temps; galop ordinaire, aux foulées équilibrées, vers l'avant, la tête légèrement en avant de la verticale; le galop rassemblé est souple, dégagé, les épaules sont mobiles et l'arrière-main est très active, la tête est à la verticale ; au galop allongé l'impulsion est très forte, la foulée s'allonge mais le rythme est le même qu'au galop ordinaire, le cheval abaisse et allonge la tête et l'encolure.
 - e) Le petit galop lent allure à trois temps, souple, lente, aisée et droite aux deux mains.
 - f) Le grand galop un galop aux longues foulées dégagées, bien contrôlé, correct et droit aux deux mains, la vitesse excessive est pénalisée.
- REMARQUE** : Voir les règles des divisions spécifiques de CE quant aux types d'allures demandées dans chaque épreuve, par exemple un cheval pur-sang en plaisance western doit prendre les allures précisées dans la division western.
3. Lorsque les épreuves sont divisées en deux groupes selon la taille des chevaux, les concurrents sont répartis comme suit :
 - moins de 16 mains
 - 16 mains et plusLorsque trois groupes sont formés, les concurrents sont répartis comme suit :
 - 15,3 mains et moins
 - plus de 15,3 mains, jusqu'à 16,1 mains inclusivement
 - plus de 16,1 mains

ARTICLE B7405 SPÉCIFICATION DES ÉPREUVES

1. CHEVAL PUR-SANG DE PLAISANCE ANGLAISE (MAIDEN, NOVICE ET OUVERTE). Les chevaux sont présentés au pasrasant, au trot ordinaire et au petit galop. Pas de galop; contact léger à moyen. Les chevaux sont jugés sur la performance, la conformation et le comportement.
2. CHEVAL PUR-SANG DE CONFORMATION CHASSEUR (MAIDEN, NOVICE, CHEVAUX DÉBUTANTS ET OUVERTE). Les chevaux sont jugés sur la performance, le comportement, la manière de se mouvoir (40 %); la conformation, la qualité, la substance et la bonne condition physique (60 %); le jugement porte particulièrement sur la qualité.
3. CHEVAL PUR-SANG DE CHASSE (MAIDEN, NOVICE, CHEVAL DÉBUTANT ET OUVERTE). Les chevaux sont jugés sur la régularité des allures de chasseur, sur le comportement, la manière de se mouvoir, le style de saut et la bonne condition physique.
4. HACK DE CHASSE PUR-SANG. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au galop (huit chevaux seulement galopent ensemble). Ils doivent reculer avec aisance, se tenir tranquilles si le juge demande au cavalier de descendre et monter, sauter deux obstacles de 3 pi 6 po (1,09 m). Le jugement porte à 60 % sur la performance, le comportement, la manière de se mouvoir et à 40 % sur la conformation, la qualité, la substance et la bonne condition physique. Le jugement porte particulièrement sur la qualité.
5. CHASSEUR PUR-SANG AUX 3 ALLURES. Les chevaux sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au galop (huit chevaux seulement galopent ensemble); ils doivent reculer avec aisance et se placer tranquillement. Le

jugement porte à 60 % sur la performance, le comportement et la manière de se mouvoir et à 40 % sur la conformation, la substance, la qualité et la bonne condition physique. Le jugement porte particulièrement sur la qualité.

6. HACK DE CONCOURS PUR-SANG (MAIDEN, NOVICE, OUVERTE, DAMES, MESSIEURS ET ENJEU). Les chevaux entrent dans le manège au pas. Ils sont présentés au pas, au trot, au petit galop et au grand galop (huit chevaux seulement galopent ensemble); on demande des allures rassemblées et allongées; les chevaux doivent se placer tranquillement. Le jugement porte à 60 % sur la performance et le comportement et à 40 % sur la conformation et la qualité. Le jugement porte particulièrement sur la qualité.
7. HACK DE PROMENADE PUR-SANG (MAIDEN, NOVICE, OUVERTE ET ENJEU). Les chevaux entrent dans le manège au pas. Ils sont présentés au pas, le pied posé à plat, avec une rêne raisonnablement lâche; au trot, au trot allongé, au petit galop et au grand galop (huit chevaux seulement galopent ensemble). Le jugement porte à 60 % sur la performance et le comportement et à 40 % sur la substance et la conformation.
8. SAUTEUR PUR-SANG (PRÉLIMINAIRE, INTERMÉDIAIRE, OUVERTE). Les chevaux sont jugés selon les règlements de CH, Section G, Chasse et saut d'obstacles.
9. PUR-SANG MONTÉ EN AMAZONE. Selle d'amazone anglaise de rigueur, tenue de la cavalière conforme au style anglais. Les chevaux sont présentés au pas, au trot ordinaire et au petit galop. Trop assis ou enlevé. Les chevaux sont jugés à 85 % sur le comportement, la performance, la qualité et la conformation et à 15 % sur la tenue d'amazone de la cavalière.
10. CHEVAL PUR-SANG DE PLAISANCE WESTERN (MAIDEN, NOVICE ET OUVERTE). Les chevaux sont présentés au pas, le pied posé à plat, au petit trot lent, au petit galop lent et au grand galop; ils parcourent la piste dans les deux sens, le cavalier gardant les rênes raisonnablement lâches; les chevaux galopent toujours sur le bon pied. Une vitesse excessive au galop est pénalisée mais les chevaux doivent afficher une vitesse raisonnable et être toujours bien contrôlés par les cavaliers. Ils doivent faire un arrêt brusque et rester tranquilles après avoir fait leur démonstration au petit galop ou au galop. Les chevaux doivent reculer sans hésitation avec une traction minimum sur les rênes. On peut demander aux cavaliers de descendre et monter en selle, les chevaux restant tranquilles. Le jugement porte à 60 % sur le comportement et la performance, à 30 % sur la conformation et la qualité et à 10 % sur le harnachement et la tenue vestimentaire (Voir les règlements de CH, Section F pour le harnachement et la tenue vestimentaire).
11. CHEVAL DE RANDONNÉE PUR-SANG. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot lent et au petit galop lent, avec contact léger; ils parcourent la piste dans les deux sens. Ils franchissent et sautent des obstacles. Le jugement porte à 60 % sur la performance, le juge s'attardant particulièrement au comportement, à 20 % sur le harnachement, la tenue vestimentaire, l'équipement, son état (l'argent ne donne aucun avantage) et à 20 % sur la conformation.
12. CHEVAL PUR-SANG DE TRAVAIL WESTERN. Les chevaux sont présentés au pas, au petit trot lent et au petit galop lent, avec un contact léger; ceci peut être effectué dès qu'un concurrent entre en piste. Décrire un huit de chiffre, prendre de la vitesse, s'arrêter et tourner aisément. Le jugement porte à 60 % sur la performance et le comportement, à 30 % sur la conformation et la qualité

Huitième partie – division du pur-sang

et à 10 % sur le harnachement et la tenue vestimentaire.

13. CHEVAL PUR-SANG DE REINING. Les chevaux sont présentés avec une selle western et un mors à levier de type western. Les martingales à anneaux ou fixes ne sont pas admises; aucun câble, chaîne ou autre accessoire métallique ne peut être utilisé en combinaison avec une gourmette de cuir ou en tant que partie de cette dernière. L'usage du fouet est interdit. La tenue des rênes se fait à une main et on ne peut passer d'une main à l'autre pour tenir les rênes. Le cavalier ne peut monter qu'un seul cheval par classe de reining. Voir les règlements de CH, Section F, Équitation.
14. PUR-SANG D'ATTELAGE DE PLAISANCE. Les chevaux sont présentés au pas, au trot de travail et au trot allongé; ils parcourent la piste dans les deux sens. On exige une cadence régulière à toutes les allures. Les chevaux sont jugés à 60 % sur le comportement, la manière de se mouvoir et la conformation, à 20 % sur la condition du véhicule et du harnais et s'ils sont appropriés au cheval et à 20 % sur la tenue du meneur, sa compétence comme meneur.
15. PAIRES DE PURSANG ANGLAIS OU WESTERN. Les chevaux sont présentés au pas, au trot ou petit trot lent, au petit galop et au petit galop lent. Ils sont jugés sur l'uniformité de la paire, la performance, la qualité et le comportement. Les propriétés conjointes sont autorisées.

ARTICLE B7406 LE DEMI-SANG

1. Le père ou la mère doit être un pur-sang enregistré au Canadian Thoroughbred Horse Society (ou) au Jockey Club.
2. Les demi-sang présentés à des concours reconnus doivent posséder des preuves valables de leur origine.
3. Les demi-sang peuvent présenter les caractéristiques de toute autre race mais les caractéristiques du pur-sang doivent être dominantes. Voir article B7102, Type et conformation.
4. Les demi-sang sont présentés dans les mêmes classes de performance que les pur-sang, tel que précisé dans l'article B7105, Spécifications des classes. Tous les chevaux enregistré comme demi-sang sont admissibles à toutes les classes de demi-sang.
5. Les poulains demi-sang peuvent concourir dans les classes de licou pour weanlings et yearlings; cependant les poulains demi-sang de 2 ans et plus sont exclus de toutes les épreuves de licou.

NEUVIÈME PARTIE DIVISION DU PONEY WELSH ET DU COB WELSH

CHAPITRE 75 GÉNÉRALITÉS

ARTICLE B7501 GENERALITES SUR LES CONCOURS

1. Des copies des documents d'enregistrement et (ou) de location, ou les deux, ainsi qu'une preuve d'admissibilité au registre, doivent être présentées aux fins de vérification durant tous les concours, à la demande du comité organisateur. Si les documents d'enregistrement, et (ou) le contrat de location, ou les deux, ou la preuve d'admissibilité au registre pour le sujet en question ne sont pas disponibles, ce dernier n'est pas autorisé à concourir à ce concours jusqu'à ce que les documents exigés soient présentés.
2. Tous les poneys doivent être inscrits sous le nom du (des) propriétaire(s) ou du (des) locataire(s)
3. Les demi-sang Welsh, ou les sujets admissibles aux fins d'enregistrement au livre d'origine demi-sang Welsh, ne peuvent être présentés dans des classes d'élevage réservées aux Welsh de race pure.
4. Les poneys de propriété étrangère, enregistrés et vivant à l'étranger peuvent participer à des concours canadiens si leurs documents d'enregistrement les y autorisent, et à condition que les sujets en question figurent dans un registre reconnu par la Société du poney et du cob Welsh du Canada et que leurs documents soient disponibles aux fins de vérification.

ARTICLE B7502 ADMISSIBILITÉ

1. Tous les sujets doivent être inscrits dans la section A, B, C, D ou demi-sang Welsh du livre généalogique de la Société du poney et du cob welsh du Canada, de la Welsh Pony and Cob Society (Grande-Bretagne), de la Welsh Pony and Cob Society of America, Inc. ou de tout autre livre généalogique de chevaux welsh reconnu par la Société du poney et du cob welsh du Canada. Le cheval doit être inscrit sous son nom complet d'enregistrement ou, s'il est âgé de moins d'un an, il doit être admissible à l'enregistrement. Sur demande, une copie des documents d'enregistrement ou de la preuve d'admissibilité dans le cas d'un animal de moins d'un an doit être présentée aux fins de vérification au comité de concours.
2. Pour être admissibles aux concours, les sujets nés au Canada et (ou) de propriété canadienne, ou les sujets loués par un résident canadien, ou les sujets importés au Canada par un résident canadien, doivent être inscrits au registre d'origine de la Société du poney et du cob Welsh du Canada ou, dans le cas d'un animal âgé de moins d'un (1) an, il doit être admissible à l'enregistrement au registre d'origine de la Société du poney et du cob Welsh du Canada. Pour que le sujet soit admissible à l'enregistrement auprès de ce registre, ses géniteurs doivent tous deux être inscrits au registre d'origine de la Société du poney et du cob Welsh du Canada, sous réserve des exceptions suivantes :
 - a) Un poney ou un cob importé peut concourir sans certificat d'enregistrement canadien pour une période maximale de trois (3) mois CONSÉCUTIFS à partir de la date de transfert de propriété, ou de la location, à condition qu'une preuve d'achat ou de location, de même qu'une copie du certificat d'enregistrement du

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- pays d'origine puissent être présentées sur demande aux fins de vérification à tout comité de concours intéressé.
- b) Un poney ou un cob importé, enregistré dans son pays d'origine au nom d'un résident canadien, peut concourir sans certificat d'enregistrement canadien pour une période de trois (3) mois CONSÉCUTIFS à partir de la date d'importation, à condition que le concurrent présente, sur demande, le certificat d'enregistrement du pays d'origine ou les documents d'exportation aux fins de vérification à tout comité de concours intéressé.
 - c) Le poulain d'une jument propriété canadienne, qui a pour père un étalon vivant à l'étranger enregistré dans un livre d'origine reconnu par la Société du poney et du cob Welsh du Canada, ou un poulain conçu par insémination artificielle (IA) ou par transfert embryonnaire qui a pour père un étalon vivant à l'étranger enregistré dans un livre d'origine reconnu par la Société du poney et du cob Welsh du Canada, est autorisé à concourir, à condition que le propriétaire/le locataire puisse présenter aux fins de vérification les documents attestant de son admissibilité à l'enregistrement à la demande de tout comité de concours intéressé.
 - d) À moins que l'avant-programme ne stipule le contraire, tous les poneys Welsh de type cob (section C) et les cobs Welsh (section D) peuvent être présentés ensemble, peu importe le pourcentage de sang cob indiqué dans leurs documents d'enregistrement.
3. a) Les sujets enregistrés au registre des demi-sang Welsh de la Société du poney et du cob Welsh du Canada ou de la Welsh Pony and Cob Society of America, Inc., et les sujets de moins d'un (1) an admissibles à l'enregistrement, peuvent concourir dans les épreuves de poneys ou de cobs de demi-sang Welsh pourvu qu'ils soient inscrits sous leur nom complet d'enregistrement, et qu'une copie du certificat d'enregistrement accompagne le formulaire d'inscription.
 - b) Les propriétaires de demi-sang Welsh de moins d'un (1) an doivent fournir la preuve que ces derniers sont admissibles à l'enregistrement en joignant à leur formulaire d'inscription, soit une copie du certificat de saillie, si le père est le parent de pure race, ou une copie du certificat d'enregistrement de la mère, si c'est cette dernière qui est le parent de pure race. Les demi-sang Welsh enregistrés, ou les sujets qui sont admissibles au registre d'origine des demi-sang Welsh, ne sont pas admis dans les épreuves d'élevage de Welsh de pure race.
4. Toutes les inscriptions doivent être faites au(x) nom(s) du (des) propriétaire(s) ou locataire(s) enregistré(s).

ARTICLE B7503 TAILLE

1. La taille est déterminée de la manière suivante :
 - a) La taille des poneys de montagne Welsh (section A) ne doit pas excéder 12,2 mains.
 - b) La taille des poneys Welsh (section B), ne doit pas excéder 14,0 mains, cependant il n'y a pas de taille minimale imposée.
 - c) Les poneys Welsh de type cob (section C) ne doivent pas excéder 13,2 mains de hauteur.
 - d) La taille minimale des cobs Welsh (section D), est de 13,2 mains, sans qu'aucune taille maximale ne soit imposée.
 - e) Si la taille des poneys des sections A ou B excède la limite autorisée pour cette race, ceux-ci sont inadmissibles à une participation aux épreuves de

présentation au licou, mais admissibles aux épreuves de performance.

2. Méthode de mesurage.

- a) Les sujets doivent être mesurés par le vétérinaire ou le commissaire officiellement en fonction au concours, ou les deux. Si la taille d'un animal fait l'objet d'un différend, le sujet en question doit être mesuré par les DEUX officiels précités ET le juge du concours afin de déterminer et d'enregistrer la taille exacte du poney. Il incombe aux OFFICIELS EN QUESTION de mesurer tous les sujets qui leur sont présentés aux fins de mesurage dans le cadre du concours. Les officiels autorisés à mesurer les sujets concurrents à un concours sont responsables de l'exactitude du mesurage et doivent s'assurer de la précision des instruments de mesurage avant de prendre les mesures.
- b) Une toise standard doit être utilisée. Par toise standard, on entend une tige verticale, rigide et non pliable sur laquelle coulisse un curseur horizontal muni d'un niveau à bulle, qui permet de vérifier si le curseur est parallèle au sol.
- c) Le comité du concours doit prévoir un endroit pour le mesurage des animaux. Une dalle de béton ou une surface pavée de niveau sont préférables, cependant à défaut de ce type de surface, un panneau de contreplaqué de 3/4 de pouce peut faire l'affaire, à condition de placer le panneau sur une surface plane de NIVEAU. Les sujets NE DOIVENT PAS être mesurés sur une surface de terre battue ou de gravier.
- d) Pour être mesuré avec précision, le sujet doit se tenir d'aplomb sur les quatre membres, de sorte que les membres avant soient en position verticale par rapport au sol, et les jarrets dans l'alignement de la pointe de la fesse. La tête doit être suffisamment abaissée pour révéler le point supérieur du garrot, sans plus. Les manieurs doivent éviter de retenir le sujet ou de le maintenir dans une position qui l'empêche d'adopter la position correcte indiquée précédemment.
- e) Une fois le sujet placé correctement, la distance verticale entre le point le plus élevé du garrot et le sol doit être mesurée. Le curseur de la toise doit être positionné au-dessus du point le plus élevé du garrot, le niveau parallèle au sol. Aucune pression ne doit être appliquée au curseur de la toise, qui doit EFFLEURER le point le plus élevé du garrot. Seule la mesure prise au point le plus élevé du garrot peut être considérée comme une mesure officielle.

La « taille » EXCLUT la hauteur du fer (et de la plaque) mesurée au talon.

3. Mesurage de la pince et du talon. Pour mesurer la longueur de pince d'un animal, on doit utiliser une règle de six (6) pouces et prendre la mesure à partir du devant du sabot, AU CENTRE, à partir du point le plus bas de la couronne jusqu'au sol. La hauteur du talon est mesurée à partir du côté le plus bas de la couronne jusqu'au sol, la règle perpendiculaire au sol. La longueur de la pince d'un animal COMPREND le fer (se reporter à l'article B7506, Réglementation de la ferrure).

ARTICLE B7504 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE ET DE PERFORMANCE

Pour pouvoir concourir :

Les épreuves d'élevage doivent être divisées en épreuves pour les poneys Welsh de montagne, section A, poneys welsh, section B, poney welsh de type cob, section C

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

et les cobs welsh, section D, et demi-sang welsh. Les demi-sang welsh ne peuvent être présentés dans les épreuves d'élevage pour welsh de race pure.

1. LES PONEYS DE MONTAGNE WELSH (SECTION A) ne doivent pas mesurer plus de 12,2 mains. Si le poney de montagne Welsh (section A) mesure PLUS de 12,2 mains et que son propriétaire souhaite le présenter, ce dernier devra s'adresser à la Société du poney et du cob Welsh du Canada pour demander que le poney soit dorénavant enregistré dans le registre d'origine comme poney Welsh (section B).
2. LES PONEYS WELSH (SECTION B) ne doivent pas mesurer plus de 14,0 mains, mais il n'y a pas de hauteur minimale imposée. Les poneys Welsh (section B) ne peuvent concourir que dans les classes réservées aux poneys Welsh (section B), à l'exception des épreuves de chasse, de Jeunes cavaliers et de performance pour adultes, où ils doivent être inscrits par rapport à leur taille.
3. LES PONEYS WELSH DE TYPE COB (SECTION C) ne doivent pas mesurer plus de 13,2 mains. Si le poney Welsh de type cob (section C) mesure PLUS de 13,2 mains et que son propriétaire souhaite le présenter, ce dernier devra s'adresser à la Société du poney et du cob Welsh du Canada pour demander que le poney soit dorénavant enregistré dans le registre d'origine comme poney cob Welsh (section D).
4. LES COBS WELSH (SECTION D) doivent mesurer plus de 13,2 mains, sans hauteur maximale imposée.

ARTICLE B7505 TYPE ET CONFORMATION DE LA RACE

1. SECTION A - PONEY DE MONTAGNE WELSH

Traits généraux : robuste, vif et du type poney.

Robe : toute couleur autre que pie-noir et pie-alezan.

Tête : petite (par rapport au corps), nette, bien attachée et s'affinant vers le museau, au chanfrein de préférence légèrement concave.

Yeux : expressifs, très espacés.

Oreilles : petites, pointées en avant, piquées au sommet de la tête.

Naseaux : proéminents et ouverts.

Mâchoire et gorge : nettes et finement découpées.

Encolure : longue et bien attachée. La jument a une encolure modérément fine alors que celle de l'étalon a tendance à être plus rouée.

Épaule : longue et bien inclinée vers l'arrière.

Garrot : assez fin sans être coupant.

Humérus : vertical, de sorte que le membre antérieur ne se trouve pas calé sous le corps du cheval.

Membres antérieurs : bien d'aplomb et forts, déliés au coude, avant-bras longs et forts, genou bien développé, canon court et plat.

Dos : dos et reins musclés, forts et bien attachés.

Passage de sangle : profond.

Côtes : bien sorties.

Arrière-main : longue et élégante, ni éhanchée, ni trop ronde. Queue : bien attachée, portée élégamment.

Membres postérieurs : jarrets larges, plats et nets, pointe saillante, ni tournée vers l'intérieur, ni tournée vers l'extérieur. L'angle du jarret n'est pas trop aigu. La pointe du jarret doit être

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

en ligne droite avec la pointe de la fesse et le boulet.

Fanon :le fanon comporte de préférence une touffe modérée de crins soyeux.

Paturons :d'inclinaison et de longueur moyennes.

Pieds :bien formés et ronds.

Corne :dure.

Mouvement :souple, à partir de l'épaule, délié et ample. Jarrets engagés sous la masse, bien fléchis, alignés et puissants, agissant comme des leviers.

2. SECTION B - PONEY WELSH. Dans le cas du poney Welsh (section B), l'accent porte sur les aptitudes de cheval de selle typiques au véritable Welsh et sur la qualité du sujet, misant sur l'ossature et la substance. Le fanon peut être rasé.

3. SECTION C - PONEY WELSH DE TYPE COB. Le poney Welsh de type cob (Section C) est une réplique plus robuste du poney Welsh de montagne (Section A), détenant du sang de poney Welsh de type cob (section C) ou de cob Welsh (Section D). Le fanon comporte de préférence une touffe modérée de crins soyeux.

4. SECTION D - COB WELSH Traits généraux : fort, robuste et agile, du type poney, beaucoup de substance.

Robe :toute couleur autre que pie-noir et pie-alezan.

Tête :tête présentant les nombreuses qualités typiques de la tête d'un poney; la tête grosse et le nez camus sont fort peu prisés.

Yeux :expressifs, bien écartés.

Oreilles :fines et bien plantées.

Encolure :longue et bien attachée. Les juments ont une encolure assez mince et les étalons parvenus à maturité présentent une encolure plutôt rouée.

Épaule :forte et très inclinée.

Membres antérieurs :bien d'aplomb, au genou délié; avant-bras long et fort; genou bien développé soutenu par des os larges et nets.

Paturons :d'inclinaison et de longueur proportionnées.

Pieds :bien formés.

Sabots :durs.

Ligne de dessus :dos et reins musclés, forts et bien attachés; poitrine profonde aux côtes bien sorties.

Arrière-main :longue et puissante; croupe éhanchée ou avalée inacceptables; queue bien greffée.

Membres postérieurs:(grasset) fort et musclé; jarret large, plat et net, pointe du jarret saillante, ni tournée vers l'intérieur ni tournée vers l'extérieur. Angle du jarret pas trop aigu, pointe du jarret en ligne droite avec la pointe de la fesse et le boulet.

Fanon :le fanon comporte de préférence une touffe modérée de crins soyeux mais en aucun cas de poils drus et raides.

Mouvements :fluides, francs et forts; le genou se plie, et au trot tout le membre s'allonge le plus en avant possible à partir de l'épaule; les jarrets fléchissent sous le corps, alignés

et puissants, agissant comme des leviers.

ARTICLE B7506 RÉGLEMENTATION DE LA FERRURE

1. Les sujets peuvent être présentés sans fers. Les POULAINS DE L'ANNÉE et ceux d'UN AN doivent être présentés pieds nus. Les PONEYS DE DEUX ANS peuvent être ferrés, toutefois les fers ne doivent pas être lestés et le sabot doit avoir été laissé dans sa forme naturelle, avec une fourchette près du sol. L'utilisation de plaques et de fers lestés, peu importe leur nature, entraînera la disqualification du poney.
 - a) La longueur de la pince des poneys de montagne Welsh (section A) qui ne mesurent pas plus de 12,2 mains, ne doit pas excéder 4 pouces, FER COMPRIS. Le poids du fer et de la plaque, clous exclus, ne doit pas excéder dix (10) onces.
 - b) La longueur de la pince des poneys Welsh (section B), qui ne mesurent pas plus de 14,0 mains, ne doit pas excéder 4 1/2 pouces, FER COMPRIS. Le poids du fer et de la plaque, clous exclus, ne doit pas excéder 12 onces.
 - c) Pour les poneys Welsh de type cob (section C) et les cobs Welsh (section D), la longueur de la pince doit être proportionnelle à la taille de l'animal. Le poids du fer et de la plaque s'il y a lieu, clous exclus, ne doit pas excéder 18 onces.
2. Il n'y a pas de limite imposée quant à la longueur de la pince dans le cas des yearlings, ou de la longueur de la pince et du poids des fers pour les sujets plus âgés, à condition de se rappeler que le poney Welsh de type cob (section C) et le cob Welsh se distinguent par des allures souples, franches et puissantes. Se reporter à l'article B7503.3, Méthode de mesurage.
3. Dans tous les cas où le port de fers est autorisé, les juges DOIVENT PÉNALISER SÉVÈREMENT les sujets qui montrent des signes d'instabilité ou de faiblesse, ou toute évidence d'action laborieuse imputée à une conformation défectueuse, à la longueur excessive de la pince, au poids des fers, ou à une ferrure inadéquate.

ARTICLE B7507 DÉROULEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

1. Affichage des parcours
Au moins une heure avant l'épreuve, les parcours de présentation au licou, d'obstacles classiques et de Welsh montés à l'anglaise doivent être affichés près de l'entrée du manège où l'épreuve aura lieu. Les parcours de chasse doivent être affichés 30 minutes avant le début de l'épreuve.
2. Délai des épreuves
Si un ou des concurrents retardent le début d'une épreuve où les animaux sont présentés individuellement, le juge ou le comité organisateur peut ordonner que le manège soit fermé, en autant qu'un avertissement soit donné aux concurrents en cause et qu'un délai de trois minutes leur soit accordé pour se présenter à la porte du manège, prêt à participer.
Exception : les épreuves de chasse et de saut d'obstacles où un ordre de passage précis est donné. Dans les épreuves où les animaux sont présentés en groupe, un avertissement est donné et l'entrée du manège doit être fermée deux (2) minutes après que le premier animal ait pénétré dans le manège.

ARTICLE 7508 FORMALITÉS DANS LE MANÈGE

1. Une seule personne par animal est admise dans le manège, sauf dans les épreuves d'attelage où chaque animal peut être tenu par un manieur ou un assistant correctement vêtu, ou dans le cas d'une dispense spéciale accordée par le comité organisateur. Le manieur ou l'assistant ne doit en aucun cas agir de manière à influencer la prestation d'un cheval. Il est interdit aux personnes à l'extérieur du manège d'aider les concurrents. Les passagers sont autorisés dans les épreuves d'attelage. Les chevaux qui font preuve de conduite désordonnée doivent sortir du manège.
2. Les concurrents des épreuves d'élevage en main doivent entrer dans le manège à gauche au pas afin que le manieur n'obstrue pas la vue des juges. Dans les épreuves d'élevage en main, afin de bien évaluer l'amplitude du mouvement d'épaule désirée chez les chevaux welsh, le juge doit diriger ses épreuves de manière à pouvoir voir chaque cheval en mouvement de profil, ainsi que de face et de l'arrière. Les chevaux doivent être présentés en main au pas et au trot et montrés au juge pour l'évaluation de la conformation. Les chevaux qui ambulent lorsqu'on leur demande de trotter en main seront sévèrement pénalisés. Les chevaux présentés dans les épreuves de groupe ne sont pas obligés de marcher ou de trotter en main.

ARTICLE B7509 TENUE VESTIMENTAIRE

1. Dans toutes les épreuves, les concurrents doivent porter une tenue vestimentaire conservatrice adéquate et sécuritaire et revêtir leur numéro de participant. Le short, le tee-shirt et le blue-jean sont interdits. Toute personne qui, selon l'avis du juge, est vêtue de façon inadéquate, risque d'être pénalisée. Enfin, l'affichage d'un nom d'identification ou d'un logo de ferme dans le manège de concours est fortement déconseillé.
2. Les concurrents junior doivent porter un casque protecteur approuvé en tout temps lorsqu'ils sont à cheval ou mènent une voiture attelée sur le site du concours. Le harnais doit être bouclé et ajusté correctement. Tout cavalier qui enfreint ce règlement se verra sous interdiction immédiate de monter à cheval jusqu'à ce qu'il se munisse d'un casque protecteur approuvé.
3. Le cavalier senior doit porter un casque protecteur approuvé dont le harnais est bien bouclé, dans toutes les épreuves imposant des obstacles à franchir, et ce, en tout lieu sur le site du concours. Les cavaliers adultes peuvent porter un chapeau western lors d'un concours. Toutefois, le port d'un casque protecteur approuvé ne sera pas pénalisé et est même fortement recommandé.
4. Le comité organisateur du concours doit interdire à tout cavalier qui ne porte pas de casque protecteur d'entrer dans le manège pour l'exécution d'une épreuve où un tel casque est exigé. Il peut également interdire à un participant ou à toute personne d'entrer dans le manège si cette personne n'est pas en état de se présenter devant un public.
5. Les bottes d'équitation doivent être munies de talons identifiables.

ARTICLE B7510 DISQUALIFICATION

1. Un animal portant une croupière, un support de queue non sévère, une crinière artificielle ou une perruque, ou tout autre équipement ou appareil du même genre.
2. Un animal qui présente des signes d'utilisation d'un irritant ou d'une drogue qui affecte son apparence ou ses allures.
3. Un animal dont la queue a été modifiée artificiellement par un anglaisage, une caudectomie ou l'utilisation d'un trousse-queue.
4. Un jeune poulain de moins d'un an ferré.
5. Une utilisation excessive des aides, par exemple de la cravache ou du fouet et des éperons est une cause juste d'expulsion d'une épreuve.
6. Tout animal de performance âgé de moins de trois ans.
7. Un poulain de moins d'un an n'est pas autorisé à concourir avant l'âge d'un mois.
8. Les concurrents de la division Jeunes gens ne sont pas autorisés à présenter des étalons.
9. La chute d'un poney ou d'un cob ou d'un cavalier dans une épreuve de performance entraîne la disqualification du concurrent.
10. Le concurrent sera éliminé et expulsé du site du concours s'il retire la bride d'un cheval attelé à une voiture ou s'il laisse un cheval sans surveillance alors qu'il est attelé à une voiture en tout lieu sur le site du concours.

CHAPITRE 76 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE

ARTICLE B7601 GÉNÉRALITÉS

1. Le jugement des épreuves d'élevage porte principalement sur les caractéristiques de la race. On recherche des allures naturelles et amples.
LE JUGEMENT PORTE À 85 % SUR LA CONFORMITÉ AU TYPE DE LA RACE, LA CONFORMATION, le mouvement, LA QUALITÉ ET LA SUBSTANCE, ET 15 % DES POINTS ONT RÉSERVÉS AU TEMPÉRAMENT ET AU COMPORTEMENT.
2. La position campée DOIT être rectifiée. La pince des sabots postérieurs ne doit pas se poser derrière la pointe de la fesse du sujet.
3. Les sujets doivent être sains, en bonne condition et bien toilettés, et sont présentés avec le licou de concours ou la bride. Seuls les étalons âgés de trois (3) ans et plus peuvent être présentés avec le harnachement réservé aux étalons, qui comprend la bride avec le mors pour étalons, des rênes fixes, le surfaix avec croupière. Une laisse pour étalons adéquate avec chaîne ordinaire, ou chaîne Newmarket en « Y », est recommandée.
4. Les tares et vices transmissibles sont pénalisés. On ne tient PAS compte de la couleur des yeux du sujet.
5. Une seule personne peut accompagner chaque animal dans le manège. Il est interdit d'obtenir une assistance quelconque de l'extérieur du manège pour présenter le sujet. Les cobs qui participent à une « épreuve de démonstration » après avoir pris part dans leurs classes ordinaires peuvent être présentés par plus d'un manieur, au besoin.
6. Les épreuves d'élevage des poneys Welsh de montagne, Section A, NE DOIVENT PAS être combinées avec celles des poneys Welsh Section B.
7. Les animaux enregistrés poneys Welsh de type Cob, Section C et les Cobs Welsh, Section D, peuvent être présentés ensemble mais ils ne peuvent participer aux épreuves d'élevage des sections A ou B en aucune circonstance.
8. Quand le nombre le justifie, les épreuves doivent être divisées par âge et par sexe.
9. Les animaux demi-sang Welsh ne peuvent être présentés avec les pur-sang mais devraient avoir leurs propres épreuves d'élevage suivant l'une des catégories d'épreuves recommandées ci-après, convenant au nombre de demi-sang participant dans une région donnée.
10. Les concurrents de la division Jeunes gens ne sont pas autorisés à présenter des étalons.

ARTICLE B7602 APPARENCE

Les sujets doivent être présentés en bonne condition et bien toilettés. Les poneys section A doivent porter une crinière et une queue naturelles et non tressées. La crinière ne doit pas être entièrement tressée, une simple tresse derrière l'oreille est toutefois permise. Ils peuvent néanmoins être présentés de la même manière que lorsque qu'ils participeront aux épreuves de performance de la journée. Les longs poils des oreilles peuvent être coupés. Le tressage est optionnel pour les poneys section B. Les poneys et les cobs doivent être présentés avec leur crinière naturelle ou une crinière coupée.

ARTICLE B7603 ÉTALONS

Les étalons de trois ans et plus doivent avoir développé les caractéristiques recherchées chez un étalon (leur deux testicules doivent être descendues) et doivent avoir une apparence masculine. Toute question à ce sujet doit être tranchée par le vétérinaire en fonction. Les étalons peuvent être présentés par un concurrent junior à moins d'une mention contraire à l'avant-programme.

ARTICLE B7604 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE JUNIORS

Réservées aux sujets de deux ans et mois. Il faut considérer l'âge réel du sujet pour déterminer s'il doit être jugé avec les poulains de l'année ou ceux d'un an.

ARTICLE B7605 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE SENIORS

Réservées aux sujets de trois ans et plus. Ils peuvent être préparés de la même manière qu'ils devront l'être pour les épreuves de performances de la journée. Un jument non-gestante est une jument qui n'a pas pouliné au cours de l'année et qui n'est pas gestante.

ARTICLE B7606 ÉPREUVES D'ÉLEVAGE RECOMMANDÉES GÉNÉRALITÉS

1. Le regroupement des épreuves tel qu'indiqué ci-après a fait ses preuves, néanmoins les régions sont invitées à offrir les épreuves d'élevage qui répondent aux besoins de leur région, et à appliquer les critères suivants, ou une combinaison des critères suivants, pour en venir à offrir un championnat, si le nombre d'inscriptions le justifie.

RECOMMANDATION 1

Il s'agit de la recommandation à suivre lorsqu'on prévoit offrir des épreuves COMPLÈTES d'élevage dans une section (par ex. section A, B, C, D ou demi-sang Welsh). Cet ensemble d'épreuves d'élevage peut également être offert lorsque les organisateurs d'un concours prévoient organiser des épreuves distinctes pour les sections A et B et des épreuves regroupées pour les sections C et D

1. **POULAIN DE L'ANNÉE** : poulain, pouliche ou hongre.
2. **POULAIN D'UN AN** : poulain, pouliche ou hongre.
3. **POULAIN DE DEUX (2) ANS** : poulain, pouliche ou hongre.
4. **POULAIN JUNIOR CHAMPION ET POULAIN JUNIOR CHAMPION DE RÉSERVE** : Sont admis à cette épreuve les poulains qui se sont classés parmi les deux premiers à l'épreuve no 1 Poulain de moins d'un an; épreuve no 2 Yearling; et épreuve no 3 Poulain de deux ans, À CONDITION QU'ON LEUR AIT DÉCERNÉ UN RUBAN.
5. **POULICHE JUNIOR CHAMPIONNE ET POULICHE JUNIOR CHAMPIONNE DE RÉSERVE** : Sont admises à cette épreuve les pouliches qui se sont classées parmi les deux premières à l'épreuve no 1 - Poulain de moins d'un an; épreuve no 2 - Yearlings; et épreuve no 3 - poulain de deux ans, À CONDITION QU'ON LEUR AIT DÉCERNÉ UN RUBAN.
6. **HONGRE** : 3 ans et plus.
7. **HONGRE JUNIOR CHAMPION ET HONGRE JUNIOR CHAMPION DE RÉSERVE** : Sont admis à cette épreuve les hongres qui se sont classés parmi les deux premiers à l'épreuve no 1 - Poulain de moins d'un an; épreuve no 2 - Yearling; et épreuve no 3 - Poulain de deux ans, À CONDITION QU'ON LEUR AIT DÉCERNÉ

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

UN RUBAN, et les hongres qui se sont classés premier et deuxième avec ruban à l'épreuve no 6 - hongres, 3 ans et plus.

NOTE : Les hongres sont admissibles au championnat pour hongres, au championnat du meilleur représentant de la race et au championnat suprême.

8. ÉTALON : 3 ans, 4 ans et 5 ans.

9. ÉTALON : 6 ans et plus.

10. ÉTALON CHAMPION SENIOR ET ÉTALON CHAMPION SENIOR DE RÉSERVE : Sont admis à cette épreuve les étalons qui ont remporté un ruban respectivement pour la première et la deuxième place à l'épreuve no 8 - Étalon de 3 ans, de 4 ans et de 5 ans, et à l'épreuve no 9 - Étalon de 6 ans et plus.

NOTE : Si une seule épreuve pour étalons est offerte par un concours (p. ex. étalons de trois ans et plus), les étalons qui ont remporté un ruban respectivement pour la première et la deuxième place à cette épreuve seront nommés respectivement ÉTALON CHAMPION SENIOR ET ÉTALON CHAMPION SENIOR DE RÉSERVE.

11. ÉTALON GRAND CHAMPION et ÉTALON GRAND CHAMPION DE RÉSERVE : Sont admissibles dans cette épreuve, les gagnants de l'épreuve no 10 - Étalon senior champion et étalon senior champion de réserve, et ceux de l'épreuve no 4, Poulain junior champion et poulain junior champion de réserve.

12. JUMENT DE 3 ANS ET PLUS.

13. JUMENT SENIOR CHAMPIONNE ET JUMENT SENIOR CHAMPIONNE DE RÉSERVE : Sont admissibles les juments qui ont remporté un ruban respectivement pour la première et la deuxième place à l'épreuve no 12 -

14. JUMENT GRANDE CHAMPIONNE et JUMENT GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE : Sont admissibles dans cette épreuve, les gagnantes de l'épreuve no 13 - Jument senior championne et jument senior championne de réserve, et les gagnantes de l'épreuve no 5 - Pouliche junior championne et pouliche junior championne de réserve.

15. CHAMPION SUPRÊME OU MEILLEUR REPRÉSENTANT DE LA RACE : Sont admissibles dans cette épreuve pour le titre de champion suprême ou de meilleur représentant de la race, les sujets suivants : l'étalon grand champion de l'épreuve no 11, la jument grande championne de l'épreuve no 14, et le hongre champion de l'épreuve no 7. Le comité organisateur peut décider d'inclure aussi le Grand Champion de réserve des épreuves 11 et 14

NOTE : Un concours peut offrir une épreuve de championnat suprême ou une épreuve en vue de déterminer le meilleur représentant de la race, MAIS NON LES DEUX.

Pour pouvoir offrir un championnat suprême ou une épreuve en vue de déterminer le meilleur représentant de la race, un concours doit offrir des classes dans AU MOINS DEUX (2) SECTIONS DU REGISTRE D'ORIGINE.

Le champion suprême et le meilleur représentant de la race n'ont pas de champion de réserve, néanmoins si un concours souhaite désigner un champion de réserve, il doit le préciser dans l'avant-programme.

RECOMMANDATION 2

Lorsqu'un concours souhaite désigner un GRAND CHAMPION dans n'importe quelle section (c.-à-d. A, B, C, D ou demi-sang Welsh), mais qu'en raison du petit nombre d'inscriptions doit regrouper les épreuves, on lui recommande de structurer les épreuves comme suit :

1. POULAIN ou HONGRE - 2 ans et moins.

2. POULICHE - 2 ans et moins

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

3. CHAMPION JUNIOR et CHAMPION DE RÉSERVE JUNIOR : Sont admissibles à cette épreuve les gagnants d'un ruban respectivement pour la première et la deuxième place aux épreuves nos 1 et 2.
4. ÉTALONS ou HONGRES - 3 ans et plus.
5. JUMENT - 3 ans et plus.
6. CHAMPION SENIOR ET CHAMPION DE RÉSERVE SENIOR : Sont admissibles à cette épreuve les gagnants d'un ruban respectivement pour la première et la deuxième place aux épreuves nos 4 et 5.
7. GRAND CHAMPION et GRAND CHAMPION DE RÉSERVE : Sont admissibles le champion senior et le champion de réserve senior de l'épreuve no 6 et le champion junior et le champion de réserve junior de l'épreuve no 3.
8. CHAMPION SUPRÊME ou MEILLEUR REPRÉSENTANT DE LA RACE : Est admissible à cette épreuve le grand champion de l'épreuve no 7. Le comité organisateur peut décider d'inclure aussi le Grand Champion de réserve de l'épreuve 7

OU

Le concours qui souhaite couronner L'ÉTALON CHAMPION, LA JUMENT CHAMPIONNE et LE HONGRE CHAMPION, doit offrir les classes suivantes :

1. POULAIN ou HONGRE - 2 ans et moins.
2. POULICHE - 2 ans et moins
3. ÉTALON ou HONGRE - 3 ans et plus.
4. JUMENT - 3 ans et plus.
5. ÉTALON CHAMPION et ÉTALON CHAMPION DE RÉSERVE : Sont admissibles à cette épreuve les étalons qui ont terminé aux deux premiers rangs à l'épreuve no 3, et les poulains qui ont terminé aux deux premiers rangs à l'épreuve no 1, à condition qu'on leur ait décerné un ruban.
6. JUMENT CHAMPIONNE ET JUMENT CHAMPIONNE DE RÉSERVE : Sont admissibles à cette épreuve, les juments ayant remporté un ruban respectivement pour la 1^{re} et la 2^e place à l'épreuve no 4, et celles ayant remporté un ruban respectivement pour la 1^{re} et la 2^e place à l'épreuve no 2.
7. HONGRE CHAMPION et HONGRE CHAMPION DE RÉSERVE : Sont admissibles à cette épreuve, les hongres ayant remporté un ruban respectivement pour la 1^{re} et la 2^e place à l'épreuve no 3, et ceux ayant remporté un ruban respectivement pour la 1^{re} et la 2^e place à l'épreuve no 1, À CONDITION QU'ON LEUR AIT DÉCERNÉ UN RUBAN.
8. CHAMPION SUPRÊME OU MEILLEUR REPRÉSENTANT DE LA RACE : Sont admissibles à concourir pour le titre de champion suprême ou de meilleur représentant de la race l'étalon champion, la jument championne et le hongre champion.

RECOMMANDATION 3

Lorsqu'un concours compte un nombre davantage limité d'inscriptions dans une région et souhaite organiser des épreuves pour ces sujets, on lui recommande de structurer les épreuves comme suit :

1. POULAIN, POULICHE ou HONGRE - 2 ans et moins.
2. JUMENT, - 3 ans et plus.
3. ÉTALON OU HONGRE - 3 ans et plus.
4. CHAMPION et CHAMPION DE RÉSERVE : Sont admissibles dans cette classe les gagnants d'un ruban pour la 1^{re} et la 2^e place à l'épreuve no 1 - Poulain, pouliche ou hongre, 2 ans et moins; à l'épreuve no 2 – Jument, 3 ans et plus et à l'épreuve no 3 – Étalon ou hongre, 3 ans et plus.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

5. CHAMPION SUPRÊME ou MEILLEUR REPRÉSENTANT DE LA RACE : Est admissible à concourir pour le titre de champion suprême ou de meilleur représentant de la race, le champion de l'épreuve no 4. Le comité organisateur peut décider d'inclure aussi le Champion de réserve

RECOMMANDATION 4

Lorsqu'un concours compte un nombre très limité d'inscriptions ou qu'il intègre des épreuves à une section pour la première fois, on lui recommande de structurer les épreuves comme suit :

1. POULAIN, POULICHE ou HONGRE - 2 ans et moins.
2. ÉTALON, JUMENT OU HONGRE - 3 ans et plus.
3. CHAMPION et CHAMPION DE RÉSERVE : Sont admissibles dans cette classe les gagnants d'un ruban pour la 1^{re} et la 2^e place à l'épreuve no 1 et les gagnants d'un ruban pour la 1^{re} et la 2^e place à l'épreuve no 2.
4. CHAMPION SUPRÊME ou MEILLEUR REPRÉSENTANT DE LA RACE : Est admissible à concourir pour le titre de champion suprême ou de meilleur représentant de la race, le champion de l'épreuve no 3. Le comité organisateur peut décider d'inclure aussi le Champion de réserve.

OU

1. TOUS ÂGES ET TOUS SEXES CONFONDUS (pour une section particulière, c.-à-d. section A, section B, section C, section D ou demi-sang Welsh). Les gagnants d'un ruban pour la 1^{re} place et la 2^e place sont admissibles à concourir pour le titre de champion suprême ou de meilleur représentant de la race.

TOUS LES SUJETS admissibles à l'épreuve de championnat, de championnat suprême ou de meilleur représentant de la race, DOIVENT CONCOURIR, à moins d'en être dispensés par la direction du concours.

RECOMMANDATION 5

Épreuves et divisions approuvées	
*Sections A, B, C et D : Les divisions d'élevages sont pouliches de 2 ans et moins, poulains de 2 ans et moins, juments matures, étalons matures et hongres.	
Pouliches de 2 ans et moins	Pouliches de moins d'un an, pouliches âgées d'un an, pouliches âgées de 2 ans, pouliche championne junior Ou Pouliches d'un an et moins, pouliches âgées de 2 ans, pouliches championnes juniors Ou Pouliches 2 ans et moins (pas de championnat)
Poulains de 2 ans et moins	Poulains de moins d'un an, poulains âgés d'un an, poulains âgés de 2 ans, poulain champion junior Ou Poulains d'un an et moins, poulains âgés de 2 ans, poulain champion junior Ou Poulains 2 ans et moins (pas de championnat)
Juments de 3 ans et plus	Juments de 3 et 4 ans, poulinières de 5 ans et plus, juments non gestantes de 5 ans et plus, jument championne senior Ou Juments de 3 et 4 ans, juments de 5 ans et plus, jument championne senior Ou Poulinières de 3 ans et plus, juments non gestantes de 3 ans et plus, jument championne senior Ou juments de 3 ans et plus (pas de championnat)
Étalons de 3 ans et plus	étalons de 3 et 4 ans, étalons de 5 ans et plus, étalon champion senior Ou Etalons de 3 ans et plus (pas de championnat)
Hongres	Hongres âgés de 2 ans et moins, hongres de 3 et 4 ans, hongres de 5 ans et plus, hongre champion Ou Hongres âgés de 2 ans et moins, hongres de 3 ans et plus, hongre champion Ou Hongres de tous âges (pas de championnat)
Demi-sang Welsh	Pouliches de 2 ans et moins, poulains et hongres de 2 ans et moins, championnat junior Juments de 3 ans et plus, étalons et hongres de 3 ans et plus, champion senior Grand Champion OU Demi-sang Welsh 2 ans et moins Demi-sang Welsh 3 ans et plus

* les épreuves au licou senior peuvent être divisées si le nombre d'inscriptions le justifie (3 et 4 ans, 5 à 10 ans, 11 ans et plus).

Le Grand Champion et le vice-champion sont choisis parmi les champions et les champions de réserve des divisions pouliches, poulains, juments et étalons. Le hongre champion est choisi parmi les gagnants des épreuves pour hongres (en supposant qu'il y ait plus d'une épreuve pour hongres).

Le champion suprême et le vice-champion suprême sont sélectionnés parmi les grands champions et les champions de réserve des sections A, B, C et D.

Un champion suprême hongre et un vice-champion peuvent être sélectionnés s'il y a des hongres présentés dans plusieurs sections; par ex. parmi les hongres champions ou les 1^{ère} et 2^e places dans les épreuves des sections A, B, C et D.

Demi-sang Welsh : les championnats junior, senior, et Grand champion peuvent être offerts. Les hongres sont inclus dans ces championnats.

ARTICLE B7607 CHAMPIONNATS

Évaluation des championnats. Quand il y a deux juges en fonction, les épreuves de championnat doivent être jugées séparément ; chaque officiel ne juge que les animaux qu'il a qualifié dans une épreuve précédente. Les gagnants ne peuvent être annoncés avant que les deux juges n'aient terminé d'attribuer les positions. On décerne le championnat au poney ou cob qui a obtenu la première place dans une épreuve de qualification. Une fois le champion couronné, le sujet classé deuxième dans cette même épreuve de qualification où le poney ou cob a obtenu le championnat, se mesurera contre les autres gagnants d'une première place pour l'obtention du championnat de réserve.

ARTICLE B7608 ÉPREUVES EN GROUPE

1. Tous les sujets participant à une épreuve en groupe décrite ci-après pour a) la progéniture d'un géniteur et b) la progéniture d'une poulinière ne sont pas tenus d'être enregistrés dans la même section.
2. Un sujet en a) et b) peut appartenir conjointement à plus d'un propriétaire.
3. Les sujets participant à une épreuve en groupe ne sont pas tenus de se déplacer sur la piste.
4. Pour pouvoir prendre part à une épreuve en groupe, tous les sujets doivent avoir préalablement concouru dans la division d'élevage de leurs classes respectives.
 - a) PROGÉNITURE D'UN REPRODUCTEUR - 3 sujets par géniteur.
 - b) PROGÉNITURE D'UNE REPRODUCTRICE - 2 sujets par poulinière.
 - c) TROUPEAU D'UN ÉLEVEUR- Étalon et trois (3) poulinières de trois ans et plus de la même section du registre d'origine et appartenant à un même propriétaire.

CHAPITRE 77 DIVISION SOUS LA SELLE

ARTICLE B7701 GÉNÉRALITÉS

Le Welsh est un animal robuste de fière allure et l'entraînement poursuivi en vue des concours doit viser à parfaire le mouvement naturel le caractérisant. Le sujet doit démontrer des aptitudes et le mouvement souhaité pour le genre d'activité auquel on le destine.

1. Si le nombre d'inscriptions le permet, les épreuves de performance peuvent être divisées en section A/B, C/D et demi-welsh.

Les épreuves de performance pour les sections A, B, C, D et demi-welsh peuvent être combinées et présentées ensemble si le nombre limité d'inscriptions le justifie, au choix du comité organisateur.

Un concours qui a lieu dans une région donnée peut, si cela lui convient mieux, combiner les épreuves D'UNE MÊME DIVISION, si le nombre limité d'inscriptions le justifie

2. Les divisions sous la selle ou les épreuves aux trois allures sont ouvertes aux étalons, aux juments et aux hongres. Dans les divisions aux trois allures réservées aux Juniors, EXCLUANT les Juniors inscrits dans les divisions pour Jeunes, les étalons sont admissibles, à moins d'indication contraire dans l'avant-programme.
3. Les animaux indisciplinés et refusant d'obéir DOIVENT être exclus du manège afin de préserver la sécurité des autres concurrents et de leurs animaux. Cette règle est obligatoire dans la division JEUNES. La position campée doit être rectifiée.
4. Si une épreuve de modèles est offerte dans une division sous la selle, et lorsqu'une épreuve enjeu et (ou) de championnat (ou les deux), sont également offertes dans cette division, tous les animaux inscrits dans la classe de modèles doivent également être inscrits, concourir et être évalués dans au moins une autre classe de la même division, afin d'être admissible pour l'épreuve enjeu et (ou) le championnat. Quand une épreuve de modèles est offerte dans une division, elle est la première à avoir lieu dans cette division.
5. Les concurrents juniors doivent porter un casque protecteur approuvé - (consultez le glossaire pour la définition des normes du casque protecteur). en tout temps lorsqu'ils sont à cheval ou à bord d'une voiture attelée sur le terrain de concours. Le harnais doit être attaché et ajusté correctement. Tout cavalier qui enfreint ce règlement se verra sous interdiction immédiate de monter à cheval jusqu'à ce qu'il se munisse d'un casque protecteur approuvé. Les concurrents adultes doivent porter un casque protecteur approuvé dans toutes les épreuves de saut d'obstacles et en tout temps lorsqu'ils franchissent des obstacles sur le terrain de concours.
6. Le comité organisateur du concours doit interdire à tout cavalier qui ne porte pas de casque protecteur d'entrer dans le manège pour l'exécution d'une épreuve où un tel casque est exigé. Il peut également interdire à un participant ou à toute personne d'entrer dans le manège si cette personne n'est pas en état de se présenter devant un public. On encourage fortement tous les cavaliers et les meneurs à porter un casque protecteur approuvé dans toutes les divisions et épreuves. Le juge n'impose aucune pénalité pour le port d'un tel casque dans quelque épreuve ou division que ce soit.

ARTICLE B7702 CHAMPIONNATS DE PERFORMANCE

1. Le Champion et le champion réserve en performance sont les deux poneys qui récoltent le plus grand nombre de points dans les épreuves qualificatives. Les points sont attribués comme suit :
 - 1ere place : 7 points
 - 2^e :5 points
 - 3^e :4 points
 - 4^e :3 points
 - 5^e :2 points
 - 6^e :1 point
2. Le comité organisateur doit maintenir une compilation des points pendant tout le concours et doit l'afficher à la vue de tous. Au choix du comité organisateur, les bris d'égalité (sauf pour les Chasseurs) peuvent se faire au hasard avec une pièce de monnaie ou par élimination par du travail sur la piste en utilisant les mêmes critères de jugement que lors des épreuves offertes dans cette division. S'il y a égalité dans la division Chasseur, le championnat et le championnat de réserve seront attribués au concurrent qui a obtenu le plus grand nombre de points à l'obstacle. Si des concurrents ont obtenu le même nombre de points à l'obstacle, ils doivent être jugés au pas, au trot et au petit galop selon les mêmes critères que lors des épreuves offertes dans cette division.

ARTICLE B7703 ALLURES DE QUALIFICATION

1. Classique

Pas : quatre temps, franc, rapide, rasant, élastique et brillant.
Trot : deux temps, d'aplomb, droit, libre et ample. La vitesse excessive est pénalisée.
Petit galop : trois temps, fluide, et droit aux deux mains. La vitesse excessive est pénalisée.
Grand galop : . plus rapide que le petit galop, quatre temps plutôt que trois.
Reculer : Mouvement vers l'arrière dans lequel les membres se lèvent et se posent simultanément par paire diagonale, les postérieurs demeurant dans l'alignement. Le reculer s'exécute en trois parties : a) reculer de quatre pas, sans se précipiter, la tête étant fléchie et le chanfrein droit. Les membres poussent également et en ligne droite, le contact est léger et les aides sont discrètes; b) arrêt; c) aller vers l'avant de bon gré et reprendre la position, en utilisant les mêmes aides discrètes.
2. Western.

Pas : naturel, rasant, à quatre temps, élastique, droit et brillant.
Petit trot : fluide, dégagé, trot diagonal à deux temps, équilibré et droit.
Petit galop : aisé, rythme à trois temps, souple, détendu, foulée naturelle.
Grand galop : plus rapide que le petit galop, quatre temps plutôt que trois.
Reculer : Mouvement vers l'arrière dans lequel les membres se lèvent et se posent simultanément par paire diagonale, les postérieurs demeurant dans l'alignement. Le reculer s'exécute en trois parties : a) reculer de quatre pas, sans se précipiter, la tête étant fléchie et le chanfrein droit. Les membres poussent également et en ligne droite, le contact est léger et les aides sont discrètes; b) arrêt; c) aller vers l'avant de bon gré et reprendre la position,

en utilisant les mêmes aides discrètes.

ARTICLE B7704 DIVISION JEUNES

1. Généralités. Cette division est structurée pour le cavalier débutant et son poney ou son cob.
 - a) Les jeunes gens portant la tenue d'équitation classique doivent utiliser le harnachement classique comprenant une selle classique, un bridon avec muserolle classique et des rênes en cuir. Un mors de filet ou un pelham est souhaitable. Un tapis de selle peut être utilisé. Les martingales sont interdites. Un casque protecteur approuvé DOIT être porté. Tous les cavaliers ont une tenue soignée et sobre, laquelle comprend une veste, une chemise avec cravate ou faux-col, la culotte ou les jodhpurs avec bottes assorties avec talon. Les sangles de genou doivent être portés avec les jodhpurs. Les gants sont facultatifs.
 - b) Les jeunes gens portant la tenue d'équitation western doivent utiliser le harnachement western comprenant la selle western, et la tête western avec un mors western simple réglementaire. Le hackamore ou le bosal NE DOIT PAS être utilisé dans les épreuves pour débutants. Le tapis de selle peut être utilisé sous la selle western. Les martingales fixes sont interdites. L'équipement agrémenté de pièces en argent ne prévaudra pas sur un équipement pratique en bonne condition. Les cavaliers DOIVENT porter un casque protecteur approuvé mais pas obligatoirement de style western. Sont également de rigueur, la chemise à manches longues avec col, cravate, le foulard ou la cravate bolo, le pantalon, et les bottes westerns avec talons. La tenue d'équitation en une seule pièce est acceptée à condition qu'elle soit pourvue de manches longues et d'un collet ou de jambières.
 - c) Les animaux utilisés dans les divisions pour jeunes gens doivent être menés par un adulte ou un jeune cavalier âgé d'au moins 16 ans, à moins d'indications contraires, et ces derniers doivent être vêtus convenablement, de façon conservatrice, dans le manège de concours et porter des chaussures appropriées pour pouvoir courir avec l'animal lorsque requis.
 - d) Les jeunes ne doivent monter que des juments ou des hongres.

ÉPREUVES RECOMMANDÉES.

2. ÉPREUVES EN LAISSE

- a) **ÉPREUVE EN LAISSE.** Ouverte aux concurrents juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de six ans. L'allure est le PAS SEULEMENT. Les concurrents de cette épreuve sont admis uniquement dans les épreuves de chevaux menés en laisse et au pas seulement.
- b) **AU PAS ET TROT ou AU PAS ET AU PETIT TROT.** Ouverte aux concurrents juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 12 ans. Les allures sont le pas et le trot SEULEMENT, ou le pas et le petit trot SEULEMENT. Les concurrents de cette épreuve ne sont pas admis dans les épreuves en laisse au pas seulement ou dans toute épreuve où ils ne sont pas menés en laisse. Les chevaux sont jugés sur le comportement, la compatibilité, la façon de se mouvoir et l'impression générale.

3. ÉPREUVE DE PONEY EN LAISSE CLASSIQUE ET WESTERN

- a) Ouverte aux concurrents juniors à compter du début de l'année civile où ils atteignent l'âge de 5 ans jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 10 ans pour les juments et les hongres de 12,2 mains ou moins.
- b) Le cavalier monte avec un léger contact, et il est en plein contrôle du

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

poney, tout en étant accompagné par un adulte qui tient une rêne passée sous la boucle de la musserolle. S'il s'agit d'une têtère western, la rêne passera dans la fente du mors près de la joue (sur le dessus du mors).

- c) La rêne de l'accompagnateur ne doit pas être munie d'une chaîne. Cette rêne ne sera pas tendue à l'horizontale mais tenue lâchement en forme d'arc.
- d) Sauf en cas d'urgence extrême, l'accompagnateur ne touchera ni au poney, ni à l'équipement, ni au cavalier.
- e) Les concurrents iront au pas en main gauche (rêne droite de l'accompagnateur). Ils devront s'aligner et les poneys resteront calmes à l'arrêt. Chaque couple poney-cavalier (avec son accompagnateur) sera appelé individuellement à rester à l'arrêt, à partir au pas et à revenir au petit trot en passant devant le juge.
- f) Les cavaliers portent une tenue convenable de chasse, de dressage, d'assiette de selle ou western. Les accompagnateurs adultes sont vêtus de façon adéquate pour la compétition.
- g) Le poney sera jugé sur son comportement, sa compatibilité avec le cavalier, son type, sa conformation et son élégance. Ce n'est pas une épreuve d'équitation.

L'évaluation portera 60 % sur le comportement du poney, son mouvement, sa conformation, son type, et sa compatibilité avec le cavalier, et à 40 % sur le contrôle, la tenue vestimentaire, le harnachement, ainsi que sur l'impression générale.

Les cavaliers de cette épreuve ne sont admis que dans l'épreuve montée avec accompagnateur, l'épreuve de monte en laisse – pas et trot, et l'épreuve de monte en laisse – pas et petit trot.

4. DIVISION PAS ET TROT CLASSIQUE ET WESTERN. Ouverte aux concurrents juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 12 ans. Les allures demandées sont le pas, le trot ou le petit trot aux deux mains. Les chevaux restent calmes à l'arrêt et reculent volontiers. Les cavaliers doivent porter la tenue de chasse, de dressage, d'assiette de selle ou western.

ÉPREUVES RECOMMANDÉES :

- a) PAS ET TROT/PETIT TROT
Sera jugée sur l'équitation et la compatibilité de la monture.
- b) ÉPREUVE ENJEU – PAS ET TROT. Un juge peut demander, tout en n'étant pas tenu de le faire, que les cavaliers évoluent individuellement pour passer le test suivant, ou tout autre test simple de son choix :
 - petit trot

5. CHAMPIONNAT ET VICE-CHAMPIONNAT – PAS ET TROT/PETIT TROT. Le championnat et le vice-championnat seront décernés aux deux montures qui auront obtenu les meilleurs pointages dans les épreuves précédentes.

Remarque : Les cavaliers inscrits dans ces divisions ne peuvent participer aux épreuves menées en laisse ou dans une épreuve ou division exigeant le petit galop ou le galop.

6. PREMIER PONEY OU COB – JEUNES CONCURRENTS.
 - a) Épreuve ouverte aux concurrents juniors à compter de l'année civile où ils atteignent l'âge de 5 ans jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 12 ans
 - b) Ouverte aux juments et aux hongres de 12.2 mains et moins

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- c) Le contact sera léger Les allures demandées sont le pas, le trot aux deux mains. Les chevaux restent calmes à l'arrêt et reculent volontiers.
- d) La tenue des cavaliers doit être approprié, qu'elle soit de style chasseur, assiette de selle ou western.
- e) L'accent doit être mis sur la conformation, le mouvement, le comportement, la compatibilité du cheval à la discipline choisie et la tenue.
- f) Il ne s'agit pas d'une épreuve d'équitation.
- g) Si le nombre d'inscriptions est suffisant, l'épreuve peut être divisée entre les poneys mesurant 12,0 mains et moins et ceux mesurant entre 12,0 et 12,2 mains.

L'évaluation porte :

à 60% sur le comportement, la performance, la compatibilité et le style, et

à 40% sur le type, la conformation, le mouvement et l'impression générale.

Les concurrents de cette épreuve ne sont pas admis dans les divisions de monte en laisse, de poney monté avec accompagnateur, ou dans toute division Welsh de plaisance ouverte, ou Welsh de chasse.

ARTICLE B7705 WELSH DE PLAISANCE(CLASSIQUE)

Généralités. Les chevaux de cette division doivent donner l'impression d'être obéissants et plaisants à monter et se montrer souples dans les transitions.

1. On offre des divisions distinctes pour les concurrents juniors et adultes.
 - a) Division JUNIOR : ouverte aux cavaliers juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 18 ans ;
 - b) Division ADULTES : ouverte aux cavaliers seniors, qui atteignent l'âge de 19 ans ou plus au cours de l'année civile.
2. Les chevaux et poneys doivent être présentés portant une bride de concours élégante et raffinée de style classique avec une muserolle ordinaire et des rênes en cuir, ainsi qu'une selle classique appropriée. On exige un mors de filet, un Pelham ou une bride complète conforme aux règlements. La martingale est interdite. Un juge peut donner une pénalité au concurrent qui utilise un mors ou une muserolle non conventionnel. La tenue du cavalier doit correspondre au type de selle utilisée. Une utilisation excessive de la cravache, du fouet ou des éperons est interdite dans toute épreuve de plaisance, sous peine d'expulsion de l'épreuve ou d'imposition d'une pénalité.
3. DIVISION PLAISANCE ANGLAISE
Ouverte aux Welsh des sections A, B, C, D et demi-welsh. Les chevaux seront présentés avec un contact léger au pas, au trot et au petit galop, aux deux mains. Ils restent calmes à l'arrêt et reculent sur la piste, dans un enlèvement tête-bêche. On tient compte de la compatibilité du du poney avec le cavalier. Les chevaux devraient prendre chaque allure sur demande avec bonne volonté, sans hésitation ou résistance.
4. ÉPREUVES RECOMMANDÉES POUR UNE DIVISION :
 - a) CONFORMATION DE PLAISANCE ANGLAIS. Les allures exigées sont le pas, le trot et le petit galop. Le contact est léger et les chevaux se tiennent calmes à l'arrêt et reculent de bon gré. Les martingales sont interdites. On tient compte de la compatibilité. L'évaluation porte à 75 % sur la prestation, le comportement, le mouvement et le style, et à 25 % sur le type et la conformation.
 - b) TRAVAIL DE PLAISANCE AUX TROIS ALLURES. Dans les deux sens du manège, les allures exigées sont le pas, le trot et le petit galop. Le contact est léger et les chevaux se tiennent calmes à l'arrêt et reculent de

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

bon gré. On tient compte de la compatibilité. L'évaluation porte à 100% sur la performance.

NOTE : Si le juge le souhaite, il peut exiger des couples cavalier-poney d'effectuer l'un des tests suivants dans la classe de « travail » :

- arrêt sur la piste
 - arrêt sur la piste et reculer de 4 pas
 - départ au petit galop du bon pied à partir du trot
 - départ au petit galop du bon pied à partir de l'arrêt
 - grand galop (cavaliers seniors seulement)
 - pivoter sur l'avant-main (cavaliers seniors seulement)
 - pivoter sur l'arrière-main (cavaliers seniors seulement)
- c) **CONFORMATION DE PLAISANCE CLASSIQUE, ÉPREUVE ENJEU.** Les allures exigées sont le pas, le trot et le petit galop, aux deux mains avec un contact léger. Les chevaux se tiennent calmes à l'arrêt et reculent sur la piste, dans un enlignement tête-bêche. On tient compte de la compatibilité du poney avec le cavalier. Voir les généralités à l'article B7601.4 pour les critères d'admissibilité aux épreuves d'enjeu.
L'évaluation porte :
à 75 % sur la prestation, le comportement, le mouvement et le style, et à 25 % sur le type de race chevaline et la conformation.
- d) **CHAMPIONNAT ET CHAMPIONNAT DE RÉSERVE – WELSH DE PLAISANCE ANGLAISE.** Le championnat et le championnat de réserve seront décernés aux deux montures qui auront obtenu les meilleurs pointages dans les épreuves précédentes Voir l'article B7602.2 pour le calcul des points en cas d'égalité.

ARTICLE B7706 WELSH DE PLAISANCE WESTERN

Généralités

1. Un bon poney ou cob de plaisance western possède des allures fluides d'une amplitude en rapport avec sa conformation. Il doit couvrir une bonne longueur de terrain avec peu d'effort et son mouvement doit être équilibré et souple. La tête et l'encolure sont portés en position naturellement détendue, la nuque étant au niveau ou légèrement au-dessus du garrot. Il ne doit pas être encapuchonné ou avoir le chanfrein trop en avant de la verticale, la position idéale de celui-ci étant légèrement en avant de la verticale. Il doit être éveillé avec des oreilles attentives. Il doit bien répondre aux aides, exécuter les transitions en souplesse, et donner l'impression d'être une monture agréable.
2. On doit pénaliser tout animal qui, lors de sa prestation, se déplace à une vitesse excessive ou se montre paresseux.
3. On offre des divisions distinctes aux concurrents juniors et adultes :
 - a) Division junior : ouverte aux cavaliers juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 18 ans.
 - b) Division adulte : ouverte aux concurrents adultes dès le début de l'année civile où ils atteignent l'âge de 19 ans.
4. Les concurrents doivent utiliser une selle western de ranch et une têtère de style western. La présentation d'un bon harnachement de travail de ranch compte plus que la présence d'ornementation en argent. Le tapis de selle n'est pas obligatoire sous la selle western de ranch. Les martingales sont interdites.
5. a) Les concurrents peuvent utiliser un mors de filet ordinaire uniquement pour les chevaux de 5 ans et moins. Un mors de filet ordinaire comporte une embouchure

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- unique, brisée au centre, arrondie et non enrobée de 5/16 à ¾ de pouce de diamètre, mesuré à un pouce de l'anneau avec une diminution graduelle vers le centre du mors de filet.
- b) Les anneaux peuvent avoir un diamètre extérieur de 2 à 4 pouces et être de type mobile, à olives, en D ou fixé au centre sans aiguilles. Si une fausse-gourmette ou une gourmette est utilisée, elle doit être fixée sous les rênes. Elle doit aussi reposer à plat, avoir au moins 0,5 pouces de largeur et ne comporter aucun fil de métal, cuir brut ou autre matériau.
 - c) Les hackamores sont autorisés pour les chevaux de cinq ans et moins dans toutes les épreuves. Un hackamore comprend un bosal, de forme arrondie et fabriqué avec du cuir brut tressé ou du cuir, et son centre doit être flexible et non métallique. Les rênes peuvent être faites de crin, de corde ou de cuir. Il est interdit d'utiliser tout autre matériau conjointement au hackamore (acier, métal, chaînes, etc.).
 - d) Une fausse-gourmette en cuir ou une gourmette est obligatoire avec un mors à levier. Elles doivent reposer à plat et avoir au moins 0,5 pouces de large. Les fausses-gourmettes de cuir à rouleau ou les gourmettes de maillons de chaîne enroulées sont strictement interdites. Il est interdit d'utiliser tout autre matériau conjointement à, ou faisant partie de, la fausse-gourmette de cuir ou de la gourmette (fil de métal, cuir brut, métal, etc.). Les gourmettes arrondies, enroulées, tressées ou de cuir brut sont interdites. Si le hackamore ou le mors de filet est utilisé, le cavalier peut se servir de ses deux mains. Les deux mains doivent être visibles par le juge.
 - e) Les concurrents peuvent utiliser n'importe quelles rênes western. Cependant, tout modèle de rênes qui augmente l'effet de levier d'un mors western standard est interdit.
 - f) Le cavalier peut tenir les rênes d'une seule main en autant qu'il utilise toujours la même, sauf lorsqu'il négocie un obstacle dans une épreuve d'obstacles western. La main doit tenir les rênes. Si des rênes séparées sont utilisées, le surplus doit tomber du côté de la main qui dirige. Le cavalier peut mettre un doigt entre les rênes. S'il utilise des rênes romal ou que le surplus de rênes séparées est dans la main qui ne dirige pas, il ne peut mettre un doigt entre les rênes. La position de la main qui ne dirige pas est libre, mais ne devrait pas toucher à l'animal ou à l'équipement et doit sembler détendue. Les rênes doivent être tenues directement au-dessus ou légèrement devant le pommeau de la selle.
 - g) Les cravaches ne sont pas autorisées dans les épreuves de plaisance western.
6. CONFORMATION DE PLAISANCE WESTERN. Les allures exigées sont le pas, le petit trot lent et le petit galop lent. Les chevaux se tiennent calmes à l'arrêt et reculent de bon gré. On tient compte de la compatibilité. L'évaluation porte à 75% sur la prestation, le comportement, le mouvement et le style, et à 25% sur le type et la conformation.
7. TRAVAIL DE PLAISANCE WESTERN. Dans les deux sens du manège, les allures exigées sont le pas, le petit trot lent et le petit galop lent. Le contact est léger et les chevaux se tiennent calmes à l'arrêt et reculent de bon gré. Les martingales fixes sont interdites. On tient compte de la compatibilité. L'évaluation porte à 100% sur la performance.
- NOTE :** Si le juge le souhaite, il peut exiger des couples cavalier-poney d'effectuer l'un des tests suivants dans la classe de « travail » :
- arrêt sur la piste

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- arrêt sur la piste et reculer de 4 pas
 - départ au petit galop lent du bon pied à partir de le petit trot
 - départ au petit galop lent du bon pied à partir de l'arrêt
 - grand galop (cavaliers seniors seulement)
 - pivot sur les antérieurs – (cavaliers seniors seulement)
 - pivot sur les postérieurs – (cavaliers seniors seulement)
 - pas de côté
8. CONFORMATION DE PLAISANCE WESTERN ENJEU. Les allures exigées sont le pas, le trot lent et le petit galop lent aux deux mains, avec une rêne raisonnablement lâche sans contrainte induite. Les chevaux se tiennent calmes à l'arrêt et reculent de bon gré. On tient compte de la compatibilité. L'évaluation porte :
à 75% sur la performance, le comportement, le mouvement et le style, et à 25% sur le type et la conformation.
9. CHAMPIONNAT ET CHAMPIONNAT DE RÉSERVE – WELSH DE PLAISANCE WESTERN. Le championnat et le championnat de réserve seront décernés aux deux montures qui auront obtenu les meilleurs pointages dans les épreuves précédentes. En cas d'égalité entre le champion et le champion de réserve Voir l'article B7602.2.

ARTICLE B7707 PONEY/COB WELSH DE CHASSE

Généralités.

1. Le tressage de la crinière et de la queue est permis, sans être obligatoire.
2. Il est recommandé d'offrir des divisions distinctes aux concurrents Juniors et Adultes.
 - a) Division JUNIOR : ouverte aux concurrents juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 18 ans.
 - b) Division SENIOR : ouverte aux cavaliers seniors dès le début de l'année civile où ils atteignent l'âge de 19 ans.
3. Tous les animaux seront mesurés avant de participer à leur première épreuve et devront en produire la preuve sur demande. Se reporter à l'article B7503, Taille.
4. Les ÉPREUVES DE CHASSE POUR PONEYS ET COBS seront divisées ainsi : La hauteur maximum des obstacles sera de 2 pi pour les animaux de 13,2 mains et moins et de 2 pi 6 po pour ceux qui mesurent plus de 13,2 mains.
5. Un parcours comprend au moins six obstacles composés de huit éléments et doit inclure un changement de direction. Il est recommandé qu'au moins quatre de ces obstacles soient de types différents. Le premier obstacle à franchir doit être un vertical. Les obstacles doivent être invitants et sembler solides, et non pas fragiles, avec des barres d'appel et des oreilles ou des chandelles. Un obstacle peut comprendre des barres (naturelles ou peintes, mais non striées), il peut présenter l'aspect d'une barrière, d'une palissade, d'un mur de simili-briques ou pierres, d'une haie, d'un oxer ou d'une cage à poules. De la verdure ou des fleurs peuvent être utilisées au sol. La distance des barres au sol jusqu'au pied de l'obstacle ne doit pas être supérieure à la hauteur de celui-ci. La largeur des obstacles ne doit pas excéder leur hauteur. Les cuillères et les chevilles doivent être en plastique ET NON en métal. Voir la section G des règlements.
6. Les combinaisons d'entrée et de sorties ne doivent pas être utilisées.
7. Au moins la moitié des obstacles seront placés à la hauteur désirée et leur hauteur ne devra pas excéder ou être inférieure de 2 po (5 cm). Les distances entre les obstacles doivent être fixées selon des multiples de 12 pi (3,6 m), par

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

exemple : 60 po (1,5 m) ou 72 po (1,8 m).

8. Les schémas des parcours seront affichés près des manèges de chasse au moins TRENTE MINUTES avant le début des premières épreuves. Chaque épreuve d'obstacle comprendra son propre parcours et les obstacles devant être franchis seront numérotés dans l'ordre sur chaque schéma.
9. Un comité de concours doit fournir une aire d'échauffement sécuritaire pour les concurrents qui devront avoir accès à au moins un obstacle vertical et un en largeur. L'aire d'échauffement doit être située à proximité du manège de chasse afin d'éviter que les concurrents ne manquent à l'appel.
10. À l'obstacle, on ne peut demander aux concurrents d'effectuer plus de deux manches l'une à la suite de l'autre. On fera un trot en main et une remise de ruban distincts s'il y a des épreuves qui présentent des manches l'une à la suite de l'autre.
11. Pour être admissible à participer dans une épreuve aux trois allures, les poneys et les cobs devront avoir effectué un parcours d'au moins une épreuve d'obstacle de leur division respective ET L'AVOIR COMPLÉTÉ.
12. Lorsqu'une division présente une épreuve de modèles, elle devrait être présentée en premier dans cette division. L'épreuve aux trois allures sera présentée À LA SUITE de l'épreuve à l'obstacle. Si on doit déterminer un champion et un champion de réserve dans une division, on devra présenter au moins DEUX épreuves à l'obstacle.
13. On ne peut modifier un parcours, sauf si la température est mauvaise ou s'il se présente une urgence similaire. Si on doit modifier le parcours, on devra obtenir la permission écrite de tous les compétiteurs de l'épreuve avant de procéder à la modification.
14. Un casque protecteur approuvé doit être porté avec le harnais bouclé en sautant des obstacles, que ce soit pour une épreuve ou n'importe où sur le site du concours.

HARNACHEMENT

Les concurrents doivent utiliser la bride de chasse classique avec frontale en cuir de la même couleur et une musserolle ordinaire en cuir. La musserolle allemande qui s'attache sous le mors n'est pas permise. Les rênes doivent être entièrement en cuir et cousues au centre ou attachées ensemble par une boucle. On permet le mors de filet, le Pelham, la bride complète ou le mors Kimberwick. Les chevaux doivent porter une selle classique ordinaire ou une selle d'obstacle qui peut comporter des appliques en suède. Le tapis de selle contour ou en simili-mouton est facultatif, mais il est interdit d'utiliser un tapis de selle trop grand ou de couleur vive. La sangle doit être en cuir, en nylon ou en toile tissée blanche. Les étriers doivent être propres et bien faits et on peut utiliser le modèle de sécurité. La martingale fixe est autorisée uniquement dans les épreuves à l'obstacle. Les cravaches ne doivent pas mesurer plus de 75 cm. Le juge doit donner une pénalité au concurrent qui utilise un mors ou une musserolle non conventionnels. Les bandages et les bottes sont interdits.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents des divisions de chasse doivent être vêtus proprement et sobrement pour la compétition. Les cavaliers portent un veston d'équitation de couleur foncée, une chemise avec cravate, ou une chemise avec faux-col. Le pantalon avec la botte longue, ou les jodhpurs portés avec la botte jodhpur et la sangle de genou ou les bottes Paddock. Le port de demi-jambières noires ou brunes en cuir souple est permis

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

à la condition que la couleur soit assortie à celle des bottes. Le casque protecteur approuvé réglementaire muni d'un harnais de sécurité bouclé est obligatoire pour tous les concurrents. On peut porter des gants. Par chaleur accablante, le port du veston est facultatif, à la discrétion du comité de concours.

ÉVALUATION

1. Les poneys et les cobs devront avoir une apparence soignée. On peut tresser la crinière et la queue, mais ce n'est pas obligatoire.
2. On met l'emphase sur le comportement et la compatibilité cheval-cavalier. On pénalise le poney ou le cob qui fait montre de vitesse excessive, et d'une attitude fautive ou non sécuritaire à l'obstacle.
3. Les concurrents peuvent effectuer un cercle en entrant dans le manège, et un autre en sortant du manège. Ils doivent sortir au pas.
4. Dans toutes les épreuves à l'obstacle, le juge fera aligner les concurrents par ordre de mérite à la suite de leur prestation, avant d'évaluer la conformation et l'état physique des chevaux. Il ajoutera deux concurrents au nombre de rubans décernés, pourvu que le nombre de concurrents sans faute majeure s'y prête.
5. Pour tous les animaux pressentis pour un ruban il y aura une évaluation de l'état physique au petit trot, le cheval étant sans cavalier et dessellé, à l'exception des épreuves aux trois allures. Les animaux devront être jugés aptes au travail lors du petit trot en main.

Voici les FAUTES DANS LES ÉPREUVES À L'OBSTACLE :

- Montrer l'obstacle au cheval
- Faire un cercle une fois que le parcours a débuté
- Trotter sur le parcours, lorsque ce n'est pas exigé
- Tutoyer les barres
- Renverser l'une des parties d'un obstacle
- Refus
- Ne pas avoir l'attitude de saut requise
- Sauter de façon dangereuse
- Ne pas franchir l'obstacle au centre
- Ne pas faire son changement de pied
- Changement de pied non nécessaire
- Tirer dans la main du cavalier
- Faire un écart ou prendre peur
- Oreilles couchées ou queue qui fouaille
- Ruer
- Faire des sauts de mouton
- présentation peu soignée du cavalier ou du cheval
- arrêt, perte d'un fer ou bris d'équipement.

ÉLIMINATION

- Deux refus sur le parcours
- Erreur de parcours
- Fuite à l'extérieur du manège
- Franchissement de l'obstacle avant que celui-ci ne soit replacé
- chute de l'animal ou de son cavalier
- Ne pas avoir immédiatement repris son casque protecteur approuvé lorsqu'il est tombé, ne pas l'avoir remis et avoir rattaché

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

son harnais avant de franchir le prochain obstacle du parcours. Le maître de piste peut aider à reprendre le casque protecteur approuvé.

DIVISIONS DE CHASSE RECOMMANDÉES. On offre des divisions distinctes aux concurrents juniors et adultes. Division JUNIOR : Ouverte aux cavaliers juniors jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans. Division ADULTE : Ouverte aux cavaliers adultes qui atteignent l'âge de 19 ans ou plus au cours de l'année civile.

1. Division de chasse, Sections A et B

Le parcours doit comprendre au moins huit obstacles. L'évaluation porte sur la performance, l'état de santé, le mouvement et le style. Le type et la conformation seront évalués dans les épreuves de conformation. L'importance sera accordée au COMPORTEMENT et à l'appariement de l'animal avec le cavalier. La vitesse excessive sera pénalisée. Dans cette division, pour se présenter à une épreuve au plat, le poney ou le cob doit avoir participé à une épreuve à l'obstacle et l'avoir COMPLÉTÉE.

2. Division de chasse, Sections C et D

Le parcours doit comprendre au moins huit obstacles. L'évaluation porte sur la performance, l'état de santé, le mouvement et le style. Le type et la conformation seront évalués dans les épreuves de conformation. L'importance sera accordée au COMPORTEMENT et à l'appariement de l'animal avec le cavalier. La vitesse excessive sera pénalisée. Dans cette division, pour se présenter à une épreuve au plat, le poney ou le cob doit avoir participé à une épreuve à l'obstacle et l'avoir COMPLÉTÉE.

3. Division de chasse, Demi-sang welsh

Le parcours doit comprendre au moins huit obstacles. L'évaluation porte sur la performance, l'état de santé, le mouvement et le style. Le type et la conformation seront évalués dans les épreuves de conformation. L'importance sera accordée au COMPORTEMENT et à l'appariement de l'animal avec le cavalier. La vitesse excessive sera pénalisée. Dans cette division, pour se présenter à une épreuve au plat, le poney ou le cob doit avoir participé à une épreuve à l'obstacle et l'avoir COMPLÉTÉE.

NOTE : Si le comité organisateur y voit un avantage, les divisions de chasse, sections A et B, C et D, et Demi-sang welsh peuvent être combinées. Les obstacles doivent alors être à la hauteur correcte pour la division des plus petits animaux; lorsqu'ils ont complété le parcours, les obstacles sont ajustées à la hauteur appropriée pour la division des animaux plus grands.

4. CHASSE PONEY/COB DÉBUTANT

a) Cette division permet à un animal qui n'est pas encore prêt à se mesurer à la hauteur des obstacles imposée dans sa division régulière, de débiter dans un environnement de concours.

b) Ouverte à tous les poneys, cobs et demi-sang welsh qui n'ont pas participé à une épreuve d'obstacles à la hauteur réglementaire ou plus élevée de leur section respective (voir l'article B7607.4) avant le 1^{er} janvier de l'année de compétition en cours. Tout animal qui participe à une épreuve d'obstacles où les hauteurs sont égales ou supérieures à celles de sa division habituelle, perd ainsi son statut de débutant. Il ne peut maintenir ce statut en changeant de section poney chasseur. Ouverte aux jeunes gens et aux adultes. Peut être divisée en jeunes gens et adultes si le nombre de concurrents le justifie.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- c) On peut faire le parcours au complet au trot ou au petit galop. Dans les épreuves pour Chasseur débutant, la hauteur des obstacles sera de 18 po (45 cm) pour les poneys de 13,2 mains et moins; de 2 pi (60 cm) pour ceux de 13,2 mains et plus.

5. CHASSE, ÉTRIVIÈRES COURTES

Cette division est ouverte aux cavaliers de 12 ans et moins. Tout poney, cob ou demi-sang welsh peut participer. Les cavaliers de cette division (y compris l'épreuve au plat) ne peuvent concourir dans une épreuve d'obstacles d'aucune autre division à l'exception : de la division Équitation étrivières courtes. La hauteur des obstacles doit être de 18''; les parcours compteront un minimum de quatre (4) obstacles comprenant 8 éléments et au moins un changement de main. L'évaluation porte à 100 % sur la prestation.

Dans les épreuves d'obstacles, le parcours au complet peut être parcouru au trot ou au petit galop.

6. ÉPREUVES RECOMMANDÉES POUR UNE DIVISION.

- a) CHASSEUR À L'OBSTACLE. Franchir un parcours d'au moins huit (8) obstacles de la hauteur prescrite, dans les deux directions. Le comportement et la compatibilité cheval-cavalier seront considérés. La vitesse extrême est pénalisée.

L'évaluation porte entièrement sur la prestation.

- b) CONFORMATION DE CHASSE, ÉPREUVE ENJEU. Franchir un parcours d'au moins huit obstacles de la hauteur prescrite, dans les deux sens. Le comportement et la compatibilité cheval-cavalier comptent dans l'évaluation. La vitesse extrême est pénalisée. Se référer à l'article B7601.4 pour les exigences d'admission aux épreuves d'enjeu.

L'évaluation porte à

75 % sur la prestation, le comportement, le mouvement et le style, et à 25 % sur le type et la conformation.

- c) CHASSEUR AUPLAT, ÉPREUVE DE CONFORMATION. Les allures demandées sont le pas, le trot et le petit galop, aux deux directions, est léger et les martingales sont interdites. L'appariement cheval-cavalier compte dans l'évaluation. Le juge peut demander le grand galop en groupe, à la même main. Cette allure ne sera pas exécutée par plus de huit (8) chevaux à la fois et NE PEUT être demandée aux poneys et cobs débutants.

L'évaluation porte à

75 % sur la prestation, le comportement, le mouvement et le style, et à 25 % sur le type et la conformation.

- d) PONEY/COB DE CHASSE, CHAMPIONNAT ET CHAMPIONNAT DE RÉSERVE. Le championnat et le championnat de réserve seront décernés aux deux chevaux ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les épreuves décrites précédemment. On donne des demi-points dans les classes de modèles. S'il y a égalité pour le titre de champion ou celui de champion de réserve, voir l'article B7602.2.

ARTICLE B7708 ÉPREUVES DIVERSES.

1. ÉPREUVES D'OBSTACLES

- a) Ouverte à tous les poneys, les cobs et les Demi-sang Welsh sellés classique ou western. Ils doivent passer des obstacles au pas, et de façon facultative, au petit trot ou au petit galop.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

L'évaluation porte entièrement sur la prestation.

- b) Les concurrents doivent franchir divers obstacles, soit par-dessus, ou à travers. Le cavalier et son cheval ne doivent pas pénétrer dans l'aire du parcours avant que celui-ci et le juge ne soient prêts. On permet la reconnaissance du parcours à pied aux cavaliers pendant que le juge donne ses instructions, avant le début de l'épreuve.
- c) Les reprises imposées sont choisies parmi les suivantes : négocier une barrière, transporter des objets de part et d'autre du manège, passer des perches ou un simili taillis, traverser un pont (les ponts qui se balancent ou qui bougent sont interdits), passer des obstacles en reculant, faire des pas de côté, et finalement, travailler par-dessus ou autour de tout objet pouvant raisonnablement être rencontré en randonnée. Toutefois, on ne doit pas utiliser tout obstacle artificiel tel qu'un extincteur, des animaux exotiques, des pneus, des sauts ou tout élément non sécuritaire comme des ballots de foin ou des troncs ou des barres surélevés de manière à ce qu'ils ou elles puissent rouler. De plus, la mise à terre du pied n'est pas autorisée. Le parcours devra comprendre au moins six obstacles et au plus huit obstacles sauf si les obstacles sont abîmés. Les concurrents juniors ne franchissent pas les barres en pas de côté, ni au petit galop ou au galop.

Des pénalités sont attribuées pour :

- faire des caprices, tension extrême, se cabrer
 - ne pas changer de pied, changer de pied une fois de trop
 - faire un écart en transportant l'objet
 - refus
 - ne pas réussir à maintenir l'allure
 - erreur de parcours : pas de points et élimination
2. **ÉPREUVES DE COSTUMES.** On admet les poneys, les cobs et les demi-sang Welsh. Les animaux peuvent être montés, ou présentés en laisse ou à l'attelage. L'avant-programme doit classer les costumes Welsh ainsi : le plus étonnant, le plus joli, le plus original, le plus authentique, etc.
 3. **WELSH CLASSIQUE MONTÉ**

a) OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une épreuve excitante visant à démontrer l'habileté et le vrai mouvement naturel des chevaux et poneys appartenant aux quatre sections de la race Welsh et âgés de quatre ans et plus. Les cavaliers et les chevaux prenant part à cette épreuve, qui n'est pas destinée aux débutants, doivent être très bien entraînés. Les chevaux sont présentés en groupe au pas, au trot et au galop animés dans les deux directions, puis individuellement, où ils doivent exécuter les quatre allures, dont le grand galop dans une seule direction. Le déroulement de l'épreuve est fondé sur la formule des épreuves britanniques, qui a été adaptée pour des raisons de sécurité en fonction des manèges de compétition de tailles différentes dans les deux pays.

Les concurrents sont évalués

50% sur la performance et 50% sur la conformation du cheval.

En cas d'égalité, le cheval qui obtient le meilleur résultat pour sa performance sous la selle a préséance

b) DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les concurrents entrent un par un dans le manège au trot. Le juge, qui doit

utiliser toute la surface du manège, demande aux concurrents, via le commissaire, de marcher, trotter et aller au petit galop sur la piste dans les deux directions. Il est fortement recommandé de demander aux concurrents de démontrer le trot allongé. Le départ au petit galop est demandé à partir du trot et les changements de direction se font au trot en passant par la diagonale. Le juge aligne les concurrents en ordre de préférence suite à l'évaluation en groupe. Les concurrents doivent ensuite exécuter individuellement un patron affiché avant le début de l'épreuve. La performance individuelle vise à permettre aux concurrents de se démarquer et de mettre leurs chevaux en valeur. Les cavaliers doivent cette fois présenter leur cheval aux quatre allures, dont le grand galop, qui est exécuté dans une seule direction et sans exagération, de préférence sur le long côté de la piste. Le départ au grand galop doit être demandé en passant d'abord par les allures plus lentes. De la même façon, les transitions descendantes se font en passant par les allures supérieures, le but étant de démontrer des transitions de qualité et l'obéissance du cheval. Les arrêts en glissade constituent une faute et sont pénalisés. La présentation individuelle donne l'occasion aux concurrents de briller par leur performance. On enlève ensuite tout le harnachement et les chevaux sont présentés en main par le cavalier au pas et au trot pour l'évaluation de la conformation. Chaque concurrent doit avoir un assistant à cette étape de l'épreuve qui l'aide à enlever le harnachement, puis à le remettre et à remonter à cheval. Une fois l'évaluation de la conformation terminée, les cavaliers se remettent en selle et on peut leur demander de reprendre la piste au pas avant d'établir le classement final. On encourage les juges à remettre eux-mêmes les prix. Les quatre meilleurs concurrents peuvent faire un tour d'honneur dans le manège. Les chevaux qui terminent premier et deuxième dans les épreuves Welsh classique monté sections A et B, et Welsh classique monté sections C et D reviennent pour l'épreuve de championnat des Welsh montés, qui est jugée selon les mêmes critères que les épreuves Welsh classique montées, mais dont le déroulement est à la discrétion du juge. Les chevaux demi-sang Welsh qui ont participé aux épreuves classiques montées ne sont pas admissibles au championnat. Les épreuves réservées aux demi-sang Welsh sont uniquement régionales.

c) **GÉNÉRALITÉS**

Les juges doivent être qualifiés au Royaume-Uni, au Canada ou aux États-Unis. Pour être qualifiés, les juges approuvés de la WPCSC doivent prendre part à une formation sur les épreuves de poneys welsh classiques montés, avoir agi une fois en tant que stagiaire aux côtés d'un juge qualifié canadien, américain ou britannique, ou avoir visionné la vidéo sur les épreuves welsh classiques montées disponibles auprès de la WPCSA. Pour être qualifiés, les juges britanniques doivent avoir déjà jugé une épreuve cob montée au Royaume-Uni. L'épreuve est réservée aux concurrents d'équitation classique, et le harnachement ou la tenue western, d'assiette de selle ou d'équitation en amazone n'y sont pas autorisés. On recommande d'utiliser une bride complète de type Weymouth dont les branches ne doivent pas être de longueur excessive. Les mors Pelham et les mors de filet sont autorisés. Les martingales sont interdites, et seules les muserolles ordinaires sont permises. Les chevaux doivent être montés avec contact dans les rênes et en avant sur la main. Cette épreuve est

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

ouverte aux concurrents juniors et adultes, mais l'épreuve peut alors être divisée si le nombre des inscriptions est suffisant. Dans ce cas, les épreuves doivent d'abord être divisées selon l'âge des cavaliers, puis selon la section des chevaux inscrits.

d) ÉPREUVES WELSH CLASSIQUE MONTÉ

i) WELSH CLASSIQUE MONTÉ – SECTIONS A et B

Cette épreuve est réservée aux poneys welsh de montagne enregistrés, section A, ou les poneys welsh section B, de 4 ans et plus. L'évaluation porte à 50 % sur la prestation et à 50% sur la conformation. Les allures demandées sont le pas, le trot, le petit galop et le galop; on reconnaît les mouvements welsh décrits dans la section « description de la race ». La prestation individuelle de chaque concurrent devra être exécutée à toutes les allures, aux deux mains, sauf le galop qui peut n'être exécuté que dans une seule direction. Chaque animal sera ensuite dégarni pour l'évaluation de la conformation. S'il y a égalité des points, l'animal qui a obtenu le meilleur score pour la partie à cheval l'emporte. L'épreuve peut être divisée entre les cavaliers juniors et les seniors si le nombre d'inscription le justifie – division par âge du cavalier plutôt que par section. Un juge du Royaume-Uni, un Canadien qualifié ou un juge américain sera en fonction.

ii) WELSH CLASSIQUE MONTÉ – SECTIONS C et D

Cette épreuve est réservée aux poneys welsh de type cob enregistrés, section C, ou les cob welsh section D, de 4 ans et plus. L'évaluation porte à 50 % sur la prestation et à 50% sur la conformation. Les allures demandées sont le pas, le trot, le petit galop et le galop; on reconnaît les mouvements welsh décrits dans la section « description de la race ». La prestation individuelle de chaque concurrent devra être exécutée à toutes les allures, aux deux mains, sauf le galop qui peut n'être exécuté que dans une seule direction. Chaque animal sera ensuite dégarni pour l'évaluation de la conformation. S'il y a égalité des points, l'animal qui a obtenu le meilleur score pour la partie à cheval l'emporte. L'épreuve peut être divisée par âge du cavalier plutôt que par section. Un juge du Royaume-Uni, un Canadien qualifié ou un juge américain sera en fonction.

iii) ÉPREUVE DE CHAMPIONNAT WELSH MONTÉ

Les animaux qui obtiennent la première ou la seconde position dans l'épreuve Welsh classique monté sections A et B et l'épreuve Welsh classique monté sections C et D se qualifient à l'épreuve de championnat. Les positions pour l'épreuve de championnat seront attribuées selon les mêmes critères que la Welsh classique monté, mais seront attribuées à la discrétion du juge.

iv) WELSH CLASSIQUE MONTÉ – DEMI-SANG WELSH

4. MONTE ANGLAISE, ASSIETTE DE CHASSE, ASSIETTE DE SELLE ET ÉQUITATION WESTERN.

La catégorie Équitation peut être structurée en quatre sections : monte anglaise, assiette de chasse, assiette de selle et équitation western. Les épreuves doivent être subdivisées entre les concurrents juniors et seniors.

- a) Les cavaliers doivent garder la même monture pour toutes les phases d'une épreuve à moins que le juge ne demande de changer.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- b) Si des tests supplémentaires étaient nécessaires, les instructions du juge seront dites au micro pour les cavaliers. Il est préférable que le juge en parle avec l'annonceur juste avant qu'elles ne soient annoncées au micro, pour s'assurer que les deux en ont la même compréhension.
- c) Les juges ne peuvent converser individuellement avec les cavaliers pendant un alignement, sauf pour un test oral.
- d) Les tests peuvent être faits individuellement ou en groupe mais aucun autre test ne peut être utilisé. Les instructions doivent être dites au micro. Le juge peut choisir parmi les tests suivants :
 - Arrêt de 4 à 6 secondes et (ou) reculer;
 - Grand galop. Pas plus de 8 chevaux au grand galop à la fois;
 - Figure huit au trot ou au petit trot en effectuant un changement de diagonale;
 - Pivoter sur l'avant-main;
 - Figure huit au galop ou au petit galop sur le bon pied, avec changement de pied simple en l'air;
 - Serpentine au trot ou au petit galop sur le bon pied avec changement de pied simple ou en l'air;
 - Changements de pied simple ou en l'air en ligne droite;
 - Pivoter sur les hanches au pas;
 - Test oral : questions sur l'équipement et le harnachement de base, la régie d'écurie ou l'anatomie du cheval ou poney. Les mêmes questions doivent être posées à chaque cavalier;
 - Arrêt à partir du galop ou du petit galop;
 - Arrêt en glissade - western seulement;
 - Vrilles de 360 degrés - western seulement;
 - volte-faces –western seulement.

5. ÉQUITATION ÉTRIVIÈRES COURTES

Cette division est ouverte aux cavaliers de 12 ans et moins montant des poneys, des cobs ou des demi-sang Welsh. Les concurrents sont évalués à 100% sur la position des mains, sur l'assiette et sur la maîtrise du cheval ainsi que sur l'utilisation d'un cheval qui convient. Les concurrents qui prennent part à cette division ne peuvent s'inscrire à nulle autre division à l'obstacle sauf les épreuves de chasse étrières courts. Les parcours doivent avoir 18 po (45 cm) de hauteur et être constitués d'au moins 4 obstacles totalisant huit sauts. L'épreuve à l'obstacle doit précéder l'épreuve sur le plat.

a) ÉQUITATION ÉTRIERS COURTS À L'OBSTACLE

Les concurrents doivent franchir un parcours d'obstacles. Les chevaux peuvent aller au trot ou au galop sur l'ensemble du parcours.

b) ÉQUITATION ÉTRIERS COURTS SOUS LA SELLE

Les concurrents doivent aller au pas, au trot et au petit galop sur la piste dans les deux directions.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

3. APRÈS L'INSPECTION, À LA DEMANDE DU JUGE, éloigner le sujet au pas en ligne droite devant le juge.
4. APRÈS AVOIR FRANCHI UNE DISTANCE RAISONNABLE, exécuter un arrêt complet suivi d'une courte pause et faire tourner le sujet vers la droite en se déplaçant autour du sujet et, de nouveau, exécuter un arrêt complet en face du juge.
5. Conduire le sujet au TROT en ligne droite en direction du juge, passer devant le juge et franchir l'extrémité du manège pour se placer derrière les concurrents en attente. Veiller à maintenir une distance sécuritaire entre votre sujet et les autres sujets de la file.
6. RAMENER LE SUJET au pas à mesure que vous approchez la fin de la file.
7. REGAGNER LA FILE en veillant à placer votre animal à une bonne distance du dernier de la file.

ARTICLE B7803 PRÉSENTATION - CRITÈRES DE NOTATION

1. APPARENCE - 30 %
 - a) Condition physique. Les sujets présentés doivent être sains, alertes, en bonne condition physique et ne présenter aucun signe de boiterie.
 - b) Toilettage
 - i) La robe doit être immaculée et la crinière et la queue propres et démêlées;
 - ii) L'utilisation de vernis ou de poli sur les sabots est autorisé, cependant tout excès d'huile ou de poli sur le sujet est à éviter;
 - iii) On peut tondre le sujet pour rehausser son apparence À CONDITION que la tonte soit conforme aux directives énoncées à l'article B7502, Apparence.
 - c) Équipement et tenue vestimentaire
 - i) Un licou de concours, une têtère ou une bride accompagnée d'un mors sont de mise;
 - ii) Une badine ou une cravache courte peut être portée par le manieur mais ne peut être utilisée d'aucune façon qui pourrait distraire les autres concurrents ou leur animal;
 - iii) Les tenues de chasse ou western sont acceptées. La tenue du manieur doit être impeccable. Une tenue sobre doit être portée. On recommande aux concurrents de porter une chemise à manches longues, la cravate et le pantalon. Le veston, le chapeau ou la casquette sont facultatifs. Les concurrents un pantalon et un chemisier ou une blouse ajustée. La veste est facultative. Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique ou autre moyen discret, de façon à ne pas cacher le numéro du compétiteur. Les concurrents doivent être chaussés convenablement pour courir en présentant des sujets;
 - iv) Le jean ne convient pas dans les épreuves de présentation. Le juge pénalisera les tenues extravagantes, sans recourir nécessairement à l'élimination.
2. PRÉSENTATION - 60 %
 - a) La tenue en laisse
 - i) La méthode recommandée consiste à présenter le sujet à sa droite (côté gauche du sujet), en tenant la laisse ou les rênes de la main droite, à une distance qui assure un contrôle maximal et facilite la présentation. La partie en trop de la laisse ou des rênes doit être repliée et tenue dans la main gauche. Le manieur devrait se tenir à mi-chemin entre la tête et l'épaule du

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- sujet. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, la laisse ou les rênes ne doivent être enroulées autour de la main;
- ii) Chaque sujet doit être présenté individuellement sur la piste au pas et au trot. Les sujets doivent aller au pas et au trot sans hésitation.
- b) Démonstration
- i) Lorsque le manieur présente un sujet, il devrait se tenir à l'avant du sujet, à mi-chemin entre ses yeux et son museau, il ne devrait jamais s'éloigner de sa tête. Le manieur doit toujours être placé de sorte à pouvoir avoir une vue d'ensemble du sujet et du juge en tout temps. Il est recommandé, mais pas obligatoire, que, lorsqu'il présente un sujet, le manieur utilise la « méthode du quadrant ».
 - ii) Quand le juge se déplace autour du sujet, le manieur doit se placer de sorte à éviter de bloquer la vue du juge.
 - iii) Le sujet doit se tenir d'aplomb sur les quatre membres, **NON CAMPÉ**.
 - iv) Le manieur qui laisse son sujet tasser un autre concurrent est pénalisé;
 - v) Le manieur doit être attentif, accéder avec empressement et efficacité aux demandes du juge ou du chef de piste, et doit en tout temps faire preuve de courtoisie et de sportivité.
 - vi) Un sujet doit être présenté dans le calme et avec efficacité en tout temps.
3. IMPRESSION D'ENSEMBLE DONNÉE PAR LE MANIEUR ET LE SUJET - 10 %.
- NOTE** : Les règlements des clubs 4-H peuvent varier légèrement des règlements précédents. Le concours qui offre des classes de présentation 4-H doit consulter les règlements locaux des 4-H.
- Le juge peut imposer aux concurrents des tests additionnels parmi les suivants:
- a) Interroger les manieurs sur des sujets pertinents tels :
 - i) différentes parties du cheval.
 - ii) toilettage
 - iii) soins de base à prodiguer aux chevaux
 - iv) critères de Notation en vigueur dans les épreuves d'élevage des sujets Welsh
- NOTE** : Si le juge décide d'interroger les concurrents, des questions identiques ou similaires doivent être posées à chaque manieur.
- b) Présenter le sujet au pas ou au trot en s'approchant ou en s'éloignant du juge.
 - c) Placer le sujet à l'arrêt.
 - d) Faire reculer le sujet.
 - e) Franchir la piste au trot ou faire le tour du manège.
 - f) Faire pivoter le sujet (quart de tour, demi tour ou tour complet)
 - g) Déplacer le sujet dans la file.
4. FAUTES DE PRÉSENTATION. Le juge tient compte des fautes de présentation suivantes :
- a) Omettre de suivre les directives du juge.
 - b) Bloquer la vue du juge en se plaçant entre le juge et le sujet.
 - c) Déranger les autres sujets dans le manège par sa façon de manier la cravache.
 - d) Tenir le licou ou les rênes incorrectement.
 - e) Secouer le licou ou les rênes avec excès.
 - f) Sujet mal toiletté, malpropre ou en mauvaise condition physique
 - g) Équipement malpropre.
 - h) Un manieur qui n'exerce pas un contrôle suffisant sur son sujet **DOIT** être expulsé de la piste.

ARTICLE B7804 ÉPREUVES DE PRÉSENTATION RECOMMANDÉES

1. a) ÉPREUVE DE PRÉSENTATION JUNIOR 12 ans et moins ouverte aux concurrents juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent 12 ans. Seuls les hongres et les juments sont présentés. Le concurrent junior ne peut être accompagné d'une autre personne dans le manège.
- b) ÉPREUVE DE PRÉSENTATION JUNIOR 13 à 17 ans - ouverte à tous les concurrents juniors du début de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de l'année où ils atteignent 18 ans. Seuls les hongres et les juments sont présentés.
2. ÉPREUVE DE PRÉSENTATION SENIOR ouverte à tous les adultes âgés de 19 ans et plus ou qui atteindront 19 ans au cours de l'année civile. Les étalons, les juments et les hongres peuvent être présentés.

CHAPITRE 79

DIVISION D'ATTELAGE DE PLAISANCE

ARTICLE B7901 GÉNÉRALITÉS

1. Épreuves ouvertes aux étalons, aux juments et aux hongres. Les étalons sont admis dans les classes réservées aux concurrents juniors et (ou) aux dames à moins d'indication contraire à l'avant-programme.
2. Les animaux indisciplinés seront expulsés du manège. Les positions campées doivent être rectifiées.
3. L'âge minimum de compétition d'un poney ou d'un cob en attelage est trois ans.
4. Les concurrents doivent adopter les règles de sécurité suivantes, à défaut de quoi ils seront éliminés.
 - a) Il est interdit à toute personne participant à un concours de maltraiter ou d'infliger un traitement cruel à un animal sous peine d'élimination de l'épreuve. Cette personne peut en outre être bannie de toutes les épreuves jusqu'à la fin du concours.
 - b) Tous les chevaux seront aptes au travail et exempts de toute boiterie ou douleur. Ils ne seront pas affligés d'emphysème ou de déficience visuelle des deux yeux. Si un appel est logé sur cette question, le juge fera examiner l'animal par le vétérinaire officiel qui rendra sa décision, laquelle sera finale.
 - c) La première préoccupation de toutes les personnes présentes (par exemple, meneurs, passagers, grooms, officiels, spectateurs, etc.) doit absolument être la sécurité. Un poney ou un cob constamment maintenu sous contrôle est non seulement un gage de sécurité pour le meneur et ses passagers, mais également pour tous les intervenants.
 - d) Les officiels et la direction du concours doivent garder l'œil ouvert à tout moment afin de déceler un harnais, un véhicule, ou tout agissement non sécuritaire de la part des participants et en faire rapport à la direction du concours. Le juge DOIT expulser de l'épreuve tout véhicule non sécuritaire, tout animal indiscipliné ou tout meneur qui a perdu le contrôle de son attelage.
 - e) S'il se produit un accident, le juge ou la direction peut exiger une inspection de sécurité du véhicule ou du harnais en question, avant de permettre que l'un ou l'autre soit utilisé dans une prochaine épreuve.
 - f) Les meneurs juniors de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte expérimenté, à défaut de quoi ils seront éliminés.
 - g) Chaque meneur est tenu de s'assurer que son harnais et son véhicule sont en bon état et aptes à faire le travail.
 - h) Chaque meneur est tenu de s'assurer que son animal ou ses animaux sont en bonne condition physique et aptes au travail.
 - i) Le meneur est la première personne à prendre place dans le véhicule et la dernière à en sortir. Il ne doit jamais laisser ses passagers seuls dans le véhicule s'il doit en sortir, à moins qu'un passager adulte n'ait pris le contrôle des guides.
 - j) Les meneurs doivent s'efforcer de maintenir une distance sécuritaire entre leurs véhicules, tant au cours d'une épreuve que lors de l'échauffement ou du stationnement.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- k) LA BRIDE NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE RETIRÉE DE LA TÊTE D'UN ANIMAL ALORS QUE CELUI-CI EST ATTELÉ À UNE VOITURE, FAUTE DE QUOI LE CONCURRENT SERA IMMÉDIATEMENT ÉLIMINÉ DU CONCOURS.
- l) UN PONEY OU UN COB NE DOIT JAMAIS ÊTRE LAISSÉ SANS SURVEILLANCE ALORS QU'IL EST ATTELÉ À UNE VOITURE, FAUTE DE QUOI LE CONCURRENT SERA IMMÉDIATEMENT ÉLIMINÉ DU CONCOURS.
5. Les chevaux sont présentés dans les deux directions aux allures demandées par le juge ou le maître de piste. Lors de l'épreuve éliminatoire, le juge n'est pas tenu d'exiger toutes les allures, mais les chevaux choisis pour l'éliminatoire devront s'exécuter dans les deux directions.
 6. Les chevaux présentés sous harnais ne s'aligneront pas l'un derrière l'autre. Si les conditions de l'épreuve exigent la présence d'un assistant, on n'autorisera qu'un seul assistant par participant. On permet la présence de passagers à moins d'indication contraire à l'avant-programme. Sauf en cas d'urgence, un passager NE PEUT PAS aider au cours de la prestation, sous peine d'élimination. Au cours d'une épreuve, toute assistance provenant de l'extérieur du manège est interdite.
 7. On définit comme assistant, tout groom ou passager qui se tient devant un poney ou un cob lors de l'alignement. La distance le séparant de l'animal est de deux pas. Il garde les mains le long du corps ou derrière le dos. L'assistant apportera son aide uniquement en cas d'urgence.
 8. Le meneur est le seul autorisé à prendre les guides, à tenir le fouet ou à utiliser les freins au cours d'une épreuve.
 9. Il n'est pas permis de changer de meneur au cours d'une épreuve, à moins que les conditions de l'épreuve ne le précisent.
 10. S'ils sont ferrés, les chevaux porteront la ferrure adéquate pour l'attelage de plaisance.
 11. Tresser la crinière est facultatif. Le toilettage de la crinière, de la queue, ou des poils du boulet doit être conforme aux standards de la race. Voir l'article B7302, Apparence. Les queues NE DOIVENT PAS être tressées.
 12. L'application de queues ou de crinières postiches est interdite. L'utilisation d'un trousse-queue ou de toute substance étrangère visant à faire relever la queue est interdite.
 13. Il est interdit d'attacher la queue à la voiture ou aux traits.
 14. Lorsqu'on demande un changement de direction au cours d'une épreuve, on doit prendre la diagonale et suivre les directives du juge ou du maître de piste.

ARTICLE B7902 HARNAIS/VÉHICULE

1. Chaque meneur est tenu de s'assurer que son harnais soit propre, en bonne condition, et qu'il soit ajusté adéquatement. Le meneur est également tenu de s'assurer que son véhicule soit de construction solide et en bon ordre.
2. La bride doit être parfaitement adaptée à la tête de l'animal pour éviter toute interférence avec d'autres pièces du harnais ou de la voiture. La sous-gorge est obligatoire ainsi que la muserolle.
3. Le harnais de couleur noire est approprié pour les véhicules peints, et les véhicules en bois naturel agrémenté de pièces noires (par ex. chapes de brancards, garnitures en fer, pare-brise ou rembourrage). Le harnais brun ou rouille convient aux véhicules en bois naturel avec garnitures brunes.
4. Toutes les pièces métalliques doivent être assorties entre elles, solides et bien astiquées.
5. La bricole convient aux véhicules légers. En vue de procurer tout le confort possible au cheval présenté sous harnais, il est important que la sellette soit ajustée pour lui convenir. On suggère une sellette large pour les voitures à deux roues, tandis les plus étroites conviennent mieux aux voitures à quatre roues.
6. Les martingales sont permises si elles conviennent à la voiture utilisée, la martingale fixe n'est appropriée que pour les voitures Stanhope Gig ou le phaéon George VI. Les redresseurs ne sont pas autorisés, sauf pour les épreuves d'attelage léger, de roadster et d'attelage formel. Les rênes latérales sont permises.
7. Les meneurs doivent s'efforcer d'offrir une présentation appropriée. Par « appropriée », on entend offrir une image d'ensemble (poney/cob, harnais, voiture) harmonieuse et plaisante.
8. Le mors de filet ou tout mors d'attelage traditionnel sont permis. Le mors peut être recouvert de caoutchouc ou de cuir. Le mors de type burr, le mors releveur, ou tout type de mors comportant une embouchure en fil de métal torsadé ne sont pas permis.
9. La muserolle éclair est interdite.

ARTICLE B7903 TENUE VESTIMENTAIRE

1. Les meneurs et leurs passagers doivent être vêtus sobrement, à la mode du jour. On déconseille le port de vêtements d'époque ou l'utilisation d'un harnais comportant trop de fioritures.
2. La tenue du meneur doit correspondre au type de présentation (tenue formelle, de parc, de promenade, de sport).
3. Les messieurs portent une veste ou un veston lorsqu'ils prennent part aux épreuves, à moins d'en être exempté par le juge ou le comité de concours. Lorsqu'ils reçoivent leur prix, ils doivent retirer leur chapeau.
4. Les dames portent une robe sobre, un tailleur, ou des pantalons. On déconseille le port du chapeau à bords flottants. Il n'est pas approprié de porter une tenue qui dénude les épaules et les bras.
5. Sous réserve de dispositions contraires, le meneur doit porter un chapeau, un tablier ou une couverture sur les genoux et des gants et doit avoir un fouet en main.

ARTICLE B7904 UTILISATION DU FOUET

1. En concours d'attelage de plaisance, le meneur doit en tout temps tenir un fouet approprié pour ce type de compétition. La mèche du fouet sera assez longue

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

pour pouvoir atteindre l'épaule du poney/cob. Le meneur qui ne s'y conforme pas s'expose à une pénalité sévère. En attelage à deux ou à quatre chevaux, et en attelage en tandem, on utilise un fouet qui convient. Une mèche de fouet nouée de telle façon qu'il soit impossible au meneur d'atteindre l'animal le plus éloigné est interdite. Le meneur qui ne s'y conforme pas s'expose à une pénalité sévère.

2. On utilise le fouet pour saluer le juge au début et à la fin de la reprise individuelle, de l'une des manières suivantes :
 - a) tenir le fouet dans la main droite, en position verticale, poignée à hauteur du visage ;
 - b) tenir le fouet dans la main droite, en position parallèle au sol, poignée devant le visage ;
 - c) les messieurs peuvent placer le fouet dans la main gauche et retirer leur chapeau.

ARTICLE B7905 ENTRER ET SORTIR DU MANÈGE

1. Les concurrents doivent avoir un numéro avant d'entrer dans le manège. Le meneur est tenu de mettre en évidence le numéro assigné à son équipage avant d'entrer dans le manège. **TOUT MENEUR DONT L'ÉQUIPAGE MONTRE UN NUMÉRO INCORRECT DANS QUELQUE ÉPREUVE QUE CE SOIT NE RECEVRA AUCUN PRIX.**
2. Une fois que l'évaluation a débuté, aucun concurrent ne peut quitter le manège sans obtenir la permission du juge ou du maître. Toutefois, s'il se produit un accident ou une bris d'équipement nécessitant soit une intervention médicale ou une réparation, l'équipage devra quitter le manège sans attendre.
3. Si le juge ou le maître de piste demande à un équipage de quitter le manège, celui-ci devra s'exécuter sur-le-champ.
4. Il n'est pas permis de faire pénétrer un équipage dans le manège au moyen de la laisse, ceci étant considéré comme de l'aide extérieure.

ARTICLE B7906 ÉPREUVES RECOMMANDÉES EN ATTELAGE DE PLAISANCE

1. OUVERTE - CHEVAUX: étalons, juments, hongres.
2. OUVERTE – MENEURS : dames, messieurs, juniors.
3. CHAMPIONNAT, CLASSE ENJEU : afin d'être admissible aux épreuves d'enjeu, un cheval doit avoir été inscrit, avoir participé, et avoir été évalué dans au moins une épreuve de qualification soumise aux mêmes spécifications.
4. NOVICE : Le meneur ou l'animal ne doit pas avoir gagné plus de trois rubans de première place octroyés par trois juges différents en attelage de plaisance Welsh.
5. JUMENTS : épreuves réservées aux juments.
6. ÉTALONS : épreuves réservées aux étalons.
7. HONGRES : épreuves réservées aux étalons.
8. DAMES : adultes ou juniors
9. MESSIEURS : adultes ou juniors
10. CONCURRENT JUNIOR : ouverte aux meneurs juniors jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit (18) ans. Les meneurs juniors de moins de quatorze (14) ans doivent obligatoirement être accompagnés dans la voiture par un adulte qui est apte à lui venir en aide si besoin est.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

11. HABILITÉ DU MENEUR : une épreuve d'attelage au cours de laquelle on évalue les concurrents principalement sur leurs habiletés et aptitudes de meneurs. L'épreuve peut être ouverte à tous ou réservée aux dames, aux messieurs ou aux juniors.
12. HABILITÉ DU PONEY OU DU COB : une épreuve d'attelage au cours de laquelle on évalue principalement l'habileté du poney ou du cob à exécuter les allures exigées. L'épreuves peut être ouverte aux dames, aux messieurs ou aux juniors.
13. PRÉSENTATION : une épreuve d'attelage au cours de laquelle on évalue principalement l'image d'ensemble de la voiture, du harnais, et de la tenue du meneur. L'épreuve peut être ouverte à tous ou réservée aux dames, aux messieurs ou aux juniors.
14. ATTELAGE À DEUX CHEVAUX EN PAIRE : deux poneys/cobs attelés côte à côte.
15. ATTELAGE À DEUX CHEVAUX EN TANDEM : deux poneys/cobs attelés l'un devant l'autre.
16. ATTELAGE EN ARBALÈTE : trois poneys/cobs attelés : deux de timon et un de volée.
17. ATTELAGE À QUATRE CHEVAUX : quatre poneys/cobs attelés : une paire devant, l'autre derrière.

NOTE : dans les épreuves à deux et en tandem, la grandeur de chacun des poneys/cobs ne peut varier que d'un (1) pouce seulement. La paire n'est admissible que dans une division de grandeur. La voiture à deux roues est celle qui est le plus appropriée pour l'attelage en tandem.

ARTICLE B7907 ÉPREUVE D'ATTELAGE POUR MESSIEURS

1. Le concurrent est jugé en premier lieu sur l'aspect convenable de l'équipage pour un homme, en mettant l'accent sur les manières.
2. L'épreuve doit être présentée dans les deux sens du manège au pas, au trot ralenti, au trot de travail et au trot animé. Un certain degré de hardiesse est acceptable, mais non une vitesse excessive.
3. L'équipage doit demeurer tranquille à l'arrêt à quelque emplacement que ce soit du manège et reculer volontiers.
4. L'épreuve est jugée :
 - à 50 % sur les manières et l'aspect convenable de l'équipage pour un homme; à 25 % sur la technique du meneur;
 - et à 25 % sur l'impression générale.

ARTICLE B7908 ÉPREUVE D'ATTELAGE POUR DAMES

1. La concurrente est jugée en premier lieu sur l'aspect convenable de l'équipage pour une dame, en mettant l'accent sur les manières.
2. L'épreuve doit être présentée dans les deux sens du manège au pas, au trot ralenti, au trot de travail et au trot animé.
3. L'équipage doit demeurer tranquille à l'arrêt à quelque emplacement que ce soit du manège et reculer volontiers.
4. L'épreuve est jugée :
 - à 50 % sur les manières, l'élégance et l'aspect convenable de l'équipage pour une dame;
 - à 25 % sur la technique de la meneuse;
 - et à 25 % sur l'impression générale.

ARTICLE B7909 ALLURES DE QUALIFICATION

1. LE PAS : franc, rapide, rasant, élastique et brillant. Les chevaux doivent marcher énergiquement, mais dans le calme ; leurs pas sont égaux et amples.
2. LE TROT RALENTI : l'encolure est haute, ce qui facilite le mouvement des épaules dans toutes les directions. Les jarrets s'engagent et maintiennent l'impulsion malgré l'allure plus lente. Les posers sont plus courts, plus légers et plus mobiles.
3. LE TROT DE TRAVAIL : l'animal se déplace aisément et avec rectitude. Les postérieurs s'engagent avec une bonne action des jarrets. La guide est tendue mais légère, pour maintenir l'équilibre et ne pas restreindre le mouvement. Les foulées sont égales, les postérieurs touchent le sol dans l'empreinte des antérieurs. Le degré d'impulsion et d'énergie démontré dans le trot de travail dénote clairement le degré de souplesse et d'équilibre de l'animal.
4. LE TROT ANIMÉ : l'animal couvre autant de terrain que possible tout en maintenant la même cadence. L'impulsion est au maximum et il allonge sa foulée autant qu'il lui est possible de le faire.
5. L'ARRÊT : le cheval et la voiture doivent être arrêtés complètement d'aplomb, sans brusquerie et sans dévier. À l'arrêt, le cheval doit être attentif et se tenir droit sans bouger, en répartissant son poids sur ses quatre membres. Il doit être prêt à repartir à la moindre indication du meneur.
6. LE RECULER : c'est un mouvement vers l'arrière dans lequel les membres se lèvent et se posent simultanément par paire diagonale, les postérieurs demeurant dans l'alignement. Le reculer s'exécute en trois (3) parties:
 - a) Reculer de quatre pas, sans se précipiter, la tête étant fléchie et le chanfrein droit. Les membres poussent également et en ligne droite, le contact est léger et les aides sont discrètes.
 - b) Arrêt.
 - c) Aller vers l'avant de bon gré et reprendre la position, en utilisant les mêmes aides discrètes.

ARTICLE B7910 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **ATTELAGE DE PLAISANCE WELSH.** Les concurrents de cette épreuve de plaisance sont jugés principalement sur l'aptitude du poney ou du cob à travailler agréablement pour le meneur. L'équipage est présenté dans les deux directions au pas, au trot ralenti, au trot de travail et au trot animé. Les chevaux doivent se tenir calmes à l'arrêt, que ce soit sur la piste ou lors de l'alignement. Ils doivent reculer de bon gré. Tous les concurrents choisis pour l'épreuve d'élimination doivent être présentés dans les deux directions aux allures exigées par le juge, qui pourra aussi imposer une figure en huit ou tout autre test approprié. Dans les épreuves d'attelage de plaisance, on peut demander l'arrêt sur la piste. L'évaluation porte à 70 % sur la prestation, le comportement et la façon de bouger, à 20 % sur le type et la conformation, et à 10 % sur l'image d'ensemble (harnais, voiture et tenue).
2. **ÉQUIPAGE DE PLAISANCE WELSH.** Les concurrents de cette épreuve de plaisance sont jugés principalement sur la prestation et la qualité de l'équipage. Présenté dans les deux directions au pas, au trot ralenti, au trot de travail et au trot animé. Les chevaux doivent se tenir calmes à l'arrêt et reculer de bon gré. Tous les concurrents choisis pour l'épreuve d'élimination doivent être présentés dans les deux directions aux allures exigées par le juge, qui pourra aussi imposer une figure en huit ou tout autre test approprié. L'évaluation porte :
à 70 % sur l'état, l'ajustement et le bon choix des harnais, de la voiture, des pièces de rechange et de l'équipement, la propreté et le bon choix des vêtements et l'impression d'ensemble.
à 30 % sur le type et la conformation, le comportement et la façon de bouger.
3. **PLAISANCE WELSH, CLASSE D'HABILITÉ DU MENEUR.** Les concurrents de cette épreuve de plaisance sont jugés principalement sur l'habileté et l'adresse du meneur. Présenté au pas, au trot ralenti, au trot de travail et au trot animé. Le reculer est aussi exigé des meneurs. Tous les concurrents choisis pour l'élimination travailleront aux allures exigées par le juge, qui pourra aussi imposer une figure en huit ou tout autre test approprié. Le meneur doit se tenir confortablement assis, afin de se montrer à l'aise et efficace. On accepte la méthode de tenue des guides à une main ou celle à deux mains. Dans les deux cas, les bras et les coudes demeurent près du corps tandis que la main établit un contact constant et moelleux avec la bouche du cheval. Les meneurs ne seront pas pénalisés, ni récompensés, pour avoir choisi l'un ou l'autre style. Le juge évaluera la capacité de polyvalence des meneurs en leur imposant un test avec les guides dans une seule main, ainsi que d'autres tests individuels de dextérité et d'adresse. L'évaluation porte :
à 70% sur la tenue des guides et du fouet, le contrôle, la posture, et l'impression générale dégagée par le meneur,
à 20% sur la condition du harnais et de la voiture, ainsi que la propreté de la tenue,
et 10% sur le type et la conformation.
4. **PLAISANCE WELSH, CLASSE COMBINÉE.** Les concurrents de cette épreuve de plaisance présentent d'abord leur animal sous harnais et ensuite sous la selle de style classique ou western. On doit offrir des classes distinctes classique ou western, mais elles peuvent être combinées s'il y a moins de trois concurrents dans l'une d'elles. À moins que ce ne soit indiqué autrement dans l'avant-programme, il n'est pas obligatoire que la même personne tienne le rôle de MENEUR et de CAVALIER. L'avant-programme doit en spécifier

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

clairement les conditions. Un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé en permanence DOIT être porté.

- On permet la présence de un ou de deux assistants pour aider à dégarnir le cheval et à le seller.
- LA BRIDE NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE RETIRÉE DE LA TÊTE D'UN PONEY/COB ALORS QUE CELUI-CI EST ATTELÉ À UN VÉHICULE, FAUTE DE QUOI IL SERA IMMÉDIATEMENT ÉLIMINÉ DU CONCOURS.
- Le juge ne demandera pas aux concurrents de remettre le harnais au cheval, une fois que celui-ci aura été présenté sous la selle.
- Le juge peut autoriser la présence des voitures dans le manège, ou demander à ce qu'elles soient retirées, dans lequel cas des assistants supplémentaires peuvent entrer dans le manège pour aider.

L'évaluation porte à 50% sur la partie sous harnais et à 50% sur la partie sous la selle.

5. CHASSEUR WELSH, ÉPREUVE COMBINÉE. Un poney ou un cob welsh présenté en trois épreuves consécutives :

- a) SOUS HARNAIS. L'animal est attelé à une voiture appropriée à la plaisance et se déplace dans les deux directions au pas, au trot ralenti, au trot de travail et au trot animé. Il se tient calme à l'arrêt et recule aisément.
- b) SOUS LA SELLE. L'animal est présenté sous la selle dans les deux directions au pas, au trot et au petit galop. Il se tient calme à l'arrêt et recule aisément.
- c) À L'OBSTACLE. L'animal doit exécuter un parcours d'au plus quatre obstacles (les combinaisons ne sont pas permises). Un casque protecteur approuvé muni d'un harnais de sécurité fixé en permanence et bouclé DOIT être porté.

Dans les épreuves combinées de chasse, les obstacles doivent être ajustés pour les poneys et les cobs, que ces deux participants concourent indépendamment ou l'un contre l'autre. Dans le cas des poneys, la hauteur sera d'au plus 2 pi, et dans le cas des cobs, elle sera d'au plus 2 pi 6 po. Les cavaliers doivent disposer d'un obstacle d'exercice avant la tenue de chaque épreuve où des obstacles devront être franchis. Le schéma du parcours devra être affiché au moins TRENTE MINUTES avant le début de l'épreuve. L'évaluation porte à 40 % sur la prestation, le comportement, la façon de bouger et l'aptitude à travailler sous harnais, à 30 % sur la prestation, le comportement et la façon de bouger sous la selle, et à 30 % sur la prestation à l'obstacle de style chasseur.

6. ROUTIER WELSH ATTELÉ À UNE VOITURE À DEUX ROUES. Welsh attelé à une voiture à deux roues. Le meneur porte les couleurs de l'écurie. Les sujets sont présentés au petit trot, à l'allure de promenade puis à grande vitesse. Ils portent une longue crinière naturelle et une longue queue libre, non émoustillée au gingembre. Le toupet et la première mèche de crins tombant derrière l'oreille peuvent être tressés. Les sabots du cheval sont naturels, et portent une ferrure appropriée assurant un bon équilibre et facilitant la vitesse. Les protège-couronne sont facultatifs. Tout animal montrant qu'il a eu la queue soit fixée ou émoustillée au gingembre ou dont les sabots et les fers ne se conforment pas aux restrictions énoncées dans les règlements Welsh, article B7206, Réglementation de la ferrure, devra être éliminé. Le harnais sera muni d'ocillères carrées, d'un mors de filet, d'un redresseur attaché au mors droit, et

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

d'une bricole. La martingale est facultative. Le harnais sera propre et de bonne qualité.

a) Allures de qualification. Il y a trois vitesses au trot :

LE PETIT TROT RALENTI : un trot rassemblé, animé, brillant, avec de la présence en piste. Le cheval a une attitude placée et ses postérieurs s'engagent.

LE TROT DE ROUTE : un trot plus rapide. Le cheval a une attitude placée et il manifeste animation et brillant.

LE TROT RAPIDE : ce trot est encore plus rapide. Le cheval conserve son attitude placée et son engagement. Les mouvements trop élevés sont pénalisés. Les membres antérieurs doivent avoir de l'ampleur sans pointer. La foulée des membres postérieurs doit être longue et puissante sans s'étirer vers l'arrière. Le commandement pour cette allure est le « Drive On » (« et en avant l'équipage »).

b) Conduite de l'épreuve. Les chevaux entrent dans le manège dans le sens des aiguilles d'une montre au petit trot ralenti. On leur demande le trot de route, puis de changer de direction sur la diagonale au petit trot ralenti. Ils conservent cette allure et passent ensuite au trot de route et finalement au trot rapide (« Drive On »).

L'évaluation porte à 60 % sur la prestation, le comportement, le style et la vitesse tout en maintenant l'attitude requise; on accorde 40 % des points à la conformité au type de la race et à la conformation.

7. ATTELAGE WELSH FORMEL. On demande à l'animal d'offrir une brillante prestation, avec style, présence, fini, équilibre et cadence. Il est attelé à une voiture à quatre roues (viceroi, sidebar, voiture de harnais léger etc.), mais il est préférable que les équipages présentés en tandem soient attelés à une voiture à deux roues. Durant les épreuves tenues au cours de la journée, les messieurs portent un complet avec chapeau melon, tandis que les dames portent un tailleur avec chapeau à bord étroit. Le harnais est léger, et la bride comprend des œillères rondes, un mors de filet droit ou brisé, un redresseur avec mors redresseur et martingale, ou une rêne latérale avec mors de rêne latérale (facultatif). L'équipement est en bonne condition. Harnais noir de style anglais ou américain, assorti au style du véhicule. Les sujets portent une longue crinière naturelle et une queue longue, naturelle, libre, non émoussillée au gingembre. Le toupet et la première mèche de crins tombant derrière l'oreille peuvent être tressés, le sabot est laissé dans sa forme naturelle et porte une ferrure non lestée. Voir l'article B7206, Réglementation de la ferrure. On peut utiliser une plaque, mais il est interdit de lester la ferrure de quelque façon que ce soit. Les chevaux sont présentés dans les deux directions au trot de parc animé et au pas de parc animé. Ils se tiennent calmes à l'arrêt et reculent volontiers.

Allures de qualification.

LE PAS DE PARC : animé, franc, attentif et brillant.

LE TROT DE PARC : animé, cadence naturelle avec impulsion et puissance générée par l'action des postérieurs, légèreté des antérieurs. Le trot animé est extrêmement vif et brillant, et il se caractérise surtout par une action dégagée de l'épaule, le cheval donnant l'impression de danser. Le mouvement doit être équilibré et cadencé. On pénalise les chevaux qui prennent trop de vitesse et ne maintiennent pas le placer. Le trot doit être une véritable allure diagonale à deux temps. Les allures défectueuses, comme l'amble ou le rack seront considérées comme des fautes majeures.

L'évaluation porte à 60% sur la prestation, le comportement, le brillant et le style, et à 40% sur le type et la conformation.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

8. ATTELAGE LÉGER WELSH. Un poney Welsh d'attelage léger doit avoir de la présence, de l'élégance et du raffinement. Son énergie doit être canalisée dans des allures animées et non pas rapides. Le Welsh d'attelage léger sera attelé à un viceroy ou à toute autre voiture miniature d'attelage léger. Le Welsh sera muni d'un harnais fin avec mors de filet, un redresseur avec mors redresseur et une martingale. Les sujets portent une longue crinière naturelle et une longue queue libre, non émoussillée au gingembre. Le toupet et la première mèche de crins tombant derrière l'oreille peuvent être tressés. Les allures sont le trot de parc animé et le pas de parc animé. Ils changent de direction au trot de parc animé et on redemande les mêmes allures. Le commandement « Show your poney » (« et en avant les poneys ») peut être annoncé. Les allures défectueuses ou laborieuses sont sévèrement pénalisées. Les chevaux se tiennent calmes à l'arrêt et on ne leur demande PAS de reculer.

Allures de qualification.

LE PAS ANIMÉ : franc, équilibré, brillant.

LE TROT ANIMÉ : animé, équilibré, cadence naturelle avec impulsion et puissance générée par l'action des postérieurs. On pénalise les chevaux qui prennent trop de vitesse et ne maintiennent pas le placer. L'évaluation porte à 60% sur le comportement, l'animation et le style, et à 40% sur le type et la conformation.

CHAPITRE 80

DIVISION WELSH D'ATTELAGE DE TRAIT/UTILITAIRE

ARTICLE B8001 GÉNÉRALITÉS

1. Les sujets doivent être de type compact, tout en étant élégants, équilibrés, et en bonne condition physique. Les paires de poneys Welsh de trait ou d'attelage utilitaire doivent être bien assortis, se déplacer à l'unisson, déployer beaucoup de style et démontrer force et agilité.
2. Les étalons, les juments et les hongres peuvent être utilisés dans les épreuves de trait ou d'attelage utilitaire.
3. On recherche des sujets ayant des actions vives, élastiques et nettes, avec aucun signe d'inconfort physique. Tout animal démontrant une boiterie sera expulsé.
4. Les allures exigées sont le pas, le trot lent, le trot de travail et le reculer. Le pas doit être ample et droit.
5. Dans les épreuves de trait ou d'attelage utilitaire, les chevaux se déplacent dans les deux directions aux allures exigées par le juge ou le maître de piste. S'il y a un test éliminatoire, le juge ne demandera pas l'exécution de toutes les allures, mais les concurrents du test éliminatoire travailleront chaque allure exigée dans les deux directions.
6. Le tressage des crinières et des queues est facultatif, de même que le port des fers.
7. Le harnais de concours est exigé dans toutes les épreuves. On préfère le collier écossais dans les épreuves utilitaires, mais ce n'est pas obligatoire.
8. Les chevaux sont attelés à des wagons de trait avec avant-train tournant, et présentés avec le harnais approprié.
9. Dans les épreuves d'attelage à un poney/cob, on peut présenter un poney/cob avec une avaloire ou un harnais à croupière.
10. Il doit y avoir au moins une personne dans le wagon avec le meneur pour les attelages à deux chevaux, et les attelages en tandem, en arbalète, à quatre ou à six chevaux. L'assistant devra être en mesure d'apporter son aide le cas échéant. En attelage à un cheval de trait avec véhicule à deux roues, l'aide d'un assistant est au choix.
11. L'assistant descendra de voiture au moment de l'alignement des poneys/cobs pour l'évaluation. Il peut placer le poney/cob d'aplomb sur ses pieds et doit par la suite se tenir à une distance de deux (2) pas de la tête de l'animal.

ARTICLE B8002 TENUE VESTIMENTAIRE

1. Les messieurs doivent porter un complet, ou un veston et un pantalon. Le chapeau et la cravate sont également de mise.
2. Le port du fouet est obligatoire. Les gants sont facultatifs.
3. Les assistants porteront une tenue appropriée comprenant soit un complet ou un veston et un pantalon. Le chapeau et la cravate sont également de mise.
4. Les dames doivent porter un ensemble-pantalon, un tailleur, une robe ou une jupe et chemisier. Les épaules nues ne sont pas de mise. Le fouet, le chapeau et les gants sont facultatifs.
5. Les concurrents juniors seront habillés de façon convenable et accompagnés par un adulte d'expérience qui sera en mesure d'apporter son aide en cas d'urgence. Les concurrents juniors ne sont pas autorisés à mener des étalons.

ARTICLE B8003 ÉPREUVES RECOMMANDÉES

Attelage à deux chevaux, attelage en tandem (tandem simple), en arbalète, à quatre chevaux (tandem double) et à six chevaux. L'attelage à un cheval avec véhicule à deux roues peut aussi être offert.

1. **ATTELAGE À UN PONEY/COB DE TRAIT.** L'animal est montré au pas, au trot ralenti et au trot de travail dans les deux directions. Il sera attentif et répondra en souplesse aux commandements. Il se tiendra calme à l'arrêt et reculera volontiers. L'évaluation porte à 60% sur le comportement, la prestation et la façon de bouger, à 25% sur le type et la conformation, et à 15% sur le harnais, le véhicule et la tenue qui doivent être appropriés.

NOTE : dans les épreuves pour dames ou juniors, le juge attachera davantage d'importance au comportement et à la compatibilité cheval-meneur. Le trot de travail est facultatif dans ces classes.

2. **ATTELAGE À DEUX PONEYS/COBS DE TRAIT.** Ils sont montrés au pas, au trot ralenti et au trot de travail dans les deux directions. Ils se tiennent calmes à l'arrêt et reculent de bon gré. Les chevaux doivent à tout moment démontrer leur capacité de travailler de façon harmonieuse et à l'unisson. On ne demandera pas aux équipages de faire un déplacé latéral sauf en cas de test éliminatoire. L'évaluation porte à 60% sur la prestation, le comportement et la façon de bouger, à 25% sur le type, la conformation et l'appariement, et à 15% sur le harnais, le véhicule et la tenue qui doivent être appropriés.

3. **ATTELAGE À DEUX PONEYS/COBS DE TRAIT EN TANDEM.** Ils sont montrés au pas, au trot ralenti et au trot de travail dans les deux directions. Les chevaux doivent à tout moment se montrer alertes et stylés. Le cheval de tête doit avoir de l'allant afin d'empêcher que les traits ne soient trop détendus, mais ils ne devraient pas être trop tendus comme si le cheval tirait le plus gros poids de la voiture. On ne demandera pas aux tandems de faire un déplacé latéral. L'évaluation porte à 60% sur la performance, le comportement et la présence, à 25% sur le type, la conformation et l'appariement, et à 15% sur le harnais, le véhicule et la tenue qui doivent être appropriés.

4. **ATTELAGE DE PONEYS/COBS DE TRAIT EN ARBALÈTE.** Ils sont montrés au pas, au trot ralenti et au trot de travail dans les deux directions. Ils doivent se tenir calmes à l'arrêt et reculer volontiers. Les chevaux doivent à tout moment montrer qu'ils sont capables de tirer de façon harmonieuse et en unisson avec les autres chevaux. Le cheval de tête devrait se montrer stylé et bouger de manière alerte et vive. L'évaluation porte à 60% sur la performance, le style et le comportement, à 25% sur le type, la conformation et l'appariement, et à 15% sur le harnais, le véhicule et la tenue qui doivent être appropriés.

5. **ATTELAGE DE PONEYS/COBS DE TRAIT À QUATRE OU SIX.** Ils sont montrés au pas, au trot ralenti et au trot de travail dans les deux directions. Ils se tiennent calmes à l'arrêt et reculent volontiers. Ils doivent à tout moment montrer qu'ils sont capables de tirer l'attelage de façon harmonieuse et à l'unisson. On pourra demander aux équipages à quatre ou six de se déplacer latéralement vers la droite, vers la gauche, et de se replacer en droite ligne. On pourra également leur demander de reculer en direction d'un objet ou tout autre test d'adresse. L'évaluation porte à 60% sur la performance, le comportement et la façon de bouger, à 25% sur le type, la conformation, et l'appariement, et à 15% sur le harnais, le véhicule et la tenue qui doivent être appropriés.

6. **PARCOURS D'ATTELAGE POUR PONEYS/COBS DE TRAIT.** Ouverte aux équipages de 2, 4 et 6 poneys/cobs.

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

- Tous les parcours d'attelage devront être affichés par la direction du concours au moins UNE HEURE avant l'épreuve.
- Tous les concurrents suivront un parcours précis, l'ordre de passage est tiré au sort.
- Le parcours à suivre est à la discrétion du juge, toutefois, on demandera au moins 2 changements de direction et 2 allures différentes. On obligera tous les équipages à faire un déplacement latéral dans les deux directions et de reculer à la discrétion du juge.
- Tout concurrent incapable de terminer le parcours sera éliminé.
- Les concurrents seront jugés sur la régularité et la souplesse avec lesquelles les équipages accomplissent le parcours. On ne tiendra pas compte de l'appariement des chevaux.

CHAPITRE 81

CONDUITE ET RESPONSABILITÉS D'UN JUGE

ARTICLE B8101 GÉNÉRALITÉS

1. Aucun juge ne peut être en fonction au même concours pour deux années consécutives ou à deux concours consécutifs tenus par le même comité organisateur.
2. Les juges doivent rendre des décisions justes et impartiales, suivant les règlements de la Canada Équestre.
3. Les juges doivent assumer leur devoir avec sérieux. Les concurrents ont droit à leur attention sincère et entière. Il n'est pas convenable que les juges bavardent, fassent des blagues et soient inattentifs.
4. Lorsqu'il y a deux juges en fonction comme dans les épreuves d'élevage, les juges ne peuvent discuter des positions qu'ils ont attribuées qu'après que le championnat suprême ait été remis. Les juges ne peuvent discuter avec les juges apprentis tant que les cartes de notations ne sont pas signées et remises.
5. Les juges qui sont encore en fonction ne peuvent fraterniser avec des concurrents ou faire la fête avec eux.
6. Pendant la durée du concours et tout le mois précédent, les juges ne peuvent résider chez un concurrent ou un membre du comité organisateur ou de la direction du concours dont un membre de la famille immédiate participe à ce concours. Les juges ne peuvent conclure d'entente d'affaire avec tout concurrent dans les trois mois précédant le concours à être jugé, à l'exception des services d'étalons.
7. Pour tous concours où ils seront en fonction, les juges ne peuvent être propriétaire ou avoir des intérêts dans un animal, ou être un concurrent, cavalier, meneur, manieur, commissaire ou directeur du concours. Les juges ne peuvent discuter d'affaire concernant un poney ou cob avec les concurrents, ni s'informer des lignées d'un animal pendant qu'ils sont en fonction.
8. Aucun membre de la famille d'un juge ne peut participer dans les divisions où ce juge est en fonction; aucun entraîneur du juge ou client de l'entraîneur ne peut participer dans les divisions où il est en fonction à moins que la relation ait pris fin un mois avant le concours. Aucun animal vendu ou loué par un juge ou son entraîneur dans les trois derniers mois ne peut être présenté devant ce juge. Aucun animal loué par un juge ou son entraîneur ne peut être présenté devant ce juge, et ce, pour tout la durée de cette location. Les partenaires d'affaire d'un juge ne peuvent se présenter dans les divisions où ce juge est en fonction. Aucun membre de la famille du Directeur de concours ne peut agir à titre de juge. C'est la responsabilité du juge de signer la carte de notation de chaque épreuve.
9. Le juge, les concurrents, les entraîneurs, les manieurs ou les meneurs ne sont pas autorisés à utiliser de téléphone cellulaire dans la carrière. S'ils l'ont sur eux, le téléphone DOIT être éteint.
10. La conduite d'un juge se doit d'être exemplaire, quel que soit son rôle, membre, concurrent, éleveur, juge, tout comme ses aptitudes. Le statut de chaque juge est sujet à une revue permanente du comité des officiels de Canada Équestre et est révoquant, avec ou sans préavis et avec ou sans audience formelle.
11. Tout juge qui reçoit régulièrement des évaluations faibles ou des commentaires négatifs de concurrents ou de comités organisateur sera invité en audience ou recevra une rétroaction appropriée de Canada Équestre. Toutes autres mesures peuvent être prises.

DIXIÈME PARTIE ÉQUITATION SADDLESEAT

CHAPITRE 82 ÉQUITATION SADDLESEAT

ARTICLE B8201 ÉQUITATION SADDLESEAT

1. Les étalons sont interdits. Exception: les épreuves réservées à une race spécifique, à condition que les règlements de la division de race autorisent les étalons.
2. Âge des concurrents juniors
 - a) Contrairement à la définition habituelle de concurrent junior selon CE dans d'autres disciplines, l'admissibilité d'un athlète au statut de concurrent junior est établie dans la présente Division selon les normes de l'International Saddle Seat Equitation Association (voir Glossaire « JUNIOR/JEUNES GENS »)
 - b) Tout concurrent qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} décembre de l'année de compétition est considéré un concurrent junior.
 - c) L'âge d'une personne au 1er décembre sera maintenu tout au long de l'année de compétition.
 - d) Une personne née le 1er décembre se verra attribuer l'âge le plus élevé à cette date.
 - e) Si une compétition est en cours le 30 novembre, le statut junior attribué au début de la compétition sera maintenu pendant toute la durée du concours.
3. Les concurrents peuvent demander un seul temps d'arrêt par épreuve. Voir les règlements généraux, Article A513, Temps d'arrêt.
4. Les juges doivent ordonner le retrait du manège de tout cheval qui n'est pas sous contrôle ou dont le comportement risque de mettre en danger son cavalier, les autres concurrents ou les autres chevaux.
5. Il est interdit aux concurrents d'utiliser des appareils de communication électroniques pour se faire entraîner ou communiquer avec des personnes à l'extérieur du manège. Les cavaliers qui en auront obtenu l'autorisation tel que stipulé à l'article A907 sont exemptés de cette règle.

ARTICLE B8202 POSITION POUR L'ÉQUITATION SADDLESEAT

1. Les juges doivent prendre note que l'assiette d'équitation Saddleseat ne doit jamais en aucune façon être exagérée; elle doit plutôt être tout à fait efficace et confortable pour monter le type de cheval prescrit, et ce, à toutes les allures et pour le temps exigé.
2. Dans les épreuves d'équitation Saddleseat, les cavaliers doivent donner l'impression d'être efficaces et avoir le plein contrôle de leur monture. Afin de bien mettre en valeur son cheval, le concurrent doit se présenter sous son meilleur jour. Son comportement généralisé dans le manège doit être pris en considération par le juge. L'image d'ensemble dégagée par le concurrent est primordiale.



- a) Les mains doivent adopter une position naturelle, ni perpendiculaire, ni horizontale par rapport à la selle, et doivent agir avec douceur, souplesse et contrôle. La hauteur des mains au-dessus du garrot dépendra de la manière dont le cheval porte la tête et de sa position. La façon de tenir les rênes est au choix du cavalier, mais les deux mains doivent être utilisées et toutes les rênes doivent être reprises en même temps. L'excès de rênes doit tomber à droite.
- b) La bonne position pour cette équitation est semblable à la position classique, où la tête, l'épaule, la hanche et la cheville du cavalier se trouvent sur une même ligne perpendiculaire. Pour adopter la bonne position, le cavalier doit s'installer confortablement dans la selle et trouver son centre de gravité en s'asseyant et en fléchissant légèrement les genoux. C'est la partie antérieure de la plante du pied qui doit reposer sur l'étrier (et non la pointe du pied ni le pied enfoncé jusqu'au talon), l'appui étant également réparti sur toute la largeur de la plante du pied au centre de l'étrier. La position du pied doit être naturelle (ni trop tournée vers l'extérieur, ni trop tournée vers l'intérieur). Le cavalier doit porter la tête haute, sans raideur ou inclinaison d'un côté ou de l'autre. La tête est le plus haut point d'équilibre du corps et doit se trouver directement au-dessus du point central entre les épaules. Le dos du cavalier doit former une ligne droite perpendiculaire à la selle. Les coudes ne doivent pas être pincés contre le torse ou tournés vers l'extérieur. L'avant-bras jusqu'au poignet peut être plus haut que le coude.
- d) Le torse, incluant les bras et les mains, doit donner une impression d'élégance et de contrôle absolu, sans paraître raide, artificiel ou exagéré.
- e) Le bas du corps. Avec l'assiette fermement installée au centre de la selle, l'intérieur de la cuisse doit conserver un contact stable avec la selle; les jambes doivent tomber naturellement le long de la selle et les genoux

doivent être légèrement fléchis. La partie antérieure de la plante des pieds repose fermement sur l'étrier et les talons sont légèrement plus bas que la pointe du pied. La longueur des étriers doit être ajustée en fonction de cette bonne position des jambes. Si les talons sont nettement plus bas que la pointe du pied, les étriers sont trop courts. Si la pointe du pied doit s'étirer pour trouver l'étrier, les étriers sont trop longs. Les pieds pointent vers l'avant ou sont légèrement tournés vers l'extérieur, sans exagération vers l'intérieur ou l'intérieur.

- f) Les mollets éloignés des flancs du cheval ou les chevilles courbées constituent des fautes majeures.

ARTICLE B8203 POSITION DU CAVALIER EN MOUVEMENT

1. PAS: léger mouvement en selle.
2. TROT: légère élévation de la position sur la selle au trot enlevé; hanches sous le corps, sans mouvement mécanique de haut en bas, ni de mouvement de balancement vers l'avant et vers l'arrière.
3. GALOP: assiette près du cheval en rythme avec son allure, sans balancement.
4. SLOW GAIT (AMBLE ROMPU): l'assiette est stable en selle, sans saccade ni contorsion; les jambes pendent droit vers le bas, la pression intermittente des mollets est permise; les mains sont portées légèrement haut, le contact est moelleux, les mains ne cisaillent pas.
5. RACK (TROT MARCHÉ): l'assiette est souple en selle, les jambes pendent vers le bas et légèrement vers l'arrière, elles ne chassent pas vers l'avant; les mains sont basses, elles suivent le mouvement de l'allure et ne cisaillent pas, mais leur position peut varier selon le cavalier et cheval.

ARTICLE B8204 TENUE VESTIMENTAIRE

1. Les concurrents et les juges doivent se rappeler que les concurrents sont jugés en tout temps sur leur habileté. Par contre, une apparence soignée est primordiale et les exigences suivantes pour la tenue du cavalier s'inspirent à la fois de la tradition et des coutumes actuelles. Les juges doivent éliminer tout concurrent qui ne respecte pas ces exigences. Les modifications apportées au harnachement du cheval et à la tenue du cavalier pour des raisons médicales jugées valides sont autorisées à condition d'en aviser le commissaire de CH avant la tenue de l'épreuve.
2. TENUE INFORMELLE. La tenue doit comporter le veston de couleur sobre avec des revers et un col de la même couleur; les jodhpurs assortis; la chemise à col, la cravate, le gilet et les gants de couleur assortie; les bottines jodhpurs et le chapeau melon ou mou. Les concurrents peuvent porter un casque protecteur sans encourir de pénalité. Les couleurs sobres autorisées pour les tenues informelles incluent le noir, bleu, gris, bordeaux, vert foncé, beige, ou brun. Les tissus peuvent être rayés ou à chevrons, ou toute autre combinaison de couleurs qui se fondent en une teinte unie. Les couleurs non mentionnées dans la liste ci-haut ne sont pas acceptables et doivent être pénalisées; les pénalités peuvent aller jusqu'à l'élimination. Seule la tenue informelle est autorisée dans les épreuves d'équitation de plaisance des chevaux Saddlebred et les épreuves d'équitation Saddleseat classique des chevaux Morgan, que les épreuves aient lieu de jour ou en soirée.
3. TENUE DE SOIRÉE. Pour la tenue de soirée, les vêtements doivent être d'une sobriété encore plus marquée. Les vêtements de couleur unie comprennent la

redingote ou le veston smoking gris foncé, brun foncé, bleu foncé ou noir, avec des revers et des cols de la même couleur. Les dames portent un chapeau haut-de-forme assorti aux vêtements et les hommes, le chapeau Hombourg ou tout autre chapeau mou assorti. La chemise de soirée doit être blanche ou blanc cassé et portée avec un nœud papillon et un gilet ou une écharpe dont la couleur est assortie à la chemise et au veston. Le cavalier peut aussi porter un casque protecteur approuvé, des jodhpurs et des gants assortis, ou une redingote de couleur foncée, des accessoires et des bottines Jodhpur. Les couleurs non mentionnées dans la liste ci-haut ne sont pas acceptables et doivent être pénalisées; les pénalités peuvent aller jusqu'à l'élimination. La redingote ne doit pas être portée avant 18h00 et n'est pas obligatoire après 18h00. Les concurrents montant des chevaux de plaisance sont autorisés à porter la tenue de soirée dans les épreuves d'équitation ouvertes, comme le stipule le règlement.

4. DIVERS. Les éperons ne doivent pas avoir de molettes et la cravache et le fouet sont facultatifs.
5. Le port du casque protecteur approuvé est autorisé dans toutes les épreuves d'équitation Saddleseat et ne peut pas être pénalisé.

ARTICLE B8205 HARNACHEMENT SADDLESEAT

1. Les chevaux doivent être présentés avec la bride complète (mors de bride et filet). Les pelhams sont autorisés dans les épreuves d'équitation de plaisance.
2. La selle de type classique plate est exigée. Les selles de saut d'obstacles, de dressage, western et d'amazone sont interdites.
3. Les martingales et toute autre courroie restreignant la tête du cheval sont interdites.
4. Le harnachement doit être propre et d'apparence soignée.

ARTICLE B8206 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1. Les épreuves pour cavaliers juniors et seniors peuvent être combinées.
2. Lorsque le nombre de participants inscrits le justifie, il est recommandé de restreindre les concurrents Maiden, Novice, Limite et Intermédiaire à leurs épreuves respectives.
3. Dans les épreuves de médailles, de chevaux NSH et de championnat, les juges doivent évaluer les concurrents par groupes de 20 ou moins. Dans toutes les autres épreuves d'équitation Saddleseat qui comptent 20 inscriptions ou plus, il est recommandé de diviser l'épreuve en sections distinctes en regroupant les concurrents par numéros pairs et impairs, et de décerner des trophées et des rubans distincts pour chaque sous-groupe. Lorsqu'une épreuve compte 25 concurrents et plus, elle doit obligatoirement être divisée et cette décision doit être annoncée et affichée au moins deux heures avant le début de l'épreuve. Dans toutes les autres épreuves, il revient au juge de décider du nombre de concurrents admis dans une section donnée. La liste des concurrents qui se qualifient pour la finale de l'épreuve ne peut être affichée ou annoncée que lorsque toutes les sections ont été évaluées.
4. PRIX EN ARGENT. Dans les épreuves d'équitation, c'est le cavalier qui est jugé et qui remporte les prix. Il est interdit d'offrir des prix en argent dans les épreuves pour concurrents juniors et amateurs. Exception : on peut offrir des bourses d'études. Toutefois, l'argent de la bourse doit être remis directement à l'institution concernée une fois que l'inscription du bénéficiaire a été confirmée par écrit.

5. RUBANS. Dans les épreuves d'équitation Saddleseat, le nombre de rubans à remettre est de un pour six concurrents; toutefois pas plus de dix rubans sont requis.

ARTICLE B8207 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION SADDLESEAT

1. Les concurrents entrent en piste au trot, tournent vers la droite et poursuivent dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Les concurrents sont appelés à travailler dans les deux directions du manège à toutes les allures - pas, trot et petit galop; le slow gait (amble rompu) et le rack (trot marché) s'ajoutent pour les épreuves de chevaux aux cinq allures. Lorsque le juge le demande, ils changent de main pour répéter la prestation. Le galop doit être demandé à partir du pas.
2. Les chevaux qui galopent sur le mauvais pied ou les concurrents qui trottent sur la mauvaise diagonale pourront être pénalisés.
3. Le changement de main peut être exécuté en tournant vers la piste ou vers le centre du manège.
4. Au commandement, les concurrents s'alignent et on peut demander à n'importe lequel d'entre eux ou à tous d'exécuter n'importe quels tests faisant partie des exigences de l'épreuve en question.

ARTICLE B8208 EXIGENCES DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES

1. On recommande aux juges de soumettre les meilleurs concurrents à au moins deux tests individuels.
2. Durant l'exécution des tests individuels, la décision du juge doit porter à 50 pour cent sur le travail sur la piste et à 50 pour cent sur le test individuel.
3. Une chute du cheval ou du cavalier n'entraîne pas automatiquement l'élimination du concurrent, mais est pénalisée à la discrétion du juge.
4. Lorsqu'un concurrent est éliminé durant les éliminatoires, il est classé dernier des concurrents choisis pour l'épreuve éliminatoire.
5. Dans les épreuves de médailles et de championnat, les juges doivent évaluer les concurrents par groupes de 20 ou moins. Dans toutes les autres épreuves d'équitation Saddleseat qui comptent 20 inscriptions ou plus, il est recommandé de diviser l'épreuve en sections distinctes en regroupant les concurrents par numéros pairs et impairs, et de décerner des trophées et des rubans distincts pour chaque sous-groupe. Lorsqu'une épreuve compte 25 concurrents et plus, elle doit obligatoirement être divisée et cette décision doit être annoncée et affichée au moins deux heures avant le début de l'épreuve. Dans toutes les autres épreuves, il revient au juge de décider du nombre de concurrents admis dans une section donnée. La liste des concurrents qui se qualifient pour la finale de l'épreuve ne peut être affichée ou annoncée que lorsque toutes les sections ont été évaluées.

ARTICLE B8209 ÉPREUVES MAIDEN, NOVICE ET LIMITE

Ouvertes aux cavaliers qui n'ont jamais remporté un, trois ou six rubans dans les épreuves d'équitation aux concours sanctionnés par CE ou l'USEF. Les rubans remportés dans les sections autres que l'équitation Saddleseat n'affectent pas le statut du cavalier. Les rubans remportés dans les épreuves en laisse ou les épreuves n'exigeant pas de démontrer toutes les allures n'affectent pas le statut du concurrent.

Consultez les règlements généraux de CE, Section A, Glossaire, pour la définition des divisions Maiden, Novice et Limite.

ARTICLE B8210 ÉPREUVES MÉDAILLES, ÉPREUVES DE CONCOURS NATIONAL ET ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT

Dans les épreuves de médailles, de concours national et de championnat, les juges doivent évaluer les concurrents par groupes de 20 ou moins. Dans toutes les autres épreuves d'équitation Saddleseat qui comptent 20 inscriptions ou plus, il est recommandé de diviser l'épreuve en sections distinctes en regroupant les concurrents par numéros pairs et impairs, et de décerner des trophées et des rubans distincts pour chaque sous-groupe. Lorsqu'une épreuve compte 25 concurrents et plus, elle doit obligatoirement être divisée et cette décision doit être annoncée et affichée au moins deux heures avant le début de l'épreuve. Dans toutes les autres épreuves, il revient au juge de décider du nombre de concurrents admis dans une section donnée. La liste des concurrents qui se qualifient pour la finale de l'épreuve ne peut être affichée ou annoncée que lorsque toutes les sections ont été évaluées

ARTICLE B8211 TESTS INDIVIDUELS EXIGÉS

Remarque: pour tous les tests individuels, l'âge des concurrents est établi au 1er janvier de l'année civile.

1. **ÉPREUVES D'ÉQUITATION SADDLESEAT PAS ET TROT.** Ouvertes aux concurrents qui n'ont pas encore atteint l'âge de 11 ans au 1er décembre. Les concurrents sont évalués sur la piste au pas et au trot seulement. Les concurrents ne doivent jamais avoir été jugés dans une épreuve aux concours sanctionnés ou non par CE ou l'USEF dans laquelle le galop est demandé. Il est recommandé de diviser les épreuves comptant plus de 12 inscriptions. Si l'épreuve doit être divisée, il est recommandé de regrouper les concurrents en deux sections, une pour les cavaliers de 8 ans et moins, et l'autre pour ceux de 9 ans et plus. Des manieueaccompagnateurs devant les chevaux sont autorisés au moment de l'alignement et seront appelés dans le manège par l'annonceur une fois que les cavaliers seront alignés et avant qu'ils n'aient été jugés dans l'alignement.
2. Cavaliers de moins de 11 ans. Réservées aux cavaliers juniors qui n'ont pas atteint l'âge de 11 ans au 1er janvier Tests 1 à 7.
3. Cavaliers de 11 à 13 ans. Réservées aux cavaliers juniors qui ont atteint l'âge de 11 ans mais qui n'ont pas encore 14 ans au 1er janvier. Tests 1 à 12.
4. Cavaliers de 14 ans et plus. Réservées aux cavaliers juniors qui ont atteint l'âge de 14 ans mais qui n'ont pas encore 18 ans au 1er janvier. Tests 1 à 16.
5. Équitation pour adultes. Pour les cavaliers de 18 ans et plus. Tests 1 à 13, 15 et 16.
6. **QUITATION DE PLAISANCE.** Réservées aux cavaliers juniors qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans et qui montent des chevaux de plaisance présentés à tous crins tombant naturellement. Les épreuves peuvent être divisées selon le sexe et l'âge des cavaliers. Pour les cavaliers qui montent des chevaux Saddlebred américains, les chevaux qui sont aussi inscrits dans la division de randonnée de plaisance au même concours ne peuvent pas porter de trousse-queue ou de culeron lorsqu'ils sont sur le terrain de concours. Les concurrents qui participent à ces épreuves ne peuvent pas s'inscrire à toute autre épreuve d'équitation Saddleseat au même concours, à l'exception des épreuves suivantes : Médaille USEF, épreuves d'équitation de plaisance Saddleseat Medallion pour

chevaux UPHA, NSH et Saddlebred américains présentant des chevaux de plaisance à tous crins tombant naturellement. Les cavaliers qui participent aux épreuves d'équitation de plaisance peuvent concourir dans les championnats ouverts d'équitation Saddleseat avec un cheval de plaisance à tous crins tombant naturellement seulement si le concours n'offre pas de championnat d'équitation de plaisance.

- a. Maiden : réservé aux juniors qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans. Tests a à d.
 - b. Novice : réservé aux juniors qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans. Tests a à i.
 - c. Limite : réservé aux juniors qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans. Tests a à l.
7. Ouvert : réservé aux juniors qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans. Tests a à o.

ARTICLE B8212 ÉPREUVES MÉDAILLE D'ÉQUITATION SADDLESEAT DE SPORTS DE RACES CHEVALINES DU CANADA

1. Ces épreuves peuvent être offertes à tous les concours sanctionnés par CE. La Médaille d'équitation Saddleseat de Sports de races chevalines du Canada et le prix du comité des sports de races de CE seront remis dans les épreuves comptant trois concurrents ou plus. Les concours souhaitant offrir ces épreuves doivent confirmer leur tenue au comité des sports de races 60 jours avant le début du concours pour que les prix puissent être commandés et livrés.
2. Les épreuves Médaille sont ouvertes à tous les concurrents en règle.
3. Les prix ne seront remis que si l'épreuve compte trois participants ou plus.
4. Les épreuves doivent être jugées par un juge d'équitation Saddleseat approuvé, ou un juge invité approuvé.
5. Les épreuves peuvent être offertes aux cavaliers juniors ou amateurs. Les épreuves combinant les juniors et les amateurs peuvent être divisées si elles comptent au moins trois concurrents juniors et trois concurrents amateurs.

ARTICLE B8213 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

1. Chaque province peut présenter ce niveau de compétition une fois par an dans le cadre d'un seul concours. Les concours désirant offrir les championnats provinciaux doivent en faire la demande au comité d'équitation Saddleseat.
2. Les championnats provinciaux doivent se tenir conjointement avec un concours pour une race ou plusieurs races.
3. Les concurrents sont jugés à 50% sur le travail sur la piste, et à 50% sur la prestation individuelle. On doit demander aux concurrents d'exécuter un patron.
4. Le juge peut à sa discrétion demander aux concurrents d'exécuter des tests individuels supplémentaires.
5. Voir les tests 1 à 16 de l'article B7917.
6. Consultez le site des sports de races pour les détails et les formulaires d'inscription aux championnats.

ARTICLE B8214 ÉPREUVES « BONNES MAINS » DU NATIONAL HORSE SHOW SADDLESEAT Pour demander la permission d'offrir cette épreuve et pour de plus amples renseignements, communiquez avec National Horse Show Association of America ou envoyez un courriel à cindy@nhs.com 859 608 3707

1. ÉPREUVES DE QUALIFICATION POUR LE NATIONAL HORSE SHOW SADDLESEAT EVENT « BONNES MAINS » Ouvertes aux cavaliers juniors qui n'ont pas encore célébré leur 18^e anniversaire. Les concurrents sont jugés au pas, au trot et au galop. Au moins trois concurrents doivent exécuter individuellement un huit de chiffre au galop, pour ensuite trotter vers le juge, s'arrêter et reculer. Ensuite, le juge peut demander aux concurrents de présenter n'importe lesquels des tests 1 à 16. Les concurrents sont jugés à 40% sur le travail sur la piste et à 60% sur leur prestation individuelle. Seule l'habileté équestre compte. Pour tenir l'épreuve, au moins trois concurrents doivent y prendre part avec le harnachement approprié. Pour pouvoir concourir à la finale ou au championnat National Horse Show Saddle Seat Event « Bonnes Mains », les concurrents doivent terminer premiers ou deuxièmes dans l'épreuve. Les cavaliers ayant remporté une victoire dans cette épreuve ne sont plus admissibles à y prendre part pour le reste de la saison de qualification.

ARTICLE B8215 COUPE DU DÉFI UPHA (UPHA CHALLENGE CUP)

A. GÉNÉRALITÉS

1. La United Professional Horsemen's Association (UPHA) a institué la Coupe du défi UPHA pour souligner la présentation et les performances des cavaliers d'équitation Saddleseat. Les juges doivent prendre note que dans toutes les épreuves de qualification, à l'exception des preuves Pas et Trot, les concurrents sont jugés à 60% sur le travail sur la piste et à 40% sur le patron individuel. Dans toutes les finales nationales de la Coupe du défi UPHA, à l'exception des épreuves Pas et Trot, la décision des juges porte à deux tiers (2/3) sur les deux phases de travail sur la piste de l'épreuve, tandis que les tests individuels comptent pour seulement un tiers (1/3) du résultat final. Le comité d'équitation Saddleseat de l'UPHA encourage les juges à choisir des patrons mettant en valeur la présentation et la performance (*showmanship*) plutôt que la complexité.
2. Pour demander la permission d'offrir les épreuves de qualification pour la Coupe du défi UPHA et pour de plus amples renseignements, communiquez avec la United Professional Horsemen's Association, 4059 Iron Works Parkway, Bureau #2, Lexington, KY 40511, (859) 231-5070, info@uphaonline.com, www.uphaonline.com.
3. La présentation et la performance (*showmanship*) sont primordiales dans cette épreuve.
4. Il n'y a pas de nombre minimal d'inscriptions requises pour tenir cette épreuve.
5. Le terme « ouvert » désigne les épreuves de la Coupe du défi UPHA qui ne sont pas réservées à une race ou à une division en particulier. Elles sont désignées en tant qu'épreuves de la Coupe du défi UPHA et peuvent être subdivisées selon l'âge des concurrents, tel que stipulé dans la section Admissibilité.
6. Spécifications et procédures de qualification pour les programmes individuels : tous les programmes individuels doivent se conformer aux règlements et aux directives régissant les épreuves de la Coupe du défi UPHA, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les règlements des races ou des divisions ci-dessous.
7. Les sections et divisions suivantes sont soumises à des procédures de qualification particulières : Ouverte, Pas et Trot, Adultes, Chevaux Morgan, Chevaux arabes, Chevaux National Show Horse, finales nationales de la Coupe

du défi de plaisance et finale d'équitation des chevaux aux cinq allures. Celles-ci sont détaillées dans les règlements propres à ces sections ou divisions.

B. SPÉCIFICATIONS ET PROCÉDURES

Pour toutes les finales nationales et les championnats des sections régionales de la Coupe du défi UPHA

1. Juges. Dans toutes les finales des sections régionales, les finales nationales (incluant les races) et les finales nationales juniors de la Coupe du défi UPHA, le ou les juges doivent être juges d'équitation Saddleseat enregistrés (*Registered*) ou juges d'équitation Saddleseat inscrits (*Recorded*) auprès de l'USEF. Les finales nationales de la Coupe du défi UPHA des chevaux Morgan, arabes et National Show Horse doivent avoir parmi les trois juges du jury au moins un juge accrédité pour les épreuves ouvertes d'équitation Saddleseat de statut Inscrit ou Enregistré. Les cartes de juge invité ne répondent pas à cette exigence. Les juges pour les finales nationales de la Coupe du défi UPHA sont recommandés par le comité d'équitation UPHA et la liste des juges approuvés sera distribuée annuellement aux organisateurs de concours. Dans toutes les finales nationales de la Coupe du défi UPHA, les juges seront choisis parmi les juges nommés par le comité d'équitation et de la Coupe du défi UPHA.
2. Les concurrents qui s'inscrivent aux finales des sections régionales, nationales ou juniors de la Coupe du défi UPHA doivent indiquer sur leur formulaire le nom et le lieu du concours où ils se sont qualifiés.
3. La saison de qualification pour toutes les finales nationales de la Coupe du défi UPHA prend fin sept (7) jours avant le début du concours qui présente le championnat. La saison de qualification pour l'année suivante commence à cette date.
4. Les concurrents doivent utiliser le même cheval dans les deux phases des épreuves de la finale nationale de la Coupe du défi UPHA, à moins que le cheval ne soit malade ou boite, auquel cas une attestation du vétérinaire doit être fournie.
5. Si l'épreuve de finale nationale de la Coupe du défi UPHA doit être divisée à cause du grand nombre d'inscriptions, on doit choisir un numéro sur deux pour former les sections. Tous les concurrents doivent présenter le pas, le trot et le galop dans les deux directions du manège, puis s'aligner. On demande aux concurrents des différentes sections d'attendre à l'écart qu'on les appelle, et les tests individuels sont exécutés immédiatement après le travail sur la piste. Une fois les tests individuels complétés, les cavaliers du premier groupe sortent du manège et le groupe suivant commence le travail sur la piste et les tests individuels, et ainsi de suite pour toutes les sections de l'épreuve.
6. Des copies individuelles des tests qui seront demandés par le juge dans la phase I doivent être mises à la disponibilité de tous les concurrents au secrétariat du concours au moins deux (2) heures avant le début de la prestation pour cette épreuve.
7. Le travail préliminaire constitue la phase I, durant laquelle tous les concurrents doivent travailler sur la piste en groupe (ou groupes) de 20 ou moins, et ensuite exécuter un test individuel. Pas moins de douze (12) et pas plus de quatorze (14) cavaliers seront choisis pour la phase II, qui constitue l'épreuve de championnat. Si l'épreuve compte moins de douze (12) inscriptions, tous les concurrents devront être rappelés pour le championnat. Il n'y a pas de nombre préétabli de cavaliers sélectionnés dans chaque groupe. Exception : voir les spécifications des finales nationales Pas et Trot de l'UPHA.

8. Dans toutes les finales nationales de la Coupe du défi UPHA, à l'exception des finales nationales Pas et Trot, les phases I et II doivent être jugées comme une seule épreuve en continu et selon une évaluation divisée en tiers (1/3-1/3-1/3). Dans la phase I, le travail sur la piste et les tests individuels comptent chacun pour un tiers (1/3) de la note d'ensemble, c'est-à-dire que la phase I compte pour deux tiers (2/3) du résultat final de l'épreuve. La phase II (le championnat), qui ne comporte que du travail sur la piste, compte pour le dernier tiers (1/3) du résultat. Par conséquent, deux tiers (2/3) du résultat final portent sur les portions de l'épreuve comportant du travail sur la piste et un tiers (1/3) porte sur le test individuel.
9. Pas moins de quatre (4) heures doivent s'écouler entre la fin de la phase I et le début de la phase II, et pas plus de deux (2) jours consécutifs ne doivent séparer les deux phases. Lorsque les concurrents reviennent dans le manège pour la phase II, l'annonceur doit mentionner qu'ils ont déjà été évalués pour le travail sur la piste et les patrons individuels.
10. Aucun test individuel n'est exigé dans la phase II; toutefois, le juge peut à sa discrétion demander à certains cavaliers de présenter une autre séance de travail sur la piste en groupe, et ce dans le but de départager les égalités. Le juge ne peut pas demander aux concurrents de changer de monture ou de monter sans étriers dans cette phase.
11. Dans toutes les finales nationales de la Coupe du défi UPHA, le juge doit choisir un champion et un vice-champion, puis classer les huit (8) concurrents suivants en ordre numérique.

ARTICLE B8216 COUPE DU DÉFI UPHA POUR LES CAVALIERS DE 17 ANS ET MOINS

1. Cette épreuve est ouverte à tous les concurrents d'équitation Saddleseat de 17 ans et moins qui montent une jument ou un hongre, peu importe la race. Les cavaliers doivent présenter le pas, le trot et le galop dans les deux directions du manège. La présentation et la performance (*showmanship*) sont primordiales dans cette épreuve. La décision du juge doit porter à 60% sur le travail sur la piste et à 40% sur les tests individuels. Les quatre (4) meilleurs concurrents devront présenter des tests individuels, et le juge peut opter de demander à d'autres cavaliers d'exécuter les tests.
2. Toutes les épreuves de qualification doivent obligatoirement exiger le patron suivant: « exécuter au trot une serpentine comportant quatre demi-cercles qui doit se terminer à l'extrémité opposée du manège. Puis revenir au trot de concours en suivant la piste d'un côté ou de l'autre ». Les juges ne doivent pas modifier ce test obligatoire d'aucune manière. Il est recommandé au chef de piste, à la discrétion du juge, de demander aux cavaliers de s'aligner pour permettre un espace suffisant pour l'exécution de la serpentine.
3. Les cavaliers qui ont remporté une épreuve ouverte de la Coupe du défi UPHA ne sont plus admissibles à concourir dans les épreuves de qualification pour le reste de la saison. Ils peuvent toutefois s'inscrire au championnat de leur section régionale.
4. Le même concours peut offrir deux épreuves de la Coupe du défi UPHA, dont une pour les cavaliers seniors de 14 à 17 ans, et l'autre pour les cavaliers juniors de 13 ans ou moins. Des prix distincts doivent être remis dans chaque épreuve.

ARTICLE B8217 TESTS INDIVIDUELS D'ÉQUITATION SADDLESEAT

On peut demander aux concurrents d'exécuter les tests individuellement ou en groupe, mais aucun autre test autre que ceux prescrits pour l'épreuve ne peut être exigé. Les instructions du juge doivent être annoncées publiquement. Tous les cercles et les tournants doivent être exécutés sur la bonne diagonale au trot ou sur le bon pied au galop. Sur la diagonale gauche, le cavalier s'enlève de la selle lorsque l'antérieur gauche du cheval est en l'air; sur la diagonale droite, le cavalier s'enlève de la selle lorsque l'antérieur droit du cheval est en l'air. Au galop à gauche, l'antérieur gauche du cheval se pose plus loin que l'antérieur droit; au galop à droite, l'antérieur droit du cheval se pose plus loin que l'antérieur gauche. Tous les changements de pied au galop doivent être des changements simples où le cheval est ramené au pas ou à l'arrêt, puis repart au galop sur le pied opposé. Dans les épreuves de médaille et de championnats, les instructions pour les tests individuels doivent être mises par écrit par le juge et transmises à l'annonceur au début de chaque épreuve. Le juge peut, à sa discrétion, afficher les instructions, à condition qu'elles soient annoncées et affichées au moins une heure avant le moment auquel aura lieu l'épreuve. Il est conseillé à la direction du concours d'afficher les tests individuels si possible plus d'une heure avant l'épreuve. Dans toutes les finales et les championnats nationaux et mondiaux, les concurrents doivent avoir amplement accès au manège de compétition pour parcourir à pied les tests affichés. On recommande de leur allouer au moins une demi-heure pour cet exercice.

Le juge doit choisir parmi les tests suivants:

1. Relâcher et reprendre les rênes (seulement à l'alignement);
2. Exécuter un cercle au trot; en cercle dans le sens des aiguilles d'une montre, le cavalier doit trotter sur la diagonale gauche; en cercle dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, le cavalier doit trotter sur la diagonale droite;
3. Travailler sur la piste au pas, au trot et au galop, en trottant uniquement sur la bonne diagonale et en galopant sur le bon pied;
4. Travailler autour du manège au pas, au trot et au galop, en trottant uniquement sur la bonne diagonale et en galopant sur le bon pied;
5. Seulement durant l'alignement, retirer les pieds des étriers et remettre les pieds dans les étriers;
6. Changer de diagonale sur la piste ou ailleurs dans le manège; le juge doit préciser la diagonale de départ et les changements à démontrer;
7. Exécuter une serpentine au trot, c'est-à-dire une série de demi-cercles à gauche et à droite, en alternant, autour d'une ligne imaginaire passant par le centre, en démontrant les bonnes diagonales;
8. Reculer sur une distance d'au plus huit pas;
9. Exécuter un huit de chiffre au trot, avec changements de diagonales. À moins d'indication contraire, la figure doit être amorcée face au centre ou en s'éloignant du centre. Si la figure est amorcée face au centre, on doit partir du pas.
10. Cercle au galop. Dans le sens des aiguilles d'une montre, le cheval doit galoper sur le pied droit; dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, le cheval doit galoper sur le pied gauche;
11. Exécuter une serpentine au galop.
12. Exécuter un huit de chiffre au galop. À moins d'indication contraire, le huit peut être amorcé vers le centre ou en s'en éloignant. Lorsque le huit est amorcé vers le centre, le cavalier doit partir de l'arrêt. Le huit est exécuté à partir du point d'intersection des deux cercles pour pouvoir démontrer un changement de pied;

13. Galop en ligne droite, sur la piste ou sur une autre ligne, en démontrant ou pas les changements de pied simples. Le juge doit préciser le pied de départ et les changements à exécuter.
14. Monte sans étriers pour une courte période de temps, à l'allure demandée (pas plus d'une minute pour le trot). Le juge peut demander aux cavaliers de laisser tomber et de reprendre les étriers au pas, à l'arrêt ou à toute autre allure. Exception : les cavaliers des épreuves d'équitation pour adultes n'ont pas à monter sans étriers.
15. Faire une démonstration d'environ une minute sur sa propre monture. Les mouvements doivent être choisis parmi les tests 1 à 14 ci-dessus. Le cavalier doit indiquer à l'avance au juge les mouvements qu'il a choisis de démontrer. Ces démonstrations ne sont exigées que dans le cadre d'épreuves de championnat ou de médailles. Les cavaliers doivent avoir en leur possession deux copies de leur démonstration d'une minute (une copie destinée au juge, l'autre, à l'annonceur), au cas où le juge en ferait la demande. La démonstration doit être interrompue après une minute, mais le cavalier qui ne l'a pas complétée n'est pas pénalisé.
16. Échange des montures. Ce test ne peut être demandé que lorsque les tests individuels des quatre (4) meilleurs cavaliers ou plus ont été complétés. Le juge ne peut demander qu'à un seul couple de cavaliers de procéder à l'échange des montures. Les selles peuvent aussi être échangées. Un accompagnateur pour chaque cheval doit être admis dans le manège pour faciliter l'échange. Ce test sert à départager les concurrents à égalité.

ARTICLE B8218 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES JUGES D'ÉQUITATION SADDLESEAT

1. Les juges seniors reconnus par CE et les juges enregistrés (*Registered*) auprès de l'USEF qui sont accrédités dans la division d'équitation Saddleseat sont autorisés à agir en qualité de juge à toute épreuve d'équitation Saddleseat, y compris les épreuves de médailles d'équitation Saddleseat de CE, et ce, quelle que soit la race ou la division.
2. Un juge inscrit reconnu par CE et accrédité dans la division d'équitation Saddleseat est autorisé à agir en qualité de juge à toute épreuve d'équitation Saddleseat, quelle que soit la race ou la division, à condition de détenir une carte d'invité.
3. Un juge accrédité dans une division réservée à une race particulière est autorisé à agir en qualité de juge à toutes les épreuves réservées à cette race.
4. Dans les concours réservés à une seule race, un juge accrédité dans une division particulière (ici, équitation Saddleseat) peut exercer ses fonctions uniquement dans cette division du concours, à condition d'être muni d'une carte d'invité.
5. Exception : le juge doit obligatoirement avoir le statut de juge senior de CE ou de juge enregistré auprès de l'USEF accrédité dans la division d'équitation Saddleseat.
6. Les juges d'équitation Saddleseat peuvent exercer dans les épreuves Médaille de CE de la division d'équitation Saddleseat.
7. Les juges reconnus de CE qui détiennent une carte Senior pour les divisions de chevaux arabes, de chevaux Saddlebred américains ou de chevaux Morgan incluant un volet équitation Saddleseat dans leurs règlements, sont autorisés à exercer leur fonctions dans les épreuves d'équitation Saddleseat sanctionnées par CE s'ils ont une carte d'invité.

8. Dans la division d'équitation Saddleseat, un officiel n'est pas tenu d'exercer ses fonctions à un concours reconnu dans les trois années qui suivent l'obtention de son accréditation, ni tous les trois ans, pour pouvoir présenter une demande de renouvellement de statut.

Les officiels de la division d'équitation Saddleseat peuvent être tenus de temps à autre de passer un examen.

ARTICLE B8219 CARTES D'INVITÉS DANS LA DIVISION D'ÉQUITATION SADDLESEAT

L'émission d'une carte d'invité dans la division d'équitation Saddleseat est assujettie aux conditions suivantes (voir aussi les Règlements généraux – Juges de la division d'équitation Saddleseat) :

- a) Les concours qui souhaitent obtenir une carte d'invité doivent en faire la demande auprès de l'organisation provinciale ou territoriale du sport (voir le Manuel des règlements de CE, section A, article A1310).
- b) Tout juge de la division d'équitation Saddleseat bénéficiant du statut « R » (enregistré) auprès de l'USEF est admissible à une carte d'invité.
- c) Tout juge de la division d'équitation Saddleseat bénéficiant du statut « r » (inscrit) auprès de CE est admissible à une carte d'invité.
- d) Dans le cas des concours réservés à une race particulière, un juge accrédité dans une division particulière (ici, la division d'équitation Saddleseat) est autorisé à agir en qualité de juge uniquement dans cette division du concours, à condition de détenir une carte d'invité.
- e) Une carte d'invité peut être émise occasionnellement à l'intention d'un juge « r » (inscrit) de l'USEF accrédité dans la division d'équitation Saddleseat ou d'un juge de CE ou de l'USEF non accrédité dans la division d'équitation Saddleseat, sous réserve de l'approbation du comité de CE d'équitation Saddleseat.
- f) **LES CARTES D'INVITÉS NE PEUVENT ÊTRE ÉMISES QU'AUX JUGES RECONNUS PAR CE OU PAR L'USEF, SANS EXCEPTION.**
- g) La carte d'invité n'est pas requise dans les cas suivants :
 - i. Un juge accrédité dans une division réservée à une race particulière est autorisé à agir en qualité de juge à toutes les épreuves réservées à la race en question.
 - ii. Les juges de CE accrédités dans toute autre division comportant un volet équitation Saddleseat dans ses règlements, sont autorisés à agir en qualité de juge dans les épreuves d'équitation Saddleseat uniquement dans la division pour laquelle ils sont accrédités.

Exceptions : voir les articles F2111.6(a à e) et F2111.7.

ARTICLE B8220 JUGES APPRENTIS OU INSCRITS (RECORDED) DE LA DIVISION D'ÉQUITATION SADDLESEAT

1. Un juge senior ne peut être accompagné dans le manège que d'un seul juge apprenti ou d'un seul juge inscrit en fonction à la fois.
2. Il incombe à l'apprenti juge ou au juge inscrit d'obtenir l'autorisation de la direction du concours et du (des) juge(s) senior(s) en fonction avec qui il souhaite travailler pour y exercer en qualité d'officiel.

3. Les juges apprentis et les juges inscrits n'ont aucune autorité dans le manège, ou pour juger du mérite des concurrents.

ARTICLE B8221 COUPE DU MONDE ET CONCOURS SUR INVITATION D'ÉQUITATION SADDLESEAT

L'épreuve de Coupe du monde et le concours sur invitation se tiendront selon les stipulations de l'International Saddle Seat Equitation Association (ISSEA) et des règlements de Canada Équestre qui lui sont applicables. Les renseignements sur ces concours sont disponibles sur le site de Canada Équestre.

ONZIÈME PARTIE
OFFICIELS DE CANADA ÉQUESTRE

CHAPITRE 83
JUGES GÉNÉRALISTES DE SPORTS DE RACES

(Pour les divisions de sports de races suivantes : chevaux de selle américains, chevaux Arabes, Hackney, Morgan, routiers, poneys et cobs Welsh et équitation en assiette de selle).

Note : Pour les règlements relatifs aux officiels de CE, veuillez consulter la Section A des Règlements Généraux.

ARTICLE B8301 GÉNÉRALITÉS

1. Le statut de juge généraliste de sports de races permet à un juge de tenir ses fonctions lors de concours de sports de races sanctionnés par CE. Il ne permet pas d'accéder à une position de juge pour d'autres divisions, sauf si ledit juge est accrédité pour une autre race ou une autre discipline.
2. Un juge généraliste de sports de races ne peut juger que les concours sanctionnés par CE de niveau Bronze.

GLOSSAIRE

ACCORD RÉCIPROQUE ENTRE CE ET L'USEF

Un accord entre CE et l'USEF sur la reconnaissance et la suspension des officiels, la certification des amateurs et les concours sanctionnés conjointement.

ADULTE

Un membre individuel devient adulte au début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 19 ans. Pour les exceptions, se reporter aux règlements des disciplines/sports de races.

ÂGE D'UN CHEVAL

On considère que le cheval a un an au premier janvier de l'année qui suit la date réelle de sa naissance.

ÂGE D'UN MEMBRE

Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, on considère qu'un membre a un certain âge jusqu'à la fin de l'année civile où il a atteint cet âge. Par exemple, un cavalier demeurera Junior A jusqu'à ce que se termine l'année civile au cours de laquelle il a eu 18 ans.

ÂGE D'UN PARTICIPANT

On considère qu'un participant a un certain âge jusqu'à la fin de l'année civile où il a atteint cet âge. Par exemple, un cavalier demeurera Junior A jusqu'à ce que se termine l'année civile au cours de laquelle il a eu 18 ans.

AGENT

Tout adulte ou groupe d'adultes agissant au nom du propriétaire ou du locataire d'un cheval.

AMATEUR

Aux fins de ces règlements, un amateur est un détenteur de licence sportif adulte qui en vertu des règlements de CE est admissible à concourir dans des épreuves d'amateurs de CE. Consulter l'article A902, Concurrents amateurs, et les règlements particuliers à chaque disciplines/sports de races.

ANNÉE CIVILE

L'année civile débute le premier janvier et se termine le 31 décembre.

ANNÉE DE CONCOURS

L'année de concours correspond à l'année civile.

APPELS

Il est possible d'en appeler de la décision d'un comité organisateur de concours ou de la décision d'un Comité d'audition, provincial, territorial ou national, en ce qui concerne un protêt ou une plainte. Consulter les articles A1211 et A1212.

ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE (AOC)

L'Association olympique canadienne est l'organisme qui régit toutes les disciplines olympiques au Canada. CE est membre de l'AOC.

ATHLÈTES BREVETÉS

Par athlètes brevetés, on entend les athlètes pour lesquels le versement d'un financement a été approuvé et qui reçoivent directement une aide financière de Sport Canada par l'intermédiaire du Programme d'aide aux athlètes (PAA). L'aide financière du PAA est aussi appelée octroi des brevets.

AV

Avancé

AVANT-PROGRAMME

Tous les concours sanctionnés de CE sont tenus de publier un avant-programme. Cette publication est destinée à inviter les concurrents et fournit tous les renseignements nécessaires aux officiels et aux concurrents du concours. Se reporter au chapitre A6.

B

Base (Juge ou Commissaire)

BAIL OFFICIEL

Bail de location enregistré auprès de CE ou de la FEI. Consulter l'article A817, Baux de location enregistrés.

BARRER UN CHEVAL

Le terme « barrer un cheval » comprend toutes les techniques artificielles visant à pousser un cheval à sauter plus haut ou plus attentivement pendant un concours. Il n'est pas pratique d'énumérer tous les moyens possibles de barrage, mais, en général, cela consiste, pour le concurrent — et(ou) les aides au sol, dont le concurrent assume la responsabilité des comportements — à frapper les jambes du cheval manuellement avec quelque chose (n'importe quoi ou par n'importe qui) ou à pousser délibérément le cheval à heurter quelque chose, soit en érigeant des obstacles trop hauts et(ou) larges, en installant des barres au sol de distances inadéquates, ou des perches de trot ou des éléments d'une combinaison à une fausse distance, afin de pousser intentionnellement le cheval vers un obstacle ou de rendre autrement difficile ou impossible pour le cheval de franchir l'obstacle d'entraînement sans le heurter.

BON ÉTAT DES CHEVAUX

Doivent être sains et en bon état. Voir également incapacité

BUREAU NATIONAL

Le bureau administratif de Canada Équestre.

CANADA ÉQUESTRE (CE)

Canada Équestre est l'organisme national qui régit toutes les activités et tous les intérêts sportifs et récréatifs équins et équestres au Canada, à l'exception de la course de chevaux. Advenant un changement officiel dans le nom de CE, toute référence à CE se rapportera dès lors au nouveau nom qui désigne l'organisation.

CARTE D'INVITÉ

Une carte d'invité est un permis temporaire accordé par CE aux officiels non-inscrits sur la liste en vigueur des officiels de CE ou non-inscrits sous les fonctions ou avec les qualifications exigées par le concours.

CARTON JAUNE D'AVERTISSEMENT

Une alternative à d'autres options dans le système de pénalités de CE, par exemple, au lieu d'imposer une amende ou de disqualifier le concurrent. L'usage des cartons jaunes d'avertissement est réservé aux infractions jugées mineures

CHAMPIONNAT NATIONAL

Pour tenir un championnat national, un concours national peut en faire la demande au bureau national de CE et doit acquitter les frais nécessaires.

CATÉGORIE

Fait référence à l'admissibilité d'un athlète selon son âge, son statut d'amateur, ouvert, etc...

CATÉGORIES DE BOITERIES

Catégorie I : cette catégorie comprend les boiteries difficiles à observer. La boiterie n'est pas apparente de façon régulière, peu importe que le cheval effectue un cercle, monte ou descende une pente, trotte sur un terrain dur, etc.

Catégorie II : cette catégorie comprend les boiteries difficiles à observer au pas ou au trot en ligne droite.

Catégorie III : cette catégorie comprend les boiteries pouvant être observées de façon constante au trot.

Catégorie IV : cette catégorie comprend les boiteries évidentes, avec un mouvement prononcé de la tête du cheval.

Catégorie V : ces boiteries s'observent lorsque le cheval met le moins de poids possible sur un membre ou lorsqu'il est dans l'incapacité de se mouvoir.

Les boiteries de catégories III à V excluent automatiquement le cheval de l'évaluation pour la meilleure condition physique, ce qui n'est habituellement pas le cas les catégories I et II. Le résultat pour la solidité des membres doit indiquer l'importance de la détérioration de l'allure ainsi que le degré de détérioration à ce moment. Un cheval qui ne présente qu'une démarche un peu particulière peut sembler légèrement indisposé. Il est donc très important que le vétérinaire ait pris des notes, mentalement ou autrement, sur la façon dont se mouvait chaque cheval lors de l'examen préalable au raid.

CDI

Concours de Dressage International

CDN

Canadien

CHEVAL

Dans ce Manuel des règlements, l'expression « cheval », à moins d'indication contraire, désigne soit un cheval ou un poney, une mule ou un âne. Aux fins des concours, un cheval doit mesurer plus de 14,2 mains. En ce qui concerne les exceptions, se reporter aux règlements des disciplines/sports de races.

CHEVAL PRÊTÉ

Cheval qui n'appartient pas au cavalier qui prend part à une épreuve.

CHUTES

Il y a chute du concurrent lorsque celui-ci, soit volontairement ou accidentellement, est séparé de sa monture, cette dernière n'ayant pas elle-même fait de chute, de telle sorte qu'il touche le sol ou sente le besoin, afin de se remettre en selle, d'avoir recours à un appui ou une aide extérieure quelconque.

1. Il y a chute du cheval lorsque l'épaule et la hanche ont touché en même temps soit le sol, soit l'obstacle et le sol.
2. Se reporter également aux règlements des disciplines/sports de races.

CLASSE

Voir la définition d'épreuve. Dans le Manuel des règlements de CE, « classe » est synonyme d'« épreuve ».

CLASSIFICATEUR

Un classificateur para-équestre est une personne formée et qualifiée pour administrer la classification nationale et internationale de l'athlète

CLASSIFICATION

La classification a pour but de veiller à ce que l'incapacité d'un athlète soit compatible aux prestations équestres. L'athlète est alors inscrit dans une catégorie selon l'incidence de son incapacité sur les déterminants principaux de la réussite dans son sport. Par ce système, la compétition au sein de chaque catégorie est jugée selon la capacité fonctionnelle du cavalier, et ce, quelle que soit son incapacité

CLIENT

Toute personne qui reçoit des services liés au cheval contre paiement.

COC

Voir : Comité olympique canadien.

COMITÉ DE PARADRESSAGE

Le comité national chargé du développement du paradressage au Canada.

COMITÉ ORGANISATEUR/DIRECTION DU CONCOURS

Toutes les personnes responsables en partie ou en totalité de la direction et de l'organisation d'un concours reconnu, entre autres les membres du conseil

d'administration du concours, les cadres, le président du comité du concours, le directeur, le secrétaire.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Le Comité olympique canadien est l'organisme qui régit toutes les disciplines olympiques au Canada. CE est membre du COC.

CONCOURS

Toutes les activités, épreuves et concours, ou une combinaison de ces derniers, débutant et se terminant de la façon déterminée par l'organisateur dans l'avant-programme et régis par les présents règlements. *Voir également le terme « Épreuves ».*

1. Aux fins de ces règlements, le terme concours inclut tous les concours, événements, concours complets et toute autre forme de concours hippique couverts dans ces règlements.
2. Concours Platine, terme désignant un concours qui tient en même temps at au même endroit un concours Or sanctionné par CE et un concours sanctionné par la FEI.
3. Concours Or. Cette catégorie de concours, anciennement appelée concours national, est assujettie aux règlements établis dans le Manuel des règlements de CE. Les points accumulés aux concours Or sanctionnés par CE comptent pour les programmes de prix de CE.
4. Concours Argent. Catégorie de concours sanctionnés par Canada Équestre, organisés et désignés par la province et assujettie aux règlements énoncés dans le Manuel des règlements de CE. Les concurrents de cette catégorie ne sont pas admissibles au cumul de points en vue des prix de championnats annuels de CE. Les provinces peuvent établir leur propre programme de prix pour ces concours.
5. Concours Bronze. Catégorie de concours de base (semblable à l'ancienne catégorie élémentaire) sanctionnés par CE, assujettie aux règlements énoncés dans le Manuel des règlements de CE et aux restrictions propres à la discipline. Les concurrents dans cette catégorie ne sont pas admissibles au cumul de points en vue des prix de championnats annuels de CE. Les provinces peuvent établir leurs propres programmes de prix pour ces concours.
6. Concours sanctionnés. Les concours Bronze, Argent, Or et Platine sont tous des concours sanctionnés par CE et sont assujettis aux règlements énoncés dans le Manuel des règlements de CE.

CONCOURS COMPLET

Les règlements de CE relativement à la discipline du concours complet, portent sur les concours combinés et les concours complets de deux ou trois jours.

CONCURRENT

Toute personne inscrite à un concours à titre de cavalier, de meneur, de voltigeur ou de manieur est considérée comme un concurrent. Voici les descriptions spécifiques :

1. Cavalier : en selle sur le cheval, il en dirige et maîtrise les déplacements.
2. Meneur : il dirige et contrôle les mouvements du cheval depuis le sol ou d'un véhicule à l'aide de longes ou de guides supportées par l'utilisation des aides principales, la chambrière et la voix.

3. Voltigeur : il exécute des figures de gymnastique ou des exercices de danse sur le dos d'un cheval en mouvement. Le voltigeur n'est pas considéré comme un cavalier puisque les mouvements du cheval sont contrôlés par une personne qui longe le cheval équipé de rênes fixes à l'aide d'une longe et d'une chambrière.

Manieur : il dirige et contrôle les mouvements du cheval dans toutes les autres circonstances que celles mentionnées précédemment.

CONCURRENT JUNIOR

Par catégorie d'âge des concurrents.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il y a apparence substantielle de conflit d'intérêt dès que l'on peut raisonnablement conclure, d'après les circonstances, qu'un conflit existe. Un conflit d'intérêt se définit comme étant toute relation personnelle, professionnelle ou financière, y compris notamment les relations familiales, susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'objectivité d'une personne lorsqu'elle représente Canada Équestre ou mène des activités ou d'autres transactions pour ou au nom de Canada Équestre.

Par exemple, une personne est considérée être en conflit d'intérêts si cette personne ou sa famille est susceptible de tirer profit d'une décision ou d'une information obtenue dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités officielles, qui n'est pas généralement disponible aux membres ou au public. Se reporter au chapitre A 14, Dispositions à l'égard des conflits d'intérêts.

CONSEIL/CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration de Canada Équestre.

DÉBUT DU CONCOURS

Le début officiel d'un concours correspond à la journée même où les officiels doivent entrer en fonction. Pour les exceptions, voir les règlements propres aux disciplines/sports de race.

DIRECTEUR DE CONCOURS

Une personne nommée pour le gérer un concours. (Voir la politique d'administration des concours, sous-paragraphe 5.1.2). Cette personne doit détenir une licence sportive en règle au niveau du concours ou plus élevé et elle doit être membre en règle de CE.

DISQUALIFICATION

Mesure disciplinaire qui exclut un concurrent et(ou) une inscription de toute participation ultérieure pour la durée du concours. La disqualification entraîne habituellement le renoncement à tous les prix et la perte des droits d'inscription.

DIVISION

Un ensemble de concurrents fondé sur des critères de compétition.

DIVISION DU SPORT DE CE

La division canadienne du sport est la division responsable des concours sanctionnés de CE dans la discipline sportive en question.

DIVISION DE PERFORMANCE GÉNÉRALE

Division de performances multiples ouverte à tous les chevaux, offrant des épreuves se déroulant conformément aux règlements de performance générale. Se reporter à la section F, Performance générale.

DRC

Demande de résolution de conflit

DRESSEUR

Tout adulte ou groupe d'adultes ayant la responsabilité des soins, de l'entraînement, de la garde et de la performance du cheval.

DROITS NOMINAUX ET DROITS D'ENTRÉE INITIAUX

1. Droits nominaux. Droits d'entrée, généralement non remboursables, prélevés par les concours et, dans certains cas, les associations qui commanditent des concours spéciaux tels les concours de futurité, déterminant l'admissibilité et l'intention de participer aux épreuves, disciplines/sports de races ou concours spéciaux. Ces droits représentent une partie des droits d'inscription totaux et donnent au concurrent l'option de participer, habituellement moyennant l'acquittement de droits additionnels, aux épreuves, disciplines/sports de races ou concours spéciaux pour lesquels les droits nominaux ont été versés.

2. Droits d'entrée initiaux. Droits d'entrée additionnels prélevés par le concours, imposés aux concurrents ayant réglé des droits nominaux et acquittés avant le début de l'épreuve. L'acquittement des droits permet aux concurrents de participer à l'épreuve pour laquelle ils sont désignés.

E

Enregistré (Juge)

ÉLIMINATION

Interdiction de poursuivre l'épreuve au cours de laquelle l'élimination se produit.

EMPLOYÉS ET OFFICIELS DE CONCOURS

Toutes les personnes directement engagées par le concours, et toutes les personnes exerçant une fonction à un concours, entre autres les juges, les commissaires, les traceurs de parcours, les délégués techniques, les vétérinaires, les chronométrateurs, les annonceurs et les maîtres de piste. Consulter aussi la rubrique « Officiels titulaires d'une licence ».

ENFANT

Concurrent junior à des épreuves destinées aux enfants. Se reporter aux règlements des disciplines/sports de races concernant les restrictions relatives aux inscriptions croisées.

ENTENTE RÉCIPROQUE ENTRE CE ET L'USEF

Une entente entre CE et l'USEF portant sur la reconnaissance et la suspension des officiels, la carte d'amateur et les concours reconnus de part et d'autre.

ENTRAÎNEUR

Un adulte qui forme et éduque des cavaliers et (ou) des meneurs.

ÉPREUVES

1. **Épreuve d'amateurs et de propriétaires-amateurs.** Ouverte aux cavaliers adultes détenteurs d'une carte d'amateur de CE ou, quand ils concourent dans une des divisions ou des épreuves de leur race ou discipline, d'une carte valide de leur association de race affiliée ou de leur propre discipline. Les cavaliers de pays étrangers doivent détenir une carte d'amateur valide de leur fédération nationale. Dans les épreuves de propriétaires-amateurs, le cheval doit être la propriété du cavalier ou de sa famille immédiate. Il n'est pas permis de présenter un cheval loué dans une épreuve de propriétaires-amateurs. Cependant, les propriétés conjointes sont permises pourvu que tous les propriétaires soient membres de la même famille immédiate et qu'ils soient tous titulaires d'une licence sportive valide de CE.
2. **Épreuve de chevaux d'élevages canadiens.** Épreuve réservée aux chevaux d'élevages canadiens nés au Canada.
3. **Épreuves accordant des points de CE.** Épreuves dont la définition figure dans le Manuel des règlements dans laquelle les concurrents accumulent des points à des concours de CE en vue des prix annuels de CE.
4. **Épreuve familiale.** Épreuve qui engage deux membres et plus d'une même famille.
5. **Épreuve pour messieurs.** Épreuve réservée aux cavaliers, meneurs ou manieurs de sexe masculin qui ne sont plus admissibles à concourir comme juniors, sauf indication contraire dans les règlements des disciplines/sports de races.
6. **Épreuve pour dames.** Épreuve réservée aux cavaliers, meneurs ou manieurs de sexe féminin qui ne sont plus admissibles aux épreuves juniors, sauf indication contraire dans les règlements des disciplines/sports de races.
7. **Épreuve limite.** Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, l'épreuve limite vise les chevaux et(ou) concurrents qui n'ont pas gagné six rubans de première place à des concours Or de CE ou à des concours de l'USEF dans des épreuves de performance dans la division où ils concourent, à l'exception des rubans gagnés dans des épreuves d'attelage à quatre, en tandem, en équipe, en arbalète, en paires et dans des épreuves combinées d'attelage, locales, modèles et des épreuves d'élevage à moins qu'autrement ne spécifié dans les règles des disciplines/sports de races. Une inscription limite prend effet à la date de clôture des inscriptions.
8. **Épreuve locale.** Épreuve tenue à des concours sanctionnés de CE ouverte aux concurrents d'une région circonscrite mais se conformant par ailleurs à tous les autres règlements de CE. Les épreuves locales ne comptent ni pour les championnats régionaux et nationaux, ni pour les prix annuels de CE. Se reporter à la Politique d'administration des concours, aux épreuves locales et épreuves diverses et(ou) additionnelles.
9. **Épreuve Maiden.** Épreuve ouverte aux chevaux ou concurrents qui n'ont gagné aucun ruban de première place à des concours Platine, Or ou Argent de CE ou des concours de l'USEF dans le genre d'épreuves de performance dans la division où ils concourent. Une inscription maiden prend effet à la date de clôture des inscriptions.

10. **Épreuves diverses.** Épreuves qui se déroulent selon les conditions particulières d'un concours présentant un intérêt particulier dans une région mais qui ne correspondent aux spécifications d'aucune épreuve ou division comprise dans ces règlements. Les concurrents inscrits dans ces épreuves ne peuvent accumuler de points en vue des prix de CE. Ces épreuves ou disciplines/sports de races doivent être identifiées à l'avant-programme comme « n'étant pas admissibles aux prix de championnats de CE ».
11. **Épreuve novice.** Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, une épreuve novice est ouverte aux chevaux ou concurrents qui n'ont pas remporté trois rubans de première place à des concours Platine, Or ou Argent de CE ou des concours de l'USEF dans des épreuves de performance de la division où ils concourent. L'inscription novice prend effet à la date de clôture des inscriptions.
12. **Épreuve ouverte.** Épreuve ouverte aux chevaux de tous âges et de toutes races, quel que soit le nombre de rubans gagnés, le cavalier ou le meneur n'étant soumis à aucune qualification.
13. **Épreuves de propriétaires.** Ouvertes aux cavaliers adultes propriétaires de leur cheval ou aux membres de la famille immédiate du propriétaire. Les chevaux loués ne sont pas admissibles à concourir dans ces épreuves, de même que ceux de propriétés conjointes, à moins que les propriétaires ne soient tous des proches parents et qu'ils soient tous membres de CE. Se reporter aux règlements des disciplines/sports de races relativement aux restrictions qui leur sont propres.
14. **Épreuves parent et enfant.** Ouvertes à un parent et à un enfant dont l'âge pourra être spécifié. Épreuves jugées comme les épreuves familiales ou de paires, conformément aux spécifications et aux règlements des disciplines/sports de races.
15. **Épreuve à participation restreinte.** Épreuve pour laquelle les inscriptions sont restreintes ou contingentées d'une manière quelconque, en fonction notamment de l'argent ou de rubans remportés, des années de compétition, de l'âge. Il est à noter que les épreuves réservées à une région délimitée constituent des épreuves locales.

ÉQUIPAGE

L'ensemble formé par l'athlète (le meneur), les grooms nécessaires, les chevaux ainsi que le harnais et la voiture appropriés à l'épreuve. Par équipage, on entend également le type d'attelage, soit en simple, en double, en tandem en arbalète ou à quatre. Par exemple: Attelage de chevaux en simple, attelage de poneys en double, attelage de TPÉ en arbalète, attelage de petits poneys en tandem.

ÉQUIPE ÉQUESTRE CANADIENNE (EEC)

L'Équipe équestre canadienne est un comité de CE responsable de la détermination des équipes devant représenter le Canada à des concours internationaux (concours complet de trois jours, dressage, attelage, endurance, saut et voltige).

ESCORTE (ATTELAGE)

Un groom ou passager qui aide à l'alignement dans une épreuve d'attelage.

FAMILLE IMMÉDIATE/FAMILLE

À moins d'indication contraire dans ces règlements de la discipline/du sport de race, l'expression « famille » ou « famille immédiate » comprend les membres suivants : les époux, les conjoints de fait, les partenaires de même sexe ou de sexe opposé, les parents, les enfants, les enfants par alliance, les frères et sœurs, les demi-frères et demi-sœurs, les beaux-frères et les belles-sœurs, la belle-famille en vertu d'une des relations précitées et les grands-parents et petits-enfants. Le statut de conjoint peut être accordé aux personnes qui cohabitent sans être mariées légalement.

FÉDÉRATION

Aux fins de ces règlements, la « Fédération » désigne Canada Équestre ou, advenant un changement de nom, l'organisation qui la désigne.

FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

La Fédération équestre internationale est l'organisme international qui régit le sport équestre. CE est membre de la FEI.

FÉDÉRATION NATIONALE

Organisme national qui régit le sport pour un pays; cet organisme est membre de la FEI.

FEI

Fédération Équestre Internationale

FEI C

Juge candidat international de la FEI

FEI I

Juge international de la FEI

FEI O

Juge international officiel de la FEI

FICHE D'IDENTIFICATION NUMÉRIQUE

La fiche d'identification numérique est un document officiel servant à l'identification des chevaux de compétition.

Cette fiche a les fonctions suivantes:

- Identifier les chevaux et vérifier leur information généalogique.
- Vérifier l'identité des propriétaires ou des locataires.
- Enregistrer les résultats de compétitions afin d'aider les propriétaires dans la mise en marché et la vente de chevaux, ainsi qu'identifier les lignées performantes.
- Contribuer à l'identification des chevaux et éviter la transmission d'informations fallacieuses.
- Enregistrer le statut d'admissibilité des chevaux et des poneys, ainsi que les mesures officielles des poneys, pour assurer des conditions de compétition équitables.
- Suivre les chevaux durant toute leur vie avec précision, peu importe leur propriétaire ou les changements de nom.

- Suivre le nombre de compétitions et d'épreuves auxquelles les chevaux sont inscrits afin d'assurer leur bien-être.

FN

Fédération nationale d'une autre nation qui régit l'organisation de concours hippiques.

GP

Grand Prix

GPR

Grand Prix Reprise Libre

GPS

Grand Prix Spécial

GROOM/AIDE/ASSISTANT

Toute personne qui assiste un concurrent.

HORS-CONCOURS

Inscription en marge d'un concours avec la permission du comité organisateur. Un concurrent inscrit hors-concours n'est pas admissible aux prix disputés dans le cadre de ce concours. Consulter les règlements des disciplines/sports de races.

INCAPACITÉ DU CHEVAL

Une incapacité :

- a) est observable en tout temps, à toutes les allures et dans les moindres circonstances;
- b) se traduit par un mouvement prononcé de la tête du cheval, une boiterie, un raccourcissement de la foulée; ou
- c) se caractérise par une impuissance d'action en mouvement et(ou) au repos et une incapacité de se mouvoir.

I1

Intermédiaire 1

I2

Intermédiaire 2

INFRACTION

Aux fins des présents règlements tous les actes qui portent présumément atteinte aux intérêts de CE. Voir l'article A1207 – Infractions.

INSCRIPTIONS

1. Demandes de participation à un concours sanctionné de CE; elles doivent être signées par un titulaire d'une licence sportive valide de CE ou un membre d'une fédération nationale d'un autre pays, à l'exception des parents ou des tuteurs signant une inscription au nom d'un junior. Consulter le chapitre A9, Inscriptions.

2. **Inscription faite en retard.** Inscription faite et acceptée après la date de clôture des inscriptions et avant la date d'ouverture du concours.
3. **Inscription tardive.** Inscription effectuée après le début du concours ou après la clôture des inscriptions, selon la politique du concours.
4. **Inscription régulière.** Inscription effectuée avant la date de clôture des inscriptions régulières.

INSTRUCTEUR POUR DÉBUTANTS

Un diplôme du programme de certification de CE.

JEUNE CAVALIER/MENEUR

Le Jeune cavalier ou Jeune meneur est reconnu comme tel à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de 21 ans.

JUNIOR/JEUNE GENS

1. Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, un concurrent reste membre junior jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de 18 ans.
2. **Junior « A ».** Le cavalier est un concurrent junior « A » à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.
3. **Junior « B ».** Le cavalier est un concurrent junior « B » à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans.
4. **Junior « C ».** Le cavalier est un concurrent junior « C » jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 12 ans.
Dans les épreuves western, les concurrents sont considérés comme jeunes gens jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 19 ans. Se reporter également aux règlements des disciplines/sports de races.

JURY

Aux fins de ces règlements, le jury se compose d'un juge unique ou du nombre de juges requis par les règlements de l'épreuve ou du concours.

JURY DE TERRAIN

Terme utilisé lorsqu'un minimum de deux juges officient pendant la même épreuve

LE COMITÉ PARALYMPIQUE CANADIEN (CPC)

Le comité paralympique canadien (CPC) est le comité paralympique national représentant le Canada et il est membre du comité paralympique international (CPI). Canada Équestre est membre du CPC

LICENCE DE CONCOURS EN RÈGLE

Tous les concours sanctionnés par CE sont tenus d'avoir une licence de concours et d'être membre en règle de Canada Équestre.

LICENCE SPORTIVE

Les concurrents, propriétaires, locataires, et les personnes responsables de l'engagement d'un cheval à un concours sont tenus de détenir une licence sportive individuelle.

LICENCE SPORTIVE VALIDE

Une licence sportive est considérée valide lorsqu'elle est en vigueur et que le titulaire de la licence est membre en règle.

LIEUX DU CONCOURS

Les manèges de compétition, les carrières, les aires d'échauffement, les écuries, l'aire de stationnement et tous les terrains disponibles ou utilisés pour un événement ou une compétition, qui appartiennent, ou sont loués ou prêtés en concession au comité organisateur dans le but de présenter un concours sanctionné par CE.

LOCATAIRE

La personne ou groupe de personnes qui louent un cheval; la location doit être enregistrée auprès de CE pour être reconnue officiellement. Se reporter à l'article A402, Baux enregistrés.

M

Médium (Jude ou Commissaire)

MAIN

Une main est une unité de mesure dont on se sert pour déterminer la hauteur d'un cheval ou d'un poney. Elle équivaut à quatre pouces. Les animaux peuvent aussi être mesurés en centimètres.

MANIEUR

Voir concurrent.

MANUEL DES RÈGLEMENTS/RÈGLEMENTS

Le « Manuel des règlements » renvoie au manuel ou à toute partie du Manuel des règlements de Canada Équestre. Les « règlements » désignent les prescriptions de CE énoncées dans le Manuel des règlements.

MEMBRE

Les membres de Canada Équestre, dont les membres de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C; se reporter à l'article 3 des Règlements administratifs de Canada Équestre. Dans les présents règlements, le terme « membre » peut aussi désigner le membre d'un organisme tel que la FEI ou l'USEF. Voir aussi : Participant inscrit.

MEMBRE EN RÈGLE

Les membres en règle renvoient aux personnes membres de CE qui se sont acquittées de leur cotisation de membre, qui ne sont ni sous le coup d'une suspension ni passibles de mesures disciplinaires d'aucun genre au sens de ces règlements.

MISE PIED À TERRE

Le fait que l'athlète ou le groom sorte volontairement de la voiture ou qu'il tombe au sol.

NIVEAU

Groupe de reprises de dressage de niveau national de ch/dc rédigées par l'usef et utilisées par ch. Fait référence aux reprises du niveau entraînement jusqu'au quatrième niveau ainsi que toutes les épreuves reprise libre.

NORMES DU CASQUE PROTECTEUR

Le casque protecteur doit être certifié aux termes des normes établies par les organismes suivants : ASTM (American Society for Testing Materials) et SEI (Safety Equipment Institute, Inc.); BSI/BS EN (British Standards Institution); EN (normes de l'Union européenne); AS/NZS (normes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande); ou CE VG1 01.040 2014-12 (à condition qu'ils soient marqués BSI Kitemark).

O

Ouvert

OFFICIELS TITULAIRES D'UNE LICENCE

Les officiels, y compris les juges, les commissaires, les traceurs de parcours et les délégués techniques, reconnus par CE et détenant une licence de CE pour exercer leurs fonctions aux concours sanctionnés de Canada Équestre.

OFFICIELS RECONNUS

Les officiels, y compris les juges, les commissaires, les traceurs de parcours et les délégués techniques, reconnus par CE et détenant une licence de CE leur permettant d'exercer leurs fonctions aux concours sanctionnés de CE.

OPTS

Organisme provincial ou territorial de sport (organisme provincial ou territorial régissant les activités équestres).

OPTS PARTICIPANT

Un organisme provincial ou territorial de sport équestre qui a signé une entente d'affiliation en règle avec Canada Équestre pour pouvoir offrir ses divers services et produits et qui représente les buts et les objectifs de la fédération nationale dans sa région. La liste des OPTS participants est publiée sur le site Internet de CE...

ORGANISME PROVINCIAL OU TERRITORIAL DE SPORT PARTICIPANT Organisme provincial ou territorial de sport qui a conclu une entente d'affiliation en règle avec Canada Hippique dans le but de fournir divers services et produits et qui représente les intérêts et objectifs de la fédération nationale dans sa région. La liste des OPTS participants est publiée sur le site Web de Canada Hippique.

ORGANISMES AFFILIÉS

Les organismes canadiens équins ou équestres dont les buts et les objectifs ont une portée nationale peuvent présenter une demande à CE pour obtenir le statut de membres affiliés. Consulter l'article A211, Membres affiliés.

PAC

Voir : la politique d'administration de concours (PAC).

PARTICIPANT

Toute personne qui est liée, concourt, participe à quelque titre que ce soit à un événement donné. Par événement donné, on entend outre les concours, les stages de formation, spectacles, démonstrations, concours, et sessions d'entraînement. Voir aussi : Participant inscrit.

PARTICIPANT INSCRIT

Toute personne inscrite auprès de Canada Équestre (dont les détenteurs de licence sportive de CE et les membres d'OPTS) qui a acquitté des droits à Canada Équestre en échange de certains avantages. Le statut de participant inscrit est compris dans l'adhésion à l'OPTS.

PASSAGE OBLIGATOIRE (PO)

Une paire de fanions qui balise le parcours de marathon prévu. Les PO constituent une suite numérotée de fanions dans chacune des phases du parcours et les numéros doivent être placés de façon à être facilement visibles par les athlètes à distance raisonnable. Les athlètes doivent laisser le fanion rouge à leur droite et le fanion blanc à leur gauche. Les numéros doivent être affichés sur le fanion de droite dans les couleurs définies pour chacune des divisions (voir l'article C960.5).

PASSEPORT

Document officiel d'identification, d'admissibilité et de concours assigné au cheval.

PCC

Poney-club canadien

PERSONNE RESPONSIBLE

La Personne responsable (ou les Personnes responsables) (PR) d'un cheval doit être un adulte qui assume ou partage la responsabilité de l'entretien, de l'entraînement, de la garde et du rendement de ce cheval. Elle est officiellement responsable du cheval aux termes des règlements de CE. La PR est assujettie aux obligations imposées par les dispositions des règlements de CE portant sur les sanctions, et passible de pénalités pour toute infraction aux règlements applicables de CE.

Le nom de la PR doit être mentionné sur le formulaire d'inscription à une épreuve sanctionnée de CE et la PR doit signer le formulaire.

La PR assume la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elle est la seule responsable en dernier ressort de tout acte accompli par elle-même ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné.

A: En ce qui a trait aux adultes inscrits aux épreuves sanctionnées de CE, la PR sera l'entraîneur, le propriétaire du cheval ou le concurrent qui monte ou mène le cheval durant l'épreuve sanctionnée de CE.

B: En ce qui a trait aux juniors inscrits aux épreuves sanctionnées de CE, la PR ne peut être un junior. La PR pourrait être l'entraîneur, le propriétaire du cheval, le parent ou le tuteur du concurrent junior.

PLAINTÉ

Une demande écrite officielle soumise par le biais du formulaire précisé dans la présente politique exposant les détails d'une plainte, d'une violation, d'une infraction ou d'un grief présumés.

POLITIQUE D'ADMINISTRATION DES CONCOURS (PAC)

Cette politique expose les grandes lignes du processus en trois étapes que doivent suivre les concours sanctionnés par CE pour obtenir une sanction/licence, et définit les responsabilités du comité organisateur du concours, de l'OPTS participant et de Canada Équestre relativement aux concours sanctionnés.

PONEY

1. Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, les poneys sont des animaux dont la taille n'excède pas 14,2 mains.

1. 2. **Les poneys « A »** excèdent 13,2 mains mais n'excèdent pas 14,2 mains.
2. 3. **Les poneys « B »** excèdent 12,2 mains mais n'excèdent pas 13,2 mains.
3. 4. **Les poneys « C »** n'excèdent pas 12,2 mains.

PORTE

Une paire de fanions, lettrés ou non, qui balisent un obstacle et qui indiquent le parcours à suivre.

PRC

Procédure de résolution de conflits

PRÉSENTÉ ET JUGÉ

L'animal « présenté et jugé » doit exécuter l'enchaînement imposé et ne doit pas quitter la piste sans en avoir obtenu l'autorisation du juge.

PRIX

Tous les rubans, prix, prix en espèces ou bourses, trophées et points gagnés par un cheval.

PROTÉT

Une procédure officielle présentée par écrit au comité organisateur d'un concours, en vue de soumettre un différend, un grief ou un désaccord relativement à la conduite d'un concours sanctionné de CE ou à une présumée infraction à règlement ou une politique de la part du comité organisateur ou d'officiels en fonction à tout concours sanctionné de CE. Voir l'article A1204, Dépôt d'un protét.

PROVINCE (OPTS PARTICIPANT)

Aux fins des présents règlements, le mot province se rapporte à l'organisme provincial ou territorial de sport équestre, aussi appelé organisme provincial de sport participant (OPTS).

PSG

Prix St-Georges

RÉMUNÉRATION

1. Aux fins de ces règlements, une rémunération est définie comme tout paiement en espèces ou en biens matériels, exceptés les cadeaux ayant une valeur symbolique.
2. Les rémunérations n'incluent PAS :
 - a) un paiement versé à un officiel dans un concours ;
 - b) le remboursement de dépenses effectuées sans profit ;
 - c) les gains versés au propriétaire d'un cheval.

s

Stagiaire (Commissaire)

S

Senior (Judge ou Commissaire)

SCHEDULE

Un document officiel approuvé par la FEI, indiquant les caractéristiques de la compétition, y compris, notamment, les dates et le lieu du concours, les dates limites d'inscription au concours, les disciplines présentées au concours, l'horaire des épreuves, les catégories, les nationalités et les autres renseignements pertinents sur les athlètes et chevaux invités, l'hébergement disponible, la valeur des prix et leur distribution et toute autre information pertinente.

SENIOR

Une personne est considérée adulte ou senior au début de l'année civile au cours de laquelle elle atteint l'âge de dix-neuf (19) ans. Pour la réglementation de la FEI, consulter le site Web www.fei.org.

SUSPENSION

Mesure disciplinaire se traduisant par la suspension d'un cheval et(ou) d'un propriétaire, locataire, cavalier, meneur, manieur ou de toute autre personne responsable, de toute participation ultérieure aux concours sanctionnés de CE jusqu'à l'expiration de la période de suspension.

SUSPENSION POUR MOTIF MÉDICAL

Interdiction temporaire de prendre part à un concours pour des motifs médicaux représentant un risque pour la sécurité de l'athlète. L'athlète est suspendu jusqu'à ce qu'il suive tout le protocole de retour sur le terrain sous supervision médicale et que tous les documents à cet effet aient été remplis.

TERRAIN DE CONCOURS

L'ensemble du terrain servant au concours, y compris le site des épreuves, les aires d'entraînement, les écuries et les stationnements des véhicules.

TROPHÉE

1. **Trophée défi.** Un trophée défi doit être gagné un certain nombre de fois pour se le voir attribuer définitivement.

2. **Trophée perpétuel.** Un trophée perpétuel demeure en possession du gagnant pendant une période de 11 mois, période à la fin de laquelle il doit être retourné au comité organisateur du concours. Une réplique peut être décernée au lieu d'un trophée perpétuel.

USDF

United States Dressage Federation (Fédération équestre de dressage des États-Unis)

USEF

Organisme qui régit les sports équestres aux États-Unis.

VESTE DE SÉCURITÉ (VESTE DE PROTECTION)

1. La veste de sécurité doit être:
 - a) correctement ajustée;
 - b) solidement attachée.
2. Tout compétiteur a le droit de porter une veste de sécurité sans être pénalisé par le juge dans toutes les divisions et épreuves.
3. CH ne privilégie ni ne garantit formellement ou tacitement aucune veste de sécurité approuvée que ce soit, et met les cavaliers et les meneurs en garde contre les risques d'accidents graves ou mortels auxquels ils s'exposent même en portant une veste de sécurité.

VÉTÉRINAIRE

Le vétérinaire doit détenir un permis d'exercice dans la province ou le territoire où se déroule le concours, ou dans la province ou territoire d'origine du cheval qui participe au concours. Il doit être propriétaire ou être à l'emploi d'un établissement exerçant la médecine vétérinaire avec l'approbation de sa province ou territoire.

TABLE DE CONVERSION

<u>UNITÉ DE DÉPART</u>	<u>MULTIPLIÉE PAR</u>	<u>UNITÉ D'ARRIVÉE</u>
Pouce	2,54	Centimètre
Centimètre.....	0,3937	Pouce
Verge	0,9	Mètre
Mètre.....	3,281	Pied
Pied	0,3048	Mètre
Mile.....	1,609	Kilomètre
Kilomètre	0,6214	Mile
Livre	0,4536	Kilogramme
Kilogramme	2,205	Livre

INDEX

Accord réciproque entre CH et l'USEF.....	379
Administration de concours Arabes.....	66
Admissibilité Saddlebred américain.....	48
Sang canadien.....	206
Adulte ou senior.....	379
Age Cheval.....	379
Membre.....	379
Agent.....	379
Aid.....	389
Allures Arabes.....	87, 89, 93, 101, 112, 121, 122, 130, 186
Cheval routier.....	304
Chevaux arabes Plaisance anglaise.....	91
Morgan.....	239
Saddlebred américain.....	9
Welsh.....	330, 353
Allures imposés Saddlebred américain.....	46, 53
Allures imposées Saddlebred américain.....	45
Amateur.....	379
Arabes.....	59
Hackney.....	209
Morgan.....	228
Année civile.....	379
Année de concours.....	379
AOC.....	380
Appels.....	379
Assiette de chasse Morgan.....	282
Assiette de dressage Arabes.....	173
Morgan.....	284
Assiette de reining Arabes.....	175
Assiette de selle Arabes.....	174
Morgan.....	241, 247
Assiette de travail western Morgan.....	282
Assiette de western Arabes.....	174
Assistant.....	389
Assistants Saddlebred américain.....	38
Association Olympique Canadienne.....	380
Athlètes brevetés.....	380
Attelage Hackney.....	223
Morgan.....	245
Saddlebred américain.....	13
Attelage de plaisance Arabes.....	121, 124
Attelage de trat Welsh.....	358
Attelage formel Arabes.....	120
Attelage héritage Morgan.....	277
Attelage traditionnel Hackney.....	224
Avant-programme.....	380
Bail officiel.....	380
Barrer un cheval.....	380
Bon état des chevaux.....	380
Bris d'équipement Saddlebred américain.....	6
Bureau administratif.....	380
Canada Hippique.....	380
Caractéristiques de la race Arabes.....	57
Carte d'invité.....	381
Cartes d'invités Arabes.....	195
Morgan.....	302
Casque protecteur Normes.....	392
CH.....	380
Championnat Morgan.....	276
Championnat national.....	381
Championnats Arabes.....	85
Morgan.....	234
Saddlebred américain.....	8
Sang canadien.....	205
Welsh.....	330

Champions		Conflit d'intérêts	384
Morgan	238	Conseil d'administration	384
Changement de statut		Costume	
Hackney	211	Arabes	126
Championnats		Critères d'évaluation	
Arabes	75	Saddlebred américain	7
Chasse		Critères spéciaux	
Arabes	100	Morgan	231
Welsh	336	Dames montant en amazone	
Chasseur de plaisance		Arabes	127
Arabes	96	Demi-sang	
Cheval.....	382	Arabes	192
Cheval á cinq allures		Dimensions obligatoires des	
Saddlebred américain	14	obstacles	
Cheval á trois allures		Arabes	142
Saddlebred américain	15	Directeur de concours.....	384
Cheval de chasse		Disqualification	384
Morgan	272	Division de performance générale	
Cheval de patron d'obstacles		385
classique		Division du sport de CH.....	384
Chevaux arabes	149	Dressage	
Cheval de plaisance		Arabes	106
Saddlebred américain	19	Dresseur	385
Cheval de ranch		Droits nominaux et droits d'entrée	
Arabes	138	initiaux	385
Cheval dore		Elimination	385
Saddlebred américain	43	Employes et officiels de concours	
Cheval parade		385
Saddlebred américain	44	En main	
Cheval roadster.....	304	Arabes	71, 107
Cheval routier	304	Morgan.....	237
Chute	382	Saddlebred américain	38
Class specifications		Enfant	385
Hackney	215	Enjeu	
Morgan		Saddlebred américain	8
Heritage Driving	277	Enregistrement	
Classe	382	Cheval de sport canadien	198
Client	382	Hackney	207
COC.....	382	Pur-sang	310
Comité olympique canadien	383	Sang canadien	202
Comité organisateur/direction du		Welsh	314
concours	382	Entente réciproque entre CH et	
Commissaires		l'USEF.....	385
Arabes	195	Entraîneur.....	385
Concours.....	383	Epreuve combinée	
Concours complet.....	383	Arabes	125
Concours de l'AHA.....	57	Epreuves	
Concurrent	383	Hackney	207, 223
Conduite d'un juge		Morgan.....	234, 237
Welsh	361	Poney routier.....	309

Pur-sang	310	Famille immédiate/famille	388
Sang canadien	203	Fédération	388
Welsh.....	316, 322	Fédération équestre internationale	
Épreuves.....	386	388
Saddlebred	4	Fédération nationale.....	388
Epreuves additionnelles		FEI	388
Morgan	294	Ferrage	
Epreuves classiques		Morgan .230, 237, 250, 271, 274,	
Arabes.....	76	277, 294	
Epreuves commandées		Ferrages	
Cheval de sport canadien	198	Morgan	269
Épreuves de croisillons		Fouet	
Chevaux arabes.....	104	Morgan	236
Epreuves de licou		Welsh.....	351
Arabes.....	109	Groom.....	389
Epreuves de médaille		Gymkhana	
Arabes.....	176	Arabes.....	152
Epreuves de performance		Arabian	152
Cheval de sport canadien	200	Hack	
Epreuves de poney		Arabes.....	93
Saddlebred américain.....	48	Hack de promenade	
Epreuves de qualification		Arabes.....	95
Saddlebred américain.....	7	Harnachement	
Epreuves diverses		Arabes.....	93, 110, 121, 122, 126
Arabes.....	191	Chevaux arabes.....	89
Welsh.....	340	Morgan	251, 268, 272
Epreuves et spécifications		Saddlebred américain	40, 44
Arabes.....	67	Harnais	
Epreuves proposés		Cheval routier	305
Saddlebred américain.....	45, 47	Morgan	270
Epreuves proposés		Welsh.....	350
Saddlebred américain.....	39	Hors-concours.....	389
Epreuves western		Incapacité du cheval.....	389
Saddlebred américain.....	53	Instructeur pour débutants.....	390
Équipe équestre canadienne	387	Jeune cavalier.....	390
Équipement		Jeune gens.....	390
Hackney	218	Jugement	
Morgan	277	Hackney	209
Saddlebred américain.....	46	Juges	
Equipment		Cheval de sport canadien	198
Morgan	233	Morgan	302
Equitation.....	167	Sang canadien.....	202
Morgan	281	Junior	390
Equitation western		Hackney.....	211
Arabes.....	152, 179	Junior exhibitor	
Escorte (attelage).....	387	Hackney.....	211
Eupreuves enjeu		Jury	390
Morgan	234	Laisse	
Evaluation		Arabes.....	190
Saddlebred américain..	38, 40, 44	Licence de concours en règle	390

Licence sportive.....	391	Arabes	186
Licence sportive valide.....	391	Performance	
Lieux du concours	391	Arabes	77
Locataire.....	391	Cheval de sport canadien	200
Main	391	Chevaux arabes	79
Manège		Morgan.....	276
Hackney	222	Personne responsable	393
Welsh	352	Plaisance anglais	
Manège		Arabes	91
Welsh	320	Plaisance anglaise	
Manieur	391	Arabes	90
Manuel des règlements de CH.....	vi	Morgan.....	244
Manuel des règlements	391	Plaisance aux trois allures	
Médailles		Welsh	333
Morgan.....	284	Plaisance classique	
Membre en règle.....	391	Morgan.....	247
Mors		Plaisance de chasse	
Hackney	219	Morgan.....	268
Multiplés		Saddlebred américain.....	33
Hackney	219, 221	Plaisance de concours	
Notation		Saddlebred américain.....	31
Arabes	116, 134, 145	Plaisance western	
Morgan.....	239, 276, 300	Arabes	128
Welsh	346	Welsh	334
Officiels		Politique d'administration des	
Arabes	195	concours.....	394
Sport de races	378	Poney.....	394
Officiels reconnus.....	392	Poney de harnais	
Officiels titulaires d'une licence.....	392	Hackney	221
OPS participant.....	392	Poneys	
Organisme affiliés	392	Hackney	208
PAC	393	Saddlebred américain.....	48
Parade		Poneys routiers	308
Saddlebred américain	44	Présentation	
Parc		Hackney	208
Arabes	87	Morgan.....	278
Morgan.....	241	Welsh	345
Parc sous harnais		Présentation au licou	
Morgan.....	242	Saddlebred américain.....	40
Parcours		Présenté et jugé.....	394
Morgan.....	274	Présion au licou	
Parcours et entraînement		Arabes	181
Arabes	98, 101	Prix	394
Participant.....	393	Professionnel	
Participation		Hackney	210
Hackney	209	Province	394
Pas et trot		Randonnée de plaisance	
Morgan.....	286	Saddlebred américain.....	21
Passeport.....	393	Règlements	
Pas-trot		Amendments	vi

Interprétation	vii	Arabes.....	196
Modifications	vi	Subdivision d'épreuve	
Morgan	227	Saddlebred américain	9
Organisation.....	vi	Suspension	395
Rémunération.....	395	Table de conversion	396
Reprises		Taille	
Saddlebred américain.....	41	Hackney.....	207, 221
Retrait du harnachement		Welsh.....	315
Saddlebred	7	Tenue vestimentaire	
Routier		Arabes.....	86, 87, 93, 101, 122
Arabes.....	123	Cheval routier.....	305
Hackney.....	218	Chevaux arabes	
Morgan	270	Chasseur de plaisance.....	96
Saddlebred américain.....	46	Morgan	233, 268, 272
Saut d'obstacles		Poney routier	309
Arabes.....	98	Saddlebred américain	40, 46
Sous la selle		Travail western	
Welsh.....	329	Arabes.....	132
Spécifications		Trophée.....	395
Arabes.....	67, 88	Type et conformation	
Saddlebred américain.....	7, 53	Cheval de sport canadien.....	198
Spécifications des épreuves		Morgan	230
Cheval arabe de parc.....	88	Pur-sang.....	310
Chevaux arabes		Saddlebred américain	3
Attelage de plaisance.....	121	Welsh.....	317
Cheval de route.....	123	Type et la conformation	
Dressage	106	Sang canadien.....	202
Sport		USEF	396
Arabes.....	109	Véhicule	
Stages de formation		Welsh.....	350
Arabes.....	196	Véhicules	
Stagiaire		Cheval routier.....	305
Morgan	303	Poney routier	309
Stagiaires de juge			



**EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE**

CANADAEQUESTRE.CA